Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 août 2019

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197722001

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1193980002

Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1197157006

Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses (soumission : 536 762,52 $, taxes incluses + contingences : 26 838,13 $ - 5 % de la soumission calculé après taxes) - Appel d'offres public 19-17361 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1191073003

Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197629001

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1193113001

Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922010

Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197575003

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197737005

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198452001

Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de sécurisation des accès dans le secteur des décanteurs Actiflo et de la plateforme de l'hydrapol à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Dépense totale de 280 681,31 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) - Appel d'offres public 10289 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197689001

Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour la fourniture et l'installation de cinq stations d'alerte aux usines de production d'eau potable- Dépense totale de 376 201,12 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) - Appel d'offres public numéro 10306 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196676001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196676003

Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM - 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198375001

Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1195942003

Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2 soumissionnaires -1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184962011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.030 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198042006

Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1191643003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur 2 ans, à quatre différents organismes dont 110 000 $ pour l'année 2019 et 110 000 $ pour l'année 2020, soit 60 000 $ à Fondation Émergence afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT», 40 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) », 70 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées » ainsi que 50 000 $ à Les YMCA du Québec pour « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - Volet Aînés / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1193381001

Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1198298003

Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat/Approuver les six (6) projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1196352002

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal, pour la période de 2019 à 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1196352003

Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4e édition de Collégial en affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197986003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2019 pour l'organisation du « Colloque social annuel, santé mentale et migration » / Adopter un projet de convention à cet effet.

20.039 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture* - 1191103005

Approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours

30.002 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1193843002

Fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1191294011

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1194320002

Adopter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079009

Dépôt du rapport de la consultation publique réalisée par l'OCPM sur le secteur Lachine-Est

60.002 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079010

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs

60.003 Dépôt

CE *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1198045001

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 15

CE : 10.002

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

1 . d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford, de négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Trevor Gould s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 60 361,76 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:18

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197722001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec,* ce parc doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu et financée par l'enveloppe du projet de réaménagement.
Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation auprès des artistes professionnels, en collaboration avec la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le but de doter le parc Rutherford d'une œuvre d'art. Lors de la première rencontre du jury tenue le 12 septembre 2018, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 24 octobre 2018, trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art sur les sept candidatures conformes reçues et analysées. Il s'agissait de : 1) Catherine Bolduc; 2) Ludovic Boney; 3) Trevor Gould. Lors de la troisième rencontre, le 25 janvier 2019, le jury a recommandé la proposition de Trevor Gould intitulée *Métronome.*

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Hélène Cornellier, représentante des citoyens; Luc Dragon, représentant du Service de la culture; Dominique Fontaine, commissaire indépendante; Christian Marcoux, représentant du Service de l'eau; Anne Philippon, conservatrice adjointe à la Galerie de l'UQAM; Josée Poirier, représentante de l'arrondissement de Ville-Marie, Christine Ross, professeure au Département d'histoire de l'art et d'études en communications de l'Université McGill.

Un comité technique mis sur pied spécifiquement pour ce concours s'est réunit le 22 janvier 2019. Il était composé de : Robert Bédard, ing. M.Sc. représentant de l'arrondissement de Ville-Marie; Jean-Christophe Damé, ing. représentant du Service de l'eau; Snejanka Popova, ing. représentante du Service de la culture. Le comité technique a évalué les éléments ci-dessous :
· les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
· la faisabilité technique du projet;
· la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
· l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
· la sécurité du projet proposé;
· le calendrier de réalisation du projet.

Vu les particularités techniques du site, une attention particulière a été apportée à la sécurité et c'est pourquoi le comité technique de cette œuvre était composé exclusivement d'ingénieurs.

Le compte-rendu du comité technique a été présenté au comité de sélection afin que ses membres puissent faire un choix éclairé sur le concept d'œuvre d'art à recommander.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240159	10 avril 2018	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture à organiser, avec la collaboration de l'arrondissement de Ville-Marie, un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford et négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre pour un montant maximal de 22 995 $ avec taxes au PTI du Service de la culture pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art
CA16 240370	7 juillet 2016	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du Parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain
CA15 240282	8 juin 2015	Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 $, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 $ (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)
CA12 240466	14 août 2012	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $ en honoraires professionnels et mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 $.

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public du SC a défini le programme de l'œuvre d'art en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et avec le Service de l'eau en respect des spécificités du lieu. À la demande du Service de l'eau et de l'artiste, l'œuvre sera située au talus à proximité de l'entrée du parc Rutherford sur la rue McTavish, où elle pourra être appréciée tant par les usagers du parc, les piétons et les automobilistes que par les marcheurs qui empruntent le parcours de la promenade Fleuve-Montagne.
Des travaux de réfection du réservoir et de la station de pompage McTavish par le Service de l'eau sont prévus en 2019 et ceux-ci toucheront le lieu privilégié pour l'installation de

l'œuvre. De grande envergure, la réfection s'échelonnera sur une période de neuf (9) ans. C'est en respect de ces contraintes que le programme du concours a été rédigé afin que l'œuvre soit conçue de manière à être facilement déplaçable. Ainsi, l'œuvre sera réalisée dans le délai prescrit pour l'enveloppe réservée au projet de réaménagent du parc Rutherford tout en respectant les particularités techniques du site.

Tout d'abord, l'œuvre s'intégrera dans un lieu temporaire au parc Rutherford pendant les travaux prévus à la station de pompage McTavish. À la fin des travaux, elle sera démontée et réinstallée à un autre emplacement sur le site. Ce déplacement (démontage, entreposage, réinstallation) à la fin des travaux de la phase 2 du Service de l'eau sera pris en charge et aux frais du Service de l'eau, avec la collaboration du SC et en respect des indications de l'artiste. Considérant la localisation du parc Rutherford à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'installation temporaire et la localisation définitive de l'oeuvre devront faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Pour ce concept, l'artiste s'est inspiré du lieu situé sur le site patrimonial du Mont-Royal et à la fois bordé par les édifices imposants du centre-ville, pour exploiter le thème de la dualité nature/culture. Perché sur une structure qui rappelle une charpente architecturale, un orang -outan fait d'aluminium moulé a le pied posé sur une poutre qui le relie à un disque. L'équilibre précaire entre cet animal en voie d'extinction et le disque qui, d'un côté reproduit une image de la planète Terre et de l'autre un visage humain, rappelle l'équilibre à maintenir pour assurer une diversité biologique. L'œuvre, qui s'intitule *Métronome,* s'inscrit dans l'ère du temps où les questions environnementales se trouvent au cœur des préoccupations et des débats populaires.

L'œuvre sera construite en acier galvanisé et en aluminium, deux matériaux reconnus pour leur résistance, leur durabilité et leur facilité d'entretien dans l'espace public. Les deux éléments de la composition (le disque et l'orang-outan) surmontent la structure architecturale, les rendant inaccessibles. De forme triangulaire, cette structure est à 3,65 mètres de hauteur. La hauteur totale de l'œuvre est de 5,45 mètres. L'aspect sécurité sera pris en compte. Un plan final de l'œuvre, un devis technique et un plan de manipulation signés par un ingénieur en structure seront également fournis par l'artiste tel que le prévoient les procédures habituelles en matière d'art public. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant la réalisation de l'œuvre par l'artiste.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les montages visuels présentés par l'artiste lors du comité de sélection.

Le budget alloué au projet d'art public, d'un montant de 54 038,13 $ incluant les taxes, correspond au montant calculé par l'arrondissement en vertu de la *Politique du 1%* . Cette somme sera assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Un montant supplémentaire pour les contingences de 6 323,63 $ avec taxes sera assumé par la ville centre.

Le montant total est de 60 361,76 $ incluant les taxes (55 118,45 $ net de ristourne).

Frais liés au contrat d'œuvre d'art	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat	47 000 $	54 038,13 $	49 344,13 $
Contingences	5 500 $	6 323,63 $	5 774,32 $
TOTAL	**52 500 $**	**60 361,76 $**	**55 118,45 $**

JUSTIFICATION

La *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que, pour tout projet de construction ou de réaménagement financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour le lieu. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le décret.
En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie a confié le mandat au Bureau d'art public de tenir le concours, de négocier, de conclure le contrat et de faire le suivi de la réalisation de l'œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 60 361,76 $ toutes taxes et contingences incluses (55 118,45 $ net de ristourne) et sera assumé comme suit :
Arrondissement de Ville-Marie :

Un montant de 49 344,13 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 aménagement et réaménagement du domaine public.

Service de la culture :

Un montant maximal de 5 774,32 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 acquisition et restauration d'œuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 10,5 % par la ville centre et 89,5 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Située à la limite du centre-ville et du mont Royal, cette œuvre enrichira l'offre culturelle de l'arrondissement de Ville-Marie en plus de bonifier le parcours de la promenade Fleuve-Montagne. L'œuvre *Métronome* contribuera à la démocratisation de l'art actuel, améliorera le cadre de vie des citoyens et favorisera une réflexion sur les enjeux liés à l'environnement et sa fragilité. Il s'agit de la première œuvre de l'artiste Trevor Gould à intégrer la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2019 : octroi du contrat à l'artiste
2019-2020 : réalisation
été 2020 : installation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Christian MARCOUX, Service de l'eau
Jean-Christophe DAME, Service de l'eau
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 22 février 2019
Jean-Christophe DAME, 21 février 2019
Christian MARCOUX, 21 février 2019
Alain DUFRESNE, 21 février 2019
Maryse BOUCHARD, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-02-20
Sara SAVIGNAC ROUSSEAU	Gina TREMBLAY	

Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-26

METRONOME

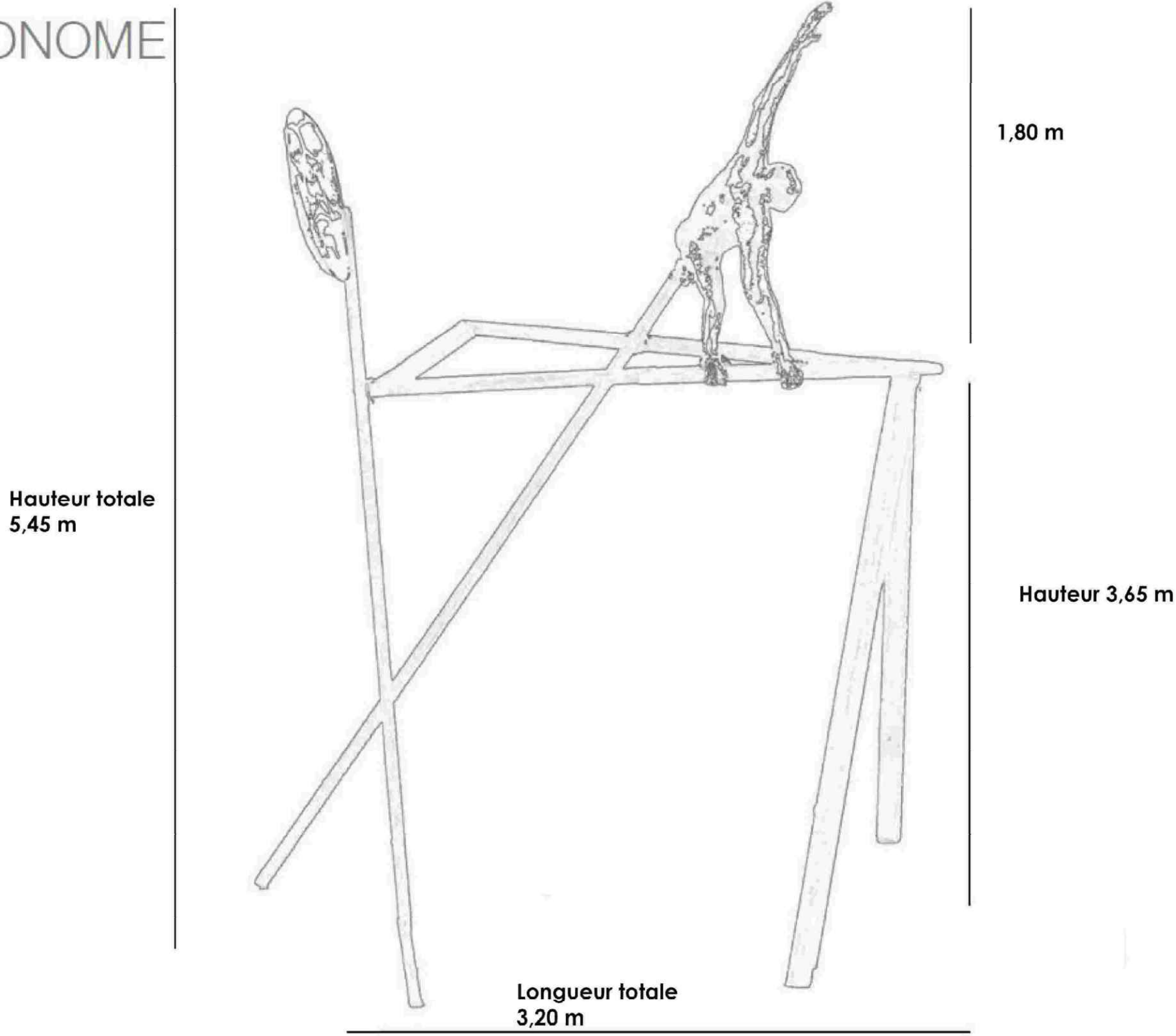
1,80 m
Hauteur totale
5,45 m
Hauteur 3,65 m
Longueur totale
3,20 m

Bureau d'art public
Service de la culture
21 juin 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Métronome (titre provisoire) de Trevor Gould

Parc Rutherford

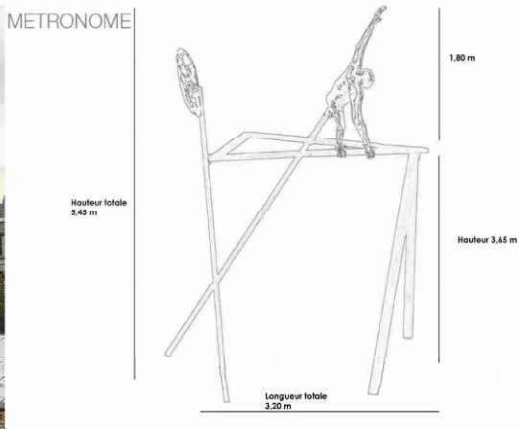

Images du concept d'œuvre de Trevor Gould, *Métronome*

Mise en contexte
Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford. Conformément à *la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, le parc doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le Bureau d'art public a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels, en collaboration avec la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le Service de l'eau dans le but de doter le parc Rutherford d'une œuvre d'art. Lors de la première rencontre du jury tenue le 12 septembre 2018, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 24 octobre 2018, sur les sept (7) candidatures conformes reçues et analysées, trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d' œuvre d'art. Il s'agissait de : 1) Catherine Bolduc; 2) Ludovic Boney; 3) Trevor Gould. Lors de la troisième rencontre, le 25 janvier 2019, le jury a recommandé la proposition de Trevor Gould intitulée *Métronome*.

Équipe de travail de la Ville de Montréal
- Service de la culture
- Service de l'eau
- Arrondissement de Ville-Marie

Mode d'acquisition
Concours québécois sur invitation

Comité de sélection
- **Hélène Cornellier**, représentante des citoyens
- **Luc Dragon**, représentant du Service de la culture
- **Dominique Fontaine**, commissaire indépendante
- **Christian Marcoux**, représentant du Service de l'eau
- **Anne Philippon**, conservatrice adjointe à la Galerie de l'UQAM
- **Josée Poirier**, représentante de l'arrondissement de Ville-Marie
- **Christine Ross**, professeure titulaire de la Chaire James McGill en histoire de l'art contemporain au Département d'histoire de l'art et d'études en communications de l'Université McGill et **présidente du comité de sélection**.

Comité technique
- **Robert Bédard**, ing. M.Sc. représentant de l'arrondissement de Ville-Marie
- **Jean-Christophe Damé**, ing. représentant du Service de l'eau
- **Snejanka Popova**, ing. représentante du Service de la culture

Le compte-rendu du comité technique a été présenté au comité de sélection afin que ses membres puissent faire un choix éclairé sur le concept d'œuvre d'art à recommander.

Finalistes

- Catherine Bolduc
- Ludovic Boney
- Trevor Gould

Lauréat

- Trevor Gould

Concept lauréat

L'artiste s'est inspiré du lieu, à la fois situé au site patrimonial du Mont-Royal et bordé par les édifices imposants du centre-ville, pour exploiter le thème de la dualité nature/culture dans cette œuvre de 5,45 mètres de hauteur. Perché sur une structure de 3,65 mètres de hauteur qui rappelle une charpente architecturale, un animal fait d'aluminium moulé a le pied posé sur une poutre qui le relie à un disque. L'équilibre précaire entre cet orang-outan en voie d'extinction et le disque qui, d'un côté reproduit une image de la planète Terre et de l'autre un visage humain, rappelle l'équilibre à maintenir pour assurer une diversité biologique. L'œuvre, qui s'intitule *Métronome*, s'inscrit dans l'ère du temps où les questions environnementales se trouvent au cœur des préoccupations et des débats populaires.

L'œuvre sera construite en acier galvanisé et en aluminium, deux matériaux reconnus pour leur résistance, leur durabilité et leur facilité d'entretien dans l'espace public. Les deux éléments de la composition (le disque et l'orang-outan) surmontent la structure architecturale. À cet effet, pour des considérations de sécurité, l'artiste a rehaussé la poutre de structure triangulaire où se trouve l'orang-outan à 3,65 mètres de hauteur rendant la sculpture inaccessible. La hauteur totale de l'œuvre est de 5,45 mètres. Un plan final de l'œuvre, un devis technique et un plan de manipulation signés par un ingénieur en structure seront également fournis par l'artiste tel que le prévoient les procédures habituelles en matière d'art public. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant la réalisation de l'œuvre par l'artiste.

Biographie de l'artiste

Trevor Gould, natif de Johannesburg en Afrique du Sud, vit et travaille à Montréal où il est professeur de sculpture à l'Université de Concordia depuis 1989. Gould détient un diplôme d'enseignement en art du Johannesburg College of Art et une maîtrise sur la sculpture contemporaine canadienne de l'Université de Carleton, Ottawa.

Le travail de Gould a maintes fois été exposé tant sur le plan national qu'international : au Musée d'art contemporain de Montréal (2012, 2007 et 1998), à la XIIIe Biennale Internationale di Sculptura di Carrara, Italie (2007), au Casino du Luxembourg (2006), au Musée national des beaux-arts du Québec, Québec (2005), au Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa (2001), à la Biennale de Montréal (1998), à la Biennale de Johannesburg (1995). Gould a réalisé des œuvres d'art public au Canada (1993), en Allemagne (2008 et 2006) et nouvellement en France (2013).

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : 19 août 2019
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : 2019-2020
- Installation de l'œuvre : été 2020

Financement

Arrondissement de Ville-Marie
Service de la culture

Budget de l'œuvre

Frais liés au contrat d'œuvre d'art	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristourne**
Contrat *arrondissement de Ville-Marie*	47 000 $	54 038,13 $	49 344,13 $
Contingences *Service de la culture*	5 500 $	6 323,63 $	5 774,32 $
TOTAL	**52 500 $**	**60 361,76 $**	**55 118,45 $**

50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1197722001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872 - 4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1197722001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 36 mois, plus deux années d'option, pour une somme maximale de 4 841 546,48 $, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 19-17385;

2. D'autoriser une dépense de 259 039,17 $, taxes incluses, à titre de budget pour la variation des quantités;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-07-31 09:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Diverses installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nécessitent un service complet de gardiennage afin d'assurer le maintien du bon ordre des bâtiments ainsi que la sécurité du personnel et des usagers, en tenant compte des spécificités liées à ces installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0488 – 25 août 2016 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Dépenses maximales de 2 716 980,85 $ (taxes incluses) (4 soumissionnaires dont 3 sont conformes). Appel d'offres public numéro 16-15220.
CE18-1303 - 8 août 2018 - Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres public 16-15220 avec le Corps Canadien des commissionnaires (Division du Québec) - pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019 pour une dépense estimée à 1 358 490,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 24 septembre 2019 au 23 septembre 2022, plus deux années d'option à Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes pour diverses installations du SPVM. Ce contrat permettra d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 42 744 heures régulières annuelles, en plus de 2 080 heures annuelles ajoutées en besoins supplémentaires (voir la justification du SPVM en pièce jointe au dossier).
Des besoins supplémentaires en effectifs d'officiers sont estimés à 8 736 heures annuelles. Une banque prévisionnelle pouvant atteindre 2 600 heures annuelles est prévue à même ce contrat pour un total prévisionnel de 56 160 heures annuelles.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requiert la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Vous trouverez en pièce jointe au dossier copie de l'attestation de la firme recommandée.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La firme Neptune Security Services inc. n'a pas obtenu le pointage nécessaire.

Pointage intérimaire obtenu :

Ø Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec : 79,8 %
Ø Groupe de sécurité Garda SENC : 70,9 %
Ø Neptune security services inc. : 42,8 %

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec	79,8	0,27	4,841,546,48 $	---	4 841 546,48 $
Groupe de sécurité GARDA S.E.N.C	70,9	0,24	5 088 076,98 $	---	5 088 076,98 $
Dernière estimation réalisée			4 931 877,37 $	---	4 931 877,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 90 330,89 $ -1,83 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	246 530,50 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	5,09 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire est d'une durée maximale de 36 mois, débutant le 24 septembre 2019 plus deux années d'option, pour un nombre prévisionnel de 168 480 heures représentant une dépense de 5 100 585,65 $ taxes incluses.
Ø Agents de sécurité : Taux horaire de 25,87 $: 42 744 heures par année, soit 1 105 787,20 $ (sans taxes) et 1 271 378,93 $ (taxes incluses) et les besoins supplémentaires indiqués dans la section « description » pour les agents de sécurité : Taux horaire de 25,87 $: 2 080 heures par année, soit 53 809,60 $ (sans taxes) et 61 867,59 $ (taxes incluses).

Ø Officiers : Taux horaire de 28,45 $: 8 736 heures par année, soit 248 539,20 $ (sans taxes) et 285 757,95 $ (taxes incluses).

Ø Une banque prévisionnelle annuelle de 2 600 heures, soit 70 616,00 $ (sans taxes) et 81 190,75 $ (taxes incluses) est prévue pour d'autres demandes de protection : À temps régulier pour les agents de sécurité et/ou les officiers, à un taux horaire moyen de 27,16 $ ou à temps supplémentaire pour des cas d'exception pour les agents de sécurité et/ou les officiers.

Ce contrat accordé comprend deux taux horaires, soit 25,87 $ pour l'agent de sécurité et 28,45 $ pour l'officier ainsi qu'un taux horaire moyen de 27,16 $ et une possibilité de temps supplémentaire.

Ces taux sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Fonction	Taux horaire	2019	2020	2021	2022
Agents	25,87$	11 594	42 744	42 744	31 150
Agents supplémentaires	25,87$	564	2 080	2 080	1 516
Total agents	25,87$	12 158	44 824	44 824	32 666
Officier	28,45$	2 369	8 736	8 736	6 367
Banque prévisionnelle	27,16	705	2 600	2 600	1 895

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 100 585.65$ est prévue au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Les besoins du SPVM étant à la hausse pour le nouveau site du 10351, rue Sherbrooke Est, et étant donné la mise à jour du taux du décret (salaire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, les installations du Service de police de la Ville de Montréal ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 24 septembre 2019 ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ø Passage au comité exécutif le 14 août 2019
Ø Passage au conseil municipal le 19 août 2019
Ø Passage au conseil d'agglomération le 22 août 2019
Ø Début du contrat le 24 septembre 2019
Ø Fin du contrat le 23 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Daniel FARIAS, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-08

Brigitte SANFACON
Officier(iere) de sécurité

Tél : 514 872-9900
Télécop. : 514-872-6613

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2018

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)
A/S MONSIEUR MARC PARENT
1001, RUE SHERBROOKE E
MONTRÉAL (QC) H2L 1L3

Nº de décision : 2018-CPSM-1006494
N° de client : 3000253430

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC) demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17385 Intervention.pdf 19-17385 pv.pdf 19-17385 DetCah.pdf 17385 Résultat comité.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17385

No du GDD : 1193980002

Titre de l'appel d'offres : SPVM – Service d'agence de sécurité

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : 18 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 14 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 36,36

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Production Sécurité inc.	administratif
Neptune Security Services inc.	Note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	4 841 546,48 $	√	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C	5 088 076,98 $		

Information additionnelle

7 désistements : (3) achat de document à titre informatif, (1) carnet de commande plein, (1) engagement dans d'autres projets, (2) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 17 - 6 - 2019

19-17385 - SPVM - Service d'agence de sécurité

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	3,00	11,13	10,00	12,88	25,25	17,50	79,8	4 841 546,48 $	0,27	1
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C	2,63	9,63	11,63	9,50	22,50	15,00	70,9	5 088 076,98 $	0,24	2
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1,63	5,13	3,75	7,50	17,25	7,50	42,8			Non conforme

Comité	
Date	jeudi 18-04-2019
Heure	15h30
Lieu	Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est, 4ème étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17385
Numéro de référence : 1227064
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SPVM - Service d'agence de sécurité

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Collège Dawson. 3040 Sherbrooke Ouest Montréal, QC, H3Z 1A4 NEQ :	Madame Ecaterina Diaconu Téléphone : 514 931-8731 Télécopieur : 514 931-0701	**Commande : (1530906)** 2019-01-18 9 h 23 **Transmission :** 2019-01-18 9 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
	Collège John Abbott 21,275 Chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3L9 NEQ :	Madame danielle ouellette Téléphone : 514 546-7382 Télécopieur : 514 457-0528	**Commande : (1532267)** 2019-01-22 11 h 01 **Transmission :** 2019-01-22 11 h 01	Mode privilégié : Ne pas recevoir
	Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Madame Karine Bélisle Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1527410)** 2019-01-10 14 h 05 **Transmission :** 2019-01-10 14 h 05	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1165400400	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1529107)** 2019-01-15 10 h 59 **Transmission :** 2019-01-15 10 h 59	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel

				3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gardium Sécurité 136C, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 5G1 http://www.gardium.com NEQ : 1160955648	Monsieur Jean Lalonde Téléphone : 450 974-9989 Télécopieur : 450 974-7974	**Commande : (1527324)** 2019-01-10 11 h 53 **Transmission :** 2019-01-10 11 h 53	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1526996)** 2019-01-09 16 h 43 **Transmission :** 2019-01-09 16 h 43	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1527049)** 2019-01-10 8 h 02 **Transmission :** 2019-01-10 8 h 02	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2

				2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 http://productionsecurite.ca NEQ : 1171083786	Monsieur Manel Mauvais Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	**Commande : (1529420)** 2019-01-15 15 h 37 **Transmission :** 2019-01-15 15 h 37	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (1527892)** 2019-01-11 11 h 56 **Transmission :** 2019-01-11 11 h 56	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6	Monsieur Éric Toussaint Téléphone : 450	**Commande : (1528278)** 2019-01-14 9 h 52 **Transmission :** 2019-01-14 9 h 52	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel

	http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	934-5200 Télécopieur :		3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca NEQ :	Monsieur Luc Babin Téléphone : 418 724-3142 Télécopieur : 418 724-2852	**Commande : (1537712)** 2019-02-01 11 h 28 **Transmission :** 2019-02-01 11 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193980002 - CCCQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065
Co-auteure
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire-Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses (soumission : 536 762,52 $ (taxes incluses) + contingences : 26 838,13 $ (5 % de la soumission calculé après taxes)) Appel d'offres public no 19-17361, 5 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 13 mois, les contrats pour la fourniture de de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17361 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	Lot n° 1	172 664,26 $
Placement Potentiel inc.	Lot n° 2	155 722,17 $
Service d'entretien Alphanet inc.	Lot n° 5	208 376,09 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

3. d'autoriser une dépense de 26 838,13 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 14:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses (soumission : 536 762,52 $ (taxes incluses) + contingences : 26 838,13 $ (5 % de la soumission calculé après taxes)) Appel d'offres public no 19-17361, 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de contrats d'une durée de 13 mois pour l'entretien ménager de sept bâtiments de la Ville de Montréal regroupés dans trois lots. Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).
Dans l'appel d'offres public n° 19-17361 effectué par le Service de l'approvisionnement, les bâtiments ont été regroupés en sept lots selon leur emplacement géographique.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 34 jours francs tenu du 22 mai 2019 au 25 juin 2019 et publié le 22 mai 2019 dans le journal *Le Devoir* et SÉAO, trois addendas ont été émis.

No addenda	Date	Portée
1	29 mai 2019	Retrait d'un bâtiment du lot n° 5 et modification du bordereau de prix
2	4 juin 2019	Précision quant quant au pourcentage de superficie et type de finis de plancher à entretenir, ainsi que sur la fourniture d'un produit.
3	17 juin 2019	Précision quant au grand ménage et l'entretien des planchers.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à faire l'entretien sanitaire des bâtiments des lots n°s 1, 2 et 5 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour sept édifices de la Ville de Montréal. Les plus basses soumissions conformes des quatre autres lots du présent appel d'offres se trouvant sous la barre du 150 000 $ taxes incluses, l'adjudication des contrats pour ces lots ne nécessite pas d'être soumise à la décision des instances.
La durée de ces contrats est de 13 mois, soit pour la période commençant le 1er octobre 2019 et se terminant le 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total des contrats à être octroyés est de 536 762,52 $, taxes incluses.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) ont présenté des soumissions. Pour les lots n°s 1, 2 et 5 qui font l'objet du présent sommaire décisionnel, les cinq firmes suivantes ont présenté une soumission :

- Coforce inc.
- Placement Potentiel inc.
- Service d'entretien Alphanet inc.
- Service d'entretien Carlos inc.
- Service d'entretien ménager Vimont inc.

Pour l'entretien d'un de ses bâtiments dans le lot n° 5, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectue une enquête de sécurité concernant les propriétaires des entreprises soumissionnaires afin de s'assurer de leur intégrité. Les entreprises doivent réussir cette enquête afin que leur soumission soit déclarée conforme.

La firme qui a obtenu le contrat pour le lot #5, Service d'entretien Alphanet inc., a réussi l'enquête de sécurité du SPVM.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autres que professionnels n'avaient pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En tant qu'organismes de bienfaisance, Coforce inc. et Placement Potentiel inc. sont exemptés de taxes. Ainsi, le coût total net de leur soumission correspond au coût brut de celle-ci.

LOT n°1

Le lot n°1 comprend l'entretien ménager du Laboratoire Louvain (0044), du Centre opérationnel du CESM (2483) et des immeubles à bureaux du 3444, boul. St-Joseph Est

(2406, 2407, 4397).

Parmi les dix (10) entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 50 % d'entre elles. Pour les cinq entreprises qui n'ont pas déposé, voici les motifs de désistement :

1. Achat du cahier de charges pour information seulement (organisme public) - 2 firmes
2. Aucune réponse -1 firme
3. La durée du contrat n'est pas intéressante pour un soumissionnaire - 1 firme
4. « Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué » - 1 firme

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 172 664,26 $ taxes incluses, soit 7,39 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Total** toutes taxes incluses avant ristourne	**Total** net après ristourne
Placement Potentiel ic.	172 664,26 $	172 664,26 $	172 664,26 $
Service d'entretien Carlos inc.	171 401,13 $	197 068,45 $	179 949,76 $
Service d'entretien Alphanet inc.	172 784,90 $	198 659,44 $	181 402,55 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	192 948,05 $	221 842,02 $	202 571,33 $
Coforce Inc.	225 494,76 $	225 494,76 $	225 494,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	153 139,49 $	176 072,13 $	160 777,32 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			192 416,53 $ 11,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			52 830,50 $ 30,60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11 886,94 $ 7,39%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			7 285,50 $ 4,22%

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 8 633,21 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 181 297,47 $ taxes incluses, soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 172 664,26 $ taxes incluses, plus des contingences de 8 633,21 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n° 2

Le lot n° 2 comprend l'entretien ménager du Centre culturel NDG (1033), du Centre communautaire Abe-Limonchik (1102) et de l'édifice Madison (138).

Parmi les dix (10) entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, trois ont présenté une soumission pour ce lot, soit 30 % d'entre elles. Pour les sept entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

1. Achat du cahier de charges pour information seulement (organisme public) - 2 firmes
2. Aucune réponse - 3 firmes
3. La durée du contrat n'est pas intéressante pour un soumissionnaire - 1 firme
4. « Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué » - 1 firme

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 155 722,17 $ taxes incluses, soit 5,52 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Total** toutes taxes incluses avant ristourne	**Total** net après ristourne
Placement Potentiel inc.	155 722,17 $	155 722,17 $	155 722,17 $
Service d'entretien Carlos inc.	175 471,05 $	201 747,84 $	184 222,67 $
Service d'entretien Alphanet inc.	180 133,64 $	207 108,65 $	189 117,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	156 996,46 $	180 506,68 $	164 826,66 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			176 354,21 $ 13,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			33 395,63 $ 21,45%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-9 104,49 $ -5,52%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			28 500,50 $ 18,3 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 7 786,11 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période d'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 163 508,28 $ taxes incluses, soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 155 722,17 $ taxes incluses, plus des contingences de 7 786,11 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n° 5

Le lot n° 5 comprend l'entretien ménager de l'édifice Shell du SPVM (1106).

Parmi les dix (10) entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 30 % d'entre elles. Pour les sept entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

1. Achat du cahier de charges pour information seulement (organisme public) - 2 firmes
2. Aucune réponse - 3 firmes
3. La durée du contrat n'est pas intéressante pour un soumissionnaire - 1 firme
4. « Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué » - 1 firme

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 208 376,09 $ taxes incluses, soit 9,05% inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Taxes**	**Total**
Service d'entretien Alphanet inc.	181 236,00 $	27 140,09 $	208 376,09 $
Service d'entretien Carlos inc.	181 613,14 $	27 196,57 $	208 809,71 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	201 690,00 $	30 203,08 $	231 893,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	199 268,30 $	29 840,43 $	229 108,73 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			216 359,63 $ $ 3,83%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			23 516,99 $ 11,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-20 732,64 $ -9,05%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			433,62 $ 0,21%

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 10 418,80 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission après taxes pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période d'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 218 794,89 $ taxes incluses, soit la soumission de Service d'entretien Alphanet inc. au montant de 208 376,09 $ taxes incluses, plus des contingences de 10 418,80 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense des contrats à octroyer calculée totalise la somme avant taxes de 509 622,43 $. Cette dépense est prévue au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière et est répartie selon la ventilation suivante :

	2019	**2020**	**Total**
Lot n° 1	39 845,60 $	132 818,66 $	172 664,26 $
Lot n° 2	35 935,89 $	119 786,28 $	155 722,17 $
Lot n° 5	41 823,69 $	139 412,31 $	181 236,00 $
TOTAL	117 605,18 $	392 017,25 $	509 622,43 $

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 23,97 %. Ce taux représente la part relative du budget l’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Veuillez noter que le taux des dépenses mixtes d’administration générale est déterminé à chaque année lors de l’adoption du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l’adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d’entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l’environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer les contrats compromettraient la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en risquant d'affecter la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er octobre 2019
Fin du contrat: 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

Appel d'offres public no 19-17361					
		Avec taxes	**Agglo**	**central**	**arrondissement**
LOT1	Labo Louvain (44)	42 657,40 $	7,95%		
	CESM (2483)	44 752,42 $	8,34%		
	3444 St-Joseph	85 254,44 $		15,88%	
LOT2	Centre NDG (1033)	80 012,02 $			14,91%
	Abe-Limonchik (1102)	48 672,82 $			9,07%
	Madison (138)	27 037,33 $		5,04%	
LOT5	Shell (1106)	208 376,09 $	38,82%		
		536 762,52 $	**55,11%**	**20,92%**	**23,97%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses (soumission : 536 762,52 $ (taxes incluses) + contingences : 26 838,13 $ (5 % de la soumission calculé après taxes)) Appel d'offres public no 19-17361, 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17361 PV.pdf
19-17361-DetCah.pdf
19-17361_Intervention_lots_1_2_5_SGPI.pdf
19-17361-TCP_Lot_1_2_5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17361 No du GDD : 1197157006

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue 25 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la 3

Date du dernier addenda 17 - 6 - 2019

Délai total accordé aux 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10

Nbre de soumissions 5

Nbre de soumissions 0

% de réponses 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la 180 jrs

Date d'échéance 22 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la 0 jrs

Date d'échéance 22 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
PLACEMENT POTENTIEL INC.	172 664,26 $	√	1
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	197 068,45 $		1
SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	198 659,44 $		1
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	221 842,02 $		1
COFORCE INC.	225 494,76 $		1

Information additionnelle

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposée une soumission; deux (2) sont des organismes publics ayant acheté le cahier de charges pour information seulement; une (1) firme s'est désistée, car la durée du contrat serait peu intéressante pour eux; une (1) firme dit ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et autre firme n'a pas donné de réponse.

Préparé par Andrés Larmat Le 15 - 7 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17361

No du GDD : 1197157006

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PLACEMENT POTENTIEL INC.	155 722,17 $	√	2
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	201 747,84 $		2
SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	207 108,65 $		2

Information additionnelle

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposée une soumission; deux (2) sont des organismes publics ayant acheté le cahier de charges pour information seulement; une (1) firme s'est désistée, car la durée du contrat serait peu intéressante pour eux; une (1) firme dit ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et trois (3) autres n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Andrés Larmat

Le 15 - 7 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17361

No du GDD : 1197157006

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 5

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	208 376,09 $	√	5
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	208 809,71 $		5
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	231 893,08 $		5

Information additionnelle

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposée une soumission; deux (2) sont des organismes publics ayant acheté le cahier de charges pour information seulement; une (1) firme s'est désistée, car la durée du contrat était peu intéresante pour eux; une (1) firme dit ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et trois (3) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Andrés Larmat

Le 15 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
19-17361

Agent d'approvisionnement
Andrés Larmat

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Placement Potentiel inc.										
	LOT1	Entretien ménager - Laboratoire louvain (0044)	1	Entretien régulier	1690	Heure	1	21,82 $	36 875,80 $	36 875,80 $
				Grand ménage	16060	pi²	1	0,10 $	1 606,00 $	1 606,00 $
				Plancher - automne 2019	16060	pi²	1	0,13 $	2 087,80 $	2 087,80 $
				Plancher - automne 2020	16060	pi²	1	0,13 $	2 087,80 $	2 087,80 $
		Entretien ménager - Centre d'opérations du	2	Entretien régulier	1831	Heure	1	21,82 $	39 952,42 $	39 952,42 $
				Grand ménage	16000	pi²	1	0,10 $	1 600,00 $	1 600,00 $
				Plancher - automne 2019	16000	pi²	1	0,10 $	1 600,00 $	1 600,00 $
				Plancher - automne 2020	16000	pi²	1	0,10 $	1 600,00 $	1 600,00 $
		Entretien ménager - Édifice à bureaux région est (2406;2407;4397)	3	Entretien régulier	2817	Heure	1	21,82 $	61 466,94 $	61 466,94 $
				Grand ménage	47575	pi²	1	0,10 $	4 757,50 $	4 757,50 $
				Plancher - automne 2019	47575	pi²	1	0,20 $	9 515,00 $	9 515,00 $
				Plancher - automne 2020	47575	pi²	1	0,20 $	9 515,00 $	9 515,00 $
Total (Placement Potentiel inc.)									**172 664,26 $**	**172 664,26 $**
Service d'entretien Carlos inc.										
	LOT1	Entretien ménager - Laboratoire louvain (0044)	1	Entretien régulier	1690	Heure	1	25,41 $	42 942,90 $	49 373,60 $
				Grand ménage	16060	pi²	1	0,07 $	1 124,20 $	1 292,55 $
				Plancher - automne 2019	16060	pi²	1	0,03 $	481,80 $	553,95 $
				Plancher - automne 2020	16060	pi²	1	0,03 $	481,80 $	553,95 $
		Entretien ménager - Centre d'opérations du	2	Entretien régulier	1831	Heure	1	25,41 $	46 525,71 $	53 492,94 $

Service d'entretien Carlos inc.	LOT1	Entretien ménager -	2	Grand ménage	16000	pi²	1	0,07 $	1 120,00 $	1 287,72 $
				Plancher - automne 2019	16000	pi²	1	0,03 $	480,00 $	551,88 $
				Plancher - automne 2020	16000	pi²	1	0,03 $	480,00 $	551,88 $
		Entretien ménager - Édifice à bureaux région est (2406;2407;4397)	3	Entretien régulier	2817	Heure	1	25,41 $	71 579,97 $	82 299,07 $
				Grand ménage	47575	pi²	1	0,07 $	3 330,25 $	3 828,95 $
				Plancher - automne 2019	47575	pi²	1	0,03 $	1 427,25 $	1 640,98 $
				Plancher - automne 2020	47575	pi²	1	0,03 $	1 427,25 $	1 640,98 $
Total (Service d'entretien Carlos inc.)									**171 401,13 $**	**197 068,45 $**
Service d'entretien Alphanet inc.										
	LOT1	Entretien ménager - Laboratoire louvain (0044)	1	Entretien régulier	1690	Heure	1	25,00 $	42 250,00 $	48 576,94 $
				Grand ménage	16060	pi²	1	0,07 $	1 124,20 $	1 292,55 $
				Plancher - automne 2019	16060	pi²	1	0,06 $	963,60 $	1 107,90 $
				Plancher - automne 2020	16060	pi²	1	0,06 $	963,60 $	1 107,90 $
		Entretien ménager - Centre d'opérations du	2	Entretien régulier	1831	Heure	1	25,00 $	45 775,00 $	52 629,81 $
				Grand ménage	16000	pi²	1	0,07 $	1 120,00 $	1 287,72 $
				Plancher - automne 2019	16000	pi²	1	0,05 $	800,00 $	919,80 $
				Plancher - automne 2020	16000	pi²	1	0,05 $	800,00 $	919,80 $
		Entretien ménager - Édifice à bureaux région est (2406;2407;4397)	3	Entretien régulier	2817	Heure	1	25,00 $	70 425,00 $	80 971,14 $
				Grand ménage	47575	pi²	1	0,10 $	4 757,50 $	5 469,94 $
				Plancher - automne 2019	47575	pi²	1	0,04 $	1 903,00 $	2 187,97 $
				Plancher - automne 2020	47575	pi²	1	0,04 $	1 903,00 $	2 187,97 $
Total (Service d'entretien Alphanet inc.)									**172 784,90 $**	**198 659,44 $**
Service d'entretien ménager Vimont inc.										

Service d'entretien ménager Vimont inc.	LOT1	Entretien ménager - Laboratoire louvain (0044)	1	Entretien régulier	1690	Heure	1	27,00 $	45 630,00 $	52 463,09 $
				Grand ménage	16060	pi²	1	0,12 $	1 927,20 $	2 215,80 $
				Plancher - automne 2019	16060	pi²	1	0,08 $	1 284,80 $	1 477,20 $
				Plancher - automne 2020	16060	pi²	1	0,08 $	1 284,80 $	1 477,20 $
		Entretien ménager - Centre d'opérations du	2	Entretien régulier	1831	Heure	1	27,00 $	49 437,00 $	56 840,19 $
				Grand ménage	16000	pi²	1	0,12 $	1 920,00 $	2 207,52 $
				Plancher - automne 2019	16000	pi²	1	0,08 $	1 280,00 $	1 471,68 $
				Plancher - automne 2020	16000	pi²	1	0,08 $	1 280,00 $	1 471,68 $
		Entretien ménager - Édifice à bureaux région est (2406;2407;4397)	3	Entretien régulier	2817	Heure	1	27,00 $	76 059,00 $	87 448,84 $
				Grand ménage	47575	pi²	1	0,11 $	5 233,25 $	6 016,93 $
				Plancher - automne 2019	47575	pi²	1	0,08 $	3 806,00 $	4 375,95 $
				Plancher - automne 2020	47575	pi²	1	0,08 $	3 806,00 $	4 375,95 $
Total (Service d'entretien ménager Vimont inc.)									**192 948,05 $**	**221 842,02 $**
Coforce inc.										
	LOT1	Entretien ménager - Laboratoire louvain (0044)	1	Entretien régulier	1690	Heure	1	24,27 $	41 016,30 $	41 016,30 $
				Grand ménage	16060	pi²	1	0,30 $	4 818,00 $	4 818,00 $
				Plancher - automne 2019	16060	pi²	1	0,30 $	4 818,00 $	4 818,00 $
				Plancher - automne 2020	16060	pi²	1	0,30 $	4 818,00 $	4 818,00 $
		Entretien ménager - Centre d'opérations du	2	Entretien régulier	1831	Heure	1	24,27 $	44 438,37 $	44 438,37 $
				Grand ménage	16000	pi²	1	0,30 $	4 800,00 $	4 800,00 $
				Plancher - automne 2019	16000	pi²	1	0,30 $	4 800,00 $	4 800,00 $
				Plancher - automne 2020	16000	pi²	1	0,30 $	4 800,00 $	4 800,00 $
		Entretien ménager - Édifice à bureaux région est (2406;2407;4397)	3	Entretien régulier	2817	Heure	1	24,27 $	68 368,59 $	68 368,59 $
				Grand ménage	47575	pi²	1	0,30 $	14 272,50 $	14 272,50 $

Coforce inc.	LOT1	Entretien ménager -	3	Plancher - automne 2019	47575	pi²	1	0,30 $	14 272,50 $	14 272,50 $
				Plancher - automne 2020	47575	pi²	1	0,30 $	14 272,50 $	14 272,50 $
Total (Coforce inc.)									**225 494,76 $**	**225 494,76 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
19-17361

Agent d'approvisionnement
Andrés Larmat

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Placement Potentiel inc.										
	LOT2	Entretien ménager - Centre culturel NDG (1033)	1	Entretien régulier	3351	Heure	1	21,82 $	73 118,82 $	73 118,82 $
				Grand ménage	34466	pi²	1	0,10 $	3 446,60 $	3 446,60 $
				Plancher - automne 2019	34466	pi²	1	0,05 $	1 723,30 $	1 723,30 $
				Plancher - automne 2020	34466	pi²	1	0,05 $	1 723,30 $	1 723,30 $
		Entretien ménager - Centre communautaire Abe-Limonchik	2	Entretien régulier	2127	Heure	1	21,82 $	46 411,14 $	46 411,14 $
				Grand ménage	6652	pi²	1	0,10 $	665,20 $	665,20 $
				Plancher - automne 2019	6652	pi²	1	0,12 $	798,24 $	798,24 $
				Plancher - automne 2020	6652	pi²	1	0,12 $	798,24 $	798,24 $
		Entretien ménager - Édifice Madison (0138)	3	Entretien régulier	1183	Heure	1	21,82 $	25 813,06 $	25 813,06 $
				Grand ménage	6690	pi²	1	0,10 $	689,07 $	689,07 $
				Plancher - automne 2019	6690	pi²	1	0,04 $	267,60 $	267,60 $
				Plancher - automne 2020	6690	pi²	1	0,04 $	267,60 $	267,60 $
Total (Placement Potentiel inc.)									**155 722,17 $**	**155 722,17 $**
Service d'entretien Carlos inc.										
	LOT2	Entretien ménager - Centre culturel NDG (1033)	1	Entretien régulier	3351	Heure	1	25,41 $	85 148,91 $	97 899,96 $
				Grand ménage	34466	pi²	1	0,07 $	2 412,62 $	2 773,91 $
				Plancher - automne 2019	34466	pi²	1	0,03 $	1 033,98 $	1 188,82 $
				Plancher - automne 2020	34466	pi²	1	0,03 $	1 033,98 $	1 188,82 $

Service d'entretien Carlos inc.	LOT2	Entretien ménager - Centre communautaire Abe-Limonchik	2	Entretien régulier	2127	Heure	1	25,41 $	54 047,07 $	62 140,62 $
				Grand ménage	6652	pi²	1	0,07 $	465,64 $	535,37 $
				Plancher - automne 2019	6652	pi²	1	0,03 $	199,56 $	229,44 $
				Plancher - automne 2020	6652	pi²	1	0,03 $	199,56 $	229,44 $
		Entretien ménager - Édifice Madison (0138)	3	Entretien régulier	1183	Heure	1	25,41 $	30 060,03 $	34 561,52 $
				Grand ménage	6690	pi²	1	0,07 $	468,30 $	538,43 $
				Plancher - automne 2019	6690	pi²	1	0,03 $	200,70 $	230,75 $
				Plancher - automne 2020	6690	pi²	1	0,03 $	200,70 $	230,75 $
Total (Service d'entretien Carlos inc.)									**175 471,05 $**	**201 747,84 $**
Service d'entretien Alphanet inc.										
	LOT2	Entretien ménager - Centre culturel NDG (1033)	1	Entretien régulier	3351	Heure	1	25,00 $	83 775,00 $	96 320,31 $
				Grand ménage	34466	pi²	1	0,10 $	3 446,60 $	3 962,73 $
				Plancher - automne 2019	34466	pi²	1	0,07 $	2 412,62 $	2 773,91 $
				Plancher - automne 2020	34466	pi²	1	0,07 $	2 412,62 $	2 773,91 $
		Entretien ménager - Centre communautaire Abe-Limonchik	2	Entretien régulier	2127	Heure	1	25,00 $	53 175,00 $	61 137,96 $
				Grand ménage	6652	pi²	1	0,20 $	1 330,40 $	1 529,63 $
				Plancher - automne 2019	6652	pi²	1	0,10 $	665,20 $	764,81 $
				Plancher - automne 2020	6652	pi²	1	0,10 $	665,20 $	764,81 $
		Entretien ménager - Édifice Madison (0138)	3	Entretien régulier	1183	Heure	1	25,00 $	29 575,00 $	34 003,86 $
				Grand ménage	6690	pi²	1	0,20 $	1 338,00 $	1 538,37 $
				Plancher - automne 2019	6690	pi²	1	0,10 $	669,00 $	769,18 $
				Plancher - automne 2020	6690	pi²	1	0,10 $	669,00 $	769,18 $
Total (Service d'entretien Alphanet inc.)									**180 133,64 $**	**207 108,65 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
19-17361

Agent d'approvisionnement
Andrés Larmat

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Service d'entretien Alphanet inc.										
	LOT5	Entretien ménager - Édifice Shell SPVM (1106)	1	Entretien régulier	6704	Heure	1	26,00 $	174 304,00 $	200 406,02 $
				Grand ménage	86650	pi²	1	0,04 $	3 466,00 $	3 985,03 $
				Plancher - automne 2019	86650	pi²	1	0,02 $	1 733,00 $	1 992,52 $
				Plancher - automne 2020	86650	pi²	1	0,02 $	1 733,00 $	1 992,52 $
Total (Service d'entretien Alphanet inc.)									**181 236,00 $**	**208 376,09 $**
Service d'entretien Carlos inc.										
	LOT5	Entretien ménager - Édifice Shell SPVM (1106)	1	Entretien régulier	6704	Heure	1	25,41 $	170 348,64 $	195 858,35 $
				Grand ménage	86650	pi²	1	0,07 $	6 065,50 $	6 973,81 $
				Plancher - automne 2019	86650	pi²	1	0,03 $	2 599,50 $	2 988,78 $
				Plancher - automne 2020	86650	pi²	1	0,03 $	2 599,50 $	2 988,78 $
Total (Service d'entretien Carlos inc.)									**181 613,14 $**	**208 809,71 $**
Service d'entretien ménager Vimont inc.										
	LOT5	Entretien ménager - Édifice Shell SPVM (1106)	1	Entretien régulier	6704	Heure	1	27,50 $	184 360,00 $	211 967,91 $
				Grand ménage	86650	pi²	1	0,08 $	6 932,00 $	7 970,07 $
				Plancher - automne 2019	86650	pi²	1	0,06 $	5 199,00 $	5 977,55 $
				Plancher - automne 2020	86650	pi²	1	0,06 $	5 199,00 $	5 977,55 $
Total (Service d'entretien ménager Vimont inc.)									**201 690,00 $**	**231 893,08 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17361
Numéro de référence : 1270412
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2968-1913 Qc Inc. Services d'entretien Inter-Québec Inc.. 9235 Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 7J6	Monsieur Donato Rainone Téléphone : 514 328-1357 Télécopieur : 514 328-8064	**Commande : (1597970)** 2019-05-23 8 h 42 **Transmission :** 2019-05-23 8 h 50	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	**Commande : (1599054)** 2019-05-24 14 h 04 **Transmission :** 2019-05-24 14 h 04	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 18 - Télécopie 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 13 h 55 - Télécopie 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9207-3592 Québec Inc. (Le Groupe Marleb) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1597712)** 2019-05-22 14 h 57 **Transmission :** 2019-05-22 14 h 57	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coforce Inc. 11301 Mirabeau Montréal, QC, H1J2S2 http://www.coforce.ca	Monsieur Sébastien Richer Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	**Commande : (1598524)** 2019-05-23 17 h 55 **Transmission :** 2019-05-23 17 h 55	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel

			3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	**Commande : (1598334)** 2019-05-23 14 h 11 **Transmission :** 2019-05-23 14 h 11	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1599281)** 2019-05-25 18 h 17 **Transmission :** 2019-05-25 18 h 17	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 18 - Télécopie 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 48 - Télécopie 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1599400)** 2019-05-27 8 h 19 **Transmission :** 2019-05-27 8 h 19	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel 3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.shdm.org	Monsieur Simon Jolicoeur Téléphone : 514 380-2172 Télécopieur :	**Commande : (1601640)** 2019-05-30 12 h 06 **Transmission :** 2019-05-30 12 h 06	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-30 12 h 06 - Téléchargement 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-30 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Université de Montréal - Direction des immeubles 2787, Chemin des Services Campus Montréal Montréal, QC, H3T 1J4 http://www.di.umontreal.ca	Monsieur Régis Boivin Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur : 514 343-7713	**Commande : (1598708)** 2019-05-24 9 h 10 **Transmission :** 2019-05-24 9 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (1598149)** 2019-05-23 10 h 44 **Transmission :** 2019-05-23 10 h 51	3135223 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Courriel 3135227 - 19-17361 - Addenda n° 1 2019-05-29 13 h 17 - Téléchargement 3138318 - 19-17361 - Addenda n° 2 2019-06-04 11 h 14 - Courriel

			3144322 - 19-17361 - Addenda n° 3 2019-06-17 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses (soumission : 536 762,52 $ (taxes incluses) + contingences : 26 838,13 $ (5 % de la soumission calculé après taxes)) Appel d'offres public no 19-17361, 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197157006 - Placement Potentiel inc et Alphanet Lots 1-2-5.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 284 406,06 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191073003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le quartier olympique de Montréal, Espace pour la vie (EPLV) est un campus regroupant quatre grands musées en sciences naturelles : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. L'Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences naturelles du Canada et a pour ambition de devenir "la première place mondiale dédiée à l'humain et à la nature". Plus de 2 millions de visiteurs s'y présentent annuellement.
Le complexe utilise plusieurs réseaux de télécommunication pour assurer les communications pour ses employés, ses visiteurs ainsi que les services de la sécurité publique. Dans le cadre du réaménagement du complexe Espace pour la vie (EPLV), le Biodôme et l'Insectarium seront rénovés pour 2019 et 2020 inclusivement. Le Service des TI est mandaté de fournir les nouvelles infrastructures et services réseautiques nécessaires à leur fonctionnement.

Au cours des prochaines années, plusieurs projets informatiques sont prévus afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et la sécurité du public au complexe Espace pour la vie. Afin de supporter ces projets, il est nécessaire d'améliorer les solutions de connectivité offertes actuellement et cela passe par une connectivité sans fil (Wi-Fi) de qualité. En effet, cette solution permettra d'offrir une connectivité réseau sans fil aux nombreux visiteurs, améliorera l'expérience client sur les sites, rendra disponibles les systèmes applicatifs en tout temps ce qui facilitera le support des équipes par les employés du complexe (EPLV). Cette solution de connectivité facilitera les interventions de la sécurité publique par la mise en place de l'extension de la couverture des services numériques ainsi que la localisation plus précise des appels d'urgence à l'intérieur des bâtiments d'Espace pour la vie.

La couverture des espaces complexes et achalandés, tels que le Biodôme et l'Insectarium, requiert des équipements spécialisés et adaptés aux aménagements à caractère grand public. En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de

l'approvisionnement, un appel d'offres public en date du 8 mai 2019, publié sur le site du SÉAO, pour conclure une entente d'acquisition d'équipements Wi-Fi.

Quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. Addenda	**Date**	**Portée**
1	2019-05-17	Précisions suite à des questions administratives
2	2019-05-23	Précisions suite à des question technique et révision du bordereau
3	2019-06-06	Précisions suite à des questions techniques
4	2019-06-07	Report de la date d'ouverture

Un délai de six (6) semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture d'une (1) soumission reçue ont été faites le 18 juin 2019. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0173 -18 avril 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $, taxes incluses, afin d'exercer, pour le lot 1, la première option d'une année de prolongation pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Inc. (CG16 0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 $, taxes incluses, pour les variations de quantité de 18% du lot 1, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 984 392,41 $ à 2 884 815,08 $, taxes incluses.
CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 $, Lot 2: 1 331 666,89 $)

DESCRIPTION

La Ville doit acquérir les équipements nécessaires pour déployer une solution Wi-Fi répondant aux différentes réalités des musées du complexe Espace pour la vie, tout en prenant compte de la densité de visiteurs qui y parcourent.
Dans le contexte de compatibilité avec les infrastructures Wi-Fi de la Ville en cours de déploiement, le présent appel d'offres porte sur l'acquisition des éléments suivants:

- Les équipements spécialisés Wi-Fi, selon les besoins, pour la couverture du Biodôme, de l'Insectarium et d'autres structures du complexe Espace pour la vie;
- Les accessoires et licences nécessaires;
- Le support.

JUSTIFICATION

Le service des TI développe, déploie et maintient les réseaux Wi-Fi corporatifs et publics pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville et de ses citoyens.
Le déploiement du réseau sans-fil (Wi-Fi) planifié pour le Biodôme et l'Insectarium permettra entre autres :

- D'obtenir des équipements Wi-Fi spécialisés pour répondre aux besoins des environnements de grandes foules;
- De maintenir la pérennité et la compatibilité avec les infrastructures Wi-Fi de la Ville actuellement en cours de déploiement;
- De répondre aux besoins mobiles et opérationnels actuels et futurs du musée;
- De rendre disponible une connectivité Wi-Fi au public à l'ouverture du Biodôme, prévue pour décembre 2019, et de l'Insectarium, prévue pour avril 2021.

Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 14 preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une offre.

Des 13 autres preneurs, cinq (5) proviennent d'organismes publics dont un situé à l'extérieur de la province, trois (3) du secteur manufacturier et cinq (5) de distributeurs.

Le Service de l'approvisionnement a reçu seulement une réponse d'avis de désistement :

- suite à une réorganisation à l'interne de l'entreprise, aucun représentant n'a reçu une assignation au compte pour répondre à l'appel d'offres.

Une demande de baisse de prix a été effectuée par le Service d'approvisionnement auprès du seul soumissionnaire. Cette requête s'est traduite par une baisse du prix initial de moins de 1% (1 620,23 $)

Présentation des résultats

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Informatique Pro-Contact inc.	567 676,76 $	567 676,76 $
Dernière estimation réalisée	494 197,33 $	494 197,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (La plus basse conforme – estimation)		(73 479,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		(13) %

L'écart de 13% entre la soumission et la dernière estimation s'expliquent par un rabais de volume plus faible que ceux anticipés. Les estimations de la Ville ont été basées sur les prix obtenus lors d'acquisitions d'équipements similaires, mais pour des quantités plus importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 567 676,76 $ taxes incluses (518 364,55 $ net de taxes) sera imputée au PTI 2020 du Service des technologies de l'information au projet 78010 - Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la Ville et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Ville intelligente et numérique. Il consiste à déployer, à partir de 2017, des points d'accès Wi-Fi pour étendre la couverture sans fil à l'ensemble des édifices municipaux, obtenir une performance uniforme sur l'ensemble du réseau et faciliter les interventions de la sécurité public. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les achats seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Biodôme pourra bénéficier des nouveaux systèmes informatiques lors de son ouverture en décembre 2019;

- Respect de l'échéancier du chantier de construction du Biodôme et de l'Insectarium ainsi que tout évitement de coûts additionnels;
- Rehaussement de l'expérience visiteur et du service opérationnel au Biodôme et Insectarium.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE: 14 août 2019
Approbation par le CM: 19 août 2019
Approbation par le CG: 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17673_Liste des commandes.pdf
19-17673 PV.pdf
19-17673_Intervention_neg.pdf
19-17673_TCP_neg.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17673

No du GDD : 1191073003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour réseau Wi-Fi pour l'espace pour la vie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 7.143

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique ProContact inc.	569,296.99		
Informatique ProContact inc. (prix négocié)	567,676.76	√	

Information additionnelle

Deux (2) organismes publics ont pris possession du cahier de charges, une (1) firme mentionne qu'elle n'a pas participé du fait d'une réorganisation à l'interne pour l'assignation d'un nouveau représentant. Deux (2) organismes publics, un (1) fournisseur de services publics d'une autre province ainsi que trois (3) manufacturiers ont téléchargé les documents. Le service de l'approvisionnement a fait une relance auprès des quatre (4) autres firmes et celles-ci n'ont pas répondu à la demande des raisons de l'avis de désistement.

Conformément au présent article de la Loi sur les Cités et Villes :

573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Nous avons donc effectué une demande auprès du soumissionnaire et il nous a transmis une nouvelle offre.

Préparé par : Bernard Boucher Le 25 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17673

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Informatique Pro-Contact inc.										
	LOT1	Equipement Wifi	1	Point d'accesCisco WI-FI interne avec antenne integré (AIR-AP28021-A-	315	ch	1	493.35 $	155 405.25 $	178 677.19 $
			2	Point d'accesCisco WI-FI interne avec antenne externe (AIR-AP3802P-A-K9)	130	ch	1	625.35 $	81 295.50 $	93 469.50 $
			3	Kit de montage universel Cisco (AIR-AP-Bracket-2=	400	ch	1	6.27 $	2 508.00 $	2 883.57 $
			4	Antennes directionnelles Cisco pur installations complexes (AIR-ANT2513P4M-N)	260	ch	1	538.75 $	140 075.00 $	161 051.23 $
			5	Connecteur Cisco pour deuxièeme antenne (AIR-CAB002-DART-R)	130	ch	1	118.47 $	15 401.10 $	17 707.41 $
			6	Cable Cisco pour antennes (AIR-CAB005LL-R-N)	260	ch	1	39.27 $	10 210.20 $	11 739.18 $
			7	Cisco One Advanced perpetuel (C1-AIR-K C1APAIRK9	445	ch	1	51.15 $	22 761.75 $	26 170.32 $
			8	Cisco One Digital Network Architecture Advantage Wireless - Licence de 1 an (AIR-DNAC1A-1Y)	445	ch	1	148.50 $	66 082.50 $	75 978.35 $
			9	Antennes Wifi Externe et interne, controleurs	10	ch	1	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17673

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Equipement Wifi	10	Antennes Wifi Externe et interne, controleurs	1	ch	1	- $	- $	- $
Total (Informatique Pro-Contact inc.)									**493 739.30 $**	**567 676.76 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17673
Numéro de référence : 1266479
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition d'équipements pour réseau WIFI pour l'espace pour la vie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Anixter Canada inc. 3000 Louis A. Amos Montréal, QC, H8T 3P8 http://www.anixter.ca	Monsieur MARIO BOUTIN Téléphone : 514 422-3702 Télécopieur : 514 636-1286	**Commande : (1595805)** 2019-05-16 18 h 13 **Transmission :** 2019-05-16 18 h 13	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1591393)** 2019-05-08 14 h 39 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 39	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement

			3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (1591493)** 2019-05-08 16 h 08 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 08	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal 8000, Notre-Dame Ouest Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal Montréal, QC, H8R1H2 http://www.ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca	Madame Nadia BenRais Téléphone : 514 363-3025 Télécopieur : 514 363-0257	**Commande : (1612158)** 2019-06-27 8 h 56 **Transmission :** 2019-06-27 8 h 56	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement

			3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CHU de Québec-Université Laval 775, rue Saint-Viateur Québec, QC, G2L 2Z3 http://www.chudequebec.ca	Madame Service Approvisionnements Téléphone : 418 525-4444 Télécopieur : 418 622-7611	**Commande : (1613006)** 2019-06-28 13 h 12 **Transmission :** 2019-06-28 13 h 12	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Silvana Koosau Téléphone : 514 847-6865 Télécopieur :	**Commande : (1591406)** 2019-05-08 14 h 53 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 53	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortinet Public 103 de la Manitou Terrebonne, QC, J6W6H4	Monsieur Philippe Gosselin Téléphone : 418 571-1877 Télécopieur :	**Commande : (1591947)** 2019-05-09 11 h 48 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 48	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	**Commande : (1596542)** 2019-05-21 7 h 53 **Transmission :** 2019-05-21 7 h 53	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-21 7 h 53 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1592229)** 2019-05-09 16 h 32 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 32	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1601577)** 2019-05-30 11 h 04 **Transmission :** 2019-05-30 11 h 04	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Power & Telephone Supply of Canada 1141 King Road Unit 1 Burlington, ON, L7R 3X5	Madame Sylvie Senecal Téléphone : 514 831-0438 Télécopieur :	**Commande : (1591197)** 2019-05-08 11 h 28 **Transmission :** 2019-05-08 11 h 28	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1591924)** 2019-05-09 11 h 35 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 35	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1591505)** 2019-05-08 16 h 18 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 18	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trispec Communications Inc 8500 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y4	Monsieur Gabriel Martino Téléphone : 514 328-2025 Télécopieur :	**Commande : (1605834)** 2019-06-10 15 h 04 **Transmission :** 2019-06-10 15 h 04	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis)
2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau)
2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1191073003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.005

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 165 258,31 $ pour les travaux d'installation de luminaires DEL aux passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue ;
2. d'accorder à Bruno Électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 2 434 814,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 45810 ;

3. d'autoriser une dépense de 243 481,41 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197629001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris une conversion de son éclairage de rue, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). Avec l'amélioration des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité pour la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En effet, la Ville s'est engagée à mettre en place des actions tournées vers la mobilité sécuritaire dans le cadre de l'approche Vision zéro. Sachant qu'il y a un réel enjeu de sécurité et de sentiment de sécurité dans les passages inférieurs, l'amélioration de l'éclairage de ces passages est nécessaire afin de transformer le réseau routier, qui est l'un des trois grands thèmes de ce plan d'action. Le présent projet répond à une action spécifiquement indiquée au plan, qui est «[d']accroître la sécurité des cyclistes en améliorant l'éclairage de tous les passages sous les ponts et viaducs d'ici à 2021.» Il s'agit d'une première phase pour améliorer l'éclairage en convertissant les luminaires existants, en fin de vie, par des luminaires plus efficaces, mieux adaptés et offrant une lumière plus adéquate pour ces milieux. Cette phase est partie intégrante du vaste projet de conversion DEL, lui aussi inscrit au plan d'action de Vision zéro, soit de : «terminer la conversion de l'éclairage au DEL permettant de mieux voir les usagers vulnérables grâce à une meilleure perception des contrastes (130 000 luminaires d'ici à 2021).
Le présent contrat vise les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels. Cet éclairage de rue joue un rôle important au niveau de la sécurité des déplacements nocturnes et même, dans certains cas, diurnes. L'amélioration de l'éclairage est d'autant plus important dans ces milieux, qui sont des lieux sombres où la lumière ambiante ne parvient pas à pénétrer.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014

- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue- Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018
- Octroi du contrat d'achat des luminaires pour passage inférieur et tunnel - Mai 2019 (visé)

Stratégie de sollicitation du marché:

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Il a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 18 février 2019 jusqu'au 12 mars 2019. Les soumissionnaires ont eu 21 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci est valide pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2019. Une demande de prolongation du délai de validité a été obtenue jusqu'au 23 août 2019.

Il est à noter que 3 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (4 mars 2019): Précisions et modifications au cahier de charges
Addenda 2 (5 mars 2019): Précisions et modifications au cahier de charges
Addenda 3 (11 mars 2019): Modification au cahier de charges

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 453810 et a pour objet de conclure un contrat avec Bruneau Électrique Inc pour une période de 40 mois, afin d'assurer l'installation des luminaires de type passage inférieur et tunnel dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage.

L'estimation a été faite par la firme GLT+.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 19 juin 2018- "Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 $, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 $, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 $, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.)
CM17 0766- 13 juin 2017- "Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.)"

CM17 0772 - 13 Juin 2017- "Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.)"

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglomération"

CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'installation de luminaires de type tunnels/passages inférieurs sur une période de 40 mois. Il vise à retirer les luminaires SHP existants à tous les tunnels/passages inférieurs dans le réseau routier de la Ville de Montréal et à les remplacer par les nouveaux luminaires DEL acquis par la Ville dans un contrat distinct.
Un montant de 243 481,41 $ en contingences (10% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tout travaux insoupçonnés ou imprévisibles lors de la réalisation des travaux, nécessitant des interventions supplémentaires.

Un montant de 243 481,41 $ en variation de quantités (10% de la valeur du contrat) est prévu, étant donné que les soumissions ont été établies en fonction d'une estimation des quantités pour chacun des items du bordereau et qu'une variation des quantités réelles est plausible.

Un montant de 486 962,82 $ en incidences (20% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux insoupçonnés ou imprévisibles qui devront être réalisés par des tiers hors du présent contrat, à cause de l'état des infrastructures ou du mobilier existant adjacent aux installations, nécessitant des interventions supplémentaires des services professionnels, de la fourniture et des travaux non inclus aux items du bordereau.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 40 mois à partir de la date de début des travaux. Au début du contrat, l'adjudicataire doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux à l'intérieur de ce délai. Les pénalités standard pour les contrats d'exécution de travaux sont prévus. Aucun bonus ne sera accordé pour les travaux réalisés avant la fin du délai prescrit.

Il est à noter qu'un autre dossier décisionnel est en cours pour le contrat de fourniture de ces luminaires (GDD #1193113001).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Sur 12 preneurs de cahier des charges, 4 ont déposé des offres pour un taux de réponse de 33 %. L’appel d’offres étant axé uniquement sur l'installation de luminaires de type tunnels et passages inférieurs DEL, les preneurs de cahier de charge n'offrant pas les services demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple des manufacturiers de luminaires ne répondant pas à nos exigences. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe au présent sommaire de même que le tableau des résultats.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, taxes incluses, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Bruneau Électrique Inc.	2 434 814,08 $		2 434 814,08 $
Neolect Inc.	2 763 682,82 $		2 763 682,82 $
Électricité Grimard Inc.	3 026 296,04 $		3 026 296,04 $
Systèmes Urbains Inc.	5 057 382,33 $		5 057 382,33 $
Dernière estimation réalisée	3 495 581,27 $		3 495 581,27 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 320 543,82 $ 36,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2 622 568,25 $ 107,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 060 767,19 $ - 30,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			328 868,74 $ 13,5 %

L'écart de -30% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique principalement par une surévaluation dans l'estimation de chacun des items au bordereau et due au fait que nous avons considéré des prix de soumissions de travaux comparables mais à plus petite échelle. Le fait qu'il s'agit d'un contrat de travaux d'une ampleur sans comparable à fait en sorte d'augmenter notre marge d'erreur dans l'estimé. Aussi, le faible écart entre le 1er et le 2e soumissionnaire semble confirmer une estimation légèrement surévaluée de notre part, le tout combiné à des stratégies commerciales agressives.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système du plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (RBQ, RENA, Revenu Québec). Bruneau Électrique Inc détient une attestation de l'AMF émise le 11 juin 2018 (voir pièce jointe au présent dossier).

Compte tenu de la valeur du contrat et de l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation, le présent dossier doit être étudié par la CEC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 3 408 739,72 $ (taxes incluses) incluant le montant du contrat de 2 434 815,08 $, un montant de 243 481,41 $ pour les contingences, un montant de 243 481,41 $ pour les variations de quantité et un montant de 486 962,82 $ pour les incidences.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 3 112 633,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la mobilité.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 16-003 '' Mise à niveau de l'éclairage des rues.''

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires de tunnels et passages inférieurs au sodium actuels par des luminaires au DEL, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.
La Ville pourra ainsi bénéficier d'une réduction de sa consommation électrique et engendrer des économies substantielles. Aussi, avec l'utilisation des ces luminaires DEL, les usagers pourront bénéficier d'une meilleure visibilité dans les passages inférieurs et ainsi, la Ville augmente la sécurité des déplacements sur son réseau.

De plus, tous les luminaires qui seront enlevés seront recyclés par une firme spécialisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires de passages inférieurs et tunnels et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2019 et de retarder le contrat de fourniture des luminaires pour passage inférieur et tunnel, qui fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Approbation du Comité exécutif (1er passage) : 31 juillet 2019
Examen par la CEC : 7 août 2019
Conseil municipal: 19 août 2019
Réunion de démarrage: Septembre 2019

Début des travaux : Décembre 2019
Fin des travaux : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 453810 — No du GDD : 1197629001

Titre de l'appel d'offres : Travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	2 434 814,08
NEOLECT INC.	2 763 682,82
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	3 026 296,04
SYSTÉMES URBAINS INC.	5 057 382,33

Estimation — **externe** — 3 495 581,27

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-30,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : Oui X — NON

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division gestion des projets et économie de la construction
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 27 mai 2019

Monsieur Steve Patry
Bruneau Électrique inc.
527, boulevard Dollard
Joliette (Québec) J6E 4M5
Courriel: steve.patry@bruneauelectrique.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de votre offre
Appel d'offres # 453810
Installation des luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 10 juillet 2019, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 23 août 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 31 mai 2019 ainsi que l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ Signature _____ 27/05/19 Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ Signature _____ Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca**

K:\75_GPEC\10_Sollicitation\2_Fonctionnement\4_Formulaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 453810
Numéro de référence : 1238733
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1547267)** 2019-02-19 13 h 07 **Transmission :** 2019-02-19 13 h 07	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1547039)** 2019-02-19 9 h 51 **Transmission :** 2019-02-19 9 h 51	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1549371)** 2019-02-22 9 h 31 **Transmission :** 2019-02-22 9 h 47	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre	Monsieur Jacques	**Commande : (1547621)** 2019-02-20 7 h 43	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel

	Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Transmission :** 2019-02-20 7 h 43	3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Jerôme Tremblay Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1547222)** 2019-02-19 12 h **Transmission :** 2019-02-19 12 h	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Jerôme Tremblay Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1553471)** 2019-03-01 8 h 33 **Transmission :** 2019-03-01 8 h 33	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE ASPIRASIA INC 1111 Dr. Frederik-Philips Boulevard Suite #600 Montréal, QC, H4M 2X6 NEQ : 1166675984	Monsieur Leonard Xu Téléphone : 855 533-8818 Télécopieur :	**Commande : (1551124)** 2019-02-26 10 h 23 **Transmission :** 2019-02-26 10 h 23	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Installume inc. 1087 rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y0J9 NEQ : 1168517275	Monsieur alain Mainville Téléphone	**Commande : (1550774)** 2019-02-25 16 h 16 **Transmission :** 2019-02-25 16 h 16	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel

		: 450 434-3499 Télécopieur : 450 434-4235		3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MGR Électrique inc. 806 boul. Industriel Bois-des-Filion, QC, J6Z 0A3 NEQ : 1143893569	Monsieur Gilles Rochon Téléphone : 450 434-8181 Télécopieur : 450 434-3122	**Commande : (1557412)** 2019-03-07 15 h 10 **Transmission :** 2019-03-07 15 h 10	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-07 15 h 10 - Téléchargement 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-07 15 h 10 - Téléchargement 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com NEQ : 1142593509	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	**Commande : (1552554)** 2019-02-28 8 h 14 **Transmission :** 2019-02-28 8 h 14	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 40 - Télécopie 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 47 - Télécopie 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 48 - Télécopie 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 15 - Télécopie 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1547045)** 2019-02-19 9 h 52 **Transmission :** 2019-02-19 15 h 12	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700	**Commande : (1548795)** 2019-02-21 11 h 50 **Transmission :** 2019-02-21 11 h 50	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel

	Télécopieur :		3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Senterre Entrepreneur Général inc 550, boul. Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8 http://www.senterreentrepreneurgeneral.com NEQ : 1163476766	Monsieur Marc-André Senterre Téléphone : 450 655-9301 Télécopieur : 450 674-0301	**Commande : (1549915)** 2019-02-23 13 h 58 **Transmission :** 2019-02-25 6 h 01	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197629001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE197629001.pdf

Dossier # :1197629001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197629001

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197629001
Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'estimation réalisée dans ce dossier était basée sur des travaux semblables réalisés dans le passé récent, mais sur une plus petite échelle. À l'évidence, un volume plus important de travaux et une approche agressive des fournisseurs ont donné des résultats plus intéressants.

Il convient de souligner qu'il s'agit, pour le Service, d'un contrat d'une ampleur inédite.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197629001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Schréder Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17473;
2. d'autoriser une dépense de 338 863,35 $ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193113001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris une conversion de son éclairage de rue, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). Avec l'amélioration des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité pour la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En effet, la Ville s'est engagée à mettre en place des actions tournées vers la mobilité sécuritaire dans le cadre de l'approche Vision zéro. Sachant qu'il y a un réel enjeu de sécurité et de sentiment de sécurité dans les passages inférieurs, l'amélioration de l'éclairage de ces passages est nécessaire afin de transformer le réseau routier, qui est l'un des trois grands thèmes de ce plan d'action. Le présent projet répond à une action spécifiquement indiquée au plan, qui est «[d']accroître la sécurité des cyclistes en améliorant l'éclairage de tous les passages sous les ponts et viaducs d'ici à 2021.» Il s'agit d'une première phase pour améliorer l'éclairage en convertissant les luminaires existants, en fin de vie, par des luminaires plus efficaces, mieux adaptés et offrant une lumière plus adéquate pour ces milieux. Cette phase est partie intégrante du vaste projet de conversion DEL, lui aussi inscrit au plan d'action de Vision zéro, soit de : «terminer la conversion de l'éclairage au DEL permettant de mieux voir les usagers vulnérables grâce à une meilleure perception des contrastes (130 000 luminaires d'ici à 2021).
Le présent contrat vise l'acquisition des luminaires pour la conversion des luminaires dans les passages inférieurs et les tunnels. Cet éclairage de rue joue un rôle important au niveau de la sécurité des déplacements nocturnes et même, dans certains cas, diurnes. L'amélioration de l'éclairage est d'autant plus important dans ces milieux, qui sont des lieux sombres où la lumière ambiante ne parvient pas à pénétrer.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014

- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue - Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018
- Octroi du contrat d'installation des luminaires pour passage inférieur et tunnel - Juin 2019 (visé)

Stratégie de sollicitation du marché:

Un appel d'offre public a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 11 février 2019 jusqu'au 12 mars 2019. Les soumissionnaires ont eu 28 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2019.

Il est à noter que 4 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (22 février 2019): Réponses aux questions
Addenda 2 (4 mars 2019): Réponses aux questions
Addenda 3 (7 mars 2019): Réponses aux questions
Addenda 4 (8 mars 2018): Modifications au devis

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 19-17473 et a pour objet de conclure un contrat pour une période de 36 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des luminaires de type passage inférieur et tunnel dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 19 juin 2018- "Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 $, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 $, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 $, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.)
CM17 0766- 13 juin 2017- "Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.)"

CM17 0772 - 13 Juin 2017- "Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.)"

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglomération"

CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition de luminaires de type tunnels/passages inférieurs sur une période de 36 mois. Cette stratégie d'acquisition permettra notamment d'obtenir un modèle de luminaire identique pour tous les passages inférieurs et tunnels de la Ville afin de faciliter les opérations d'entretien. De plus, les modèles de luminaires de type tunnels/viaducs offrent des puissances adaptées aux différents types de configuration pour optimiser l'éclairage routier selon les exigences de la Ville.
Un montant de 338 863,35 $ en contingences (20% de la valeur du contrat) est prévu étant donné que les soumissions ont été établies en fonction de scénarios types et d'une estimation des quantités pour chacun des scénarios types. Une variation des quantités réelles des luminaires requis ou l'ajout d'un type de luminaire pour des cas spéciaux réels, afin d'éclairer adéquatement chacun des passages inférieurs, sont aussi plausibles.

Les délais de livraison préliminaires requis sont :
- La première livraison doit se faire au plus tard 30 jours après la commande pour une quantité de 100 luminaires;
- Les livraisons suivantes devront se faire mensuellement, pour une quantité de 100 luminaires.
Des pénalités pour retard ont été prévues au contrat si le soumissionnaire ne respecte pas l'échéancier.

Il est à noter qu'un autre dossier décisionnel est en cours pour le contrat d'installation de ces luminaires (GDD 1197629001).

JUSTIFICATION

Sur 5 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé des offres. L’appel d’offres étant axé uniquement sur l'achat de luminaires de type tunnels et passages inférieurs DEL, les preneurs de cahier de charge n'offrant pas les produits demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple des compagnies spécialisées dans le contrôle de luminaires et des distributeurs de luminaires ne répondant pas à nos exigences.
La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La compagnie Guillevin a présenté une soumission non conforme.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les résultats de l'évaluation et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Note Évaluation	Coût des biens + coût énergétique sur	Note Coût de bien +	Note Finale (100%)	Total des biens (avec taxes)

	photomét. (50%)	10 ans (avec taxes)	energ. (50%)		
Schréder Inc	42.78	2 968 906,09 $	50.00	92.78	1 694 316,73 $
Lumen	39.81	5 156 653,95 $	13.16	52.97	3 073 256,81 $
Dernière estimation réalisée					2 435 170,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 740 853,77 $ - 30,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 378 940,08 $ 81,4%

Le montant des biens de la compagnie Schréder Inc. comporte une erreur de calcul total de 0,82 $ ce qui a été corrigé dans le tableau des résultats.

Les montants totaux dans les formulaires de soumission comprennent le coût des biens (montant à octroyer) et le coût énergétique sur une période de 10 ans, c'est pourquoi il y a une différence entre le montant octroyé qui correspond seulement au montant des biens et le montant soumis par le plus bas soumissionnaire.

L'écart de 30,4 % en faveur de la Ville entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation faite par l'équipe éclairage de la Ville s'explique principalement par le fait que les prix unitaires des luminaires ont été légèrement surestimés. L'écart de 81,4 % entre le 1er et le 2e soumissionnaire conforme s'explique principalement par les stratégies commerciales des soumissionnaires.

La méthode d'évaluation de la Ville a permis d'obtenir les produits offrant des performances élevées en considérant l'efficacité énergétique et le prix d'achat.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système de pondération incluant le prix (1 enveloppe). Le détail des pointages est illustré dans le tableau d'évaluation qui se retrouve ci-dessous.

La formule utilisée pour le calcul du pointage final est la suivante :

critères	pondération
Critères photométriques	50 points
Montant total (coût de la soumission + coût énergétique sur 10 ans)	50 points
TOTAL :	**100 points**

La note d'évaluation photométrique est calculée de la façon suivante:

Dix (10) scénarios photométriques représentatifs des tunnels et viaducs ont été demandés à raison de 5 points chacun.

EX:

TABLEAU DES RÉSULTATS PHOTOMÉTRIQUES POUR LES DIFFÉRENTS MODÈLES PROPOSÉS							
(À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE)							
Scénario	Luminance			Illuminance		Luminance de voile*	Réservé à l'Approvisionnement
	Moyenne*	Uniformité Moy/min*	Uniformité Max/min*	Moyenne*	Uniformité Moy/min*		Pointage
A1							/5
A2							/5
A3							/5
A4							/5
B1							/5
B2							/5
C							/5
D1							/5
D2							/5
E							/5

Le pointage obtenu par le manufacturier pour chaque scénario a été pondéré sur 5 points en attribuant un maximum de 30 points, soit 5 points par critère, à partir de la formule suivante :

- **Pointage obtenu du soumissionnaire = (son pointage/30) x 5**

Le montant total est calculé de la façon suivante:

Coût énergétique (10 ans) ($) = Nombre de luminaires x consommation énergétique sur 10 ans (kWh) x coût énergie par kWh (0,0981 $/kWh).

où la Consommation énergétique sur 10 ans (kWh) = Puissance du luminaire (kW) x heures d'opération sur 10 ans (41 975 h).

Ce montant doit être ajouté au prix de la soumission et le pointage du montant total (biens et coût énergétique) est calculé selon la méthode suivante:

$$\text{Pointage} = 50 \times \left[1 - \left[\frac{\text{Offre soumise} - \text{Offre la plus basse}}{\text{Offre la plus basse}} \right] \right]$$

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de

plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et aussi un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense s'élève à 2 033 180,08 $ (taxes incluses), incluant un montant de 1 694 316,73 $ pour le contrat et un montant de 338 863,35 $ pour les contingences (20% de la valeur du contrat).
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 1 856 564,42 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la mobilité.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 18-026 «Mise à niveau de l'éclairage des rues».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires de tunnels et passages inférieurs au sodium actuels par des luminaires au DEL, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.
Les luminaires proposés par le manufacturer Scréder Inc répondent aux exigences de durabilité et éco-énergétiques de la Ville émises dans le cadre de l'appel d'offres sous-jacent au présent dossier. La Ville pourra ainsi bénéficier d'une réduction de sa consommation électrique et engendrer des économies substantielles. Aussi, avec l'utilisation des ces luminaires DEL, les usagers pourront bénéficier d'une meilleure visibilité dans les passages inférieurs et ainsi, la Ville augmente la sécurité des déplacements sur son réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires de passages inférieurs et tunnels et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable ferait en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2019 et de retarder le contrat d'installation des luminaires pour passage inférieur et tunnel, qui fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Comité exécutif : 31 juillet 2019
Commission sur l'examen des contrats : 7 août 2019
Autorisation du Conseil municipal : 19 août 2019
Réunion de démarrage: Septembre 2019

Début des travaux : Décembre 2019
Fin des travaux : Automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17473 Nouvelle Appel D'offres.pdf19-17473 Tableau des prix reçus.pdf

19-17473 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17473

No du GDD : 1193113001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Guillevin International Cie	La lettre d'engagement de la caution n'a pas été déposée avec sa soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	entier
Schréder inc (inclus le montant pour l'efficacité énergétique 1 274 589,81$)	2 968 905,14 $	√	
Lumen division de Sonepar Canada inc (inclus le montant pour l'efficacité énergétique 2 083 397,14$)	5 156 653,95 $		

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,
Des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposés de soumission car les termes et conditions sont restrictifs ou qu'il souhaite se positionner à titre de sous-traitant,
Le montant du contrat à accorder vise les biens seulement pour un montant de 1 694 316,73$ (TTI)

Préparé par : Daniel Léger

Le 11 - 4 - 2019

Soumissionnaires	Schréder inc	Lumen division de Sonepar inc	Guillevin International (Non conforme)
NEQ	1163431464	1161248001	1162317920
Numéro de fournisseur (Ville)	135150	116128	116092
Formulaire signé	oui	oui	oui
Montant total de la soumission	2 962 301.12 $	5 156 653.49$	4 125 889.86$
Montant total article 1 (taxes incluses)	108 704.82$	250 255.05$	267 531.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 1 (taxes incluses)	61 247.38$	119 184.08$	103 458.31$
Montant total article 2 (taxes incluses)	193 704.72$	325 555.08$	404 012.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 2 (taxes incluses)	174 452.49$	182 037.38$	158 018.41$
Montant total article 3 (taxes incluses)	46 510.52$	91 197.84$	105 006.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 3 (taxes incluses)	26 205.35$	50 994.19$	24 788.84$
Montant total article 4 (taxes incluses)	5 408.20$	10 604.44$	12 210.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 4 (taxes incluses)	4 282.46$	5 929.56$	2 882.42$
Montant total article 5 (taxes incluses)	40 862.05$	74 725.20$	103 785.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 5 (taxes incluses)	6 615.18$	16 450.19$	24 500.60$
Montant total article 6 (taxes incluses)	38 458.40$	70 329.60$	92 080.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 6 (taxes incluses)	6 226.05$	15 482.53$	23 059.39$
Montant total article 7 (taxes incluses)	316 320.34$	578 460.96$	671 160.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 7 (taxes incluses)	93 963.85$	127 345.46$	154 439.92$
Montant total article 8 (taxes incluses)	222 809.40$	391 587.46$	272 008.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 8 (taxes incluses)	224 709.66$	398 597.96$	246 632.43$
Montant total article 9 (taxes incluses)	81 021.60$	142 395.44$	98 912.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 9 (taxes incluses)	81 712.60$	144 944.71$	89 684.52$
Montant total article	419 839.20$	737 867.28$	432 972.00$

10 (taxes incluses)			
Montant de l'efficacité énergétique article 10 (taxes incluses)	423 419.85$	751 077.14$	301 369.59$
Lettre de garantie irrévocable	148 445.06$ n° OGU7054995M		
Cautionnement de soumission unique 5 % articles 1 à 10		5% n° 500002670-8	5% n° 7610131-19-004
Lettre d'engagement pour un cautionnement d'exécution 5 % du contrat octroyé (durée de 36 mois confirmé par addenda)	N/A	oui	NON

Note : La firme Guillevin International est déclarée non conforme car la lettre d'engagement de la caution n'était pas incluse dans sa soumission déposée

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17473
Numéro de référence : 1234974
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Fourniture de luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 36 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3	Monsieur Gino Le Brasseur Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur : 514 329-9900	**Commande : (1543390)** 2019-02-12 12 h 03 **Transmission :** 2019-02-12 12 h 03	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	**Commande : (1542547)** 2019-02-11 13 h 07 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 07	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nyx Hemera Technologies 525 Gerard Morisset apt 3 , QC, G1S 4V5 http://www.nyx-hemera.com	Madame Line Lacroix Téléphone : 418 977-7788 Télécopieur :	**Commande : (1546371)** 2019-02-18 11 h 43 **Transmission :** 2019-02-18 11 h 43	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com	Madame France Bourassa Téléphone : 514 894-0823 Télécopieur :	**Commande : (1543250)** 2019-02-12 10 h 31 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 31	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	**Commande : (1543746)** 2019-02-13 6 h 51 **Transmission :** 2019-02-13 6 h 51	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel

3081710 - 19-17473 addenda 3
2019-03-07 13 h 52 - Courriel

3082694 - 19-17473 Addenda 4
2019-03-08 14 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193113001SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseillller budgétaire
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

Rapport - mandat SMCE193113001.pdf

Dossier # :1193113001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE193113001

Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses..

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193113001

Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Des membres ont manifesté leur étonnement de retrouver des contingences de l'ordre de 20% dans un contrat de fourniture. Le Service a expliqué que le relevé de l'ensemble des tunnels sous responsabilité de la Ville remontait à 2011. On y retrouve des modèles et des modes d'attache très diversifiés. L'utilisation des contingences pourrait donc être nécessaire pour procéder à des possibles changements.

Les membres ont bien compris que l'écart entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire était attribuable à une surestimation par le Service des prix unitaires. Par ailleurs, la Commission constate que la stratégie commerciale agressive de l'adjudicataire lui a permis de proposer des prix très compétitifs.

Enfin, les membres ont jugé que l'utilisation d'un système de pondération à une enveloppe incluant le prix était tout à fait appropriée dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire..*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE193113001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette;
2. d'accorder à « Zone technologie électronique inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17478 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'autoriser une dépense de 742 540,29 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-08 09:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194922010**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 18 mois pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers récemment achetés ou à acquérir dans les prochains mois.

Ce besoin d'aménager divers véhicules légers a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17478 qui s'est tenu du 18 février au 23 avril 2019. L'appel d'offres a été publié le 18 février, le 18 mars ainsi que les 3 et 15 avril 2019 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 18 février, les 13 et 29 mars ainsi que le 11 avril 2019 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 65 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Sept (7) addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 13 mars 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions, apporter des modifications à la clause des pénalités entourant les délais de livraison et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 2 émis le 14 mars 2019 : pour apporter des précisions sur l'utilisation de la marque « Zone Technologie » dans le cadre de l'appel d'offres;
- Addenda no 3 émis le 13 mars 2019 : pour des modifications aux exigences du devis technique et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;

- Addenda no 4 émis le 29 mars 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions, apporter des précisions aux exigences de livraison, remplacer le bordereau de soumission et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 5 émis le 5 avril 2019 : pour remplacer le fichier « ventilation des coûts », apporter des modifications aux spécifications techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 6 émis le 11 avril 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et modifier certaines exigences du devis technique; et
- Addenda no 7 émis le 18 avril 2019 : pour transmettre des plans et dessins aux preneurs du cahier des charges.

A la demande de la Ville, le délai de validité du prix de la soumission a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2019.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17478 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de la capacité du fournisseur à respecter la cadence de livraison de 6 véhicules par semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0024 – 1er mars 2007 : Conclure avec à la compagnie " Termaco Ltée " une entente cadre d'approvisionnement en aménagement de véhicules légers pour une durée pouvant atteindre 72 mois ou le montant maximal estimatif du contrat de 4M $ - Appel d'offres public 06-10151 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, pour la fourniture d'aménagement sur demande de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette tel que décrit au devis générique AMÉNA19A11 de l'appel d'offres. Il s'agit d'une variété d'aménagements adaptés aux exigences de divers corps de métier présents à la Ville : menuisier, électricien, frigoriste, plombier, surveillance, transport, etc. Ainsi selon le besoin, un véhicule pourrait être aménagé de modules de rangement munis d'étagères et/ou de tiroirs, d'une cloison à l'espace cargo, d'équipements de signalisation, d'attelage de remorquage, etc. Les aménagements demandés seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois (pièces et main-d'œuvre).
Les quantités prévisionnelles de 200 aménagements contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

L'adjudicataire recommandé s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison de 6 aménagements par semaine. Le contrat prévoit, pour chaque semaine de retard de livraison, une pénalité de 1 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – contingences

Les prix unitaires inscrits à la soumission sont fermes pour la durée de l'entente.

L'aménagement de véhicules est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en

cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 742 540,29 $, taxes incluses. Avec cette contingence, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière d'aménagement de véhicules.

Résumé des coûts - tableau

	Coût (sans taxes)	**Coût (taxes incluses)**	**Crédits**
Contrat	3 229 138,02 $	3 712 701,44 $	3 390 191,28 $
Contingences (20 %)	645 827,60 $	742 540,29 $	678 038,26 $
	3 874 965,62 $	**4 455 241,73 $**	**4 068 229,53 $**

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 19-17478 pour lequel il y a eu 9 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	3 712 701,44 $		3 712 701,44 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	4 784 177,04 $		4 784 177,04 $
AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)	6 061 904,50 $		6 061 904,50 $
V SPEC TECHNO INC.	7 657 975,88 $		7 657 975,88 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	4 905 949,91 $		4 905 949,91 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5 554 189,72 $ 49,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			3 945 274,44 $ 106,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 193 248,47 $ - 24,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 071 475,60 $ 28,86 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est basé sur des projets d'aménagement de véhicule réalisés antérieurement. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 24,32 % (1 193 248,47 $) à l'estimation. L'écart de 28,86 % (1 071 475,60 $) entre les deux soumissions les plus basses s'explique difficilement outre le fait que l'adjudicataire recommandé a usé d'une stratégie de prix agressive pour obtenir le contrat.

Trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants : carnet de commande trop chargé, distributeurs des produits demandés et pour consultation seulement. Deux autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

La Ville n'a exigé aucune garantie de soumission ou d'exécution dans le cadre de ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il y a :

- un écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire; et
- un écart de plus de 20 % entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 4 455 241,73$, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et l'installation sur demande de divers aménagements pour véhicules légers qui seront mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

<u>Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent</u>
La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile considérant que le devis technique a été revu et bonifié de diverses options pour standardiser les véhicules ayant un usage similaire. Aussi, les aménagements de l'ancien contrat visaient des véhicules différents du contrat actuel ce qui rend toute comparaison quasi impossible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules ciblés pour un aménagement seront dotés d'un système d'élimination du ralenti inutile lequel contribue à réduire les émissions des GES. Ce contrat respecte donc les orientations de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l’entente : août 2019
- Fin de l’entente : février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc FARAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Marc FARAND, 30 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514 872-1076
Approuvé le :	2019-06-11

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 mai 2019

Monsieur Shawn Sturgeon
Directeur développement des affaires
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.
9000 boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L4X3

Courriel : ssturgeon@zonetechnologie.com

Objet : **Prolongation de la durée validité de soumission**
Appel d'offres n° 19-17478
Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 4 juin 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : 2019-05-31

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: rveillette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1057

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17478_Intervention « SMRA » - Rev1.pdf
19-17478_TCP.pdf
19-17478 pv.pdf
19-17478_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17478

No du GDD : 1194922010

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la : 7

Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2019

Date du dernier addenda : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Délai total accordé aux : 65 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance : 21 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 40 jrs

Date d'échéance : 30 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	3 712 701,44 $	√	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	4 784 177,04 $		
AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)	6 061 904,50 $		
V SPEC TECHNO INC.	7 657 975,88 $		

Information additionnelle

Cinq des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs Suivants

- le carnet de commande est trop chargé,
- distributeurs des produits mentionnés aux devis techniques ou activités en sous-traitance,
- pour consultation seulement,
- n'a pas soumis de motif de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 31 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Devis technique AMÉNA19A11, article no 3 Aménagement « Électricité Service Basse Tension » selon le plan 21719AA148- PC	50	16 740,00 $	837 000,00 $	23 515,69 $	1 175 784,50 $	30 834,95 $	1 541 747,50 $	40 607,93 $	2 030 396,50 $
1,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	50	1 315,00 $	65 750,00 $	1 873,09 $	93 654,50 $	1 914,54 $	95 727,07 $	1 780,15 $	89 007,70 $
				902 750,00 $		1 269 439,00 $		1 637 474,57 $		2 119 404,20 $
2	Devis technique AMÉNA19A11, article no 4 Aménagement « Menuisier Service 217 » selon le plan 21719M-A148-PC	30	20 227,01 $	606 810,30 $	26 726,24 $	801 787,20 $	32 896,31 $	986 889,30 $	44 549,22 $	1 336 476,60 $
2,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	30	1 315,00 $	39 450,00 $	1 873,09 $	56 192,70 $	1 914,54 $	57 436,24 $	1 780,15 $	53 404,62 $
				646 260,30 $		857 979,90 $		1 044 325,54 $		1 389 881,22 $
3	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	25	22 057,82 $	551 445,50 $	26 790,40 $	669 760,00 $	34 467,26 $	861 681,50 $	40 968,09 $	1 024 202,25 $
3,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	25	1 315,00 $	32 875,00 $	1 873,09 $	46 827,25 $	1 914,54 $	47 863,54 $	1 780,15 $	44 503,85 $
				584 320,50 $		716 587,25 $		909 545,04 $		1 068 706,10 $
4	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	23	17 022,60 $	391 519,80 $	20 022,08 $	460 507,84 $	25 923,26 $	596 234,98 $	27 750,18 $	638 254,14 $
4,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	23	1 315,00 $	30 245,00 $	1 873,09 $	43 081,07 $	1 914,54 $	44 034,45 $	1 780,15 $	40 943,54 $
				421 764,80 $		503 588,91 $		640 269,43 $		679 197,68 $
5	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	10	22 214,60 $	222 146,00 $	29 026,61 $	290 266,10 $	35 157,27 $	351 572,70 $	44 808,16 $	448 081,60 $
5,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	10	1 315,00 $	13 150,00 $	1 873,09 $	18 730,90 $	1 914,54 $	19 145,41 $	1 780,15 $	17 801,54 $
				235 296,00 $		308 997,00 $		370 718,11 $		465 883,14 $
6	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	5	23 318,28 $	116 591,40 $	25 840,90 $	129 204,50 $	35 323,75 $	176 618,75 $	53 987,51 $	269 937,55 $
6,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	5	1 315,00 $	6 575,00 $	1 873,09 $	9 365,45 $	1 914,54 $	9 572,71 $	1 780,15 $	8 900,77 $
				123 166,40 $		138 569,95 $		186 191,46 $		278 838,32 $
7	Devis technique AMÉNA19A11, article no 3 Aménagement « Électricité Service Basse Tension » selon le plan 21719AA148- PC	2	27 046,81 $	54 093,62 $	24 619,83 $	49 239,66 $	34 246,13 $	68 492,26 $	58 160,06 $	116 320,12 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	2	1 315,00 $	2 630,00 $	1 873,09 $	3 746,18 $	1 914,54 $	3 829,08 $	1 780,15 $	3 560,31 $
				56 723,62 $		52 985,84 $		72 321,34 $		119 880,43 $
8	Devis technique AMÉNA19A11, article no 4 Aménagement « Menuisier Service 217 » selon le plan 21719M-A148-PC	2	18 599,94 $	37 199,88 $	17 394,11 $	34 788,22 $	20 812,29 $	41 624,58 $	39 987,35 $	79 974,70 $
8,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	2	1 315,00 $	2 630,00 $	1 873,09 $	3 746,18 $	1 914,54 $	3 829,08 $	1 780,15 $	3 560,31 $
				39 829,88 $		38 534,40 $		45 453,66 $		83 535,01 $
9	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	33	2 788,94 $	92 035,02 $	3 090,64 $	101 991,12 $	4 882,75 $	161 130,75 $	7 170,00 $	236 610,00 $
9,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	33	1 315,00 $	43 395,00 $	1 873,09 $	61 811,97 $	1 914,54 $	63 179,87 $	1 780,15 $	58 745,08 $
				135 430,02 $		163 803,09 $		224 310,62 $		295 355,08 $
10	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	5	5 181,80 $	25 909,00 $	6 586,01 $	32 930,05 $	9 158,09 $	45 790,45 $	11 401,17 $	57 005,85 $
10,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	5	1 315,00 $	6 575,00 $	1 873,09 $	9 365,45 $	1 914,54 $	9 572,71 $	1 780,15 $	8 900,77 $
				32 484,00 $		42 295,50 $		55 363,16 $		65 906,62 $
11	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	12	1 072,00 $	12 864,00 $	1 565,71 $	18 788,52 $	1 948,45 $	23 381,40 $	2 700,00 $	32 400,00 $
11,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	12	1 315,00 $	15 780,00 $	1 873,09 $	22 477,08 $	1 914,54 $	22 974,50 $	1 780,15 $	21 361,85 $
				28 644,00 $		41 265,60 $		46 355,90 $		53 761,85 $
12	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	3	6 174,50 $	18 523,50 $	7 130,94 $	21 392,82 $	11 431,67 $	34 295,01 $	11 622,43 $	34 867,29 $
12,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	3	1 315,00 $	3 945,00 $	1 873,09 $	5 619,27 $	1 914,54 $	5 743,62 $	1 780,15 $	5 340,46 $
				22 468,50 $		27 012,09 $		40 038,63 $		40 207,75 $
		Total avant taxes		3 229 138,02 $		4 161 058,53 $		5 272 367,47 $		6 660 557,41 $
		TPS 5 %		161 456,90 $		208 052,93 $		263 618,37 $		333 027,87 $
		TVQ 9,975 %		322 106,52 $		415 065,59 $		525 918,66 $		664 390,60 $
		Montant total		3 712 701,44 $		4 784 177,04 $		6 061 904,50 $		7 657 975,88 $
Tel que décrit au devis à l'article 2,17,5, la donnée étalon d'une quantité de un (1) véhicule livré est un aménagement de 1/200 de la valeur de la soumission totale				16 145,69 $		20 805,29 $		26 361,84 $		33 302,79 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
La cadence de livraison de véhicule aménagés de 6 véhicules par semaine servira à déterminer quelle proportion du contrat sera octroyée à un soumissionnaire. En exemples: - Capacité à 1 véhicule / semiane, il obtiendra 1/6 de la valeur de sa soumisison. - Capacité à 3 véhicules / semiane, il obtiendra 3/6 de la valeur de sa soumisison.			Cadence véh. / semiane	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé
			6	3 712 701,44 $	6	4 784 177,04 $	1,25	1 262 896,77 $	2,10	2 680 291,56 $
Formulaire de soumission signé			OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat du cahier des charges sur le SEAO			OUI		OUI		OUI		OUI	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril	
Numéro NEQ			1147555099		1170198106		1167502609		1165857369	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Garantie de soumission			NON		NON		NON		NON	
Lettre d'engagement, requis ou non			NON		NON		NON		NON	
cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis										
Liste des sous-contractant avec la soumisison			Oui		Oui		Oui		Oui	
Ventilation des coûts unitaire (Chaque plan)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Avenant de Responsabilité civile			Oui		Oui		Oui		Oui	
Liste de prix « Zone Technologie »			Oui		Oui		Oui		Non mineure	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : **Date :**

PRIX UNITAIRE PONDÉRÉ

	Description	Facteur pondération	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Article 15 - Système d'élimination de ralenti inutile	100%	805,00 $	805,00 $	1 053,25 $	1 053,25 $	1 280,90 $	1 280,90 $	1 026,72 $	1 026,72 $
2	Article 16 - Finition des planchers de fourgonnettes cargo			- $		- $		- $		- $
3	Article 17 - Module de contrôle programmable	2,50%	175,00 $	4,38 $	542,00 $	13,55 $	809,63 $	20,24 $	722,28 $	18,06 $
4	Article 18 - Alimentation des accessoires électriques 12VC			- $		- $		- $		- $
5	Article 19 - Inverseur de courant Quasi-Sine avec chargeur et relais de transfert	0,50%	1 550,00 $	7,75 $	2 150,00 $	10,75 $	1 659,26 $	8,30 $	1 954,36 $	9,77 $
6	Article 20 - Inverseur de courant Pure-Sine avec chargeur et relais de transfert	2,50%	1 600,00 $	40,00 $	2 150,00 $	53,75 $	1 659,26 $	41,48 $	2 713,86 $	67,85 $
7	Article 21 - Accumulateur à décharge profonde 100 Ah 12V AGM	2,50%	303,00 $	7,58 $	206,73 $	5,17 $	581,93 $	14,55 $	539,90 $	13,50 $
8	Article 22 - Accumulateur à décharge profonde 145 Ah 12V AGM	2,50%	425,00 $	10,63 $	354,43 $	8,86 $	694,60 $	17,37 $	757,71 $	18,94 $
9	Article 23 - Accumulateur à décharge profonde 220 Ah 6V AGM	5%	297,00 $	14,85 $	245,85 $	12,29 $	697,35 $	34,87 $	559,71 $	27,99 $
10	Article 24 - Chauffrette auxiliaire ESPAR B4/D4	0,50%	2 340,00 $	11,70 $	2 328,00 $	11,64 $	2 721,43 $	13,61 $	3 500,00 $	17,50 $
11	Article 25 - Flèche de signalisation avec contrôle	12,50%	1 000,00 $	125,00 $	1 430,77 $	178,85 $	1 443,40 $	180,43 $	1 899,83 $	237,48 $
12	Article 26 - Support de flèche à basculement Motorisé à Profil bas	10%	995,00 $	99,50 $	1 325,00 $	132,50 $	1 612,50 $	161,25 $	1 817,91 $	181,79 $
13	Article 27 - Support de flèche à basculement Motorisé Robuste	2,50%	855,00 $	21,38 $	1 428,60 $	35,72 $	1 481,92 $	37,05 $	1 522,69 $	38,07 $
14	Article 28 - Gyrophare rectangulaire	10%	185,00 $	18,50 $	345,00 $	34,50 $	533,43 $	53,34 $	430,46 $	43,05 $
15	Article 29 - Ventilateur de toit	5%	205,00 $	10,25 $	195,00 $	9,75 $	272,10 $	13,61 $	600,00 $	30,00 $
16	Article 30 - Attelage de remorque 2'' Classe V 12000WC / 14000WD	5%	345,00 $	17,25 $	356,29 $	17,81 $	322,35 $	16,12 $	600,00 $	30,00 $
17	Article 31 - Plaque de montage pour tube carré de 2'' et crochet-boule	2,50%	180,00 $	4,50 $	69,71 $	1,74 $	272,04 $	6,80 $	300,00 $	7,50 $
18	Article 32 - Attelage de remorque 2,5'' Classe V 12000WC / 14000WD	1%	445,00 $	4,45 $	206,00 $	2,06 $	732,55 $	7,33 $	700,00 $	7,00 $
19	Article 33 - Prise électrique pour remorque	6%	205,00 $	12,30 $	15,00 $	0,90 $	122,00 $	7,32 $	82,50 $	4,95 $
20	Ref devis article 2,3 - Frais pour ceuillette et livraison des véhicules	100%	100,00 $	100,00 $	290,00 $	290,00 $		- $	- $	- $
				1 315,00 $		1 873,09 $		1 914,54 $		1 780,15 $

Liste des commandes

Numéro : 19-17478

Numéro de référence : 1237958

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture d'aménagements de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Amtech 3737 Boulevard lite Laval, QC, H7E4X8 NEQ : 1167502609	Monsieur Michel Sauvageau Téléphone : 450 588-6909 Télécopieur :	**Commande : (1546821)** 2019-02-19 7 h 09 **Transmission :** 2019-02-19 7 h 30	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 -

				Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier 235 montée Lesage Rosemère, QC, J7A 4Y6 http://www.swlauriersb.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Robitaille Téléphone : 450 621-5600 Télécopieur : 450 621-7757	**Commande : (1550475)** 2019-02-25 12 h 17 **Transmission :** 2019-02-25 12 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier 235 montée Lesage Rosemère, QC, J7A 4Y6 http://www.swlauriersb.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Robitaille Téléphone : 450 621-5600 Télécopieur : 450 621-7757	**Commande : (1550487)** 2019-02-25 12 h 36 **Transmission :** 2019-02-25 12 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Monsieur Fadi	**Commande : (1550186)**	3085347 - 19-17478_Addenda no 1

	1353 rue Belgrand Laval, QC, H7E 5E7 NEQ : 1170827027	Joubran Téléphone : 514 360-6367 Télécopieur : 514 360-6368	2019-02-25 9 h 37 **Transmission :** 2019-02-25 9 h 37	(Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Distribution Maranda 880 2ème rang Acton Vale, QC, J0H1A0 http://paulmaranda.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (1548014)** 2019-02-20 13 h 14 **Transmission :** 2019-02-20 19 h 51	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis)

				2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Halrai inc. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 5v5 http://www.halrai.com NEQ : 1167015792	Monsieur Pierre Di Lorenzo Téléphone : 450 455-8884 Télécopieur : 450 455-6802	**Commande : (1546576)** 2019-02-18 14 h 43 **Transmission :** 2019-02-18 14 h 43	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement

				3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mobiltech inc. 900, boul. Michèle-Bohec, suite 106 Blainville, QC, J7C5E2 http://www.mobiltech.ca NEQ : 1169265007	Monsieur Pierre Desrosiers Téléphone : 514 919-2450 Télécopieur : 450 420-5967	**Commande : (1579616)** 2019-04-16 8 h 05 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 36	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie

				3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	V Spec Techno Inc. 1200 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6C1 http://www.vspectechno.com NEQ : 1165857369	Monsieur André Thouin Téléphone : 450 961-2499 Télécopieur : 450 961-9004	**Commande : (1552273)** 2019-02-27 14 h 39 **Transmission :** 2019-02-27 21 h 09	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 20 - Télécopie 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 17 - Télécopie 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Télécopie 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 08 - Télécopie 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 -

				Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 03 - Télécopie 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 27 - Télécopie 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 16 h 39 - Messagerie 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 39 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VanPro Inc 1895 55e ave Dorval, QC, H9P 1G9 NEQ : 1163466585	Monsieur John Schieman Téléphone : 514 341-5321 Télécopieur : 514 636-4228	**Commande : (1546953)** 2019-02-19 8 h 57 **Transmission :** 2019-02-19 11 h 19	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 -

				Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Zone Technologie Électronique Inc 9000 Boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1147555099	Monsieur François Otis Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898	**Commande : (1547319)** 2019-02-19 13 h 49 **Transmission :** 2019-02-19 13 h 49	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses)

(bordereau)
2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement

3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis)
2019-03-29 11 h 07 - Courriel

3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau)
2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement

3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis)
2019-04-05 16 h 01 - Courriel

3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau)
2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement

3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications
2019-04-11 11 h 26 - Courriel

3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis)
2019-04-18 11 h 49 - Courriel

3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan)
2019-04-18 11 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

Rapport - mandat SMCE194922010.pdf

Dossier # :1194922010

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922010

Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922010

Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

La Commission a pu apprendre que, parmi les neuf preneurs du cahier des charges, quatre firmes avaient soumissionné. Aussi, le Service a expliqué que la seule firme dont la soumission avait été jugée conforme a soumis un prix de 24% inférieur à la dernière estimation du Service. Les questions des commissaires à cet égard ont permis de comprendre que l'adjudicataire a pratiqué une stratégie de prix des plus agressives précisément dans l'objectif d'obtenir ce contrat, ce que met également en lumière l'écart de 28% entre les deux soumissions les plus basses.

De plus, les questions des commissaires ont permis de préciser que la majorité des sept addendas émis au cours de la période de sollicitation ne visait qu'à répondre à des demandes de précisions techniques mineures, toutefois requises en raison du caractère spécifique de ce type de dossier. De plus, deux addendas consistaient en un report de la date d'ouverture des soumissions, accordés dans l'objectif d'ouvrir le marché.

Les commissaires ont apprécié que l'une des spécifications vise à équiper les nouveaux véhicules d'un interrupteur de marche au ralenti, au coût de 800$ chacun. Les membres ont également souhaité connaître les économies que pouvaient générer cette mesure de développement durable. Le Service a expliqué que ceci avait été prévu dans le cadre des objectifs de réduction des GES et pour générer des économies d'essence. Des précisions ont également été apportées à l'issue de la séance de travail en réponse aux questions des commissaires à l'effet que des études empiriques indiquent qu'un moteur qui tourne au ralenti consomme en moyenne 1.8 litre d'essence par heure. Par conséquent, sur la base de l'hypothèse selon laquelle 200 véhicules de types camionnettes sont affectés aux travaux publics, soit 10 véhicules par arrondissement, qui pourraient être en marche au ralenti 20 minutes par jour, l'économie annuelle d'essence serait de l'ordre de 40 000 litres par année. En termes de réduction de GES, ceci correspondrait à 92 tonnes puisqu'un litre d'essence produit 2.3kg de CO^2.

Outre l'économie de carburant et la réduction des GES, le Service a précisé que différents aspects qualitatifs, pouvant affecter la durée de vie d'un moteur, sont également à considérer puisqu'un moteur qui tourne au ralenti ne fonctionne pas à sa température optimale et le carburant ne brûle donc pas complètement, ceci ayant pour effet d'encrasser certaines pièces et d'en provoquer l'usure prématurée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.009

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.010

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 326 147,27 $, taxes incluses pour la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Vertika inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 616,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17026 ;

3. d'autoriser une dépense de 15 530,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-07-29 11:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le remplacement des filets dans l'écosystème de la forêt Laurentienne et celui du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du Programme triennal d'immobilisation (PTI).
Les filets actuels ont été posés à l'ouverture du Biôdome, et ont fait l'objet de réparations au fil des ans. Actuellement les filets qui ont plus de 25 ans d'usure, ont atteint leur vie utile et doivent être remplacés. Le remplacement de ces filets sera effectué durant la fermeture complète du Biodôme, dans le cadre des travaux du projet Migration, afin de profiter de l'absence des oiseaux dans ces deux écosystèmes. Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés à l'interne. En effet, la Ville détient les documents, plans et devis qui ont servi à la fabrication et à l'installation des filets.

Ce projet avait déjà fait l'objet de deux (2) appels d'offres qui ont dû être annulés étant donné que les résultats des soumissions conformes dépassaient de plus de 600 % l'estimation interne. À la suite de l'annulation du deuxième appel d'offres, une analyse du marché a été effectuée auprès des fournisseurs de filets afin de réviser l'estimation du projet.

Un appel d'offres public avec deux lots, portant le numéro 19-17026, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 3 juin 2019. La publication a eu lieu durant une période de 31 jours, soit du 3 juin au 4 juillet 2019.

Le lot #1 consiste uniquement à la fourniture d'un filet sans noeud pour l'écosystème du Golfe du Saint-Laurent qui sera remplacé par l'équipe technique de la direction de l'exploitation du Service de la Gestion et la Planification immobilière. Le lot 2 consiste à l'enlèvement de l'ancien filet, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet dans l'écosystème de la forêt Laurentienne, et compte tenu de la complexité de réalisation ces travaux, ceux-ci seront réalisés par une firme spécialisée pour ce type d'installation (voir photo en pièce jointe).

Le présent dossier concerne l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un bien et de services du lot 2 (enlèvement, fourniture et installation d'un nouveau filet dans l'écosystème de la forêt Laurentienne). Le résultat de l'appel d'offres public pour le lot 1 est inférieur à 150 000 $ et fera l'objet d'une décision déléguée auprès de la direction du Service de la Gestion et la Planification immobilière.

La date du dépôt des soumissions était fixée au 27 juin 2019 et a été reportée au 14 juillet 2019.

Les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 11 juin au 12 juin 2019.

Trois addenda ont été publiés :

- Addenda #1: 06 juin 2019 - correctif mineur sur le titre du projet

- Addenda #2: 12 juin 2019 - extension de la période de visite obligatoire au 17 juin 2019 et report de la date d'ouverture au 4 juillet 2019

- Addenda #3: 14 juin 2019 - questions/réponses

Le résultat de l'appel d'offres public pour les deux lots est détaillé comme suit :

# Lot	Description	Dernière estimation interne taxes incluses	Soumission la plus basse conforme incluant taxes	Écart %	Nbre de soumissionnaires conformes	Le soumissionnaire plus bas conforme	Octroi du contrat
1	Acquisition du filet seulement pour l'écosystème du Golfe du Saint-Laurent	143 488.80 $	112 179.50 $	- 21.8 %	1	Vertika	décision déléguée
2	Acquisition, démontage, installation du filet de la Forêt Laurentienne	59 787.00 $	310 616.45 $	+ 419.5%	1	Vertika	Conseil municipal
	TOTAL	**203 275.80 $**	**422 795.95 $**	**+ 108%**			

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat faisant l'objet du présent dossier décisionnel comprend le démontage du filet existant, la fourniture requise pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau filet de contention de textile pour l'écosystème de la Forêt laurentienne du Biodôme.
Le mandat comprend :

- L'achat de tout le matériel textile utilisé pour la composition et la confection du filet.
- Le démontage, l'enlèvement et l'évacuation hors du site du filet existant.

- L’installation du nouveau filet, incluant tous les matériaux, les équipements, l’outillage et la main-d’œuvre requis pour le remplacement du filet de contention y compris tous les systèmes de mise en tension (câbles métalliques) requis pour une installation complète.
- La fixation et l’ajustement du filet à son pourtour, dont une partie sur les structures portantes (murs rideaux grillagés) à être installés par un autre entrepreneur, préalablement à l’installation du filet. Une coordination est à prévoir à ce niveau.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de 5% du coût des travaux pour répondre aux imprévus. La somme demandée à ces fins est de 15 530,82 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges et une seule a déposé une soumission pour ce lot. Parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, trois (3) ont remis une justification auprès du service des approvisionnements, comme suit :
(1) N'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission - en vacances
(1) Ce projet ne cadrait pas dans leur horaire, le projet est trop complexe
(1) Ils ne sont pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Pour les appels d'offres précédents, les raisons de désistements étaient similaires: Dossier trop complexe (3)

À la suite de l'analyse des soumissions, l'unique soumission Vertika a été jugée conforme.

Étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue, la firme a été rencontrée afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant initial de celle-ci s'élevait à 315 334,57 $ taxes incluses, représentant un écart de 427 % avec l'estimation.

La négociation avec l'entrepreneur a porté principalement sur les méthodes de travail et la qualité du filet fourni.

À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 4 718,3 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 419,5 % de l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, soit 310 616,45 $, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	**Total (Taxes incluses)**
Vertika	310 616,45 $
Dernière estimation	59 787.00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	n/a
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	-

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	-
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	+ 250 829.45 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	+ 419,5 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	n/a
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	-

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 419 % supérieur à l'estimation interne.

Le coût du filet remis dans la soumission est 4 fois plus élevé que l'estimation. Étant donné que le devis est un devis de performance en vertu des nouvelles lois qui nous régissent (loi 155), le soumissionnaire devait fournir un produit respectant au minimum nos spécifications. Le produit proposé par le seul soumissionnaire est un filet d'une qualité hautement supérieure que le produit spécifié et estimé pour ce lot. Le montant de cet écart est d'environ 65 000 $.

L'installateur a remis un prix d'enlèvement du filet existant 9 fois plus élevé que notre estimation ce qui représente un écart d'environ 56 000$ et a soumis également un prix d'installation 5 fois plus que notre estimation, ce qui représente un écart d'environ 97 000$.

L'écart total pour les travaux d'enlèvement et d'installation est donc de 153 000 $ par rapport à notre estimation qui est basée sur l'installation d'un autre type de filet beaucoup plus léger (type avec noeuds). Il est de plus difficile d'évaluer ce type de travaux étant non conventionnels dans le milieu de la construction. De plus, lors de notre rencontre avec la firme Vertika, celui-ci nous a fait part de ses méthodes de travail et du haut niveau de complexité des travaux à faire dans l'écosystème de la forêt Laurentienne avec l'installation de ce type filet de plus haute qualité et plus lourd. Il nous a également mentionné que les ouvriers qui seront affectés à ces travaux sont des ouvriers spécialisés pour travailler à la corde (hommes-araignées) et que ce type d'ouvrier est régi par des taux plus élevés de la CCQ. Nous expliquons également cet écart par un marché restreint d'entrepreneurs dans ce domaine d'expertise, étant déjà à notre troisième appel d'offres public pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	270 160,00 $	310 616,46 $
Contingences de 5 %	13 508,00 $	15 530,82 $
Total	**283 668,00 $**	**326 147,28 $**

Un montant maximal de 283 668,00 $, taxes non incluses, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale #17-044, Maintien Service Espace Vie (CM17 0487), projet Simon 174783. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre, et sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux doivent se réaliser en octobre 2019 au plus tard pour permettre la réintroduction des oiseaux avant l'ouverture du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 août 2019
Travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-24
Catherine BELISLE Gestionnaire de projets - bâtiment	Jean BOUVRETTE Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 824-1573
Télécop. :

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17026 Preneurs cahier charges SEAO.pdf
19-17026 pv.pdf
19-17026_TCPF.pdf
Intervention 1197575003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17026

No du GDD : 1197575003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	3 - 6 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	27 - 6 - 2019	Date du dernier addenda émis :	14 - 6 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 7 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions - Lot 2

Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	20
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	31 - 12 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	31 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes **pour le lot 2**		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vertika Inc.		315 334,57 $		
Vertika Inc. (Montant révisé suite à la négociation):				
Démontage et disposition de l'ancien filet:	63 509,40			
Fourniture du nouveau filet et composantes:	87 405,00			
Installation	119 245,59	**310 616,45 $**	√	

Information additionnelle

En vertu de la réception d'une seule soumission conforme, une négociation de prix a été effectuée, ce qui a permi une réduction de 4 718,30 $.

Motifs de désistements (3):

N'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans les délais alloués (1)
Ce projet ne cadrait pas dans leur horaire, le projet est trop complexe (1)
Ils ne sont pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés (1)

Préparé par : Johanne Langlois

Le 25 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17026

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Golfe St-Laurent	Vertika Inc.	1	Acquisition du filet seulement	1	Forfaitaire	1	97 568,60 $	97 568,60 $	112 179,50 $
		Total (Vertika Inc.)							**97 568,60 $**	**112 179,50 $**
2	Forêt Laurentienne	Vertika Inc.	1	Démontage, enlèvement et évacuation du filet existant	1	Forfaitaire	1	64 403,84 $	64 403,84 $	74 048,32 $
			2	Nouveau filet (matériaux, composition et confection)	1	Forfaitaire	1	88 148,00 $	88 148,00 $	101 348,16 $
			3	Installation	1	Forfaitaire	1	121 711,76 $	121 711,76 $	139 938,10 $
		Total (Vertika Inc.)							**274 263,60 $**	**315 334,57 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17026
Numéro de référence : 1274667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Moreau Martin 112 Pie X Victoriaville, QC, G6p4r9 NEQ : 1166227786	Monsieur Martin Moreau Téléphone : 819 367-3631 Télécopieur : 819 604-7700	**Commande : (1607665)** 2019-06-14 5 h 39 **Transmission :** 2019-06-14 5 h 39	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-14 5 h 39 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-14 5 h 39 - Téléchargement 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orkin Canada. 650 INDUSTRIEL UNIT 102 Blainville, QC, J7C5Y7 http://www.orkincanada.ca NEQ : 1173306953	Monsieur Martin Gauthier Téléphone : 514 659-9726 Télécopieur :	**Commande : (1612433)** 2019-06-27 13 h 14 **Transmission :** 2019-06-27 13 h 23	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rentokil Canada Corporation 99 Locke Street Unit 1 Concord, ON, L4K0J2 NEQ : 1173343733	Monsieur Shawn Gauvin Téléphone : 514 618-0627 Télécopieur :	**Commande : (1605877)** 2019-06-10 15 h 48 **Transmission :** 2019-06-10 15 h 48	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-10 15 h 48 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vertika 7565, M.-B. Jodoin Montréal, QC, H1J 2H9 http://www.vertika.ca NEQ : 1164615859	Monsieur Guy-Michel Lanthier Téléphone : 514 462-6865 Télécopieur : 514 504-6157	**Commande : (1602761)** 2019-06-03 11 h 34 **Transmission :** 2019-06-03 11 h 34	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-06 15 h 42 - Courriel 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves Surprenant inc. 8119 rue St-Hubert Montréal, QC, H2P 1Z1 NEQ : 1147100300	Monsieur Yves Surprenant Téléphone : 514 522-1770 Télécopieur : 514 642-4382	**Commande : (1606569)** 2019-06-12 7 h 10 **Transmission :** 2019-06-12 7 h 12	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-12 7 h 10 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197575003 remplacement filets des ecosystemes - Vertika.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

Rapport - mandat SMCE197575003.pdf

Dossier # :1197575003

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197575003

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197575003

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 7 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Le jour même, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le Service en était à une troisième sollicitation du marché, les prix reçus lors des deux premiers appels d'offres étant considérablement plus élevés que l'estimation. Ils considèrent que le Service a bien agi en réévaluant son approche afin de réduire le coût global du projet avant d'aller à nouveau en appel d'offres.

Les membres ont bien compris que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt laurentienne du Biodôme ne sont pas des activités routinières.

Ils ont aussi bien noté que le seul soumissionnaire conforme a proposé un coût quatre fois plus élevé que l'estimation pour le filet et des prix tout aussi imposants pour l'enlèvement du filet existant et l'installation du nouveau filet.

Même si le résultat du dernier appel d'offres présente encore un très grand écart entre l'estimation et la seule soumission reçue, la Commission considère que le processus d'appel d'offres dans ce dossier est conforme. Le rôle de la Commission n'est pas de

dire à l'administration si elle doit ou non octroyer un contrat, mais bien de constater s'il y a conformité du processus d'appel d'offres.

La Commission considère que le Service a posé tous les gestes nécessaires et pertinents dans sa démarche de sollicitation du marché.

Enfin, les membres ont été rassurés d'apprendre par le Service que le Bureau de l'inspectrice générale (BIG) s'était intéressé à l'évolution de ce dossier depuis l'annulation du deuxième appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197575003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.012

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.013

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.014

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197737005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à *St-Denis Thompson Inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 766,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15431;
2. d'autoriser une dépense de 229 153,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 10:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la *« Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15431, publié le 3 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SÉAO), a offert aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 9 juillet 2019 à 13h30.

Deux (2) addendas ont été publiés :

Addenda N° 1 (26 juin 2019) : réponses aux questions des soumissionnaires (12 questions); remise de la révision d'un plan en architecture; date de dépôt des soumissions reportée au 9 juillet 2019.

Addenda N° 2 (2 juillet 2019) : réponses aux questions des soumissionnaires (5 questions).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;
CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de

convention;

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc* ., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de désinstallation des fenêtres non patrimoniales existantes aux 3e et 4e étages ainsi que la fourniture et l'installation des nouvelles fenêtres.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont l'un (1) a déposé une soumission. Un suivi effectué auprès du (1) preneur du cahier des charges qui n'a pas remis de soumission nous indique que les travaux à réaliser lui apparaissent être d'une grande complexité et que sa spécialité concerne la restauration de fenêtres.

La soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- St-Denis Thompson Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (20%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE (St-Denis Thompson Inc.)	1 145 766,12 $	229 153,22 $	1 374 919,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 580 407,28 $	316 081,46 $	1 896 488,74 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 374 919,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			(521 569,39) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100			-27,5%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse des soumissions

Suite à l'analyse de la soumission, la firme d'architecture *Beaupré Michaud et Associés Architectes* ainsi que le gérant de construction *Pomerleau Inc.* ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc.*

L'écart favorable de 27,5 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc* et la dernière estimation de l'architecte peut s'expliquer comme suit selon *Beaupré Michaud et Associés Architectes* et ce, suite à l'analyse détaillée du bordereau de soumission :

- les prix soumis pour la démolition des fenêtres sont 32% moins élevés que les montants estimés;
- les autres prix unitaires sont systématiques moins élevés que les montants estimés;
- les effectifs de St-Denis Thompson inc. est déjà mobilisé sur le chantier dans le cadre des lots d'imperméabilisation et de la maçonnerie, ce qui réduit ses frais généraux et d'administration.

À noter que l'estimation de *Beaupré Michaud et Associés Architectes* ne tient pas compte d'une éventuelle «surchauffe» du marché de la construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 1 145 766,12$, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 229 153,22$ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque les conditions des fenêtres actuelles ne sont pas toutes connues. En les retirant, des travaux devront être faits pour travailler l'étanchéité et améliorer la résistance thermique entre l'encadrement et la nouvelle fenêtre.

Compte-tenu que les travaux sont réparti en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande

d’autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n’est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 374 919,34 $, incluant taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 374 919,34 $ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant maximal de 773 942,10 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 600 977,24 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de protection d’immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d’obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques :

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;

- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d'appel d'offres précisent que les travaux du présent lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » doivent débuter en septembre 2019 et se terminer en octobre 2020. Un éventuel retard à démarrer les travaux du lot L0803 :

- ne permettrait pas de démarrer les travaux d'aménagement intérieur exigeant au préalable l'étanchéité de la fenestration;

- entraînerait une utilisation de l'échafaudage plus longue que prévue et donc, des frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération 22 août 2019

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) septembre 2019

Période de travaux septembre 2019 à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances

Lecture :

Pierre-Luc STÉBEN, 18 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Jabiz SHARIFIAN
chef de division - programme de projets

Tél : (514) 872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0803 : Nouvelles fenêtres de bois
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15431

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	4e étage							
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	7,3%	72 630,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	7,3%	72 630,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Champ-de-Mars	16,1%	159 985,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	7,1%	70 470,00					
	3e étage							
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	11,0%	109 805,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	10,3%	102 880,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Champ-de-Mars	19,3%	192 775,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	20,6%	205 625,00 $					
	Échantillons	1,0%	9 735,00 $					
	Sous-total :	100,0%	**996 535,00**	**49 826,75**		**99 404,37**		**1 145 766,12**
	Contingences	20,0%	199 307,00	9 965,35		19 880,87		229 153,22
	Total - Contrat :		**1 195 842,00**	**59 792,10**		**119 285,24**		**1 374 919,34**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 195 842,00**	**59 792,10**		**119 285,24**		**1 374 919,34**
Ristournes:	Tps	100,00%		59 792,10				59 792,10
	Tvq	50,0%				59 642,62		59 642,62
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 195 842,00**	**0,00**		**59 642,62**		**1 255 484,62**

2019-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737005 - Travaux de construction lot L0803 Hôtel-de-Ville - Portion SGPI.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de sécurisation des accès dans le secteur des décanteurs Actiflo et de la plateforme de l'hydrapol à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Dépense totale de 280 681,31 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) – Appel d'offres public 10289 – (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de sécurisation des accès aux décanteurs et à la plateforme de l'hydrapol, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 722,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10289;
2. d'autoriser un montant de 35 958,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-30 09:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198452001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de sécurisation des accès dans le secteur des décanteurs Actiflo et de la plateforme de l'hydrapol à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Dépense totale de 280 681,31 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) – Appel d'offres public 10289 – (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable du service de l'eau (DEP) exploite les six (6) usines de production de l'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Le présent dossier vise à corriger certaines déficiences au niveau santé-sécurité à plusieurs endroits de l'usine de production d'eau potable Pierrefonds située au 18025, boulevard Gouin Ouest. Les travaux prévus à cet appel d'offres ont pour but de palier à ces déficiences pour l'accès aux vannes déversoirs à l'entrée des décanteurs, pour l'accès au niveau inférieur des décanteurs « Actiflo » ainsi qu'à la plate-forme de l'hydrapol.

L'appel d'offres public no. 10289 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 16 mai 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 11 juin 2019. La durée de publication a été de vingt-cinq (25) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 octobre 2019.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	29 mai 2019	Précision sur la date d'ouverture des soumissions	Aucun

No. 2	30 mai 2019	Ajout de dates pour la visite obligatoire des lieux	Aucun
No. 3	4 juin 2019	Précision sur le modèle du caillebotis	Aucun
No. 4	7 juin 2019	Précision sur la durée de la validité des soumissions	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Construction Arcade, pour la réalisation des travaux de sécurisation des accès aux décanteurs « Actiflo » et à la plateforme d'hydrapol à l'usine d'eau potable Pierrefonds.
Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous:

· L'ajout d'échelles en plastique renforcé de fibre de verre (PRF);
· L'ajout de passerelle et de poutre d'acier galvanisé;
· L'ajout de plancher en caillebotis;
· L'ajout de garde-corps en acier galvanisé;
· L'ajout de systèmes antichute.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 35 958,43 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10289, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission.
Les motifs de désistements des deux (2) firmes sont les suivants:

- Une (1) firme a évoqué que leur carnet de commandes est complet.
- Une (1) firme n'a pas indiqué les motifs de désistement.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Construction Arcade présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Arcade	239 722,88 $	35 958,43 $	275 681,31 $
Allen entrepreneur général inc.	249 150,83 $	37 372,62 $	286 523,45 $
Construction Deric inc.	340 877,88 $	51 131,68 $	392 009,56 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	208 082,67 $	31 212,40 $	239 295,08 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			276 583,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,4 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	101 155,01 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	42,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	31 640,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	15,2 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart défavorable de 15,2 %, soit 31 640,20 $, taxes incluses par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû principalement au coût de fourniture et d'installation de trois (3) lignes de vie. La moyenne des soumissionnaires pour cet article est de 37 205,91$, taxes incluses comparativement à 2 124,71$ dans l'estimation de la Ville. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas est de 3,9 %, soit de 9 427,95$.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Construction Arcade ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé Construction Arcade a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 10 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder à Construction Arcade est de 239 722,88 $, taxes incluses. Un montant de 35 958,43 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences et un montant de 5 000 $, taxes incluses, est prévu pour les incidences associées à la gestion des actifs.

La dépense totale de 280 681,31 $, taxes incluses, représente un coût net de 256 299,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'assurer que les employés aient un environnement sain et sécuritaire, propice à une meilleure productivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour pouvoir accéder à plusieurs secteurs de l'usine de production d'eau potable Pierrefonds de manière sécuritaire afin de permettre l'entretien et l'inspection de ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2019
Début des travaux : vers novembre 2019 selon l'exploitant

Réception provisoire : mars 2020 selon la date de début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-24
Annie CARRIÈRE chef de section Gestion d'actifs et projets	Faical BOUZID c/s - Bureau Projets en remplacement de Christian Marcoux
Tél : 514 872-7582 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-5144 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-29

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10289
Numéro de référence : 1264655
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Sécurisation des accès Actiflo - Usine Pierrefonds

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sandra Levesque Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1600536)** 2019-05-28 13 h 45 **Transmission :** 2019-05-28 13 h 45	3135657 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (devis) 2019-05-29 16 h 09 - Courriel 3135658 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (bordereau) 2019-05-29 16 h 09 - Téléchargement 3136344 - Addenda No 2_soumission 10289_20190530 2019-05-30 14 h 33 - Courriel 3138503 - Addenda No 3 2019-06-04 14 h 13 - Courriel 3140411 - Addenda No 4_soumission 10289_20190607 2019-06-07 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1599027)** 2019-05-24 13 h 37 **Transmission :** 2019-05-24 13 h 37	3135657 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (devis) 2019-05-29 16 h 09 - Courriel 3135658 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (bordereau) 2019-05-29 16 h 09 - Téléchargement 3136344 - Addenda No 2_soumission 10289_20190530 2019-05-30 14 h 33 - Courriel 3138503 - Addenda No 3 2019-06-04 14 h 13 - Courriel 3140411 - Addenda No 4_soumission 10289_20190607 2019-06-07 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1595595)** 2019-05-16 14 h 05 **Transmission :** 2019-05-16 14 h 05	3135657 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (devis) 2019-05-29 16 h 09 - Courriel 3135658 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (bordereau) 2019-05-29 16 h 09 - Téléchargement 3136344 - Addenda No 2_soumission 10289_20190530 2019-05-30 14 h 33 - Courriel 3138503 - Addenda No 3 2019-06-04 14 h 13 - Courriel 3140411 - Addenda No 4_soumission 10289_20190607 2019-06-07 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1597325)** 2019-05-22 8 h 58 **Transmission :** 2019-05-22 9 h 08	3135657 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (devis) 2019-05-29 16 h 09 - Courriel 3135658 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (bordereau) 2019-05-29 16 h 09 - Téléchargement 3136344 - Addenda No 2_soumission 10289_20190530 2019-05-30 14 h 33 - Courriel 3138503 - Addenda No 3 2019-06-04 14 h 13 - Courriel 3140411 - Addenda No 4_soumission 10289_20190607 2019-06-07 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur :	**Commande : (1595924)** 2019-05-17 8 h 32 **Transmission :** 2019-05-17 10 h	3135657 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (devis) 2019-05-29 16 h 09 - Courriel 3135658 - Addenda No 1_soumission 10289_20190529 (bordereau) 2019-05-29 16 h 09 - Téléchargement 3136344 - Addenda No 2_soumission 10289_20190530 2019-05-30 14 h 33 - Courriel 3138503 - Addenda No 3 2019-06-04 14 h 13 - Courriel 3140411 - Addenda No 4_soumission 10289_20190607 2019-06-07 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour réaliser les travaux de sécurisation des accès dans le secteur des décanteurs Actiflo et de la plateforme de l'hydrapol à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Dépense totale de 280 681,31 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) – Appel d'offres public 10289 – (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198452001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour la fourniture et l'installation de cinq stations d'alerte aux usines de production d'eau potable- Dépense totale de 376 201,12 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) - Appel d'offres public numéro 10306 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de cinq (5) stations d'alerte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 910,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10306;
2. d'autoriser un montant de 33 291,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 10 000$, à titre de budget d'incidences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-30 09:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197689001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour la fourniture et l'installation de cinq stations d'alerte aux usines de production d'eau potable- Dépense totale de 376 201,12 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) - Appel d'offres public numéro 10306 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable du service de l'eau (DEP) exploite les six (6) usines de production de l'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Parmi les recommandations de la Communauté Métropolitaine de Montréal pour la protection des prises d'eau potable figure l'installation de stations d'alerte pour mesurer à la source la présence de contaminants. La Direction de l'eau potable s'intéresse à ces technologies depuis quelques années. En 2015, deux stations d'alerte ont été installées aux prises d'eau des usines Atwater et Charles-J.-DesBaillets afin de tester deux technologies. Par la suite, la Chaire en Eau Potable de l'École Polytechnique a été mandatée afin de comparer les différentes sondes sur le marché. Le principe de fonctionnement est simple: sur détection d'une contamination une alarme est envoyée et la production d'eau est arrêtée, évitant ainsi la contamination de l'usine.

Suite aux résultats de cette étude à la fin de l'été 2018, la DEP a fait un choix technologique et souhaite se procurer des stations permettant de mesurer les hydrocarbures, la conductivité, le pH et la turbidité pour les quatre usines ne disposant pas de station d'alerte (Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine) ainsi que pour la prise d'eau Lasalle dont la station s'est avérée non fonctionnelle pour nos besoins.

L'appel d'offres public no. 10306 a été publié dans le quotidien Le Devoir le 18 avril 2019 et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 23 avril 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 16 mai 2019. La durée de publication a été de seize (16) jours. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 septembre 2019.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	10 mai 2019	Précision dans le devis technique et modification du bordereau de soumission	Estimation augmentée de 5817,00 $ taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de stations d'alerte.
Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous:

- La fourniture et l'installation de cinq (5) stations d'alerte;
- La fourniture et l'installation de trois (3) panneaux de pompage;
- Le raccordement électrique de l'ensemble des appareils;
- Les essais, la mise en route et les instructions complètes relatives au fonctionnement et à l'entretien;
- La formation du personnel de la Ville;
- La fourniture d'une sonde d'hydrocarbure portative;
- La fourniture des pièces de rechange.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 33 291,01 $, taxes incluses, soit dix (10 %) du coût des travaux, a été prévue afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de cent cinquante (150) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux.

Échéancier global:

Usines	**Échéances prévisionnelles**
DesBaillets	Septembre 2019
Pointe-Claire	Septembre 2019
Dorval	Octobre 2019
Lachine	Octobre 2019
Pierrefonds	Novembre 2019

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10306, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Le motif de désistement d'une (1) firme est le manque de temps par rapport au délai de soumission bien qu'aucune demande de prolongation n'ait été reçue alors que deux (2) firmes n'ont pas donné de raison.
Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes. L'entreprise Le Groupe LML Ltée présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (contingences)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML Ltée	332 910,11 $	33 291,01 $	366 201,12 $
Gastier M.P. inc.	493 205,81 $	49 320,58 $	542 526,39 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	438 572,00 $	43 857,00 $	482 429,00 $
Écart selon le prix de base (taxes incluses)			
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			413 057,96 $ 24,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			160 295,70 $ 48,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 105 662,03 $ - 24,1 %

<u>Explication de l'écart</u> :

Le plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe LML Ltée, a présenté une offre avec un écart favorable de 105 662,03 $ taxes incluses (24,1 %) plus bas par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Cet écart est principalement dû aux montants de la fourniture des panneaux des stations d'alerte.

Voici les articles présentant un écart important entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme :

- Section 1 - Prise d'eau Lasalle : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart favorable de 15 234,19 $ taxes incluses, soit (28,1 %)

- Section 2 - Usine Pointe Claire : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart favorable de 15 234,19 $ taxes incluses, soit (28,1 %)

- Section 3 - Usine Pierrefonds : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart favorable de 13 279,61 $ taxes incluses, soit (24,5 %)

- Section 4 - Usine Dorval : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart favorable de 15 234,19 $ taxes incluses, soit (28,1 %)

- Section 5 - Usine Lachine : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart favorable de 15 234,19 $ taxes incluses, soit (28,1 %)

L'estimation a été faite sur un prix intermédiaire entre les fournisseurs potentiels pour ces items alors que la firme Le Groupe LML Ltée a retenu le prix du plus bas fournisseur, ce qui

explique l'écart.

La différence de prix entre le soumissionnaire le plus bas et le deuxième soumissionnaire le plus bas vient essentiellement du montant pour la fourniture des panneaux des stations d'alerte.

Voici les articles présentant un écart important entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire conforme :

- Section 1 - Prise d'eau Lasalle : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart de 18 427,56 $ taxes incluses (47,3%);

- Section 2 - Usine Pointe Claire : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart de 18 427,56 $ taxes incluses (47,3%);

- Section 3 - Usine Pierrefonds : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart de 16 472,99 $ taxes incluses (40,2%);

- Section 4 - Usine Dorval : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart de 18 427,56 $ taxes incluses (47,3%);

- Section 5 - Usine Lachine : Fourniture du panneau de la station d'alerte: écart de 18 427,56 $ taxes incluses (47,3%).

Les prix des panneaux des stations d'alerte du deuxième soumissionnaire correspondent au prix du fournisseur potentiel le plus dispendieux.

Les prix du soumissionnaire le plus bas correspondent au prix du fournisseur potentiel le moins dispendieux.

Aussi, il y a un écart important sur la fourniture d'équipement électrique dans deux (2) usines:

- Section 3 - Usine Pierrefonds : Fourniture des équipements électrique et d'automatisation : écart de 17 509,45 $ (500,8%);

- Section 5 - Usine Lachine : Fourniture des équipements électriques : écart de 22 853,60 $ (1093.6%).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP).*

Les validations requises à l’effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé Le Groupe LML Ltée a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 18 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 376 201,12 $ taxes incluses, comprend le coût du contrat de 332 910,11 $, taxes incluses, un montant de 33 291,01 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de
10 000,00 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense représente un coût net de 343 521,77$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter la Politique de développement durable de la Ville et les directives applicables qui s'y rattachent. Le présent projet contribuera à sécuriser la qualité de l'eau brute des usines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces stations d'alerte permettront de suivre la qualité de l'eau brute des usines et détecter la présence de contaminant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : *août 2019*

- Début des travaux : *septembre 2019*
- Fin des travaux : *décembre 2019*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amaury GAREL
Agent technique aux procédés

Tél : 514 872 8004
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets en remplacement de Christian Marcoux

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-29

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10306
Numéro de référence : 1259604
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de stations d'alerte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1587070)** 2019-04-30 18 h 16 **Transmission :** 2019-04-30 18 h 16	3124854 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (devis) 2019-05-10 11 h 19 - Courriel 3124855 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (bordereau) 2019-05-10 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1583125)** 2019-04-23 15 h 44 **Transmission :** 2019-04-23 15 h 45	3124854 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (devis) 2019-05-10 11 h 19 - Courriel 3124855 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (bordereau) 2019-05-10 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1583485)** 2019-04-24 9 h 48 **Transmission :** 2019-04-24 9 h 48	3124854 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (devis) 2019-05-10 11 h 19 - Courriel 3124855 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (bordereau) 2019-05-10 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1583748)** 2019-04-24 13 h 07 **Transmission :** 2019-04-24 13 h 07	3124854 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (devis) 2019-05-10 11 h 19 - Courriel 3124855 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (bordereau) 2019-05-10 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	**Commande : (1591319)** 2019-05-08 13 h 36 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 36	3124854 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (devis) 2019-05-10 11 h 19 - Courriel 3124855 - Addenda No 1_soumission 10306_20190510 (bordereau) 2019-05-10 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197689001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour la fourniture et l'installation de cinq stations d'alerte aux usines de production d'eau potable- Dépense totale de 376 201,12 $, taxes incluses (Contrat, contingences et incidences) - Appel d'offres public numéro 10306 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1197689001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Gamarco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 865 578,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5886;
2. d'autoriser une dépense de 3 579 836,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 823 362,44 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196676001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, l'ensemble des quarante (40) patinoires intérieures prévues dans le cadre du Programme ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours de réalisation. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) entre le 20 mars et le 25 avril 2019. L'appel d'offres a été prolongé une première fois au 2 mai 2019 et une deuxième fois au 7 mai 2019 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans six (6) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-neuf (49) jours calendrier.

Six (6) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par

les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines coquilles apparaissant aux plans et devis et de préciser la portée de certains travaux :

- l'addenda no. 1, publié le 5 avril 2019, a rajouté des nouvelles dates de visite à la période de visites prévue initialement. (1 page);
- l'addenda no. 2, publié le 5 avril 2019, a apporté des précisions en structure, en mécanique et en électricité. (14 pages + 48 plans);
- l'addenda no. 3, publié le 10 avril 2019, a apporté des précisions en architecture et en électricité. (24 pages + 15 plans);
- l'addenda no. 4, publié le 18 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, civil, mécanique et électricité. En plus de réviser le bordereau de soumission et de reporter la date d'ouverture des soumissions au 2 mai 2019. (27 pages + 58 plans);
- l'addenda no. 5, publié le 25 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, civil, mécanique, électricité et structure. (233 pages + 38 plans);
- l'addenda no. 6, publié le 25 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, des modifications au bordereau de soumission et reporté la date d'ouverture des soumissions au 7 mai 2019 (6 pages);

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 3 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1010 21 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une somme maximale de 1 303 439,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public no 17-16007 - 8 soumissionnaires..
CA17 08 0160 14 mars 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Construction Gamarco Inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger ;

- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés ;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique ;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base ;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 %, soit 3 579 836,71 $, taxes incluses, sont requises afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux. De plus, un budget de 3 %, soit 823 362,44 $, taxes incluses est prévu pour les incidences qui seront requises pendant la réalisation des travaux. Tels que l'embauche de laboratoires indépendants pour le contrôle de qualité (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier), le contrôle de la gestion environnementale des sols excavés et la réalisation de travaux par Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public no. 5986, neuf (9) organisations se sont procuré le cahier des charges, soit :

- une (1) association patronale : ACQ (l'Association de la construction du Québec) ;
- quatre (4) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés : Armatures Bois-Francs Inc., Cimco Réfrigération, Construction Deric Inc., Tomy électrique ;
- quatre (4) entrepreneurs généraux : Corporation de Construction Germano, Celeb Construction Ltée., Construction Gamarco inc. et Construction Cybco inc.

Parmi les quatre (4) entrepreneurs généraux qui ont pris possession du cahier de charges, seule la firme Celeb Construction Ltée n’a pas déposé de soumission en invoquant un carnet de commande bien rempli.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant, présente les trois (3) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Gamarco Inc.	**23 865 578,05 $**	**0,00 $**	**23 865 578,05 $**
Construction Cybco Inc.	24 480 682,81 $	0,00 $	24 480 682,81 $
Corporation de construction Germano	24 933 491,14 $	0,00 $	24 933 491,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	**21 117 945,74 $**	**0,00 $**	**21 117 945,74 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			24 426 584,00 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 067 913,09 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			4,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			2 747 632,31 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	13,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	615 104,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,58%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 23 865 578,05 $, soit 13,01% supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 21 117 945,74 $. Cet écart reste toutefois dans les limites acceptables pour un projet de rénovation majeur (condition existante, présence de contaminant; tel que l'amiante et le respect des exigences du volet LEED).

Selon l'analyse des professionnels les écarts entre les soumissions sont faibles, ce qui démontre que les soumissions étaient compétitives et que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel. L'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire est de 2,58%. L'écart entre le deuxième et le troisième soumissionnaire est de 1,85%. Par contre, les écarts des prix dans les chapitres du bordereau des différents soumissionnaires et de l'estimation des professionnels sont beaucoup plus variables. Toujours selon les professionnels, certains chapitres de travaux sont liés entre eux, ce qui fait en sorte que les prix de certains travaux peuvent avoir été inclus dans certains chapitres au dépends d'autres. Par exemple, en analysant les chapitres charges générales et charges particulières on constate que l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est de -28.7%. Cependant, l'écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation est de 0.1%. Le plus bas soumissionnaire a probablement inclus une partie de ses frais généraux dans les autres chapitres.

Dans le chapitre peinture, le faible nombre de sous-traitants a influencé à la hausse les prix des soumissionnaires. Lors de la période de soumission, il y a eu peu de questions sur ce chapitre, malgré l'envergure importante des travaux. Cela laisse croire que les soumissionnaires ont fait une analyse rapide du projet dû à la saturation du marché ce qui a entraîné les prix à la hausse. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 56.8%, soit 185 997,28 $ par rapport à 390 240,00 $.

Dans le chapitre des métaux, il y a de grandes variations entre les divers montants. Ce point est explicable à la faible portée des travaux. Dans ce chapitre, il y a beaucoup de petits travaux ponctuels à divers endroits dans le bâtiment. Ce type de travaux crée des soumissions très variées selon l'intérêt des soumissionnaires. L'écart est de 21.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. En charpente d'acier, il y a présentement sur le marché une grande augmentation des projets de petite envergure. La portée générale du projet est assez grande, mais la section de nouvelle structure d'acier n'est pas très grande, ce qui réduit l'intérêt des sous-traitants et augmente grandement les prix. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 51.5%

L'analyse détaillée des soumissions et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme sont jointes au présent sommaire décisionnel. Les professionnels attitrés au projet recommandent de retenir la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Gamarco Inc.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non-admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 08 juillet 2019).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen à ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

Finalement, la hausse des coûts de construction entraîne une hausse des honoraires professionnels établis sur la base d'un pourcentage du coût des travaux. Un dossier distinct sera présenté pour recommander l'augmentation des honoraires professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **28 268 777,20 $**, taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences. Ce projet bénéficie d'une ristourne de 100% sur la TPS et de 69,5% sur la TVQ considérant la vocation commerciale de l'aréna.

		MONTANT MAXIMUM (TAXES INCLUSES)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	23 865 578,05 $
(2)	Montant pour les travaux contingents de 15 %	3 579 836,71 $
(3)	**TOTAL du contrat**	**27 445 414,76 $**
(4)	Incidences de 3 %	823 362,44 $
(5)	**TOTAL**	**28 268 777,20 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	2 933 861,43 $
(7)	**TOTAL net** après ristourne de 100% de la TPS et 69,5% de la TVQ	**25 334 915,78 $**

Le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la Ville centre et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement de Saint-Laurent. Ces travaux additionnels font en sorte que la contribution de l'arrondissement soit de 34,77 % au lieu de 20%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **25 334 915,78 $** se répartit comme suit : (voir pièce jointe 1196676001_Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de **16 527 013,69 $** (65,23%), financé via le règlement d'emprunt 17-058 «Mise aux normes des arénas»;
- Arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de **8 807 902,08 $** (34,77%).

Des virements de crédits doivent être effectués du SGPMRS (requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

Par ailleurs, une aide financière de 7 500 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans les mêmes proportions que l'octroi du contrat de construction, soit 65,23 % pour Ia Ville centre et 34,77 % pour l'arrondissement.

D'autres demandes d'aide financière ont été déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Énergir, mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque vise le remplacement du système à l'ammoniac actuel par un système plus moderne et sécuritaire fonctionnant à l'ammoniac. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publiques par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 3 septembre 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur ou repartir en appel d'offres. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer en avril 2021. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement de Saint-Laurent communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville et un provenant du MEES seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières, de la subvention du MEES et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux septembre 2019 à mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-12
Salah HADIDI Gestionnaire Immobilier	Biagio ZILEMBO Cadre en reaffectation
Tél : 514 280-3427 **Télécop. :** 514-872-0799	**Tél :** 514 872-3904 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Michel SOULIÈRES directeur - gestion de projets immobiliers	Sophie LALONDE Directrice
Tél : 514-872-2619 **Approuvé le :** 2019-07-18	**Tél :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2019-07-18

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5986**
Titre d'AO :	**Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque**
Date d'ouverture :	**2019-05-07**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	23 865 578,05 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	24 480 682,81 $
Dernière estimation :	21 117 945,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	3%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Gamarco inc.	23 865 578,05 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué
2	Construction Cybco inc	24 480 682,81 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Les montants pour l'assurance responsabilité civile générale et automobile ne sont pas ceux exigés
3	Corporation de construction Germano	24 933 491,00 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le calcul des taxes a une différence de 0,14$ / Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Antoine Boissonneault, tech. senior	Date : 2019-05-16
Vérifiée par :	**Mario Lacombe, architecte**	Date : 2019-05-17

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES : 5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 23 865 578,05 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Construction Gamarco inc.

No SEAO : 1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1er

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***Inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☑	☐		☐		Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2019-05-16	Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES : 5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 24 480 682,81 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Construction Cybco inc

No SEAO : 1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2e

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***Inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☑	☐		☐		Les montants pour l'assurance responsabilité civile générale et automobile ne sont pas ceux exigés	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2019-05-16
Date

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES : 5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 24 933 491,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Corporation de construction Germano

No SEAO : 1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3e

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☑	☐	☐	☑					Le calcul des taxes a une différence de 0,14$	☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2019-05-16
Date

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

tla architectes

{des idées qui prennent de l'espace}

Le 17 mai 2019

Ville de Montréal, Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

A l'attention de M. Biagio Zilembo

Projet:	Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque
Sujet:	Résultat pour l'obtention des documents de soumissions
Dossier TLA:	17-443RN
Dossier Ville :	**5986**

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet en rubrique, nous vous transmettons par la présente, notre analyse et notre recommandation suivant l'ouverture des soumissions.

Nous avons reçu trois (3) enveloppes de soumissionnaires et selon notre analyse, il nous semble tous conforme. Voici les résultats :

Soumissionnaires :	*Prix sans taxes*	*Prix avec Taxes*
Prévisions budgétaires	***18 367 424.00$***	***21 117 945.74$***
1. Construction Gamarco Inc.	**20 757 189.00$**	**23 865 578.05$**
2. Construction Cybco Inc.	**21 292 179.00$**	**24 480 682.81$**
3. Corporation de construction Germano	**21 686 011.00$**	**24 933 491.14$**

Nous vous confirmons que le plus bas soumissionnaire examiné nous semble conforme pour l'exécution de ce contrat. Nous pouvons vous recommander pour :

Construction Gamarco Inc.	**20 757 189.00$**	**23 865 578.05$**

Nous avons analysé les bordereaux de soumission des trois soumissionnaires en les comparants entre eux et avec nos estimations. Pour débuter, nous pouvons affirmer que l'écart entre le prix de chaque soumissionnaire est faible démontrant que la soumission était compétitive et que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel.

Écart entre 1er et 2e = 3%
Écart entre 2e et 3e = 2%
Écart entre estimé et 1er = 13%

Les écarts entre les divisions des différents soumissionnaires et de l'estimation sont beaucoup plus variables. Une des raisons expliquant cet élément est que certains items sont liés entre eux ce qui peut faire que des portées de travaux sont dans des chapitres connexes. Voici la liste des chapitres et l'analyse de chacune de ces dernières :

TLA siège social
2372, boul. St-Martin Est, bureau 200
Laval (Québec) H7E 5A4

T. : 450-629-9992 | 1 877 629-9996
F. : 450-629-9994
@ : info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Rive-Nord
11700 rue de l'avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7

T. : 450 434-9992
F. : 450-629-9994
@ : infornr@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Hautes-Laurentides
31, rue Principale Est
Ste-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 1J5

t.: 819 774-3533
f.: 450 473-9903
@: infohl@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Architects - IDEA
One Aventura Executive Center
20900, NE 30th Ave., Suite 914
Aventura 33180
Floride, États-Unis

T. : 305 792-0015
@ : info@absolute-idea.com
absolute-idea.com

Chapitre 00 et 01
Ces deux chapitres sont généralement analysés ensemble, car il regroupe tous les deux des frais de l'entrepreneur. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est de -28.7%. Cependant, l'écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation est de 0.1%. Le plus bas soumissionnaire a surement inclus une partie de ses frais généraux dans les autres chapitres, en nous basant sur la moyenne nous pouvons confirmer une réponse favorable au budget pour ces chapitres.

ARCHITECTURE

Chapitre 02
Le présent chapitre est lié à la section TRAVAUX EN PRÉSENCE DE CONTAMINANTS DIVERS. Nous devons donc joindre les deux montants pour en faire l'analyse. En regardant les trois soumissionnaires, nous remarquons que le plus bas a un montant beaucoup plus élevé pour ce chapitre. Nous pensons que ce soumissionnaire a fait un débalancement volontaire dans le bordereau aux fins de rentrée d'argent rapidement au début du projet. Ce qui serait possible dut au montant des chapitres 00 et 01 qui sont plus bas pour le soumissionnaire. L'écart est de 188.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 04
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -4.5% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 05
Il y a de très grandes variations entre les divers montants dans ce chapitre. Ce point est explicable à la faible portée des travaux. Dans ce chapitre, il y a beaucoup de petits travaux ponctuels à divers endroits dans le bâtiment. Ce type de travaux crée des soumissions très variées selon l'intérêt des soumissionnaires. L'écart est de 21.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 06
La situation du chapitre 06 est similaire au chapitre 05. L'écart est de 47.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 7.8%.

Chapitre 07
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 9.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 13.7%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 08
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 10.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 10.9%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 09
Dans ce chapitre, il y a un item qui a grandement influencé le prix des soumissionnaires. Les prix des travaux en peinture et revêtement de plancher d'époxy sont beaucoup plus élevés que les estimés. Nous pensons que le faible nombre de soumissionnaires est grandement attribuable à cet écart. Lors de la période de soumission, nous avons eu peu de questions sur la portée de ces travaux, ce qui est anormal pour un item de cette envergure. Cela nous laisse croire que les soumissionnaires ont fait une analyse rapide du projet dû à la saturation du marché ce qui a entrainé les prix à la hausse. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 56.8%.

Chapitre 10
Les prix dans ce chapitre sont généralement plus élevés que l'estimation. Cet écart est principalement attribuable à la saturation du marché actuelle de la construction, qui peut faire varier les prix à la hausse. L'écart est de 14.4% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 11
Les prix des soumissionnaires sont très similaires et au-dessous de l'estimation. L'écart étant de -15.6% entre la plus basse soumission et l'estimation. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -6.1%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 12
Les prix des soumissionnaires sont très similaires et au-dessous de l'estimation. L'écart étant de -25.9% entre la plus basse soumission et l'estimation, nous pouvons confirmer qu'il y a une réponse favorable au budget.

Chapitre 13
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -5.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

CIVIL

Chapitre 02 et 03
En combinant les deux chapitres qui portent sur les travaux de civil, nous confirmons que la somme des prix soumis est similaire aux estimations. L'écart est de 10.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire et l'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -0.2%, ce qui indique une variation conventionnelle du marché.

STRUCTURE

Chapitre 02
La surchauffe actuelle du marché de la construction fait en sorte de créer une augmentation substantielle des coûts que nous avons récemment remarquée sur plusieurs projets. Nous remarquons principalement ces hausses de prix dans les catégories de béton, coffrage, armature et charpente d'acier.

Il faut regarder les chapitres 02, 03 et 13 ensembles, mais malgré ça il y a un écart de 52.7% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation. Cet écart est explicable par la raison ci-haut mentionnée, de la saturation du marché, ainsi que par un certain débalancement volontaire dans le bordereau aux fins de rentrée d'argent rapidement au début du projet.

Chapitre 03
Les prix soumis dans ce chapitre sont connexes au chapitre 02 et 13 et analysés avec ces derniers.

Chapitre 05
Nous observons de grandes augmentations sur des projets de petite envergure en charpente d'acier. La portée générale du projet est assez grande, mais la section de nouvelle structure d'acier n'est pas très grande, ce qui réduit l'intérêt des sous-traitants et augmente grandement les prix. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 51.5%

Chapitre 06
Il y a de très grandes différences entre les prix de chaque soumissionnaire et l'estimation. Les grandes variations entre l'estimation et les prix soumis ne nous permettent pas d'expliquer les écarts. L'écart est de 496.2% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 13
Les prix soumis dans ce chapitrep sont connexes au chapitre 02 et 03. L'écart n'a pas été calculé, car il est beaucoup trop grand pour être analysé. Lorsque les montants sont inclus dans le chapitre 03, le prix représente la valeur des travaux.

Chapitre 31
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -10.6% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

MÉCANIQUE

Chapitre 15 et 23
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -3.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

ÉLECTRICITÉ

Chapitre 16, 26 et 27
L'écart est très grand dans ce chapitre et il est principalement attribuable à la saturation du marché actuelle de la construction, qui peut faire varier les prix à la hausse. L'écart est de 27.8% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

RÉFRIGÉRATION

Chapitre 13 et 15
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 4.9% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

TRAVAUX EN PRÉSENCE DE CONTAMINANTS DIVERS

La variation est très grande et à la baisse dans ce chapitre. Ce point est explicable par la portée des travaux qui est liée au chapitre 02 en architecture qui est plus élevé que les estimés. L'écart est de -76.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire

RECOMMANDATION

En prenant en considération nos prévisions budgétaires, nous constatons une réponse un peu au-dessus des prévisions budgétaires. L'écart est expliqué par une très forte activité économique actuellement dans la construction, ce qui fait augmenter en général les montants des soumissions. Il est remarqué dans plusieurs projets actuellement que les soumissions sont au-dessus des estimations de l'ordre de plus de 10%, allant jusqu'à 30%. Pour cette raison nous pouvons vous recommander le plus bas soumissionnaire.

Suivant votre confirmation, nous convoquerons une réunion de démarrage avec l'entrepreneur retenu pour la mise en chantier.

Espérant le tout selon vos attentes, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Préparée par TLA ARCHITECTES

Antoine Boissonneault, tech. sénior, chargé de projet
Responsable d'atelier Rive-Nord

Mario Lacombe, architecte associé
Directeur succursale Rive-Nord

Octroi de contrat à la firme Construction Gamarco
Appel d'offres : 5986
Contrat : 15329

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
1. CONTRAT					
Travaux forfaitaires		20 757 189,00 $	1 037 859,45 $	2 070 529,60 $	23 865 578,05 $
Total contrat		20 757 189,00 $	1 037 859,45 $	2 070 529,60 $	23 865 578,05 $
2. CONTINGENCES					
Travaux contingents	15,0%	3 113 578,35 $	155 678,92 $	310 579,44 $	3 579 836,71 $
Total contingences		3 113 578,35 $	155 678,92 $	310 579,44 $	3 579 836,71 $
3. DÉPENSES INCIDENTES					
Dépenses incidentes		716 123,02 $	35 806,15 $	71 433 $	823 362,44 $
Total incidences		716 123,02 $	35 806,15 $	71 433,27 $	823 362,44 $
4. COÛT DES TRAVAUX (montant à autoriser)		**24 586 890,37 $**	**1 229 344,52 $**	**2 452 542,31 $**	**28 268 777,20 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		1 229 344,52 $		1 229 344,52 $
Ristourne TVQ	69,50%			1 704 516,91 $	1 704 516,91 $
Coût des travaux net de ristourne		**24 586 890,37 $**	**- $**	**748 025,41 $**	**25 334 915,78 $**

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^{bre} Projets	N^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**19**	**21**
Sous-total des projets terminés	**24**	**26**
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Sous-total en chantier	**4**	**6**
EN CONCEPTION :		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	**5**	**7**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**10**	**14**
TOTAL	**34**	**40**

Projet de mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

Budget d'investissement
PTI (coûts net après ristournes)

Section des travaux pour le GDD 1196676001

	An 1	An 2	An 3	Total
	2019	2020	2021	
Travaux				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	1 604 564,44 $	11 231 951,05 $	3 209 128,87 $	**16 045 644,36 $**
Arrondissement	855 136,12 $	5 985 952,87 $	1 710 272,25 $	**8 551 361,25 $**
Sous-total	**2 459 700,56 $**	**17 217 903,93 $**	**4 919 401,12 $**	**24 597 005,61 $**

Incidences de construction				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	48 136,93 $	336 958,53 $	96 273,87 $	**481 369,33 $**
Arrondissement	25 654,08 $	179 578,59 $	51 308,17 $	**256 540,84 $**
Sous-total	**73 791,02 $**	**516 537,12 $**	**147 582,03 $**	**737 910,17 $**

Coût total net (investissement net) pour les travaux				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	1 652 701,37 $	11 568 909,59 $	3 305 402,74 $	**16 527 013,69 $**
Arrondissement	880 790,21 $	6 165 531,46 $	1 761 580,42 $	**8 807 902,08 $**
Total	**2 533 491,58 $**	**17 734 441,04 $**	**5 066 983,16 $**	**25 334 915,78 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CONSTRUCTION GAMARCO INC.
A/S MONSIEUR ANGELO ARDUINI
3845, BOUL LEMAN
LAVAL (QC) H7E 5A6

N° de décision : 2018-CPSM-1057523
N° de client : 3000491726

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION GAMARCO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

PJ - GDD1196676001 Arena R-B - Trav..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 855-6000
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1196676001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE196676001.pdf

Dossier # :1196676001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196676001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196676001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire travaillera sur les deux glaces de l'aréna en même temps, l'arrondissement souhaitant que les travaux soient réalisés dans une seule et même phase. Ils ont aussi compris que la portée des travaux peut varier d'un projet d'aréna à un autre en raison des caractéristiques de chaque bâtiment.

Pour la Commission, il est évident que le Service a développé au fil des ans une expertise considérable qui lui permet d'estimer avec précision, dans la plupart des cas, le coût des travaux.

Enfin, les membres ont bien compris que la mise en place de systèmes de réfrigération à l'ammoniac continue d'être l'option privilégiée par le Service pour les arénas, compte tenu de leur efficacité et de la présence de plusieurs fournisseurs sur le marché.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196676001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à KF Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes des arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 431 882,42, taxes incluses, conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public IMM – 15488;

2. d'autoriser une dépense de 2 464 782,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 566 899,94 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4. d'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 10:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196676003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, l'ensemble des quarante (40) patinoires intérieures prévues dans le cadre du Programme ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 30 Avril au 20 juin 2019. Pendant l'appel d'offres, cinq (5) addendas ont été émis. La période de sollicitation du marché fut donc de cinquante et un (51) jours calendrier.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger

certaines coquilles apparaissant aux plans et devis et de préciser la portée de certains travaux :

1. L'addenda no. 1 du 17 mai 2019 a apporté des précisions en architecture et en structure (26 pages + 14 plans) ainsi que les réponses aux questions transmises au 16 mai 2019.

2. L'addenda no. 2 du 24 mai 2019 a apporté des précisions en architecture, l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales et le changement de date d'ouverture des soumissions. (86 pages + 17 plans).

3. L'addenda no. 3 du 1er juin 2019 a apporté des modifications aux dates des visites (9 pages + 0 plans).

4. L'addenda no. 4 du 10 juin 2019 a apporté des précisions en architecture et réfrigération (9 pages + 1 plan) ainsi que les réponses aux questions transmises au 10 juin 2019.
5. L'addenda no. 5 du 11 juin 2019 a apporté des modifications et précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité ainsi qu'en civil (55 pages + 29 plans).

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 20 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1158 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG Inc., WSP Canada Inc. et Petropoulos, Bomis et Associés Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 990 533,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA16 22 0108 - 8 mars 2016 : Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet des arénas Georges et Sylvio Mantha et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1164503001).

CE12 0095 - 25 janvier 2012 : Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 : Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme KF Construction Inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes des arénas du Centre Gadbois dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, soit les patinoires Sylvio et Georges Mantha. La portée des travaux vise les travaux suivants :

· Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
· La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;

· L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
· Les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
· Les travaux pour l'accessibilité universelle.

Pour ce projet, un montant de 2 464 782,36 $, taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat est réservé pour les contingences de construction. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un montant de 566 899,94 $, taxes incluses, soit 3 % du montant du contrat, est également prévu pour des travaux incidents, incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que des travaux et frais de raccordement à Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

À la suite de l'appel d'offres public IMM - 15488, treize (13) organisations se sont procuré le cahier des charges. Une (1) association, sept (7) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et cinq (5) entrepreneurs généraux : Norgereq Ltée, Construction Gamarco, Construction Cybco Inc., Groupe Unigesco et KF Construction Inc.

Parmi les cinq (5) entrepreneurs généraux qui ont pris possession des documents du cahier des charges, deux (2) d'entre eux, soit Les entrepreneurs Norgereq Ltée et Construction Gamarco n'ont pas déposé une soumission, invoquant un agenda très chargé et un manque de temps. Les trois (3) soumissions qui furent déposées ont été jugé conformes.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant, présente les trois (3) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
KF Construction Inc.	**16 431 882,42 $**	**0,00 $**	**16 431 882,42 $**
Groupe Unigesco Inc.	16 796 974,39 $	0,00 $	16 796 974,39 $
Construction CYBCO Inc.	19 161 733,50 $	0,00 $	19 161 733,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	**14 121 486,64 $**	**0,00 $**	**14 121 486,64 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			17 463 530,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			2 729 851,08 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			16,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			2 310 395,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			16,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			365 091,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,22%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les

taxes, excluant les incidences et contingences.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 16 431 882,42 $, soit 16,36 % supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 14 121 486,64 $. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique par le fait que les professionnels ont sous-estimé certains travaux. De plus, le marché de la construction est en augmentation présentement.

Pour les disciplines structure et civil, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 47%. L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 15%. Les écarts les plus élevés sont dans les travaux d'aménagement de l'emplacement, tels que les travaux terrassement, excavation et remblayage. Selon les professionnels, le nombre réduit des sous-traitants et l'augmentation du prix des matériaux comme l'acier et le béton ont eu un impact sur les prix soumis.

En architecture, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 9%, l'écart se situe dans une fourchette acceptable pour un projet de rénovation majeur. Pour ce qui est de la mécanique de bâtiment, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 20%. Il y a eu peu de soumissionnaires en mécanique et seulement un soumissionnaire en régulation automatique des systèmes du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux de réfrigération, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 16%. Les prix de la plupart des travaux sont très similaires aux dernières estimations, à l'exception des travaux reliés au réseau de saumure qui eux sont plus élevés.

La recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, KF Construction Inc. et le sommaire de l'analyse sont joints au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non-admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 15 juillet 2019). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen à ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **19 463 564,73 $,** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

	Description	Montant (Taxes incluses)
1	Montant de l'appel d'offres de construction	16 431 882,42 $
2	Montant les travaux contingents de 15%	2 464 782,36 $
3	TOTAL du contrat	18 896 664,78 $
4	Incidences de 3 %	566 899,94 $
5	**Prix total du contrat de construction + incidences**	**19 463 564,73 $**
6	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 690 735,84 $
7	**TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)**	**17 772 828,89$**

Le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces travaux additionnels augmentent la contribution de l'arrondissement de 20% à 21,51%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 17 772 828,89 $ se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD No. Répartition des coûts des travaux, pour le détail).

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 13 949 798,03 $ (78,49%, pourcentage à titre indicatif), financé via les règlements d'emprunt de compétence locale 17-058 et 19-011 « Mise aux normes des arénas »;

- Arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 3 823 030,86 $ (21,51%, pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDIS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80% pour la Ville centre et de 20% pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Énergir. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

La dépense sera répartie entre les années 2019 et 2020 (voir tableau de répartition de la dépense en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de deux patinoires du Centre Gadbois vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 18 octobre 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessite la fermeture de deux (2) patinoires du Centre Gadbois,

selon le phasage prévu au projet et afin d'effectuer des travaux majeurs en mécanique. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer à la fin du mois de novembre 2020. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers du Centre Gadbois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement Le Sud-Ouest communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux septembre 2019 à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-12
Salah HADIDI Gestionnaire Immobilier	Biagio ZILEMBO Cadre en reaffectation
Tél : 514 280-3427	**Tél :** 514 872-3904

Télécop. : 514-872-0799 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^{bre} Projets	N^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**19**	**21**
Sous-total des projets terminés	**24**	**26**
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Sous-total en chantier	**4**	**6**
EN CONCEPTION :		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	**5**	**7**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**10**	**14**
TOTAL	**34**	**40**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**15488**
Titre d'AO :	**Mise aux normes du Centre Gadbois**
Date d'ouverture :	**20-juin-19**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction KF	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :		16 491 882,42 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe UNIGESCO	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :		16 796 974,39 $
Dernière estimation :		14 121 486,64 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)		17%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)		2%
Nombre de soumissions déposées :		3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Constructin KF	16 431 882,42 $	Conforme	CONFORME	
2	GROUPE UNIGESCO Inc.	16 796 974,39 $	Conforme	CONFORME	
3	CONSTRUCTION CYBCO INC.	19 161 733,50 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : André Lavoie 2019-06-28

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 16 431 882,42 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Constructin KF

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRICX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier — Date: 20-06-19 — Nom de l'analyste de dossier: ANDRÉ LAVOIE

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 16 796 974,39 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : GROUPE UNIGESCO Inc

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2103	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	211	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	291	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier — 26-06-19 Date — DIDRE LAVOIE Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 19 161 733,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CONSTRUCTION CYBCO INC.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2103	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	211	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	291	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier — Date: 20-06-14 — Nom de l'analyste de dossier: ANDRE LAVOIE

REMARQUE :

28 JUIN 2019

Aldo Aranza Mendoza, M. Arch.,
Gestionnaire de projet

CIMA +
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal QC H3C 3X6
CANADA
Téléc. : 514-337-2462

Aldo.Mendoza@cima.ca

OBJET : Recommandation, soumission 15488, Mise aux normes Centre GadboisMonsieur

Nous avons vérifié le Bordereau détaillé des travaux, le Formulaire de soumission des 3 soumissions reçues. De façon générale le plus bas soumissionnaire est conforme et est à plus ou moins 16 % de l'estimé final du mois de mai 2019, soit (2 009 475$ / 12 282 223$). Le plus bas soumissionnaire présente un écart de 317 400$ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, soit moins de 2%. L'écart entre le deuxième et le troisième plus bas soumissionnaire avec l'estimé est de 19% et de 35%. Le faible nombre de soumissionnaires (3), semble indiqué un niveau de saturation du marché, lié à la conjoncture économique favorable en ce moment, dans l'industrie de la construction. Le niveau élevé de mise en chantier et le manque de main d'ouvre particulièrement dans le secteur de la construction, peut expliquer en partie les prix élevés reçus et confirmés par les prix reçus récemment, dans d'autres projets similaires. Le faible nombre de soumissionnaire rend aussi plus difficile le regroupement des meilleurs prix soumis par les sous-traitants. Si un entrepreneur avait réussi à réunir les meilleurs prix en réfrigération, en structure et en civil, nous aurions obtenu un écart d'environ 9%.

Nous avons demandé à WSP et PBA de vérifier les prix reçus dans leurs disciplines respectives. Une comparaison avec le bordereau détaillé de soumission, permet de relever des items présentant des écarts en architecture de (9%) structure civil (47%) mécanique (20%), en électricité (-1%) et pour réfrigération de (16%).

1- En ce qui concerne la partie architecture

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 9%. L'écart est acceptable.

2- En ce qui concerne la partie mécanique de bâtiment:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 20%. Il y a eu peu de soumissionnaires en mécanique. Les travaux de plomberie dans l'existant ont probablement été jugés plus complexes dû aux contraintes. Certains travaux ont été modifiés par la ville pendant l'appel d'offre. Il y a un soumissionnaire unique en régulation automatique.

3- En ce qui concerne la partie réfrigération de bâtiment:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 16%. Les prix du 3e soumissionnaire (CYBCO) sont près des estimations, sauf pour le réseau de saumure. Cette différence est difficilement explicable, considérant que nous ne remplaçons pas les nourrices de saumure pour ce projet. Les prix du 2e soumissionnaire (UNIGESCO) ne sont pas ventilés. Les prix du 1er soumissionnaire (KF Construction) sont plus élevés que les autres soumissionnaires.

4- En ce qui concerne l'électricité:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de -1%. Le prix est acceptable.

5- En ce qui concerne la structure et civil:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 47%. L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le budget est de (15%). Les écarts les plus élevés sont en aménagement de l'emplacement. Le plus bas soumissionnaire a jugé que les travaux étaient plus complexes possiblement à cause du site et de l'encombrement. Le deuxième plus bas soumissionnaires ne semble pas partager cet avis. Peut-être que le nombre de sous-traitants était limité. L'augmentation du prix des matériaux comme l'acier et le béton peut aussi expliquer un écart important.

Nous vous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, KF Construction Inc., au montant de: 16,431,882.42$ incluant les taxes et avant contingence.

Voir pièces jointes: Tableau comparatif des soumissions reçues et Tableau de conformité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre meilleure collaboration professionnelle.

André Lavoie, architecte-associé

Les Architectes FABG
5402, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)H2T 1S1
alavoie@arch-fabg.com
www.arch-fabg.com

Aréna Gadbois (0154)

Projet: Octroi de contrat à la firme KF Construction Inc.

Contrat: 15488

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	14 291 700,30 $	714 585,02 $	1 425 597,10 $	16 431 882,42 $
Contingences	15,0%	2 143 755,05 $	107 187,75 $	213 839,57 $	2 464 782,36 $
Total - Contrat		**16 435 455,35 $**	**821 772,77 $**	**1 639 436,67 $**	**18 896 664,78 $**
Dépenses incidentes					
Générales		493 063,66 $	24 653,18 $	49 183,10 $	566 899,94 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**16 928 519,01 $**	**846 425,95 $**	**1 688 619,77 $**	**19 463 564,73 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		846 425,95 $		846 425,95 $
Ristourne TVQ	50,00%			844 309,89 $	844 309,89 $
Coût des travaux net de ristourne		**16 928 519,01 $**	**- $**	**844 309,89 $**	**17 772 828,89 $**

Aréna Gadbois (0154)

Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2017	2018	2019	2020	
Travaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
SGPMRS	0 $	0 $	3 385 873,31 $	10 157 619,93 $	**13 543 493,23 $**
Arrondissement	0 $	0 $	927 920,11 $	2 783 760,33 $	**3 711 680,45 $**
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**4 313 793,42 $**	**12 941 380,26 $**	**17 255 173,68 $**
Incidences de construction					
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports	0 $	0 $	101 576,20 $	304 728,60 $	406 304,80 $
Arrondissement	0 $	0 $	27 837,60 $	83 512,81 $	111 350,41 $
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**129 413,80 $**	**388 241,41 $**	**517 655,21 $**
Coût total net (investissement net) pour les travaux					
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports	0 $	0 $	3 487 449,51 $	10 462 348,52 $	13 949 798,03 $
Arrondissement	0 $	0 $	955 757,71 $	2 867 273,14 $	3 823 030,86 $
Total	**0 $**	**0 $**	**4 443 207,22 $**	**13 329 621,67 $**	**17 772 828,89 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 janvier 2016

K. F. CONSTRUCTION INC.
A/S MADAME JOSÉE LATOUR
1410, DE JAFFA, BUREAU 201
LAVAL (QUÉBEC) H7P4K9

N° de décision : 2016-CPSM-1002542
N° de client : 3000680424

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). K.F. CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 13 janvier 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 25 septembre 2018

K.F. CONSTRUCTION INC.
1410, RUE DE JAFFA
BUR. 201
LAVAL QC H7P 4K9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000680424
N° de demande :	1831886921
N° de confirmation de paiement :	000242912140

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD1196676003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

André LAVOIE
Chef de division - Administration

Tél : 514 868-4988
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196676003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.019

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE196676003.pdf

Dossier # :1196676003

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196676003

Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196676003
Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que, dans ce dossier, les travaux de mise aux normes se dérouleront une glace à la fois, selon le souhait exprimé par l'arrondissement. L'adjudicataire devra donc s'assurer du maintien en tout temps des services dans les secteurs en opération.

Le Service a aussi expliqué que les travaux prévoyaient également la mise aux normes des accès pour les éventuels spectateurs à mobilité réduite. Le Service a aussi expliqué que, dans le réseau de la Ville, certains arénas offraient également l'accessibilité universelle aux athlètes handicapés, notamment pour la pratique du hockey-luge.

Les membres ont enfin posé des questions sur l'écart de quelque 16 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation. Le Service a expliqué qu'une certaine surchauffe dans le marché de la construction et certains coûts sous-estimés ont contribué à ce résultat.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses adéquates et rassurantes dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196676003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.020

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.021

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme SST Consultant inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre (4) ans, le contrat pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 633 032,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17558);

2- d'autoriser une dépense de 463 303,26 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 06:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198375001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau réalise présentement des travaux d'envergure aux usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, sur différents réservoirs ainsi que sur son réseau principal d'aqueduc. La nature de certains projets et leur juxtaposition font en sorte que la Ville de Montréal agit comme maître d'oeuvre des travaux au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).* Le fait d'être maître d'oeuvre implique que la Ville doit gérer la santé et la sécurité sur les chantiers. Les critères définis par la loi obligent la présence d'agents de sécurité formés, possédant une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) en nombre suffisant sur les chantiers.
Il n'existe pas de profil de poste de cette nature à la Ville permettant de réaliser les travaux en régie. De plus, puisque les besoins sont spécialisés et non récurrents, la DEP n'envisage pas de se doter en personnel possédant de telles compétences spécialisées.

Pour répondre à ce besoin et être conforme aux lois et règlements en vigueur, la DEP a conclu un contrat le 28 septembre 2017 avec une firme externe (CG17 0492).

Dans le cadre de la réalisation du contrat, le fournisseur actuel est dans une situation de défaut. Deux avis de défaut lui ont été envoyés. Ledit fournisseur a notamment coupé le service pour les chantiers sur le site de l'usine Atwater, et il n'a pas été en mesure de fournir le service sur plusieurs chantiers de la DEP dont, l'usine Pierrefonds, l'usine Charles-J.-Des Baillets et sur le réseau principal. Soulignons que le fournisseur a contesté la validité des avis de défaut transmis par la DEP.

De plus, la DEP a demandé au fournisseur de fournir des agents de prévention ayant obtenu une enquête d'antécédents. Ces enquêtes sont menées par le bureau du Contrôleur de la Ville de Montréal. Toutefois, cette exigence n'était pas prévue aux documents d'appel d'offres, ce qui a contribué à exacerber la situation conflictuelle avec le fournisseur.

Afin de trouver une solution rapide et temporaire à cette situation litigieuse et de minimiser les impacts opérationnels sur ses usines et projets, la DEP a été dans l'obligation de conclure des contrats de gré à gré afin de maintenir le fonctionnement de ses chantiers. Le Code de sécurité pour les travaux de construction exige un agent de prévention à temps plein sur un chantier dont la valeur dépasse 8 M$.

Pour trouver une solution permanente et, incidemment, ouvrir le marché, la DEP a lancé un nouvel appel d'offres public afin d'assurer la sécurité des travailleurs sur les chantiers, d'une part, et d'autre part, se conformer aux lois et règlements. Le présent appel d'offres est constitué de deux (2) lots et les exigences relatives aux clauses d'expérience ont été modulées. Cette nouvelle façon de solliciter le marché a été choisie afin de minimiser les risques de la DEP face aux situations de défaut qui peuvent résulter dans le futur.

L'appel d'offres public 19-17558 a été publié dans Le Quotidien, Le Devoir, sur le site internet de la Ville, et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 avril 2019. La date limite de réception des soumissions était le 9 mai 2019. La durée de la publication a été de vingt et un (21) jours calendaires, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes.* La validité des soumissions est de cent quatre-vingts jours (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 novembre 2019.

Un seul addenda a été publié afin de répondre aux neuf (9) questions reçues lors de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198375001 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Consultants Laurent Montreuil inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Pierrefonds, pour une somme maximale de 79 562,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;
DA198375002 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à SST Consultants inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 89 013,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

DA198375003 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Brûlé Murray et associés inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Charles-J Des Baillets ainsi que d'autres chantiers de la DEP, pour une somme maximale de 96 147,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

CG17 0492 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Experts Geoconseils inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 8 694 921 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16073 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

CG14 0219 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Brulé, Murray & associés inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction

de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 543 472,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13276 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres était constitué de deux lots identiques en termes de services, de durée contractuelle et du nombre d'agents estimés:

Lot no.	Durée de l'entente	Nb. maximal d'agents estimés	Statut
1	4 ans	6	Octroi recommandé dans le cadre de ce sommaire
2	4 ans	6	Lot non octroyé Nouvel appel d'offres à venir

Considérant qu'il y a un seul soumissionnaire pour cet appel d'offres et que le présent appel d'offres ne permet pas d'avoir plus d'un contrat octroyé pour un même adjudicataire, ce dossier vise à accorder un seul contrat au lieu de deux (2) contrats, soit un lot à SST Consultant inc., pour une période estimée de quatre (4) ans, pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la DEP.

La prévision initiale en ressources était à l'effet que, pendant cette période, les besoins varieront entre un (1) et douze (12) agents qui couvriront les différents chantiers et qui offriront des services spécialisés en santé et sécurité sur les chantiers de construction. L'estimation des prévisions est réalisée sur une base horaire partagée sur la durée du contrat. Le nombre d'agents est à titre indicatif. Enfin, nous comptons lancer un nouvel appel d'offres pour le deuxième lot juste après l'octroi de ce présent contrat.

Le présent contrat offre la possibilité d'avoir les services d'au moins six (6) agents. Selon les besoins estimés, la durée de ce contrat s'échelonnera sur une période de quatre (4) ans.

Ce contrat est nécessaire afin d'assurer la continuité de la surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP et d'éviter des arrêts des travaux causés par l'absence d'agents, qui auraient comme impact de prolonger les délais de réalisation et d'engendrer des coûts supplémentaires aux différents projets.

Les services à fournir sont sommairement décrits ci-dessous :
- fournir des agents qualifiés en matière de santé et sécurité au travail aux endroits requis afin que soient respectés les lois et règlements en vigueur dont, entre autres, la LSST et le Code de sécurité sur les chantiers de construction;
- prendre connaissance du Programme-cadre de prévention de la Ville pour les travaux requis et suggérer des modifications au besoin;
- mettre en application le Programme-cadre de prévention applicable et, le cas échéant, s'assurer du suivi de l'application de la loi auprès des entrepreneurs en construction;
- collaborer, faire rapport au Directeur et donner des avis et des conseils pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
- fournir tous autres services requis en rapport avec le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Un pourcentage de 10 %, soit 463 303,26 $, taxes incluses, a été prévu au bordereau de soumission pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une soumission a été déposée. La liste des preneurs se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Deux (2) preneurs se sont désistés pour les raisons suivantes; les exigences jugées trop restrictives envers le chargé de projet, les clauses de pénalité, le manque de clarté quant au nombre d'agents à pourvoir en début de mandat et l'affectation horaire des agents à temps partiel.
Un (1) preneur s'est désisté car il ne fournissait pas les services demandés.
Trois (3) preneurs n'ont pas retourné de réponse.

Notre analyse sur les causes les plus probables qui ont mené à un seul soumissionnaire est la grande pénurie d'agents de santé et sécurité au Québec causé par les grands projets enclenchés dans la région de Montréal ce qui a fait exploser les salaires de cette main-d'oeuvre spécialisée. De plus, les pénalités ajoutées dans le devis technique ayant pour objectif de ne pas avoir d'impact sur la continuité des chantiers peuvent avoir ajouté au fait que nous avons qu'un seul soumissionnaire.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 22 mai 2019. L'unique proposition reçue a été jugée recevable et a été analysée par le comité de sélection. Après établissement du pointage final, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé au seul soumissionnaire, soit la firme SST Consultant inc.

Pour un (1) lot, le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SST Consultant inc.	70,7	0,24	4 633 032,60 $	463 303,26 $	5 096 335,86 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 402 415,26 $	440 241,57 $	4 842 657,32 $
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation ($) *(soumissionnaire recommandé – estimation)*					253 678,54 $
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation (%) *((soumissionnaire recommandé – estimation) / estimation) x 100*					5,24 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé ($) *(2 ème meilleure note finale – soumissionnaire recommandé)*					N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé (%) *((2 ème meilleure note finale – soumissionnaire recommandé) / soumissionnaire recommandé) x 100*					N/A

Le soumissionnaire SST Consultant inc. a pu obtenir la note intérimaire de 70,7 %, notant que la note de passage est de 70 % ce qui permet que son offre soit acceptée.

Il a présenté une offre avec un écart défavorable de 5,24 % (253 678,54 $, taxes incluses)

par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû en raison du fait que le soumissionnaire a utilisé un taux horaire légèrement supérieur à celui utilisé pour l'estimation.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015. Le soumissionnaire recommandé, SST Consultant inc., détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), anciennement l'Autorité des Marchés Financiers en date du 2018-05-28, portant le numéro 2018-CSPM-1033566 valide jusqu'au 2021-05-27, une copie est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ et qu'il y a un seul soumissionnaire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 5 096 335,86 $, taxes incluses, comprenant le prix de base d'un montant de 4 633 032,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 463 303,26 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles.
La dépense de 5 096 335,86 $, taxes incluses, représente un coût net de 4 653 633,93 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources :

Les projets de mise à niveau des infrastructures de production et de distribution d'eau potable visent à assurer une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce mandat ne soit pas accordé, la Ville ne pourrait pas assumer ses responsabilités en rapport avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et serait en infraction. Elle s'exposerait à des sanctions par la CNESST et à des fermetures de chantiers qui ouvriraient la porte à des réclamations par les entrepreneurs en construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 07 août 2019
Octroi de contrat : Août 2019
Début du contrat : Septembre 2019
Fin du contrat : Septembre 2023 ou épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CHAMPOUX, Direction générale
Annie LEFEBVRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-17
Abdessamie BOUNAB agent(e) technique aux procédés	Anne-Marie LABERGE c/d - Coordination
Tél : 514 872-9463 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-4326 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-10

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17558 Tableau Résultat Global Final CORRIGÉ.pdf
19-17558 PV.pdf
19-17558 SEAO Liste des commandes.pdf
19-17558 Nouvelle Appel D'offres.pdf
AMP-SST Consultant.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17558

No du GDD : 1198375001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 9 - 5 - 2019

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : 22 - 5 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 11 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SST Consultants Inc.	5 096 335,86 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : SST Consultants Inc., seul soumissionnaire. 3 des 6 autres firmes détentrices du cahier des charges ont répondu et mentionné qu'elles n'avaient pas les prérequis ou que l'offre était trop restrictive pour un tel mandat.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 20 - 6 - 2019

19-17558 - Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	20%	20%	25%	20%	100%	$		
SST Consultants Inc.	3,00	6,33	14,00	12,67	18,00	16,67	70,7	5 096 335,86 $	0,24	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	CONTRAT 1
Date	mercredi 22-05-2019
Heure	14 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 mai 2018

SST CONSULTANTS INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN LAFLAMME
1699, BOUL FRONTENAC E
THETFORD MINES (QC) G6G 6P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033566
N° de client : 3001504266

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SST CONSULTANTS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Liste des commandes

Numéro : 19-17558

Numéro de référence : 1259141

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brulé, Murray et associés inc. 65 boisjoli Saint-Boniface-de-Shawinigan, QC, G0X 2L0	Monsieur Raymond Brulé Téléphone : 819 535-5853 Télécopieur : 819 535-1492	**Commande : (1590471)** 2019-05-07 11 h 03 **Transmission :** 2019-05-07 11 h 03	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-07 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1584086)** 2019-04-25 7 h 41 **Transmission :** 2019-04-25 7 h 41	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 375 rue Demers Saint-Eustache, QC, j7p3y2 http://consultantslmontreuil.com	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1587363)** 2019-05-01 10 h 25 **Transmission :** 2019-05-01 10 h 25	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda	Madame Valérie	**Commande**	3121127 - 19-17558

SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**: (1583816)** 2019-04-24 13 h 51 **Transmission :** 2019-04-24 13 h 51	ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MADUT inc. 299 rue de la Rotonde suite 2502 Montréal, QC, H3E0C6	Monsieur Michel Dutilly Téléphone : 514 863-0905 Télécopieur :	**Commande : (1584406)** 2019-04-25 11 h 07 **Transmission :** 2019-04-25 11 h 07	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1587641)** 2019-05-01 14 h 16 **Transmission :** 2019-05-01 14 h 16	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSTConsultants 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca	Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	**Commande : (1584749)** 2019-04-25 18 h 51 **Transmission :** 2019-04-25 18 h 51	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? **Service clientèle** **À propos** **Partenaires**

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198375001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.022

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE198375001.pdf

Dossier # :1198375001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198375001

Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198375001
Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont pu apprendre que deux des sept preneurs du cahier des charges se sont désistés en raison, notamment, des exigences jugées trop restrictives envers le chargé de projet et des clauses de pénalité au contrat. Aussi, les membres ont constaté que l'absence d'agents de surveillance sur de tels chantiers peut mettre en péril la poursuite de travaux en cours dans le cadre de contrats d'une valeur pouvant aller jusqu'à 8 millions de dollars.

Les questions des commissaires relativement à la surveillance de chantiers en régie ont permis de comprendre que ces services sont exclusivement requis de l'externe par le Service de l'eau puisque les agents qui surveillent les chantiers du Service de l'eau doivent avoir réussi une enquête d'antécédents judiciaires. Les besoins en surveillance de chantiers pour le Service de l'eau sont prévus pour les 10 prochaines années.

En ce qui a trait aux raisons expliquant l'absence de soumissionnaire pour le lot 2, le Service a expliqué que le marché évolue et que le contexte est présentement difficile en raison du nombre important de grands chantiers en cours dans la région. Ainsi, les pénalités pourraient être diminuées comme stratégie visant à ouvrir davantage le

marché lors de la relance de l'appel d'offres. Il est précisé que trois contrats de moins de 100 000$ ont été octroyés depuis, ce qui a permis de constater la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la surveillance de chantiers en matière de santé et sécurité.

La Commission a demandé au Service de l'eau d'illustrer de manière plus synthétique les différents appels d'offres en ajoutant, au sommaire décisionnel, un tableau comparatif des données des deux appels d'offres pour chacun des deux lots.

La Commission a également discuté de la possibilité que la Ville se dote d'une expertise interne dans le cadre de travaux de surveillance de chantiers sur les infrastructures d'eau potable, et ce, en raison de l'expertise pointue requise en la matière et de la pénurie de main-d'œuvre à l'externe. Une recommandation à cet effet sera probablement formulée à son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198375001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure trois contrats, d'une durée de 30 mois suivant la date d'octroi, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'infrastructures et de plateformes hybrides;
2. d'accorder aux firmes, ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de services spécialisés à cette fin, au prix de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17652;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Plateformes DevOps et infonuagique hybride	1 515 945,38 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride	1 565 959,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 3 - Écosystème de plateformes IBM	1 043 973,00 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-17 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets majeurs nécessitant diverses expertises en plateformes et infrastructures TI. Ces projets soutiennent la transformation numérique et la diminution de la dette technologique des fondations TI par l'utilisation des logiciels libres et de l'infonuagique. Les fondations TI desservent l'ensemble des projets et applications des services de la Ville (Service de l'Eau, SPVM, Finance, RH, Culture, etc.).
Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les réalisations en cours et à venir.

Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de maintenir le rythme de réalisation des projets et pourvoir une expertise de pointe parfois non disponible à l'interne.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 8 mai 2019, l'appel d'offres public n° 19-17652. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée

1	14 mai 2019	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	21 mai 2019	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 juin 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours de calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois suivant la date d'octroi, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public (19- 17652) (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0494 - 28 septembre 2017 - Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Les logiciels Libres LINAGORA Inc. (lot 1 au montant de 2 621 430,00 $ taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 2 915 834,99 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en plateformes, infrastructures TI et logiciels infonuagiques / Appel d'offres 17-16217 - 3 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne trois (3) lots de prestation de services d'infrastructures et plateformes hybrides. Ces lots consistent à développer les bases des infrastructures et technologies mises en place à la Ville, augmenter la sécurité des données, et intégrer les services nuagiques requis par les différents projets. On entend par infrastructures et plateformes, tout ce qui a trait aux serveurs, aux logiciels de virtualisation, aux logiciels d'échanges de données, aux bases de données, aux outils de développement et de diffusion de contenu et de gestion des versions d'applications, etc.

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Plateformes DevOps et infonuagique hybride	70150 Refonte du portail Web (Montreal.ca) 70190 Présence numérique - Fondation 70910 Programme Plateformes et Infrastructures
Lot 2 - Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride	74250 Système de gestion des ressources humaines (Transfo_RH) 68092 Migration du système intégré Montréal (Simon) 70910 Programme Plateformes et infrastructures
Lot 3 - Écosystème de plateformes IBM	70500 Bureau de demain 70910 Programme Plateformes et Infrastructures 74250 Système de gestion des ressources humaines (Transfo_RH)

JUSTIFICATION

Sur un total de 17 preneurs de cahier des charges, quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission sur les trois (3) lots, soit 23,5% des preneurs, alors que treize (13) firmes n'ont pas déposé de soumission (76,5%). De ces 13 firmes, cinq (5) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- Une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission;
- Deux firmes n'offrent pas les services demandés;
- Une firme n'a pas les ressources requises;
- Une firme voudrait connaître les projets spécifiques;
- Les autres preneurs n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Le soumissionnaire OnePoint Développement inc. est non conforme administrativement. Les trois (3) autres firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées initialement conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Plateformes DevOps et infonuagique hybride

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et l'une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de OnePoint Développement inc., n'ayant pas acheté les documents sur SÉAO.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,3%	0,83	1 515 945,38 $		1 515 945,38 $
Les Logiciels libres Linagora inc.	74,4%	0,74	1 672 886,25 $		1 672 886,25 $
Dernière estimation réalisée			1 650 949,02 $		1 650 949,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(135 003,64 $) (8,18%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					156 940,87 $ 10,35%

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Il est à noter que le prix de l'adjudicataire est de 10,35% plus bas que le 2e soumissionnaire, ce qui démontre que la proposition de l'adjudicataire est compétitive et explique l'écart de 8,18% avec l'estimation.

Lot 2 : Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre et se sont avérées conformes

techniquement, à savoir les offres de CGI inc. et Alithya Canada inc., ayant atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,1%	0,79	1 565 959,50 $		1 565 959,50 $
Alithya Canada inc.	79,1%	0,78	1 647 016,88 $		1 647 016,88 $
Dernière estimation réalisée			1 650 949,02 $		1 650 949,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(84 989,52 $) (5,15%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81 057,38 $ 5,18%

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Il est à noter que le prix de l'adjudicataire est de 5,18% plus bas que le 2e soumissionnaire et représente un écart de 5,15% avec l'estimation.

<u>Lot 3 : Écosystème de plateformes IBM</u>

Pour ce lot, un (1) soumissionnaire a déposé une offre et s'est avéré conforme techniquement, à savoir l'offre de CGI inc., ayant atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,4%	1,22	1 043 973,00 $		1 043 973,00 $
Dernière estimation réalisée			1 100 632,68 $		1 100 632,68 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(56 659,68 $) (5,15%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					NIL

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Les tarifs

obtenus pour ce lot sont comparables à ceux obtenus pour les prestations de services relatives aux technologies des autres manufacturiers. Pour ce lot, qui concerne un volet relatif aux technologies IBM institutionnelles tels que Cobol et Natural Adabas, le bassin de ressources est très limité dans ce domaine. D'ailleurs en 2018, le Service des TI a lancé une demande d'information au marché pour l'estimation de ces technologies, et seul CGI inc. a présenté une réponse en soutien à cette demande. Ce lot est requis afin de soutenir la transformation numérique des technologies de l'ordinateur central vers les systèmes ouverts.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ (Lot3).

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 3).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 19 avril 2018, et cette dernière demeure valide pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 16 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l’adjudicataire doivent tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le Gouvernement du Québec, et s'intégrer au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable), visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettent au Service des TI de bénéficier de l'impact suivant :

- Le maintien de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services

aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville;
- D'augmenter la sécurité des différents systèmes et des données de la Ville;
- D'augmenter la résilience des fondations technologiques de la Ville;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : le 31 juillet 2019
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 7 août 2019
Retour du dossier au CE : le 14 août 2019
Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019
Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-04
Catherine L LAREAU Secrétaire de direction - Direction CE - Plateformes et infrastructures	Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques
Tél : 514-872-6979	**Tél :** 514 868-5066

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-17

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 avril 2018

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

Nº de décision : 2018-CPSM-1026489
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17652 SEAO _ Liste des preneurs.pdf19-17652 pv.pdf19-17652 intervention lot 1.pdf
19-17652comité lot 1.pdf19-17652 intervention lot 2.pdf19-17652comité lot 2.pdf
19-17652 intervention lot 3.pdf19-17652comité lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652

No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 1 Plateformes DevOps et infonuagique hybride

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : 26 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 17,65

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	N'A PAS ACHETÉ LES DOCUMENTS SUR SEAO

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 515 945,38 $	√	1
LES LOGICIELS LIBRES LINAGORA INC.	1 672 886,25 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 1 Plateformes DevOps et infonuagique hybride

FIRME	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	$		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,63	6,75	10,88	7,50	15,25	16,75	15,50	76,3	1 515 945,38 $	0,83	1
Les Logiciels libres Linagora inc.	3,63	7,25	11,25	7,25	14,75	14,50	15,75	74,4	1 672 886,25 $	0,74	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652

No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 2 Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : 26 - 6 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 11,76

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ALITHYA CANADA INC.	1 647 016,88 $		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 565 959,50 $	√	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 2 Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

FIRME	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	$		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,63	6,75	11,00	8,00	14,50	15,00	15,25	74,1	1 565 959,50 $	0,79	1
Alithya Canada Inc.	3,88	8,00	11,50	7,00	15,00	17,00	16,75	79,1	1 647 016,88 $	0,78	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652

No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 3 Écosystème de plateformes IBM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : 26 - 6 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 5,882

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 043 973,00 $	√	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 3 Écosystème de plateformes IBM

FIRME	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	$		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,63	7,00	12,50	7,25	14,75	16,75	15,50	77,4	1 043 973,00 $	1,22	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau										

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 19-17652
Numéro de référence : 1263083
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides. (3 lots)

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1591661)** 2019-05-09 8 h 33 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 33	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1593452)** 2019-05-13 13 h 30 **Transmission :** 2019-05-13 13 h 30	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1591380)** 2019-05-08 14 h 24 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 24	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	CloudOps 200-423, St-Nicolas Montréal, QC, H2Y 2P4 http://www.cloudops.com NEQ : 1162653092	Monsieur Marc Pare Téléphone : 514 226-1954 Télécopieur : 514 312-5288	**Commande : (1591901)** 2019-05-09 11 h 15 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 15	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1591575)** 2019-05-09 6 h 34 **Transmission :** 2019-05-09 6 h 34	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1591500)** 2019-05-08 16 h 17 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 17	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Renée Poulin Téléphone : 418 780-8032 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1603934)** 2019-06-05 9 h 14 **Transmission :** 2019-06-05 9 h 14	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-06-05 9 h 14 - Téléchargement 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-06-05 9 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1591330)** 2019-05-08 13 h 45 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 45	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1591977)** 2019-05-09 12 h 20 **Transmission :** 2019-05-09 12 h 20	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257	**Commande : (1592225)** 2019-05-09 16 h 27	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel

	Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Télécopieur : 418 523-6868	**Transmission :** 2019-05-09 16 h 27	3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	**Commande : (1596632)** 2019-05-21 9 h **Transmission :** 2019-05-21 9 h	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1591634)** 2019-05-09 8 h 12 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 12	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Libéo 5700, boul. des Galeries Bureau 300 Québec, QC, G2K 0H5 http://www.libeo.com NEQ : 1165215154	Monsieur Joé Bussière Téléphone : 418 520-0739 Télécopieur :	**Commande : (1592393)** 2019-05-10 8 h 44 **Transmission :** 2019-05-10 8 h 44	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Patrick Charbonneau Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur : 418 654-1426	**Commande : (1592663)** 2019-05-10 12 h 30 **Transmission :** 2019-05-10 12 h 30	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 425, rue Jacques-Parizeau RC-195 Québec, QC, G1R 4Z1 NEQ :	Madame Geneviève Lapointe Téléphone : 418 646-0425 Télécopieur : 418 643-5188	**Commande : (1603997)** 2019-06-05 9 h 46 **Transmission :** 2019-06-05 9 h 46	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-06-05 9 h 46 - Téléchargement 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-06-05 9 h 46 - Téléchargement

				Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1591951)** 2019-05-09 11 h 51 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 51	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1591505)** 2019-05-08 16 h 18 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 18	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.023

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE195942003.pdf

Dossier # :1195942003

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195942003

Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195942003

Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 3).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont d'abord pris connaissance des raisons pour lesquelles plusieurs preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé une soumission. Puis, les membres ont bien compris l'importance des ententes, qui permettent notamment de maintenir la cadence de réalisation et de déploiement des projets de développement de services numériques et la mise à niveau de différentes infrastructures TI.

La Commission est également satisfaite d'apprendre que le Service des technologies de l'information prend les moyens à sa disposition pour éviter que la Ville ne se trouve en situation de dépendance par rapport à la firme CGI, et ce, notamment en dispensant de la formation à ses ressources internes afin d'assurer la gestion de ces nouvelles technologies à l'interne et en évitant de mettre l'environnement central de la Ville à risque en prévision de décommissionner les 29 applications qui deviendront désuètes au cours des sept prochaines années.

Dans ce contexte où un seul soumissionnaire a été jugé conforme, les membres apprécient particulièrement le fait que l'écart par rapport à la dernière estimation soit de seulement 5%.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 3).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195942003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte Mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets Industriels de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 4	1 030 691,09 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 154 603,66 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte Mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI.
Le nombre de projets est en croissance constante et leur complexité nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public (#19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours.

La date de remise des soumissions était le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1 28/03/2019 - Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

- Addenda 2 10/04/2019 - Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme aux critères d'évaluation pré approuvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction et la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient notamment de :

- assurer une présence régulière sur le chantier;
- assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- veiller au suivi des visites de chantier, des réunions de chantier et de coordination;
- faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit et fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente du Directeur, s'il y a lieu, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyennes à grandes envergures. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix d'aller de l'avant avec un, plusieurs ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergures comparables, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début de mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l'implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);

- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);
- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une (1) entente-cadre à la firme CIMA+ s.e.n.c pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, pour la Division des projets Industriels (lot 4). Les ententes-cadres pour les lots 1, 2, 3 et 5 ont été accordées dans les sommaires décisionnels #1198304001, #1198304006 et #1198304007. Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86%). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.
Les trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 4, il y a eu deux (2) offres de services soumises et seulement celle de CIMA+ s.e.n.c a été jugée conforme.

Soumissionnaires conformes **LOT 4**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**80,33**	**1,26**	**896 253,12 $**	**134 437,97 $**	**154 603,66 $**	**1 185 294,75 $**
Genipro (STNH) inc.	58,33	-	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			838 857,60 $	125 828,64 $	144 702,94 $	1 109 389,18 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						75 905,57 $ 6,84 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						N/A N/A

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers. La somme demandée à ces fins pour le lot #4 est de 154 603,66 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre les estimations et les prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Bien que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de CIMA+ s.e.n.c pour le lot 4.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, étant donné que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ avec un seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DGPI a effectué un estimé préalable de la dépense du lot 4 s'élevant respectivement à 1 109 389,18 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou non le contrat selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce, augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance CE : 31 juillet 2019
Séance CEC : 7 août 2019
Séance CE : 14 août 2019
Séance CM : 19 août 2019

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17975 int. octroi lot 4.pdf
19-17579 tableau lot 4.pdf
19-17579 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 4

No du GDD : 1198304008

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Genipro (STNH) Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 030 691,09 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	25%	30%	30%	100%	$		
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	21,00	23,67	23,33	80,33	1 030 691,09 $	**1,26**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	14,00	14,33	19,67	58,33			**Non conforme**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 19-17579

Numéro de référence : 1249792

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.024

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE198304008.pdf

Dossier # :1198304008

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires ont permis de préciser que des contingences de 15% sont prévues au contrat dont l'écart avec la dernière estimation est d'environ 6,5%. Aussi, les membres ont pu obtenir des précisions relatives au calcul du « taux horaire selon le marché actuel », ce taux horaire ayant été calculé sur la base du taux horaire payé dans le précédent dossier majoré pour refléter l'inflation à ce jour.

Les commissaires ont également échangé sur la différenciation qui doit être faite entre les mandats de réalisation et les mandats de contrôle des projets. Ceci a permis au Service de clarifier que la pratique veut effectivement qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier, et ce, pour des raisons éthiques, d'où l'existence d'ententes cadres. Les commissaires ont demandé que des vérifications soient cependant effectuées afin d'identifier précisément le mécanisme administratif qui permettra de s'en assurer. Par la suite, la Commission évaluera la pertinence d'émettre une recommandation sur cette question dans son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198304008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.025

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.026

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.027

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc, un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $ net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157 -03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de la compagnie 2962-0101 Québec inc., (le « Vendeur ») un bâtiment industriel vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du Programme AccèsLogis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires
CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5

000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel 2962-0101 Québec inc. vend à la Ville, un bâtiment vacant situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 1 057 m², pour la somme de 1 800 000 $, tel qu'identifié à titre indicatif aux plans A et P ci-joints. L'Immeuble sera par la suite revendu à un organisme communautaire pour la construction de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est situé dans le quartier de Parc-Extension, soit l'un des quartiers les plus densément peuplé de la Ville où on retrouve aussi un grand nombre de familles à faibles revenus. Conséquemment, la demande pour des logements sociaux et communautaires dans ce quartier est très élevée. Ce secteur connaît des difficultés chroniques pour le développement de logements sociaux et communautaires. Plusieurs sources attestent qu'il y a présentement une forte hausse des loyers, signe d'une gentrification, identifiée par un phénomène urbain d'embourgeoisement ayant pour impact une difficulté pour les familles de demeurer dans ce quartier.
Ainsi, cette acquisition constitue une rare opportunité pour la construction de logements sociaux et communautaires dans ce territoire. Le quartier est densément et entièrement construit. Le parc résidentiel n'offre que très peu d'immeubles ayant un véritable potentiel de transformation résidentielle pour des projets pour les familles répondant aux normes du programme AccèsLogis. Ce site présente un potentiel intéressant de par sa localisation, sa superficie de 1 057 m² et son potentiel de développement pouvant accueillir environ 30 logements sociaux et communautaires pour les familles. Le zonage actuel permet l'habitation.

Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré au montant de 1 800 000 $, lequel est conforme à la valeur marchande pour des immeubles présentant les mêmes conditions environnementales que l'Immeuble. Les coûts de décontamination pour la réhabilitation des sols et des matières préoccupantes ont été estimés au montant de 450 220 $ par le SH. Ces dits coûts seront considérés lors de la revente de l'Immeuble, le tout en conformité avec la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »).
Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 1 800 000 $ représente une occasion pour la Ville, et ce, sans recourir à l'expropriation;

· L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a confirmé son accord pour la réalisation de logements sociaux et communautaires sur ce site;

· L'ajout d'environ 30 logements sociaux et communautaires destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste répond aux objectifs de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018- 2020* du Service de l'habitation.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 1 800 000 $ et n'est pas assujetti à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente. La valeur marchande de l'Immeuble établie par la Division des analyses immobilières du SGPI (la « DAI »), en date du 16 juillet 2019, se situe entre 1 630 000 $ et 1 810 000 $, pour un terrain contaminé, mais prend en considération une déduction de 214 000 $ pour le coût de démolition de l'Immeuble.
La DAI a considéré, dans son analyse des transactions immobilières aux fins de comparaison, des immeubles dont les conditions environnementales sont similaires à celles de l'Immeuble.

Le coût de cette transaction est entièrement assumée par l'agglomération et sera financée par le Règlement d'emprunt RCG 18-029 « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».* Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP »), un budget de fonctionnement annuel de 109 000 $ est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente prévue dans environ deux (2) ans. Pour l'année 2019, le budget de fonctionnement requis est estimé à environ 38 000 $, pour la période de septembre à décembre 2019. La base budgétaire du SGPI sera ajustée par le Service des finances au prorata suite à la prise de possession de l'Immeuble. Pour les années 2020 et suivantes la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 99 531,53 $, net des ristournes de taxes. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, se référer au document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	**2019 prorata**	**2020**	
DGIE			
Entretien	46 000 $	46 000 $	Entretien correctif / entretien appareils électromécaniques
Électricité	20 000 $	20 000 $	
sous-total	**66 000 $**	**66 000 $**	
DOSP			
Propreté	30 000 $	25 000 $	Nettoyage Graffiti/Affichage/ Enlèvement dépôts sauvages
Sécurité	18 000 $	18 000 $	Sécurité
sous-total	**48 000 $**	**43 000 $**	
Total	**114 000 $**	**109 000 $**	
Prorata sept-oct-nov -déc	**38 000 $**		
Net de ristournes		**99 531,53 $**	

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique, laquelle prévoit que le prix de vente des

terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de vente, seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de démolition du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques. Considérant les données au dossier, l'Immeuble serait vendu à un coût ou prix nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale dans le quartier et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville aura perdu l'occasion de réaliser un projet de logements sociaux et communautaires dans un secteur où les besoins sont importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications lors de l'inauguration du projet de logements sociaux et communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 18 juillet 2019
Louise BRADETTE, 3 juillet 2019
Karine LAMOUREUX, 26 mars 2019
Marie PARENT, 26 mars 2019
Pierre LÉVESQUE, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24

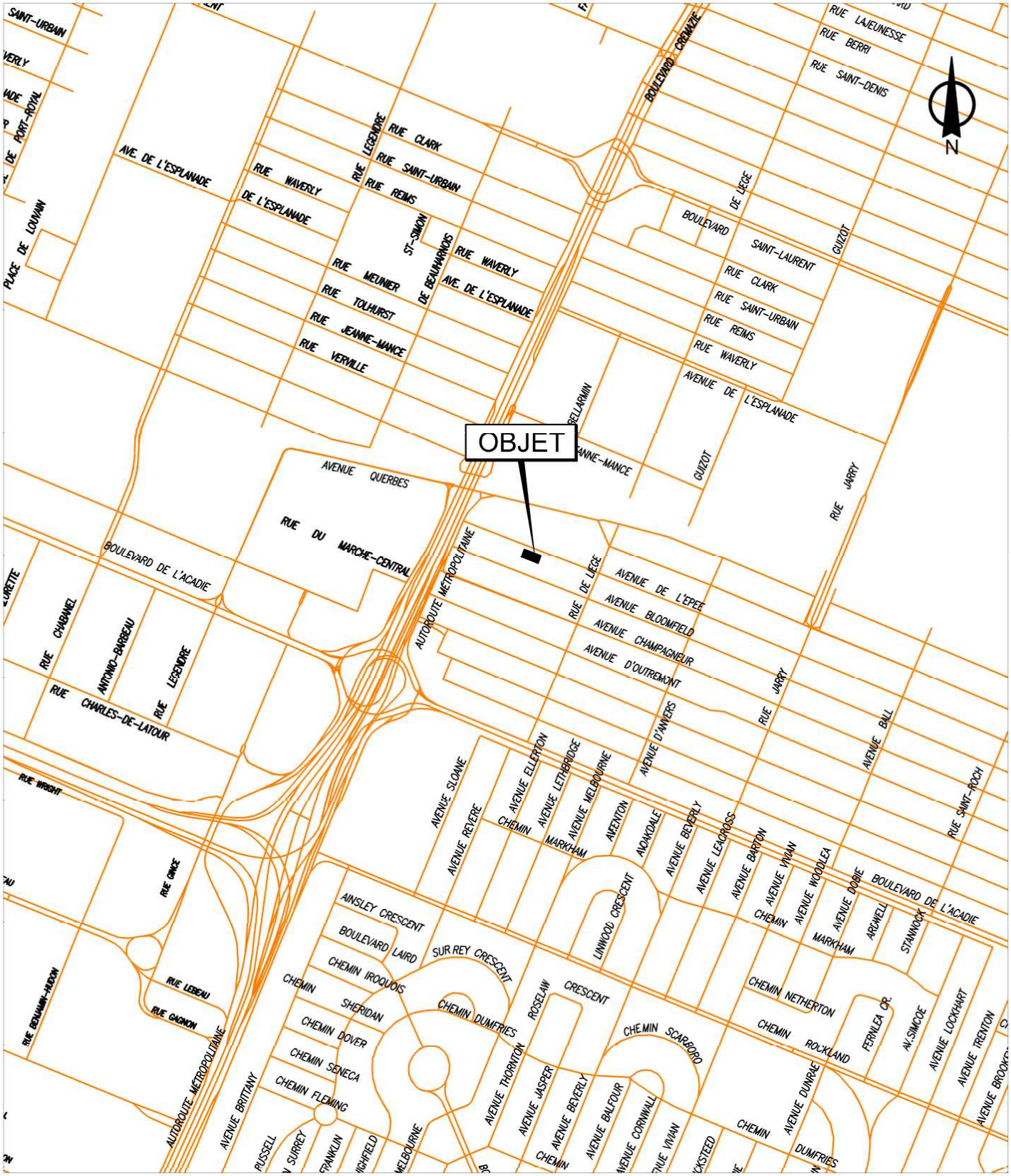

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 18-0177-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

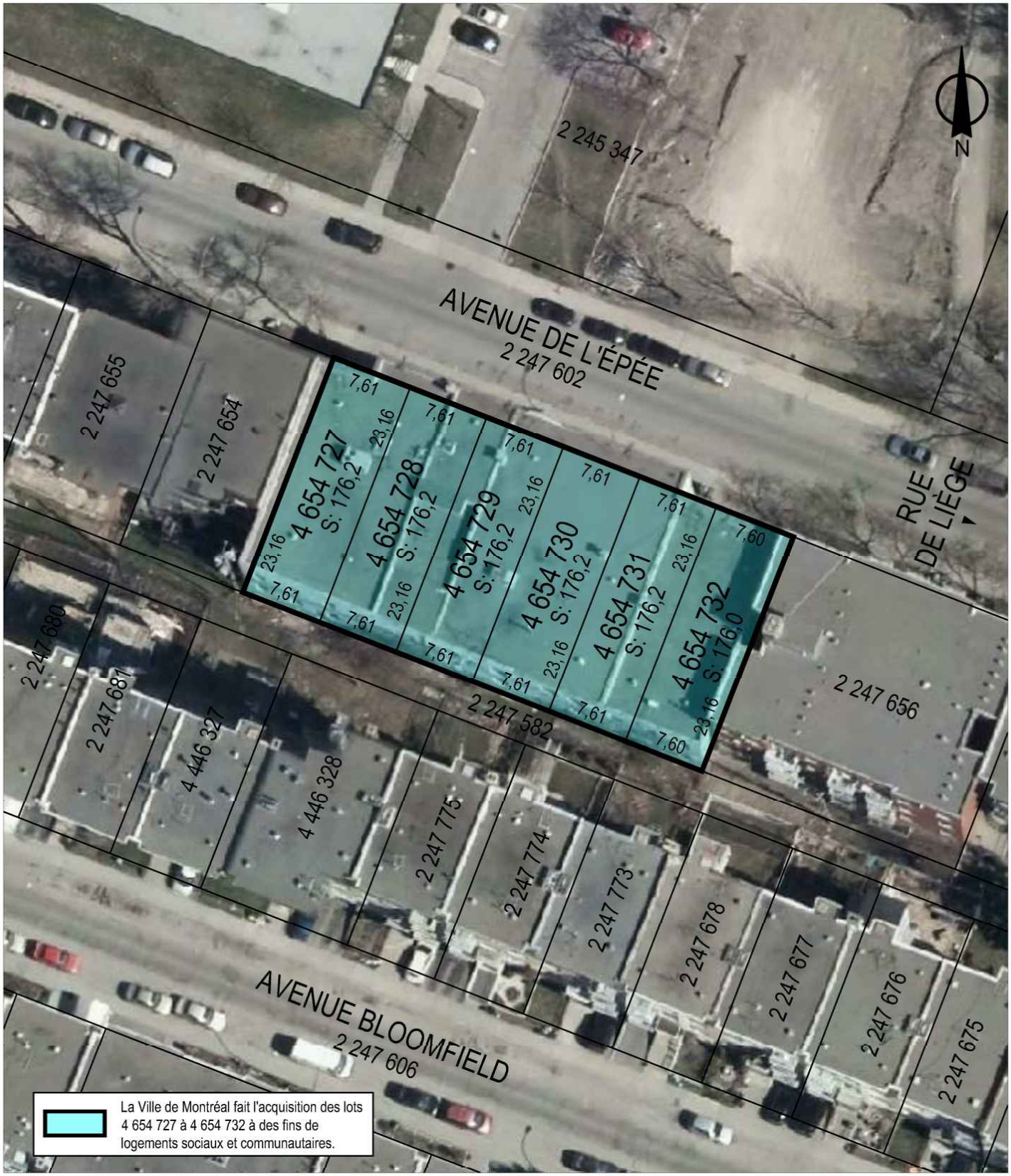

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 18-0177-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962 -0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.

18-004457

FICHIERS JOINTS

Final- Acquisition.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1184962011
18-004457

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

2962-0101 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt-huit (28) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1146551628 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

PROJET

deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, des immeubles situés au 8600-8618, avenue de L'Épée, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Immeuble I :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (4 654 727)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble II :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (4 654 728)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble III :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (4 654 729)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble IV :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE (4 654 730)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

PROJET

Immeuble V :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (4 654 731)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble VI :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (4 654 732)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Immeubles I, II, III, IV, V et VI sont collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente de Akzo Nobel Canada inc. reçu devant Me Nicole Riccio, notaire, le dix-sept (17) juin deux mille dix (2010), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-huit (18) juin deux mille dix (2010) sous le numéro 17 296 817.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

FIDÉLITÉ

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux

FEUILLET

termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT SUR LA GESTIONCONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'ap plication de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 134526748 RT0001;
T.V.Q. : 1013900031 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et ex pédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au

FILIGRANE

destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de _____, _____, au 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

PROJET

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

a) le nom du cédant est : **2962-0101 QUÉBEC INC.**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est au : 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation est de : **TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (35 843,00 $)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée :

EFFET

2962-0101 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Nissa Kara, notaire

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962 -0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184962011 - Acquisition lots sur l'avenue de l'Épée-Villeray.xlsx

1184962011 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HDV
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.029

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198042006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

1. d'approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Place Versailles Inc., un local portant le numéro 318 dans la Tour du Trianon à la Place Versailles, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la onzième convention de prolongation du bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-12 09:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198042006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis 1993, des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, propriété de Place Versailles inc. (Locateur) d'une superficie de 54 991 pi². Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 30 juin 2019.
Le 30 juin 2019, la Ville quittera la majorité des espaces à bureaux loués à la Place Versailles, lesquels représentent une superficie de 53 461 pi² des 54 991 pi².

Malgré ce qui avait été convenu, une unité du SPVM ne pourra pas être relocalisée au 10351, rue Sherbrooke Est, soit le Service des enquêtes criminelles (précédemment le Service des enquêtes spécialisées), principalement en raison d'une augmentation d'effectif et par conséquent d'un manque d'espaces de travail. En effet, plusieurs des unités du Service des enquêtes criminelles ont vu leur effectifs augmentés d'une trentaine de personnes au total, ce qui a occasionné un manque d'espaces de travail au 10351 rue Sherbrooke Est. Le SPVM a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour prolonger le bail du local 318 situé dans la Tour du Trianon de la Place Versailles d'une superficie approximative de 1 530 pi², et ce, pour une période d'un an. Cette période de prolongation permettra au SPVM d'évaluer adéquatement le besoin pour le Service des enquêtes criminelles et de procéder à sa relocalisation au sein d'un autre immeuble déjà occupé par le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0222- 26 avril 2018- Approbation du projet de la dixième convention de modification du bail, pour une période de 6 mois.
CG18 0070 - 30 mars 2017 - Approbation du projet de la neuvième convention de modification du bail, pour une période de 12 mois.

CG16 0467 - 25 août 2016 - Approbation du projet de la huitième convention de modification du bail, pour une durée de 3 mois.

CG14 0301 - 19 juin 2014 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, taxes incluses.

CG12 0295 - 23 août 2012 - Approbation du projet de la septième convention de modification du bail, pour une durée de 5 ans.

CG07 0314 - 30 août 2007 - Approbation du renouvellement du bail et de l'ajout de superficie, pour une durée de 5 ans.

CM04 0537 - 23 août 2004 - Approbation du renouvellement du bail pour une durée de 3 ans.

Résolution 5862 - 20 juin 2001 - Approbation du renouvellement de bail (Ex-CUM).

Résolution 4730 - 9 décembre 1992 - Approbation du bail avec Place Versailles Inc., pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc. un local portant le numéro 318 situé dans la Tour du Trianon à la Place Versailles, d'une superficie approximative de 1 530 pi², utilisé pour les besoins du SPVM, incluant des espaces extérieurs de stationnement pour les véhicules du SPVM, sans frais additionnels pour la Ville. Le terme de la prolongation du bail est d'un an, soit du **1er** juillet 2019 au 30 juin 2020 (Terme Prolongé). Cette onzième convention de prolongation du bail prévoit également une option de prolongation additionnelle d'un an en faveur de la Ville.

JUSTIFICATION

Cette onzième convention de prolongation du bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie locative 1530 pi²	**Loyer pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020**
Loyer de base (pi²)	10,00 $
Frais d'exploitation (pi²)	6,00 $
Taxes foncières (pi²)	3,00 $
Loyer unitaire brut ($/pi²)	19,00 $
Loyer total pour le terme	29 070,00 $
TPS	1 453,50 $
TVQ	2 899,73 $
Loyer total	**33 423,23 $**
Ristourne TPS	(1 453,50) $
Ristourne TVQ	(1 449,87) $

Dépense nette pour le terme	30 519,00 $

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

Le loyer de base demandé par le Locateur demeure le même, soit 10 $/pi². Ce loyer de base est avantageux considérant que le taux de location pour un espace à bureaux dans ce secteur se situe entre 10 $/pi² et 14,50 $/pi². Toutes les autres conditions monétaires, spécifiquement les frais d'exploitation et les taxes foncières demeurent également les mêmes pour le Terme Prolongé, c'est-à-dire que les frais d'exploitation sont augmentés annuellement selon l'IPC et les taxes foncières sont payées au réel.

La dépense totale pour le Terme Prolongé, incluant les taxes applicables, est de 33 423,23 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel FARIAS, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier, en remplacement de Nicole Rodier,
chef de division de la division des locations,
les 13 et 14 mai 2019.

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-11

ONZIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **PLACE VERSAILLES INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 5125, rue du Trianon, suite 300, Montréal, Québec, H1M 2S5, agissant et représentée par Monsieur William Gregory, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution datée du 24 mai 2019 ;

(ci-après appelée le «**Locateur**»)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «**Locataire**»)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de bail datée du 16 décembre 1992 (le « Bail Initial ») pour la location de locaux comprenant la totalité des 5e et 6e étages (l' « Immeuble ») d'un édifice à bureaux portant le numéro civique 7275, rue Sherbrooke Est, Montréal, faisant partie du Centre commercial Place Versailles, connus et désignés comme étant le lot 4 636 559 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une première convention de modification de Bail le 14 janvier 1994 (la « Première Convention ») pour l'ajout de locaux comprenant la totalité du 4e étage et une partie du 3e étage de l'Immeuble, soit une superficie locative de 20 496 pi²;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une deuxième convention de modification de Bail le 20 décembre 1995 (la « Deuxième Convention ») pour l'ajout de locaux d'une superficie locative de 1046 pi² au 3e étage de l'Immeuble;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une troisième convention de modification de Bail le 9 juin 1997 (la « Troisième Convention ») pour l'ajout de locaux d'une superficie de 5 215 pi² complétant l'entière occupation du 3e étage de l'Immeuble;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une quatrième convention de modification de Bail le 23 juillet 2001 (la « Quatrième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2004;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal;

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ATTENDU QUE les parties ont conclu une cinquième convention de modification de Bail le 8 juillet 2004 (la « Cinquième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2007;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une sixième convention de modification de Bail le 30 août 2007 (la « Sixième Convention ») afin, entre autres, d'augmenter la superficie à 54 911 pi², d'y ajouter une option de renouvellement, et de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2012;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une septième convention de modification de Bail le 23 août 2012 (la « Septième Convention ») afin de renouveler le bail pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une huitième convention de modification de Bail le 25 août 2016 (la « Huitième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une neuvième convention de modification de Bail le 30 mars 2017 (la « Neuvième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une dixième convention de modification de Bail, le 2 mai 2018 (la « Dixième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Convention, la Deuxième Convention, la Troisième Convention, la Quatrième Convention, la Cinquième Convention, la Sixième Convention, la Septième Convention, la Huitième Convention, la Neuvième Convention et la Dixième Convention sont collectivement désignés (le « Bail ») ;

ATTENDU QUE le Locataire quittera l'Immeuble connu sous le nom de la Tour Sherbrooke, représentant une superficie de 53 461 PI² des 54 991 PI² louée initialement ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le bail des locaux qui sont situés dans la Tour du Trianon, au 5125 Du Trianon, bureau 318, à Montréal (les « Lieux loués » et/ou les « Locaux ») d'une superficie approximative de 1,530 PI² (la « Superficie des Lieux loués ») aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19); et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente onzième convention de prolongation du bail (la « Onzième Convention de prolongation »).

2. **Locaux :** En considération du paiement du loyer par le Locataire, et sujet aux dispositions contenues dans les présentes, le Locateur loue au Locataire acceptant les locaux situés dans la Tour du Trianon, au 5125 Du Trianon, bureau 318, à Montréal, lesdits locaux ayant une superficie locative brute totale de mille cinq cents trente pieds carrés (1 530 pc).

3. **Superficie occupée** : Le Locataire occupe une superficie locative brute totale de mille cinq cents trente pieds carrés (1 530 pc).

4. **Durée :** La durée du Bail pour les Lieux loués est prolongée pour une période **d'un (1) an** commençant le **1er juillet 2019** et se terminant le **30 juin 2020** (le « Terme Prolongé»).

5. **Option de renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel **d'un (1) an, commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021**, aux mêmes termes et conditions. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins huit (8) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

6. **Autres conditions :**

6.1 A compter du Terme Prolongé, l'article 4.02 du Bail Initial est annulé et remplacé par l'article 2 ci-haut.

6.2 A compter du Terme Prolongé, l'article 4.03 du Bail Initial est annulé et remplacé par l'article 3 ci-haut.

6.3 Pour le Terme Prolongé, le Locataire bénéficiera d'espaces extérieurs de stationnement en se procurant des vignettes de stationnement du Locateur, le tout sans frais additionnels.

6.4 Le Locataire s'engage à prendre à sa charge le coût de la publication de la présente Onzième Convention de prolongation, sous la forme d'un avis de bail.

6.5 La présente Onzième Convention de prolongation est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Onzième Convention de prolongation dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

approbation a été obtenue.

6.6 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 e jour du mois de mai 2019

LE LOCATEUR
PLACE VERSAILLES INC.

Par : _____
William Gregory

Le _____e jour du mois de _____ 2019

LE LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Cette Onzième Convention de prolongation a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

Extrait d'une résolution d'une assemblée des membres du conseil d'administration de Place Versailles Inc. tenue au siège social de la compagnie, le 24ième jour de mai 2019.

«SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL A ÉTÉ UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE la compagnie conclut une convention de modification de bail avec la compagnie et la Ville de Montréal pour certains locaux situés dans le Centre Commercial Place Versailles, le tout selon les termes et conditions décrits dans le projet de cette convention soumis à l'assemblée et approuvée par celle-ci:

ET QUE M. William Gregory, Secrétaire de la Compagnie, soit et il est par les présentes autorisé à signer ladite convention de modification de bail selon les termes et conditions et selon tous autres termes et conditions qu'il jugera appropriés.»

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 24 mai 2019

SECRÉTAIRE

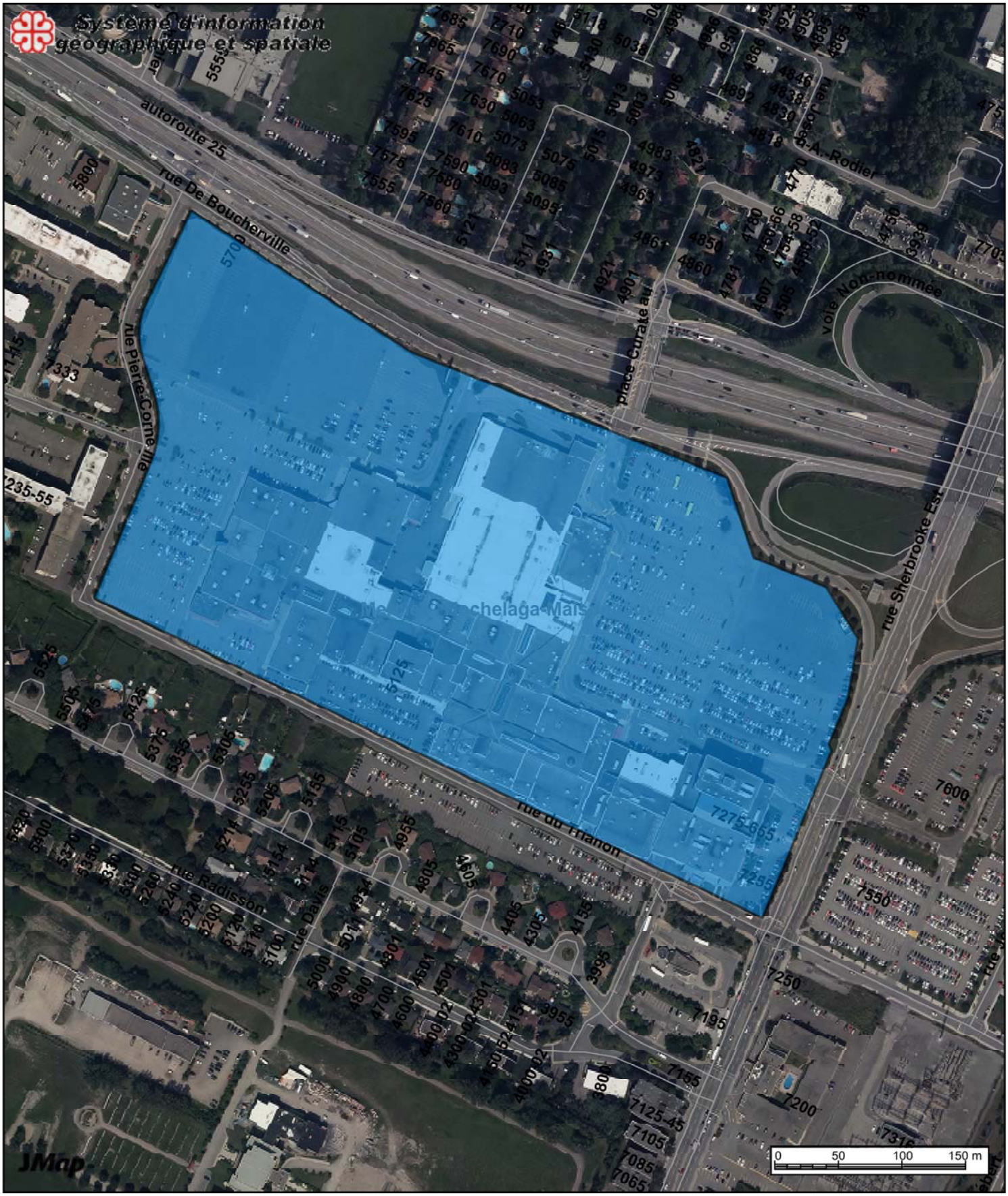

7275, Sherbrooke Est et 5125 Du Trianon

Date: 19-05-17 11:53

Échelle 1:4000

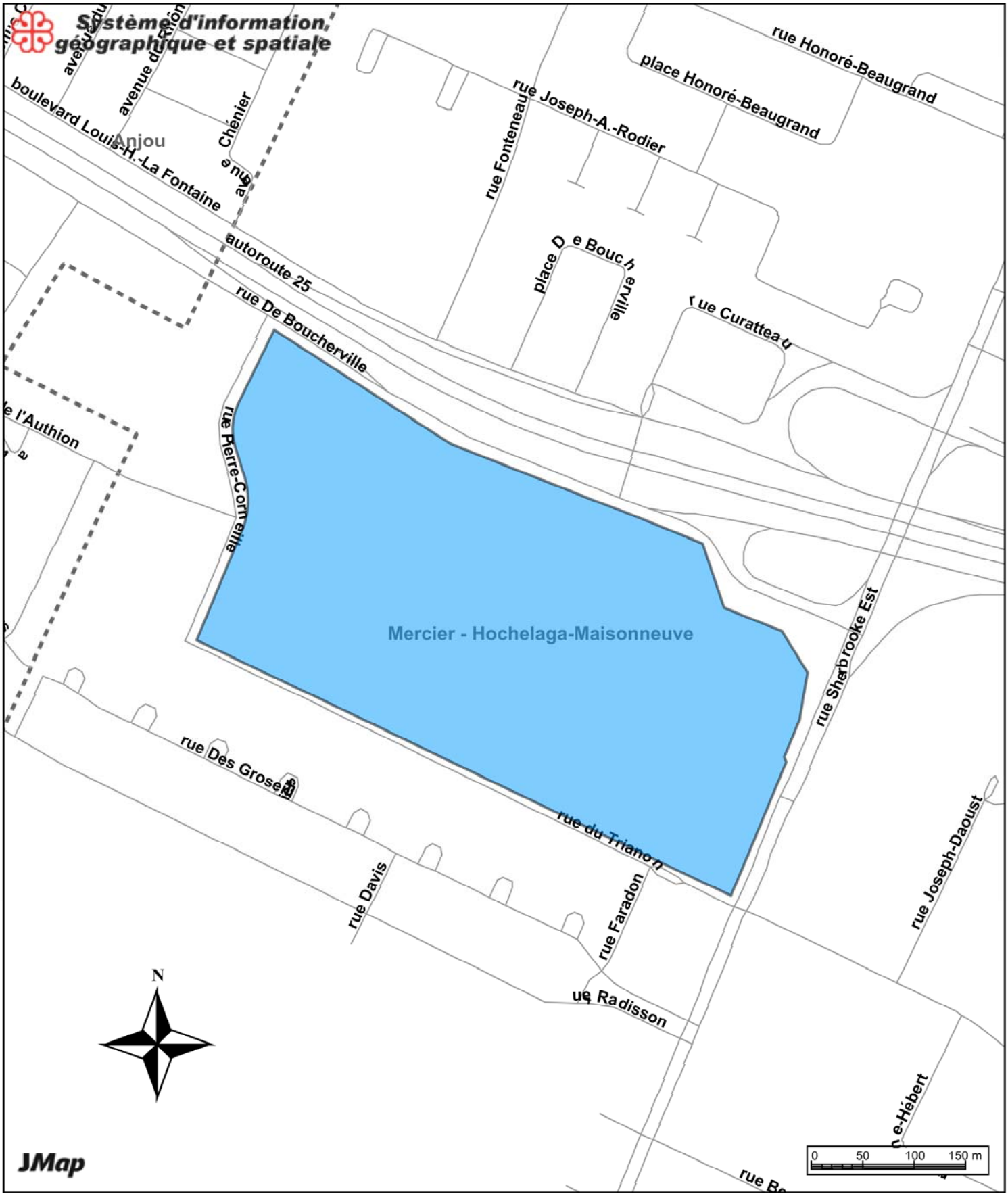

7275, Sherbrooke Est et 5125 Du Trianon

Date: 19-05-17 12:04

Échelle 1:5000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198042006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198042006 SPVM Place Versaille.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.031

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur 2 ans, à quatre différents organismes dont 110 000 $ pour l'année 2019 et 110 000 $ pour l'année 2020, soit 60 000 $ à Fondation Émergence afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT», 40 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) », 70 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées » ainsi que 50 000 $ à Les YMCA du Québec pour « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - Volet Aînés / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur deux ans, soit 110 000 $ pour 2019 et 110 000 $ pour 2020, à quatre différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Fondation Émergence	« Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT »	**60 000 $**
Forum des citoyens aînés de Montréal	« Apprentissage aux communications informatisées : Services et Échanges (ACISE) »	**40 000 $**

Les YMCA du Québec	« Aînés en action - Grand Montréal »	**50 000 $**
Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	« Les Habitations partagées »	**70 000 $**

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 10:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191643003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur 2 ans, à quatre différents organismes dont 110 000 $ pour l'année 2019 et 110 000 $ pour l'année 2020, soit 60 000 $ à Fondation Émergence afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT», 40 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) », 70 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées » ainsi que 50 000 $ à Les YMCA du Québec pour « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - Volet Aînés / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 1190 du 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 20 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal, pour le projet : « Apprentissage aux communications informatisées – Service et Échanges (ACISE) », 19 651 $ à Les YMCA du Québec, pour le projet « Aînés en action – Grand Montréal », et 35 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, pour le projet « Les Habitations partagées », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
CE17 0920 du 31 mai 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 579 $ aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 013-2017) - Volet Aînés, dont 20 000 $ à

Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet «Apprentissage aux communications informatisées: services et échanges (ACISE) », 35 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les habitations partagées » et 19 579 $ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal ».

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

CE16 12234 du 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 956,81 $ aux six différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 20 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet «Apprentissage aux communications informatisées: services et échanges (ACISE) », 35 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les habitations partagées » et 19 579 $ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal ».

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Fondation Émergence
Projet : « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT »
Montant : **60 000 $, versements 30 000 $ (2019) / 30 000 $ (2020)**
Éduquer, informer et sensibiliser la population aînée en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT) en offrant des formations et des sessions de sensibilisation aux intervenants et aux usagers du milieu aîné pour accroître l'engagement de nos partenaires et de l'ensemble du milieu aîné.

Forum des citoyens aînés de Montréal
Projet : « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) »
Montant : **40 000 $, versements 20 000 $ (2019) / 20 000 $ (2020)**
Organiser une série d'ateliers à l'intention des personnes aînées des communautés culturelles, défavorisées et vulnérables afin de renforcer leurs capacités en technologie numérique de base. Des jeunes seront invités à participer au projet pour faire équipe avec les personnes aînées et les accompagner dans leur apprentissage.

Les YMCA du Québec
Projet : « Aînés en action - Grand Montréal »
Montant : **50 000 $, versements 25 000 $ (2019) / 25 000 $ (2020)**
Favoriser le maintien de la santé globale (physique, intellectuelle, mentale et sociale/affective) des participants aînés, tout en les encourageant à être en action - rencontres sportives, sorties culturelles ou capsules d'information. Les participants sont rejoints dans différents points de service (HLM et centres communautaires) de différents quartiers de Montréal.

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée
Projet : « Habitations partagées »

Montant : **70 000 $, versements 35 000 $ (2019) / 35 000 $ (2020)**
Jumeler des personnes aînées qui seront considérées comme les accueillants auprès de nouveaux arrivants, qui eux seront les requérants. Le projet permet de réduire la solitude des personnes aînées et de favoriser une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 220 000 $ répartie en deux montants de 110 000 $ pour les années 2019 et 2020, est prévu au SDIS pour le Volet Aîné à même les fonds de 10 M$ de l'entente Ville-MTESS 2018-2023 assurant une continuité des interventions, maintenant la mobilisation des partenaires communautaires et soutenant des projets de lutte contre la pauvreté. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Un portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes, pour les trois dernières années se trouve en pièce jointe.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Versements		Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018	2019 - 2020	2019	2020	
Fondation Émergence	Pour que vieillir soit gai: assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT	-	-	-	**60 000 $**	30 000 $	30 000 $	56 %
Forum des citoyens aînés de Montréal	Apprentissage aux communications informatisées: Services et Échanges (ACISE)	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**40 000 $**	20 000 $	20 000 $	82 %
Les YMCA du Québec	Aînés en action - Grand Montréal	19 957 $	19 579 $	19 651 $	**50 000 $**	25 000 $	25 000 $	76 %
Service d'aide et de liaison pour	Les Habitations partagées	35 000 $	35 000 $	35 000 $	**70 000 $**	35 000 $	35 000 $	74 %

immigrants La Maisonnée							

La date de début de deux de ces projets, soit celui de la Fondation Émergence et celui du Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des budgets autonomes des organismes ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des aînés et l'amélioration de leur qualité de vie. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
Envoi des lettres de réponse et émission des premier versements

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-19
Yan TREMBLAY Conseiller en developpement communautaire	Nadia BASTIEN c/d diversite sociale
Tél : 514-872-9776 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-3979 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-08-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
119 1643 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu **:** du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ÉMERGENCE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au C.P. 55510 Succ Centre Maisonneuve Montréal, Québec, H1W 0A1, agissant et représentée par monsieur Laurent Breault, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 875907420 RT001
No d'inscription T.V.Q. : 1208745898 DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 875907420 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement **(an 1) au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement **(an 1 et 2) au montant de trente mille dollars (30 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1;

- un troisième versement **(an 2) au montant de six mille dollars (6 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 30 avril 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile C.P. 55510 Succ Centre Maisonneuve Montréal, Québec, H1W 0A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Laurent Breault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

FONDATION ÉMERGENCE INC

Par : _____
Monsieur Laurent Breault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS

Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-26***

NOM_FOURNISSEUR	FONDATION EMERGENCE INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	(vide)	525,00 $				525,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**525,00 $**				**525,00 $**
Ville-Marie	ca16 240125-7	5 000,00 $				5 000,00 $
	ca17 240099-1		5 000,00 $			5 000,00 $
	ca18 240178r			3 000,00 $		3 000,00 $
	CA19 240160f				3 000,00 $	3 000,00 $
Total Ville-Marie		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**	**16 000,00 $**
Total général		**5 525,00 $**	**5 000,00 $**	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**	**16 525,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1191643003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu **:** du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, agissant et représentée par monsieur Nelson Ojeda, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13278 6039 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006114853
No d'inscription d'organisme de charité : 132786039RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne des aînées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1 avril au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement **(an 1) au montant de seize mille dollars (16 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement **(an 1 et 2) au montant de vingt mille dollars (20 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1,

- et un troisième versement **(an 2) au montant de quatre mille dollars (4 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 30 avril 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Nelson Odeja. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Nelson Odeja, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS

Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-26***

NOM_FOURNISSEUR	FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Culture	CE18 0994			1 000,00 $		1 000,00 $
Total Culture				**1 000,00 $**		**1 000,00 $**
Diversité sociale et des sports	CE15 1243	4 480,00 $				4 480,00 $
	CE16 0490	2 054,30 $				2 054,30 $
	CE16 1234	16 000,00 $	1 045,79 $			17 045,79 $
	CE17 0231		3 040,00 $			3 040,00 $
	CE17 0920		16 000,00 $	4 000,00 $		20 000,00 $
	CE18 0213			3 200,00 $		3 200,00 $
	CE18 1190			16 000,00 $	4 000,00 $	20 000,00 $
	(vide)	262,00 $	264,00 $	272,00 $		798,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**22 796,30 $**	**20 349,79 $**	**23 472,00 $**	**4 000,00 $**	**70 618,09 $**
Ville-Marie	ca16 240433-2	400,00 $				400,00 $
	ca17 240477-8		400,00 $			400,00 $
	ca18 240479k			400,00 $		400,00 $
Total Ville-Marie		**400,00 $**	**400,00 $**	**400,00 $**		**1 200,00 $**
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140352			3 000,00 $		3 000,00 $
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension				**3 000,00 $**		**3 000,00 $**
Total général		**23 196,30 $**	**20 749,79 $**	**27 872,00 $**	**4 000,00 $**	**75 818,09 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
119 1643 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu **:** du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, agissant et représentée par monsieur Hassan Hassani, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13731 8739 RT 0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006271827 DQ 0001
No d'inscription d'organisme de charité : 137318739 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux personnes immigrantes, des services complets en matière d'accueil et d'établissement ainsi que d'employabilité et d'insertion en emploi;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement **(an 1) au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement **(an 1 et 2) au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1,

- un troisième versement **(an 2) au montant de sept mille dollars (7 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 30 avril 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Hassan Hassani. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE

Par : _____
Monsieur Hassan Hassani, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS

Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-26***

NOM_FOURNISSEUR	SERV. D'AIDE ET DE LIAISON IMMIGRANTS LA MAISONNEE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 1243	7 000,00 $				7 000,00 $
	CE16 1234	28 000,00 $	7 000,00 $			35 000,00 $
	CE17 0231		5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0920		28 000,00 $	7 000,00 $		35 000,00 $
	CE18 0213			4 000,00 $		4 000,00 $
	CE18 1190			28 000,00 $	7 000,00 $	35 000,00 $
	CE19 0609				5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**35 000,00 $**	**40 000,00 $**	**39 000,00 $**	**12 000,00 $**	**126 000,00 $**
Total général		**35 000,00 $**	**40 000,00 $**	**39 000,00 $**	**12 000,00 $**	**126 000,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
119 1643 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu **:** du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, agissant et représentée par monsieur Richard St-Yves, vice-président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :11930 7031 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 10006243548 TQ0002
No d'inscription d'organisme de charité : 11930 7031 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement **(an 1) au montant de vingt mille dollars (20 000 $),** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement **(an 1 et 2) au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1,

- un troisième versement **(an 2) au montant de cinq mille dollars (5 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 30 avril 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, et tout avis doit être adressé à l'attention monsieur Richard St-Yves. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Monsieur Richard St-Yves, vice-président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS

Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-26***

NOM_FOURNISSEUR	LES YMCA DU QUEBEC
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	1151262002	21 815,00 $				21 815,00 $
	CA15 080206	1 518,00 $				1 518,00 $
	CA16 08 0168	14 085,00 $	1 565,00 $			15 650,00 $
	CA16 25 0040	25 500,00 $				25 500,00 $
	CA17 0712		20 000,00 $	5 000,00 $		25 000,00 $
	ca17 080237		10 800,00 $	1 200,00 $		12 000,00 $
	CA17 130066		8 000,00 $			8 000,00 $
	CA17 250138		22 737,51 $			22 737,51 $
	CA18 080212			13 976,00 $	1 576,00 $	15 552,00 $
	CA18 13 0089			8 000,00 $		8 000,00 $
	CA18 170148			10 000,00 $		10 000,00 $
	CA18 22 0133			3 838,00 $		3 838,00 $
	CA18 240170			18 000,00 $	2 000,00 $	20 000,00 $
	CA18 25 0146			6 776,95 $		6 776,95 $
	CA18 250148			17 668,16 $		17 668,16 $
	CA18 250273			2 814,42 $		2 814,42 $
	CE15 1081	5 000,00 $				5 000,00 $
	CE15 1243	4 000,00 $				4 000,00 $
	CE16 0490	3 075,73 $				3 075,73 $
	CE16 0997	20 000,00 $	5 000,00 $			25 000,00 $
	CE16 1234	15 965,00 $	3 991,81 $			19 956,81 $
	CE17 0231		3 712,00 $			3 712,00 $
	CE17 0774		4 500,00 $	500,00 $		5 000,00 $
	CE17 0920		15 000,00 $	4 579,00 $		19 579,00 $
	CE18 1079			106 631,00 $	26 658,00 $	133 289,00 $
	CE18 1190			15 000,00 $	4 651,00 $	19 651,00 $
	CG15 0489	18 174,00 $				18 174,00 $
	CG16 0321	113 295,00 $	19 994,00 $			133 289,00 $
	CG17 0210		119 959,00 $	13 330,00 $		133 289,00 $
	CM16 1070	125 000,00 $	460 000,00 $			585 000,00 $
	(vide)	1 113,00 $	1 076,00 $	1 089,00 $		3 278,00 $
	CA19 240145				18 000,00 $	18 000,00 $
	CA19 13 0073				5 095,00 $	5 095,00 $
	CE19 0793				107 231,00 $	107 231,00 $
	CA19 27 0125				9 493,00 $	9 493,00 $
	CA19 220091				3 626,00 $	3 626,00 $
	CA19 080154				12 880,00 $	12 880,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**368 540,73 $**	**696 335,32 $**	**228 402,53 $**	**191 210,00 $**	**1 484 488,58 $**
Total général		**368 540,73 $**	**696 335,32 $**	**228 402,53 $**	**191 210,00 $**	**1 484 488,58 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur 2 ans, à quatre différents organismes dont 110 000 $ pour l'année 2019 et 110 000 $ pour l'année 2020, soit 60 000 $ à Fondation Émergence afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT», 40 000 $ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) », 70 000 $ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées » ainsi que 50 000 $ à Les YMCA du Québec pour « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - Volet Aînés / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1191643003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1193381001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 10:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193381001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs

des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1702 du 17 octobre 2018
Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CE18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE17 1240 du 2 août 2017
Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CE16 1363 du 17 août 2016

Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (Alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013-2017) - Ville liée de Pointe-Claire

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance pour la solidarité

DESCRIPTION

Lors d'un grand événement rassembleur qui s'est déroulé en septembre 2015, les acteurs de l'ouest de l'île ont identifié les priorités sur lesquelles ils souhaitaient travailler au cours des prochaines années. À partir d'un portrait/diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés : la santé et les services sociaux, la pauvreté et l'exclusion sociale, la sécurité alimentaire et, finalement, le logement et le transport. Le projet faisant l'objet du présent sommaire concerne la priorité de la sécurité alimentaire et propose de mobiliser des citoyens afin de développer des initiatives alimentaires durables. Il préconise également des projets pilotes d'approvisionnement alternatif, vise une transition vers un système alimentaire durable et complémente les initiatives locales en développement durable déjà en cours.

JUSTIFICATION

Le système alimentaire conventionnel ne répond pas aux besoins des citoyens de l'ouest de l'île. Les supermarchés, souvent situés le long d'axes routiers majeurs, ainsi que le prix du panier alimentaire de base toujours croissant entraînent des inégalités sociales. Le projet proposé vise l'amélioration de la santé environnementale, économique et sociale sur le territoire de la Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-L'Île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l’Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M$ annuellement pour une période de cinq ans.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 16 380 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé en 2019	Soutien / projet global
		2016	2017	2018		
Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS)	**Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île**	-	-	-	**16 380 $**	**16 %**

La contribution de la Ville à ce projet est complémentaire à d'autres sources de financement, notamment une contribution de 14 772 $ provenant de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et une autre de 50 233 $ octroyée par Centraide du Grand Montréal. C'est pourquoi la date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans les priorités identifiées par les acteurs de l'Ouest-de-l'Île, en lien avec l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie, et vise à mobiliser les citoyens et à maintenir l'engagement de la population afin de développer des initiatives alimentaires durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-27
Sonia MCMULLEN Agent(e) de recherche	Agathe LALANDE Chef de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance
Tél : 514-868-5579 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7879 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2019-08-05

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-17***

NOM_FOURNISSEUR	TABLE DE QUARTIER ST-LOUIS/DORVAL

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1776	1 638,00 $			1 638,00 $
	CE16 1363	14 742,00 $	1 638,00 $		16 380,00 $
	CE17 1240		16 380,00 $		16 380,00 $
	CE18 1702			16 380,00 $	16 380,00 $
Total Diversité sociale et des sports		16 380,00 $	18 018,00 $	16 380,00 $	50 778,00 $
Total		16 380,00 $	18 018,00 $	16 380,00 $	50 778,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 119 3381 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 114, ave Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, agissant et représentée par Mme Alena Ziuleva, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;;

Numéro d'inscription T.P.S. : S. O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente

Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**16 380** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de **SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(16 380** $**)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 114, ave Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)

Par : _____
Alena Ziuleva, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193381001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 $ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193381001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-03

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

CE : 20.034

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198298003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat/Approuver les six (6) projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat;

ORGANISME	CONTRIBUTION ($)
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	25 000 $
ASSOCIATION CLIMATABLE	3 000 $
UPSTARTED	20 400 $
CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL	50 000 $
MONTRÉAL INVIVO	44 000 $
CJE MONTRÉAL CENTRE-VILLE	25 000 $
Total par année	**167 400 $**

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et chaque organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 09:13

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198298003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat/Approuver les six (6) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal », le Service du développement économique a lancé le 1er avril 2019 la seconde édition de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat ».
L'appel à projets vise à soutenir de nouveaux projets, des projets en croissance et des événements, qui répondent aux critères de l'un de deux volets suivants :

— Volet « Stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles »: les jeunes, les femmes, de la diversité, de la communauté autochtone ainsi que l'écosystème startup.
— Volet « Propulser et pérenniser les PME »

Les règles de l'appel à projets précisaient que tout soutien financier accordé par projet était non récurrent et ne pouvait pas dépasser 75 000 $ par année. De plus, la contribution de la Ville ne pouvait pas dépasser 50 % de la totalité du budget du projet soutenu dans le cas des nouveaux projets; 30% de la totalité du budget du projet soutenu dans le cas des projets en croissance et 20% dans le cas des budgets pour des événements.

L'appel à projets a reçu 40 candidatures. Parmi celles-ci, 38 projets répondant aux critères d'admissibilité ont été soumis à un jury composé de professionnels de la Ville et de partenaires externes. Deux (2) projets se sont qualifiés et quatre (4) ont été approuvés suite à une révision du budget à la baisse. Six (6) projets sont soumis à l'approbation du comité exécutif dans le cadre du présent dossier.

Un autre projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets et fera l'objet d'un sommaire séparé lorsqu'il aura répondu aux conditions indiquées par le jury de sélection qui concernent des modifications dans le calendrier des activités ainsi que dans le montant de soutien financier demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0536 (3 avril 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 234 250 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;
CE18 1499 (5 septembre 2018) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 125 000 $, aux cinq organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018;*

CE18 1192 (4 juillet 2018) – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 $ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin;

CE18 0914 (23 mai 2018) – Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »;

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE17 1783 (11 octobre 2017) – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 000 $ à six organismes pour l'année 2017 pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique (SDÉ) a déterminé l'admissibilité des organismes porteurs des projets selon les critères présentés dans le document « Accélérer l'entrepreneuriat, modalités de l'appel à projets » :

Sont admissibles les projets qui ciblent le soutien des entrepreneurs actuels et en devenir portés par des organismes à but non lucratif qui répondent aux conditions suivantes :

· Être constitués au Canada
· Avoir un établissement actif à Montréal
· Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance
· Prévoir réaliser à l'interne une grande partie du projet

Les organismes bénéficiant d'un financement du Service du développement économique pour réaliser leur mission pendant la durée de l'appel à projets ne peuvent pas déposer un projet dans le cadre de cet appel.

Dans le document « Foire aux questions », il est indiqué que les organismes du type universitaire souhaitant déposer un projet peuvent le faire si dans l'initiative présentée il collabore avec un partenaire de l'écosystème entrepreneurial.

Lors de l'étape d'admissibilité, le SDÉ a vérifié le respect des objectifs des volets de l'appel, le lieu de réalisation (territoire de l'agglomération de Montréal) et le public ciblé.

Finalement, le jury (composé de représentants de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec, du gouvernement Canadien, du secteur des industries créatives et culturelles ainsi que du milieu universitaire) a analysé les projets en fonction de la grille d'évaluation qui comprend trois critères :

- Pertinence et cohérence du projet
- Retombées globales
- Garantie de réalisation

Les six (6) projets qualifiés et proposés dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	**Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle**	**25 000 $**	**168 320 $**	**15 %**
Description du projet	Le marathon d'innovation est une compétition collaborative dans le domaine de la santé qui se déroule sur trois jours. Il permet à différents acteurs (professionnels de santé, utilisateurs, patients, professionnels des technologies et de design, chercheurs, professionnels du monde des affaires, industriels et entrepreneurs) de travailler ensemble sur l'élaboration de prototypes et de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux posés initialement par la communauté et présentés par les porteurs de projets.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Association Climatable	**Finale Montréalaise du ClimateLaunchpad 2019, concours d'entrepreneuriat en mobilité durable et technologies propres**	**3 000 $**	**16 220 $**	**18 %**
Description du projet	Le concours ClimateLaunchpad est conçu pour identifier, attirer et aider les entrepreneurs en phase d'idéation et de démarrage afin de stimuler l'innovation en matière de mobilité durable et des technologies propres. Le concours est organisé à travers 50 pays par Climate-KIC de l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie et en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux, tel que Climatable au Canada. Le volet soutenu par la Ville de Montréal vise la finale nationale canadienne à Montréal, comprenant la présentation des projets à un jury ainsi que des séances de mentorat en amont.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
UpstartED	**Programme upGen : donner le pouvoir à la prochaine génération d'entrepreneurs sociaux montréalais**	**20 400 $**	**83 000 $**	**25 %**
Description du projet	Défi entrepreneurial d'une durée de 10 mois, le programme upGen vise à habiliter les jeunes montréalais à devenir des innovateurs sociaux au service de leurs communautés locales. Ce programme, basé sur la pratique, mobilisera près de 1 000 jeunes âgés de 12 à 18 ans qui développeront, à travers un processus d'identification de défis rencontrés dans leur milieu et de recherche de solutions, des compétences entrepreneuriales et technologiques, notamment en intelligence artificielle éthique.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Corporation de l'école Polytechnique de Montréal	**Trajet-m**	**50 000 $**	**535 000$**	**9 %**
Description du projet	Parcours entrepreneurial en mobilité durable ouvert à toute la communauté entrepreneuriale du Québec. À partir de défis en mobilité durable issus de besoins concrets d'acteurs clés du secteur et de la population, les équipes participantes seront accompagnées afin de trouver et d'approfondir des solutions répondant à ces défis, puis passeront de l'idée à des startups viables. Les projets bénéficieront d'un soutien d'entrepreneurs chevronnés du secteur, d'accompagnement d'incubateurs et d'accélérateurs partenaires ainsi que de financement, et d'accès privilégiés à des experts et clients potentiels.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Montréal InVivo	**Soutien de l'Entrepreneuriat féminin en sciences de la vie**	**44 000 $**	**152 795 $**	**28,8 %**
Description du projet	Le projet a pour but de bonifier le Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie, pour mieux outiller, soutenir et accompagner en particulier 8 femmes qui souhaitent développer un projet d'entreprise dans le secteur des sciences de la vie. Après la formation, un soutien additionnel sur 18 mois permettra à ces femmes entrepreneures de poursuivre le développement de leur leadership grâce à du mentorat, et développer leur projet d'entreprises avec l'encadrement d'experts reconnus.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
CJE Montréal Centre-Ville	**Noublood**	**25 000 $**	**80 360 $**	**31 %**
Description du projet	Noublood est un parcours pilote de pré-incubation innovant basé sur l'intelligence collective, la collaboration et l'activation de connaissances entrepreneuriales essentielles. Ce parcours s'adresse à tous les jeunes montréalais intéressés par le domaine culturel et créatif.			

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation. Chaque organisme recevra sa contribution financière en, au moins, deux versements.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets joint.
Les projets les plus pertinents pour le développement de l'entrepreneuriat à Montréal ont été retenus compte tenu :
— qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir les initiatives de clientèles prioritaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat;
— qu'ils visent les jeunes, les femmes, la diversité ainsi que les Startups.

Finalement, les organismes porteurs ont démontré leur capacité à réaliser les projets soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 167 400 $. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISME	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**TOTAL PAR ORGANISME**
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	17 500 $	7 500 $			25 000 $
Association Climatable	3 000 $				3 000 $
UPSTARTED	17 400 $	3 000 $			20 400 $
Corporation de l'École Polytechnique de Montréal	25 000 $	22 000 $	3 000 $		50 000 $
Montréal InVivo	22 000 $	15 000 $		7 000 $	44 000 $
CJE Montréal Centre-Ville	20 000 $	5 000 $			25 000 $
Total par année	**104 900 $**	**52 500 $**	**3 000 $**	**7 000 $**	**167 400 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ — Réflexe Montréal).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permet de réaliser les projets des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-18
Virginia GUERSTEIN Commissaire adjointe au développement économique	Géraldine MARTIN Directrice
Tél : 514-872-0190 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2248 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2019-08-02

Accélérer l'entrepreneuriat

Modalités de l'appel à projets

Montréal

1. Contexte

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que l'attraction et la rétention de talents, l'internationalisation des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat.

La Stratégie vise notamment à renforcer cinq secteurs à haut potentiel :

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés, dont le Plan d'action en entrepreneuriat Entreprendre Montréal qui vise notamment à encourager et faciliter le passage à l'action, à appuyer la croissance des entreprises et à assurer leur pérennité.

Entreprendre Montréal

Le plan d'action Entreprendre Montréal a pour objectif d'augmenter le nombre de personnes qui choisissent l'entrepreneuriat comme carrière et de favoriser le passage de l'intention à l'action.

Pour y parvenir, le plan accorde une priorité à certaines clientèles sous-représentées ayant un potentiel entrepreneurial qui mérite d'être développé. Il s'agit notamment des femmes, des communautés autochtones, des jeunes ainsi que des personnes issues de la diversité et de l'immigration. Une attention particulière est également portée sur l'écosystème startup ainsi que sur les initiatives en innovation sociale, particulièrement en économie sociale.Le présent appel à projets est l'un des outils développés par la Direction de l'Entrepreneuriat de la Ville de Montréal pour répondre aux objectifs du plan d'action Entreprendre Montréal.

L'objectif est de concourir au financement de projets qui contribueront à :

- stimuler la création d'entreprises (particulièrement auprès des clientèles cibles)
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises (PME)
- augmenter le taux de survie des entreprises ainsi que la relève

Grâce à cette initiative, la Ville de Montréal met à la disposition des organismes de soutien à but non lucratif une enveloppe financière de 2 M$ pour les exercices financiers 2018 à 2021.

La Ville de Montréal financera sur une période maximale de 2 années, de nouveaux projets et des projets en croissance[1]. Ce financement sera accordé selon les critères présentés dans le présent document.

1 *Nouveau projet : Une idée ou un concept à concrétiser afin de répondre à un besoin non comblé par l'écosystème. Projet en croissance : Projet qui démontre déjà des retombées économiques qu'on veut bonifier avec de nouveaux volets ou en l'offrant à de nouvelles clientèles.

2. Les volets de l'appel à projets

Cet appel à projets comporte deux volets distincts que les organismes sont invités à choisir. Ils se déclinent comme suit :

1. Volet « Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles »

Les projets qui répondent à ce volet doivent miser sur l'inclusion d'une clientèle cible, qui sera bénéficiaire du projet en question.

Ces projets pourront également être orientés sur l'un des secteurs économiques identifiés comme stratégiques par la Ville de Montréal.

Les initiatives soumises devront concourir à l'un des objectifs suivants :

- Soutenir le passage de l'idéation à l'action
- Offrir un espace d'expérimentation
- Accompagner le développement de la posture entrepreneuriale

Les clientèles cibles :

- Les jeunes
- Les femmes
- Les personnes issues de la Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, de l'immigration, etc.)
- Les communautés autochtones
- L'écosystème startup

2. Volet « Propulser et pérenniser les PME »

Les projets déposés dans le cadre de ce volet doivent s'adresser à des entreprises en activité issues des secteurs stratégiques définis dans la Stratégie de Développement économique de la Ville et se concentrer sur les étapes de démarrage, croissance ou de relève.

Ils devront contribuer aux objectifs suivants :

- Bonifier les compétences des entrepreneurs
- Accompagner des entrepreneurs dans la croissance
- Soutenir la commercialisation
- Assurer la relève pour le transfert des PME

Les projets soumis dans ce volet peuvent également prendre en considération les clientèles cibles.

Les secteurs stratégiques :

- Transport et mobilité
- Industries culturelles et créatives
- Industrie numérique
- Technologies propres
- Sciences de la vie et technologies de la santé

Retombées attendues

Volet Stimuler l'entrepreneuriat

- Hausse de la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles.
- Renforcement des capacités entrepreneuriales des clientèles cibles.
- Augmentation du taux de création d'entreprises auprès des clientèles cibles.
- Hausse du niveau d'intégration des clientèles cibles à l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Volet Propulser et pérenniser les PME

- Hausse des PME soutenues dans leur croissance.
- Hausse des PME soutenues dans la commercialisation.

3. Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

Sont admissibles les organismes à but non lucratif dont le projet déposé vise à soutenir des entrepreneurs actuels ou en devenir de Montréal. Ces organismes doivent :

- Être constitués au Canada
- Avoir un établissement actif à Montréal
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance
- Prévoir réaliser à l'interne une grande partie du projet

Les organismes bénéficiant d'un financement du Service du développement économique pour réaliser leur mission ne pourront pas déposer un projet dans le cadre de cet appel.

Projets admissibles

Dans le cadre de cet appel, sont admis de nouveaux projets ou des projets en croissance qui répondent aux objectifs présentés au point 2 de ce document et qui sont déposés par des organismes admissibles. Par ailleurs, ces projets doivent se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'adresser à des entrepreneurs montréalais.

Projets non admissibles

- Campagnes de communication ou de promotion.
- Missions à l'international.
- Études, veille et diagnostics.

Exemples de projets admissibles

- Le développement de services d'accompagnement spécialisés pour les entreprises.
- La formation, incluant le développement de contenu de formation ou d'outils pour les entrepreneurs.
- L'organisation de forums, d'ateliers, de conférences ou d'activités de reconnaissance de l'entrepreneuriat ou de renforcement des capacités des entrepreneurs.
- La mise en place et le développement d'activités, particulièrement celles destinées à favoriser la mise en marché de produits ou de services des entreprises.

Dépenses Admissibles

- Dépenses liées à la main-d'œuvre pour le projet
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

Dépenses Non admissibles

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées à 100 % par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

4. Modalités de financement

Le montant de l'aide financière est établi en tenant compte :

- Des disponibilités financières liées à l'appel à projets;
- Des retombées attendues ainsi que de la durée et de la portée de l'aide offerte aux entrepreneurs accompagnés par le projet;
- De la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et les revenus autonomes.

La hauteur de l'aide financière de la Ville et la part maximale de cette aide dans le montage financier diffèrent selon les types de projets. En voici les conditions :

	Projets en croissance	Nouveaux projets	Événements (nouveaux ou en croissance)
Contribution non remboursable disponible annuellement	De 15 000 $ à 75 000 $	De 15 000 $ à 75 000 $	De 5 000 $ à 35 000 $
Durée maximale du financement*	2 ans	2 ans	2 ans
Part maximale du financement de la Ville**	30 %	50 %	20 %

* Une reddition de comptes sera demandée et pourra, selon l'atteinte des objectifs fixés, affecter à la baisse les versements prévus.

** La part de financement est calculée sur la somme des dépenses admissibles. Les dépenses couvertes par des contributions en biens et services sont admissibles si elles sont accompagnées d'un justificatif comptable. Le financement de la Ville inclut tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées.

5. Étapes et documentation à soumettre

Étapes	Dates
Période de dépôt des dossiers de candidature	Du 1er avril au 13 mai à 16 h
Rencontre avec un conseiller qui vous aidera à bien monter votre dossier (possibilité de le faire par téléphone)	12 avril
Début des projets	À partir du 1er septembre 2019

IMPORTANT

- Chaque organisme a le droit de déposer un seul projet dans le cadre de cet appel.
- Si l'organisme a reçu du financement dans le cadre d'une édition antérieure de cet appel, il ne pourra se prévaloir d'un financement dans le cadre de l'appel en cours avant échéance de la convention.

Documentation à soumettre

- Le formulaire de l'appel à projets dûment rempli
- Le tableau de dépenses et revenus liés au projet dûment rempli
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande
- Les états financiers des deux dernières années*
- Les règlements généraux de l'organisme
- Les lettres patentes
- Description détaillée du projet
- 2 lettres d'engagement de partenaires

SEULS LES DOCUMENTS DEMANDÉS SERONT CONSIDÉRÉS POUR L'ANALYSE

* Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état financier disponible ou budget de l'année en cours).

6. L'évaluation des projets

Le Service du développement économique (SDE) évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus. Les projets doivent répondre aux objectifs de l'appel à projets, aux critères d'admissibilité et aux modalités du présent document.

Tout projet ne répondant pas aux critères décrits ou disposant d'un dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

Les dossiers qui respectent les objectifs et les critères seront présentés à un jury, qui analysera les dossiers selon les critères d'analyse. Par la suite, il soumettra sa délibération aux instances de la Ville. Les décisions seront finales et sans appel.

Étape d'évaluation du respect des critères d'admissibilité

- S'assurer que le dossier est complet
- Vérifier que le projet répond à l'un des volets de l'appel
- L'admissibilité de l'organisme
- L'admissibilité du projet
- L'admissibilité des dépenses et du montant demandé à la Ville

Critères d'analyse du jury

Les projets seront analysés selon les grilles d'évaluation développées pour aborder chacun des volets de cet appel. Les critères généraux sont les suivants :

Pertinence et cohérence du projet :

- L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel
- Sa réponse à un besoin identifié
- La qualité des objectifs, des étapes et des activités ou des services du projet (clarté, pertinence, réalisme)
- La pertinence des résultats attendus et la qualité des indicateurs de suivi et de résultats
- La solidité du budget et la pertinence du montant demandé à la Ville

Retombées globales :

- L'impact du projet sur l'écosystème et les bénéfices pour les utilisateurs.
- Le potentiel de pérennisation et déploiement dans l'ensemble du territoire
- Sa contribution à la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Garantie de réalisation :

- L'expertise du porteur
- La qualité de la gouvernance de l'organisme porteur
- La contribution des partenaires

La note de passage est de 70 %. Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. Le jury et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

8. Formalités

Dépôt d'une demande

Veuillez remplir le formulaire de dépôt de projets et y joindre les pièces demandées avant les dates limites indiquées.

Situation de conflit d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Date de début de projet

Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le jury. La Ville ne peut donc pas garantir que les projets retenus pourront commencer au 1er septembre 2019, tel que cela est proposé dans le processus. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Information

Pour tout complément d'information, veuillez écrire à **entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca.**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION CLIMATABLE,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 6248, rue Alma, Montréal, Québec, H2W 2S3, agissant et représentée par M. Frédéric Clerc, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet de la finale montréalaise du ClimateLauchpad 2019, concours d'entrepreneuriat en mobilité durable et technologies propres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

FC

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Redditions de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS MILLE dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Pour l'année 2019 **:**

une somme maximale de TROIS MILLE dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6248, rue Alma, Montréal, Québec, H2W 2S3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23.....e jour de .....Juillet..... 2019

ASSOCIATION CLIMATABLE

Par : _____
Frédéric Clerc, directeur

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2019) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Description du projet : Finale Montréalaise du ClimateLaunchpad 2019, concours d'entrepreneuriat en mobilité durable et technologies propres

Le concours ClimateLaunchpad est principalement conçu pour identifier, attirer et aider les entrepreneurs en phase d'idéation et de démarrage afin de stimuler l'innovation en matière de mobilité durable et de technologie propres. ClimateLaunchPad crée ainsi un environnement favorable pour accélérer la mise en marché d'idées d'affaires à fort potentiel de réduction des GES. Le concours est géré, organisé et soutenu à travers 50 pays de manière centralisée par Climate-KIC de l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie (EIT) et en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux, tel que Climatable au Canada. En 2018, 1 500 idées d'entreprises ont été soumises à travers le monde, et en 5 ans, 136 startups ont déjà attiré 17 millions d'euros d'investissement.

ClimateLaunchpad se déroule en 4 grandes étapes: (1) Appel à candidatures et promotion du concours (phase en cours jusqu'au 15 juillet 2019); (2) Formation et mentorat de 7-15 équipes sélectionnées à Montréal (du 17 août au 20 septembre); (3) Finale nationale Canadienne à Montréal (27 septembre 2019) et (4) Finale internationale aux Pays-Bas (début Novembre).

Le projet déposé dans le cadre de cette demande de financement concerne l'étape 3 du ClimateLaunchpad: organisation de la finale nationale Canadienne à Montréal. Durant cette demi-journée, les participants présenteront leur concept à un jury externe composé d'experts montréalais en mobilité durable, d'entrepreneurs prospères et d'investisseurs, mettant ainsi en application les enseignements du camp d'entraînement et des séances de suivi proposés aux participants sélectionnés. Ouverte au publique et conviant l'ensemble de l'écosystème Québécois d'innovation en mobilité durable, la finale nationale est un excellent moyen pour la startup de se faire connaître et d'entrer en contact avec les personnes clés pour son futur développement.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes activités	Échéanciers	Indicateurs de réalisation
Préparatifs et Promotion	1er au 26 septembre 2019	- agenda détaillé de la finale - jury préparé - supports graphiques de promotion du projet et des réalisations des startups
Finale du concours	27 septembre	- ~100 participants, dont 50% directement issu de l'écosystème montréalais (startup/mobilité durable/technologies propres) - 2 startups gagnantes
Suivis et reporting	28 septembre au 15 octobre 2019	- photos et vidéo(s) officielles

		- reporting envoyés aux partenaires - liens effectués entre chaque participant et l'écosystème startup montréalais pour la suite du développement de la startup

Objectifs attendus et indicateurs de succès

Objectifs	Indicateurs de succès
▪ Identifier au moins 30 nouvelles propositions de création de startup	▪ Liste et nombre de nouvelles propositions de création de startup
▪ Accompagner entre 7 et 15 nouvelles propositions de création de startups à travers des sessions de mentorat - soit 15 à 25 personnes qui bénéficieront des sessions de mentorat personnalisées.	▪ Nombre de personnes accompagnées selon la proposition de création de startups. Ventilation par catégorie et provenance. ▪ Programme d'activité et calendrier des sessions de mentorat
▪ Amener de 2 à 3 startups à participer à la compétition internationale	▪ Liste des startups participantes et prix obtenus ▪ Programme d'activité de la compétition

*Notamment, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget simplifié

Revenus	**Montant ($)**
Ville de Montréal	3 000
Startup Québec	8 020
Billetterie	2 000
Contribution de l'organisme en service	3 200
Total	**16 220**

Dépenses	**Montant ($)**
Dépenses salariales	5 720
Honoraires professionnels	4 500
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	3 000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	1 500
Frais de gestion	500
Total	**16 220**

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan final	Janvier 2020	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés. ▪ Bilan financier du Projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avril 2020	▪ Rapport financier de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Accélérer l'entrepreneuriat

Appel à projets
Dossier de candidature

Montréal

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019 ».* Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	☐ Le formulaire ci-joint ☐ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ☐ Les états financiers des deux dernières années* ☐ Les règlements généraux de l'organisme ☐ Les lettres patentes ☐ La description détaillée du projet ☐ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme

Nom de l'organisme	Climatable	Nombre d'employés à temps plein	0
Site Internet	www.climatable.org	N° REQ	1084047-5
Adresse	6248 rue Alma, Montréal, QC, H2W2S3		
Description de l'organisme et de son expertise	Climatable est un OBNL basé à Montréal dont le mandat est d'impliquer les citoyens dans la lutte contre les changements climatiques. Depuis 2015, plus de 600 étudiants et jeunes professionnels ont participé à nos programmes visant (1) la sensibilisation aux politiques climatiques et (2) le support à l'innovation et l'entrepreneuriat, que cela soit sous la forme de jeux de rôles, de forums, d'ateliers de co-création, de concours, de formations et de mentorats.		

Représentant autorisé à signer

Prénom, nom, titre	Frédéric Clerc, Directeur, Co-fondateur et Membre du CA		
Courriel	fred@climatable.org	Téléphone	514-979-8944
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : Frederic Clerc Signature numérique de Frederic Clerc Date : 2019.05.13 16:40:36 +02'00' Date : 13/05/2019		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Prénom, nom, titre			
Courriel		Téléphone	

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?

☐ Oui, demande ou demandes acceptées ☒ Oui, demande ou demandes refusées ☐ Non

Veuillez préciser votre réponse : Demande soumise en Jan 19. Depuis, nous avons re-travaillé le périmètre du projet, sécurisé du financement et tissé notre réseau de partenaires locaux

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet

Nom du projet	Finale Montréalaise du ClimateLaunchpad 2019, concours d'entrepreneuriat en mobilité durable et technologies propres
Proposition de valeur	Le secteur des transports est le premier responsable des émissions de gaz à effet de serre au Québec. Afin d'accélérer la décarbonisation de ce secteur, de nombreuses innovations sont nécessaires. Le concours ClimateLaunchpad est un tremplin pour les innovateurs avec de bonnes en idées en technologies propres et en mobilité durables qui souhaitent se lancer en affaires. Ces startups s'intégreront dans l'écosystème montréalais de la mobilité durable. De part sa dimension internationale (50 pays participent au concours cette année), son positionnement sur la phase d'idéation et sur la lutte aux changements climatiques, ClimateLaunchPad est complémentaire à l'offre montréalaise existante en matière de soutien aux startups.

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet

☒ Nouveau projet ☐ Projet en croissance ☐ Événement

Durée du projet : 2 mois

Aspects financiers

Montant total du projet :	Montant demandé à la Ville :	En pourcentage :
23840	11920	50%

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet? (en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☐ Femmes
- ☒ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☒ Transport et mobilité
- ☐ Industries culturelles et créatives
- ☐ Industrie numérique
- ☒ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries créatives et culturelles
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :
- ☐ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
- ☐ Autochtones
- ☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?
- ☒ Développement durable
- ☐ Innovation sociale

Si oui, précisez : Un des critères d'éligibilité au concours ClimateLaunchpad est que la technologie ou le concept d'affaires soumis ait un impact significatif sur la réduction des gaz à effets de serre.

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

Climatable a récemment reçu un support financier du gouvernement du Québec (programme Startup Québec en mobilité durable) afin de déployer le concours international d'entrepreneuriat ClimateLaunchpad au Québec pour les deux prochaines années (2019 et 2020). Ce concours est principalement conçu pour identifier, attirer et aider les entrepreneurs en phase d'idéation et de démarrage afin de stimuler l'innovation en matière de mobilité durable et de technologie propres. ClimateLaunchPad crée ainsi un environnement favorable pour accélérer la mise en marché d'idées d'affaires à fort potentiel de réduction des GES. Le concours est géré, organisé et soutenu à travers 50 pays de manière centralisée par Climate-KIC de l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie (EIT) et en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux tel que Climatable au Canada. En 2018, 1,500 idées d'entreprises ont été soumises de par le monde, et en 5 ans 136 startup ont déjà attiré 17 millions d'euros d'investissement.

ClimateLaunchpad se déroule en 4 grandes étapes: (1) Appel à candidatures et promotion du concours (phase en cours jusqu'au 15 juillet 2019); (2) Formation et mentorat de 7-15 équipes sélectionnées à Montréal (du 17 août au 20 septembre); (3) Finale nationale Canadienne à Montréal (27 septembre 2019) et (4) Finale internationale aux Pays-Bas (début Novembre).

Le projet déposé dans le cadre de cette demande de financement concerne l'étape 3 du ClimateLaunchpad: organisation de la finale nationale Canadienne à Montréal. Durant cette demi-journée, les participants présenteront leur concept à un jury externe composé d'experts montréalais en mobilité durable, d'entrepreneurs prospères et d'investisseurs, mettant ainsi en application les enseignements du camp d'entraînement et des séances de suivi proposés aux participants sélectionnés. Ouverte au publique et conviant l'ensemble de l'écosystème Québécois d'innovation en mobilité durable, la finale nationale est un excellent moyen pour la start-up de se faire connaître et d'entrer en contact avec les personnes clés pour son futur développement.

La clientèle visée par le projet sont les jeunes innovateurs (20-35 ans) qui ont de bonnes idées en mobilité durable et en technologies propres, mais à qui il manque les outils et l'impulsion initiale pour se lancer en affaires. Typiquement, ce sont des étudiants à la maitrise et au doctorat et des chercheurs en mobilité, en développement durable et en technologies propres. Nous allons rejoindre notre clientèle via plusieurs canaux tels que (1) partenaires montréalais (voir section partenaires et page 18 du fichier joint "02.3 Annexe_Description ClimateLaunchpad"), (2) promotion du concours dans les universités (UQAM, UDM/Polytechnique/HEC, McGill/Desautel, Concordia/Molson, ETS), (3) participation à des événements en lien avec le concours (exemple: nous faisons partie d'un atelier à Movin'on) et (4) campagnes de promotion ciblées via la presse locale et les réseaux sociaux. Enfin, Climatable compte un réseau de plus de 600 jeunes déjà impliqués dans nos programmes et qui seront mis à contribution pour la diffusion le concours, ainsi que des organismes dans la sphère du développement durable à Montréal tels que The Climate Reality Project Canada, Montréal Vert, Coalition Climat Montréal, et plusieurs autres.

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) estime que l'économie mondiale aura besoin, en moyenne, de 3.5 milliards de dollars d'investissements par an jusqu'en 2050 afin de respecter l'Accord de Paris de 2015 visant à contenir le réchauffement planétaire sous la barre des 2 degrés, soulignant l'urgence de "transitions rapides et profondes dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, des transports et des villes". Toutefois, ces investissements n'ont représenté que 455 millions de dollars en 2016, soit moins de 10 % de l'estimation de l'AIE. Afin de mobiliser les capitaux nécessaires pour éviter des changements climatiques catastrophiques, les investisseurs sont à la recherche d'un plus grand nombre de projets et d'entreprises financièrement viables offrant des solutions pour une économie sobre en carbone.

Le secteur de la mobilité est particulièrement bien placé pour combler cet important déficit d'investissement et en tirer profit. Premièrement, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec provient du transport qui représente 43 % des émissions à l'échelle de la province, offrant ainsi un grand potentiel de marché pour les solutions de mobilité durable. Deuxièmement, l'industrie du transport est l'un des secteurs stratégiques de l'économie québécoise. En 2016, ce secteur comptait 620 entreprises, dont ⅔ de PME, et une production manufacturière de plus de 10 milliards de dollars, offrant ainsi un environnement favorable pour intégrer des technologies et services innovants en matière de mobilité durable. Enfin, la mobilité durable pourra compter sur les autres atouts industriels de Montréal telle que sa forte compétence en technologies de communication et de l'information, avec des secteurs clés en forte croissance tels que l'intelligence artificielle et le "Big Data".

Enfin, alors que les publications académiques au Québec en matière de mobilité durable sont supérieures de 50% à celles aux États-Unis, les brevets académiques sont inférieurs de 30%, et les brevets industriels de 10%. En d'autres termes, il manque aux innovateurs d'ici les outils et les ressources afin de traduire leurs idées en solutions commercialisables. Via le concours ClimateLaunchpad, Climatable souhaite contribuer à combler ce manque en identifiant et en accompagnant les entrepreneurs et les innovateurs de demain afin de leur permettre de concrétiser leurs idées de mobilité durable en projets et en entreprises. Ce programme s'adresse aux entrepreneurs en devenir au stade de d'idéation et de pré-démarrage et permettra ainsi d'alimenter les incubateurs et les accélérateurs déjà existants tels que le Centre d'incubation en mobilité intelligente à Laval nouvellement créé, ainsi que les fonds capital de risque tel que EcoFuel. Tel que décrit dans la page 5 du fichier "02.3 Annexe_Description ClimateLaunchpad", le concours ClimateLaunchPad est ainsi complémentaire à l'offre existante en matière de soutien aux startups à travers ses différents cycles.

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

En accueillant pour la première fois en Amérique du Nord la compétition ClimateLaunchPad, ce projet permettra de faire rayonner Montréal sur la scène internationale de l'innovation, tout en identifiant les entrepreneurs de demain en mobilité durable. Pour cette année, nous allons identifier au moins 30 nouvelles propositions de création de startup, et accompagner entre 7 et 15 d'entre elles au travers des sessions de mentorat - soit 15 à 25 personnes qui bénéficieront des sessions de mentorat personnalisées. Enfin, entre 2 et 3 de ces startup auront eu l'occasion de se confronter à une compétition internationale et auront gagné leur place dans un incubateur/accélérateur afin de poursuivre leur aventure. Pour les autres, elles pourront également choisir de continuer leur évolution en s'intégrant au sein du tissu montréalais de l'innovation. Après 5 ans, on peut estimer que 10 startups auront levé en moyenne chacune au moins 500,000 dollars d'investissement, soit un capital de 5 millions de dollars investi en innovation en mobilité durable. Chacune de ces startup aura formé des partenariats avec le secteur des transports, contribuant ainsi à favoriser l'innovation et la transformation de ce secteur, et renforçant sa compétitivité à long-terme. Grâce à l'expérience éprouvée de Climatable en matière de participation citoyenne, ce projet aura également un impact dynamisant sur la mobilisation de la population montréalaise sur les enjeux du développement durable.

Les bénéfices pour les participants sont les suivants:
● Accès au coaching et outils pour élaborer un plan d'affaires
● Conception de processus pour valider leurs idées (approche "Fail Fast, Fail Forward", "Minimum Viable Product", etc.) et établir un potentiel de marché
● Développement des compétences de communication pour les investisseurs et les clients ("Pitch")
● Commercialisation de leurs idées auprès de partenaires locaux et internationaux
● Accès au réseau montréalais d'autres entrepreneurs, d'investisseurs, d'experts en mobilité durable et des joueurs clés du secteur des transports
● Accès au réseau mondial de Climate-KIC composé d'entrepreneurs, d'investisseurs et d'experts en innovation dans le domaine du développement durable

Ce projet permettra de contribuer à répondre à de multiples priorités fixées par la Ville de Montréal, notamment:
● Montréal durable 2016-2020: réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990 et de 80 % d'ici 2050.
● Électrisons Montréal: collaboration soutenue avec les partenaires publics et privés dans les initiatives d'électrification et la promotion de la mobilité durable afin de réduire significativement la consommation des énergies fossiles
● Entreprendre Montréal: stimulation de l'entrepreneuriat en soutenant des initiatives créatives et innovantes; renforcement de l'écosystème en développant des initiatives pour les startups à travers les événements et les initiatives soutenues par la Ville
● Propulser Montréal à l'international (Entreprendre Montréal) : Renforcer la notoriété de la Ville de Montréal comme place d'affaires; attirer les investissements étrangers au sein de la métropole.

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Non applicable	Non applicable	Les activités décrites ici se concentrent sur la finale du concours à Montréal et non sur le ClimateLaunchpad dans son ensemble, en conformité avec la contribution demandée.	Non applicable
2. Préparatifs et Promotion	1er sep 2019 => 26 sep 2019	- conception de l'expérience des participants à la finale - finalisation du jury - organisation des services de photos/vidéos, traiteur, etc. - conception et réalisation des supports graphiques - promotion et invitations de l'écosystème montréalais à l'événement	- agenda détaillé de la finale - jury préparé - supports graphiques de promotion du projet et des réalisations des startups
3. Finale du concours	27 septembre 2019	- Introduction au concours et présentation des équipes participantes - Discours/présentation des partenaires - "Pitch" de chaque startup (5min+5min de questions) - 7 à 15 startup - Réseautage	- ~100 participants, dont 50% directement issu de l'écosystème montrealais startup/mobilité durable/technologies propres - 2 startup gagnantes
4. Suivis et reporting	28 septembre => 15 octobre 2019	- traitement des photos et montage des vidéos - reporting aux partenaires - communication autour des gagnants - suivis des équipes participantes et prochaines étapes	- photos et vidéo(s) officielles - reporting envoyés aux partenaires - liens effectués entre chaque participant et l'écosystème startup montréalais pour la suite du développement de la startup
5.			

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	Description de l'organisation	Apport au projet	Statut (projeté, demandé ou confirmé)
Climate-KIC	Créé en 2010, Climate-KIC est une communauté de la connaissance et de l'innovation qui travaille à accélérer la transition vers une économie sobre en carbone.	Ressources et outils éprouvés développés au cours des 4 années d'organisation réussie du ClimateLaunchPad (marketing, mentorat, 6 personnes en support). Expertise en support à l'entrepreneuriat pour les technologies propres.	Confirmé
CIRODD	La mission du CIRODD est d'accélérer une transformation durable et intelligente de la société québécoise en favorisant la trans- et la multi-disciplinarité.	Vaste réseau de Cégeps, universités et centres de recherches permettant de promouvoir ce projet et d'identifier les participants.	Confirmé
MIS	La Maison de l'Innovation appuie et soutient toute personne et organisation qui veut contribuer à la société en trouvant des solutions aux grands défis sociaux et environnementaux.	Connection des participants à l'écosystème montréalais d'innovation, composé d'entrepreneurs, d'experts et de partenaires financiers.	Confirmé
JalonMTL	La mission de Jalon MTL est d'accélérer l'émergence de solutions nouvelles en transport électrique et intelligent pour répondre aux problématiques des villes du 21e siècle.	Partenaire de diffusion du concours dans le secteur de mobilité, recommendations pour le jury de la finale, accompagnement des participants après la finale	Confirmé
Autres	IVÉO, Coop Carbone, Esplanade, Polytechnique Montréal	Nous faisons partie des organismes financés par Startup Québec dans le cadre de leur appel à projets en mobilité durable. Une collaboration active existe entre ces projets complémentaires afin d'identifier les synergies autour de la promotion du projet ClimateLaunchpad ainsi que de l'intégration des participants dans l'écosystème montréalais.	Confirmé

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Amir Nosrat	Président	Étudiant au doctorat en développement durable, finance et changements climatiques, Université McGill Dessautel
Sara Ferwati	Communications	Étudiante en maitrise des sciences en santé publique, Université McGill
Greg Lynch	Trésorier	Fondateur, Mantis Environnement (services en environnement)
Max Eichelbaum	Directeur	Fondateur, FlightNook (startup mobilité)
Jayden Rae	Présidente du comité éxecutif	Étudiante en droit, Université McGill
Justine McIntyre	Relations Publiques	Directrice des Projets Entreprises et Institutionnels, Netlift (mobilité)
Frédéric Clerc	Développement de programmes	Directeur de Projet, EnVertis Consulting (économie circulaire)

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	Titre	Rôle dans le projet
Constance Bassouls	Coordinatrice	Pilotage des activités, des délais et des livrables, coordination des volontaires, contrôle du budget et reporting. A géré le parcours startup du Coopérathon Desjarins 2018. Bénéficie du support direct de Frédéric Clerc au CA.
Gabriela Ponce	Logistique et événementiel	Planification et coordination de la logistique de la finale, conception de l'expérience des participants. Expérience d'événementiel de 150-200 participants. Bénéficie du support direct de Amir Nosrat au CA.
Madison Ramsay	Communications et marketing	Campagne de promotion de la finale et relations publiques. Professionnelle en graphisme, design et communication. Bénéficie du support direct de Max Eichelbaum au CA.
Charlotte Reboul	Partenariats	Développement et gestion des partenariats. Professionnelle en levée de fonds, commandites et partenariats. Bénéficie du support direct de tous les membres du CA.

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l’ajouter au dossier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INVIVO,** personne morale, régie par la Loi sur les compagnies, partie III, du Québec,), dont l'adresse principale est le 380 rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 8000, Montréal, QC, H2Y 3X7, agissant et représentée par monsieur Frank Béraud, Président directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adopté le 9 décembre 2016 dont l'extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Numéro d'inscription T.P.S. : ND
Numéro d'inscription T.V.Q. : ND

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer le domaine des sciences de la vie et effectuer la promotion et le développement économique, commercial, industriel, scientifique et social de l'industrie des sciences de la vie dans la région métropolitaine de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des modalités de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 et la période du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-quatre mille dollars (44 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019 :**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) dans les soixante (60) jours de la remise du bilan mi-mandat des activités réalisées entre septembre 2019 et décembre 2020 à la satisfaction du Responsable de la réalisation du projet;

5.2.3 Pour l'année **2022** :

5.2.3.1 une somme maximale de sept mille dollars (7 000 $) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380 rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 8000, Montréal, QC, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 31...e jour de ...juillet..... 2019

MONTRÉAL INVIVO

Par : _____
Frank Béraud, Président directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CE19 .....).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet : Soutien de l'entrepreneuriat au féminin en sciences de la vie

Avec le soutien de la Ville de Montréal et de Pfizer Canada, notre projet permettra de bonifier le Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie, pour mieux soutenir en particulier 8 femmes qui souhaitent développer un projet d'entreprise. L'IRICoR et l'Institut Transmedtech contribuent au projet en soutenant 4 des 8 bourses offertes. Après la formation, un soutien additionnel sur 18 mois permettra à ces femmes-entrepreneurs de poursuivre le développement de leur leadership grâce à du mentorat, et développer leur projet d'entreprises avec l'encadrement d'experts reconnus.

Étapes activités	Échéanciers	Indicateurs de réalisation
Promotion et sélection des entrepreneurs de la diversité	Nov. 2019 à Fév 2020 et nov. 2020 à janv. 2021	Diffusion des outils de promotion / concours dans les réseaux sociaux et auprès des réseaux des partenaires Comité de sélection neutre pour les choisir
Développer le contenu de la session sur la gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion	Février 2020	Nouvelle session de formation de 3h, qui inclus des exercices pratiques
Organiser l'accompagnement des entrepreneurs de la diversité	Q3-Q4 2020 et Q3-Q4 2021	Cédule personnalisée d'encadrement pour chacun des récipiendaires selon ses besoins
Organiser l'événement ENTREPRENARIAT AU FÉMININ	Q3-Q4 2020	Événement regroupant 230 participants à sa 1ère édition
Réaliser des capsules vidéo sur des entrepreneurs de la diversité en SVTS	2020	Diffuser les vidéos sur toutes les plateformes disponibles des partenaires et collaborateurs

Objectifs attendus et indicateurs de succès
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Objectif/résultat attendu	Indicateur
Renforcer le leadership entrepreneurial de femmes et de nouveaux arrivants en SVTS.	Augmentation du nombre de candidats entrepreneur de la diversité aux bourses « Accélérer l'entrepreneuriat »
Renforcer le leadership entrepreneurial de femmes et de nouveaux arrivants en SVTS.	Croissance du nombre de start-up démarrées (ou co-démarrées) par un entrepreneur de la diversité dans les 36 mois suivant le PDESV

Liste d'indicateurs :
Nombre d'entreprises accompagnées
Nombre de personnes souhaitant devenir entrepreneures qui ont été accompagnées (formées, outillées)
Nombre de personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat
Nombre d'entreprises créées
Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet

À suivre
Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concertant les objectifs attendus définis dans plus haut.

Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet :
- Femmes
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Pourcentage des activités/entreprises accompagnées qui touchent l'un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville : sciences de la vie et technologies de la santé

Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal :	**44 000 $** (27 % des dépenses admissibles au projet)
Autres sources de revenus	**117 022 $**
Total :	**161 022 $**

Rappel des dépenses non admissibles :
- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme

- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes
Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan de mi-mandat		▪ Liste des femmes entrepreneures participantes au programme Q3-Q4 2020 ▪ Contenu de la session sur la gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ▪ Vidéos réalisées ▪ Organisation de l'événement Entreprenariat au féminin
Bilan final		▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers		États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Annexe 3
Autorisation de signature

Résolutions du CA de Montréal InVivo : CA du 9 décembre 2016

4. 1 Mise à jour sur les bailleurs de fonds public et privé.

RÉSOLUTION du Conseil d'administration (CA) visant la délégation de pouvoirs pour signer les contrats, et autres effets de commerce pour la Corporation.

CONSIDÉRANT les changements intervenus à la direction de MIV en juillet 2015;
CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Frank Béraud à titre de Président Directeur général (PDG) de MIV;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement général de MIV (art. 108), le CA peut déléguer à d'autres personnes, la signature des actes, contrats ou de tous autres documents au nom de la Corporation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement général de MIV (art. 110), le CA peut déléguer à d'autres personnes, la signature des chèques, lettres de change et autres effets, billets ou titres de créances au nom de la Corporation;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien la gestion des affaires courantes de MIV, le PDG doit pouvoir effectuer des demandes auprès des bailleurs de fonds, signer les ententes qui en découlent, de même qu'il doit pouvoir signer tout acte, contrat ou autres documents qui requièrent la signature de la Corporation;

IL EST RÉSOLU

1) d'autoriser le PDG de MIV à faire, au nom de la Corporation, les demandes financières auprès des bailleurs de fonds ;
2) d'autoriser le PDG de MIV à signer, au nom de la Corporation, les ententes de financement avec les bailleurs de fonds, les commanditaires, et autres partenaires financiers ;
3) d'autoriser le PDG de MIV à signer, au nom de la Corporation, tous les documents, contrats et effets de commerce.

Résolution CA20161209-4.1 : Sur proposition de Monsieur Jacques Gagné, appuyé par Monsieur Jean-Maurice Plourde, il est unanimement résolu d'adopter la résolution.

M. Jacques Gagné

M. Martin Leblanc

Secrétariat à la région métropolitaine Québec

Économie, Science et Innovation Québec

Communauté métropolitaine de Montréal

Développement économique Canada pour les régions du Québec / Canada Economic Development for Quebec Regions

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019 ».* Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	☒ Le formulaire ci-joint ☐ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ☒ Les états financiers des deux dernières années* ☐ Les règlements généraux de l'organisme ☒ Les lettres patentes ☐ La description détaillée du projet ☐ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme			
Nom de l'organisme	Montréal InVivo	Nombre d'employés à temps plein	6
Site Internet	www.montreal-invivo.com	N° REQ	1164102296 NEQ
Adresse	380 rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 8000, Montréal, QC, H2Y 3X7		
Description de l'organisme et de son expertise	Montréal InVivo désigne la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé (SVTS) du Montréal métropolitain. Cet ensemble est constitué de près de 600 organisations, dont plus de 150 centres de recherche, 80 filiales d'entreprises de classe mondiale et plus de 40 000 personnes œuvrant dans le secteur. Cette grappe créatrice de grandes idées comprend quatre universités et se classe première au Canada pour le nombre de centres de recherche.		

Représentant autorisé à signer			
Prénom, nom, titre	Frank Béraud		
Courriel	fberaud@montreal-invivo.com	Téléphone	514 987-9377
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : Signature numérique de Frank Béraud Date : 2019.05.10 15:09:19 -04'00' Date : 10-05-2019		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)			
Prénom, nom, titre	Nathalie Ouimet, Vice-Présidente		
Courriel	nouimet@montreal-invivo.com	Téléphone	514 987-9382

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?

☐ Oui, demande ou demandes acceptées ☐ Oui, demande ou demandes refusées ☒ Non

Veuillez préciser votre réponse :

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet

Nom du projet	Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie : Entrepreneuriat de la diversité
Proposition de valeur	Malgré que l'on retrouve plus de femmes inscrites dans les programmes d'études en sciences de la vie, on constate sur le terrain très peu de femmes PDG d'une PME, fondatrice, ou cofondatrice d'une start-up, à des postes de direction des grandes entreprises ou des centres de recherche ou aux CA de notre secteur. Cette situation n'est pas spécifique aux sciences de la vie, mais sans doute particulière aux secteurs des hautes technologies. Notre projet s'appuie sur le Programme de développement de l'entreprenariat en sciences de la vie (PDESV) lancé en 2017. Les mesures proposées permettront de mieux soutenir et d'encourager l' « entrepreneuriat au féminin et de la diversité culturelle (collectivement nommé ENTREPRENEURIAT DE LA DIVERSITÉ"), pendant et après le PDESV.

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet

☒ Nouveau projet ☐ Projet en croissance ☐ Événement	Durée du projet : 18-24 mois

Aspects financiers

Montant total du projet :	Montant demandé à la Ville :	En pourcentage :
148 400$	74 000$	50%

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet? (en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☒ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☒ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries culturelles et créatives
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☒ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :
☐ Transport et mobilité
☐ Industries créatives et culturelles
☐ Industrie numérique
☐ Technologies propres
☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :
☐ Femmes
☐ Jeunes
☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
☐ Autochtones
☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?
☐ Développement durable
☐ Innovation sociale

Si oui, précisez :

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

Le Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie (PDESV) (1) a été mis sur pied pour répondre aux besoins des PME du secteur des SVTS. Lors d'un sondage, les dirigeants de ces PME ont souligné l'excellence de l'expertise scientifique à Montréal, mais aussi, le manque de compréhension et de connaissance du milieu des affaires par les professionnels en sciences de la vie, limitant ainsi leur capacité de contribuer pleinement au développement et la croissance des PME. Le PDESV est un programme créé sur mesure pour notre secteur et mis sur pied par le Centre des Dirigeants de l'École de Gestion John Molson de l'Université Concordia, la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal et Montréal InVivo. Ces partenaires travaillent étroitement avec IRICoR et l'institut Transmedtech pour offrir du contenu spécialisé en développement d'innovation en oncologie et en génie biomédical ainsi que des bourses pour les étudiants gradués de leur secteur d'activité. District 3, un accélérateur d'entreprise est également un collaborateur important du PDESV pour tous les aspects d'entrepreneuriat.

Les 11 participants de la première cohorte ont souligné l'intérêt du Programme pour leur développement professionnels (voir le résumé de l'évaluation à l'annexe B). La cohorte a créé un esprit d'apprentissage collectif et nous constatons que plusieurs participants continuent de se rencontrer. Ils sont d'ailleurs invités à rencontrer la 2e cohorte à quelques occasions, cocktail de lancement et de clôture, session sur le génie biomédical qui est nouveau cette année. Nous souhaitons encourager la création d'une communauté de pratique entre les participants des différentes cohortes, notamment par la création d'un groupe LinkedIn dédié.

BONIFIER LE PDESV ET SOUTENIR PLUS PARTICULIÈREMENT LES ENTREPRENEURS DE LA DIVERSITÉ
Avec le soutien de la Ville de Montréal, pour 2 cohortes consécutives (2020-2021 et 2021-2022) nous comptons offrir à des entrepreneurs de la diversité :
- Un module de formation d'une demi-journée sur la gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) en entreprise
- 5 bourses au PDESV par année, 10 en tout
- Du soutien accru après le PDESV, avec 18 mois de mentorat par le Réseau de mentorat bioSuccès (2) de Montréal InVivo
- Un coaching personnel pour développer leur plan d'affaires par District 3 et les partenaires du PDESV, et/ou le Pitch and Pairs du Big Push (voir annexe A), dont notamment une experte du capital de risque, 15h sur au plus 6 mois
- 3h de consultation par un cabinet de gestion de la propriété intellectuelle
- 3h de consultation sur les affaires légales (gestion de contrats, création d'une entreprise, …)

METTRE EN VALEUR DES MODÈLES INSPIRANTS D'ENTREPRENEUR DE LA DIVERSITÉ
Le projet prévoit d'organiser et tenir un événement annuel qui permettra aux participants boursiers PDESV de rencontrer des entrepreneurs de la diversité de notre secteur et développer leur réseau. Cet événement sera ouvert à tous les acteurs du secteur pour les sensibiliser à l'importance de bien soutenir l'entrepreneuriat de la diversité. Cette activité permettra d'alimenter au fil des années l'intérêt des femmes et nouveaux arrivants pour le démarrage d'entreprise dans le secteur des SVTS et la pertinence du PDESV pour y arriver.
À l'ère des média sociaux, il sera essentiel d'alimenter les réseaux des partenaires par des portraits vidéo d'entrepreneurs de la diversité inspirants. Nous comptons réaliser 3 capsules vidéo sur 2 ans.

OBJECTIFS : Renforcer le leadership entrepreneurial de femmes et de nouveaux arrivants en SVTS.

RÉSULTATS ATTENDUS : entre les cohortes 2020-2021 et 2021-2022 du PDESV :
- Augmentation du nombre de candidats entrepreneur de la diversité aux bourses « Accélérer l'entrepreneuriat »
- Croissance du nombre de start-up démarrées (ou co-démarrées) par un entrepreneur de la diversité dans les 36 mois suivant le PDESV

CLIENTÈLE VISÉE :
- Étudiants gradués qui terminent leurs formations PhD ou MSc, au plus tard durant leur PDESV, ainsi que les stagiaires post doctorants
- Les entrepreneurs de la diversité du secteur des sciences de la vie

REJOINDRE LA CLIENTÈLE
- Nos partenaires universitaires (voir les lettres d'appui) pourront faire la promotion auprès des étudiants gradués et stagiaires post-doctorants
- Montréal InVivo (400 organisations privées) et les partenaires du secteur du capital de risque (via leur portefeuille d'investissement) assureront la promotion de cette opportunité dans leur réseau.

Bien sûr, tous les partenaires assureront la promotion via leurs réseaux sociaux.

(1) : https://www.concordia.ca/jmsb/formation-des-dirigeants/expertise/gestion-sante/development-entrepreneuriat-sciences-vie.html
(2) : https://mentorat-biosucces.net/

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

La création du PDESV a été soutenue par Pfizer Canada et le Gouvernement du Québec, via le Secrétariat de la région métropolitaine. Le PDESV est unique au Canada, de par sa spécialisation en sciences de la vie et de son application pour tout le cycle de développement d'une entreprise : techniques d'idéation et de développement d'un plan d'affaires, étapes de commercialisation (affaires règlementaires, identifier les stakeholders et clients, affaires publiques, recherche clinique, etc.), financement, marketing, leadership et techniques de présentation d'affaires.

L'aspect "spécialisation au secteur des SVTS" du PDESV nous apparait en effet essentiel à son succès. Les professionnels de notre secteur ont été formés par la région durant plusieurs années. Pour les cohortes 1 et 2 du PDESV, 85% des participants détenaient un PhD, ou étaient candidats au PhD. Bien que des formations sur l'entrepreneuriat existent (ex., École d'entrepreneurship de Beauce), les notions générales d'entrepreneuriat ne s'expliquent pas de la même façon à un entrepreneur du commerce de détail que pour les entrepreneurs des hautes technologies. La spécialisation en SVTS était d'ailleurs une des prémisses du PDESV, puisque le processus de commercialisation est plus long, le cycle de vie des produits est aussi plus long, le contexte réglementaire beaucoup plus contraignant et l'intensité R-D significativement plus importante que tout autre secteur industriel.

La valeur ajoutée du PDESV réside aussi dans l'aspect expérientiel puisque à chacun des 10 week-ends de formation (vendredi et samedi une fois par mois), des exercices en équipe permettent d'expérimenter et mettre en pratique les concepts enseignés. L'esprit appliqué du programme aide les participants à mieux concevoir les étapes essentielles pour passer de l'idée à l'action. Également chaque w-e, des experts et entrepreneurs reconnus du secteur des sciences de la vie rencontrent les participants pour partager leurs expériences et discuter avec eux. Ces modèles inspirants ont été soulignés comme un éléments de succès du PDESV.

Des entrevues informelles auprès des participants de la 1ère cohorte, réalisées par IRICoR (voir annexe C), ont montré que les participants étaient très reconnaissants de la pertinence et la qualité du PDESV. Cependant, ils auraient bénéficié d'un suivi post PDESV pour réellement concrétiser les apprentissages. Nous sommes donc bien confiants que les entrepreneurs de la diversité apprécieront tous le mentorat offert sur 18 mois pour augmenter les chances de succès de leur start-up ainsi que l'encadrement offert par des consultants spécialisés et des experts de l'entrepreneuriat et du financement, pour les aider à démarrer leurs projets d'entreprises.

Bien que le PDESV commence sa 2ième cohorte, jusqu'ici, nous n'avons pas soutenu spécifiquement l'entrepreneuriat de la diversité, ni discuté de ses défis. Grâce au soutien de la Ville de Montréal, le PDESV sera bonifié pour mieux répondre aux défis de cette clientèle particulière et inclure dans la formation des participants, ce volet de la gestion de l'équité, la diversité et l'inclusion. On ne résout pas ce défi par une seule action, nous croyons qu'il faille déployer une série d'activités qui apporteront ensemble des résultats significatifs.

Bien que les dépenses du projet ne dépasseront pas 18-20 mois, les retombées seront mesurées 18 mois après la fin de la cohorte 2021-2022, donc jusqu'en juillet 2023. En sciences de la vie, l'entrepreneur met au moins 18-24 mois avant d'obtenir son premier financement.

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

Le développement de l'entrepreneuriat pour les clientèles hautement qualifiées comme les professionnels et scientifiques du secteur des sciences de la vie génère des retombées locales très importantes. Ces professionnels sont mobiles et leur expertise en demande partout dans le monde. Il est donc économiquement rentable pour la région de Montréal de les soutenir pour qu'ils créent, et / ou contribuent à la croissance, des entreprises et des emplois à Montréal. Notre environnement d'affaires est compétitif à celui de plusieurs autres grappes ailleurs dans le monde. Le Québec, et Montréal, se classe 10e en Amérique du Nord sur une quinzaine d'indicateurs économiques. Le gouvernement du Québec a notamment appuyé le secteur par la Stratégie des sciences de la vie qui prévoit l'investissement de 205 millions$ dans le secteur au cours des 5 prochaines années. Nous constatons que des PME déménagent leurs activités à Montréal (Ex. Engene initialement de Vancouver; TAVEC Pharmaceutical de NY achetée par Therillia). Dans cet environnement d'affaires favorable, le développement du leadership entrepreneurial est une condition essentielle au positionnement concurrentiel de la région pour la création d'entreprises hautement innovantes.

Le secteur des sciences de la vie constitue l'une des principales industries du savoir de la région métropolitaine de Montréal. En 2016, ce secteur comptait 30 819 emplois directs, près de 14 300 emplois indirects (3) et environ 11 000 chercheurs, étudiants et travailleurs des centres de recherche publics. La RMR de Montréal compte 77 % de l'emploi du secteur québécois des SVTS. Avec une contribution directe estimée à 5,8 G $ pour 2016 (4), le secteur des sciences de la vie génère 1,5 % du PIB québécois et près de 2 % de toute la richesse créée dans la RMR. Le PIB du secteur des sciences de la vie dans la RMR se chiffre à 4,5 G $ et représente 79 % du secteur québécois. Voir l'annexe C pour un portrait économique des sciences de la vie.

La Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal a ciblé quelques secteurs industriels à valeur ajoutée dont le secteur des sciences de la vie. Le projet permettra de bonifier le PDESV qui a déjà démontré des retombées importantes pour les participants de la cohorte 1. Les activités proposées permettront de soutenir plus particulièrement les entrepreneurs féminins et de la diversité culturelle, une clientèle sous représentée dans le tissu entrepreneurial du secteur.

Nous souhaitons générer des retombées significatives et mesurables sur la période de la subvention pour démontrer l'intérêt de mieux soutenir cette clientèle, et convaincre d'autres organisations de poursuivre le soutien après ce projet. Le simple fait de tenir des activités de promotion sur le sujet aidera déjà à sensibiliser le secteur des sciences de la vie. Cependant, pour mesurer une augmentation significative des succès entrepreneuriaux, donc une augmentation des candidatures soumises aux Bourses accélérer l'entrepreneuriat de la diversité, et du nombre de start-up créées, il nous semble important de prévoir 2 cohortes consécutives entre 2020-2021 et 2021-2022. L'encadrement offert après le PDESV est important, on doit donc attendre que les récipiendaires en bénéficient avant de mesurer son effet.

(3): Les dernières données disponibles, qu'elles proviennent du MESI ou de la matrice SCIAN-CNP de Statistique Canada datent de 2016. Selon les estimations basées sur les plus récentes enquêtes et la croissance de l'emploi dans les industries représentées au sein des SVTS, le secteur pourrait représenter environ 32 500 emplois en 2017.
Tableau de données 36-10-0489-01 : Statistiques du travail conformes au Système de comptabilité nationale (SCN), selon la catégorie d'emploi et l'industrie, Statistique Canada, 2018.

(4): Estimation à partir des données d'emploi de 2016 en appliquant la croissance de la productivité de l'économie à la valeur ajoutée par emploi estimée par KMPG-SECOR

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Promotion et sélection des entrepreneurs de la diversité	Nov. 2019 à Fév 2020 Puis nov. 2020 à janv. 2021	Développer les messages clés et créer les outils promotionnels Définir les critères de sélection des candidats aux bourses accélérer l'entrepreneuriat de la diversité Choisir les récipiendaires et en faire la promotion	Diffusion des outils de promotion / concours dans les réseaux sociaux et auprès des réseaux des partenaires Comité de sélection neutre pour les choisir
2. Développer le contenu de la session sur la gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion	Février 2020	Recruter un professionnel/expert de l'EDI Développer le contenu en collaboration avec les responsables du PDESV pour s'assurer que la formation s'insère bien dans l'ensemble.	Nouvelle session de formation de 3h, qui inclus des exercices pratiques
3. Organiser l'accompagnement des entrepreneurs de la diversité	Q3-Q4 2020 Puis Q3-Q4 2021	Contacter les fournisseurs (mentorat, agents de brevets, avocats, accélérateurs, Big Push...) et convenir avec eux de leur implication Planifier une rencontre des fournisseurs avec les récipiendaires Planifier l'encadrement post PDESV	Cédule personnalisée d'encadrement pour chacun des récipiendaires selon ses besoins
4. Organiser l'événement ENTREPRENEUR DE LA DIVERSITÉ	Q3-Q4 2020	Choix des entrepreneurs conférenciers Organisation logistique de l'événement Promotion et inscription Tenue de l'événement	Événement regroupant 220 participants à sa 1ère édition
5. Réaliser des capsules vidéo sur des entrepreneurs de la diversité en SVTS	2020	Sélectionner les entrepreneurs de la diversité qui sont inspirants Planifier le story board Réaliser les vidéos dans l'environnement de l'entrepreneur	Diffuser les vidéo sur toutes les plateformes disponibles des partenaires et collaborateurs

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	**Description de l'organisation**	**Apport au projet**	**Statut** (projeté, demandé ou confirmé)
Pfizer Canada	Entreprise pharmaceutique	Contribution en espèce	Confirmé
IRICoR	Organisation de transfert technologique (CECR)	2 bourses pour des entrepreneurs de la diversité, frais d'inscription remboursé au récipiendaire	Confirmé
PDESV	3 organisations partenaires qui ont créé le PDESV	Encadrement de l'avancement du projet et coordination avec tous les partenaires	Confirmé
Institut Transmedtech	Organisation de soutien de la recherche medtech	au moins 1 bourse à un entrepreneur de la diversité; frais d'inscription remboursé au récipiendaire	Confirmé

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Voir annexe E		
Martin Leblanc	Président	PDG Caprion Inc
Pierre Falardeau	Secrétaire trésorier	Chef de l'innovation BIO-K Plus International
Jacques Gagné	Vice-Président	Membre honoraire de Montréal InVivo

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	Titre	Rôle dans le projet
Nathalie Ouimet	Vice-Présidente Montréal InVivo	Coordination des partenariats Coordination et suivi du projet Reddition de compte Coordination de l'accompagnement des récipiendaires
Valérie-Madeleine Lancelot	Centre des dirigeants John-Molson Université Concordia	Coordination et suivi du projet Leadership sur les éléments promotionnels
Audrey Segret	IRICoR	Coordination et suivi du projet Leadership sur la sélection des entrepreneurs de la diversité
Denis Deblois	Professeur titulaire Faculté de pharmacie Université de Montréal	Directeur académique du PDESV

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l’ajouter au dossier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2101-666 RUE Sherbrooke O Montréal Québec H3A1E7 Canada, agissant et représentée par Martin Choquette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89343 5115 RR0001.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme qui offre aux jeunes adultes des services d'éducation, de formation et qui aide offrir des services reliés au cheminement scolaire et intégration à l'emploi.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

.

5.2.1 Pour l'année **2019 :**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101-666 RUE Sherbrooke O Montréal Québec H3A1E7 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23...e jour de .....juillet..... 2019

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE,

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

ANNEXE 1

PROJET

Noublood – parcours de pré-incubation en entrepreneuriat culturel

Noublood est un parcours pilote de pré-incubation innovant basé sur l'intelligence collective, la collaboration et l'activation de connaissances entrepreneuriales essentielles. Ce parcours s'adresse à tous les jeunes montréalais intéressés par le domaine culturel et créatif.

Avec l'aide de mentors et de partenaires, Noublood participe à la formation d'équipes affichant des compétences entrepreneuriales complémentaires (gestion, créativité, art, technologies numériques). Ce parcours pilote soutient le passage de l'idéation des projets d'affaires créatifs vers l'action en accompagnant les jeunes dans la réalisation d'un produit culturel minimal viable (que nous avons baptisés en langage entrepreneurial Minimal Viable Show).

Le coeur du programme est composé de 6 semaines qui incluent quatre semaines de formation pour renforcer les compétences et deux semaines de création de prototypes créatifs et culturels pour offrir un espace d'expérimentation. Noublood vise à soutenir la posture entrepreneuriale et à appuyer le développement des compétences entrepreneuriales de 25 jeunes entrepreneurs tout en leur ouvrant le champ des marchés.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes activités	**Échéanciers**	**Indicateurs de réalisation (livrables à remettre)**
Mise en œuvre et promotion, recrutement et sélection	**Septembre à décembre 2019**	**Bilan des activités liées au recrutement et résultats liés / Tableau récapitulatif des dossiers reçu** Nombre de dossiers reçu Nombre de séances d'informations données **Bilan des communications** Clics vers le site Web Impressions Portée Taux d'engagement Interaction avec le contenu
Livraison du parcours de formation et création des prototypes Noublood	**Janvier à Février 2020**	**Plan de cours** **Bilan d'avancement des activités.** Nombre d'ateliers donnés Taux de participation Nombre d'heures de

		mentorat dispensées Nombre de prototypes créés
Évaluation du projet pilote, suivi et accompagnement	**Mars 2020**	**Tableau de bord du suivi des projets d'affaires** **Bilan de formation** **Bilan des prototypages** **Bilan final**

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Retombé attendus
5 000 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat, 2 500 étudiants universitaires sensibilisés 30 visites de promotion de l'entrepreneuriat, 15 établissements visités, 15 rencontres d'informations 250 jeunes ayant déposés leurs candidatures, 25 jeunes retenus dont 60% (diversité et femmes) 150 heures de mentorat spécifiques aux industries culturelles et créatives, 45 tests/itérations effectués 22 jeunes ayant complété le parcours, 20 jeunes poursuivants des activités entrepreneuriales 10 présentations de pitch effectués par équipe, 15 maillages-emploi auprès des start-up créatives 10 jeunes référés vers les programmes d'accompagnement en entrepreneuriat 45 tests effectués auprès des publics

Objectif
• Stimuler le désir d'entreprendre et intégrer les réflexes de l'entrepreneuriat dès le départ pour les jeunes intéressés par le secteur culturel; • Outiller et conscientiser ces jeunes entrepreneurs artistiques et culturels dans le développement de modèles d'affaires viables et soutenables; • Multiplier les opportunités d'affaires en créant une valeur ajoutée pour le secteur des arts, de la culture et des industries créatives. • Accompagner les jeunes entrepreneurs afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour lancer leur projet d'affaires en développant des savoirs (savoir-faire et savoir-être) de base en entrepreneuriat; • Provoquer des rencontres improbables entre les participants et en misant sur les synergies et l'interpollinisation des différents secteurs (économie sociale, écosystème start-up et secteur culturel); • Créer des passerelles entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais (incubateurs, accélérateurs, universités et les entreprises du secteur privé); • Sensibiliser les finissants et diplômés afin qu'ils considèrent une carrière entrepreneuriale.

Liste d'indicateurs Indicateurs de résultats de mise en oeuvre	**Cibles projet pilote**	**Perspectives 4 cohortes**
Nombre de jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat	5 000	20 000
Nombre d'étudiants universitaires sensibilisés	2 500	10 000
Nombre de jeunes ayant déposé leurs candidatures	250	1 000
Nombre de jeunes retenus	25	100
Pourcentage de jeunes de la diversité participants	60 %	65%
Pourcentage de femmes participantes	65 %	70 %
Nombre d'activités de maillage des équipes (événements)	3	12
Nombre de maillages effectués	25	100
Nombre de présentation de pitch effectuée par équipe	10	40
Nombre de jeunes ayant complété le parcours	22	84
Jeunes poursuivants des activités entrepreneuriales	20	80
Initiatives de promotion de l'entrepreneuriat en classe	30	90
Nombres d'établissements d'enseignement visités	15	25
Nombres de rencontres d'information sur le programme	15	30
Nombre d'entreprises créées	5	20
Nombre de maillages en emploi dans les industries créatives et start-up du secteur culturel	15 (60 %)	60
Nombre de références vers les programmes d'accompagnement existants (incubateurs, accélérateurs)	10	40
Nombre d'heures de mentorat	150	600
Nombre d'entrepreneurs mentorés (5 équipes de 5)	25	100
Nombres de tests/itérations effectués auprès des publics	45	180

*Notamment, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)
- Résidents temporaires (ex. étudiants internationaux, travailleurs temporaires)

100 % des *activités en lien avec NooBlood* touchent le secteur des industries créatives et culturelles

Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal :	**25 000 $** 31 % des dépenses admissibles

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan de mi-mandat	Décembre 2019	Après la période de recrutement /Remplissez le canevas du bilan.
Bilan final (reddition de comptes)	Mars 2020	Remplissez le canevas du bilan. Pour monter le bilan de visibilité, utilisez le Protocole de visibilité (en annexe) pour préparer votre plan de match.
États financiers	Mars 2020	Remplissez le canevas du bilan.

Les documents attendus :

La stratégie de communication réalisée ainsi que les démarches de promotion effectuées auprès des clientèles cible, jeunes, femmes et diversité
La description complète des activités concrètes déployées en lien avec le parcours
Le nombre de jeunes formés et mentors, ventilé par cible.
Ententes conclues et montant des contributions finales / Budget actualisé
Identification des mentors recrutés

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Accélérer l'entrepreneuriat

Appel à projets
Dossier de candidature

Montréal

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019* ». Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	■ Le formulaire ci-joint ■ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ■ Les états financiers des deux dernières années* ■ Les règlements généraux de l'organisme ■ Les lettres patentes ■ La description détaillée du projet ■ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à **entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca** **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme			
Nom de l'organisme	CJE Montréal Centre-Ville	Nombre d'employés à temps plein	12
Site Internet	www.cjemontreal.org	N° REQ	1149742430
Adresse			
Description de l'organisme et de son expertise	Le CJE Montréal Centre-Ville en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident, transitent au centre-ville ou le fréquentent, en les motivant et les encadrant dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché. Le CJE a accompagné près de 800 entrepreneurs culturels depuis 2006. Le CJE possède une solide expertise pour rejoindre les jeunes qui terminent leurs études notamment avec le Roulo-Boulo, le bus de l'emploi et l'Antisalon qui rejoignent près de 10 000 jeunes par année.		

Représentant autorisé à signer			
Prénom, nom, titre	Martin Choquette, Directeur général		
Courriel	mchoquette@cjemontreal.org	Téléphone	5148759770 #210
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : _____ Date : 10/05/19		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)			
Prénom, nom, titre	Marie-Lou Bariteau		
Courriel	mbariteau@cjemontreal.org	Téléphone	514-875-9770 #200

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?
☒ Oui, demande ou demandes acceptées ☐ Oui, demande ou demandes refusées ☐ Non

Veuillez préciser votre réponse : Noublood a reçu 22 000 $ du secrétariat à la jeunesse

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet

Nom du projet	Noublood - parcours de pré-incubation en entrepreneuriat culturel
Proposition de valeur	Le parcours Noublood aide les jeunes à développer leur potentiel entrepreneurial en améliorant leurs compétences en les jumelant à des talents complémentaires qui leur permettront de réduire les efforts mis sur les projets/créations qui n'offrent pas de valeur et en maximisant ceux qui rejoindront leurs publics afin de soutenir leurs démarches entrepreneuriales créatives. Noublood vise le développement de modèle d'affaires viables et soutenables en misant sur les synergies et l'interpollinisation des différents secteurs et en créant des passerelles entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais pour ultimement participer à l'éclosion d'une nouvelle génération d'entrepreneurs tout en leur ouvrant le champ des marchés.

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet

☒ Nouveau projet ☐ Projet en croissance ☐ Événement

Durée du projet : 6 mois

Aspects financiers

Montant total du projet :	Montant demandé à la Ville :	En pourcentage :
80 360 $	25 000 $	31 %

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet? (en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☐ Femmes
- ☒ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☐ Transport et mobilité
- ☒ Industries culturelles et créatives
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries créatives et culturelles
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :
- ☐ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
- ☐ Autochtones
- ☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?
- ☒ Développement durable
- ☒ Innovation sociale

Si oui, précisez : Outiller et conscientiser les jeunes entrepreneurs artistiques et culturels dans le développement de modèle d'affaires viables et soutenables

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

Noublood est un parcours pilote de pré-incubation innovant basé sur l'intelligence collective, la collaboration et l'activation de connaissances entrepreneuriales essentielles. Ce parcours s'adresse à tous les jeunes montréalais intéressés par le domaine culturel et créatif. Avec l'aide de mentors et de partenaires, Noublood participe à la formation d'équipes affichant des compétences entrepreneuriales complémentaires (gestion, créativité, art, technologies numériques). Ce parcours pilote soutient le passage de l'idéation des projets d'affaires créatifs vers l'action en accompagnant les jeunes dans la réalisation d'un produit culturel minimal viable (que nous avons baptisés en langage entrepreneurial Minimal Viable Show) .

L'objectif sera donc de créer un parcours de pré-incubation d'une cohorte de 25 jeunes portant 5 idées d'affaires qui seront outillés, formés, accompagnés et encouragés afin de les aider à se propulser comme entrepreneurs culturels et créateurs de contenu. Noublood souhaite réinjecter du sang neuf dans le modèle d'accompagnement en entrepreneuriat artistique et culturel dont l'effet aura pour but de :

• Stimuler le désir d'entreprendre et intégrer les réflexes de l'entrepreneuriat dès le départ pour les jeunes intéressés par le secteur culturel;
• Outiller et conscientiser ces jeunes entrepreneurs artistiques et culturels dans le développement de modèles d'affaires viables et soutenables;
• Multiplier les opportunités d'affaires en créant une valeur ajoutée pour le secteur des arts, de la culture et des industries créatives.
• Accompagner les jeunes entrepreneurs afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour lancer leur projet d'affaires en développant des savoirs (savoir-faire et savoir-être) de base en entrepreneuriat;
• Provoquer des rencontres improbables entre les participants et en misant sur les synergies et l'interpollinisation des différents secteurs (économie sociale, écosystème start-up et secteur culturel);
• Créer des passerelles entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais (incubateurs, accélérateurs, universités et les entreprises du secteur privé);
• Sensibiliser les finissants et diplômés afin qu'ils considèrent une carrière entrepreneuriale.

Ce parcours s'adresse à tous les jeunes de 18 à 35 ans intéressés par le domaine culturel et créatif qui désirent devenir entrepreneurs. Les participants doivent vouloir comprendre ce qu'est le métier d'entrepreneur, évaluer une intuition novatrice pour définir finalement un projet d'affaires concret.

1-Mise en œuvre - promotion, recrutement et sélection des équipes de 5 personnes aux compétences complémentaires (suggestion de maillage, marché des compétences entrepreneuriales).

2-Livraison du parcours de formation Noublood:
Le cœur du programme est composé de 6 semaines qui incluent quatre semaines de formation pour renforcer les compétences et 2 semaines de création de prototypes créatifs et culturels avec le soutien de mentors pour offrir un espace d'expérimentation.

3-Évaluation du projet pilote, suivi et accompagnement

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

À chaque année à Montréal, les 2 500 finissants des programmes artistiques et culturels des facultés d'art terminent leurs études dans les universités, cégeps et écoles spécialisées, et peinent à intégrer le marché du travail. Le parcours de pré-incubation Noublood éveillera, engagera et révélera aux jeunes leur potentiel en bonifiant leurs savoirs reliés à l'entrepreneuriat. À la fin du parcours, les participants sauront adopter un mode de pensée entrepreneurial, évaluer leur potentiel et auront passé de l'idéation au prototypage de leur projet. Les entrepreneurs artistiques et culturels revêtent un caractère hybride puisqu'ils sont entrepreneurs et créateurs. Le parcours de pré-incubation Noublood intègre cette dimension en alternant l'apprentissage des rouages de l'entrepreneuriat avec la création de prototypes MVS (Minimal Viable Show). Le parcours est court et intensif, adapté à une clientèle qui ne veut pas, à cette étape, retourner sur les bancs d'école et qui serait rébarbative à suivre une formation entrepreneuriale de 3 mois. Le parcours permet l'expérimentation en bénéficiant des mentors, des équipements et des espaces au sein d'incubateurs d'entreprises et de projets du secteur culturel (ZÙ-Lune Rouge, La Piscine, MtLab, Le Monument national) et accompagne le développement de la posture entrepreneuriale et permettra aux participants de considérer une carrière entrepreneuriale.

L'entrepreneuriat n'est pas suffisamment encouragé dans les facultés d'art. Les finissants de ces facultés ne bénéficient souvent pas de support et d'accompagnement et cherchent à trouver leur marché. Conscients que les sources de financement étatique et de mécénat sont de plus en plus limitées, les jeunes du secteur culturel se retrouvent comprimés dans un système qui repose principalement sur le soutien public et qui s'essouffle. Les entrepreneurs culturels émergents qui figuraient dans les cas de l'étude INRS sur les Innovations entrepreneuriales et pratiques émergentes dans le secteur des arts expriment avec forces qu'ils ont besoin d'innover pour obtenir plus de revenus. Cette étude énonçait que l'innovation dans le secteur culturel survenait quand il y avait conjugaison entre différents pôles : communautaire (économie sociale), commercial (industrie culturelle) et discipline artistique (OBNL) qui dépassait la dichotomie entre les modèles lucratifs et non lucratifs. Leurs besoins sont le développement des compétences en entrepreneuriat pour intégrer de nouveaux modèles de gestion et de financement qui leur permettront de poursuivre leur entreprise de création - production et de diffusion en rejoignant un plus vaste public et en générant de plus amples revenus. Ils nécessitent un programme spécifique qui offre l'encadrement, le suivi individuel et de groupe, le réseautage ainsi que l'établissement de ponts vers l'acquisition d'expériences pratiques en entrepreneuriat en adéquation avec leur qualification.

Noublood se situe en amont des incubateurs dans la chaîne des services en entrepreneuriat à Montréal. On dénombre près de 60 incubateurs, accélérateurs et centres d'entrepreneuriat à Montréal, très peu d'entre eux touchent le secteur culturel. Afin de nous assurer de la complémentarité du parcours Noublood, nous avons effectué de nombreuses rencontres avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui nous informaient que les finissants des programmes d'art des cégeps et des universités, ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'entrepreneuriat et ne sont pas préparés à entamer un programme d'incubation. Noublood misera donc sur les synergies et l'interpollinisation des différents acteurs de l'écosystème du développement économique montréalais

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

Avec le parcours de pré-incubation Noublood, nous estimons aisément rejoindre les clientèles ciblées par le volet 1 du programme Accélérer Montréal, soit les jeunes, avec une forte représentation de la diversité et des femmes. Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville rejoint près de 10 000 jeunes annuellement en incluant les activités du Roulo-Boulo, le bus de l'emploi et l'Antisalon de l'emploi à la Place des arts.

Le parcours pilote de pré-incubation Noublood aura soutenu une cohorte de 25 jeunes entrepreneurs culturels et créatifs portant 5 idées d'affaires, prototypes. 25 jeunes auront été formés, mentorés et accompagnés afin de les aider à se propulser comme entrepreneurs culturels et créateurs de contenu.

5 000 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat, 2 500 étudiants universitaires sensibilisés
30 visites de promotion de l'entrepreneuriat, 15 établissements visités, 15 rencontres d'informations
250 jeunes ayant déposés leurs candidatures, 25 jeunes retenus dont 60% (diversité et femmes)
150 heures de mentorat spécifiques aux industries culturelles et créatives, 45 tests/itérations effectués
22 jeunes ayant complété le parcours, 20 jeunes poursuivants des activités entrepreneuriales
10 présentations de pitch effectués par équipe, 15 maillages-emploi auprès des start-up créatives
10 jeunes référés vers les programmes d'accompagnement en entrepreneuriat
45 tests effectués auprès des publics

La principale valeur ajoutée du parcours Noublood réside dans le rassemblement d'acteurs clés de l'entrepreneuriat qui ne travaillaient pas ensemble et qui démultipliaient les initiatives et les efforts. Le parcours apporte de la valeur au début dans la préparation d'une nouvelle génération d'entrepreneurs. Le parcours se propose d'être une courroie de transmission vers les incubateurs, les accélérateurs et les centres d'entrepreneuriat des industries culturelles et créatives de l'écosystème montréalais. Ce parcours contribue à enrichir l'offre de services avec un nouveau format d'accompagnement bref et intensif. Les jeunes entrepreneurs du secteur culturel représentent eux-mêmes une grande valeur ajoutée à l'écosystème. Ils disposent de véritables talents créatifs et possèdent des compétences transversales qui méritent d'être complètement exploitées autour de projets novateurs pour générer de la croissance et de l'innovation. Selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, toute l'industrie de la culture repose sur ce travail de création . Ces entrepreneurs constituent une source de diversité, d'équilibre et de dynamisme pour l'écosystème entrepreneurial.

Les bénéfices du parcours pour la clientèle sont multiples: Il favorisera l'entrepreneuriat collectif et sensibilise les entrepreneurs à la mutualisation des ressources, à la croissance responsable et à la soutenabilité du secteur culturel. Il provoquera des rencontres entre entrepreneurs et visera la complémentarité de leurs compétences. Il renforcera les compétences entrepreneuriales telles que : la créativité, le leadership, la prise de risque, le réseautage, la résolution de problème et l'analyse du marché et de l'environnement. À moyen terme, le parcours aura un impact sur l'augmentation de leurs revenus puisque le parcours intègre des activités de recherche et de commercialisation des contenus et des produits culturels montréalais.

En lien avec le Plan d'action Entreprendre Montréal, Noublood vise à stimuler l'entrepreneuriat, la découverte et la commercialisation dans le secteur des industries culturelles et créatives. Noublood cible les jeunes, les femmes, la diversité. Noublood est en cohérence avec l'ensemble des initiatives en développement économique et complémentaire au soutien offert par l'écosystème entrepreneurial. Noublood renforcera les compétences de ces jeunes pour améliorer la productivité et l'économie

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Mise en œuvre - promotion, recrutement et sélection	septembre à décembre 2019	Production des outils de promotion. Tournée de promotion dans les programmes universitaires/écoles Recrutement avec les CJE, YES, La Machinerie Appel à projets d'affaires et à candidatures Jury de pré-sélection et formation des 5 équipes multidisciplinaires Sélection finale par le jury des 25 jeunes entrepreneurs Remise des bourses	Coordination CJE (135 h) Production de pages web Production des outils de promo et communication 30 classes visités, 15 rencontres d'information Dépôt des candidatures, 10 projets sélectionnés Rencontre de maillage des équipes complémentaires Présentation devant jury et sélection des 5 projets
2. Livraison du parcours de formation et création des prototypes Noublood	janvier à février 2020	*Voir document détaillé en annexe Noublood - parcours de pré-incubation en entrepreneuriat artistique et culturel Semaine 1: qu'est-ce que l'entrepreneuriat Semaine 2: se différencier en entreprise Semaine 3: Création de prototype culturel MVS Semaine 4: Tests et gestion d'entreprises culturelles Semaine 5: Création de prototype culturel MVS Semaine 6 : Démarrage d'entreprises	12 ateliers innovants en classe inversée (36h) - 2 semaines de création prototypes/produits (30h) - 30 heures de mentorat pour le prototypage - 10 h d'accompagnement technique - 5 prototypes MVS réalisés - Présentation pitch aux incubateurs et industries - Coordination CJE (90 h) Hubs (150h)
3. Évaluation du projet pilote, suivi et accompagnement	Mars 2020	- Évaluation des projets d'affaires par les acteurs entrepreneuriat - Autoévaluation des participants (diagnostic, compétences) - Évaluation des laboratoires de recherche de produits culturels MVS - Évaluation du programme dans son ensemble, design et ajustements par les partenaires - Accompagnement et suivis des projets d'affaires par CJE et YES - Liens vers incubateurs et autres ressources entrepreneuriales	Coordination CJE MTL (25h) Suivis des projets d'affaires effectués par les CJE/YES Réalisation du bilan de la formation Réalisation du bilan des prototypages Reddition de compte déposé à la Ville de Montréal Suivis individuels effectués par les CJE/YES
4.			
5.			

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	Description de l'organisation	Apport au projet	Statut (projeté, demandé ou confirmé)
La Piscine	Hub créatif, incubateur et accélérateur d'entreprises créatives	Participation au jury Formateurs 3 ateliers Prêt de lieux durant la formation Mentors durant la phase de création des prototypes	Confirmé Christophe Billebaud
ZÙ	HUB créatif dans le secteur de la créativité, de la culture et du divertissement	Participation au jury Formateur 1 atelier Mentors durant la phase de création des prototypes. Prêt d'espace et d'équipement de création	Confirmé Noor El Bawad
HEC MTL	Université Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux	Participation au recrutement des jeunes gestionnaires Participation au jury Élaboration d'activités de maillage	Confirmé
CJE Plateau-Mile-End CJE Sud-Ouest CJE NDG	Insertion des jeunes professionnels en entrepreneuriat	Participation au recrutement et références des jeunes Montréalais Suivis et accompagnement des projets Suivis et accompagnement des individus	Confirmés 3 Lettres
Machinerie	Mutualisation des ressources et partage d'expertise, service-conseil, partage d'outils, soutien ponctuel	Aide à la promotion Participation au recrutement Participation au jury Formateur 1 atelier Mentors durant la phase de création des prototypes	Confirmé Rachel Billet

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Robert Dandurand	Président et trésorier	CPA, Ex-directeur général Fasken Martineau Trésorier et auditeur en chef CHUM
Annie Bilington	Vice présidente	Responsable des communications Équitas
Leonora Pires-Pierre	Secrétaire	Chargée de projet communication stratégique, Bell Média
Victor Sanchez Lopez	Administrateur	Conseiller en affaires internationales, Direction des marchés de l'Amérique du Nord, Ministère Économie et Innovation
Jabiz Sharifian	Administratrice	Chef de division infrastructure Ville de Montréal
Catherine Blanchet Morin	Administratrice	Conseillère principale Recherche Marketing La Presse
Anne Xuan-Lan Nguyen	Administratrice	Étudiante en médecine à McGill.. Membre du Conseil Jeunesse. Ex-Ambassadrice du 375e pour la jeunesse.

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	Titre	Rôle dans le projet
Martin Choquette	Directeur général	Responsable des ententes de partenariat Recherche du financement public et privé Collaboration aux contenus du programme Participation aux étapes de réseautage et de maillage
Marie-Lou Bariteau	Chargé de projet en entrepreneuriat jeunesse	Coordination promotion, recrutement, jury, formation des équipes, accueil des formateurs, production du sommaire interactif et des outils pédagogiques, lien avec participants Lien avec les responsables des hubs créatifs
Imane Madi	Chargée des communications	Élaboration de la campagne de promotion, responsable des communications, design et graphisme des page web, appel de candidatures. Coordination de l'animation de communauté web, choix éditoriaux, placement publicitaire
Patrice Chessé	Formateur et coordonnateur Hub créatif	Design des ateliers et des 2 semaines de création et production de prototypage. À embaucher à contrat.

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l'ajouter au dossier.

1, Dépenses

Veuillez détailler l'ensemble des dépenses prévues pour le projet en fonction des étapes indiquées à la section 2 au point intitulé « Description des activités ». Le total des dépenses doit être égal aux revenus. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Dépenses	Total
Dépenses salariales (indiquer dans la colonne « Dépenses » : poste, nbre d'heures total et taux horaire)	**12 100 $**
Chargée de projet CJE - 250 h x 25$/h (étape 1 - 2 - 3)	6 250 $
Coordination des hubs créatifs 150 h x 25$/h (étape 2)	3 750 $
DAS	2 100 $
Honoraires professionnels, excluant les salaires	**27 700 $**
Élaboration et préparation des formations 24 h x 75 $ (étape 1)	1 800 $
Honoraires des formateurs 36 h x 150 $/h (étape 2)	5 400 $
Accompagnement technique création de prototypage 5 groupes x 10 h x 50$/h (étape 2)	2 500 $
Mentorat incubateurs et accélérateurs 5 groupes x 30 h x 120 $/h (étape 2)	18 000 $
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	**7 510 $**
Location d'espace formation - 36 h x 35 $/h (étape 2)	1 260 $
Location d'espace prototyopage - 5 lieux x 30 h x 35 $/h (étape 2)	5 250 $
Équipements et matériels techniques (étape 2)	1 000 $
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	**11 800 $**
Élaboration de la campagne de promotion et outils communications (étape 1 et 2)	8 300 $
Animation de communauté web - publicité FB (étape 1 et 2)	2 000 $
Réalisation capsule vidéo promo (étape 1)	1 500 $
Autres frais de réalisation du projet	**14 250 $**
Jury de sélection - 2 activités x 5 h x 5 pers. x 25$/h (étape 1)	1 250 $
Événement maillage organisation 4 h x 5 pers. x 25 $/h (étape 1)	500 $
Bourses aux participants 25 pers. x 500 $ (étape 2)	12 500 $
Frais de gestion (max 10 % du projet)	**7 000 $**
Assurance, frais bancaires (étape 2)	1 000 $
Salaire administratif (direction) (étape 1 - 2 - 3)	3 250 $
Comptabilité et vérification (étape 2 et 3)	750 $
Loyer, internet, téléphone (étape 1 - 2 - 3)	2 000 $
Frais de contingence (maximum 5 % du coût du projet)	
Total des dépenses	**80 360 $**

2, Revenus

Veuillez indiquer les revenus prévus pour le projet en lien avec les dépenses. Dans la partie « Description », détaillez la nature de la contribution. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Provenance des revenus	Description : *argent, prêt, billetterie, contribution en nature*	Statut	Total
Contribution municipale (arrondissements compris)			**25 000 $**
Service du développement économique	Argent	demandé	25 000 $
Contribution gouvernementale			**22 000 $**
Secrétariat à la Jeunesse - Ministère du conseil exécutif	Argent	Confirmé	22 000 $
		Total des contributions publiques	**47 000 $**
Revenus autonomes			**0 $**
Contribution de l'organisme			**7 735 $**
CJE Montréal Centre-Ville	Argent	Confirmé	7 735 $
Contribution des partenaires privés (fondations, entreprises...)			**19 125 $**
Hub Créatifs (ZU, La Piscine, Mtlab, Monument national)	Contribution en nature	Confirmés	11 625 $
Destination Centre-Ville	Argent	Projeté	2 500 $
Fondation Claudine et Stephen Bronfman	Argent	Projeté	2 500 $
Banque Nationale	Argent	Projeté	2 500 $
Autres sources de revenus			**6 500 $**
Light Speed - Fondation Never a part	Argent	Projeté	2 500 $
CGI	Argent	Projeté	2 500 $
Raymond Chabot	Argent	Projeté	1 500 $
CGI	Argent	Projeté	
		Total des autres contributions	**33 360 $**
			80 360 $
		Part de la contribution Ville	31%

− Les contributions en biens et services devront être accompagnées d'un justificatif comptable lors de la reddition de comptes du projet.

Informations complémentaires

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
− Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
− Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif, dont l'adresse principale est le 2500, chemin de Polytechnique, Montréal H3T 1J4, agissant et représentée par François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10758 5226 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006150728

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme universités d'enseignement et de recherche en génie au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des modalités de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dollars cinquante milles dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019 :**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt à la satisfaction du Responsable du bilan de mi-mandat tel que mentionné à l'annexe 1,

5.2.3 Pour l'année **2021**

5.2.3.1 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) au plus tard 30 jours suite au dépôt à la satisfaction du Responsable du bilan final du Projet tel que mentionné à l'annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de la formation et de la recherche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

Trajet-m est un parcours entrepreneurial en mobilité durable proposé par Polytechnique Montréal, ouvert à toute la communauté entrepreneuriale du Québec. Trajet-m proposera des défis en mobilité durable issus de besoins concrets d'acteurs clés du secteur et de la population. Les équipes participantes seront accompagnées pour trouver et approfondir des solutions répondant à ces défis, puis passer de l'idée à des startups viables. Les entreprises ainsi créées bénéficieront d'un soutien offert par des entrepreneurs chevronnés dans le secteur, d'accompagnement complémentaire d'incubateurs et accélérateurs partenaires du projet ainsi que de financement, et d'accès privilégiés à des experts et à des clients potentiels.

De manière générale, ce parcours s'appuie sur une forte expertise scientifique en mobilité de Polytechnique Montréal et un vaste réseau de partenaires.

Étape	Activités prévues	Échéancier	Indicateurs de réalisation
Préparation du parcours et identification des défis	Rencontres et ateliers rassemblant les partenaires industriels, OBNL, chercheurs, entrepreneurs du secteur.	Mai 2019 à octobre 2019	• 5 défis identifiés, notamment en lien avec les enjeux de la Ville de Montréal
Sensibilisation, promotion et premiers accompagnements	▪ Promotion du programme et des défis aux étudiant(e)s et à la communauté étudiante et entrepreneuriale; ▪ Recherche de candidats intéressés à démarrer une entreprise autour de solutions aux défis identifiés; ▪ Constitution d'équipes; accompagnement pour la génération de solutions prometteuses et les premières étapes des projets entrepreneuriaux	Octobre 2019 à avril 2020	• 40 candidat(e)s au programme, dont au moins 30 % de femmes • 15 à 20 équipes constituées et accompagnées • 10 projets sélectionnés bénéficiant d'un accompagnement plus soutenu
Sélection et phase d'incubation pour les startups retenues	▪ Sélection par un jury ▪ Hébergement et accompagnement des entreprises ▪ Introduction auprès d'acteurs clés pour le financement et l'accélération.	Mai 2020 à avril 2021	• 5 entreprises sélectionnées. • Guide identifiant les obstacles réglementaires et législatifs aux innovations proposées par les startups dans le secteur de la mobilité durable.

Objectifs attendus et indicateurs de succès
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs
Nombre de personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat	200 personnes rejointes à travers les évènements organisés dans le cadre du trajet-m
Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet	10 partenaires au projet
Nombre d'entreprises accompagnées	15 projets accompagnés en stade d'idéation et amorçage
Nombre de personnes souhaitant devenir entrepreneures qui ont été accompagnées (formées, outillées)	40 personnes
Nombre d'entreprises créées	5

À suivre
Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concertant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

- Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet **:**
  - Femmes
  - Jeunes (12-30 ans)
  - Communauté autochtone
  - Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)
  - Résidents temporaires (ex. étudiants internationaux, travailleurs temporaires)

- Pourcentage des entreprises accompagnées qui touchent l'un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville : sciences de la vie et technologies de la santé, industrie créatives et culturelles, transport et mobilité, industrie numérique, technologies propres.

Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal	50 000 $ et maximum 50 % des dépenses admissibles au projet
Gouvernement	245 000 $
Autres sources de revenus	240 600 $
Total	**535 000 $**

Rappel des dépenses non admissibles :
- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet

- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes
Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel par le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan de mi-mandat	Été 2020 ou une fois les entreprises incubées sélectionnées	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés incluant notamment : o La liste des défis o La liste des candidats o La liste des équipes et description de leur projet o La liste des entreprises sélectionnées o Tableau des indicateurs mis à jour ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet
Bilan final	Été 2021 ou à la fin de la période d'incubation	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés incluant notamment o La liste des entreprises créées o Le Guide des ressources et meilleures pratiques pour entrepreneur en mobilité durable o Tableau des indicateurs mis à jour ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 octobre 2020 et le 30 octobre 2021	▪ États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Accélérer l'entrepreneuriat

Appel à projets
Dossier de candidature

Montréal

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019 ».* Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	☐ Le formulaire ci-joint ☐ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ☐ Les états financiers des deux dernières années* ☐ Les règlements généraux de l'organisme ☐ Les lettres patentes ☐ La description détaillée du projet ☐ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme

Nom de l'organisme	Polytechnique Montréal	Nombre d'employés à temps plein	+1000
Site Internet	www.polymtl.ca	N° REQ	1161552048
Adresse	2500, chemin de Polytechnique, Montréal		
Description de l'organisme et de son expertise	Polytechnique Montréal est l'une des plus importantes universités d'enseignement et de recherche en génie au Canada. Elle occupe le 1er rang au Québec pour l'ampleur et l'intensité de ses activités de recherche en génie. Avec plus de 49 000 diplômés, Polytechnique a formé 22 % des ingénieurs en exercice membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Elle propose plus de 120 programmes de formation. Polytechnique compte 260 professeurs et 8 600 étudiants. Son budget annuel s'élève à 215 millions de dollars.		

Représentant autorisé à signer

Prénom, nom, titre	François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche, Polytechnique Montréal		
Courriel	francois.bertrand@polymtl.ca	Téléphone	514-340-4990
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : FRANCOIS BERTRAND Signature numérique de FRANCOIS BERTRAND DN : cn=FRANCOIS BERTRAND, o=POLYTECHNIQUE MONTRÉAL, ou, email=francois.bertrand@polymtl.ca, c=CA Date : 2019.05.13 14:59:48 -04'00' Date : 13 mai 2019		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Prénom, nom, titre	Cléo Ascher, Conseillère en entrepreneuriat		
Courriel	cleo.ascher@polymtl.ca	Téléphone	514-340-4711 p. 2731

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?

☒ Oui, demande ou demandes acceptées ☐ Oui, demande ou demandes refusées ☐ Non

Veuillez préciser votre réponse : Ce projet a obtenu une subvention dans le cadre du programme Startup Québec, du Ministère de l'Économie et de l'Innovation, à l'hiver 2019.

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet

Nom du projet	Parcours entrepreneurial en mobilité durable
Proposition de valeur	Le programme proposé dans le cadre de cet appel à projet vise à répondre à des enjeux de mobilité durable et des besoins exprimés par des acteurs clés de ce secteur. Il vise à valoriser la recherche en mobilité durable via le démarrage et l'accompagnement de startups technologiques à fort potentiel. Il souhaite développer une culture de collaboration, d'innovation et d'entrepreneuriat en mettant en relation des chercheurs universitaires, des entreprises, des OBNL, des étudiant(e)s et des jeunes diplômé(e)s et tout acteur public ou privé de l'écosystème en mobilité durable. Enfin, il prévoit l'identification d'éventuels éléments du cadre législatif et réglementaire devant être modifiés pour rendre possible l'implantation des solutions proposées par les startups.

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet

☒ Nouveau projet ☐ Projet en croissance ☐ Événement

Durée du projet : 2 ans

Aspects financiers

Montant total du projet :	Montant demandé à la Ville :	En pourcentage :
535 000 $	75 000 $	14%

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet? (en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☒ Femmes
- ☒ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☒ Transport et mobilité
- ☐ Industries culturelles et créatives
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries créatives et culturelles
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :
- ☐ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
- ☐ Autochtones
- ☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?
- ☒ Développement durable
- ☐ Innovation sociale

Si oui, précisez : L'objectif du projet est la mise sur pied et l'accompagnement de nouvelles entreprises qui apporteront des solutions à des défis de mobilité durable

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

Polytechnique propose de mettre en place Trajet M, un Parcours entrepreneurial en mobilité durable d'une durée de deux ans destiné aux étudiant(e)s universitaires et jeunes entrepreneur(e)s . S'appuyant sur une forte expertise scientifique en mobilité durable (Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes et Chaire en Mobilité) et sur un vaste réseau de partenaires issus de l'écosystème en mobilité durable, elle souhaite stimuler l'entrepreneuriat issus des étudiant(e)s et jeunes diplômé(e)s dans ce domaine. Le projet prévoit tout d'abord l'identification de défis et de besoin en matière de mobilité et de transport durable exprimés par des acteurs du milieu. Ces défis seront choisis en fonction de leur prise en compte des objectifs gouvernementaux, incluant ceux de la Ville de Montréal, en matière de développement durable. Ces défis et besoins seront ensuite diffusés largement dans la communauté étudiante et entrepreneuriale de partout au Québec, qui sera appelée à proposer et à développer des solutions commercialisables pour y répondre. Les solutions les plus prometteuses et les plans d'affaires les plus solides seront sélectionnés au terme de la première année du projet. Au cours de la deuxième année du projet, les entreprises retenues seront accompagnées dans une phase dite d'incubation et d'accélération. Pendant cette période, Polytechnique mettra en œuvre les conditions de succès pour ces jeunes entreprises à travers un accompagnement personnalisé s'appuyant fortement sur l'expertise présente dans les écosystèmes du soutien entrepreneurial et de la mobilité durable. Une attention particulière sera portée sur les barrières réglementaires et législatives (plutôt que strictement techniques ou commerciales) qui pourraient freiner l'adoption des solutions.

La principale clientèle visée par le projet est celle des étudiant(e)s et récent(e)s diplômé(e)s des établissements d'enseignement supérieurs. La présence de notre établissement et de la très grande majorité des partenaires du projet sur le territoire montréalais nous amènera tout naturellement à rejoindre les étudiant(e)s et récent(e)s diplômé(e)s présent(e)s à Montréal. Nous entrerons en contact avec l'ensemble des unités de recherche, de même que des incubateurs universitaires, FabLabs et autres foyers entrepreneuriaux susceptibles d'accueillir des étudiant(e)s ayant développé des connaissances ou des technologies pouvant être utilisées dans une perspective de mobilité durable. Nous travaillerons de concert avec les acteurs du milieu, dont plusieurs sont partenaires de ce parcours, incluant de nombreuses présences à des activités du milieu très dynamique des startups montréalaises, pour diffuser le plus largement possible les défis de mobilité durable au sein de leur réseau. Par exemple, nous sommes en voie de confirmer notre participation au Coopérathon Desjardins, la plus grande compétition d'innovation ouverte au Canada, afin d'y faire la promotion de notre parcours. En accord avec notre plan stratégique institutionnel, nous porterons une attention particulière au recrutement de jeunes femmes parmi les candidats du parcours et chercherons à identifier et à éliminer les obstacles systémiques à leur participation. Nous mobiliserons pour cela les clubs et comités étudiants voués à la promotion des sciences auprès des filles et des femmes et inclurons les notions d'équité, diversité et inclusion dans les critères de sélection des candidats et des solutions.

Les objectifs du projet sont les suivants : 1) répondre à des enjeux du secteur et des besoins en mobilité durable exprimés par des acteurs du milieu; 2) valoriser la recherche en mobilité durable ; 3) favoriser le démarrage de startups technologiques à fort potentiel dans ce secteur. Nous visons un minimum de 5 startups sélectionnées pour la phase finale d'incubation. 4) développer une culture de collaboration interdisciplinaire, d'innovation et d'entrepreneuriat en mettant en relation des chercheurs, des entreprises, des OBNL, des étudiants et diplômés. L'acquisition de réflexes entrepreneuriaux et de compétences entrepreneuriales par les étudiant(e)s et jeunes diplômé(e)s qui participeront à l'une ou l'autre des étapes du parcours sera l'une des principales retombées du projet.

Pour résumer, le parcours comprendra les grandes étapes suivantes :
- Identification d'enjeux et de besoins en matière de mobilité durable, en collaboration avec des acteurs clés (ex : chaires de recherche en mobilité et ses partenaires, autres industriels et OBNL ayant des défis dans ce domaine)
- Diffusion de défis d'innovation basés sur les enjeux exprimés - Appel à la communauté élargie.
- Création d'équipes d'entrepreneur(e)s multidisciplinaires proposant des solutions aux défis exprimés
- Accompagnement et soutien des équipes dans les phases de rédaction du modèle et plan d'affaires
- Sélection des startups prometteuses
- Accompagnement et soutien dans la phase d'incubation et d'accélération

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

Le parcours proposé contribuera à l'atteinte des trois objectifs associés au volet « Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles » : 1) Accompagner le développement de la posture entrepreneurial; 2) Soutenir le passage de l'idéation à l'action et 3) Offrir un espace d'expérimentation.

Le Bureau de l'entrepreneuriat de Polytechnique a pour mission de mettre en œuvre la stratégie institutionnelle basée sur le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales fortes chez ses étudiant(e)s. Nous voyons ce mandat comme étant complémentaire à notre double mission de formation et de recherche. Au plan de la formation, l'acquisition de compétences entrepreneuriales enrichit le profil des étudiant(e)s au moment où ils et elles se retrouvent sur le marché du travail. Au plan de la recherche, nous savons que le développement d'une 'posture entrepreneuriale' chez nos étudiant(e)s et nos jeunes chercheurs-euses est une condition essentielle à la transformation des connaissances scientifiques issues des recherches en innovations, c'est-à-dire en nouveaux produits, processus ou services qui se retrouveront sur le marché. Cet enrichissement de la perspective de la part des étudiant(e)s de Polytechnique et de tout établissement d'enseignement supérieur est donc au cœur de nos préoccupations à titre d'université technologique. Pour y parvenir, notre projet bénéficiera de l'implication de nombreux partenaires dont le rôle sera de contribuer, d'une part, à la formation à travers des ateliers sur les différentes facettes du métier d'entrepreneur. Avec nos partenaires oeuvrant au développement de l'entrepreneuriat tels l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale – HEC Montréal et Futurpreneur, nous concevrons un programme destiné à la quarantaine de candidat(e)s qui se seront montré(e)s intéressé(e)s à proposer des solutions aux défis de mobilité durable exprimés par le milieu. D'autre part, l'implication dans notre parcours de jeunes entrepreneur(e)s du secteur de la mobilité durable, dont Caroline Arnouk, (OPA Technologies), Sam Vermette (Transit) et Marc-Antoine Ducas (Netlift), permettra tout à la fois d'inspirer et d'informer les participant(e)s au programme sur la réalité du métier d'entrepreneur.

Notre projet favorisera également le passage de l'idéation à l'action. Il s'inscrit avant tout en amont du continuum de la création d'entreprise puisqu'il vise à identifier des solutions à des défis, enjeux et besoins exprimés par le milieu. En tant qu'université d'ingénierie, nous connaissons l'attrait pour les étudiant(e)s ayant un profil scientifique et technique de l'approche par problèmes ou défis. Nous comptons réunir toutes les conditions pour un passage à l'action réussi : nous favoriserons la multidisciplinarité et la diversité des compétences et des profils au sein des équipes qui se formeront parmi les candidat(e)s du parcours; nous miserons sur le processus de création d'un plan et modèles d'affaires pour amener les équipes entrepreneuriales à penser dès le départ leur solution en considérant les marchés potentiels; enfin, nous mettrons tout en œuvre pour que les startups retenues tirent profit de l'écosystème extrêmement dynamique de la mobilité durable. La présence de Propulsion Québec, la grappe industrielle sur le transport électrique et intelligent, et de Jalon Mtl, un OBNL voué à la mobilisation et au développement de l'écosystème montréalais de la mobilité durable et intelligente, à titre de partenaires du parcours, facilitera cette intégration de nos startups dans l'écosystème.

Enfin, lors de la phase dite d'incubation de notre projet (An 2), nous accompagnerons les startups retenues en les mettant en contact avec les organisations, privées ou publiques, ouvertes à l'expérimentation des technologies en leur sein, dans une approche d'innovation que nous souhaitons ouverte et collaborative. Notre partenaire Jalon Mtl nous accompagnera dans cette voie.

En conclusion, ce parcours est celui d'une université consciente de son rôle unique au plan de formation et de la production de connaissance visant à répondre aux grands enjeux de société. En se situant en amont du processus de création d'entreprise, il est fortement complémentaire avec l'offre d'activités et de programmes destinés aux entrepreneurs plus aguerris. Cette complémentarité apparaît dans le fort soutien accordé par de nombreux acteurs du milieu à notre projet. Le choix d'opter pour un parcours entrepreneurial spécialisé dans un secteur porteur comme celui de la mobilité durable, plutôt qu'un parcours entrepreneurial généraliste, permet de miser sur notre propre expertise scientifique dans ce secteur dans une perspective de collaboration et d'ouverture avec un écosystème riche et dynamique, et ce afin de contribuer, nous l'espérons, à l'émergence de solutions pertinentes aux enjeux urgents de mobilité dans une perspective de développement durable.

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

Ce projet débutera par l'identification, l'élaboration et la diffusion élargie d'un minimum de 5 défis couvrant divers aspects de la mobilité durable. Ces défis seront choisis en fonction de l'intérêt qu'ils représentent pour les acteurs du milieu, pour leur capacité à attirer des solutions commercialisables et pour leur prise en compte des objectifs gouvernementaux de mobilité et de développement durable. La diffusion élargie de ces défis aura pour effet de sensibiliser et d'interpeller la communauté étudiante et la communauté des startups aux enjeux de la mobilité durable.

Dès l'étape de diffusion des défis, nous débuterons le recrutement des candidat(e)s au programme en invitant toute personne intéressée à s'identifier et faire valoir son intérêt, sa disponibilité et son profil de compétences. Notre objectif est de constituer un groupe de 40 personnes hautement motivées et aux profils variés, dont un minimum de 30% de femmes. Nous travaillerons ensuite à constituer 15 équipes aux profils complémentaires qui travailleront à l'élaboration de solutions prometteuses. Le nombre, la composition diversifiée des équipes, de même que la qualité des solutions proposées seront les indicateurs de succès pour cette étape, qui culminera par la sélection d'une dizaine de projets. Les équipes porteuses de ces projets travailleront ensuite à l'élaboration d'un plan d'affaires permettant de mettre en œuvre les solutions dans une perspective de commercialisation. Pendant cette période, les équipes recevront différentes formations pour enrichir leur réflexion au sujet de leur plan d'affaires. Au terme de cette étape, 5 startups seront retenues pour la phase ultime d'incubation.

Notre principal indicateur de succès pour ce programme est que toutes les startups sélectionnées pour la phase d'incubation poursuivent leur développement à la fin des deux années du parcours. Au terme de l'année d'incubation, nous souhaitons réunir les conditions qui permettront aux startups de croître de manière autonome.

La valeur ajoutée de notre parcours est à plusieurs niveaux. Tout d'abord, peu de parcours entrepreneuriaux sont conçus en collaboration avec des chercheurs, leurs étudiant(e)s et leurs partenaires. Cette implication de la prof. Catherine Morency ajoute une valeur indéniable au projet en créant le lien direct entre le savoir issu de la recherche universitaire et la mise en œuvre de solutions commercialisables. De plus, l'approche par défis permettra d'éviter les pièges du 'technology push' par lequel on cherche des débouchés aux technologies développées sans s'être souciés au préalable de savoir s'il existait un marché pour celles-ci. Par ailleurs, à la différence des parcours généralistes, notre parcours entrepreneurial en mobilité durable nous permettra d'impliquer de nombreux acteurs de l'écosystème. Ce parcours, qui réunit plus d'une quinzaine de partenaires auxquelles d'autres s'ajouteront en cours de route, renforcera la culture de collaboration au sein de l'écosystème.

Les étudiant(e)s et jeunes diplômé(e)s qui ont le goût de l'aventure entrepreneuriale et qui souhaitent contribuer à la durabilité de la mobilité, trouveront dans ce parcours une structure d'accompagnement leur permettant de se développer à tant qu'entrepreneur(e)s et d'accéder à un réseau d'experts dans ce secteur fortement en demande. À travers ce parcours fortement orienté autour de la collaboration de ses partenaires, l'écosystème du transport et de la mobilité durable sera renforcé par cette collaboration, et, à terme, pourra bénéficier de l'arrivée de 5 nouvelles entreprises dynamiques déjà en interaction avec le milieu.

Enfin, ce Parcours contribuera à l'atteinte de nombreux objectifs exprimés dans les stratégies de développement de l'entrepreneuriat et de développement économique de la Ville de Montréal. Le Parcours, qui prend sa source à Polytechnique Montréal, misera sur le talent et le savoir présent dans les universités et centres de recherche de la métropole afin de répondre par l'innovation à défis de mobilité durable. De plus, le Parcours stimulera l'entrepreneuriat universitaire en formant la quarantaine de candidat(e)s au programme aux réalités du métier d'entrepreneur, l'un des objectifs du plan d'action Miser sur talent et le savoir. En ce qui concerne les objectifs du plan d'action Entreprendre Montréal, le Parcours y répondra de façon tout aussi directe en interpellant directement les jeunes afin qu'ils envisagent de proposer des solutions commercialisables à des défis qui les concernent à titre de citoyens sensibles aux enjeux de développement durable. Un accompagnement personnalisé et une offre de mentorat avec des entrepreneur(e)s aguerri(e)s contribueront à renforcer la posture entrepreneuriale des équipes retenues pour la dernière phase d'incubation. Pour cette étape, des discussions avec PME MTL sont en cours qui laissent envisager une collaboration fructueuse avec cet acteur incontournable du soutien à l'entrepreneuriat.

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Identification et promotion des défis de Mobilité durable (le projet contient en réalité 7 étapes, décrites en annexe)	Durée: 4 mois	Ateliers rassemblant les partenaires industriels, OBNL, chercheurs, entrepreneurs du secteur et candidats au programme.	5 défis identifiés
2. Sensibilisation et promotion	Durée : 3 mois	Promotion du programme et des défis aux étudiant(e)s et à la communauté étudiante et entrepreneuriale. Recherche de candidats potentiellement intéressés à démarrer une entreprise autour de solutions aux défis identifiés	40 candidat(e)s au programme, dont au moins 30% de femmes.
3. Génération de solutions et premier accompagnement	Durée: 3 mois	Constitution d'équipes et accompagnement pour la génération de solutions prometteuses	15 à 20 équipes constituées
4. Sélection des solutions prometteuses et élaboration du plan d'affaires	Durée: 3 mois.	Sélection réalisée par un comité composé des partenaires (industriels, OBNL), chercheurs et experts entrepreneuriaux. Accompagnement entrepreneurial et technologique.	10 projets sélectionnés et accompagnés
5. Sélection et phase d'incubation pour les startups retenues	Durée: 11 mois.	Sélection par un jury Hébergement et accompagnement des entreprises. Introduction auprès d'acteurs clés pour le financement et l'accélération.	5 entreprises sélectionnées. Guide identifiant les obstacles réglementaires et législatifs aux innovations proposées par les startups dans le secteur de la mobilité durable.

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	**Description de l'organisation**	**Apport au projet**	**Statut** (projeté, demandé ou confirmé)
Polytechnique Montréal	Université technologique	Organisme porteur du projet. Montage financier. Identification et mobilisation de partenaires. Réalisation du projet. Expertise scientifique en mobilité.	Confirmé
Institut d'entrepreneuriat Banque National - HEC Montréal	Institut associé dont la mission est de favoriser et de soutenir la création d'entreprises par le biais d'activités pédagogiques et de formation.	Organisation d'ateliers sur des thématiques entrepreneuriales. Accès à des experts. Évaluation des plans d'affaires et des projets aux différents étapes du parcours.	Confirmé
Jalon MTL	Jalon est un organisme à but non lucratif visant à accélérer l'émergence de solutions et innovations en mobilité durable.	Identification de défis en mobilité durable. Mise en relation avec le milieu. Contribuer au développement et à l'accompagnement des startups par l'expérimentation des solutions.	Confirmé
Propulsion Québec	Grappe industrielle des transports électriques et intelligents	Identification et communication des défis en mobilité durable. Mise en relation avec l'écosystème. Identification de freins réglementaires et législatives pour les solutions proposées	Confirmé
	Voir liste complète des partenaires en annexe		

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Voir la liste complète des membres du Conseil d'administration en annexe (point 8)		

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	Titre	Rôle dans le projet
Cléo Ascher	Conseillère à l'entrepreneuriat - Polytechnique Montréal	Planification du parcours, coordination de l'équipe et mobilisation des partenaires. Développement de partenariats.
Philippe Allard	Conseiller à la dir. de la formation et de la recherche - Polytechnique Montréal	Recherche de financement et développement de partenariats
Catherine Morency	Professeure au dép. de génies civil, géologique et des mines et titulaire de la Chaire Mobilité	Supervision des aspects scientifiques du projet et mise en relation avec les experts et organismes du milieu de la mobilité durable
À embaucher	Conseiller-ère au parcours en mobilité durable	Coordination de la logistique et des communications.

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l’ajouter au dossier.

1, Dépenses

Veuillez détailler l'ensemble des dépenses prévues pour le projet en fonction des étapes indiquées à la section 2 au point intitulé « Description des activités ». Le total des dépenses doit être égal aux revenus. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Dépenses	Total
Dépenses salariales (indiquer dans la colonne « Dépenses » : poste, nbre d'heures total et taux horaire)	**205 000 $**
ChargéE de projet - salaire conforme à la politique salariale de Polytechnique	205 000 $
Honoraires professionnels, excluant les salaires	**45 000 $**
Service de coaching spécialisés en développement de compétences entrepreneuriales	45 000 $
Dépenes en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	**10 000 $**
Dépenses en fournitures diverses (ordinateur, espace de bureau pour administration)	10 000 $
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	**50 000 $**
Développement d'outils promotionnels (vitrine web, graphisme, identité visuelle)	25 000 $
Participation à des activités promotionnelles	25 000 $
Autres frais de réalisation du projet	**150 000 $**
Frais de location d'espace pour la période d'incubation	25 000 $
Prix et bourses en argent aux startups pour la période d'incubation	50 000 $
Services divers aux startups (juridiques, commerciaux, développement d'affaire)	50 000 $
Frais pour l'organisation d'activités	25 000 $
Frais de gestion (max 10 % du projet)	**50 000 $**
Frais de gestion (max 10 % du projet)	50 000 $
Frais de contingence (maximum 5 % du coût du projet)	**25 000 $**
Total des dépenses	**535 000 $**

2, Revenus

Veuillez indiquer les revenus prévus pour le projet en lien avec les dépenses. Dans la partie « Description », détaillez la nature de la contribution. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Provenance des revenus	**Description :** *argent, prêt, billetterie, contribution en nature*	**Statut** *projeté, demandé, confirmé*	Total
Contribution municipale (arrondissements compris)			**75 000 $**
Service du développement économique	Argent	Demandé	75 000 $
Contribution gouvernementale			**245 000 $**
Programme Startup Québec - Min. de l'Économie et de l'Innovation	Argent	Confirmé	245 000 $
Total des contributions publiques			**320 000 $**
Revenus autonomes			**90 000 $**
Polytechnique Montréal	Argent	Confirmé	90 000 $
Contribution de l'organisme			**25 000 $**
Espace de travail, soutien informatique, communications	Nature/service	Confirmé	25 000 $
Contribution des partenaires privés (fondations, entreprises...)			**100 000 $**
Propulsion Québec	Argent (prix remis directement aux startups)	Demandé (confirmation verbale)	50 000 $
IBM	Nature (accès au nuage IBM, ainsi que l'IA et l'internet des objets Watson offert aux startups)	Demandé (confirmation verbale)	25 000 $
Cabinet d'avocat, service conseil, etc.	Nature/Service	Projeté	25 000 $
Autres sources de revenus			**0 $**
Total des autres contributions			**215 000 $**
			535 000 $
Part de la contribution Ville			14%

− Les contributions en biens et services devront être accompagnées d'un justificatif comptable lors de la reddition de comptes du projet.

Informations complémentaires

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
− Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
− Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UPSTARTED**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1886 A, rue Masson, Montréal, Québec H2H 1A3, agissant et représentée par Diana Baranga, Cofondatrice et Présidente Directrice Générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adopté le 6 mai 2019 dont l'extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Numéro d'inscription T.P.S. : 708299094 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226 705305 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme créateurs d'expériences afin d'encourager les jeunes à devenir des innovateurs sociaux

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des modalités de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat automne 2019**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Autorisation de signature »

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.67 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d’arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d’administration

4.6.1 si ces documents n’ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l’Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d’assister, à titre d’observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d’administration de l’Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l’Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L’Organisme s’engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l’article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu’elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l’égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l’exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille quatre-cent dollars (20 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de douze milles quatre cent dollars (12 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq milles dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours suivant le dépôt à la satisfaction du Responsable du bilan de mi-mandat tel que mentionné à l'annexe 1

- un troisième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), au plus tard 30 jours suite au dépôt à la satisfaction du Responsable du bilan final du Projet tel que mentionné à l'annexe 1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1886 A, rue Masson, Montréal, Québec H2H 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Cofondatrice et Présidente Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2 avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

UPSTARTED

Par : Diana Baranga le 23/07/2019
Diana Baranga, Cofondatrice et Présidente Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

Programme upGen : donner le pouvoir à la prochaine génération d'entrepreneurs sociaux Montréalaises

Le Programme upGen est un défi entrepreneurial d'une durée de 10 mois dont la mission est d'habiliter les jeunes montréalais à devenir des innovateurs sociaux au service de leurs communautés locales. Ce programme, basé sur la pratique, mobilisera près de 1 000 jeunes âgés de 12 à 18 ans qui développeront, à travers un processus d'identification de défis rencontrés dans leur milieu et de recherche de solutions, des compétences entrepreneuriales et technologiques, notamment en intelligence artificielle éthique.

Le programme upGen est conçu pour autonomiser les jeunes mal desservis qui, autrement, ne considéreraient pas l'entrepreneuriat « tech » comme une option viable. Enfin, ce programme offre aux jeunes un exposition à toute une communauté, leur permettant ainsi de développer leurs compétences entrepreneuriales et technologiques.

Activités prévues	Échéancier	Indicateurs de réalisation
Partenariat ▪ Assurer la liaison avec les entreprises, les partenaires sélectionnés ainsi que les commanditaires pour confirmer leur implication dans le programme upGen	Septembre - octobre 2019	▪ Confirmer 3 commanditaires principaux ▪ Formaliser environ 4 partenariats avec d'autres organisations à but non lucratif qui promeuvent l'entrepreneuriat auprès des jeunes. ▪ Confirmer 30 écoles qui offriront le programme UpGen.
Développement de programme ▪ Concevoir le programme en partenariat avec la communauté ▪ Définir les indicateurs de réussite pour mesurer l'impact du programme d'upGen, pour chacune des trois phases.	Septembre - octobre 2019	▪ Programmation complétée avec au moins 2 partenaires ▪ Détermination de l'impact du programme
Phase 1: Explorer ▪ Offrir des ateliers de définition de problèmes et d'exploration de solution	Octobre - décembre 2019	▪ Offrir de 1 à 3 ateliers par école ▪ Participation de plus de 1 000 étudiants aux ateliers ▪ Sélection de 20 équipes
Phase 2: Appliquer (camp d'entraînement upGen) ▪ Offrir un camp d'entrainement équivalent à au moins trois jours qui inclura des activités permettant	Janvier 2020	▪ Participation d'une vingtaine d'équipes composées d'environ 5 participants qui compléteront le camp d'entrainement ▪ Sélection d'au moins 6 équipes qui

de : ▪ Définir une problématique ▪ Identifier une solution ▪ Définir un modèle d'affaires durable ▪ Présenter les projets auprès d'un jury		participeront à la phase 3
Phase 3: Bâtir (accélérateur upGen) ▪ Offrir du coaching et de l'accompagnement pour le développement des projets	Février - mai 2020	▪ Environ 12 rencontres avec les équipes prenant notamment la forme de : ○ Rencontre de coaching ○ Mentorat ○ Ateliers ▪ Taux de participation minimum de 70% pour chaque atelier.
L'Expo UpstartED ▪ Tenue de l'Expo UpstartED visant à valoriser et mettre de l'avant les jeunes et leurs projets	Juin 2020	▪ Présentation de 6 solutions ▪ Présence d'une audience diversifiée (investisseurs, entrepreneurs, entreprises, startups, groupes de recherche, etc.)

Objectifs attendus et indicateurs de succès
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateurs	**Objectifs**
Nombre de personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat	1 000 jeunes
Nombre de partenaires qui ont participé à la réalisation du projet	Au moins 2
Nombre d'écoles privées et publics bénéficiant du projet	30

À suivre
Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concertant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet **:**
- Femmes
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Sources de revenus simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal	20 400 $ et maximum 30 % des dépenses admissibles au projet
Autres sources de revenus	62 600 $
Total	**83 000 $**

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes
Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan de mi-mandat	Octobre 2019	▪ La nouvelle constitution du conseil d'administration qui démontre les règles de bonne gouvernance notamment en assurant l'indépendance du conseil, du président et sa diversité ▪ Liste des écoles participantes et du nombre de jeunes visés
Bilan final	Été 2020	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 31 octobre 2020	▪ États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Annexe 3
Autorisation de signature

Board of Directors Resolution of the City of Montreal
Grant to Accelerate Entrepreneurship

We, the undersigned, being all the directors of this NPO consent and agree that the following corporate resolution was made on **May 6, 2019** at **9 AM EST** at **Montreal, Quebec**.

We do hereby consent to the adoption of the following as if it was adopted at a regularly called meeting of the board of directors of this corporation. In accordance with the bylaws of UpstartED, by unanimous consent, the board of directors decided that:

1. UpstartED is approved to apply for financial assistance from the City of Montreal in order to deliver the 2019 - 2020 edition of the upGen Program.
2. The CEO of UpstartED, Diana Baranga, is hereby appointed as the officer responsible for signing the grant request, and overseeing the success of the project.

The officers of this corporation are authorized to perform the acts to carry out this corporate resolution.

Director: Diana Baranga Date: 2019 - 05 - 06 Signature:

Director: Abdaal Mazhar Shafi Date: 2019 - 05 - 06 Signature:

Director: Celine Godard Aron Date: 2019 - 05 - 06 Signature:

The Secretary of the NPO, Celine Godard Aron, certifies that the above is a true and correct copy of the resolution that was duly adopted at a meeting of the board of directors.

Name: Celine Godard Aron

Date: 2019 - 05 - 06

Signature:

Accélérer l'entrepreneuriat

Appel à projets
Dossier de candidature

Montréal

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019 ».* Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	☒ Le formulaire ci-joint ☒ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ☒ Les états financiers des deux dernières années* ☒ Les règlements généraux de l'organisme ☒ Les lettres patentes ☒ La description détaillée du projet ☒ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à **entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca** **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme

Nom de l'organisme	UpstartED	Nombre d'employés à temps plein	2 à temps plein (contractuels), 3 à temps partiel (contractuels), 40+ bénévoles
Site Internet	www.upstarted.org	N° REQ	1174544545
Adresse	1886 A Rue Masson, Montréal, QC, H2H 1A3		
Description de l'organisme et de son expertise	UpstartED est un organisme à but non lucratif bilingue, dont la mission est de permettre à tous les jeunes Canadiens de s'épanouir dans un monde complexe, en tant qu'innovateurs passionnés par l'impact social. Notre programme d'études offert aux écoles est élaboré en collaboration avec les plus grandes entreprises, startups, centres de recherche et universités de Montréal, et est mis à jour annuellement. Nous permettons aux élèves qui suivent notre programme de développer des compétences et connaissances en matière de technologie, de design et d'entrepreneuriat afin de résoudre les défis complexes auxquels sont confrontés aujourd'hui nos villes et notre pays plus largement. Les étudiants sont également amenés à développer leur créativité, pensée critique, curiosité, esprit de collaboration et courage, cinq compétences clés requises en tant que futur travailleurs. Finalement, nous souhaitons que les jeunes développent des reflexes adaptés aux besoins et aux opportunités de notre ville et avons à coeur d'encourager davantage de jeunes à contribuer à notre économie, dans des secteurs à haut potentiel tels que le commerce de détail, la santé, les transports et les technologies.		

Représentant autorisé à signer

Prénom, nom, titre	Diana Baranga, Cofondatrice et Présidente Directrice Générale		
Courriel	diana@upstarted.org	Téléphone	+1 (514) 699-6227
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : Diana Baranga Date : 10-05-2019		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Prénom, nom, titre	Diana Baranga, Cofondatrice et Présidente Directrice Générale		
Courriel	diana@upstarted.org	Téléphone	5146996227

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?

☐ Oui, demande ou demandes acceptées ☐ Oui, demande ou demandes refusées ☒ Non

Veuillez préciser votre réponse : Non, le présent projet n'a pas fait l'objet d'une demande.

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet

Nom du projet	Programme upGen : donner le pouvoir à la prochaine génération d'entrepreneurs sociaux Montréalaises
Proposition de valeur	Pour l'édition 2019 - 2020 du programme upGen, UpstartED initiera les jeunes à trois des secteurs à plus fort potentiel de changement et de développement à Montréal (commerce de détail, santé et transports), tout en tirant parti de l'expertise locale croissante en intelligence artificielle (IA) et en éthique en IA. Le programme upGen sera le premier projet de cette envergure à présenter l'innovation sociale axée sur l'IA aux élèves des collèges et lycées de Montréal. Ce projet intervient à un moment où notre ville gagne en renommée grâce à sa communauté dynamique en IA. Le programme upGen à pour ambition de participer à la formation de la future génération de chercheurs et d'entrepreneurs sociaux en IA, avec le souhait de retenir le plus de jeunes dans la métropole, après l'obtention de leur diplôme. Le programme upGen est conçu pour autonomiser les jeunes mal desservis qui, autrement, ne considéreraient pas l'entrepreneuriat « tech » comme une option viable. En nous concentrant sur cette cible prioritaire, nous visons à faire bénéficier notre économie locale des projets en innovation sociale portés par ses membres moins favorisés. Enfin, ce programme offre aux jeunes un exposition à toute une communauté, leur permettant ainsi de développer leurs compétences entrepreneuriales et technologiques (Technovation, Creative Destruction Lab, Young Leaders, etc).

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet

☐ Nouveau projet ☒ Projet en croissance ☐ Événement	Durée du projet : 1 an

Aspects financiers

Montant total du projet : 83,000 CAD	Montant demandé à la Ville : 20,400 CAD	En pourcentage : 25%

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet? (en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☒ Femmes
- ☒ Jeunes
- ☒ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☒ Transport et mobilité
- ☒ Industries culturelles et créatives
- ☒ Industrie numérique
- ☒ Technologies propres
- ☒ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :

☐ Transport et mobilité
☐ Industries créatives et culturelles
☐ Industrie numérique
☐ Technologies propres
☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :

☐ Femmes
☐ Jeunes
☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
☐ Autochtones
☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?

☒ Développement durable
☒ Innovation sociale

Si oui, précisez : Oui, le programme upGen équipe les jeunes innovateurs sociaux qui souhaitent avoir un impact positif sur la société et participer activement aux évolutions qu'elle doit engager. À ce titre, nos programmes sont alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. À noter que l'ensemble des entreprises lancées à la suite des programmes développés par UpstartED prennent toutes en compte un modèle d'entreprise durable.

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

(A) Description du projet & solution proposée

Rassemblant les meilleurs éléments des expériences d'apprentissage développées par UpstartED, upGen est un programme à l'année longue composé de trois grandes phases et qui se termine par une grande exposition. Ce programme qui se veut immersif, a pour mission de doter la prochaine génération d'entrepreneurs sociaux canadiens des outils technologiques et d'innovation nécessaires, dans le but d'avoir un impact positif. L'édition 2019 - 2020 du programme dotera les étudiants (âgés de 12 à 18 ans) des compétences, des connaissances et de l'encadrement nécessaires au lancement de solutions en 'intelligence artificielle. Ces solutions technologiques seront générées dans le cadre des thèmes upGen suivants, directement inspirés des objectifs de développement durable des Nations Unies:
1. Innovation en commerce de détail & économie circulaire
2. Innovation en santé & accès pour tous
3. Innovation en transports & énergies propres

La participation au programme upGen sera offerte gratuitement à 1000 élèves de 30 écoles publiques de Montréal. Son objectif est d'encourager les minorités visibles, les femmes et les autres populations historiquement sous-exposées à l'entrepreneuriat. Les trois grandes phases du programme upGen se dérouleront de septembre 2019 à juin 2020 : Phase 1: Explorer (ateliers organisés dans les écoles); Phase 2: appliquer (fin de semaine camp d'entraînement); Phase 3: bâtir (incubation et acceleration sur une période d'un semestre).

Merci de bien vouloir vous reporter aux pages 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'annexe pour plus d'information.

Le programme upGen s'achèvera avec l' « Expo UpstartED » qui se tiendra en juin 2020, au cours de laquelle les projets seront présentés à la communauté montréalaise, y compris aux entreprises et autres organisations pouvant recruter de nouveaux talents ou les aider à innover dans le domaine social.

(B) Objectifs

Pour plus de contexte, le programme upGen a été testé pour la première fois entre septembre 2018 et mai 2019. Les retombées ont été saluées par les startup, entreprises et écoles de Montréal :

1. Sensibilisation et initiation de plus de 500 étudiants (à travers 25 écoles publiques et privées) à l'entrepreneuriat et à l'innovation sociale, à travers le thème « Innovation en commerce de détail & économie circulaire »; 68% des étudiants ont déclaré qu'il s'agissait de leur première expérience en entrepreneuriat.
2. Plus de 50% des étudiants inscrits au programme upGen étaient des femmes et des minorités visibles.
3. Tous les projets de la phase 3 « bâtir » du programme ont été développé aveec un avantage social positif en tête, en particulier pour aider à réduire, recycler ou réutiliser les déchets.
4. 10 collaborations majeures avec plus des entreprises et organisations montréalaises ont été formalisées, nous permettant d'apporter leur expertise au programme. Ces partenaires inclus : Shopify, McGill Dobson Centre de l'entrepreneuriat, SAP, et Lighthouse Labs.

Nous sommes ambitieux ! Pour l'édition 2019 - 2020 du programme upGen nous souhaitons :

1. Doubler l'impact du programme, en accompagnant 1000 élèves et plus de 30 écoles publiques de communautés mal desservies.
2. Présenter aux étudiants deux nouvelles industries (santé et transports) en plus du commerce de détail.
3. Faire évoluer le programme en incluant le thème essentiel de l'intelligence artificielle et l'éthique en IA.
4. Continuer à faire participer les femmes, les minorités visibles et autres populations historiquement sous-desservies.
5. Poursuivre la création de partenariats clés : au sein de la communauté locale (écosystèmes corporatif, start-up et de la recherche) et avec d'autres organisations représentantes de la jeunesse, afin de veiller à ce que le programme upGen complète les initiatives existantes et s'aligne sur les priorités stratégiques de la métropole et de ses industries.

(C) Clientèle visée

Le programme upGen s'adresse aux étudiants âgés de 12 à 18 ans, avec peu ou pas d'expérience en entrepreneuriat, innovation sociale et/ou en intelligence artificielle. Nous ciblons en priorité les jeunes issus de communautés mal desservies, dont la majorité sont des minorités visibles.

En tant qu'organisme à but non lucratif exerçant à Montréal depuis 2016, nous avons déjà construit un réseau de 30 écoles qui participeront à ce programme. L'engagement a déjà été démontré par trois des plus grandes commissions scolaires de la ville : la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire English-Montréal, ainsi que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

(A) Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?

Le programme upGen s'inscrit dans le volet « stimuler l'entrepreneuriat» par ses actions de sensibilisation et d'initiation de la plus jeune génération montréalaise - en particulier les jeunes de 12 à 18 ans issus de communautés défavorisées - à l'entrepreneuriat et à l'innovation sociale misant sur la technologie.

Plus précisément, les trois phases du programme répondent de la façon suivante aux objectifs de la ville de Montréal :
Phase 1 Explorer : initier les étudiants à l'intelligence artificielle et aux notions de base nécessaires à la valorisation des nouvelles technologies pour créer des solutions viables et responsables (validation d'une idée, création d'un modèle commercial, commercialisation de la solution, etc.). Nous présenterons également aux étudiants des industries en plein bouleversement dont le potentiel en innovation est fort (commerce de détail, santé et transports).
Phase 2 Appliquer : faire vivre aux étudiants une expérience pratique d'entreprenariat, en appliquant leurs connaissances à un projet d'innovation sociale.
Phase 3 Bâtir : proposer aux étudiants un accompagnement et un mentorat afin de transformer leurs idées en un produit ou service concret et viable pour le marché local.

(B) Besoin identifié qui comble le projet

À Montréal et depuis 2016, nous avons eu l'opportunité de travailler avec plus de 3000 étudiants et enseignants, dans plus de 40 écoles. Unanimement, ils déclarent que les jeunes ont besoin de plus d'opportunités d'apprentissage par l'expérience, dans leur communauté locale, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour réussir demain. Nous devons donner aux étudiants la possibilité de participer à des projets qui exploitent l'expertise de ce que Montréal a à offrir, et leur apprendre à utiliser la technologie à des fins de bien commun. C'est pourquoi nous avons conçu le programme expérimental upGen sur l'innovation sociale, en axant le message sur les industries et les technologies pour lesquelles Montréal offre les plus grandes opportunités.

Merci de bien vouloir vous reporter à la page 5 de l'annexe pour en savoir plus sur nos motivations à développer le programme upGen et son volet sur l'IA.

L'analyse des données du programme pilote de 2018 - 2019 démontre la nécessité criante de faire prospérer upGen. 68% des participants au pilote ont déclaré que le programme upGen était leur première expérience en entrepreneuriat. 83% des participants déclaraient souhaiter poursuivre le programme en participant à l'édition 2019 - 2020. Outre la demande exprimée par les écoles et les étudiants, notre décision d'étendre le programme upGen est également influencée par la croissance continue du marché de l'IA, ainsi que par le grand potentiel des trois industries choisies (commerce de détail, santé et transports).

En plus de l'importance de développer la capacité d'innovet et l'intérêt pour l'entrepreneuriat chez les jeunes, l'accent mis sur le programme en IA et sur l'éthique en IA participera à renforcer Montréal comme chef de file en matière d'IA, et sur le long terme grâce à la nouvelle génération. Il existe un déficit de talents correspondant à des millions d'emplois non pourvus en IA (Forbes : https://www.forbes.com/sites/bernardmarr/2018/06/25/the-ai-skills-crisis-and-how-to-) et la demande ne fera que croître. L'avènement de l'intelligence artificielle suscite de plus en plus de débats sur les normes d'éthique et Montréal joue déjà un rôle de premier plan sur le sujet (LaPresse+ : http://plus.lapresse.ca/screens/b78b6c5a-98e6-4313-be53-be205eaddfc5__7C___0.html?utm_medium=Email&utm_campaign=Internal+Share&utm_content=Screen). En En adressant ces sujets majeurs à la jeune génération, UpGen sera d'une contribution important pour la métropole et participera à la pérennité de sa place de chef de file face aux autres villes compétitrices.

(C) Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

Nous avons bâti le programme upGen parce que nous croyons fermement qu'en matière d'éducation, il est essentiel de tout mettre en oeuvre pour garantir une égalité des chances, notamment en ce qui concerne l'accès à l'entrepreneuriat. Une fois leur participation au programme upGen achevée (et après qu'ils soient tombés en amour avec le thème de l'innovation sociale et responsable) ces jeunes sont mieux habilités à naviguer à travers l'offre existante à Montréal et à faire leur choix vers d'autres programmes, en conscience.

Le programme upGen peut donc être considéré comme un formidable tremplin face aux nombreuses opportunités que l'écosystème montréalais offre à cette jeune génération. Cela comprend Techovation (un programme réservé aux filles qui leur enseigne comment développer et lancer des applications mobiles) et YoungLeaders (un programme sélectif destiné aux étudiants ambitieux). À noter que nous travaillons déjà avec ces deux organisations pour la promotion croisée, et que nous prévoyons de formaliser d'autres partenariats clés de ce type d'ici septembre 2019, afin de garantir que les étudiants d'upGen puissent naviguer sans encombre dans les programmes de niche offerts par ces organisations.

Notre programme complémente également ce qu'offre Academos. Si cette plateforme a pour objectif de fournir aux jeunes un accès à des informations sur les nouvelles technologies et les emplois associés, le programme upGen permet aux étudiants de participer à des projets concrets, dans lesquels ils exploitent leurs ressources pour élaborer des solutions à impact positif. En plus d'apporter de l'information aux élèves, nous leur donnons surtout les moyens d'agir. Nous pensons que cette méthode est essentielle pour inspirer de plus en plus de jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat social et responsable.

Enfin, le programme upGen complète l'offre des écoles qui participent déjà à OSEntreprendre. Pendant qu'OSEntreprendre fournit aux équipes un budget pour travailler sur leurs projets, le programme upGen déploie des ateliers, présente des conférenciers et une multitude de ressources complémentaires aux jeunes, afin de garantir que les écoles soient soutenues dans leurs efforts pour initier les élèves à l'entrepreneuriat. Nous reconnaissons que les écoles ne disposent pas suffisamment de temps ni de budget pour consacrer l'attention nécessaire aux projets entrepreneuriaux. En tant que partenaire, notre rôle est de les soutenir tout au long du processus. Le programme que nous introduisons dans les écoles est mis à jour chaque année et nous permet d'ajouter les derières innovations aux concepts entrepreneuriaux et techniques présentés aux élèves. Le meilleur exemple est le programme d'IA que nous intégrons au programme upGen pour 2019 - 2020.

Merci de bien vouloir vous reporter à la page 10 de l'annexe pour une cartographe du programme upGen dans son écosystème.

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

(A) Résultats attendus par le projet, les indicateurs de succès

Bénéfices pour les individus :
1. Comprendre ce qu'est l'IA et comment l'appliquer au quotidien ainsi que dans trois industries clés pour l'économie montréalaise (commerce de détail, santé, transports).
2. Apprendre et appliquer le modèle d'affaires durable canvas.
3. S'initier aux implications éthiques des nouvelles technologies avec lesquelles ils interagissent, notamment à l'importance de la confidentialité des données.
4. Accéder à un moyen de concrétiser leurs idées en entreprises et de connecter avec un réseau de mentors et de coaches accomplis.
5. Bénéficier des échanges avec les autres participants lors du camp d'entraînement upGen et accéder aux 20 nouvelles idées d'entreprises sociales qui naissent de cet exercice (phase 2 du programme).
6. Vivre l'expérience d'un programme d'accélérateur et construire un PMV (produit minimum viable, phase 3).

Bénéfices pour les écoles :
1. Trouver un partenaire de confiance pour créer un pont entre leurs écoles et les leaders de l'industrie.
2. Exposer les enseignants aux principaux concepts technologiques et entrepreneuriaux.
3. Apporter aux enseignants un soutien en classe; leur enseigner des méthodologies et des concepts avec lesquels ils ne sont peut-être pas familiers.
4. Accéder à de nouveaux contenus passionnants pour éduquer et engager leurs élèves.
5. Doter les enseignants de ressources et de contacts pour les aider dans leur mission d'éducation, leur permettre d'assister aux ateliers upGen.

En outre, l'impact sur le diversité au sein des participants du programme upGen 2018 - 2019 à été mesuré comme suit auprès des participants :
- 50% sont des femmes
- 50% appartiennent à une minorité visible
- 70% proviennent de communautés mal desservies
- Parité parmi les coachs, mentors et conférenciers choisis par UpstartED afin de soutenir les phases 2 et 3 du programme upGen.

(B) Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial

L'écosystème entrepreneurial montréalais bénéficiera de plus de jeunes innovateurs qui comprennent la nécessité pour les entreprises d'intégrer la durabilité dans leurs modèles commerciaux dès le premier jour. Ca bassin de talents permettra à Montréal de mieux répondre aux besoins de développements de l'industrie locale de l'IA, ainsi que des secteurs du commerce de détail, de la santé et des transports. Enfin, le programme upGen s'étendra à travers tout le pays au cours des prochaines année. Montréal a l'opportunité d'être la métropole pionnière sur le sujet, en plus d'être déjà reconnue comme étant avant-gardiste en matière d'entreprise sociale.

(C) Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé

Les jeunes qui participeront au programme upGen bénéficieront des avantages suivants :
1. Découvrir ce qu'est l'IA et son impact sur les industries établies, y compris les perspectives d'emploi futures.
2. Apprendre à tirer parti de l'IA afin d'apporter de la valeur à la société, à travers les trois industries ciblées (commerce de détail, santé et transports).
3. Collaborer avec des élèves de différentes écoles afin de résoudre des problèmes complexes (phases 2 et 3).
4. Comprendre comment identifier une solution à un problème complexe, comment la valider et construire un modèle d'affaires viable et responsable autour de celle-ci.
5. Construire un prototype et un PMV (produit minimum viable) en utilisant divers outils et plateformes technologiques mis à leur disposition.
6. Apprendre les meilleures pratiques directement des leaders de leurs industries.
7. Bénéficier des conseils et du support des coaches, mentors et experts d'entreprises et d'organisations les plus distinguées de Montréal.

Nous offrons également les avantages suivants aux écoles qui participeront au programme upGen :
1. Des ateliers en classe animés par les facilitateurs et coaches UpstartED, formés par notre organisation, afin d'alléger la tâche des enseignants.
2. Un nouveau programme d'enseignement axé sur l'IA, conférant une longueur d'avance aux écoles montréalaises par rapport aux écoles d'autres villes du pays.
3. Des enseignants formés au programme d'upGen lors de la phase 1 d'exploration du programme.

(D) Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Nous sommes fiers de contribuer aux objectifs que la ville de Montréal s'est fixé à travers son plan 2018 - 2022. Plus précisément, le programme upGen y participe en ce sens qu'il :
1. Sensibilise et promeut l'entrepreneuriat auprès des jeunes de 12 à 18 ans.
2. Atteint la cible prioritaire que sont les femmes et les minorités visibles (voir chiffres plus haut « résultats attendus du projet »).
3. Priorise trois secteurs identifiés comme clés et à fort potentiel par la ville de Montréal : le commerce de détail, la santé et les transports.
4. Offre aux jeunes la possibilité d'appréhender les enjeux que vivent les entreprises et de comprendre leurs besoins en matière d'innovation.
5. Promeut auprès des jeunes les services, outils et ressources à leur disposition localement en matière d'entrepreneuriat et les expose aux opportunités en matière d'emploi.
6. Participe à la promotion de la métropole en tant que référence en matière d'économie sociale et solidaire, d'intelligence artificielle et d'innovation plus largement (programme incluant les thèmes de l'éthique en intelligence artificielle, du commerce en ligne ou encore les nouvelles façons d'accéder aux soins de santé).

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Confirmer l'implication des partenaires pour le programme upGen 2019 - 2020	Septembre - octobre 2019	Assurer la liaison avec les entreprises, les partenaires sélectionnés ainsi que les sponsors pour confirmer leur implication dans le programme upGen.	1. Confirmer 3 sponsors principaux, un pour chacune des industries évoquées dans le programme (commerce de détail, soins de santé, transports). 2. Formaliser au moins 4 partenariats avec d'autres organisations à but non lucratif qui promeuvent l'entrepreneuriat auprès des jeunes. 3. Confirmer les 30 écoles pour le programme upGen.
2. Dévolopper le programme d'upGen	Septembre - octobre 2019	1. Organiser des tables rondes avec les partenaires de la communauté pour discuter de l'état actuel de l'IA et de l'éthique en IA; identifier les connaissances et les compétences que les élèves doivent acquérir. 2. Concevoir les programmes : des ateliers (phase 1), du camp d'entraînement (phase 2) et de l'accélérateur (phase 3). 3. Définir les indicateurs de réussite pour mesurer l'impact du programme d'upGen, pour chacune des trois phases.	1. Co-créer les programmes des trois phases du programme (Explorer, Appliquer, Bâtir), avec au moins 2 partenaires comme Kids Code Jeunesse et Éthique IA Montréal. 2. Analyser les données de l'étude qui sera menée auprès des participants lors du programme, afin de déterminer son impact.
3. Phase 1: Explorer (ateliers menés dans 30 écoles montréalaise)	Octobre - décember 2019	ATELIER 1 (oct): comprendre l'IA en intégrant la technologie dans les applications courantes et exploiter les utilisations actuelles. ATELIER 2 (nov): découvrir les applications possibles dans le commerce de détail, la santé et les transports, afin de résoudre les défis actuels. ATELIER 3 (déc): débattre de la responsabilité (éthique) en IA et de son utilisation pour le bien commun; introduction aux objectifs de développement durable et à l'innovation sociale des Nations Unies.	ATELIER 1 : au moins 90% des participants doivent avoir compris ce qu'est l'IA et le fonctionnement de cette technologie. ATELIER 2 : au moins 90% des participants doivent pouvoir appliquer des solutions d'IA aux défis de chaque secteur à travers un exercice de conception. ATELIER 3 : au moins 90% des participants doivent pouvoir identifier à la fois les opportunités et les risques associés aux solutions proposées dans l'atelier 2.
4. Phase 2: Appliquer (camp d'entraînement upGen)	Janvier 2020	JOUR 1: formation des équipes & définition de leurs valeurs, introduction aux défis en innovation sociale, idéation via processus de conception pour identifier une solution à développer tout au long du camp d'entraînement. JOUR 2: création d'un prototype et d'un modèle d'affaires durable. JOUR 3: présentation des solutions à un jury composé d'experts en affaires et en technologies des 3 secteurs (commerce de détail, santé et transports).	JOUR 1 : 20 équipes composées de 5 participants doivent avoir qui entamé le processus d'idéation afin de trouver une solution aux défis présentés par l'équipe du camp d'entraînement JOUR 2 : 100% des équipes doivent avoir construit leur modèle d'affaires et développé un prototype de leurs solutions. JOUR 3 : 100% des participants présentent leurs solutions. 6 équipes sur les 20 sont sélectionnées pour participer à la phase 3.
5. Phase 3: Bâtir (accélérateur upGen)	Février - mai 2020	4 mois de coaching et de mentorat pour les équipes gagnantes du camp d'entraînement, guidées par nos partenaires locaux, afin de développer leurs solutions d'innovation sociale basées sur l'IA et de les lancer sur le marché. Série de 8 ateliers allant de la validation de la solution sur son marché à son lancement.	1. Atteindre un taux de participation minimum de 70% pour chaque atelier. 2. Offrir la possibilité à au moins 80% des équipes de créer un PMV (produit minimum viable). 3. Permettre à 100% des équipes de construire leurs plans d'affaires durables.
6. L'Expo UpstartED	Juin 2020	Lors de l'Expo UpstartED de juin 2020, les 6 projets de la phase 3 seront présentés à la communauté montréalaise, y compris aux entreprises et autres organisations pouvant recruter de nouveaux talents ou aider ces jeunes innovateurs sociaux à poursuivre leurs projets.	1. Toutes les équipes doivent avoir présenté leurs solutions. 2. L'audience doit être composée d'investisseurs, d'entrepreneurs, d'entreprises, de startups, de groupes de recherche et d'autres organisations à but non lucratif.

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	Description de l'organisation	Apport au projet	Statut (projeté, demandé ou confirmé)
Kids Code Jeunesse	KCJ est une organisation à but non lucratif qui aide les enfants à apprendre à coder en soutenant les enseignants, les éducateurs, les parents et les bénévoles.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : - Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen avec l'équipe en charge de l'expérience d'apprentissage d'UpstartED, en partageant leur expertise. - Mentorat pour l'équipe de gestion du projet .	Confirmé
Institut d'Éthique en IA Montréal	MAIEI est un groupe de réflexion basé à Montréal dont la mission est de définir la place de l'humanité dans un monde de plus en plus caractérisé par des algorithmes.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : - Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen avec l'équipe en charge de l'expérience d'apprentissage d'UpstartED, en partageant leur expertise. - Mentorat pour l'équipe de gestion du projet .	Confirmé
Shopify	Plate-forme de commerce en ligne chef de file au Canada, offrant des services aux entreprises de toutes tailles.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : 1. Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen en partageant leur expertise. 2. Co-exécuter le programme. 3. Apporter un soutien financier au projet.	Demandé
SAP	Multinationale chef de file de se catégorie, conçoit et commercialise auprès des entreprises des logiciels de gestion des opérations commerciales et de la relation clients.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : 1. Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen en partageant leur expertise. 2. Co-exécuter le programme. 3. Apporter un soutien financier au projet.	Demandé
Croix Bleue du Québec	Chef de fil au pays en matière de solutions d'assurance santé et d'assurance voyage depuis plus de 70 ans.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : 1. Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen en partageant leur expertise. 2. Co-exécuter le programme. 3. Apporter un soutien financier au projet.	Demandé
Aéro Montreal	Grappe aérospatiale du Québec, ce forum stratégique de concertation réunit l'ensemble des dirigeants du secteur aérospatial.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : 1. Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen en partageant leur expertise. 2. Co-exécuter le programme. 3. Apporter un soutien financier au projet.	Demandé
Creative Destruction Lab	Programme d'acceleration destiné aux entreprises porteuses de projets en sciences et technologies, basé sur le mentorat.	En collaboration avec les équipes d'UpstartED : 1. Co-créer le cursus des trois phases du programme upGen en partageant leur expertise. 2. Co-exécuter le programme.	Demandé

AUTRES: **Merci de bien vouloir vous reporter à la pages 11 et 12 de l'annexe pour plus d'information sur nos cibles partenaires prioritaires.**

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Diana Baranga	Présidente	Cofondatrice & Présidente Directrice Générale, UpstartED
Abdaal Mazhar Shafi	Trésorier	Cofondateur & Vice Président des Partenariats, UpstartED
Céline Godard Aron	Secrétaire	Chef, Développement des Affaires

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	Titre	Rôle dans le projet
Diana Baranga	Cofondatrice & Présidente Directrice Générale, UpstartED	- Superviser le succès du programme upGen, dans le cadre des priorités stratégiques d'UpstartED - Diriger le développement du programme d'études upGen - Supporter la Directrice Associée et le Chef de Projet tout au long de l'excecution du programme - Gérer le budget et l'évaluation de l'impact du programme.
Haixiang Sun	Directeur de Partenariats, programme upGen	Développer et gérer la relation avec l'ensemble des partenaires et commandites.
Monica Paraghamian	Chef de Projet, programme upGen	- Faire le lien entre UpstartED et les organisations contribuant au programme d'upGen en IA - Recruter et former les facilitateurs et coaches pour les ateliers, les déployer au besoin tout au long des 3 phases du programme - S'assurer du bon avancement des tâches de chacun, garantir l'alignement de l'équipe quant aux calendrier de mise en œuvre.
Aurélie Ye	Directrice Associée, programme upGen	- Recruter et gérer les membres du comité d'organisation du camp d'entraînement (phase 2) et de l'accélérateur (phase 3) - Garantir que le tout s'alignent sur le programme d'enseignement d'upGen et que les activités opérationnelles de chaque initiative sont un succès.

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l’ajouter au dossier.

1, Dépenses

Veuillez détailler l'ensemble des dépenses prévues pour le projet en fonction des étapes indiquées à la section 2 au point intitulé « Description des activités ». Le total des dépenses doit être égal aux revenus. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Dépenses	Total
Dépenses salariales (indiquer dans la colonne « Dépenses » : poste, nombre d'heures total et taux horaire)	**20,650 $**
Chef de Projet, mi-temps sur 12 mois (25 CAD/heure pour 826 heures)	20,650 $
Honoraires professionnels, excluant les salaires	**17,000 $**
Honoraires enseignants de la Phase 1 (basé sur 3 ateliers de 2h chacun dispensés par école, soit 30 écoles, au tarif horaire de 50 CAD)	9,000 $
Honoraires développement de programme scolaire	4,000 $
Honoraires facilitateurs, coaches, intervenants Phases 2 & Phase 3	4,000 $

Dépenes en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	**9,000 $**
Location espace pour le camp d'entraînement upGen (janvier 2020)	6,000 $
Location espace Expo UpstartED (juin 2020)	2,000 $
Espace de travail collaboratif pour l'accelerateur upGen	1,000 $
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	**6,000 $**
Vidéo et photographie	4,000 $
Promotion en ligne	1,000 $
Support marketing papier	1,000 $
Autres frais de réalisation du projet	**19,350 $**
Alimentation camp d'entraînement upGen pour 100 participants et 35 volontaires, sur 3 jours	5,150 $
Alimentation Expo UpstartED Expo (basé sur un coût de $10 par personne)	1,200 $

UpstartED Expo cadeaux pour les équipes qui présentent leurs projets	2,000 $
Materiel (post-its, feutres, impressions) pour les ateliers données dans les écoles entre octobre et décembre 2019 (basé sur un coût par personne de 30 CAD, pour 3 ateliers par exoles)	2,700 $
Materiel (post-its, markers, printing) pour le camp d'entraînement upGen	1,000 $
Alimentation pour les ateliers de l'accelerateur upGen	500 $
Trousse pour les participants délégués lors du camp d'entraînemet upGen (cahier, crayon,	4,000 $
Camp d'entraînement upGen cadeau équipe gagnante	1,800 $
Camp d'entraînement upGen cadeau équipe de volontaires	500 $
Camp d'entraînement et accelerateur upGen cadeaux intervenants	500 $
Frais de gestion (max 10 % du projet)	**7,000 $**
Vérification des antécédants pour les adultes qui travaillent auprès d'un public vulnérable	1,000 $
Formation des instructeurs pour l'exécution du programme upGen (basé sur un coût par personne de 500 CAD, pour 6 personnes)	3,000 $
Mesure d'impact et évaluation du succès de chaque Phase du programme	3,000 $
Frais de contingence (maximum 5 % du coût du projet)	4,000 $
Total des dépenses	**83,000 $**

Informations complémentaires

- Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
- Les revenus et les dépenses doivent s’équilibrer.
- Le cas échéant, les frais de création d’un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
- Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.

2, Revenus

Veuillez indiquer les revenus prévus pour le projet en lien avec les dépenses. Dans la partie « Description », détaillez la nature de la contribution. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Provenance des revenus	**Description :** *argent, prêt, billetterie, contribution en nature*	**Statut** *projeté, demandé, confirmé*	**Total**
Contribution municipale (arrondissements compris)			**20,400 $**
Service du développement économique	argent	demandé	20,400 $
Contribution gouvernementale			**0 $**
		Total des contributions publiques	**20,400 $**
Revenus autonomes			**1,000 $**
Expo UpstartED	billetterie	projeté	1,000 $
Contribution de l'organisme			**1,000 $**
UpstartED	contribution en nature	confirmé	1,000 $
Contribution des partenaires privés (fondations, entreprises...)			**60,600 $**
Shopify (partenaire secteur commerce de détail)	argent	demadé	15,000 $
SAP (partenaire secteur commerce de détail)	argent	demandé	15,000 $
Aero Montreal (partenaire secteur des transports)	argent	demandé	15,000 $
Croix Bleue du Québec (partenaire secteur de la santé)	argent	demandé	15,000 $
IKEA (cadeaux)	contribution en nature	projeté	400 $

Starbucks (boissons)	contribution en nature	projeté	100 $
David's Tea (boissons)	contribution en nature	projeté	100 $
Autres sources de revenus			**0 $**
Total des autres contributions			**62,600 $**
Total global revenus			**83,000 $**
Part de la contribution Ville			25%

− Les contributions en biens et services devront être

upstarted

Programme upGen

Annexe: Description détaillée du projet

Un programme d'un an conçu pour autonomiser la prochaine génération d'innovateurs sociaux de Montréal.

Ville de Montréal

Table des matières

upstarted

Pages

1.	Le programme upGen en un un coup d'oeil	**3**
2.	UpGen 2018 - 2019 : impacte du projet pilote	**4**
3.	Introduction au programme upGen 2019 - 2020	**5**
4.	Thèmes upGen	**6**
5.	Structure du programme	**7**
6.	Programme upGen en détail	**8**
7.	Comment upGen complémente l'offre actuellement disponible à Montréal	**10**
8.	Partenariats à développer	**11**
9.	Conseil consultatif d'UpstartED	**13**

En un coup d'oeil...

QUOI ?

Rassemblant les meilleurs éléments des programmes d'UpstartED, **upGen** est un **programme en trois étapes fondé sur le mérite** et conçu pour autonomiser la **prochaine génération d'innovateurs sociaux canadiens.**

UpGen fournit aux étudiants les compétences, connaissances et dispositions nécessaires pour **faire face aux défis complexes** rencontrés dans des secteurs tels que le **commerce de détail, les soins de santé et les transports**, tout en exploitant la technologie.

COMMENT ?

Le programme upGen est composé de trois phases :

Phase 1 : Explorer
Phase 2 : Appliquer
Phase 3 : Bâtir

Chaque phase sert de tremplin vers l'**Expo UpstartED**, un rassemblement annuel d'éducateurs, d'entrepreneurs et de dirigeants, au cours duquel les finalistes du programme upGen présentent leurs projets.

POURQUOI ?

Le programme upGen est conçu pour avoir un impact. Nous savons qu'**il faut plus qu'une intervention ponctuelle** (un atelier ou une présentation) pour permettre aux gens de développer la confiance créative et le courage nécessaires pour résoudre des problèmes complexes.

QUI ?

La participation au programme upGen est gratuite. Son objectif est d'encourager les minorités visibles, les femmes et les autres **populations historiquement sous-desservies** à poursuivre l'innovation sociale dans leurs communautés.

UpGen 2018 - 2019 : impacte du projet pilote

- Encourager un plus grand nombre de filles à explorer les STIM du point de vue de l'innovation sociale lors du camp d'entraînement upGen (phase 2, «Postuler») :

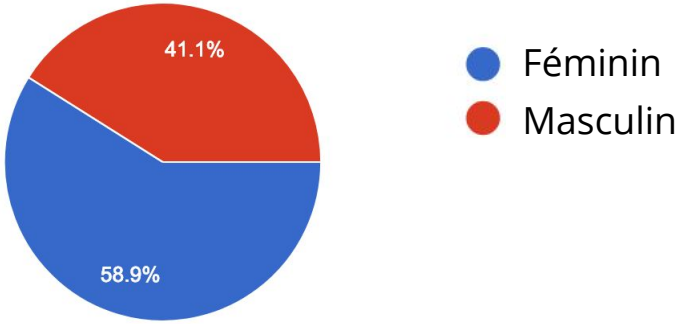

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat chez les 12 à 18 ans : «Était-ce votre première expérience en entrepreneuriat ?»

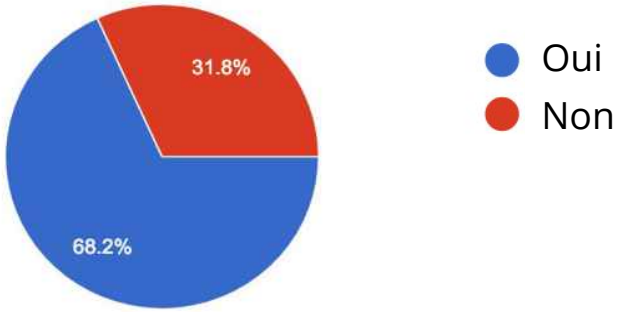

- Enseigner aux jeunes qu'ils ont le pouvoir d'influer vers un changement positif :

> Merci beaucoup à @upstarted.inc pour ces 2 derniers jours. Vous m'avez enseigné comment communiquer, coopérer et rendre mes idées concrètes. Le soutien que vous avez apporté à tout le monde m'a vraiment touché et j'ai été capable d'être entendu comme quelqu'un qui peut changer le monde. Être capable de soutenir et de croire en mon idée était vraiment quelque chose dont je me souviendrais toujours.

Élève, 16 ans, Instagram

Trois industries

En plus du commerce de détail, le programme upGen 2019 - 2020 explore deux nouvelles verticale que sont les soins de santés et les transports. Nous pensons que l'on retrouve à Montréal des compétences inégalées dans ces trois industries, avec des acteurs clés comme Croix Bleue, Aéro-Montréal, Shopify et bien d'autres ayant fait de Montréal leur port d'attache.

IA & éthique = une technologie

Compte tenu de la croissance récente de Montréal en tant que métropole de l'intelligence artificielle (IA), le programme upGen sera axé sur la manière dont l'IA peut innover dans ces trois industries, dans un but de bien commun. En plus d'explorer l'application de cette technologie, l'écosystème montréalais offre une occasion unique d'explorer les moyens d'atténuer les effets sociaux et environnementaux potentiellement perturbateurs de l'IA.

«Dans les cinq prochaines années, le marché de l'IA pour la santé sera multiplié par 10.»
— Accenture

«Sur le plan international, l'IA dédiée aux transports devrait atteindre 3,5 milliards de dollars d'ici 2023.»
— P&S Market Research

«Les dépenses annuelles mondiales consacrées à l'IA par les détaillants devraient atteindre 7,3 milliards de dollars d'ici 2022.»
— Capgemini Institut de recherche

«Nous voulons aider à définir la place de l'humain dans un monde dirigé par les algorithmes.»
— Renjie Butalid, Institut d'éthique de Montréal IA

Les thèmes qui seront abordés*

1. L'innovation en commerce de détail & l'économie circulaire

2. L'innovation dans le domaine de la santé et l'accès à tous

3. L'innovation dans les transports et les énergies propres

*Inspirés des *Objectifs de développement durable* des NU

upstarted

Vue d'ensemble du programme upGen 2019 - 20

Lancement du programme upGen

Explorer...
l'application de l'IA & de l'éthique dans les trois industries

- 1000 étudiants
- 30 écoles upGen + 3 ateliers par écoles
- 10% seront sélectionnées pour pour la phase 2 de la compétition

Appliquer...
de nouvelles compétences pour de nouvelles idées d'affaires

- 100 étudiants dans plus de 30 écoles
- Camp d'entraînement de 2 jours
- Sélection de 30 étudiants

Bâtir...
du développement de la solution au PMV (produit minimum viable)

- 6 équipes de 30 étudiants
- 4 mois dans le programme d'incubateur

Expo UpstartED

Phase 1 | 2 | Phase 3

Début année scolaire 2019 | Octobre | Décembre | Janvier | Février | Mai | Juin 2020

Programme upGen en détail (1/2)

Phase 1 : Explorer

Série d'ateliers upGen
Octobre à décembre 2019

3 ateliers distincts ayant pour but de développer les connaissances et les compétences des élèves.

30 écoles réparties dans cinq commissions scolaires*.

1000 étudiants à qui nous présenterons les fondements de l'IA et à ses applications dans le commerce de détail, la santé et les transports.

Tous les étudiants de la phase 1 sont éligibles à candidater pour participer au camp d'entraînement de la phase 2.

*Commission Scolaire de Montréal (CSDM), Commission Scolaire anglais-Montréal (EMSB), Commission Scolaire Lester-B.-Pearson (LBPSB), Commission Scolaire Riverside (RSB), Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys.

Phase 2 : Appliquer

Camp d'entraînement upGen
Janvier 2020

100 candidats sélectionnés sur application* pour participer au camp d'entraînement upGen.

3 jours de concours consacrés à l'entrepreneuriat social.

Applications des connaissances et compétences acquises pendant la phase 1 autour de défis** à résoudre.

À l'issu du concours, les **6 équipes gagnantes** pourront accéder à la phase 3.

*Priorité sera donnée aux étudiants n'ayant jamais eu d'expérience en entrepreneuriat social et démontrant une volonté d'apprendre.
**Tous les défis sont inspirés par les objectifs de développement durable de l'ONU (voir détail des thèmes page 8).

Phase 3 : Bâtir

Accelerateur upGen
Février à mars 2020

6 équipes gagnantes **développent leurs solutions** en IA afin **de les lancer** sur leurs marchés respectifs.

4 mois d'accompagnement et de mentorat de la part des partenaires locaux (entreprises, start-up, centres de recherche ainsi que l'équipe d'UpstartED).

Série de **8 ateliers** allant de la validation de la solution à son adaptation au marché.

Le programme upGen s'achèvera avec l'**Expo UpstartED** en juin 2020, au cours de laquelle les projets seront présentés à la communauté montréalaise, y compris aux entreprises et autres organisations pouvant recruter de nouveaux talents ou les aider à innover dans le domaine social.

upstarted

Programme upGen en détail (2/2)

Phase 1 : Explorer

Série d'ateliers upGen
Octobre à décembre 2019

Atelier 1 Comprendre l'intelligence artificielle en retrouvant la technologie dans nos racines familières.

Atelier 2 Applications au jour le jour de l'intelligence artificielle ainsi que dans les trois industries.

Atelier 3 Responsabilité et éthique dans l'IA, utilisation de la technologie pour le bien commun, introduction aux modèles en innovation sociales des Nations Unies (UN SDGs).

Ressources à disposition
Facilitateurs, guides, accès aux articles et vidéos

Phase 2 : Appliquer

Camp d'entraînement upGen
Janvier 2020

Jour 1 Réfléchir aux défis du camp d'entraînement (UN SDGs).

Jour 2 Prototyper un modèle d'entreprise durable qui doit répondre à ces défis

Jour 3 Présenter au panel de juges

Ressources à disposition
Présentateurs, coaches, cahier de travail, accès aux plateformes technologiques

Phase 3 : Bâtir

Accelerateur upGen
Février à mars 2020

La série d'ateliers :

"Leadership" & travail d'équipe

Modèle d'affaires canvas & validation client

Intelligence artificielle et éthique

UX & Design

Marketing numérique et stratégie de croissance

Développement d'affaires et ventes

Lois & finance

Présentation & narration de projet

Ressources à disposition
Coaches, mentors, entreprises partenaires, espaces de travail collaboratifs

upstarted

Comment upGen complémente l'offre existante ?

	upstarted	défi osentreprendre	Young Leaders	Technovation Montréal	Academos
Programme immersif à l'année longue	✓	✓		✓	
Soutien aux enseignants	✓	✓			
Accès à des coaches et mentors	✓	✓	✓	✓	✓
Processus entrepreneurial guidé	✓	✓	✓	✓	
Expertise pédagogique	✓				
Lien avec les entreprises montréalaises chef de file du secteur des technologies	✓	✓			
Programme incluant les nouvelles technologies et plus spécifiquement l'IA	✓				
Centré sur l'impact social et les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies	✓				
Intervention dans les écoles et alignement des programmes	✓				

Partenariats à développer (1/2)

Partenaires*	Description de l'organisation	Apport au projet upGen	Statut
Technovation Montréal	Technovation Montréal accompagne les jeunes filles dans la création de leur entreprise et le développement de leur première application mobile visant à répondre à une problématique dans leur communauté.	Partenaires communautaires qui pourraient offrir des conférenciers, coachs et autres ressources au programme upGen. Ces organismes pourraient promouvoir leur propre programmes auprès des étudiants upGen intéressés par l'entrepreneuriat technologique.	Projeté
YoungLeaders	Basé à Montréal, ce groupe qui s'adresse aux jeunes promeut l'entrepreneuriat à travers divers évènements qu'il organise, incluant un camp d' été.		
Academos	Une application qui aide les jeunes à choisir un métier dans lequel s'épanouir quotidiennement.		
TECHNOCompétences	TECHNOCompétences a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi dans les technologies de l'information et des communications, en concertation avec les partenaires de l'industrie.		
OSEntreprendre	Leur mission est d'Inspirer le désir d'entreprendre pour contribuer à bâtir un Québec fier, innovant, engagé et prospère.		

*Voir page 9 de la demande de subvention pour les partenaires confirmés.

Partenariats à développer (2/2)

Partenaires*	Description de l'organisation	Apport au projet upGen	Statut
Commission Scolaire English-Montréal (EMSB)	Plus grande commission scolaire anglophone au Québec, avec 17 écoles secondaires.	Approuver le programme upGen et l'appliquer dans ses écoles, afin que les ateliers puissent se dérouler dès octobre 2019.	Projeté
Commission Scolaire Lester-B.-Pearson (LBPSB)	Deuxième commission scolaire anglophone au Québec, avec 13 écoles secondaires.		
Commission Scolaire de Montréal (CSDM)	Plus grande commission scolaire francophone à Montréal, avec 34 écoles secondaires.		
Commission Scolaire Riverside (RSB)	5 écoles secondaires.		
Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)	12 écoles secondaires.		

*Voir page 9 de la demande de subvention pour les partenaires confirmés.

Le conseil consultatif d'UpstartED soutient le succès d'upGen (1/2)

Kate Arthur

Presidente Directrice Générale
Kids Code Jeunesse

Isaac Souweine

Partenaire
Real Ventures

EXPÉRIENCES

- ✓ Développement des opérations d'une organisation à but non lucratif à travers le canada.
- ✓ Mesure de l'impact de programmes scolaires.
- ✓ Code & Intelligence Artificielle.

- ✓ Investisseur montréalais centré sur l'écosystème local et dans les technologies de l'éducation.
- ✓ Dirige *FounderFuel*, chef de file en capital de risque.
- ✓ A été chef de produit pour des startups à forte croissance (Sonder, Frank + Oak) et pour des grandes entreprises technologiques (Yahoo, Scholastic).

Le conseil consultatif d'UpstartED soutient le succès d'upGen (2/2)

Jean-Elie Aron

Directeur, Création de Valeur
Bell Canada

Michel Lafrance

Chef d'Établissement
West Island College

EXPÉRIENCES

- ✓ Développement d'entreprises à l'international, ex chef de projet sénior, McKinsey & Company.
- ✓ Analyse du potentiel d'affaires et élaboration de stratégies.
- ✓ Gestion de projets en innovation intégrants de l'IA.

- ✓ Direction d'écoles visionnaires qui comprennent l'importance d'équiper les étudiants des compétences essentielles au 21ème siècle.
- ✓ A également dirigé l'Association des écoles privées du Québec.

Ensemble, formons la prochaine génération d'innovateurs sociaux.

upstarted

Ville de Montréal

Board of Directors Resolution of the City of Montreal
Grant to Accelerate Entrepreneurship

We, the undersigned, being all the directors of this NPO consent and agree that the following corporate resolution was made on **May 6, 2019** at **9 AM EST** at **Montreal, Quebec**.

We do hereby consent to the adoption of the following as if it was adopted at a regularly called meeting of the board of directors of this corporation. In accordance with the bylaws of UpstartED, by unanimous consent, the board of directors decided that:

1. UpstartED is approved to apply for financial assistance from the City of Montreal in order to deliver the 2019 - 2020 edition of the upGen Program.
2. The CEO of UpstartED, Diana Baranga, is hereby appointed as the officer responsible for signing the grant request, and overseeing the success of the project.

The officers of this corporation are authorized to perform the acts to carry out this corporate resolution.

Director: Diana Baranga Date: 2019 - 05 - 06 Signature:

Director: Abdaal Mazhar Shafi Date: 2019 - 05 - 06 Signature: Abdaal Mazhar Shafi

Director: Celine Godard Aron Date: 2019 - 05 - 06 Signature: Godard

The Secretary of the NPO, Celine Godard Aron, certifies that the above is a true and correct copy of the resolution that was duly adopted at a meeting of the board of directors.

Name: Celine Godard Aron

Date: 2019 - 05 - 06

Signature:

Godard

upstarted

ÉTATS FINANCIERS	2018* Juillet 2018 - Juin 2019	2017* Juillet 2017 - Juin 2018
***Notre année fiscale commence le 1er juillet.**		
Revenus		
Commendites	$ 10,600.00	$ 5,886.00
Billetterie	$ -	$ 2,915.00
Autres contributions	$ 4,100.00	$ -
Services professionnels consultation (formation d'enseignants, développement de programmes scolaires et d'innovation)	$ 15,250.00	$ 350.00
Autres	$ -	$ -
Total Revenus	$ 29,950.00	$ 9,151.00
Dépenses		
Coûts liés à l'execution des programme scommunautaires subventionnés (nincluant : coûts de conception et d'execution des programmes, espaces, nourriture, matériel des participants, cadeaux du conférencier)		
Conférence Youth2Tech 2017 (coût des bllets = 15 CAD - 25 CAD)	$ -	$ 3,880.00
Ateliers Pensée Design et Entrepreneuriat (gratuit pour les particip	$ -	$ 2,500.00
Pilote du programme upGen 2018 - 2019 (gratuit pour les participar	$ 12,655.00	$ -
Marketing & communication	$ 1,400.00	$ 500.00
Coût opérationnel	$ 4,531.18	$ 980.00
Personnel (contractuels)	$ 10,720.00	$ 150.00
Frais juridiques	$ 600.00	$ 1,000.00
Total dépenses	$ 29,906.18	$ 9,010.00
Excédent (ou déficit) des revenus par rapport aux dépenses	$ 43.82	$ 141.00

UPSTARTED

(the "Corporation")

BE IT ENACTED as a by-law of the Corporation as follows:

1. Definition
In this by-law and all other by-laws of the Corporation, unless the context otherwise requires:

"Act" means the Canada Not-For-Profit Corporations Act S.C. 2009, c. 23 including the Regulations made pursuant to the Act, and any statute or regulations that may be substituted, as amended from time to time;

"articles" means the original or restated articles of incorporation or articles of amendment, amalgamation, continuance, reorganization, arrangement or revival of the Corporation;

"board" means the board of directors of the Corporation and "director" means a member of the board;

"by-law" means this by-law and any other by-law of the Corporation as amended and which are, from time to time, in force and effect;

"meeting of members" includes an annual meeting of members or a special meeting of members; "special meeting of members" includes a meeting of any class or classes of members and a special meeting of all members entitled to vote at an annual meeting of members;

"ordinary resolution" means a resolution passed by a majority of not less than 50% plus 1 of the votes case on that resolution;

"proposal" means a proposal submitted by a member of the Corporation that meets the requirements of section 163 (Member Proposals) of the Act;

"Regulations" means the regulations made under the Act, as amended, restated or in effect from time to time; and

"special resolution" means a resolution passed by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast on that resolution.

2. Interpretation
In the interpretation of this by-law, words in the singular include the plural and vice-versa, words in one gender include all genders, and "person" includes an individual, body corporate, partnership, trust and unincorporated organization.

Other than as specified above, words and expressions defined in the Act have the same meanings when used in these by-laws.

3. Corporate Seal

The Corporation may have a corporate seal in the form approved from time to time by the board. If a corporate seal is approved by the board, the secretary of the Corporation shall be the custodian of the corporate seal.

4. Execution of Documents
Deeds, transfers, assignments, contracts, obligations and other instruments in writing requiring execution by the Corporation may be signed by any two (2) of its officers or directors. In addition, the board may from time to time direct the manner in which and the person or persons by whom a particular document or type of document shall be executed. Any person authorized to sign any document may affix the corporate seal (if any) to the document. Any signing officer may certify a copy of any instrument, resolution, by-law or other document of the Corporation to be a true copy thereof.

5. Financial Year
The financial year end of the Corporation shall be determined by the board of directors.

6. Banking Arrangements
The banking business of the Corporation shall be transacted at such bank, trust company or other firm or corporation carrying on a banking business in Canada or elsewhere as the board of directors may designate, appoint or authorize from time to time by resolution. The banking business or any part of it shall be transacted by an officer or officers of the Corporation and/or other persons as the board of directors may by resolution from time to time designate, direct or authorize.

7. Borrowing Powers
If authorized by a by-law which is duly adopted by the directors and confirmed by ordinary resolution of the members, the directors of the corporation may from time to time:

i. borrow money on the credit of the corporation;
ii. issue, reissue, sell, pledge or hypothecate debt obligations of the corporation; and
iii. mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

Any such by-law may provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the corporation to such extent and in such manner as may be set out in the by-law.

Nothing herein limits or restricts the borrowing of money by the corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

8. Annual Financial Statements
The Corporation shall send to the members a copy of the annual financial statements and other documents referred to in subsection 172(1) (Annual Financial Statements) of the Act or a copy of a publication of the Corporation reproducing the information contained in the documents. Instead of sending the documents, the Corporation may send a summary to each member

along with a notice informing the member of the procedure for obtaining a copy of the documents themselves free of charge. The Corporation is not required to send the documents or a summary to a member who, in writing, declines to receive such documents.

9. Membership Conditions
Subject to the articles, there shall be two classes of members in the Corporation, namely, Class A members and Class B members. The board of directors of the Corporation may, by resolution, approve the admission of the members of the Corporation. Members may also be admitted in such other manner as may be prescribed by the board by resolution. The following conditions of membership shall apply:

Class A Members

i. Class A voting membership shall be available to persons who have applied and have been accepted for Class A voting membership in the Corporation.
ii. The term of membership of a Class A voting member shall be annual, subject to renewal in accordance with the policies of the Corporation.
iii. As set out in the articles, each Class A voting member is entitled to receive notice of, attend and vote at all meetings of members and each such Class A voting member shall be entitled to one (1) vote at such meetings.

Class B Members

i. Class B non-voting membership shall be available to persons who have applied and have been accepted for Class B non-voting membership in the Corporation.
ii. The term of membership of a Class B non-voting member shall be annual, subject to renewal in accordance with the policies of the Corporation.
iii. Subject to the Act and the articles, a Class B non-voting member shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of the members of the Corporation.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendments to this section of the by-laws if those amendments affect membership rights and/or conditions described in paragraphs 197(1)(e), (h), (l) or (m).

10. Membership Transferability
A membership may only be transferred to the Corporation. Pursuant to Section 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to add, change or delete this section of the by-laws.

11. Notice of Members Meeting
Notice of the time and place of a meeting of members shall be given to each member entitled to vote at the meeting by the following means:

i. by mail, courier or personal delivery to each member entitled to vote at the meeting, during a period of 21 to 60 days before the day on which the meeting is to be held; or
ii. by telephonic, electronic or other communication facility to each member entitled to vote at

the meeting, during a period of 21 to 35 days before the day on which the meeting is to be held.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to the by-laws of the Corporation to change the manner of giving notice to members entitled to vote at a meeting of members.

12. Members Calling a Members' Meeting
The board of directors shall call a special meeting of members in accordance with Section 167 of the Act, on written requisition of members carrying not less than 5% of the voting rights. If the directors do not call a meeting within twenty-one (21) days of receiving the requisition, any member who signed the requisition may call the meeting.

13. Absentee Voting at Members' Meetings
Pursuant to section 171(1) (Absentee Voting) of the Act, a member entitled to vote at a meeting of members may vote by mailed-in ballot or by means of a telephonic, electronic or other communication facility if the Corporation has a system that:

i. enables the votes to be gathered in a manner that permits their subsequent verification, and
ii. permits the tallied votes to be presented to the Corporation without it being possible for the Corporation to identify how each member voted.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to the by-laws of the Corporation to change this method of voting by members not in attendance at a meeting of members.

14. Membership Dues
There shall be no dues payable by members for membership in the corporation.

15. Termination of Membership
A membership in the Corporation is terminated when:

i. the member dies or resigns;
ii. the member is expelled or their membership is otherwise terminated in accordance with the articles or by-laws;
iii. the member's term of membership expires; or
iv. the Corporation is liquidated and dissolved under the Act.

16. Effect of Termination of Membership
Subject to the articles, upon any termination of membership, the rights of the member, including any rights in the property of the Corporation, automatically cease to exist.

17. Discipline of Members
The board shall have authority to suspend or expel any member from the Corporation for any one or more of the following grounds:

i. violating any provision of the articles, by-laws, or written policies of the Corporation;
ii. carrying out any conduct which may be detrimental to the Corporation as determined by the board in its sole discretion;
iii. for any other reason that the board in its sole and absolute discretion considers to be reasonable, having regard to the purpose of the Corporation.

In the event that the board determines that a member should be expelled or suspended from membership in the Corporation, the president, or such other officer as may be designated by the board, shall provide twenty (20) days notice of suspension or expulsion to the member and shall provide reasons for the proposed suspension or expulsion. The member may make written submissions to the president, or such other officer as may be designated by the board, in response to the notice received within such twenty (20) day period. In the event that no written submissions are received by the president, the president, or such other officer as may be designated by the board, may proceed to notify the member that the member is suspended or expelled from membership in the Corporation. If written submissions are received in accordance with this section, the board will consider such submissions in arriving at a final decision and shall notify the member concerning such final decision within a further twenty (20) days from the date of receipt of the submissions. The board's decision shall be final and binding on the member, without any further right of appeal.

18. Proposals Nominating Directors at Annual Members' Meetings
Subject to the Regulations under the Act, any proposal may include nominations for the election of directors if the proposal is signed by not less than 5% of members entitled to vote at the meeting at which the proposal is to be presented.

19. Cost of Publishing Proposals for Annual Members' Meetings
The member who submitted the proposal shall pay the cost of including the proposal and any statement in the notice of meeting at which the proposal is to be presented unless otherwise provided by ordinary resolution of the members present at the meeting.

20. Place of Members' Meeting
Subject to compliance with section 159 (Place of Members' Meetings) of the Act, meetings of the members may be held at any place within Canada determined by the board or, if all of the members entitled to vote at such meeting so agree, outside Canada.

21. Persons Entitled to be Present at Members' Meetings
The only persons entitled to be present at a meeting of members shall be those entitled to vote at the meeting, the directors and the public accountant of the Corporation and such other persons who are entitled or required under any provision of the Act, articles or by-laws of the Corporation to be present at the meeting. Any other person may be admitted only on the invitation of the chair of the meeting or by resolution of the members.

22. Chair of Members' Meetings
In the event that the chair of the board and the vice-chair of the board are absent, the members who are present and entitled to vote at the meeting shall choose one of their number to chair the meeting.

23. Quorum at Members' Meetings
A quorum at any meeting of the members (unless a greater number of members are required to be present by the Act) shall be a majority of the members entitled to vote at the meeting. If a quorum is present at the opening of a meeting of members, the members present may proceed with the business of the meeting even if a quorum is not present throughout the meeting.

24. Votes to Govern at Members' Meetings
At any meeting of members every question shall, unless otherwise provided by the articles or by-laws or by the Act, be determined by a majority of the votes cast on the questions. In case of an equality of votes either on a show of hands or on a ballot or on the results of electronic voting, the chair of the meeting in addition to an original vote shall have a second or casting vote.

25. Participation by Electronic Means at Members' Meetings
If the Corporation chooses to make available a telephonic, electronic or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with each other during a meeting of members, any person entitled to attend such meeting may participate in the meeting by means of such telephonic, electronic or other communication facility in the manner provided by the Act. A person participating in a meeting by such means is deemed to be present at the meeting. Notwithstanding any other provision of this by-law, any person participating in a meeting of members pursuant to this section who is entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the Act, by means of any telephonic, electronic or other communication facility that the Corporation has made available for that purpose.

26. Members’ Meeting Held Entirely by Electronic Means
If the directors or members of the Corporation call a meeting of members pursuant to the Act, those directors or members, as the case may be, may determine that the meeting shall be held, in accordance with the Act and the Regulations, entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with each other during the meeting.

27. Number of Directors
The board shall consist of the number of directors specified in the articles. If the articles provide for a minimum and maximum number of directors, the board shall be comprised of the fixed number of directors as determined from time to time by the members by ordinary resolution or, if the ordinary resolution empowers the directors to determine the number, by resolution of the board. In the case of a soliciting corporation the minimum number of directors may not be fewer than three (3), at least two of whom are not officers or employees of the Corporation or its affiliates.

28. Term of Office of Directors
The directors shall be elected to hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of members following the election.

29. Calling of Meetings of Board of Directors
Meetings of the board may be called by the chair of the board, the vice-chair of the board or any two (2) directors at any time; provided that for the first organization meeting following incorporation, such meeting may be called by any director or incorporator. If the Corporation

has only one director, that director may call and constitute a meeting.

30. Notice of Meeting of Board of Directors
Notice of the time and place for the holding of a meeting of the board shall be given in the manner provided in the section on giving notice of meeting of directors of this by-law to every director of the Corporation not less than 10 days before the time when the meeting is to be held. Notice of a meeting shall not be necessary if all of the directors are present, and none objects to the holding of the meeting, or if those absent have waived notice of or have otherwise signified their consent to the holding of such meeting. Notice of an adjourned meeting is not required if the time and place of the adjourned meeting is announced at the original meeting. Unless the by-law otherwise provides, no notice of meeting need specify the purpose or the business to be transacted at the meeting except that a notice of meeting of directors shall specify any matter referred to in subsection 138(2) (Limits on Authority) of the Act that is to be dealt with at the meeting.

31. Regular Meetings of the Board of Directors
The board may appoint a day or days in any month or months for regular meetings of the board at a place and hour to be named. A copy of any resolution of the board fixing the place and time of such regular meetings of the board shall be sent to each director forthwith after being passed, but no other notice shall be required for any such regular meeting except if subsection 136(3) (Notice of Meeting) of the Act requires the purpose thereof or the business to be transacted to be specified in the notice.

32. Votes to Govern at Meetings of the Board of Directors
At all meetings of the board, every question shall be decided by a majority of the votes cast on the question. In case of an equality of votes, the chair of the meeting in addition to an original vote shall have a second or casting vote.

33. Committees of the Board of Directors
The board may from time to time appoint any committee or other advisory body, as it deems necessary or appropriate for such purposes and, subject to the Act, with such powers as the board shall see fit. Any such committee may formulate its own rules of procedure, subject to such regulations or directions as the board may from time to time make. Any committee member may be removed by resolution of the board of directors.

34. Appointment of Officers
The board may designate the offices of the Corporation, appoint officers on an annual or more frequent basis, specify their duties and, subject to the Act, delegate to such officers the power to manage the affairs of the Corporation. A director may be appointed to any office of the Corporation. An officer may, but need not be, a director unless these by-laws otherwise provide. Two or more offices may be held by the same person.

35. Description of Offices
Unless otherwise specified by the board (which may, subject to the Act modify, restrict or supplement such duties and powers), the offices of the Corporation, if designated and if officers are appointed, shall have the following duties and powers associated with their positions:

i. Chair of the Board – The chair of the board, if one is to be appointed, shall be a director. The chair of the board, if any, shall, when present, preside at all meetings of the board of directors and of the members. The chair shall have such other duties and powers as the board may specify.
ii. Vice-Chair of the Board – The vice-chair of the board, if one is to be appointed, shall be a director. If the chair of the board is absent or is unable or refuses to act, the vice-chair of the board, if any, shall, when present, preside at all meetings of the board of directors and of the members. The vice-chair shall have such other duties and powers as the board may specify.
iii. President – If appointed, the president shall be the chief executive officer of the Corporation and shall be responsible for implementing the strategic plans and policies of the Corporation. The president shall, subject to the authority of the board, have general supervision of the affairs of the Corporation.
iv. Secretary – If appointed, the secretary shall attend and be the secretary of all meetings of the board, members and committees of the board. The secretary shall enter or cause to be entered in the Corporation's minute book, minutes of all proceedings at such meetings; the secretary shall give, or cause to be given, as and when instructed, notices to members, directors, the public accountant and members of committees; the secretary shall be the custodian of all books, papers, records, documents and other instruments belonging to the Corporation.
v. Treasurer – If appointed, the treasurer shall have such powers and duties as the board may specify.

36. Vacancy in Office
In the absence of a written agreement to the contrary, the board may remove, whether for cause or without cause, any officer of the Corporation. Unless so removed, an officer shall hold office until the earlier of:

i. the officer's successor being appointed,
ii. the officer's resignation,
iii. such officer ceasing to be a director (if a necessary qualification of appointment) or
iv. such officer's death.

If the office of any officer of the Corporation shall be or become vacant, the directors may, by resolution, appoint a person to fill such vacancy.

37. Method of Giving Any Notice
Any notice (which term includes any communication or document), other than notice of a meeting of members or a meeting of the board of directors, to be given (which term includes sent, delivered or served) pursuant to the Act, the articles, the by-laws or otherwise to a member, director, officer or member of a committee of the board or to the public accountant shall be sufficiently given:

i. if delivered personally to the person to whom it is to be given or if delivered to such person's address as shown in the records of the Corporation or in the case of notice to a director to the latest address as shown in the last notice that was sent by the Corporation in accordance with section 128 (Notice of directors) or 134 (Notice of change of directors);

ii. if mailed to such person at such person's recorded address by prepaid ordinary or air mail;
iii. if sent to such person by telephonic, electronic or other communication facility at such person's recorded address for that purpose; or
iv. if provided in the form of an electronic document in accordance with Part 17 of the Act.

A notice so delivered shall be deemed to have been given when it is delivered personally or to the recorded address as aforesaid; a notice so mailed shall be deemed to have been given when deposited in a post office or public letter box; and a notice so sent by any means of transmitted or recorded communication shall be deemed to have been given when dispatched or delivered to the appropriate communication company or agency or its representative for dispatch. The secretary may change or cause to be changed the recorded address of any member, director, officer, public accountant or member of a committee of the board in accordance with any information believed by the secretary to be reliable. The declaration by the secretary that notice has been given pursuant to this by-law shall be sufficient and conclusive evidence of the giving of such notice. The signature of any director or officer of the Corporation to any notice or other document to be given by the Corporation may be written, stamped, type-written or printed or partly written, stamped, type-written or printed.

38. Invalidity of any Provisions of this By-law
The invalidity or unenforceability of any provision of this by-law shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of this by-law.

39. Omissions and Errors
The accidental omission to give any notice to any member, director, officer, member of a committee of the board or public accountant, or the non-receipt of any notice by any such person where the Corporation has provided notice in accordance with the by-laws or any error in any notice not affecting its substance shall not invalidate any action taken at any meeting to which the notice pertained or otherwise founded on such notice.

40. Dispute Resolution Mechanism
In the event that a dispute or controversy among members, directors, officers, committee members or volunteers of the Corporation arising out of or related to the articles or by-laws, or out of any aspect of the operations of the Corporation is not resolved in private meetings between the parties then without prejudice to or in any other way derogating from the rights of the members, directors, officers, committee members, employees or volunteers of the Corporation as set out in the articles, by-laws or the Act, and as an alternative to such person instituting a law suit or legal action, such dispute or controversy shall be settled by a process of dispute resolution as follows:

The dispute or controversy shall first be submitted to a panel of mediators whereby the one party appoints one mediator, the other party (or if applicable the board of the Corporation) appoints one mediator, and the two mediators so appointed jointly appoint a third mediator. The three mediators will then meet with the parties in question in an attempt to mediate a resolution between the parties.

The number of mediators may be reduced from three to one or two upon agreement of the parties.

If the parties are not successful in resolving the dispute through mediation, then the parties agree that the dispute shall be settled by arbitration before a single arbitrator, who shall not be any one of the mediators referred to above, in accordance with the provincial or territorial legislation governing domestic arbitrations in force in the province or territory where the registered office of the Corporation is situated or as otherwise agreed upon by the parties to the dispute. The parties agree that all proceedings relating to arbitration shall be kept confidential and there shall be no disclosure of any kind. The decision of the arbitrator shall be final and binding and shall not be subject to appeal on a question of fact, law or mixed fact and law.

All costs of the mediators appointed in accordance with this section shall be borne equally by the parties to the dispute or the controversy. All costs of the arbitrators appointed in accordance with this section shall be borne by such parties as may be determined by the arbitrators.

41. By-laws and Effective Date

Subject to the articles, the board of directors may, by resolution, make, amend or repeal any by-laws that regulate the activities or affairs of the Corporation. Any such by-law, amendment or repeal shall be effective from the date of the resolution of directors until the next meeting of members where it may be confirmed, rejected or amended by the members by ordinary resolution. If the by-law, amendment or repeal is confirmed or confirmed as amended by the members it remains effective in the form in which it was confirmed. The by-law, amendment or repeal ceases to have effect if it is not submitted to the members at the next meeting of members or if it is rejected by the members at the meeting.

This section does not apply to a by-law that requires a special resolution of the members according to subsection 197(1) (fundamental change) of the Act because such by-law amendments or repeals are only effective when confirmed by members.

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4001
Articles of Incorporation
Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

Formulaire 4001
Statuts constitutifs
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)

1 Corporate name
Dénomination de l'organisation

UPSTARTED

3 The province or territory in Canada where the registered office is situated
La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège

QC

3 Minimum and maximum number of directors
Nombres minimal et maximal d'administrateurs

Min. 3 Max. 10

4 Statement of the purpose of the corporation
Déclaration d'intention de l'organisation

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

5 Restrictions on the activities that the corporation may carry on, if any
Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant

None

6 The classes, or regional or other groups, of members that the corporation is authorized to establish
Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

7 Statement regarding the distribution of property remaining on liquidation
Déclaration relative à la répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

8 Additional provisions, if any
Dispositions supplémentaires, le cas échéant

None

9 **Declaration:** I hereby certify that I am an incorporator of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un fondateur de l'organisation.

Name(s) - Nom(s)	Signature
Diana Mihaela Baranga	Diana Mihaela Baranga
Abdaal Mazhar Shafi	Abdaal Mazhar Shafi
Chi Hang Chau	Chi Hang Chau

A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than $5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

La personne qui fait une déclaration fausse ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 $ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).

You are providing information required by the NFP Act. Note that both the NFP Act and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la Loi BNL. Il est à noter que la Loi BNL et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Canada

IC 3419 (2008/04)

Schedule / Annexe
Classes of Members / Catégories de membres

Subject to the articles, there shall be two classes of members in the Corporation, namely, Class A members and Class B members. The board of directors of the Corporation may, by resolution, approve the admission of the members of the Corporation. Members may also be admitted in such other manner as may be prescribed by the board by resolution. The following conditions of membership shall apply:

Class A Members

Class A voting membership shall be available to persons who have applied and have been accepted for Class A voting membership in the Corporation.
The term of membership of a Class A voting member shall be annual, subject to renewal in accordance with the policies of the Corporation.
As set out in the articles, each Class A voting member is entitled to receive notice of, attend and vote at all meetings of members and each such Class A voting member shall be entitled to one (1) vote at such meetings.

Class B Members

Class B non-voting membership shall be available to persons who have applied and have been accepted for Class B non-voting membership in the Corporation.
The term of membership of a Class B non-voting member shall be annual, subject to renewal in accordance with the policies of the Corporation.
Subject to the Act and the articles, a Class B non-voting member shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of the members of the Corporation.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendments to this section of the by-laws if those amendments affect membership rights and/or conditions described in paragraphs 197(1)(e), (h), (l) or (m).

MAIEI

Renjie Butalid
Co-founder
Montreal AI Ethics Institute
Montreal, Quebec

May 3, 2019

RE: Letter of Commitment on behalf of the Montreal AI Ethics Institute

To Whom It May Concern:

As Co-founder of the Montreal AI Ethics Institute (MAIEI), a think tank whose mission is to define humanity's place in a world increasingly characterized and driven by algorithms, it is my pleasure to confirm our support of the upGen Program 2019-2020.

Having already worked with UpstartED to support the upGen Program during the 2018-2019 pilot year, I can personally attest to the commitment of the UpstartED team in making this project a success, and to the incredible impact that they have already been able to achieve. This grant will allow UpstartED to double their impact in the next school year, and build the infrastructure they need in order to deploy the Program to the majority of public schools across the city by 2022.

In addition to commending UpstartED's effort to introduce more young people to social innovation and entrepreneurship, we believe that UpstartED's initiative to introduce AI as the technology component behind the upcoming year's curriculum comes at the perfect time for the City of Montreal. This initiative complements the growth of our local AI community and ensures the development of local AI talent.

At MAIEI, we have already worked with Dawson College in developing an AI curriculum. Our AI Ethics community also includes over 1,400 members and we have led over 40 public meetups to facilitate discussions around the ethics behind AI. Our goal at MAIEI is to help create tangible and applied technical and policy research in the ethical, safe and inclusive development of AI. We are looking forward to sharing our expertise with UpstartED in order to help support the curriculum develop of the upGen Program.

Finally, we commit to providing the UpstartED team with mentorship to ensure the successful delivery of the upGen Program as a whole. If you have any questions, please don't hesitate to reach out at renjie@montrealethics.ai.

Sincerely,

Renjie Butalid
Co-founder
Montreal AI Ethics Institute

Kate Arthur
President and CEO
Kids Code Jeunesse
51 Sherbrooke St W, Montreal
QC H2X 1X2, Canada

May 2, 2019
Montreal, Quebec

Object: Letter of Commitment on behalf of Kids Code Jeunesse

Dear Sir, Dear Madam,

As the President and CEO of Kids Code Jeunesse, a non profit organisation dedicated to helping kids learn computational thinking, code, and physical computing, it is my pleasure to confirm our support of the upGen Program 2019 - 2020. I have seen the impressive growth of UpstartED's impact over the last two years and I can attest to the organization's commitment to giving all students equal access to educational opportunities in entrepreneurship and technology.

I believe the upGen Program will encourage a greater number of Montreal youth - especially those from underserved communities - to build their entrepreneurial skills while empowering them with the resources needed to launch their own solutions to the complex challenges facing our local ecosystem.

We are excited to see UpstartED introduce AI as the technology component behind the upcoming year's curriculum. We commit to include the UpstartED team in our AI training workshops in order to offer expertise towards the Program's AI curriculum. This aligns with our #kids2030, which aims to educate one million kids about AI & ethics, through in-class programming and workshops, by the year 2030.

Finally, I commit to providing the UpstartED team mentorship to support the successful delivery of the upGen Program as a whole.

I would like to encourage the City of Montreal to support the upGen Program in an effort to empower more young people of diverse backgrounds to pursue social entrepreneurship.

Sincerely,

Kate Arthur
President and CEO
Kids Code Jeunesse

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (RLRQ, S-4.2), dont l'adresse principale est le 850, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 0A9, agissant et représenté par Dr Fabrice Brunet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet de marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Redditions de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

une somme maximale de DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (17 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de 30 jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 850, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 0A9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..01..e jour de .....août..... 2019

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : Fabrice Brunet
Fabrice Brunet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... (2019) (Résolution .....).

ANNEXE 1

Description du projet : Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle

Le marathon d'innovation est une compétition collaborative qui se déroule sur trois (3) jours dans un même lieu physique. Il permet à différents acteurs (professionnels de santé, utilisateurs, patients, professionnels des technologies et de design, chercheurs, professionnels du monde des affaires, industriels et entrepreneurs) de travailler ensemble sur l'élaboration de prototypes de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux posés initialement par la communauté et présentés par les porteurs de projets.

Lors de la dernière journée, les projets et les prototypes sont présentés par les équipes à un jury multidisciplinaire pour avoir des conseils sur les points à améliorer afin de concrétiser et développer leurs solutions. À la suite de l'événement, les porteurs de projet et leurs équipes respectives seront accompagnés afin de les aider à poursuivre le développement de leur projet ainsi qu'à tester, implanter et commercialiser leur solution.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes activités	Échéanciers	Indicateurs de réalisation
Planification	Septembre-novembre 2019	Plan de projet Plateforme de projets
Lancement et recrutement	Novembre 2019 – Janvier 2020	Fiches des projets à réaliser Liste et coordonnées des participants
Maillage et validation des projets	Février – Mars 2020	Liste des équipes formées et inscrites Nombre de projets validés
Événement	Avril 2020	Liste de participants Liste des projets et des prototypes
Suivi	Avril – août 2020	Rapport d'activités Liste des projets et des porteurs accompagnés

Objectifs attendus et indicateurs de succès

Objectifs	Indicateurs de succès
▪ Attirer une centaine de participants	▪ Nombre de participants ventilés par type de clientèle et leur provenance
▪ Favoriser le développement de plus d'une trentaine de projets/prototypes	▪ Nombre de prototypes développés ▪ Apprentissage réalisés par les participants sur l'IA et l'innovation en santé
▪ Impliquer plusieurs acteurs de l'écosystème entrepreneurial	▪ Liste des partenaires de l'événement ▪ Nombre et nature des maillages réalisés entre les divers acteurs et participants

▪ Augmenter les chances de réussite et de commercialisation ou implantation des solutions	▪ Nombre d'entreprises créées ou tout autre élément permettant d'apprécier le suivi des projets

*Notamment, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget simplifié

Revenus	**Montant ($)**
Ville de Montréal	25 000
Revenus autonomes (billetterie)	10 000
Contribution de l'organisme	60 000
Partenaires privés	73 320
Total	**168 320**

Dépenses	**Montant ($)**
Dépenses salariales	40 000
Honoraires professionnels	45 000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	16 000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	25 000
Autres frais de réalisation et de gestion du projet	33 900
Total	**168 320**

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan final	Décembre 2020	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés. ▪ Bilan financier du Projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Août 2021	▪ Rapport financier de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Processus et informations

Le présent document est valide pour l'appel à projets automne-hiver 2019, soit pour des projets qui débuteront le 1er septembre 2019.

Informations relatives au dépôt	
Considérations générales	Le présent formulaire est l'outil principal qui permettra au jury de connaitre votre projet et son apport à l'écosystème entrepreneurial montréalais ainsi que vos compétences pour mener le projet à terme. Veuillez le compléter en répondant à tous les points demandés de façon claire. N'hésitez pas à ajouter toute information qui permettra aux lecteurs de bien saisir votre projet et son impact si nécessaire. Les documents doivent être préparés conformément aux exigences indiquées dans le document « *Modalité de l'appel à projets automne-hiver 2019* ». Aucune demande de candidature manuscrite ou sur un autre support que celui-ci ne sera acceptée. Seuls ces documents seront considérés pour faire l'analyse.
Exactitude des informations	Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les signatures doivent être apposées dans la section prévue à cet effet.
Documents à soumettre	■ Le formulaire ci-joint ■ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ■ Les états financiers des deux dernières années* ■ Les règlements généraux de l'organisme ■ Les lettres patentes ■ La description détaillée du projet ■ 2 lettres d'engagement des partenaires *Les organismes qui ont moins de deux années d'existence doivent présenter des documents démontrant un soutien à leur fonctionnement.
Date et courriel du dépôt	Une version PDF du dossier de candidature doit être envoyée à entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca **Date limite pour le dépôt du dossier de candidature : 13 mai 2019 à 16 h**

Les informations collectées dans ce dossier sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont le texte est publié au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de l'appel de projets.

1- Identification de l'organisme

Organisme			
Nom de l'organisme	Centre hospitalier de l'Université de Montréal	Nombre d'employés à temps plein	12850
Site Internet	www.chumontreal.ca	N° REQ	
Adresse	850, rue Saint-Denis		
Description de l'organisme et de son expertise	Le CHUM est un hôpital innovant au service des patients. Il offre les meilleurs soins, spécialisés et surspécialisés, aux patients et à toute la population québécoise. Grâce à ses expertises uniques et ses innovations, il améliore la santé de la population adulte et vieillissante. Hôpital universitaire affilié à l'Université de Montréal, le CHUM a une vocation de soins, de recherche, d'enseignement, de promotion de la santé ainsi que d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé. Depuis l'automne 2017, les patients et leurs proches vivent une expérience hospitalière renouvelée dans les nouvelles installations du CHUM. Nous accueillons annuellement environ un demi-million de patients. Le CHUM intègre l'innovation et l'intelligence artificielle au coeur de ses missions pour améliorer la santé et le mieux-être de la population. L'innovation ouverte avec les équipes du CHUM et des partenaires public et privés est pratique courante pour valoriser les innovations en sant		

Représentant autorisé à signer			
Prénom, nom, titre	Fabrice Brunet		
Courriel	fabrice.brunet.chum@ssss.gouv.qc.ca	Téléphone	514-890-8045
Signature	Par la présente, j'atteste que l'information fournie est véridique et exacte, que le projet répond aux règles du programme, que sa réalisation n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents. Signature : Fabrice Brunet Date : 13·5·2019		

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)			
Prénom, nom, titre	Kathy Malas		
Courriel	kathy.malas.chum@ssss.gouv.qc.ca	Téléphone	514-890-8063

Renseignements supplémentaires

Est-ce que le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande à un gouvernement ou à la Ville?
☐ Oui, demande ou demandes acceptées ☐ Oui, demande ou demandes refusées ☒ Non

Veuillez préciser votre réponse :

Un nouvel organisme doit-il être créé dans le cadre de ce projet? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, veuillez préciser son nom et son rôle :

Validez-vous que l'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêts (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs)? ☒ Oui ☐ Non : veuillez préciser afin que le service émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

2- Fiche du projet

Le projet	
Nom du projet	Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle
Proposition de valeur	Le marathon d'innovation est une compétition collaborative qui permet à différents acteurs (professionnels de santé, utilisateurs, patients, professionnels des technologies et de design, chercheurs, professionnels du monde des affaires, industriels et entrepreneurs) de travailler ensemble sur l'élaboration de prototypes de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux posés initialement par la communauté et présentés par les porteurs de projets. L'événement sera une occasion d'échange et d'apprentissage et permettra aux équipes de de développer et tester des prototypes solutions qui pourraient par la suite être retravaillées et commercialisées auprès de la clientèle cible.

Le projet, se déroule-t-il à Montréal ☒ Oui ☐ Non

Type de projet	
☐ Nouveau projet ☐ Projet en croissance ☒ Événement	Durée du projet : 1 an

Aspects financiers		
Montant total du projet : 170 000 $	Montant demandé à la Ville : 34 000$	En pourcentage : 20%

À quel volet de l'appel à projets répond votre projet?
(en choisir un)

☒ **VOLET 1 : Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles cibles**

Clientèle cible priorisée* :
- ☐ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigrants, minorités visibles, etc.)
- ☐ Autochtones
- ☒ Écosystème startup

*L'un des objectifs principaux du projet doit être d'adresser ses services/activités à l'une des clientèles cibles choisies. Le projet peut ne pas s'adresser exclusivement à la cible choisie.

Si le projet s'adresse également à l'un des secteurs stratégiques, indiquez-le
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries culturelles et créatives
- ☒ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☒ Sciences de la vie et technologies de la santé
- ☐ Non, il ne s'adresse pas à aucun secteur stratégique

☐ **VOLET 2 : Propulser et pérenniser les PME**

Secteur stratégique privilégié :

- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Industries créatives et culturelles
- ☐ Industrie numérique
- ☐ Technologies propres
- ☐ Sciences de la vie et technologies de la santé

Si votre projet veut également assurer la participation d'entrepreneurs issus des groupes cibles, indiquez-le :

- ☐ Femmes
- ☐ Jeunes
- ☐ Diversité (communautés culturelles, immigrants, LGBTQ+, etc.)
- ☐ Autochtones
- ☐ Non, le projet ne prévoit pas d'efforts particuliers pour assurer la participation d'une clientèle cible

Information complémentaire

Votre projet s'intéresse-t-il à l'une des dimensions suivantes?

- ☐ Développement durable
- ☒ Innovation sociale

Si oui, précisez : Le projet propose une approche participative visant à répondre collectivement à des enjeux et des problématiques et à maximiser l'impact et l'apprentissage collectif

3- Présentation du projet

Présentation du projet

- Description du projet.
- Objectifs (pour les projets et événements en croissance, détailler aussi les retombées acquises dans le passé et les objectifs qu'on veut atteindre avec la subvention de la Ville, au-delà des objectifs généraux du projet/événement dans sont totalité).
- Clientèle visée. Comment allez-vous la joindre?
- Solution proposée : programmation, activités ou services (résumé, il y a une section pour les décrire plus bas)

Description du projet
Le marathon d'innovation est une compétition collaborative qui se déroule sur deux journées et demi dans un même lieu physique. Professionnels de santé, utilisateurs, patients, professionnels des technologies et de design, chercheurs, professionnels du monde des affaires, industriels et entrepreneurs font équipe pour travailler ensemble sur l'élaboration de prototypes de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux posés initialement par la communauté et présentés par les porteurs de projets. Les participants sont aussi épaulés par des mentors et des spécialistes de différents secteurs (technologies, affaires, stratégie, etc.). Lors de la dernière journée, les projets et les prototypes sont présentés par les équipes à un jury multidisciplinaire pour avoir des conseils sur les points à améliorer afin de concrétiser et développer leurs solutions. À la suite de l'événement, les porteurs de projets et leurs équipes respectives seront accompagnés afin de les aider à poursuivre le développement de leurs projets, à tester leurs solutions et à les implanter et/ou les commercialiser.

Principaux objectifs
- Générer de nouvelles idées et de nouvelles manières de faire
- Favoriser la collaboration entre des acteurs de différents milieux afin de développer des solutions innovantes qui répondent aux besoins et enjeux du secteur de la santé
-Favoriser l'entrepreneuriat en santé et stimuler l'écosystème entrepreneurial Montréalais

Comment allez-vous joindre la clientèle cible:
Dans le cadre de ce projet le CHUM compte mobiliser son réseau interne (personnel, professionnels de santé, professionnels et spécialistes) ainsi que ces collaborateurs externes (partenaires, fournisseurs de services, etc.). Les partenaires du CHUM dans le cadre de ce projet assisteront le CHUM dans ses initiatives visant à joindre la clientèle cible en organisant des activités de mobilisation de la communauté entrepreneuriale Montréalaise (activités pré-marathon, activités de maillage). Les partenaires utiliseront aussi leur réseaux professionnels respectifs ainsi que les plateformes numériques afin d'assurer l'engagement de la clientèle cible.

Solution proposée: programmation activités ou services:
L'événement se tiendra sur 3 jours au cours du printemps 2020. Il sera précédé d'activités de lancement, de recrutement et de maillage qui débuteront à partir de l'automne 2019 et se poursuivront jusqu'au début de l'événement. Des plateformes numériques (exemple: plateforme de projet et de formation d'équipes) seront aussi mobiliser afin d'assurer la mobilisation et l'engagement du public cible. Aussi, des professionnels spécialisés en innovation en santé et en intelligence artificielle seront aussi mobilisés dès les activités de lancement afin d'offrir leurs services et leurs conseils aux porteurs de projets et aux personnes qui aimeraient participer à l'événement.

Pertinence du projet

- Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
- Besoin identifié qui comble le projet (argumenter, documenter)
  - pour des événements, expliquer et ajouter des données qui démontrent l'intérêt du public vers votre action.
  - Pour la bonification d'un projet en croissance, expliquer le besoin qui vient combler le volet objet de la demande de subvention.
- Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?

Pourquoi / De quelle façon répond-il au volet sélectionné?
Le projet de Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle permettra de favoriser l'idéation autour des enjeux concrets et permettra aux participants de saisir des opportunités de développement de solutions adaptées aux besoins des milieux clinique et de recherche. L'accompagnement qui sera offert aux participants avant, au cours mais aussi après l'événement visent à offrir des espaces d'expérimentation et de cocréation, à inciter les participants à passer à l'action et à stimuler la fibre entrepreneuriale chez les porteurs de projets.

Besoin identifié qui comble le projet:
La ville de Montréal s'est positionné comme un acteur majeur en intelligence artificielle. Lors des dernières années, plusieurs joueurs de divers secteurs ont multiplié les initiatives visant à stimuler le développement de projets et des solutions dans le secteur. Le CHUM a aussi été un joueurs actif dans le secteur en lançant son École d'intelligence artificielle en santé et en intégrant l'intelligence artificielle dans ses processus d'innovation et de développement du système de santé de demain. Il a également mis en place un centre d'intégration des données et un lac de données permettant aux équipes du CHUM et aux entreprenurs d'accéder aux données pour valider en mlieu réel leurs technologies. Lors des derniers mois, le CHUM a organisé à l'interne un mini marathon d'innovation portant sur l'intelligence artificielle. Cette activité a permis de mobiliser plusieurs participants et de collecter plus d'une cinquantaine d'idées. Les porteurs d'idées ont été accompagnés par des spécialistes en intelligence artificielle et plusieurs d'entre eux travaillent encore à raffiner leurs solutions et à développer des preuves de concept. Le succès qu'a connu cette activité et l'intérêt manifesté par les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et les partenaires ayant pris part au mini marathon a amené le CHUM à lancer l'événement "Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle" qui sera ouvert au public et qui inclura différents acteurs de l'écosystème entrepreneurial pour assurer des retombées plus concrètes et favoriser la réussite des solutions et projets développés.

Comment votre projet est-il complémentaire à l'offre existant dans le milieu?
Le projet de Marathon d'innovation en santé s'inscrit dans une initiative visant à stimuler l'innovation en santé et favoriser le développement de la fibre entrepreneuriale au sein de la communauté professionnelle et scientifique. Le projet proposé par le CHUM vient complémenter l'offre de services et d'activité offerte par l'écosystème entrepreneurial Montréalais. Dans ce sens, le CHUM compte utiliser son réseau, ses ressources spécialisées et sa posture en tant qu'organisation innovante afin de mobiliser les différents acteurs intéressés à développer des solutions innovantes et répondants à des problématiques concrètes. Par le biais de cet événement, le CHUM offre une plateforme d'expérimentation et de collaboration qui servira de levier pour l'écosystème entrepreneurial et qui permettra par la suite aux différents joueurs de l'écosystème d'identifier comment ils pourraient apporter leur soutien et leur expertise pour aider les porteurs de projets à mettre en place leurs solutions. D'autre part, l'événement proposé par le CHUM se veut le plus inclusif possible et le CHUM est présentement en discussion avec différentes parties prenantes afin de voir les possibilités de collaboration pour favoriser la réussite de l'événement et bonifier les retombées pour les participants ainsi que pour l'écosystème entrepreneurial Montréalais.

Retombées pour Montréal et pour l'écosystème entrepreneurial montréalais

- Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
- Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial.
- Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé.
- Sa contribution au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

Résultats attendus par le projet et les indicateurs de succès.
Dans le cadre de ce projet, le CHUM vise à attirer plus d'une centaine de participants et à favoriser le développement de plus d'une trentaine de projets/prototypes. Le CHUM travaille aussi à impliquer plusieurs acteurs de l'écosystème entrepreneurial afin d'assurer la réussite de l'événement mais aussi travailler à offrir un soutien aux porteurs de projets lors mais aussi après l'événement pour augmenter les chances de réussite et de commercialisation et/ou implantation des solutions. Les indicateurs de succès pour la réussite de l'événement sont: le nombre de participants, le nombre de prototypes qui émergent, le nombre de partenaires mobilisés, les apprentissages réalisés par les participants sur l'IA et l'innovation en santé, le rayonnement du CHUM et de la ville de Montréal ainsi que les maillages réalisés entre les divers acteurs et participants.

Valeur ajoutée du projet pour l'écosystème entrepreneurial. Bénéfices pour la clientèle visée et/ou le secteur visé:
Le projet proposé par le CHUM offre aux différents acteurs de l'écosystème entrepreneurial la possibilité de collaborer avec des professionnels de santé, des patients et des utilisateurs et de tester et valider les prototypes et les solutions développés. Il permet aussi de créer et renforcer les liens entre les différents joueurs de l'écosystème. L'événement aura aussi des bénéfices et des retombées sur le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé et celui de l'industrie numérique. En effet, il permettra la collaboration et le partage de connaissances et d'expertises entre les professionnels des deux secteurs ainsi que le développement de nouvelles idées et de nouvelles manières de faire. D'autre part, l'événement sera l'occasion d'offrir à la clientèle cible un apprentissage très riche à plusieurs niveaux (apprendre à présenter une idée, rencontrer de nouvelles personnes et réseauter, partager des connaissances et des expertises, bénéficier de conseils des coachs et mentors expérimentés).

La contribution du projet au Plan d'action Entreprendre Montréal et à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.
Le projet touche deux secteurs identifiés comme stratégique dans le cadre du plan d'action Entreprendre Montréal et vient appuyer les orientations de la stratégie de développement économique de la ville de Montréal, à savoir le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé et celui de l'industrie numérique. L'événement proposé par le CHUM a pour objectifs de stimuler les découvertes et des innovations et renforcer l'entrepreneuriat scientifique afin de soutenir et stimuler la création d'entreprises innovantes et à fort potentiel. Il s'inscrit donc dans les objectifs définis dans le plan d'action Entreprendre Montréal et contribue à soutenir les initiatives de développement économique de la Ville de Montréal.

4. Calendrier de réalisation et liste des partenaires

Plan de réalisation du projet			
Étapes/Activités	**Échéanciers**	**Description des étapes/activités**	**Indicateurs de réalisation (livrables)**
1. Phase de planification	Septembre - Novembre 2019	Planification de l'ensemble des activités Identification des porteurs de projets Ouverture de la plateforme de projets	Plan de projet Plateforme de projets
2. Lancement et recrutement	Novembre 2019 - Janvier 2020	Lancement officiel de l'événement Atelier pratique portant sur l'intelligence artificielle en santé Promotion de l'événement et mobilisation de la communauté	Fiches des projets à réaliser Liste et coordonnées des participants
3. Maillage et validation des projets	Février - Mars 2020	Organisation d'activité de réseautage et de maillage Offrir des services et des conseils aux porteurs de projets	Liste des équipes formées et inscrites Nombres de projets validés
4. Activité principale	Avril 2020	Organisation sur trois jours du marathon d'innovation en santé	Liste de participants Liste des projets et des prototypes présentés
5. Phase de suivi	Avril - Août 2020	Produire un rapport de suivi de l'activité Offrir un accompagnement aux équipes ayant participé au marathon	Rapport d'activités Liste des projets et des porteurs accompagnés

Partenaires du projet

Veuillez décrire l'apport au projet de chacun des partenaires, y compris l'organisme porteur. Pour les contributions uniquement financières, veuillez les indiquer à la section « Revenus liés au projet ». Au besoin, joindre des feuillets supplémentaires.

Partenaires	Description de l'organisation	Apport au projet	Statut (projeté, demandé ou confirmé)
Hacking Health	La fondation Hacking Health est un organisme à but non lucratif spécialisé en innovation en santé et possède un vaste écosystème de partenaires en santé et en entrepreneuriat	- Accompagner le CHUM dans les différentes phases du projet (de la planification au suivi) - Accompagner le CHUM et ses partenaires dans la préparation et l'organisation des différentes activités (activité de lancement, événements pré-marathon et l'activité principale) - Aider le CHUM dans le recrutement des participants, des experts, des partenaires et des sponsors.	Confirmé
SEED AI	SEED IA aide les entreprises de toutes les tailles et maturités dans leur adoption de la science des données et de l'intelligence artificielle, en traduisant leurs besoins d'affaires en solutions techniques.	Préparer les sets de données et les problématiques qui seront taclées pendant l'événement. Apporter un support continu dans la préparation et la tenue de l'événement afin d'aider les participants et de maximiser le potentiel de création de valeur de cette initiative.	Confirmé
LOGIBEC	Logibec est spécialisé dans le développement de solutions qui permettent aux établissements de soins de santé d'optimiser, de planifier et de coordonner leurs activités quotidiennes tout en favorisant leur saine gestion.	Mettre à disposition des participants et des porteurs de projets des développeurs, programmeurs et experts en donnés lors de l'activité principale	Confirmé
PROMPT	Accroître l'avantage concurrentiel des entreprises québécoises du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) par des partenariats de R-D avec le milieu institutionnel de recherche.	À confirmer	Demandé

5 – Gouvernance et équipe

Membres du conseil d'administration (Veuillez indiquer les membres du CA. Au besoin, veuillez joindre des feuillets supplémentaires.)		
Prénom, nom	Rôle au sein du CA	Titre et organisme
Mme Pascale Audet	Membres désignés	Un médecin spécialiste par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) :
M. Denis Bois	Membres désignés	Un pharmacien d'établissement par et parmi les membres du comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) :
Mme Joumana Fawaz	Membres désignés	Une personne par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers (CII) :
Mme Lysanne Goyer	Membres désignés	Une personne par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire et les personnes réputées à faire partie de ce conseil (CMULTI) :
Mme Ginette Desbiens	Membres désignés	Une personne par et parmi les membres du comité des usagers (CU) :
M. Matthew Pearce et M. Michel Simard	Membres indépendants	Profil 1° compétence en gouvernance ou éthique :
Mme Hélène Desmarais, M. Robert Dandurand et Mme Sylvie Méthot	Membres indépendants	Profil 2° compétence en gestion des risques, finance et comptabilité :
M. Régent L. Beaudet	Membres indépendants	Profil 3° compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines :

Équipe de gestion du projet (Veuillez présenter le ou les responsables de la mise en œuvre du projet. Si ces derniers doivent être embauchés, veuillez le préciser.)		
Prénom, nom	**Titre**	**Rôle dans le projet**
Kathy Malas	Adjointe au PDG- innovation et intelligence artificielle	Responsable au CHUM
Mélanie Garneau	Conseillère pédagogique à la direction de l'enseignement et de l'académie et de l'école d'intelligence artificielle en santé	Coordonnatrice CHUM

6 – Dépenses et revenus liés au projet

Veuillez compléter le document Excel « Dépenses et revenus liés au projet » et l'ajouter au dossier.

1, Dépenses

Veuillez détailler l'ensemble des dépenses prévues pour le projet en fonction des étapes indiquées à la section 2 au point intitulé « Description des activités ». Le total des dépenses doit être égal aux revenus. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Dépenses	Total
Dépenses salariales (indiquer dans la colonne « Dépenses » : poste, nbre d'heures total et taux horaire) **de l'équipe de projet**	**40 000 $**
Responsable du projet (35$/h * 450h)	16 000 $
Coordonnateur (29$/h * 450h)	13 000 $
Resonsable événementiel (24$/h * 450h)	11 000 $
Honoraires professionnels, excluant les salaires de l'équipe projet	**45 000 $**
Phase de planification (graphiste)	5 000 $
Phase de lancement et de recrutement (graphiste, développeur web)	21 000 $
Phase de maillage et de validation des projets (animateurs, expert TI)	8 000 $
Activiét principale (experts IA)	10 000 $
Phase de suivi (développeur web)	1 000 $
Dépenes en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	**16 000 $**
Phase de planification	0 $
Phase de lancement et de recrutement équipement audiovisuel etc)	3 000 $
Phase de maillage et de validation des projets équipement audiovisuel etc)	3 000 $
Activiét principale (équipement audiovisuel, équipemenet pour puissance de calcul etc)	10 000 $
Phase de suivi	0 $
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	**25 000 $**
Phase de planification	0 $
Phase de lancement et de recrutement (affichage promotionnelle, graphiste, invitations, publicités numérique et traditionnelles, développement d'un site internet, etc.)	10 000 $
Phase de maillage et de validation des projets (affichage promotionnelle, graphiste, invitations, publicités numérique et traditionnelles, développement d'un site internet, etc.)	10 000 $
Activité principale (panneaux, dépliants pour la programmation et autres, signalétiques, etc.)	5 000 $
Phase de suivi	0 $
Autres frais de réalisation du projet	**23 000 $**
Phase de planification (frais déplacement pour rencontre partenaires, stationnement, matériel pour l'équipe de gestion)	5 000 $
Phase de lancement et de recrutement (service cocktail)	5 000 $
Phase de maillage et de validation des projets (service cocktail)	5 000 $
Activité principale (service cocktail)	8 000 $
Phase de suivi	0 $
Frais de gestion (max 10 % du projet)	**10 900 $**
Phase de planification	1 000 $
Phase de lancement et de recrutement	3 900 $
Phase de maillage et de validation des projets	2 600 $
Activiét principale	3 300 $
Phase de suivi	100 $
Frais de contingence (maximum 5 % du coût du projet)	**8 420 $**
Total des dépenses	**168 320 $**

2, Revenus

Veuillez indiquer les revenus prévus pour le projet en lien avec les dépenses. Dans la partie « Description », détaillez la nature de la contribution. Au besoin, vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes en vous assurant que les sous-totaux et les totaux sont bons.

Provenance des revenus	**Description :** *argent, prêt, billetterie, contribution en nature*	**Statut** *projeté, demandé, confirmé*	Total
Contribution municipale (arrondissements compris)			**25 000 $**
Service du développement économique	Argent		25 000 $
Contribution gouvernementale			**0 $**
		Total des contributions publiques	**25 000 $**
Revenus autonomes	**Billeterie**		**10 000 $**
Contribution de l'organisme	**Contribution en nature**		**60 000 $**
Contribution des partenaires privés (fondations, entreprises...)			**73 320 $**
Partenaires privés	Contribution en nature		28 320 $
Sponsors privés et public	Argent		45 000 $
Autres sources de revenus			**0 $**
		Total des autres contributions	**143 320 $**
		Total global revenus	**168 320 $**
		Part de la contribution Ville	15%

− Les contributions en biens et services devront être accompagnées d'un justificatif comptable lors de la reddition de comptes du projet.

Informations complémentaires

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
− Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
− Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198298003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat/Approuver les six (6) projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198298003 - Accélérer l'entrepreneuriat Réflexe MTL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-2059
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal, pour la période de 2019 à 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 09:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196352002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal, pour la période de 2019 à 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Sensibiliser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.
Le présent dossier est relatif à la réalisation du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal d'Académos Cybermentorat (Académos) auquel est associée une demande de contribution financière de la Ville de 70 000 $ pour deux ans (voir les pièces jointes) afin de stimuler l'entrepreneuriat jeunesse Montréal.

Académos Cybermentorat (Académos) est une organisation à but non lucratif de Montréal qui a pour mission de connecter les jeunes de 14 à 30 ans avec la réalité du monde du travail et les amener à concrétiser leur projet de vie professionnelle. Soutenue par le Secrétariat à la jeunesse du Gouvernement du Québec, Academos offre une application mobile de mentorat qui permet aux jeunes de trouver le métier de leurs rêves. Ils rejoignent plus de 65 000 jeunes, 2 500 mentors, 2 000 intervenants jeunesse et plus de 100 organisations à travers le Québec.

La Ville a soutenu Académos pour les éditions 2017-2018 (2 500 $) et 2018-2019 (25 000 $) du Défi OSEntreprendre volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal (Défi). Académos a déposé une demande de soutien financier (35 000 $ par an) à la Ville afin d'organiser les 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal. La Ville recommande l'octroi de ce soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0092 – 8 avril 2019 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 19 205 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement
CE18 1498 – 5 septembre 2018 : Octroi d'un soutien financier non récurrent d'un maximum

de 25 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de cœur;

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approbation du plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CE18 1498 (5 septembre 2018) : Octroi d'un soutien financier non récurrent d'un maximum de 25 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de cœur;

CE18 0517 (4 avril 2018) : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 2 500 $ à Academos Cybermentorat pour l'organisation de la 20e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de cœur.

DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre encourage celles et ceux qui ont l'audace de passer à l'action. C'est une compétition entrepreneuriale qui permet de repérer et de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales québécoises des jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que celles des nouveaux entrepreneurs.
Le Défi OSEntreprendre, autrefois connu sous le Concours québécois en entrepreneuriat est présent dans les 17 régions du Québec. Pour l'année 2018-2019, le volet scolaire (autrefois entrepreneuriat étudiant) à Montréal a rejoint 16 178 participants à travers 764 projets entrepreneuriaux, ce qui représentait une augmentation de plus de 157 % en 2 ans. La Ville de Montréal était alors le principal partenaire.

Académos vise annuellement le dépôt de plus de 800 projets déposés par plus de 17 000 étudiants à Montréal lors des Galas régionaux 2020 et 2021.

Une entente de contribution entre la Ville et Académos précise les modalités de versement de la contribution et le budget du projet est en pièce jointe avec la demande financière.

JUSTIFICATION

Le défi OSEntreprendre fêtera sa 22e année en 2020 et rejoint annuellement plus de 68 000 participants à travers le Québec. Le Défi permet de :
- inspirer le désir d'entreprendre;
- encourager les jeunes et les entrepreneurs à entreprendre;
- valoriser l'entrepreneuriat;
- mobiliser un large réseau de partenaires

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants universitaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat. De plus, la Ville sera « Partenaire principal » du volet scolaire pour la région de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 70 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	2021	**TOTAL**
30 000 $	35 000 $	5 000 $	**70 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défi OSEntreprendre favorise l'esprit entrepreneurial des Montréalais et encourage la relève.
La contribution financière permettra d'accroître l'indice entrepreneurial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début du projet « Défi OSEntreprendre » à l'automne 2019 et 2020
· Gala régional au printemps 2020 et 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-19
Valérie ST-JEAN Commissaire - développement économique	Géraldine MARTIN Directrice
Tél : 514-872-3656 **Télécop. :** 514-872-6249	**Tél :** 514-872-2248 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-31

confirmation mandat de responsable régionale 06 : École des entrepreneurs du Québec et AcadémosÉric Darveau A : Martin,Géraldine, valerie.st-jean 2019-07-26 14:42
De : Éric Darveau <eric.darveau@osentreprendre.quebec>
A : "Martin,Géraldine" <geraldine.martin@ville.montreal.qc.ca>, valerie.st-jean@ville.montreal.qc.ca

Bonjour Mme Martin et Saint-Jean

Conformément à nos discussions, la présente vise à confirmer qu'OSEntreprendre est disposé à confier le mandat de responsable régional à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation des volets création d'entreprise et Réussite inc. et à Académos pour le Volet Scolaire pour les 22e et 23e édition du Défi OSEntreprendre dans la région de Montréal conformément à une convention de mandat à intervenir avec ces organisations début septembre 2019.

Je demeure disponible pour répondre à vos questions au besoin ou à formaliser cette information dans une lettre officielle

Salutations.

Éric Darveau
Directeur général adjoint, développement des réseaux et des partenariats
418 644-4255, poste 2546
581 307-2917
eric.darveau@OSEntreprendre.quebec

osentreprendre
mobiliser | rayonner | inspirer

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACADEMOS CYBERMENTORAT,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 296 rue Saint-Paul Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 2A3 agissant et représentée par Lyne Maurier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 octobre 2011;

Numéro d'inscription TPS : 80555 8400 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217865278 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme connecte les jeunes de 14 à 30 ans avec la réalité du monde du travail et les amène à concrétiser leur projet de vie professionnelle, afin de rendre notre société plus éduquée, qualifiée et prospère;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : document intitulé « Autorisation de signature »

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et de la confirmation de l'obtention du mandat OSEntreprendre;

5.2.2 Pour l'année 2020:

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) à la remise du bilan annuel à la satisfaction du Responsable tel que décrit à l'Annexe 1;

5.2.2.2 une somme maximale trente mille dollars (30 000 $) suite au dépôt, à la satisfaction du Responsable, de la présentation du plan d'action 2020-2021 tel que décrit à l'annexe 1

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) à la remise d'un bilan annuel à la satisfaction du Responsable tel que décrit à l'Annexe 1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 296 rue Saint-Paul Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 2A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

ACADÉMOS CYBERMENTORAT

Par : _____
Lyne Maurier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Organisation du Défi OSEntreprendre - Volet scolaire à Montréal en 2019-2020 et en 2020-2021

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui se déploie et s'enracine aux échelons : local, régional et national. Il vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec fier innovant, engagé et prospère! Avec son volet Entrepreneuriat scolaire qui reconnaît les jeunes du primaire jusqu'à l'université, son volet Création d'entreprise qui appuie les nouveaux entrepreneurs et son volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants, il rejoint plus de 50 000 participants annuellement. Pour sa mise en oeuvre, il peut compter sur la mobilisation de plus de 350 agents responsables de sa réalisation dans les 17 régions du Québec. Un ingrédient clé de sa réussite!

Principales activités :

- Participer aux rencontres destinées aux responsables régionaux (téléphone et réunion à Québec) et se reporter au guide du responsable tout au long du mandat.

- Établir les besoins, assurer le financement pour la logistique et l'organisation et une saine gestion financière.

- Accompagner les responsables locaux et contribuer à leur recrutement, afin d'optimiser la promotion et l'organisation d'activités locales et créer des infolettres aux moments clés du Défi.

- Mobiliser les réseaux scolaires et académiques du territoire, notamment les partenaires et alliés stratégiques d'OSEntreprendre présents dans la région.

- Établir une stratégie de promotion régionale favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre.

- Organiser une activité de lancement.

- Créer le comité de sélection des lauréats régionaux.

- Démarcher un porte-parole pour le Défi - Volet scolaire (rédaction entente et Q&A).

- Organiser une activité de remise de prix régionale et y inviter les décideurs et leaders régionaux (recherche de salle, fournisseurs, matériel, invitations).

- Établir une stratégie de communication favorisant le rayonnement des participants, finalistes et lauréats régionaux.

- Effectuer un bilan et remise du bilan à l'équipe nationale.

- Communication auprès des non-lauréats régionaux et organisation avec l'équipe nationale de la venue des lauréats nationaux.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs 2019-2020	Objectifs 2020-2021
Nombre de personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat	17 199 jeunes	18 058 jeunes
Nombre de projets déposés	802 projets	842 projets
Valeur des bourses attribuées	11 400 $	11 400 $

À suivre
Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concertant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

- Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet **:**
  - Femmes
  - Communauté autochtone
  - Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

CONTREPARTI
En plus des éléments contenus dans l'Annexe 2, l'Organisme offrira à la Ville les éléments suivants :

- Prise de parole d'un représentant de la Ville lors du Gala
- Catégorie de prix au nom de la Ville
- Mention du nom de la catégorie par le maître de cérémonie lors de la remise des prix
- Présence d'un représentant de la Ville dans la section partenaires VIP qui sera présenté par le maître de cérémonie
- Remise d'un prix par un représentant de la Ville de Montréal
- Remerciement prononcés verbalement par le maître de cérémonie
- Logo dans les communications liées au Défi OSEntreprendre région de Montréal (courriels, webinaire, réseaux sociaux, invitation, blogue etc…).

Budget simplifié

Revenus		
Ville de Montréal	35 000 $	35 000 $
Fondations Desjardins	2 000 $	2 000 $
Commissions scolaires	15 300 $	16 000 $
Total	**52 300 $**	**53 000 $**

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement à l'international
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes

Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel par le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Été 2020	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Plan d'actions 2020-2021	Été 2020	▪ Présentation du plan d'actions 2020-2021 et confirmation de l'obtention du mandat OSEntreprendre
Bilan annuel	Été 2021	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 août 2020 et le 30 octobre 2021	▪ États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

Autorisation de signature

Academos
CYBERMENTORAT
338, rue Saint-Antoine Est, bureau 407
Montréal (Québec) H2Y 1A3

COPIE DE LA RÉSOLUTION N° 2011-CA-09

Extrait du procès-verbal de la 5e séance du conseil d'administration d'Academos Cybermentorat, tenue le 20 octobre 2011 à 11 h 30 à son bureau de Montréal.

Les personnes suivantes étaient présentes :
Mme Catherine Légaré
Mme Lyne Maurier
M. Marc Dufresne
M. Jean Émond
M. André Petitclerc

Toutes formant quorum.

NOMINATION de deux répondants officiels pour Academos Cybermentorat pour toute demande d'aide financière qui pourrait être déposée auprès de tout organisme ou institution.

Attendu la nouvelle stratégie financière adoptée par Academos Cybermentorat de trouver plusieurs nouvelles sources de financement dont des demandes de subventions auprès de nouveaux organismes ou institutions;

Attendu l'obligation de désigner plus qu'une personne qui doit agir en tant que répondant officiel pour Academos Cybermentorat lors de tout dépôt de demande d'aide financière afin d'éviter des délais inutiles pour cause d'absence du répondant dans le cas où un seul répondant est nommé;

Attendu les discussions en séance.

Il est **proposé** par Lyne Maurier, **appuyé** par Jean Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration recommande la nomination de mesdames Catherine Légaré et Lyne Maurier à titre de répondant officiel d'Academos Cybermentorat pour le dépôt et la gestion de tout projet dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès de tout organisme ou institution.

ADOPTÉE

Copie conforme

Lyne Maurier
Secrétaire

* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du conseil d'administration du 20 octobre 2011 d'Academos Cybermentorat lors de la prochaine séance.

Résolution n° 2011-CA-09, Séance n° 5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 $ à Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal, pour la période de 2019 à 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196352002 - Académos Cynermentorat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-5676
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1196352003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4e édition de Collégial en affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4e édition de Collégial en affaires;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 09:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196352003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4e édition de Collégial en affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Sensibiliser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent dossier est relatif à la réalisation de Collégial en affaires auquel est associée une demande de contribution financière de PME MTL Centre-Est (PME MTL) de 16 380 $ afin de stimuler l'entrepreneuriat jeunesse à Montréal (voir pièce jointe). La Ville de Montréal recommande un soutien de 15 000 $, terme accepté par PME MTL.

PME MTL est le réseau d'accompagnement des entreprises de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022.
CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approbation du plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Collégial en affaires est un programme d'appui à l'entrepreneuriat d'une durée d'un mois et demi qui vise à éveiller les qualités entrepreneuriales et le goût d'entreprendre auprès des étudiants de niveau collégial. De 8 à 10 cégeps montréalais participeront à l'initiative pour cette quatrième édition.

Grâce à l'expertise de PME MTL, du corps professoral et de partenaires et entrepreneurs, à l'issue du programme, les équipes seront amenées à développer un projet d'affaires et auront accès aux trois activités suivantes :

- Une journée entrepreneuriale pour stimuler et accompagner les étudiants ainsi qu'un accompagnement de quelques semaines afin de les aider à développer leurs idées et leurs pitchs.
- Une finale intracollégiale pour déterminer les lauréats par établissement collégial
- Une finale intercollégiale

Le soutien financier de 15 000 $, qui serait attribué à PME MTL pour l'organisation et la coordination de Collégial en affaires représente 67 % du budget total prévisionnel (24 380 $) et ce, sans inclure les contributions en biens et services offerts par PME MTL et les cégeps qui sont évalués à 65 880 $.

Une entente de contribution entre la Ville et PME MTL précise les modalités de versement de la contribution et le budget du projet est inclus avec la demande d'aide financière jointe.

JUSTIFICATION

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est mentionné l'importance de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat.
Ce projet est une excellente occasion de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat au niveaux collégial, besoin peu comblé présentement. De plus, le projet permet l'arrimage avec le Défi OSEntreprendre permettant une participation montréalaise encore plus grande à ce défi québécois.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants universitaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 $ en 2019.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Collégial en affaires favorise l’esprit entrepreneurial des Montréalais et encourage la relève.

La contribution financière permettra d’accroître l'indice entrepreneurial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l’organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l’édition 2019 : août 2019

- Formation des parties prenantes : septembre 2019
- Journée entrepreneuriale : octobre 2019
- Finales intracollégiales : octobre 2019
- Finale intercollégial : novembre 2019
- Bilan : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-07-25
Valérie ST-JEAN Commissaire - développement économique		Véronique DOUCET Directrice	
Tél :	514-872-3656	**Tél :**	514 872-3116
Télécop. :	514-872-6249	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 mars 2019;

No d'inscription TPS : 819 044 165 RT 0001
No d'inscription TVQ : 122 269 0796 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'accompagnement et du financement des entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : document intitulé « Autorisation de signature »

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution sera versée en deux versements

5.2.1.1 une somme maximale de treize mille (13 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2.1 une somme maximale de deux milles dollars (2 000 $) à la remise d'un bilan à la satisfaction du Responsable tel que décrit à l'Annexe 1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 Rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 24 e jour de Juillet 2019

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean François Lalonde, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
Collégial en affaires

Collégial en affaires est un programme d'appui à l'entrepreneuriat qui vise à éveiller les qualités entrepreneuriales et le désir d'entreprendre des étudiants de niveau collégial.

Grâce à l'expertise de PME MTL, du corps professoral et de partenaires et entrepreneurs, à l'issue du programme, les équipes seront amenées à développer un projet d'affaires et auront accès aux trois activités suivantes :

- Une journée entrepreneuriale pour stimuler et accompagner les étudiants ainsi qu'un accompagnement de quelques semaines afin de les aider à développer leurs idées et leurs pitchs.
- Une finale intracollégiale pour déterminer les lauréats par établissement collégial
- Une finale intercollégiale

L'écosystème entrepreneurial sera invité à participer aux activités offertes. De plus, les équipes participantes seront encouragées à participer au Défi OSEntreprendre.

Le projet se déroulera sur un mois et demi et inclura les étapes suivantes

Grandes étapes de réalisation	Échéance
Lancement de l'édition 2019	août-19
Formation des parties prenantes	sept-19
Journée entrepreneuriale	oct-19
Finales intracollégiales	oct-19
Finale intercollégiale	nov-19
Bilan	déc-19

Objectifs attendus et indicateurs de succès
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateurs	Objectifs
Nombre de jeunes sensibilisées à l'entrepreneuriat	500 jeunes
Nombre de jeunes accompagnées dans une démarche entrepreneuriales	160
Nombre de partenaires mobilisés décliné en catégories • Entrepreneurs • Professeurs • Cégeps • Partenaires de l'écosystème entrepreneurial • Autre	Au moins 50 • 20 • 16 • 8 • 10 • 5
Valeurs des bourses remises	6 000 $
Nombre de projets entrepreneuriaux développés	Entre 24 et 32 projets
Nombre d'activités prévues	13

À suivre
Ces indicateurs servent au suivi des retombées globales de l'appel à projets. Votre projet ne sera évalué que par la réalisation des livrables et les résultats concertant les objectifs attendus et indicateurs de réalisation définis dans plus haut.

Nombre et représentativité des clientèles suivantes au sein de votre projet :
- Femmes
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Sources de revenus simplifiés

Revenus	Montants
Ville de Montréal	15 000 $
Autres sources de revenus	9 380 $
Total	**24 380 $**

De plus, un apport en bien et services est attendu des cégeps, de PME MTL et des partenaires au projet

Rappel des dépenses non admissibles :
- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier de reddition de comptes
Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan final	Décembre 2019	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 juin 2020	▪ États financiers de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

Autorisation de signature

PME MTL CENTRE-EST
6224, rue Saint-Hubert
Montréal, (Québec) H2S 2M2

Conseil d'administration tenu dans les locaux de la corporation

EXTRAIT CONFORME AU PROCÈS-VERBAL
DE LA RENCONTRE DU 27 MARS 2019

Résolution concernant la signature de protocoles, ententes ou contrats relatifs au financement de projets ou d'activités

Sur proposition de, Michelle Laflamme
Appuyée par, Karine Morier

Il est résolu de mandater le directeur général, Jean François Lalonde ou la présidente, Michelle Laflamme, l'un ou l'autre étant habilité à signer tout protocole d'entente ou contrat entre :

- PME MTL Centre-Est et la Ville de Montréal ;
- le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères et organismes ;
- les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ;
- Développement Économique Canada ou tout autre représentant du Gouvernement du Canada;
- Tout autre organisme ou programme pouvant financer les projets et les activités de PME MTL Centre-Est.

Cette résolution a été adoptée en bonne et due forme.

Michelle Laflamme
Présidente-Secrétaire du conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196352003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4e édition de Collégial en affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196352003 PME MTL -Entreprendre Mtl axe Sensibiliser.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Christian BORYS
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1197986003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2019 pour l'organisation du "Colloque social annuel, santé mentale et migration" / Adopter un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $, pour l'année 2019, à l'Association Racines socioculturelles pour la réalisation d'un colloque social, dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette association, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-31 12:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197986003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2019 pour l'organisation du "Colloque social annuel, santé mentale et migration" / Adopter un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal est caractérisé par une diversité culturelle qui fait sa richesse à bien des égards. La municipalité reçoit annuellement environ 76 % des nouveaux arrivants du Québec. La diversité des cultures portées par les individus est devenue un élément intrinsèque de la Ville de Montréal. De ce fait, les questions des relations interculturelles et de l'intégration des immigrants sont éminemment importantes pour la métropole, qui soutient des mesures permettant une intégration responsable et harmonieuse de la population immigrante. Parmi les groupes qui composent la diversité ethnoculturelle de Montréal, on retrouve la communauté maghrébine. Celle-ci est estimée à 134 900 personnes et de ce nombre, 90,1 % habitent la région métropolitaine. En dépit du taux de diplomation très élevé de ses membres et de leur maîtrise du français, cette communauté a encore du mal à se positionner dans le paysage socio-économique du Québec.

L'organisme Repère qui est en activité depuis 22 ans a lancé, le 8 avril 2016, le programme *Racines.* Ce dernier est autonome et enregistré sous l'appellation *Association Racines* socioculturelles depuis 2017. Cette association a pour mission de venir en aide aux parents de jeunes en difficulté et agit comme interface entre les familles et les ressources du milieu. Plusieurs services sont offerts à la communauté, dont un service d'accompagnement, des ateliers-conférences, des séances d'information juridique et un service de réconciliation qui vise la consolidation du noyau familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1451 du 29 août 2018
Accorder un soutien financier de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles, pour

l'année 2018, pour la réalisation du colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec, le 13 septembre 2018

CE17 1488 du 23 août 2017

Accorder un soutien financier de 2 500 $ pour l'année 2017, à l'Association Racines socioculturelles pour la réalisation d'un colloque social portant sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines du Québec.

DESCRIPTION

Après avoir organisé, en 2017, le colloque sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines du Québec et en 2018, le colloque sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec, l'Association Racines socioculturelles renouvelle sa demande pour une troisième édition. Il s'agit cette fois d'organiser, le 20 septembre 2019, un colloque social sur la question de la santé mentale et de la migration. Comme pour les 2 premières éditions, ce colloque regroupe plusieurs professionnels de différents milieux d'intervention, de la recherche et de l'enseignement. Il se veut un rendez-vous d'échange et de partage afin d'identifier les différents enjeux liés à la santé mentale des personnes issues de l'immigration. S'en suivra une réflexion sur les meilleures pratiques d'accueil et d'intervention à adopter par les intervenants, notamment du milieu communautaire. À ce jour, 174 personnes ont déjà confirmé leur participation à ce colloque.

JUSTIFICATION

L'un des grands principes de la politique de développement social stipule *l'inclusion de toutes et de tous* et fait référence à une notion d'inclusion sociale et économique qui doit permettre une égalité d'opportunités. Or, les citoyens d'origine maghrébine, dont ceux nés au Québec, font face à de nombreux défis socio-économiques qui freinent leur pleine intégration et épanouissement dans la société québécoise. En effet, un bon nombre de cette population est confronté à des difficultés liées à l'employabilité, à des problèmes familiaux, scolaires, etc. Les intervenants œuvrant auprès de cette communauté jugent qu'il est important de s'intéresser aux causes et aux variables explicatives de ce constat et de poursuivre une réflexion collective sur la situation de ces familles d'origine maghrébine.

Par ailleurs, dans la déclaration de Montréal sur le vivre ensemble (2015), la métropole de Montréal a reconnu l'importance de favoriser le sentiment d'appartenance de tous ses habitants. Or, le sentiment d'appartenance est lié à l'expérience vécue après la migration.

C'est précisément dans ce sens que le colloque, proposé par *l'Association Racines socioculturelles,* souhaite mener une réflexion en septembre 2019. Ce colloque sera une occasion pour le milieu de la recherche et de l'enseignement ainsi que pour les intervenants psychosociaux œuvrant auprès de cette communauté de s'interroger sur les facteurs qui fragilisent ou renforcent la santé mentale. Seront notamment abordés le parcours migratoire, l'enjeu des perceptions en ce qui a trait à la santé mentale, les facteurs fragilisant le processus d'intégration, la relation interculturelle potentielle lors de la relation d'aide, etc. Cette initiative contribuera à améliorer les interventions auprès des immigrants et mettra de l'avant des pistes d'action pour une meilleure intégration et pour l'amélioration du statut socio-économique de la communauté maghrébine.

Par ailleurs, le colloque organisé en 2018, auquel ont participé plusieurs experts de renom parmi lesquels nous pouvons citer Cécile Rousseau, Professeur de psychiatrie sociale et transculturelle à l'Université McGill, ainsi qu'Habib El Hage, Docteur en sociologie et ancien responsable du volet interculturel du service de la vie étudiante au collège de Rosemont, a connu un réel succès et a permis de soulever des enjeux importants en matière de construction identitaire et sentiment d'appartenance à la société pour les jeunes d'origine maghrébine. Cette troisième édition du colloque en 2019 permettra de faire avancer la réflexion relative à la prise en compte des enjeux interculturels relatifs à l'intervention

auprès des immigrants, notamment d'origine Maghrébine, lorsque des enjeux de santé mentale (stress, dépression, anxiété) sont en présence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 5 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, cette dépense n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Elle sera assumée entièrement par la ville centrale.

Organisme	Projet	Montant accordé			Montant recommandé 2019	% du budget du projet
		2016	2017	2018		
Association Racines socioculturelles	Colloque social	-	2 500 $	5 000 $	5 000 $	27.8 %

La contribution de la Ville de Montréal permettrait cette année la réalisation du rapport synthèse du colloque ainsi que le financement des frais relatifs à une tournée de présentations et d'échanges avec des partenaires communautaires et institutionnels sur la conclusion et les recommandations.

Un tableau indiquant les autres soutiens financiers versés à l'organisme apparaît à la section Notes additionnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s’inscrit dans le défi 2 « Montréal équitable » et ainsi que dans l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l’inclusion » du plan d’action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de mieux définir les conditions optimales à réunir pour favoriser l’intégration des familles d’origine maghrébine à Montréal. Plus précisément, il éclairera la Ville sur les défis que vit cette communauté et sur la mise en place de moyens permettant de mieux adapter les pratiques d’intervention aux familles maghrébines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront, en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-25
Mariem FAFIN conseiller(ere) en affaires interculturelles	Nadia BASTIEN c/d diversite sociale
Tél : 514 872-8299 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-3979 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-31

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2019-07-26***

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION RACINES SOCIOCULTURELLES

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE17 1488	2 500,00 $		2 500,00 $
	CE18 1451		5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		2 500,00 $	5 000,00 $	7 500,00 $
Montréal-Nord	CA17 10 279	200,00 $		200,00 $
Total Montréal-Nord		200,00 $		200,00 $
Total		2 700,00 $	5 000,00 $	7 700,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association Racines socioculturelles**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant sa place d'affaires au 311-10780, rue Laverdure Montréal Québec H3L 2L9, agissant et représentée par M. Mohammed Barhone, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un OBNL qui fait de l'intervention psychosociale pour soutenir les familles d'origine maghrébine en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE dollars** (**5 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

- un deuxième versement au montant de **MILLE dollars (1000 $)**, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final, au plus tard **le 20 décembre 2019**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 20 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311-10780, rue Laverdure Montréal Québec H3L 2L9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec, H3E 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Association Racines Socioculturelles

Par : _____
Monsieur Mohammed Barhone, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Colloque social annuel 2019

SANTÉ MENTALE ET MIGRATION

Qui sommes-nous ?

Racines est un OBNL qui a pour objet de favoriser le développement socioculturel de ses familles maghrébines pour qu'elles s'épanouissent dans la société québécoise.

Notre raison d'être

Racines préconise la mise en place d'un modèle de sensibilisation, de conscientisation, de prévention et d'intervention qui tient compte de plusieurs variables tel que le choc identitaire et culturel, le chômage, l'isolement social, etc. Notre modèle s'inscrit dans une perspective de promotion et de la prévention. Il permet en premier lieu d'éviter les ruptures et l'éclatement au sein de la famille, mais s'ils ont lieu, ils peuvent au moins être accompagnés et compris pour limiter les impacts, notamment auprès des enfants. Le but est d'aider les membres de la famille à reconstruire l'identité individuelle et l'identité familiale en intégrant des éléments significatifs de la société d'accueil comme soutien et cadre dans la stratégie du changement par la mobilité migratoire.

Historique du colloque

La troisième édition du colloque social survient après celle de 2017 sur "l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines au Québec" et celle de 2018 sur "la construction identitaire des jeunes issus de l'immigration au Québec ; un regard sur les jeunes d'origine maghrébine".

CONTACT Par courriel à l'adresse suivante : ou nous contactez au : **Courriel:** info@associationracines.ca **Téléphone:** 514-814-8281

AssociationRacines.ca www.AssociationRacines.ca

Introduction

Le parcours migratoire en soi peut s'avérer anxiogène. Immigrer peut-être considérer comme un défi puisqu'on est obligé de s'adapter à une nouvelle culture, à une nouvelle réalité. Il y a des parcours migratoires qui sont une épreuve à la santé mentale. Les gens qui quittent leur pays à cause d'une situation économique précaire ont un parcours différent de ceux qui quittent leur pays pour des motifs politiques. Mais une chose reste certaine, tous deux vivent leur lot de stress. Ceux qui ont vécu la guerre civile dans leur pays ou qui ont été témoins d'évènements traumatisants ont dans leur bagage un surplus de stress comparé aux autres (Syndrome de Stress Post Traumatique). À tous ces stress-là, s'ajoute le stress de l'acclimatation : apprendre une nouvelle langue, trouver un logis, trouver un nouvel emploi.

Selon l'enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada, environ 29 % des immigrants ont signalé avoir des problèmes psychologiques (2011).
La maladie mentale fait face à de réels obstacles dans le processus de prise en charge, notamment les préjugés et l'étiquetage parfois trop sévère. Deux personnes sur trois choisissent de ne pas avoir recours aux professionnels de la santé. Selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, ces préjugés sont encore plus présents au sein des communautés issues de l'immigration pour lesquelles le processus d'établissement combiné aux défis d'intégration constitue un facteur de vulnérabilité important pour la santé mentale (Enquête sur la santé mentale et bien-être des immigrants récents au Canada, 2012).

La stigmatisation ethnique et culturelle des problèmes de santé mentale est associée au sentiment de honte lié à "l'attribution d'une étiquette négative à la personne qui en est atteinte" (Reflet Salvéo, 2014), d'où la réticence des personnes issues de ces communautés à demander de l'aide. L'enquête a démontré aussi que les immigrants vivant au Québec et en Colombie-Britannique étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes émotionnels que ceux vivant en Ontario (CIC, 2012, p20). Les niveaux de stress les plus élevés ont été déclarés par les immigrants venant d'Afrique et du Moyen-Orient (17%), en comparaison avec les immigrants issus d'autres régions (CIC, 2012, p14). Les sources de stress les plus fréquentes pour les immigrants sont liées à leur situation économique et à la discrimination (CIC, 2012, p15).

Dans cette optique, l'édition 2019 du Colloque social a pour objectif de définir les enjeux liés à la santé mentale des familles et des personnes issues de l'immigration et de réfléchir sur les meilleures pratiques d'intervention.

Intérêt au thème du colloque

- L'émergence des problématiques liées à la santé mentale constatée suite aux interventions de l'équipe de Racines auprès des usagers. Le stress, la dépression et l'anxiété sont souvent évoqués et liés aux difficultés d'adaptation à la société d'accueil, des problèmes conjugaux ou la perte d'emploi.
- Dans la communauté maghrébine, comme dans plusieurs communautés issues de l'immigration, la santé mentale fait face à de réels obstacles dans le processus de prise en charge, notamment les préjugés et l'étiquetage. C'est d'ailleurs ce qui explique la résistance à la demande d'aide ou la sollicitation des pratiques non conventionnelles dans le pays d'origine.
- La prise en considération des sujets proposés par les participants des éditions précédentes du colloque dont le sujet de la santé mentale qui figurait parmi les plus sollicités.

La santé mentale est un enjeu majeur actuellement au Québec. Le colloque explorera les liens à établir entre la santé mentale la culture et le parcours migratoire.

Objectif général :

Identifier les différents enjeux liés à la santé mentale auprès des personnes issues de l'immigration, notamment de la communauté maghrébine, et réfléchir sur les meilleures pratiques d'accueil et d'intervention.

Objectifs spécifiques :

1. Comprendre l'impact du processus migratoire sur la santé mentale ;
2. Identifier les perceptions de la santé mentale chez les personnes issues de l'immigration;
3. Réfléchir et échanger sur les meilleures pratiques d'intervention.
4. Identifier les différents contextes migratoires et leurs impacts sur la santé mentale des immigrants.
5. Identifier les facteurs de protection et de risque qui facilitent ou fragilisent le processus d'intégration et d'adaptation à la société d'accueil.
6. Reconnaître l'importance de la culture de l'intervenant et de l'aidé dans la relation et se familiariser avec la diversité des valeurs.
7. Identifier des stratégies de communication à développer auprès des personnes immigrantes

CONTACT **Par courriel à l'adresse suivante :** **Courriel:** info@associationracines.ca
ou nous contactez au : **Téléphone:** 514-814-8281

Informations générales :

Date : le vendredi, 20 septembre 2019
Lieu : **La Casa D'Italia, au 505 Jean Talon St E, Montréal, QC H2R 1T6.**

Public cible :

200 professionnels issus de différents milieux, notamment les intervenants Es et les gestionnaires des organismes communautaires, les enseignants.es et les chercheurs.es universitaires… . Il apparait important que les intervenants soient identifiés de façon plus précise afin que le lien soit établi de façon plus explicite avec le travail effectué par le milieu communautaire.

Résultats attendus :

- Un rapport synthèse sera produit et partagé aux participants.es
- Une tournée sera effectuée auprès des partenaires communautaires et institutionnels pour échanger sur la conclusion et les recommandations du colloque.

Partenaires :

- Confédération des Organismes Familles Autonomes du Québec (COFAQ) ;
- CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal ;
- Réseau avant de craquer.

CONTACT **Par courriel à l'adresse suivante :** **Courriel:** info@associationracines.ca
ou nous contactez au : **Téléphone:** 514-814-8281

Programmation

08h 00 à 8h 55 : Accueil des participants
09h00 à 09h25 : Période protocolaire

09h30 à 10h45 : Volet I : Définition, perception et contexte interculturel

- Santé mentale et développement du pouvoir d'agir : l'importance des liens sociaux

Dr. Amnon Jacob Suissa, Professeur. Faculté des sciences humaines. École de travail social (UQAM)

10h 45 à 11h 00 : Pause

11h 00 à 12h 00

- Santé mentale et culture, un alliage délicat !

Mr. Olivier Lacroix, psychologue et consultant transculturel. CIUSSS du Centre sud de MTL

12h 15 à 13h 45 : Dîner

13h 45 à 15h 45 : Volet II : Accessibilité et adaptation des services

- Mieux comprendre la santé mentale des immigrants pour mieux intervenir !

Dre Garine Papazian-Zohrabian, Professeure Agrégée. Faculté des sciences de l'éducation. Université de Montréal

- S'intéresser et comprendre pour mieux intervenir sur le plan psychologique dans un contexte multiculturel !

Dre Nadia Kendil, Psychologue Nadia Kendil Ph.D, Docteure en psychologie clinique, membre de l'ordre des psychologues du Québec

- Différence interculturelle : Comment soutenir les familles issues de l'immigration ?

Dre Safae Touimi Benjelloun, directrice générale de l'association Lavalloise de la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme (ALEDIA)

16h 00 : Fin

CONTACT
Par courriel à l'adresse suivante : **Courriel:** info@associationracines.ca
ou nous contactez au : **Téléphone:** 514-814-8281

AssociationRacines.ca
www.AssociationRacines.ca

Colloque Social 2019

SANTÉ MENTALE ET IMMIGRATION

Prévision Budgétaire

Dépenses	Montant	Revenus	Montant
Location des salles et logistiques	3000 $	COFAQ	5000 $
Service traiteur	5000 $	Ville de Montréal*	5000 $
Production visuelle	2500 $	BILLETERIE	2000 $
Papeterie et graphisme	1500 $	Soutien à l'action bénévole	1000 $
Honoraires professionnelles	2000 $	Ministère de la santé et des services sociaux du Québec**	5000$
Analyse et rédaction	4000 $		
TOTAL	**18.000 $**	**TOTAL**	**18.000 $**

*la contribution sera affectée à la réalisation du rapport synthèse ainsi aux frais relatifs à la tournée de présentation auprès de partenaires communautaire et institutionnels afin d'échanger sur la conclusion et les recommandations du colloque.
**En attente.

CONTACT Par courriel à l'adresse suivante : ou nous contacter au : **Courriel:** info@associationracines.ca **Téléphone:** 514-814-8281

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197986003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2019 pour l'organisation du "Colloque social annuel, santé mentale et migration" / Adopter un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197986003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget

Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d expertise) - Chef d équipe
Direction Conseil et soutien financier - Pôle Hôtel de Ville
Service des Finances
Tél : (514)-872-7512
Division : Service des finances , Direction Conseil et soutien financier - Pôle Hôtel de Ville

CE : 20.039

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191103005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours.

Il est recommandé :

- d'approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191103005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours.

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle de la Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark. De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Clark inclut :

· l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;

· la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;

· la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;

· la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

Le projet de l'esplanade Clark prévoit la tenue d'un concours de design visant la conception d'une famille d'éléments de mobilier urbain ludique ainsi que l'octroi, aux lauréats de ce concours, d'un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation du projet (plans et devis ainsi que le suivi de la production qui en découle). Le contrat d'acquisition et de fabrication du mobilier ludique sera par ailleurs octroyé selon les règles d'appels d'offres applicables.

Le Service de la culture souhaite procéder par concours de design pour la conception de mobilier urbain ludique pour l'esplanade Clark, plutôt que par appel d'offres public. La pertinence et la nécessité de procéder par concours s'expliquent notamment par :

· l'objectif de favoriser une forte appropriation citoyenne du nouveau lieu public, notamment

par les familles et enfants ;
· l'intention d'obtenir des propositions créatives et originales;
· le recours aux plus hauts standards de qualité en design et en construction;
· l'importance et la visibilité de ce nouveau lieu public au centre-ville;
· la nature emblématique et stratégique du Quartier des spectacles.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville a obtenue, le 12 juin 2019, une autorisation spéciale du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la tenue du concours (incluse en pièce jointe).

Le présent dossier vise à approuver le projet de règlement du concours de design et à autoriser le lancement de celui-ci.

Au terme du processus de ce concours, un dossier décisionnel sera de nouveau présenté aux instances de la Ville afin d'octroyer un contrat à l'équipe lauréate recommandée par le jury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 – 0555 – 3 avril 2019 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, aménagée dans le cadre du Quartier des spectacles.
CM18 0994 – 22 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 $, taxes incluses. Appel d'offres public no. 402410.

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28$ et 133 658,44$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Service de la culture souhaite la tenue d'un concours national de design visant la conception d'une famille d'éléments de mobilier urbain ludique pour les Montréalais sur la future esplanade Clark. À la suite du concours, l'équipe lauréate de celui-ci se verra octroyer un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que pour le suivi de la production de la famille de mobilier ludique qui en découle. Le contrat d'acquisition et de fabrication du mobilier ludique sera par la suite octroyé selon les règles d'appels d'offres applicables.
En plus du mobilier ludique visé par le concours décrit ci-haut, l'esplanade Clark comprendra également du mobilier intégré aux aménagements ainsi que du mobilier courant amovible, notamment des chaises, des tables, des bacs de plantation, etc.

Le concours de design interpelle les disciplines du design, au sens large, notamment en design industriel. Tenu en deux étapes, celui-ci sera ouvert aux équipes pluridisciplinaires ayant un établissement d'affaires au Canada. Une première étape permettra de sélectionner des finalistes sur la base du dépôt de propositions anonymes visant à favoriser une plus grande participation. En vertu de l'article 22 du règlement RCE 02-004, portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, la direction du Service de la culture accordera des contrats de services professionnels aux quatre (4) finalistes recommandés par le jury, sous réserve de leur conformité aux règlements du concours. L'octroi de ces contrats est prévu au mois d'octobre 2019 et permettra aux finalistes de réaliser une prestation (propositions conceptuelles élaborées des éléments de mobilier) qui fera l'objet d'une évaluation par un jury d'experts en vue de la sélection d'une équipe lauréate. Au terme du processus, une recommandation sera transmise aux instances de la Ville afin de procéder à l'adjudication du contrat de services professionnels à ladite équipe lauréate pour la réalisation du projet (conception détaillée, plans et devis, suivi de la fabrication et de l'installation du mobilier).

Le Jury comprend sept (7) membres. Le président, qui ne peut être un employé de la Ville, est désigné par les membres du jury. Il est composé des personnes suivantes :

- Marc Fauteux, architecte paysagiste associé, Fauteux et associés
- Jean-François Jacques, designer industriel, cofondateur, Météore Design
- Renée Lebel, agente de développement culturel, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville de Montréal
- Anne Marchand, designer industriel, vice-rectrice associée, vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, professeure agrégée, École de design de la Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
- Anne Plamondon, directrice de la programmation par intérim, Partenariat du Quartier des spectacles
- Judith Portier, designer de l'environnement, directrice de création et fondatrice, Design par Judith Portier

- Stéphane Ricci, urbaniste, adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles, Service de la culture, Ville de Montréal

Ce concours national de design est organisé par le Service de la culture, avec la collaboration du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

JUSTIFICATION

Le concours de design est un processus qui permet de sélectionner les professionnels sur la base de la qualité des projets soumis, dans le respect d'une enveloppe budgétaire déterminée. Il constitue une démarche qui contribue de façon dynamique et stimulante à la mise en forme d'une vision d'aménagement. Les nombreuses propositions attendues ainsi que la diversité des professionnels impliqués permettront de découvrir des solutions novatrices et d'atteindre de hauts standards de qualité, dans l'objectif de favoriser une meilleure appropriation des lieux par les citoyens.
L'esplanade Clark a été planifiée comme une place publique complémentaire aux autres lieux publics aménagés dans le pôle Place des Arts. L'objectif est d'en faire un espace public très convivial et confortable et d'y favoriser une forte appropriation des lieux par les citoyens. À la lumière de cette approche et à la suite des réflexions et des discussions qui ont suivi l'adoption de la Politique de l'enfant, il est apparu que l'esplanade Clark pourrait être l'une des rares places publiques au centre-ville dont l'aménagement serait particulièrement intéressant et accueillant pour les familles et enfants, comportant des espaces, des équipements, du mobilier et des activités conçus spécifiquement pour eux.

La grande dalle de béton sur laquelle sera installée la patinoire au cours de l'hiver deviendra une vaste terrasse urbaine pendant l'été. Il faudra l'habiter avec des bacs de plantation et du mobilier approprié afin d'en faire un espace chaleureux, confortable, convivial et ludique. Le mobilier ludique imaginé n'existe pas en catalogue. Il s'agit d'un mobilier qui serait composé de modules amovibles qui offriraient des expériences stimulantes, curieuses, intrigantes, ludiques. La Ville souhaite ainsi lancer un concours de design afin de faire appel à la créativité des entreprises de design et d'obtenir des idées originales d'éléments de mobilier pour que ceux-ci deviennent une composante forte, voire une signature particulière de l'esplanade Clark.

Rappelons qu'en novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle, s'engageaient à promouvoir l'excellence en design et en architecture et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design. La pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts permet de favoriser la qualité, en amont, des projets de construction et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits liés à la réalisation de ce projet sont prévus au budget PTI 2019-2021 du Service de la culture.
Le budget ci-dessous est fourni à titre indicatif, puisque le présent dossier ne vise pas l'autorisation de dépenses.

Description	**Montant (avec taxes)**
Conseiller professionnel	34 113,08 $
Contrats des quatre finalistes	132 221,25 $
Contrat des lauréats	264 442,50 $
Fabrication et installation de la famille de mobilier ludique	827 820,00 $
Main d'œuvre interne capitalisable	33 055,31 $
Total (avec taxes)	**1 291 625,14 $**

Des contingences de 15 % sont incluses dans chacun des postes présentés dans le budget ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, la tenue d'un concours de design visant la conception de mobilier urbain ludique pour l'esplanade Clark permettra notamment :

· de participer à la promotion du Quartier des spectacles et de sa vocation culturelle (action 10 du PAAM);

· de fournir du mobilier urbain exceptionnel, conçu spécialement pour le projet, lequel sera inclusif et accessible à tous en plus de favoriser une forte appropriation citoyenne (action 11 du PAAM);

· de mobiliser la communauté du design et ses acteurs autour du projet d'aménagement de l'esplanade Clark (action 18 du PAAM);

· d'augmenter la visibilité du projet de l'esplanade Clark tout en favorisant son rayonnement ici comme ailleurs (action 20 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation du concours de mobilier ludique de l'esplanade Clark, celui-ci doit être lancé dès le mois d'août 2019. Les grandes étapes du concours sont décrites sous la rubrique Calendrier et étape(s) subséquente(s).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

· Travaux d'aménagement de l'esplanade Clark : automne 2018 à l'été 2020;
· Approbation du lancement du concours de design par le Comité exécutif : août 2019
· Concours de mobilier ludique ; août 2019 à janvier 2020;
  o Octroi de contrats aux finalistes du concours via la délégation de la Direction du Service de la culture : octobre 2019;
  o Octroi d'un contrat au lauréat du concours par le Comité exécutif : février 2020;
· Appel d'offres public pour la fabrication du mobilier ludique : mai 2020;
· Octroi du contrat de fabrication par le Comité exécutif : juillet 2020;
· Production du mobilier ludique : juillet à octobre 2020;
· Livraison du mobilier ludique : octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-25

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, 12 juin 2019

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre du 15 avril 2019, nous vous avisons qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permet à la Ville de Montréal d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark.

Le règlement de concours pour ce projet devra être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère – version du 15 décembre 2016. De plus, en raison des montants en jeu, la Ville devra ouvrir le concours à toutes les provinces et territoires du Canada. Toute modification substantielle au règlement devra préalablement être approuvée par la ministre.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

En application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), je permets à la Ville de Montréal d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark.

Le concours sera tenu selon les conditions prévues au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère – version du 15 décembre 2016. De plus, en raison des montants en jeu, la Ville devra ouvrir le concours à toutes les provinces et territoires du Canada. Toute modification substantielle devra préalablement être approuvée par la ministre.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Québec, le 12 juin 2019

La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,

Par :

Frédéric Guay
Sous-ministre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191103005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2019-07-12 - Règlement final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel

RÈGLEMENT

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark

Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

31 juillet 2019

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS

1. CONSTITUTION DU CONCOURS
- 1.1. Objet du concours
- 1.2. Objectifs du concours
- 1.3. Type de concours
- 1.4. Budget

2. ACTEURS DU CONCOURS
- 2.1. Responsable du Projet
- 2.2. Conseiller professionnel
- 2.3. Jury
- 2.4. Comité technique

3. ADMISSIBILITÉ
- 3.1. Conditions d'admissibilité
- 3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts
- 3.3. Admissibilité quant aux Documents du concours
- 3.4. Admissibilité quant à l'Équipe : répondants et exclusivité des membres
- 3.5. Propositions anonymes

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS
- 4.1. Annonce du concours
- 4.2. Règles de communication
- 4.3. Adresse de correspondance et de remise
- 4.4. Rencontre d'information obligatoire
- 4.5. Ouverture des Propositions et des Prestations
- 4.6. Échéancier du concours
- 4.7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

5. RÉMUNÉRATION
- 5.1. Étape 1/Appel de Propositions
- 5.2. Étape 2/Prestations
- 5.3. Honoraires professionnels pour la réalisation du Projet
- 5.4. Taxes

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE ET DE LA PRESTATION
- 6.1. Étape 1 : Présentation, dépôt et évaluation de la Proposition
- 6.2. Étape intermédiaire : Présentation, dépôt et évaluation du Dossier de complément d'équipe
- 6.3. Étape 2 : Présentation, dépôt et évaluation de la Prestation
- 6.4. Exclusions et rejets

7. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS
- 7.1. Consentement
- 7.2. Examen des documents
- 7.3. Signatures
- 7.4. Retrait d'une offre

8. SUITES DONNÉES AU CONCOURS
8.1. Contrat de services professionnels
8.2. Retour des Prestations
8.3. Diffusion

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
9.1. Crédits

10. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

11. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE LA PART DE LA VILLE

12. AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

ANNEXES

ANNEXE A – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT
ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE
ANNEXE D – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES FINALISTES
ANNEXE E – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET
ANNEXE F – PROJET DE CONTRAT AVEC LE LAURÉAT

DÉFINITIONS

ADIQ
Association des designers industriels du Québec (ADIQ)

Concours en plusieurs étapes
Un concours qui comporte une première étape, qui consiste à sélectionner un nombre limité de Finalistes parmi les Concurrents ayant déposé une Proposition, suivie par une autre étape, qui consiste à déterminer un Lauréat parmi les Finalistes ayant déposé une Prestation.

Concours pluridisciplinaire
Un concours auquel est invitée à participer une Équipe pluridisciplinaire dirigée par un Designer composée également de professionnels, consultants ou spécialistes d'autres disciplines.

Comité technique
Groupe de personnes qui analysent les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des Prestations. Il fait rapport au Jury, mais ne participe pas à l'évaluation des Projets.

Concurrent
Une Équipe qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet une Proposition conforme au Règlement à l'étape 1 du concours. Cette étape n'est pas rémunérée.

Conseiller professionnel
Un Designer externe mandaté par la Ville pour préparer et mettre en œuvre un Concours pluridisciplinaire.

Consultant externe
Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés qui sont retenus par le Concurrent ou le Finaliste pour l'aider à élaborer sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe ou sa Prestation. Il peut faire partie de l'Équipe mais n'est pas partie au Contrat.

Contrat
Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du Lauréat après le concours en vue de contribuer à la réalisation du Projet.

Coordonnateur
Designer qui assume, dans le cadre du Contrat, la coordination et la conciliation de tous les livrables et factures pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant auprès de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet. Le Coordonnateur doit être présent à Montréal pour la réalisation du Projet. Le Coordonnateur et le Designer répondant peuvent être la même personne ou des personnes distinctes.

Designer
Est considéré Designer la personne suivante :

i) un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel, design graphique, design d'événements);
OU
ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
OU
iii) toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M$ par événement.

Designer industriel
Est considéré Designer industriel la personne suivante :
i) un membre professionnel agrée de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel;
OU
ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire en design industriel ou design de l'environnement;

Dans tous les cas, le Designer industriel doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M$ par événement.

Designer répondant
Designer autorisé à agir, à représenter et à signer les Documents du concours ainsi que la Proposition et la Prestation au nom des membres de l'Équipe. Il est le répondant auprès de la Ville aux fins du concours. Le Designer répondant et le Coordonnateur peuvent être la même personne ou des personnes distinctes,

Documents du concours
Les documents énumérés à l'article 3.3 du présent Règlement.

Dossier de complément d'équipe
Documents soumis par un Concurrent entre la première et la deuxième étape du concours, conformément à l'article 6.2 du présent Règlement.

Équipe
Regroupement composé d'une ou plusieurs firmes ou personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au Règlement et qui y participent en tant que Concurrent ou Finaliste.

Faisabilité
Probabilité de respecter intégralement les limites du Projet à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site.

Finaliste
Un Concurrent qui, dans un Concours en plusieurs étapes, est sélectionné par le Jury sur la base de sa Proposition et de son Dossier de complément d'équipe afin de passer à l'étape finale du concours. Un Finaliste est rémunéré pour préparer sa Prestation.

Firme
Entreprise de Designers, d'ingénieurs ou de professionnels d'autres disciplines dûment immatriculées.

Ingénieur
Ingénieur, autorisé à exercer au Québec et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M$ canadiens.

Jury
Groupe de personnes chargées d'évaluer les Propositions et les Prestations qui lui sont soumises et de sélectionner celle(s) qui relève(nt) le mieux les défis du concours au regard des critères énoncés au Règlement.

Lien familial
Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grands-parents et petits-enfants.

Lien d'affaires
Lien d'emploi, association professionnelle ou tout lien contractuel d'affaires.

Lauréat
Un Finaliste dont la Prestation est désignée par le Jury comme étant celle qui a remporté le concours.

OIQ
Ordre des Ingénieurs du Québec

Prestation
À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au Jury par un Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement et la participation à une entrevue devant le Jury.

Programme
Document du concours, complémentaire au Règlement, qui fournit aux Concurrents et Finalistes les informations, les orientations et les directives nécessaires pour concevoir une Proposition ou une Prestation satisfaisante et complète en fonction des défis que représente le Projet.

Projet
Conception, plans et devis et suivi de fabrication et d'installation d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark.

Proposition
Ensemble des travaux soumis à l'étape 1 du concours au Jury par un Concurrent en vue d'être sélectionné comme Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement.

Règlement
Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des Propositions, Dossiers de complément d'équipe et Prestations.

SEAO
Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

Ville
Ville de Montréal

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

1.1. OBJET DU CONCOURS

Le présent concours vise la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles, au centre-ville de Montréal.

L'aménagement de l'esplanade Clark constitue la dernière phase du grand projet du Quartier des spectacles, pôle de la Place des Arts. L'esplanade Clark, situé à l'ouest de la rue Clark, entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, aura une vocation complémentaire à celle des autres places publiques du Quartier des spectacles et viendra compléter l'offre du secteur à une échelle plus intimiste. Ce nouveau lieu public comprendra une patinoire extérieure réfrigérée qui se transformera l'été en une grande terrasse urbaine. La place sera un lieu privilégié pour l'accueil et la tenue d'activités citoyennes et culturelles tout comme de spectacles dont au premier chef ceux des grands festivals et événements en période estivale principalement.

Inspiré de l'esprit de la cour arrière où il fait bon se rassembler, l'espace se veut intime, convivial, à échelle humaine. Véritable lieu de vie, il favorise une forte appropriation citoyenne. Il accueille les résidents, les travailleurs, les habitués du secteur, les touristes et fait une place toute particulière aux familles qui jouissent de peu de lieux appropriés au centre-ville.

L'espace public comprendra du mobilier courant (catalogue) pour l'usage de la place, notamment des chaises et des tables (hors-mandat). Comme ajout à ce mobilier, la Ville de Montréal souhaite munir le lieu de mobilier ludique amovible adapté à une clientèle variée et familiale. Cette gamme de mobilier ludique contribuera à rendre l'espace vivant, convivial, chaleureux et fera en sorte de prolonger la visite et ce, en toutes saisons. La famille de mobilier ludique se veut un support à l'imaginaire, sa configuration évolue au fil des saisons et des besoins. S'amuser, interagir, se rencontrer, bouger, déambuler, se reposer, se rafraichir, sont au nombre des expériences recherchées. Le mobilier ludique vise à faire vivre des expériences à l'enfant en soi, peu importe l'âge.

De façon non limitative, les éléments de mobilier suivants seront à concevoir et développer dans le cadre du Projet :

- le carrousel réinventé (s'émerveiller, contempler, jouer);
- la ou les fontaines réinventées (se rafraichir, jouer);
- une série d'éléments de mobilier ludiques complémentaires servant de liant entre les deux éléments majeurs ci-dessus de la famille (permettant de s'asseoir, se reposer, s'exprimer, créer, déambuler, se divertir, s'exprimer, etc.).

Tous les éléments de mobilier doivent être amovibles et facilement déplaçables afin de permettre le réaménagement des lieux en fonction des saisons et des festivals.

1.2. OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours vise à choisir un concept d'aménagement pour le Projet et à en confier la réalisation à l'Équipe qui en est l'auteur. Au terme du concours, le Jury sélectionnera et recommandera un Lauréat et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la Ville lui octroiera un Contrat en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du Projet, soit la finalisation de la conception, l'élaboration des plans et devis et le suivi de fabrication et d'installation de la gamme de mobilier ludique de l'esplanade Clark.

1.3. TYPE DE CONCOURS

Concours de projet :

- de design pluridisciplinaire;
- d'envergure nationale (le Coordonnateur devra être présent à Montréal pour la réalisation du Projet);
- tenu en deux étapes : la première étant sur Propositions anonymes et la seconde sur Prestation soumise par un maximum de quatre (4) Finalistes sélectionnés à la première étape par le Jury.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

1.3.1 Étape 1/Appel de Propositions anonymes

- Tous les Concurrents sont invités à soumettre leur Proposition anonyme comme décrit à l'article 6.1. Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant la vision et la mission du Projet suivant les objectifs du concours définis à l'article 1.2.
- Le Jury retiendra jusqu'à un maximum de quatre (4) Propositions anonymes. En préparation de la seconde étape, les Finalistes devront participer à une rencontre d'information individuelle obligatoire avec la Ville.
- La première étape est non rémunérée.

1.3.2 Étape intermédiaire/Dossier de complément d'équipe

- Dans le respect de l'article 3.1 b), le Finaliste devra compléter son Équipe entre la première et la deuxième étape sous forme de complément à la Proposition. Le Dossier de complément d'équipe est remis selon les modalités prévues à l'article 6.2.

1.3.3 Étape 2/Prestation

- Les Finalistes sont invités à approfondir leur idée et à présenter leur Prestation, qui consiste en un concept/esquisse, comme décrit à l'article 6.3.
- Les Finalistes présenteront leur Prestation au Jury. Au terme de cette étape, le Jury choisit et recommande à la Ville un (1) Lauréat.
- Cette étape est rémunérée suivant les conditions précisées à l'article 5.2.

1.4. BUDGET

Le budget visé pour la fabrication et l'installation de tous les éléments de mobilier de la gamme est de six cent mille dollars (600 000 $), avant taxes.

Plus spécifiquement, le montant inclut :

- les coûts des matériaux;
- les coûts des équipements standards (achat);
- les coûts de main-d'œuvre de fabrication et d'assemblage en usine;
- les coûts d'assemblage sur le site, le cas échéant;
- les coûts d'installation (assemblage sur site, nivellement, etc.) et de raccordement (plomberie, électrique), le cas échéant, pour la première installation;
- des contingences de design (15 %);
- les frais administratifs et généraux.

Ce montant exclut les honoraires professionnels pour la conception détaillée, la réalisation des plans et devis et le suivi de fabrication/installation ainsi que les coûts d'entretien de la gamme de mobilier ludique.

Les Prestations doivent respecter le budget établi par la Ville. Compte tenu que cet aspect représente un enjeu important, les Finalistes s'engageront à respecter le budget en adjoignant le formulaire prévu à cet effet à l'annexe E.

2. ACTEURS DU CONCOURS

2.1. RESPONSABLE DU PROJET

Le Service de la culture de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, est responsable de la mise en œuvre du concours et de la mise en œuvre du Projet.

2.2. CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le processus relié au concours est administré par le Conseiller professionnel dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités, conformément au Règlement. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le Conseiller professionnel est le seul interlocuteur pour les Concurrents et les Finalistes.

La Ville a retenu les services de la personne suivante pour agir à titre de Conseiller professionnel de ce concours :

- Véronique Rioux, BDI, ADIQ, designer industriel

2.3. JURY

2.3.1 Composition

Le Jury, dont le président est désigné par ses membres, comprend sept (7) membres. Le président ne peut être un employé de la Ville. La composition du Jury doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le Jury est le même pour les deux (2) étapes. Il est composé des personnes suivantes :

- (Désignation des membres du jury à venir)

2.3.2 Rôle

Le rôle du Jury comprend :

- la sélection et la recommandation des Finalistes;
- la sélection et la recommandation du Lauréat à la Ville.

Le Jury doit examiner et juger les Propositions et les Prestations du concours en tenant compte des rapports de conformité du Conseiller professionnel et des rapports du Comité technique.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Si le Jury n'est pas en mesure de sélectionner et recommander un Lauréat pour le Projet, il en informe la Ville.

Les membres du Jury s'engagent à ne pas communiquer avec un Concurrent, un Finaliste et un Lauréat tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

2.3.3 Rapport de Jury

Le Conseiller professionnel agira à titre de secrétaire du Jury, sans droit de vote.

Il prépare un rapport de Jury qui présentera clairement l'analyse des Propositions et Prestations, le choix des Finalistes et du Lauréat en décrivant :

- la performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères;
- les arguments qui justifient ses décisions.

Il sera remis aux membres du Jury pour approbation.

Le rapport sera rendu public après avoir été entériné par le comité exécutif de la Ville.

2.3.4 Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Jury se trouverait dans l'incapacité de siéger, la Ville, sur proposition du Conseiller professionnel, désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

2.3.5 Observateurs

À l'exception d'un représentant de la Ville, aucun observateur ne peut assister aux délibérations du Jury. L'observateur n'a pas droit de parole ni droit de vote aux délibérations du Jury.

2.4. COMITÉ TECHNIQUE

2.4.1 Composition

Le Comité technique comprend cinq (5) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- François Hubert, ingénieur chargé de planification, Services des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal
- Jonathan Guimond, chef coordonnateur aux opérations, Partenariat du Quartier des spectacles
- Simon Pouliot, conseiller en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- Guy Tremblay, architecte paysagiste, Fauteux et associés
- Juan Carlos Restrepo, Chef de division, Division des parcs et de l'horticulture, Arrondissement de Ville-Marie

2.4.2 Rôle

Le Comité technique analyse les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des Prestations. Il fait rapport au Jury, mais ne participe pas à la sélection des Prestations.

Un rapport sur les Prestations de chaque Finaliste est remis au Jury et, subséquemment, aux Finalistes avant la tenue du Jury pour la part qui les concerne.

Les membres du Comité technique s'engagent à ne pas communiquer avec un Concurrent, un Finaliste, un Lauréat et un membre du Jury tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement, sauf lors de la présentation du rapport du Comité technique au Jury par un de ses représentants.

L'examen par le Comité technique des Prestations ne dégage en rien les Finalistes qui demeurent entièrement responsables du respect du Programme, de la Faisabilité du Projet, du respect du budget alloué et de la réglementation applicable.

2.4.3. Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Comité technique se trouverait dans l'incapacité de siéger, la Ville désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant remplacera le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

a) Étape 1 / Proposition

Est admissible à l'étape 1 du concours, toute Équipe qui respecte les conditions suivantes :

Elle doit être composée minimalement des personnes suivantes :

- un (1) Designer industriel de cinq (5) ans ou plus d'expérience;
- un (1) autre Designer de cinq (5) ans ou plus d'expérience;
- et avoir une place d'affaires au Canada au moment de concourir.

L'Équipe présentée par un Concurrent (annexe B) doit comprendre obligatoirement un Designer répondant. Ce dernier doit être le Designer industriel ou le Designer ci-haut mentionné.

La Ville encourage la formation d'équipes pluridisciplinaires.

b) Étape intermédiaire / Dossier de complément d'équipe

Suivant la sélection des Finalistes, ces derniers devront compléter leur Équipe et soumettre un Dossier de complément d'équipe selon les modalités prévues à l'article 6.2. Est admissible à poursuivre à l'étape 2, toute Équipe qui comprend minimalement toutes les personnes suivantes :

- un Designer Coordonnateur de huit (8) ans ou plus d'expérience;

- un Designer industriel de huit (8) ans ou plus d'expérience;
- un Ingénieur en structure (ou dans une autre discipline d'ingénierie selon la nature du projet) autorisé à exercer au Québec et qui a huit (8) ans ou plus d'expérience.

Le Designer Coordonnateur et le Designer industriel peuvent être les mêmes que ceux de l'étape 1, s'ils ont chacun huit (8) ans ou plus d'expérience. Le Designer Coordonnateur peut être un Designer industriel ou un autre Designer, conformément à la définition de Designer.

Si la réalisation du Projet implique de poser des actes réservés (par exemple Ingénieur de différents champs de pratique ou architecte), l'Équipe doit inclure les professionnels concernés dans le dossier de présentation du Finaliste de la Prestation. Le cas échéant, ces personnes devront être partie au Contrat.

Le Coordonnateur de l'Équipe (après avoir été désignée lauréate) devra être présent à Montréal en tout temps pendant toute la durée du Projet.

D'autres experts membres de l'Équipe peuvent être des Consultants externes du Concurrent. Toutefois, l'Équipe présentée devra être celle qui réalisera le Contrat, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent Règlement.

3.2. CONDITIONS D'EXCLUSION/CONFLIT D'INTÉRÊTS

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les Concurrents et Finalistes doivent immédiatement communiquer par écrit avec le Conseiller professionnel, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

3.2.1 Participation à l'organisation du concours ou à l'élaboration des Documents du concours

Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout Document du concours ainsi que toute personne avec qui elle a un Lien familial ou un Lien d'affaires en cours. Est également inadmissible un Concurrent dont un membre de l'Équipe est inadmissible en vertu du présent paragraphe.

3.2.2 Lien familial ou Lien d'affaires

Tout Concurrent ou Finaliste qui a un Lien familial ou un Lien d'affaires en cours avec un membre du Jury ne peut participer au concours.

Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un Concurrent ou un Finaliste dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un Lien familial ou un Lien d'affaires en cours avec un membre du Jury.

De même, ne peut participer au concours une Équipe dont un des membres a de tels liens.

Si le membre suppléant du Jury intervient à l'étape 2, le conflit d'intérêts sera évalué par le Conseiller professionnel en regard des Finalistes. La Ville s'assurera de choisir un membre suppléant du Jury qui n'est pas en conflit d'intérêts avec les Finalistes connus.

3.2.3 Employé, élu ou membre du personnel politique de la Ville

Est également inadmissible à participer au concours à titre de Concurrent tout employé de la Ville impliqué directement ou indirectement dans le concours, tout élu ou tout membre du personnel politique de la Ville de même que toute personne qui a un Lien familial ou un Lien d'affaires avec ces derniers.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un Concurrent ou d'un Finaliste entraîne le rejet de la Proposition ou de la Prestation de celui-ci.

3.3. ADMISSIBILITÉ QUANT AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Le Concurrent intéressé doit se procurer les Documents du concours via le site du SEAO. Il devra s'y être inscrit préalablement.

Il s'assure alors de recevoir l'ensemble des Documents du concours qui sont les suivants :

Étape 1

- Le Règlement du concours et ses annexes;
- Le Programme du concours et ses annexes;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda;
- La convention de services professionnels des Finalistes;
- Le Contrat du Lauréat.

Étape 2

- Les annexes supplémentaires du Programme, le cas échéant;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda.

Le Concurrent doit avoir pris connaissance de tous les Documents du concours avant de procéder au dépôt de sa Proposition et de sa Prestation. Ni la Ville ni le Conseiller professionnel ne sont responsables de la gestion du SEAO.

3.4. ADMISSIBILITÉ QUANT À L'ÉQUIPE : RÉPONDANTS ET EXCLUSIVITÉ DES MEMBRES

Aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe ou la Prestation des Concurrents ou des Finalistes concernés sera rejeté.

Dans le cas d'une Équipe, une autorisation de signature est requise dûment signée par chaque membre de l'Équipe en faveur du Designer répondant, notamment aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget, de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par le Designer répondant en matière de propriété intellectuelle.

3.5. PROPOSITIONS ANONYMES

La participation au concours est anonyme en première étape. Toute indication ou information de la part du Concurrent qui pourrait compromettre cet anonymat à la première étape du concours, transmise directement ou indirectement aux acteurs du concours, entraînera le

rejet de la Proposition. Un code d'identification choisi par le Concurrent sur la fiche d'identification du Concurrent (annexe B) permettra d'assurer l'anonymat.

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATION

4.1. ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur le SEAO et, au choix de la Ville, sur toute autre plateforme.

4.2. RÈGLES DE COMMUNICATION

Tout Concurrent et Finaliste doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des élus, des responsables de la Ville et des membres du Jury au sujet du concours et du Projet qui en fait l'objet et vice et versa.

Conformément au Règlement sur la gestion contractuelle joint à l'annexe A, durant le processus de concours, il est interdit aux Concurrents et aux Finalistes ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de communiquer avec une autre personne que le Conseiller professionnel au sujet du concours. De plus, il est interdit aux Concurrents ou aux Finalistes ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de chercher à influencer le Conseiller professionnel dans les communications avec celui-ci.

La Ville peut déclarer inadmissible un Concurrent ou un Finaliste qui contrevient aux règles ci-dessus, en sus de toute autre recours prévu au Règlement sur la gestion contractuelle.

4.2.1 Exigences linguistiques

Conformément à la législation applicable au Québec, tous les Documents du concours sont rédigés en français.

En outre, les Propositions, les Dossiers de complément d'équipe et les Prestations doivent également être présentés en français. Toutes les communications verbales et toutes les communications liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des Finalistes et du Contrat doivent être faites en français.

4.2.2 Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et sont communiquées exclusivement au Conseiller professionnel par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3 à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront affichées sur SEAO.

Toute autre forme de communication avec le Conseiller professionnel sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du Concurrent ou Finaliste en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux Concurrents et Finalistes sera remise aux membres du Jury.

La communication peut s'effectuer avec le contrôleur général de la Ville si cette communication vise le comportement du Conseiller professionnel ou l'intégrité du processus de concours à l'adresse suivante : cg@ville.montreal.qc.ca.

4.2.3 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le Règlement, un addenda est émis.

Les dates fixées par le Règlement peuvent être révisées. Toute modification apportée par addenda, au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de remise, devient partie intégrante des Documents du concours. Les addenda sont publiés et envoyés par courriel via le site du SEAO aux Concurrents ayant pris possession des Documents du concours.

Si un addenda doit être émis moins de sept (7) jours ouvrables avant la date de remise et que ce dernier modifie considérément le Règlement ou le Programme, la date de dépôt sera reportée.

La Ville ne se porte pas responsable de la réception des addenda.

4.2.4 Annonce des Finalistes

Après l'évaluation des Dossiers de complément d'équipe, l'annonce des Finalistes sera affichée sur SEAO et transmise par le Conseiller professionnel à tous les Concurrents. Elle pourrait aussi être diffusée sur Internet, notamment sur le site de la Ville de Montréal.

4.2.5 Annonce du Lauréat

L'annonce du Lauréat sera diffusée par un communiqué écrit et transmis en simultané sur le site du SEAO et aux Finalistes par le Conseiller professionnel au moment prescrit à l'échéancier.

4.2.6 Confidentialité

Les Concurrents et les Finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la Ville, de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe et de la Prestation et ne devront, sans accord écrit préalable de la Ville, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.

En outre, les Propositions et les Prestations ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du Lauréat par la Ville.

4.3. ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE

Toute communication, ainsi que le Dossier de complément d'équipe, doit être acheminée au Conseiller professionnel par courriel à l'adresse suivante :
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

Le dossier complet de toute Proposition et de toute Prestation d'un Concurrent ou Finaliste doit être reçu avant 12 h (midi) heure normale de l'Est, à la date prévue à l'article 4.6 à l'adresse suivante :

Partenariat du Quartier des spectacles

Concours de design pluridisciplinaire – Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500
Montréal, Québec
Canada, H3A 2G4

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le Concurrent, le Finaliste ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un Concurrent ou un Finaliste pendant qu'un tel document est en la possession de la Ville.

4.4. RENCONTRE D'INFORMATION OBLIGATOIRE

Aucune rencontre ou visite de site n'est prévue à l'étape 1.

Une rencontre d'information individuelle obligatoire avec les Finalistes, le Conseiller professionnel et les représentants de la Ville aura lieu à la date indiquée à l'échéancier du concours et comprendra la présentation du Programme et, selon le cas, une visite du site. Chaque Équipe doit être représentée par un maximum de cinq (5) personnes, membres de l'Équipe. Une période de questions suivra.

Les Finalistes seront avisés de l'heure et du lieu de la rencontre obligatoire.

Le Conseiller professionnel compilera les questions et les réponses dans un rapport remis aux Finalistes au début de l'étape 2.

4.5. OUVERTURE DES PROPOSITIONS, DES DOSSIERS DE COMPLÉMENT DÉQUIPE ET DES PRESTATIONS

L'ouverture des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe et des Prestations est faite par le Conseiller professionnel en présence du responsable du Projet à la Ville ou de son représentant autorisé.

4.6. ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/Appel de Propositions	**Date**
Annonce du concours dans les médias	14 août 2019
Disponibilité des Documents du concours sur SEAO	14 août 2019
Période de questions et réponses	14 août au 23 septembre 2019
Dépôt des Propositions	4 octobre 2019, midi heure locale
Tenue du Jury	Entre le 10 et le 15 octobre 2019
Communication aux Finalistes concernés de la sélection de leur candidature	16 octobre 2019
Étape 2/Prestations	**Date**
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	22 octobre 2019
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	23 octobre 2019, midi heure locale
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	30 octobre 2019
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	30 octobre 2019
Annonce publique des Finalistes	Novembre 2019

Période de questions et réponses	Jusqu'au 27 novembre 2019
Remise des Prestations	11 décembre 2019, midi heure locale
Travaux du comité technique	12 décembre 2019 au 8 janvier 2020
Remise du rapport du Comité technique aux Finalistes et au Jury	9 janvier 2020
Remise de la présentation visuelle en support à l'audition	13 janvier 2020
Audition des Finalistes et tenue du Jury	16 janvier 2020
Annonce du Lauréat	Février 2020

4.7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET COMPENSATION EN CAS D'INTERRUPTION DE CONCOURS

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la Ville, les membres du Jury, les membres du Comité technique ou le Conseiller professionnel pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe et des Prestations.

La Ville peut décider de ne pas donner suite au concours pour le Projet, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des Propositions, Dossiers de complément d'équipe ou Prestations reçues en lien avec le Projet et de ne pas octroyer de convention de services professionnels des Finalistes ou de Contrat.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la Ville et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la Ville.

Si la Ville met fin au concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels des Finalistes, elle acquittera, en faveur des Finalistes concernés, le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de l'avis de résiliation sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence du montant prévu au premier paragraphe de l'article 5.2.

Aucune autre somme ne sera versée par la Ville.

5. RÉMUNÉRATION

5.1. ÉTAPE 1 / APPEL DE PROPOSITIONS

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

5.2. ÉTAPE 2 / PRESTATION

Chaque Finaliste ayant présenté une Prestation déclarée conforme au Règlement recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D), la somme forfaitaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) avant taxes suivant la réception d'une facture détaillée.

En signant la convention de services professionnels pour les Finalistes, chaque Finaliste s'engage à respecter les conditions du Contrat pour la réalisation du Projet si sa Prestation est retenue par la Ville. Pour le Lauréat, la somme prévue au premier paragraphe du présent article sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du Projet tels que fixés dans le Contrat.

Sauf ce qui est prévu au présent article, aucune autre somme ne sera payée au Finaliste pour la préparation et le dépôt de sa Prestation.

5.3. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) avant taxes. À ce montant, sera retranché le montant à titre de Finaliste de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) avant taxes. Le Contrat du Lauréat est donc d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 $) avant taxes.

Dans le cadre du présent concours, le budget des honoraires pour les services professionnels inclut les services de base fournis par les Designers, le ou les Designers industriels, le ou les Ingénieurs, les Consultants externes et tout autre service requis pour la réalisation de sa Prestation.

5.4. TAXES

La Ville est sujette à l'application des taxes. L'estimation des coûts de fabrication et d'installation ne doit pas inclure les taxes.

Au Québec, les taxes sont applicables sur les honoraires professionnels et sur les coûts de construction et de production :

- Taxe fédérale : 5 %;
- Taxe provinciale : 9,975 %.

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE ET DE LA PRESTATION

6.1. ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

6.1.1 Contenu de la Proposition

Chaque Proposition doit comprendre :

- la fiche d'identification du Concurrent;
- une (1) planche de format A1 illustrant le concept;
- un texte décrivant le concept;
- les attestations;
- les addenda;
- une version numérique des documents précédents.

a) Fiche d'identification du Concurrent :

La fiche d'identification du Concurrent de l'annexe B doit être dûment complétée et signée. Pour assurer l'anonymat de la Proposition, chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par

exemple: 123AB). Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent (Équipe ou Firme). Les codes susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.) doivent être évités.

b) Planche illustrant le concept :

Les esquisses préparées tiennent sur une (1) planche de format A1 (841 mm X 594 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Le code d'identification du Concurrent (par exemple: 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial de 36 points. La police de caractère Arial doit être utilisée pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite.

Les dessins suivants doivent figurer sur la planche :

- une vue de plan de l'esplanade Clark à l'échelle 1 : 400 (version sans patinoire, ni événement) qui représente de manière claire les expériences proposées et qui permet de comprendre comment la place est habitée dans sa version grande terrasse urbaine;
- une perspective d'ambiance dans un environnement de printemps, été ou automne (version sans patinoire, ni événement) et montrant le carrousel réinventé;
- une autre perspective au choix, selon les éléments clés du concept (saison au choix);
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé, dont le mode de représentation est au choix du Concurrent (schémas conceptuels, croquis, images d'inspiration, etc.).

Les informations sur la planche ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

Le niveau d'avancement attendu des Propositions est celui d'une esquisse. Les Concurrents sont invités à limiter le développement de leur Proposition au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

c) Texte :

Le texte décrit synthétiquement les éléments de la Proposition à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et l'expérience tangible des lieux urbains créés, y compris l'invitation aux publics. Devraient notamment être abordés : le propos narratif, le positionnement en lien avec l'expérience du public et la polyvalence fonctionnelle des éléments selon les saisons et les enjeux de déplacement et d'entreposage.

- Mise en page : format lettre (8½ po X 11 po), orientation verticale (portrait);
- Sept cent cinquante (750) mots maximums, sur un maximum de trois (3) pages;
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum;
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix;
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches;
- Code d'identification du Concurrent en haut à gauche en police Arial 14 points.
- Les informations dans le texte ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

d) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être remises dans l'enveloppe « Identification » :

Pour le Designer industriel :

- Attestation de membre professionnel agrée de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel depuis cinq (5) ans ou plus;
  OU
- Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) en design industriel ou design de l'environnement depuis cinq (5) ans ou plus;

Pour l'autre Designer :

- Attestation de membre professionnel d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel, design graphique, design d'événements) depuis cinq (5) ans ou plus;
  OU
- Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) dans les domaines susmentionnés depuis cinq (5) ans ou plus;
  OU
- Attestation que le Designer possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs par une personne membre d'un ordre ou d'une association professionnelle ou diplômée universitaire dans les domaines susmentionnés.

Dans le cas d'une Équipe :

- Attestation d'autorisation de signature du Designer répondant dans le cas d'une Équipe (article 3.4), pour chaque membre de l'équipe.

e) Addenda :

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus (sommaire à produire sur une page 8½ po X 11 po) émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Cette liste doit être dûment signée par le Designer répondant et incluse dans l'enveloppe « Identification ».

f) Version numérique des documents :

Le Concurrent doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi.

6.1.2 Dépôt de la Proposition

Les Concurrents doivent préparer et déposer leur Proposition conformément à la procédure suivante :

- Préparer une enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du Concurrent et le titre « Identification ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
  - la fiche d'identification dument complétée (annexe B) (en une seule copie);
  - les attestations (preuves d'admissibilité) exigées (en une seule copie);
  - la liste des addenda signée (en une seule copie).

- Préparer une autre enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du Concurrent et le titre « Proposition ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
    - un texte décrivant le concept (en sept (7) copies);
    - une version numérique des documents.
- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque.
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

À aucun autre endroit que sur la fiche d'identification ne peuvent apparaître à la fois le code d'identification du Concurrent et tout autre indice qui permettrait de l'identifier.

6.1.3 Mode d'évaluation de la Proposition

À l'ouverture des Propositions, le Conseiller professionnel et le responsable du Projet à la Ville vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.1.1. Un rapport de conformité est consigné.

Les Propositions conformes au Règlement sont transmises aux membres du Jury pour évaluation.

Les Propositions sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 6.1.4. Le Jury sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de quatre (4) Finalistes qu'il recommande à la Ville en vue de l'étape 2 du concours. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport du Jury détaillé.

En cas d'égalité des voix, celle du président du Jury a préséance.

La décision du Jury est finale et sans appel.

Un rapport préliminaire du Jury est transmis aux Finalistes, concernant leur Proposition respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le Jury.

6.1.4 Critères d'évaluation de la Proposition

Une Proposition témoigne des idées et des stratégies générales priorisées par un Concurrent au regard des défis que représente le Projet et en conformité avec le Programme. Les critères se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet et sont jugés sur une base équivalente. Le Jury procède à l'évaluation en appliquant les critères suivants :

- Qualité du propos : pertinence de la trame narrative en lien avec l'esprit (et non l'esthétique) de la cour arrière (convivialité, échelle humaine); ancrage au lieu, à la nordicité et à l'identité du Quartier des spectacles.

- Qualités expérientielles : potentiel d'appropriation pour les publics visés; contribution au caractère exceptionnel du lieu, variétés d'expériences proposées en toutes saisons; stimulation de l'imaginaire.

- Qualités formelles et paysagères : qualité et sensibilité esthétique; intégration formelle aux aménagements conçus, juste rapport d'échelle; facilité de lecture du lieu; mise en valeur du cadre bâti.

- Qualités fonctionnelles : sécurité du domaine public, polyvalence du mobilier pour les différentes saisons; prise en compte des enjeux de déplacement et d'entreposage, autonomie du mobilier (sans besoin d'animation ni surveillance), prise en compte des principes d'accessibilité universelle.

6.1.5 Décision du Jury

Les Finalistes retenus seront informés conformément à l'article 4.2.4 du Règlement.

6.2. ÉTAPE INTERMÉDIAIRE : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE

6.2.1 Contenu du Dossier de complément d'équipe

Pour participer à l'étape 2 du concours, la Firme ou l'Équipe sélectionnée pour concourir à titre de Finaliste devra compléter son Équipe, le cas échéant.

Chaque Dossier de complément d'équipe doit comprendre :
- la fiche d'identification du Finaliste;
- les attestations;
- les autorisations de signature le cas échéant.

a) Fiche d'identification du Finaliste :

La fiche d'identification du Finaliste de l'annexe C doit être dûment complétée et signée.

b) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être soumises :
- Pour le Coordonnateur :
  - Attestation de membre professionnel d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel, design graphique, design d'événements) depuis huit (8) ans ou plus;
    OU
  - Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) dans les domaines susmentionnés depuis huit (8) ou plus.
- Pour le Designer industriel
  - Attestation de membre professionnel agréé de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel depuis huit (8) ans ou plus;
    OU
  - Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) en design industriel ou en design de l'environnement depuis huit (8) ans ou plus.
- Pour l'ingénieur :
  - Attestation de membre de l'OIQ depuis huit (8) ans ou plus
    OU
  - Attestation à titre de membre d'un autre ordre professionnel provincial ou national depuis huit (8) ans ou plus et preuve d'autorisation d'exercer au Québec

c) Autorisations de signature :

- Attestation d’autorisation de signature du Designer répondant dans le cas d’une Équipe (article 3.4), pour chaque membre de l’Équipe.

6.2.2 Dépôt du Dossier de complément d’équipe

Le Dossier de complément d'équipe doit être transmis par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l’échéance prescrite à l'échéancier du concours.

6.2.3 Mode d’évaluation du Dossier de complément d’équipe

Entre la sélection des Concurrents et le début de l’étape 2, ceux-ci devront remettre leur Dossier de complément d’équipe. Le Conseiller professionnel et un représentant de la Ville vérifient les documents remis en regard des exigences du Règlement du concours et de l’information à fournir. Un rapport de conformité est consigné.

6.2.4 Décision de la Ville

Au terme de l’étape intermédiaire, le Conseiller professionnel informera individuellement les Concurrents par écrit des noms des Finalistes dont le Dossier de complément d'Équipe est conforme.

6.3. ÉTAPE 2 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PRESTATION

6.3.1 Engagement préalable à la Prestation

Avant de commencer la 2e étape du concours, chaque Finaliste doit signer la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D) et la transmettre à la Ville pour signature.

Il atteste aussi qu’il donnera suite au concours s’il est déclaré gagnant. La signature de la convention lui assure la rémunération prévue au Règlement en échange d’une Prestation conforme.

6.3.2 Contenu de la Prestation

Chaque Prestation doit comprendre :

- un dossier de présentation du Finaliste;
- deux (2) planches de format A1 illustrant le concept;
- un texte et une description technique;
- une estimation des coûts;
- une présentation visuelle en support à l’audition;
- les crédits;
- les addenda;
- une version numérique des documents de la Prestation;
- la participation à une audition devant le Jury.

Les contenus, représentations, échelles et modes d’expression de la Prestation à fournir par chacun des Finalistes doivent respecter les directives qui figurent ci-dessous.

a) Dossier de présentation du Finaliste :

Le dossier de présentation du Finaliste, de format lettre (8½ po X 11 po) et d'orientation verticale comprend :

- la présentation du Concurrent;
- les réalisations antérieures;
- l'Équipe;
- l'organigramme.

Présentation du Concurrent - 1 page maximum (excluant une page couverture) :

- Indiquer le nom et les coordonnées de du Designer répondant;
- Indiquer le nom et les coordonnées du Designer Coordonnateur;
- Indiquer le nom du ou des Designers industriels, du ou des Ingénieurs, des autres Designers (s'il y a lieu), des Consultants externes et des Firmes qui composent l'Équipe en précisant le domaine d'expertise.

Réalisations antérieures - 5 pages maximums :
Soumettre des documents relatifs à un maximum de cinq (5) projets de design (ou projets pertinents tels mobilier urbain) réalisés au cours des dix (10) dernières années ou en cours de réalisation que l'Équipe (ou des entités composant l'Équipe) juge significatifs et pertinents afin d'illustrer sa capacité à relever les défis du Projet. Si l'Équipe n'était pas responsable de l'ensemble des services, indiquer de façon précise le nom des autres Firmes impliquées, les responsabilités de chacune de celles-ci ainsi que le lien contractuel avec le client. Les projets soumis peuvent être présentés au moyen d'une part de photos ou de dessins (plans couleur, croquis d'ambiance, etc.) et, d'autre part, d'un texte qui explique les principaux choix de conception.
Fournir les informations suivantes pour chaque projet :

- le nom du projet;
- le nom du client;
- le nom du Coordonnateur;
- le calendrier sommaire du projet, incluant les dates de début et de fin de la conception ainsi que de début et de fin des travaux;
- le budget prévu et final.

Équipe - 5 pages maximums :

- Nommer chaque entité composant l'Équipe;
- Décrire chaque entité de l'Équipe, incluant les types de Consultants externes requis pour le Projet;
- Décrire l'expérience générale des membres de l'Équipe;
- Énumérer les ressources humaines dont l'Équipe dispose;
- Énumérer les publications et les prix reçus par les membres de l'Équipe, s'il y a lieu.

Les cv des membres de l'Équipe peuvent être joints en annexe.

Organigramme - 2 pages maximums (une une page 11''X 17'' repliée) :
Présenter un organigramme de fonctionnement de l'Équipe. Identifier le Coordonnateur, les Designers, le ou les Designers industriels, le ou les Ingénieurs et les Consultants externes affectés au Projet, en fournissant pour chacun d'entre eux :

- leur nom et celui de leur Firme;
- le rôle (titre) que chacun est appelé à jouer au sein de l'Équipe;
- le taux horaire de chacun.

b) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées par les Finalistes tiennent sur deux (2) planches de format A1 (841 x 594 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Une bande de cinq (5)

cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du Finaliste (à gauche) et au numéro de la planche (à droite). La police de caractère Arial doit être utilisée pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite, à l'exception de l'identification de la Firme dont le graphisme peut être conforme à la signature habituelle de l'agence.

Les dessins suivants doivent figurer sur les deux (2) planches. La répartition et la disposition sur les planches sont au choix du Finaliste :

- une vue de plan de l'esplanade Clark à l'échelle 1 : 400 (version sans patinoire, ni événement) qui représente de manière claire les expériences proposées et qui permet de comprendre comment la place est habitée dans sa version grande terrasse urbaine;
- une vue de plan de l'esplanade Clark à l'échelle 1 : 400 (version avec patinoire) qui représente de manière claire les expériences proposées et qui permet de comprendre comment la place est habitée en saison hivernale; ce plan doit permettre de comprendre quels éléments de mobilier seront conservés/relocalisés en hiver et quels autres éléments seront entreposés.
- une perspective d'ambiance montrant le carrousel réinventé (mise à jour de l'étape 1 ou autre vue);
- une perspective d'ambiance dans un environnement d'été montrant la ou les fontaines réinvitées et quelques éléments de mobilier complémentaires;
- une perspective d'ambiance dans un environnement automnal ou hivernal;
- des axonométries des éléments suivants pour une meilleure lecture des attributs fonctionnels et techniques : carrousel réinventé, fontaine réinventée, et quelques éléments clés du mobilier complémentaire;
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé et nécessaire à la compréhension des aspects techniques au besoin (détails, coupes, schémas ou autre).

c) Texte et description technique :

Le texte a pour but de communiquer au Jury les intentions et les stratégies sous-jacentes au concept de même que des qualités du Projet difficiles à représenter graphiquement, de décrire les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et de fournir les arguments motivant les choix de design. Les aspects techniques du texte doivent traiter des principes constructifs, des matériaux, procédés de fabrication et de toute autre information de nature technique permettant au Jury d'évaluer la Faisabilité du Projet.

- Mise en page : format lettre (8½ po X 11 po), orientation verticale (portrait).
- Mille cinq cent (1 500) mots maximums, sur un maximum de six (6) pages.
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum.
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix.
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais, le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches.

d) Estimation des coûts :

Une estimation budgétaire de classe D doit être fournie pour tous les éléments de mobilier urbain.

- Mise en page : format lettre (8½ po x 11 po), orientation verticale (portrait);
- Impression : recto seulement;
- Coûts estimés de réalisation en dollars canadiens 2020;
- L'estimation ne doit pas comprendre les honoraires des professionnels pour réaliser la conception détaillée, les plans et devis, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements;

- L’estimation doit globalement tenir compte de tous les travaux requis pour la réalisation complète de la gamme de mobilier (incluant, sans s'y limiter : matériaux, équipements et achats, main d'œuvre de fabrication, main d'œuvre d'installation). Le niveau de détail de l’estimation doit permettre au Jury de valider la Faisabilité.
- Elle doit inclure des contingences de 15 %.

e) Présentation visuelle en support à l’audition :

Le support visuel utilisé en audition, enregistré en format pdf, doit être transmis au Conseiller professionnel au moins trois (3) jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. La présentation utilisée ne peut inclure d’autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l’audition. Les Finalistes n’ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée. Le nombre de pages requis est au choix des Finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format pdf.

f) Crédits :

Les crédits représentent la liste des personnes ayant contribué à la préparation de la Prestation, telle qu’elle devrait apparaître dans toute publication qui suivra le concours.

- Une seule feuille format lettre (8½ po X 11 po); orientation verticale (portrait).

g) Addenda :

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par SEAO, au cours de la deuxième étape du concours et dûment signée par le Designer répondant.

h) Formulaire d’engagement à respecter le budget :

Le Finaliste doit joindre le formulaire de l'annexe E dûment signé par le Designer répondant.

i) Version numérique des documents :

Chaque Finaliste doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi. Il doit également extraire chacune des perspectives principales des planches et les sauvegarder en format jpg à 300 dpi.

6.3.3 Dépôt de la Prestation

Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante :

- Joindre :
  - le dossier de présentation de l'Équipe en sept (7) copies;
  - le texte et la description technique en sept (7) copies;
  - l'estimation des coûts en sept (7) copies;
  - les crédits en une (1) copie;
  - la liste des addenda signés en une (1) copie;
  - le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;
- Emballer les planches dans un seul colis protégé d’une surface opaque;
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l’échéance prescrite à l'échéancier du concours.

La version numérique de la Prestation (la présentation visuelle pour l'audition) peut être transmise, par courriel, trois (3) jours ouvrables avant l'audition devant le Jury.

6.3.4 Audition devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Chaque Finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant la présentation orale.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Designer Coordonnateur ou le Designer répondant de l'Équipe. L'absence de cette personne à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.

La présentation doit se faire en français.

6.3.5 Mode d'évaluation de la Prestation

À l'ouverture des Prestations, le Conseiller professionnel et le responsable du Projet à la Ville vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.3.2.

Après analyse de la recevabilité, le Conseiller professionnel soumettra les Prestations conformes au Comité technique.

Les résultats seront compilés dans un rapport et transmis dès que disponibles aux membres du Jury et à chacun des Finalistes pour la part qui le concerne.

Dans l'éventualité d'un dépassement de coûts établi par le Comité technique, mais non énoncé par un Finaliste, le Conseiller professionnel demandera au Finaliste de décrire et chiffrer, en annexe de son estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget sans mettre en péril l'essence même du concept. Le Comité technique prendra en considération ces nouvelles informations avant de finaliser son rapport.

Advenant qu'une Prestation ne respecte pas le budget, le Jury la rejettera. Si le Jury est d'avis que le Finaliste a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, soit le non-paiement des honoraires du Finaliste.

Les Prestations sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.3.6.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- le Jury reçoit le rapport de conformité et le rapport du Comité technique;
- le Jury prend connaissance des Prestations;
- il procède à l'audition de chaque Finaliste;
- après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la Ville.

Une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de Jury détaillé.

La décision du Jury est finale et sans appel.

6.3.6 Critères d'évaluation de la Prestation

Une Prestation témoigne des idées et des stratégies priorisées par un Concurrent au regard des défis que représente le Projet. Le Jury procède à l'évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet. Le critère Faisabilité devra obligatoirement être rencontré, à défaut de quoi la Prestation ne sera pas retenue. Les autres critères sont jugés sur une base équivalente. Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1, auxquels s'ajoutent de nouveaux éléments :

- Durabilité et facilité d'entretien pressenties.
- Faisabilité
- Qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat :
    - Expérience et expertise du Coordonnateur 25 %;
    - Expérience et expertise des autres membres de l'Équipe 30%;
    - Pertinence des projets antérieurs présentés 30 %;
    - Organisation et structure de l'Équipe 15 %.

6.3.7 Décision du Jury

Au terme de l'étape 2, le Conseiller professionnel informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les Finalistes du nom du Lauréat retenu par le Jury.

Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, notamment, ne peuvent publier quelconque élément de leur Prestation avant l'annonce publique des résultats du concours.

L'annonce du Lauréat sera affichée sur SEAO. Elle sera aussi diffusée sur le site Design Montréal du Bureau du design de la Ville de Montréal.

Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse sera publié par la Ville pour annoncer le Lauréat du concours.

Le Conseiller professionnel rédige, dès que possible, le rapport du Jury qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en faveur et en défaveur de chacune des Prestations, référant aux critères d'évaluation.

La Décision du Jury et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la Ville.

6.4. EXCLUSIONS ET REJETS

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du Règlement, inclus à la Proposition, au Dossier de complément d'équipe et à la Prestation, sera retranché et signalé par le Conseiller professionnel et ignoré par le Jury lors de son évaluation.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit entraîne automatiquement le rejet de ces pages.

6.4.1 Étape 1/Appel de Propositions

En plus des motifs que peut invoquer la Ville pour rejeter une Proposition en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Proposition ou le Dossier de complément d'équipe reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement ou à l'addenda, le cas échéant.

6.4.2 Étape 2 /Prestations

En plus des motifs que peut invoquer la Ville pour rejeter une Proposition en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Prestation reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquée au Règlement;
- la Prestation d'un Finaliste qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information obligatoire ou à l'audition devant Jury de la Prestation.

6.4.3 Délai pour remédier à certains défauts

La Ville peut demander au Concurrent ou au Finaliste visé de remédier à un défaut dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le Conseiller professionnel dans les cas suivants :

- l'absence d'un document exigé à l'article 6.1.1, 6.2.1 ou 6.3.2 du Règlement;
- l'absence de signature du Designer répondant sur les formulaires de concours qui l'exigent;
- l'absence des autorisations de signature comme décrites à l'article 7.3 du Règlement;
- l'absence de tout autre document considérée par la Ville comme défaut mineur.

Si le Concurrent ou le Finaliste ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe ou sa Prestation, selon le cas, est rejetée. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe ou de la Prestation.

7. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

7.1. CONSENTEMENT

Toute personne physique ou morale qui présente sa Proposition ou qui fait partie de l'Équipe d'un Concurrent consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que le Dossier de complément d'équipe, la Proposition ou la Prestation soit retenu ou non;
- si la Proposition, le Dossier de complément d'équipe ou la Prestation est jugé non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité;
- les évaluations faites à l'égard de la Proposition ou de la Prestation par le Jury;
- le cas échéant, tout ou partie de la vidéo de son audition devant le Jury et d'entrevues concernant sa Prestation.

Sous réserve des lois applicables, la Ville pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances après le dépôt des Dossiers de complément d'équipe.

7.2. EXAMEN DES DOCUMENTS

Chaque Concurrent et Finaliste doit s'assurer que tous les Documents du concours lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe et des Prestations, il est présumé que le Concurrent et le Finaliste ont bien reçu tous les documents.

Chaque Concurrent et Finaliste doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'équipe et de sa Prestation, le Concurrent et le Finaliste reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du Règlement du Concours pluridisciplinaire et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

7.3. SIGNATURES

Étape 1/Appel de Propositions

Une autorisation de signer les documents relatifs au concours et de faire toutes les représentations et déclarations nécessaires aux fins du concours provenant du Concurrent ou de chaque membre de l'Équipe en faveur du Designer répondant doit accompagner la Proposition ou, le cas échéant, le Dossier de complément d'équipe sous l'une des formes suivantes :

- si le membre de l'Équipe est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- si le membre de l'Équipe est une société (au sens du Code civil du Québec), il doit fournir une procuration ou une résolution des associés à cet effet.

Ces autorisations de signature doivent être annexées à la Proposition de l'étape 1 et, le cas échéant, au Dossier de complément d'équipe de l'étape intermédiaire.

7.4. RETRAIT D'UNE OFFRE

Le Finaliste s'engage par la signature de la convention de services professionnels des Finalistes à déposer sa Prestation dans les délais prescrits.

Un Concurrent ou un Finaliste peut retirer sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe ou sa Prestation en personne, par courriel ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

8. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

8.1. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

À la suite de la recommandation du Lauréat par le Jury, la Ville prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises et de l'article 4.7, un Contrat sera conclu pour le Projet. Seule la signature du Contrat par la Ville pour la réalisation du Projet constitue l'engagement de la Ville envers le Lauréat.

Le Contrat figure à l'annexe F.

Les services à rendre par le Lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville comme indiqué dans le Contrat.

Le Lauréat doit fournir tous les services professionnels requis pour la réalisation du Projet.

Les services visés sont précisés au Contrat joint en annexe.

Les parties au Contrat seront :

- la Ville;
- la Firme représentant le Designer Coordonnateur;
- la Firme représentant le Designer industriel (si elle diffère de la Firme du Coordonnateur);
- la Firme de l'Ingénieur en structure (ou autre discipline d'ingénierie selon la nature du projet);
- les Firmes des professionnels à champ de pratique réservé, le cas échéant.

Les Consultants externes membres de l'Équipe du Lauréat ne sont pas partie au Contrat. Toutefois, les cocontractants de la Ville au Contrat sont solidairement responsables de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par lesdits Consultants externes aux fins de la réalisation du Projet. Le Lauréat qui souhaite modifier un membre de l'Équipe en cours de réalisation du Contrat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la Ville désigné au Contrat.

Le Contrat prévoit des dispositions visant à s'assurer que le concept proposé par le Lauréat respecte le budget de la Ville.

Le parachèvement du concept par le Lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du Jury ainsi que des différents intervenants au Projet. Le Lauréat doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant de ses honoraires et dépenses prévues.

Le concept du Lauréat peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part de la Ville et d'autres intervenants au Projet qui ont un droit de regard sur sa réalisation. En l'occurrence, le Lauréat s'engage à collaborer pleinement pour adapter son concept aux conjonctures qui peuvent évoluer dans le développement du Projet, incluant tout travail de rationalisation en

vue de mieux rencontrer les objectifs du Projet, l'échéancier et les coûts qui lui sont rattachés. Il doit consentir à y donner suite dans le cadre du parachèvement de l'étape conceptuelle (concept post concours). Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

Par ailleurs, au moment de la signature du Contrat et à tout moment durant son exécution, la Ville se réserve le droit d'exiger une modification de la composition de l'Équipe, si cette modification est nécessaire pour se conformer à la loi. La Ville pourra entre autres exiger le remplacement d'un membre de l'Équipe qui ne détient pas les licences ou les autorisations requises en vertu de la loi. Le cas échéant, le membre remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience équivalente au membre remplacé. Tous les coûts ou honoraires résultants ou occasionnés par le remplacement d'un membre de l'Équipe ou la modification de la composition de l'Équipe à la demande de la Ville sont aux frais du Lauréat.

La Ville doit pouvoir compter en tout temps sur une Équipe compétente et disponible pour accomplir le Contrat. La Ville peut exiger que le Lauréat complète ou renforce la composition de son Équipe, si elle constate qu'il ne possède plus les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le Projet à l'intérieur du cadre prévu.

Dans l'éventualité où l'ajout de ressources est nécessaire pour s'adapter aux conditions de mise en œuvre du Projet, la Ville peut également décider d'engager d'autres consultants dans le respect des règles d'adjudication des contrats prévues à la Loi sur les cités et villes et avec qui le Lauréat devra collaborer.

8.2. RETOUR DES PRESTATIONS

Les Prestations reçues seront conservées par la Ville et celle-ci ne peut être tenue responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de Prestation ou document, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par un Finaliste pendant qu'elle est en possession de celui-ci.

8.3. DIFFUSION

La Ville s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours. La Ville pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat pourrait être invité à présenter sa Prestation au public dans le cadre d'une conférence.

La Ville pourra également demander au Lauréat de présenter sa Prestation à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, étant toutefois entendu qu'aucuns honoraires additionnels ne seront versés au Lauréat pour ces services.

Les Propositions des Concurrents et les Prestations des Finalistes seront notamment présentées sur le site Internet Design Montréal du Bureau du design de la Ville de Montréal.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout Finaliste accepte, de par le dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'équipe et de sa Prestation, de réserver en exclusivité sa Proposition, son Dossier de

complément d'équipe et sa Prestation au bénéfice de la Ville et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le Contrat ait été octroyé au Lauréat.

Les Concurrents et les Finalistes (autres que le Lauréat) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur Proposition, leur Dossier de complément d'équipe et leur Prestation, bien qu'ils consentent à la Ville, par le simple fait de déposer une Proposition, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de territoire et pour la durée maximale permise par la loi, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

Tous les documents, la Proposition, le Dossier de complément d'équipe et la Prestation, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par le Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat deviennent la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré. Le Lauréat à qui est octroyé un tel Contrat cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, devis, esquisses, maquettes réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe et sa Prestation (ci-après les « documents ») et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux au regard de ces documents. Le Lauréat à qui est octroyé le Contrat cède ses droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent paragraphe par le simple dépôt de sa Proposition; aucun document autre que le présent Règlement n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision de la Ville d'octroyer le Contrat au Lauréat.

La Ville s'engage à reconnaître et à attribuer au Lauréat la paternité de tous les documents, la Proposition, le Dossier de complément d'équipe et la Prestation, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par ce dernier et à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom du Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement au Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat une licence libre de redevances et non exclusive pour la durée maximale permise par la loi et sans limitation de territoire l'autorisant à reproduire sa Prestation, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Par le dépôt de la Proposition ou de la Prestation, le Concurrent, le Finaliste ou le Lauréat garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'octroyer à la Ville les licences prévues au présent article 9 ou, dans le cas du Lauréat, de lui céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande à cet égard, et à la tenir indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

9.1. CRÉDITS

Entre l'annonce des résultats du concours et leur diffusion, les Finalistes peuvent demander que la liste des personnes ayant participé à l'élaboration de la Prestation, incluant les Consultants externes, soit complétée et rendue publique en complément du nom de l'Équipe fourni à l'étape 1 qui, lui, ne peut être modifié. Le cas échéant, il incombe aux Finalistes de transmettre ces informations complètes et à temps au Conseiller professionnel.

10. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (joint à l'annexe A) s'applique au présent concours en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant sa Proposition, le Concurrent déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion contractuelle, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ce règlement comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans sa Proposition et sa Prestation.

11. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE LA PART DE LA VILLE

Évaluation de rendement du Lauréat :

Lorsque le Contrat est attribué par la Ville à la suite d'un concours, la Ville procède à une évaluation du rendement du Lauréat à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués en annexe du Contrat. La Ville peut, lors d'un processus de concours, refuser la Proposition ou la Prestation d'un Concurrent ou d'un Finaliste qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions ou Prestations dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un concours ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

Rendement insatisfaisant :

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville peut refuser la Proposition ou la Prestation d'un Concurrent ou d'un Finaliste qui, au cours deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions ou Prestations, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

12. AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Une autorisation de contracter est requise si le montant de la dépense est supérieur ou égal à 1 000 000 $, conformément au Décret 435-2015 du gouvernement du Québec, daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015.

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger le Lauréat et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ANNEXE A – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT : ___ ___ ___ ___ ___

Chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de 3 chiffres au début et 2 lettres par la suite. Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent. Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).

NOM DU CONCURRENT (NOM DE FIRME OU ÉQUIPE) :

DESIGNER RÉPONDANT PARMI LES 2 CI-DESSOUS (DESIGNER INDUSTRIEL OU DESIGNER):

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

DESIGNER INDUSTRIEL (PLUS DE 5 ANS D'EXPÉRIENCE) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

DESIGNER (PLUS DE 5 ANS D'EXPÉRIENCE) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT
Page 2 de 2

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT : _____

DATE : _____

ANNEXE C - FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE

NOM DU FINALISTE (NOM DE FIRME OU ÉQUIPE) :

DESIGNER RÉPONDANT (LE MÊME QU'À L'ÉTAPE 1) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) [SI APPLICABLE] :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

DESIGNER COORDONNATEUR (PLUS DE 8 ANS D'EXPÉRIENCE – PEUT ÊTRE LE MÊME QUE LE RÉPONDANT) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) [SI APPLICABLE] :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

DESIGNER INDUSTRIEL (PLUS DE 8 ANS D'EXPÉRIENCE – PEUT ÊTRE AUSSI LE RÉPONDANT ET/OU COORDONNATEUR) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) [SI APPLICABLE] :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

ANNEXE C - FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE
Page 2 de 2

INGÉNIEUR (MEMBRE OIQ DEPUIS 8 ANS OU PLUS) :

NOM, PRÉNOM :

ENTREPRISE :

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) [SI APPLICABLE] :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

COURRIEL : TÉLÉPHONE :

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

[DANS LE CAS D'UNE AUTRE FIRME DE DESIGN IMPLIQUÉE (AUTRE QUE CELLES INSCRITES CI-HAUT), VEUILLEZ INDIQUER LES COORDONNÉES COMPLÈTES]

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT :

DATE :

ANNEXE D – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES FINALISTES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

FINALISTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par madame Suzanne Laverdière, directrice, Service de la Culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 22;

CI-APRÈS APPELÉE LA **« VILLE »**

ET : (Inclure toutes les Firmes de Designers et d'Ingénieurs)

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom de l'architecte paysagiste répondant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex : comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même (elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

N° d'inscription TPS : Compléter

N° d'inscription TVQ : Compléter

CI-APRÈS APPELÉES **« LE FINALISTE »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement s'applique au présent contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 1. Les termes suivants signifient :

1.1 « **Concours** » **:** concours de design pluridisciplinaire pour la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark;

1.2 « **Directeur** » **:** le directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » **:** le Règlement du concours daté du 31 juillet 2019 (incluant les addendas);

1.4 « **Annexe 2** » **:** le Programme de concours daté du 31 juillet 2019 (incluant les addendas);

1.5 « **Annexe 3** » **:** la Proposition anonyme du Finaliste déposée le 4 octobre 2019 en conformité avec le Règlement du concours (Annexe 1)

1.6 « **Annexe 4** » **:** le Dossier de complément d'équipe déposé le 23 octobre 2019 en conformité avec le Règlement du concours (Annexe 1).

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Finaliste qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 jointes aux présentes, à développer, réaliser, déposer et présenter au terme de l'étape 2 du Concours, la Prestation décrite à l'article 6.3 du Règlement du concours (Annexe 1).

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 2, 3 et 4 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2, 3 et 4 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 3 et 4 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.5 Le texte de l'Annexe 4 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 11, lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et des Annexes 1, 2 3 et 4;

5.2 assurer au Finaliste la collaboration du Directeur;

5.3 remettre au Finaliste les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU FINALISTE

Le Finaliste doit :

6.1 exécuter la Prestation en conformité avec la présente convention et avec les Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer tous les coûts requis pour les fins de sa Prestation, incluant les honoraires relatifs aux services de l'ensemble des membres de l'Équipe du Finaliste et les frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Finaliste quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Finaliste qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), excluant taxes, couvrant tous les honoraires, frais et dépenses du Finaliste.

Cette somme est payable en un seul versement, lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, et sur présentation d'un sommaire de facturation détaillé accompagné de factures émises directement par chaque partie à la convention, excluant la Ville, pour les services qu'elle a rendus. Chaque facture doit préciser, le cas échéant, le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (Firme du Designer répondant)**.** Le chèque remis à (Firme du Designer répondant) constitue le paiement de la Ville à toutes les parties et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de toutes les autres parties. Chaque partie renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours (Annexe 1).

ARTICLE 11

RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Finaliste doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Finaliste n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations du Finaliste

Le Finaliste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Finaliste

Le Finaliste fait élection de domicile au _____et tout avis doit être adressé à l'attention de _____. Dans le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Finaliste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Suzanne Laverdière, directrice,

Service de la culture

Le e jour de 201

(NOM DU FINALISTE)

Par : _____

Le e jour de 2019

(Toutes les Firmes de Designers et d'Ingénieurs doivent signer)

ANNEXE E - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET

Par la présente, je, soussigné(e) _____,

représentant dûment autorisé du Designer répondant et membre de la Firme ou de l'Équipe, atteste au nom du Finaliste et de la Firme ou de l'Équipe, que le Finaliste et les membres de sa Firme ou de son Équipe agissant à titre de Consultants externes s'engagent à respecter le budget de fabrication et d'installation, tel qu'énoncé à l'article 1.4 du Règlement, et de soumettre un concept répondant à cet objectif.

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT : _____

DATE : _____

ANNEXE F – PROJET DE CONTRAT AVEC LE LAURÉAT

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

LAURÉAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par madame Suzanne Laverdière, directrice, Service de la culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 22;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : (NOM DE LA CORPORATION), personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

(ou)

en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);

2) SOCIÉTÉ : (NOM DE LA SOCIÉTÉ), société de (ex : comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même(elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : (NOM DE LA PERSONNE), (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal);

No d'inscription T.P.S. : 82384 7447 RT0001

No d'inscription T.V.Q. :1203621651 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉ(É) LE « LE DESIGNER »

ET : **1) CORPORATION : (NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

(ou)

en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);

2) SOCIÉTÉ : (NOM DE LA SOCIÉTÉ), société de (ex : comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même(elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : (NOM DE LA PERSONNE), (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

N° d'inscription T.P.S. : _____

N° d'inscription T.V.Q. : _____

CI-APRÈS APPELÉ(É) LE « L'INGÉNIEUR »

LE DESIGNER ET L'INGÉNIEUR SONT CI-APRÈS APPELÉS COLLECTIVEMENT LE « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la *Ville* de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* règlement qui s'applique au présent contrat, et que le Contractant déclare en avoir pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Concours** » :	concours de design pluridisciplinaire pour la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark;
1.2 « **Directeur** » :	le directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
1.3 « **Coordonnateur** » :	le Designer qui assume, dans le cadre de la présente convention, la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à l'Ingénieur en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués à la réalisation du Projet;
1.4 « **Projet** » :	concept de design d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark;
1.5 « **Annexe 1** » :	le Règlement de Concours et ses annexes en date du 31 juillet 2019;
1.6 « **Annexe 2** » :	le programme de Concours et ses annexes en date du 31 juillet 2019;
1.7 « **Annexe 3** » :	la Proposition du Contractant remise le 4 octobre 2019 en conformité avec le Règlement du Concours;
1.8 « **Annexe 4** » :	la Prestation du Contractant déposée le 11 décembre 2019 en conformité avec le Règlement du Concours;
1.9 « **Annexe 5** » :	les rapports du Jury portant sur la Proposition et sur la Prestation du Contractant;
1.10 « **Annexe 6** »	Guide d'évaluation des fournisseurs pour le domaine d'affaires des services professionnels.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le *Projet* conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 2, 3, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2, 3, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 3, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.4 Le texte de l'Annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 3, 4 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.5 Le texte de l'Annexe 4 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 16, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis pour compléter le Projet. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et les transmettre au Directeur selon les modalités indiquées par ce dernier;

Le Contractant s'engage à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 s'assurer de l'exactitude des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

6.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.7 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.8 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement préalable écrit de la Ville;

6.9 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.10 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la réalisation du Projet ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.11 fournir, à ses frais, sur support informatique (disques compacts ou clé USB) les plans, le cahier des charges et les rapports préparés dans le cadre de l'exécution de la présente convention;

6.12 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

6.13 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.14 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.15 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers, notamment des propriétaires riverains, le Contractant étant responsable des frais encourus par la *Ville* qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.16 commencer le Projet seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 dans le cas où la Ville l'a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation du Projet découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

6.21 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des services et travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.22 soumettre à la Ville, pour approbation, toute demande de substitution ou de changement de rôle d'un membre de l'équipe du Contractant. Le curriculum vitae de la personne proposée devra être transmis avec la demande d'approbation;

6.23 n'entreprendre aucuns services ou travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée à l'article 8.1, sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation de la Ville;

6.24 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui auront été livrés.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation et à l'application de la convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.3 refuser les services ou travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces services et travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;

7.5 exiger du Contractant qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8

HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser un montant maximal de deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante dollars (229 950.00 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention, notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

Les honoraires professionnels sont répartis comme suit :

Description	Pourcentage
Étape 1 a : Finalisation de l'avant-projet (concept post-concours)	20 %
Étape 1 b : Élaboration des plans et devis	40 %
Étape 2 : Période d'appel d'offres public	5 %
Étape 3 : Suivi de fabrication, d'assemblage et d'installation du mobilier développé	20 %
Étape 4 : Fermeture du contrat du fabricant	15 %

8.2 Cette somme est payable sur présentation de factures, au prorata du pourcentage d'avancement des travaux.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés au Contractant pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9

SERVICES DE BASE

Le Contractant s'engage à effectuer, notamment, les services de base suivants :

Étape 1a : Finalisation de l'avant-projet (concept post-concours)

- Réaliser les recherches supplémentaires au besoin;
- Proposer un échéancier de conception et de mise en œuvre du Projet;
- Assurer la réalisation du mandat en respect du budget alloué et de l'échéancier approuvé par la Ville;
- Développer le design définitif (design industriel) en tenant compte des commentaires du jury;

- Développer le design définitif (design industriel) en tenant compte des besoins de la Ville et des gestionnaires de l'exploitation;
- Produire des images, des plans, des coupes et des perspectives supplémentaires illustrant le mobilier développé à la suite de modifications, le cas échéant;
- Rédiger les comptes rendus des réunions tenues (remis dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la réunion).

Étape 1b : Élaboration des plans et devis

- Mettre à jour l'échéancier, le cas échéant;
- Assurer la réalisation du mandat en respect du budget alloué et de l'échéancier approuvé par la Ville;
- Consulter et s'adjoindre si requis les intervenants techniques pertinents afin d'assurer la faisabilité de la réalisation du mobilier développé;
- Produire les plans et devis (techniques et administratifs) ainsi que les spécifications techniques en vue de la tenue d'un appel d'offres public pour la fabrication, l'assemblage et l'installation du mobilier développé;
- Signer et sceller les plans et devis par l'Ingénieur, en conformité avec la loi;
- Soumettre une évaluation détaillée des coûts de fabrication, d'assemblage et d'installation du mobilier développé;
- Remettre à la Ville trois (3) copies papier ainsi que la copie électronique de l'ensemble des plans et devis et des documents requis pour l'appel d'offres public visant la fabrication, l'assemblage et l'installation du mobilier développé;
- Informer le Directeur des risques potentiels et tenter d'en réduire l'occurrence;
- Rédiger les comptes rendus des réunions tenues (remis dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la réunion).

Étape 2 : Période d'appel d'offres public

- Mettre à jour l'échéancier, le cas échéant;
- Répondre aux questions techniques provenant des soumissionnaires potentiels;
- Assurer l'émission d'addenda conformément aux exigences de la Ville;
- Modifier et/ou ajouter des plans et des détails de construction;
- Ajuster les quantités indiquées au bordereau de soumission.

Étape 3 : Suivi de fabrication, d'assemblage et d'installation du mobilier développé

- Mettre à jour l'échéancier, le cas échéant;
- Assurer de suivi de la fabrication, de l'assemblage et de l'installation en respect du budget alloué et de l'échéancier approuvé par la Ville;
- Ajuster, dans un souci d'optimisation, les plans et devis en fonction des commentaires du fabricant retenu, le cas échéant;
- Soutenir le fabricant en cas de demande de précisions lors de la fabrication et de l'assemblage;
- Valider et approuver les dessins d'atelier produits par le fabricant;
- Assurer le contrôle qualité et le suivi de la fabrication, de l'assemblage du mobilier développé et signaler toute non-conformité au Directeur;
- Assurer le suivi lors de l'installation du mobilier développé sur le chantier de l'îlot Clark;
- Produire et remettre à la Ville des rapports de visite;
- Préparer et effectuer le suivi des listes de déficiences;
- Procéder à l'acceptation provisoire du mobilier développé;
- Assister et coordonner les réunions de suivi avec le fabricant et la Ville;
- Rédiger les comptes rendus des réunions tenues (remis dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la réunion).

Étape 4 : Fermeture du contrat du fabricant

- Produire des plans et devis finaux (TQC);
- Signer et sceller les plans et devis par l'Ingénieur, en conformité avec la loi;
- Produire un cahier du Projet à l'intention des gestionnaires du mobilier développé (Ville et PQDS) comportant les instructions de transport, de montage, d'entretien, de démontage et d'entreposage;
- Soumettre une évaluation détaillée des coûts visés pour l'entretien;
- Effectuer le suivi ponctuel du mobilier développé, en collaboration avec la Ville, pour une année complète à la suite de l'acceptation provisoire;
- Procéder à l'acceptation définitive du mobilier développé.

ARTICLE 10

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

10.1 Si la Ville requiert du Contractant des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 4 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

10.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses du Contractant et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

10.3 Le Contractant ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

10.4 La Ville ne versera au Contractant aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de sa facture et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

11.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du Projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre du Coordonnateur. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville au Contractant et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard du Contractant. Le Contractant renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

11.3 Le Contractant doit soumettre ses factures conformément au calendrier de paiement qui sera établi avec le Directeur suivant la signature de la présente convention par l'ensemble des parties. Le calendrier de paiement sera organisé selon le plan de travail par livrables prévu à l'article 9 de la présente convention.

11.4 Les factures doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription du Contractant attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

11.5 Toute facture présentée par le Coordonnateur doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, elle sera retournée au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 12

ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

12.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

12.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne vise qu'une des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet, les prescriptions du présent article ne concernent que cette dernière et n'impliquent en rien les autres disciplines impliquées.

12.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

12.4 Le Contractant doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

12.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

12.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, le Contractant doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 13

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 14

ASSURANCES

14.1 Le Contractant doit démontrer qu'il est assuré en matière de responsabilité civile générale ou de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

14.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; ou

14.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Designer et l'Ingénieur et toutes les autres parties au contrat, le cas échéant, doivent remettre au Directeur une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, les parties devront soumettre annuellement au Directeur une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par les parties de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

14.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date d'acceptation définitive des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

14.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

14.4 La Ville doit être désignée comme coassurée sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 15

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément au Règlement de Concours (Annexe 1) et en contrepartie des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;

15.2 garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant de céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et à cet égard, il prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits

et la tient indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais;

15.3 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention.

Par ailleurs, la Ville :

15.4 concède gratuitement au Contractant une licence libre de redevances et non exclusive pour une durée illimitée l'autorisant à reproduire sa prestation, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

ARTICLE 16

RÉSILIATION

16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17

CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

17.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.3 **AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

17.8 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.9 **AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour le Contractant

Tout avis doit être adressé au Coordonnateur, à l'attention du _____, à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Pour le cas où le Coordonnateur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, les avis au Contractant seront envoyés au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Pour la Ville

Tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Stéphane Ricci, au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4

17.10 ÉVALUATION DU CONTRACTANT

Évaluation de rendement du Lauréat :

Lorsque le Contrat est attribué par la Ville à la suite d'un concours, la Ville procède à une évaluation du rendement du Lauréat à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués en annexe du Contrat. La Ville peut, lors d'un processus de concours, refuser la Proposition ou la Prestation d'un Concurrent ou d'un Finaliste qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions ou Prestations dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un concours ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

Rendement insatisfaisant :

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville peut refuser la Proposition ou la Prestation d'un Concurrent ou d'un Finaliste qui, au cours deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions ou Prestations, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Suzanne Laverdière, directrice,

Service de la culture

Le e jour de 201

(INSCRIRE LE NOM DU DESIGNER)

Par : _____

Le e jour de 201

(INSCRIRE LE NOM DE L'INGÉNIEUR)

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le À compléter

(Résolution CE À compléter).

ANNEXE 6 DU CONTRAT

Guide d’évaluation des fournisseurs pour le domaine d’affaires des services professionnels.

Grille d’évaluation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1193843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Il est recommandé :

- de fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date que les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022, en vue de l'adoption du Budget 2020 et du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-08-02 09:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193843002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., chapitre C-11.4, contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville.
En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et un programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

Afin de respecter les délais prévus par la Charte, dans le cadre du dépôt du Budget 2020 et du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville pour approbation par le comité exécutif, il y a lieu de fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date que les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 en vue de l'adoption du Budget de fonctionnement 2020 et du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1345 - 8 août 2018 - Fixer, au plus tard, le 26 octobre 2018, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021.
CE17 1872 - 22 novembre 2017 - Modifier la résolution CE17 1513 en modifiant la date limite de transmission, par les arrondissements, au 8 décembre 2017 pour leur Budget de fonctionnement 2018 et leur Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.
CE17 1513 - 30 août 2017 - Fixer les dates limites pour la transmission au Service des finances par les arrondissements au 24 novembre 2017 pour leur Budget de fonctionnement 2018 et au 1er décembre 2017 pour le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

CE16 1241 - 3 août 2016 - Fixer les dates limites au 14 septembre 2016 pour la transmission par les arrondissements au comité exécutif, de leur PTI 2017-2019 et au 7 octobre 2016 pour la transmission de leur Budget de fonctionnement 2017.

CE15 1532 - 12 août 2015 - Fixer les dates limites, au plus tard le 2 octobre 2015, pour la

transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2016, et au 28 octobre 2015, la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2016 des arrondissements lui seront soumis.
CE15 1331 - 29 juillet 2015 - Fixer au 10 septembre 2015 la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif leur PTI 2016-2018.

CE14 1292 - 13 août 2014 - Fixer les dates limites, au plus tard le 3 octobre 2014, pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2015, et au 29 octobre 2014, la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2015 des arrondissements lui seront soumis.
CE14 1074 - 2 juillet 2014 - Fixer au 5 septembre 2014 la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif leur budget PTI 2015-2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre leur budget de fonctionnement 2020 et leur budget PTI 2020-2022.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'Administration d'adopter les budgets PTI 2020-2022 et les budgets de fonctionnement 2020 dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Budget de fonctionnement de 2020 et du Programme triennal d’immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-8535
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire
Tél : 514 872-1293
Approuvé le : 2019-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-07-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.003

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191294011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019

Il est recommandé au comité exécutif:
de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-31 16:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance extraordinaire du jeudi 27 juin 2019 à 8 h 30	Résolution: CA19 29 0190	Special sitting of Thursday June 27, 2019 at 8:30 a.m.

RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION – MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
la conseillère Louise Leroux

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement prenne acte de la réception d'une subvention de 9 375 $ du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019;

QUE le conseil d'arrondissement autorise un virement de crédit de cette somme au budget de fonctionnement 2019 et recommande au Comité exécutif de modifier le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification comme le stipule l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECEIPT OF A SUBSIDY – MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Louise Leroux

AND RESOLVED

THAT the Borough Council acknowledge the receipt of a subsidy in the amount of $9,375 from the Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles as part of the 2019 Heritage Day;

THAT the Borough Council authorize a credit transfer of this amount to the 2019 operating budget and recommend to the Executive Committee to modify the City's budget in order to take account of this modification as specified in article 144 of the Charter of Ville de Montréal, according to the financial information described in the decision-making summary.

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.07 1191294011

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 27 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1191294011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019

CONTENU

CONTEXTE

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, un soutien financier au montant de 9375 $, en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019.
Le montant de cette subvention a été déposé dans le poste budgétaire des revenus «Subventions – budget de fonctionnement – Gouvernements – Divers programmes de développement culturel clé comptable SIMON 2420.0010000.303123.07189.46370.016661 via l'écriture du journal 190620upres95 S19193(AF) Subvention BF de Patrimoine Canada 2019 - Pierrefonds-Roxbor 92454468 9375$.

Un virement de crédit sera effectué au budget d'opération du Service.
Clé comptable SIMON :
2420.0010000.303123.07289.54506.014415.0000.000000.019027.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
secretaire de direction

Tél : 514 624-1151
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs

Dossier # : 1191294011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Aspect financier intervention GDD1191294011 - addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan BRUNET
Chef de section - Ressources financières

Tél : 514 624-1008

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Mylène BLAIS
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-626-5498
Division : Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1191294011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier décisionnel1191294011 ADDENDA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières

Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191294011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019. Autoriser l'augmentation de la dotation du budget 2019 dudit montant; Informer le trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

Il est recommandé au comité exécutif:

- D'accepter pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019.
- D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget 2019 dudit montant;
- D'informer le trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

Signé par Anne CASTONGUAY **Le** 2019-06-26 15:33

Signataire : Anne CASTONGUAY

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191294011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019. Autoriser l'augmentation de la dotation du budget 2019 dudit montant; Informer le trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation des événements organisées lors de la fête du Canada 2019 à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, une subvention de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) a été octroyée du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles. Cette somme sera déposée à la Ville Centre puis affectée par virement de crédit au budget d'opération 2019, catégorie "Activités Culturelles du Centre culturel de Pierrefonds - Services techniques, Événements publics - Fêtes du Patrimoine"

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 290296 QUE le conseil d'arrondissement soit informé de la réception d'une subvention provenant du Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles au montant de 8 000 $ liée aux événements organisés lors de la fête du Canada 2017 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
QUE le conseil d'arrondissement autorise un virement de crédit de cette somme au budget de fonctionnement 2017 et recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification comme le stipule l'article 144 du chapitre IV des Dispositions financières de la Charte de la Ville de Montréal, selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

CE17 1797 Vu la résolution CA17 29 0296 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 2 octobre 2017; Il est RÉSOLU :
de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2017, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* , afin de tenir compte de la réception d'une subvention provenant du Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles, au montant de 8 000 $ liée aux événements organisés lors de la fête du Canada 2017 à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DESCRIPTION

Informer le Conseil d'arrondissement de la réception d'une subvention provenant du Patrimoine canadien et des Langues officielles d'un montant de 9 375 $, ainsi que le trésorier et le comité exécutif, afin que ce dernier modifie en conséquence le budget de la Ville pour l'année 2019, afin de tenir compte de la réception de cette subvention d'un montant de 9 375 $. Autoriser un virement de crédit au budget d'opération, tel que stipulé à l'article 144 du chapitre IV - Dispositions financières de la Charte de la Ville de Montréal qui prévoit que:

> *"Le conseil d'arrondissement est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil de la ville dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la ville quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir.*
>
> *Il peut autoriser un virement de crédits. Il peut également modifier ce budget afin de tenir compte de sommes imprévues reçues pour l'exécution de travaux ou de sommes provenant d'un don versé par une personne à une fin déterminée ou d'une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes déjà versée ou dont le versement est assuré.*
>
> *Dans un tel cas, le conseil d'arrondissement doit, dans les cinq jours de la modification, en informer le trésorier de la ville et le comité exécutif afin que ce dernier modifie le budget de la ville pour tenir compte de cette modification."*
>
> 2000, c. 56, ann. I, a. 144; 2003, c. 28, a. 41.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 9 375 $ du Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles :
Le montant de cette subvention a été déposé dans le poste budgétaire des revenus «Subventions – budget de fonctionnement – Gouvernements – Divers programmes de développement culturel clé comptable SIMON 2420.0010000.303123.07189.46370.016661 via l'écriture du journal
190620upres95 S19193(AF) Subvention BF de Patrimoine Canada 2019 - Pierrefonds-Roxbor 92454468 9375$.

Un virement de crédit sera effectué au budget d'opération du Service.
Clé comptable SIMON :
2420.0010000.303123.07289.54506.014415.0000.000000.019027.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
La recommandation est signée par madame Anne Castonguay, directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommée du mardi 25 juin au jeudi 27 juin 2019 inclusivement
étant donné que monsieur Dominique Jacob n'a pas encore ses accès suite à son retour de congé de maladie, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-25
Roch LANGELIER regisseur	Francyne GERVAIS Directrice
Tél : 514 624 1650 **Télécop. :**	**Tél :** 514 624-1334 **Télécop. :**

CE : 30.004

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.005

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.006

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.001

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1194320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.*

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194320002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 21 septembre 2017, Montréal a officiellement obtenu son statut de métropole du Québec à la suite de la sanction de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16). Le gouvernement provincial a ainsi reconnu le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec. Cette loi abroge de la Charte de la Ville de Montréal des dispositions créant expressément certains organismes consultatifs, laissant toutefois à la Ville le pouvoir de les maintenir en fonction. En ce sens, les articles 83.1, 83.15 à 83.18 concernant le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel et le Conseil jeunesse ont été abrogés.
Compte tenu de ce changement, et à la demande des conseils consultatifs, la Ville présente un nouveau projet de cadre juridique qui fusionne en un, trois règlements municipaux :

- le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064);
- le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177);
- le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044).

Le nouveau cadre est intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* et vient remplacer les trois nommés précédemment. Le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser

des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont crées officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Durant ces quinze ans, ce sont 257 citoyennes et citoyennes qui sont devenu.es membres, 54 avis déposés au conseil municipal, 41 mémoires présentés en commissions, des centaines de recommandations et des milliers d'heures de bénévolat. (*Voir document en pj - Bilan des 15 ans*)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0239 - Suivi des recommandations des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises (04-064) le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)), et le Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CM14 1259- Adoption Règlement modifiant le Règlement sur Conseil interculturel de Montréal (02-044);
CM07 0118 - Modifier le règlement 02-177, constituant le Conseil jeunesse de Montréal afin de permettre la rémunération du président et du vice-président; et préciser la procédure de recrutement des nouveaux membres.
CM06 0852 - Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du conseil interculturel de Montréal.
CE06 0323 - Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil;
CM04 0410 **-** Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs lors d'un exercice complété via questionnaires en 2018, les principaux enjeux et les besoins ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement unifié intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* . Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des finances, le Service des ressources humaines, le Contrôleur général ainsi que les secrétaires-recherchistes des conseils consultatifs au Bureau de la présidence du conseil. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :
Création d'une vice-présidence additionnelle pour le Conseil jeunesse de Montréal (Art. 3)
À la demande du CJM, qui avait seulement une présidence et une vice-présidence, le Règlement vient confirmer l'ajout d'une deuxième vice-présidence. Ce geste permet d'uniformiser la gouvernance pour les trois conseils consultatifs. Les sommes requises étaient déjà prévues au budget du CJM.

Critères de sélection (Art. 4 et 6) :
Pour le Conseil des Montréalaises, dans les critères pour devenir membre, élargissement du concept de femme vers : *« être une femme ou s'identifier comme telle ».*

Pour le Conseil jeunesse dans les critères, pour être membre, il est spécifié *« de ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal »* . Cet article, ajouté à la demande du CJM, vise à donner la chance au plus grand nombre de personnes de s'impliquer dans les différentes instances jeunesses de la municipalité et de ne pas cumuler différentes fonctions.

Selon les orientations du *Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020* , ajout d'un critère intergénérationnel au Conseil des Montréalaises et au Conseil

Interculturel. Compte tenu de la nature même du mandat du Conseil jeunesse, il n'est pas opportun de respecter cet engagement.

Durée des mandats des personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art. 7) :
Le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. Pour des raisons du parcours académiques en mouvance, les mandats pour le CJM sont d'une durée d'une année. Cette disposition demeure inchangée.
Le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil des Montréalaises est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Le mandat était auparavant de trois ans. Cette décision permettra au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens de pouvoir présider un des conseils.

Élargissement des motifs pour justifier les absences pour des raisons de conciliation famille-travail des membres (Art. 12) :
Afin de refléter les réflexions et les nouvelles dispositions pour les personnes élues au conseil de ville, il est proposé de reconnaître comme motif d'absence à une assemblées huit causes dont la naissance de son enfant, l'adoption ou une obligation liée à un proche aidant. Cet élargissement permet d'éviter de rendre inhabile à siéger une personne qui pourrait notamment être malade ou encore en congé parental. Cette reconnaissance permettra aux personnes membres de pouvoir concilier plus facilement leur engagement personnel, leur travail ainsi que leur obligation familiale.

Uniformisation des fonctions des conseils et du nombre d'assemblées annuelles (Art. 13 à 15 et 21)
Chaque conseil avait un cheminement différent concernant les avis à formuler auprès de l'Administration. L'article 13 est désormais libellé ainsi : *« il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ».* Par ailleurs, le nombre d'assemblée régulière obligatoire pour chaque conseil est désormais de six par année. Il était de huit pour le CIM et le CM et de quatre pour le CJM.

Ajout d'un article sur le suivi des recommandations des trois conseils par l'Administration (Art. 17) :
Afin de renforcer le sentiment de transparence, la reddition de compte de l'Adminitration et par souci de cohérence avec la résolution CE17 0239, l'article précise désormais que *« le comité exécutif prend connaissance du rapport (du conseil consultatif) et fournit au conseil de la ville, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations du conseil ».*

Uniformisation des comités de travail (Art. 20) :
Les trois précédents règlements comportaient des dispositions différentes concernant les comités de travail. Des dispositions plus simples et uniformisées sur les rôles et responsabilités sont désormais ajoutées.

Quorum (Art. 24) :
Une précision est apportée au Règlement afin de préciser la marche à suivre en cas de vacance de poste. Le quorum s'établit ainsi avec la majorité des membres.

Fonctions et pouvoirs (Art. 28) :
Le rôle de la personne à la présidence et à la vice-présidence était également différent d'un conseil à l'autre. Des précisions sont désormais apportées, par exemple, pour la responsabilité de la présidence de faire observer les règles de régie interne.

Procédures d'élections pour le poste à la présidence et à la vice-présidence (Art. 7 et 31) :

Une des améliorations importantes demandées par les membres était de pouvoir choisir eux -mêmes les personnes à la présidence et à la vice-présidence. Il a été proposé par les conseils consultatifs, une procédure uniformisée d'élection pour le siège de la présidence et des sièges à la vice-présidence. Ce texte se trouve en annexe du présent Règlement. Ainsi, cette procédure permet aux membres de recommander, parmi eux, les personnes pour la présidence et pour la vice-présidence, à l'Administration qui doit ensuite les nommer selon les règles en vigueur. Rappelons que toute décision du conseil de la ville doit être prise à majorité simple des voix exprimées lors de nomination au sein des conseils consultatifs.

Bonification des règles d'éthiques et déontologiques (Art. 32 à 37)
La culture éthique au sein de la Ville de Montréal a considérablement évolué au cours des quinze dernières années. Les règles d'éthiques et déontologiques sont grandement bonifiées pour refléter ce changement. Citons à titre d'exemple des précisions sur le rôle des membres en période électorale au niveau municipal, mais également sur l'importance de leur neutralité. Il est aussi précisé qu'un membre ne peut être à l'emploi ou avoir contrat de travail de la Ville de Montréal ou d'un parti politique municipal à Montréal. Le Contrôleur général a pour rôle d'appuyer les membres et la Ville dans l'application des règles éthiques et déontologiques. Mentionnons que le Contrôleur exerçait déjà ce rôle depuis sa création survenue après la création des conseils.

Respect de la personne (Art. 36) :
Étant donné que la Ville de Montréal a adopté une Politique de respect de la personne au début 2019 et que les conseils consultatifs sont désormais couverts par cette politique, ce texte a été revu pour rehausser l'importance de cet aspect. L'équipe de la Division du respect de la personne de la Ville de Montréal peut accompagner les membres et le personnel en cas de signalement ou de demande. Des formations sur le respect de la personne sont déjà prévues en 2019 pour les quarante-cinq membres des conseils consultatifs et le personnel. Cette formation sera désormais obligatoire en début de chaque mandat.

Introduction du mode de jeton de présence pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art 38) :
L'allocation versée aux personnes à la présidence et à la vice-présidence se fera à compter de l'adoption du présent Règlement et sera désormais versée sous la forme de jeton de présence. Comme le précise le Règlement :

« Un montant de 400 $ est versé à la personne à la présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation fois où le conseil siège pour une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 10 000 $ pour la personne à la présidence.

Un montant de 200 $ est versé à chaque personne à la vice-présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 5 000 $ pour chaque personne à la vice-présidence. »

Les montants mentionnés au présent article visent notamment à compenser les dépenses des membres dans l'exercice de leurs fonctions. Mentionnons que les personnes membres, la présidence et la vice-présidence sont des citoyennes et des citoyens bénévoles. Il ne s'agit pas d'un emploi avec rémunération. C'est pourquoi l'allocation par jeton de présence est recommandée. Le montant proposé par jeton est fixé par souci d'équité et de cohérence interne envers les autres instances municipales.

Reddition de compte (Art 40 et 41) :

Les conseils consultatifs sont invités à présenter leur perspective et leur bilan avant les dates inscrites au Règlement.

Rédaction épicène
En terminant, le Règlement est rédigé de manière épicène à la suggestion du Conseil des Montréalaises afin d'être plus inclusif. Toutes les communications du Bureau de la présidence adoptent ce principe.

JUSTIFICATION

La Ville a célébré en 2019 les quinze ans des trois conseils consultatifs. La mise à jour des Règlements et l'uniformisation des pratiques visent à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat. Le Bureau de la présidence souhaite également publier un guide sur la participation citoyenne dans les conseils consultatifs en 2020. Ce guide pratique permettra de présenter le fonctionnement de la Ville de Montréal, des conseils consultatifs, les règles internes, le déroulement des assemblées, les mandats des membres, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au Conseil des Montréalaises, Conseil interculturel et Conseil jeunesse de Montréal sont prévues au budget 2019 du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. La Ville reconnaît par son plan *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 -Ensemble pour une métropole durable,* l'importance de la participation citoyenne (Montréal équitable). Ainsi elle souhaite profiter de toutes les occasions qui lui sont données pour susciter la participation active de tous les citoyennes et citoyens au processus démocratique.
Les conseils consultatifs se sont engagés en 2019 dans le cadre des grandes priorités de l'Administration pour la transition écologique. Les actions suivantes sont en place : assemblées sans papier, le choix à 100 % de traiteur d'économie sociale, des sondages sur les déplacements des membres, la mise en place de cible pour la réduction d'impression de papier, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Bonification des règles d'éthiques et déontologiques pour refléter les orientations de la Ville en cette matière;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Assurer un suivi rigoureux sur les recommandations déposées par les conseils consultatifs;
- Modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N./A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Formation aux membres des conseils consultatifs sur le Respect de la personne : été-automne 2019
Conseil municipal du 19 août 2019 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
Conseil municipal du 16 septembre 2019 : adoption du règlement
Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite
Présentation du nouveau Règlement aux membres des conseils consultatifs : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale
Tania ROUSSEL, Service des ressources humaines
Nicole RACICOT, Service des ressources humaines

Lecture :

Alain BOND, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-26

DONNÉES ET RÉALISATIONS TROIS CONSEILS CONSULTATIFS
VILLE DE MONTRÉAL - DONNÉES EN DATE DE FÉVRIER 2019

BILAN EN 15 ANS : 54 avis, 41 mémoires, 275 membres bénévoles

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Année de constitution : 2004
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 76
Publications : 17 avis, 15 mémoires, 8 portraits et 4 études

Présidentes :
Mme Nicole Boily, présidente de 2004 à 2008
Mme Charlotte Thibault, présidente de 2008 à 2010
Mme Marie Leahey, présidente de 2010 à 2012
Mme Lydya Assayag, présidente de 2012 à 2013
Mme Cathy Wong, présidente de 2013 à 2017
Mme Dorothy Alexandre, présidente depuis 2017

Réalisations :

- Prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) dans la composition du Conseil et dans ses analyses féministes;
- Sensibilisation de la Ville à l'ADS+;
- Suivi du plan d'égalité de la Ville;
- Mise sur pied (2015) et co-organisation annuelle avec la Ville, de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal spécialement conçue pour les femmes;
- Recommandation à la Ville de Montréal – mise en oeuvre – d'adhérer à l'initiative «Villes sûres et espaces publics sûrs» d'ONU Femmes à la suite d'une revendication des groupes de femmes montréalais rencontrés par le Conseil des Montréalaises en avril 2018;
- Recommandation à la Ville de Montréal – en cours de mise en oeuvre – de créer une «Place des Montréalaises» pour rendre hommage aux Montréalaises et d'y honorer les femmes suivantes : Jeanne Mance, Marie-Josèphe Angélique, Myra Cree, Agnès Vautier, Jessie Maxwell Smith, Ida Roth Steinberg, Idola St-Jean et les victimes de la tuerie de l'école Polytechnique en 1989. Participation au jury du concours international pour l'aménagement de la place et au comité de commémoration de la Ville pour le suivi des recommandations du jury;
- Production de données par genre et par catégorie du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) dans les rapports sur les effectifs produits par l'administration municipale à la suite d'une recommandation du Conseil (Avis *Cols bleu, un emploi par toujours rose!*, 2013);
- Production d'une vidéo sur l'ADS+ encore utilisée par de nombreux organismes (2013).
- Co-organisation du forum «Budget genré dans la gouvernance locale» avec le réseau international des femmes de Metropolis et ONU-Habitat (2011);
- Création d'un guide pour l'élaboration d'une déclaration citoyenne (2006).

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Année de constitution : 2003
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 105 jeunes de 16 à 30 ans
Publications : 24 avis et une vingtaine de mémoires

Présidents.es :

M. Marc St-Pierre, président en 2003
M. Silviu Bursanescu, président en 2004
Mme Marilou Filiatreault, présidente en 2005, 2006, 2007
Mme Claudia Lacroix-Perron, présidente en 2008, 2009
M. Jonathan Lesage, président en 2010, 2011
M. Michael Wiseman, président en 2012, 2013
M. Mountagha Sow, président en 2014
M. François Marquette, président de 2015, 2016, 2017
Mme Kathryn Verville-Provencher, présidente en 2018
Mme Alice Miquet, présidente en 2019

Mise en œuvre de recommandations :
Voir vidéo présentée dans le cadre du 15ème anniversaire présentant la mise en œuvre de quelques recommandations (vidéo disponible sur la clé USB).

Réalisations :

- Participation à la mise sur pied des conseils jeunesse d'arrondissement;
- Organisation des deux premières éditions de la Journée interconseils jeunesse, réunissant les membres des différents conseils jeunesse à Montréal;
- Collaboration à l'organisation d'un événement jeunesse dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;
- Collaboration avec le journal Métro à travers sa rubrique mensuelle qui présente, depuis 2012, une série de portraits de jeunes Montréalais.es engagé.es;
- En collaboration avec Élection Montréal, à la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation pour inciter les jeunes à voter aux élections de novembre 2017;
- Organisation de panels d'experts : *Montréal, la question des espaces vacants* et *Approches préventives en itinérance jeunesse* en 2016;
- Projet *Citoyen de ma ville*, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal et le Bureau de la présidence dans le cadre du programme *Une école montréalaise pour tous* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en 2015 et 2016;
- Concours *Si j'étais maire*, visant à offrir une tribune aux jeunes Montréalai.ses pour partager avec le public le leurs propositions, leurs idées et leur vision de Montréal en 2013;
- Représentation de Montréal à la *Conférence internationale de la jeunesse sur l'avenir de la paix* à Hiroshima en 2011 et 2015, à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010;
- 7 éditions de la *Journées des jeunes Montréalais.es*, événement visant à favoriser le sentiment d'appartenance à la ville et son arrondissement, à contribuer au rapprochement des jeunes et de l'administration municipale (première édition en 2007);

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Année de constitution : 2003
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 76 membres
Publications : 13 avis et 6 mémoires, en plus de divers rapports et documents de travail et de réflexion

Président.e.s

Mme Anna Campagna	2003-2006
M. Frantz Benjamin	2006-2007
M. Bergman Fleury	2008-2010
M. Habib El Hage (Intérim)	Juin à novembre 2010
Mme Danielle Gratton	2010-2012
M. Bogidar Perucich (Intérim)	Avril à novembre 2012
M. Nikowe G. Amoni	2012-2015
M. Belgacem Rahmani	2015-2016
Mme Marie-Aline Vadius	2016-2017
M. Moussa Sène	2018-2019

Réalisations :

- Réalisation d'un exercice de réflexion et de sensibilisation en matière de relations interculturelles destiné aux élu.e.s et aux cadres de la Ville (2004);
- Organisation d'une rencontre avec les élu.e.s et les directeur.rice.s de services municipaux sur le thème de la diversité religieuse (2004);
- Mise en place des comités sectoriels permanents de travail chargés de donner suite à la vision du CIM sur l'accès à l'égalité en emploi, l'adaptation des services municipaux aux besoins des communautés ethnoculturelles, la formation interculturelle et la sensibilisation à la diversité (2006);
- Organisation de Forum municipal « Rendez-vous culturel » (2007) réunissant les artistes et les organismes ethnoculturels montréalais. Partenaires : Gouvernements du Québec et du Canada, Ville de Montréal, Chambre de commerce de Montréal et Culture Montréal;
- Création d'un répertoire des artistes et des organismes ethnoculturels dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) et Diversité artistique Montréal (DAM);
- Réalisation d'expositions (2016, 2017, 2018) mettant en valeur la diversité ethnoculturelle montréalaise;
- Implication active lors de la Semaine d'action contre le racisme (SACR) – organisation d'activités de sensibilisation et de réflexion;
- Présence soutenue lors du Mois de l'Histoire des Noirs – prise de paroles officielles aux activités;
- Participation à la Journée Martin Luther King – prises de paroles officielles;
- Participation au Prix interculturel de Montrél / Abe Limonchik – prise de paroles officielles ;
- Collaborateur de la Table de la diversité;
- Travail de concert avec les organismes des milieux communautaires à l'organisation d'activités de sensibilisation;
- Participation soutenue aux diverses activités des communautés ethnoculturelles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl sur les conseils facultatifs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre d'un conseil ou qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de son mandat, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conseil » : le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal ou le Conseil jeunesse de Montréal;

« employé.e » : le personnel désigné par le greffier pour le bon fonctionnement de chaque conseil;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« membres » : les personnes qui sont membres de chaque instance consultative.

2. Le présent règlement s'applique au Conseil des Montréalaises, au Conseil interculturel de Montréal et au Conseil jeunesse de Montréal.

SECTION II
COMPOSITION ET NOMINATION

3. Le conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence.

4. Les personnes membres du Conseil des Montréalaises sont choisies parmi la population féminine montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité culturelle, linguistique, sociale, géographique et intergénérationnelle de Montréal.

Pour devenir membre du Conseil des Montréalaises, chaque personne doit :

1° être une femme ou s'identifier comme telle;

2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

4° avoir une connaissance des enjeux municipaux;

5° avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, syndical, social, communautaire ou éducationnel;

6° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

7° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

8° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

2° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;

3° avoir une connaissance des enjeux municipaux;

4° avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;

5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

6. Les personnes membres du Conseil jeunesse de Montréal sont choisies parmi la population jeunesse montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité culturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;

2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;

4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;

5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique

municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

7. Les personnes membres du conseil sont nommées par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois.

Malgré le premier alinéa, le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois.

Malgré le premier alinéa, le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil des Montréalaises est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois.

Toute décision du conseil de la ville visée au présent article doit être prise à majorité simple des voix exprimées.

Un processus d'évaluation est effectué par l'employé.e lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la qualité de la contribution et le respect des valeurs de la Ville.

8. Aux fins de la nomination, les personnes membres sont choisies dans la banque de réserve issue du dernier appel public de candidatures. Cet appel doit faire mention du mandat du conseil, indiquer les qualifications requises pour en être membre ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures.

9. Il est institué un comité de sélection chargé d'évaluer les candidatures reçues lors de chaque appel de candidatures prévu à l'article 8.

Ce comité est constitué des personnes membres votantes tel que suit :

1° une personne élue de la Ville, provenant de la majorité et désignée à ce titre par le parti politique;

2° une personne élue de la Ville, provenant de l'opposition officielle et désignée à ce titre par le parti politique;

3° le cas échéant, une personne élue de la Ville, provenant de la deuxième opposition officielle et désignée à ce titre par le parti politique;

4° advenant aucune disponibilité des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3°, une personne élue de la Ville siégeant à titre de personne élue indépendante ou d'un tiers parti politique et désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville suivant une manifestation d'intérêt;

5° un.e gestionnaire du Service du greffe et un.e employé.e de la Ville désigné.e par la personne à la présidence du conseil de la ville.

L'employé.e agit comme secrétaire et prépare les dossiers.

SECTION III
VACANCES

10. Un poste de membre devient vacant si la personne qui l'occupe :

1° démissionne;

2° décède;

3° se rend inhabile à siéger en contrevenant aux règles d'éthiques et de déontologies prévues à la section VII;

4° fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières consécutives, sous réserve de l'article 12.

Un poste de membre devient également vacant le jour de l'expiration du mandat de la personne titulaire ou sur décision du conseil de la ville.

11. Une vacance au poste de membre du conseil doit être comblée par le conseil de la ville dans les 6 mois de la date où elle survient.

12. Une personne membre d'un conseil n'est pas en défaut d'assister à une assemblée en application du paragraphe 4° de l'article 10 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1° une représentation officielle confiée au conseil ou par l'assemblée des membres;

2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

3° une obligation importante reliée à la garde de son enfant de moins de 18 semaines;

4° une raison médicale affectant cette personne membre, son ou sa conjoint.e, ses descendant.es ou ascendant.es;

5° une obligation reliée à son rôle de proche aidante à l'égard du ou de la conjoint.e, des descendant.es ou ascendant.es ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont la personne a la charge;

6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

7° le décès d'un.e ascendant.e, d'un.e descendant.e, du ou de la conjoint.e, d'un frère ou d'une sœur;

8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil, la personne membre doit alors fournir un certificat d'un.e médecin confirmant le motif de l'absence.

La personne membre doit fournir à l'employé.e une déclaration écrite du motif de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

SECTION IV
FONCTIONS ET POUVOIRS

13. Le Conseil des Montréalaises exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine;

3° il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;

4° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

14. Le Conseil interculturel de Montréal exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;

3° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

15. Le Conseil jeunesse de Montréal exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;

3° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

16. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner priorité aux demandes formulées par le conseil de la ville ou le comité exécutif.

17. À la suite du dépôt du rapport du conseil au conseil de la ville, le greffier ou la greffière le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance du rapport et fournit au conseil de la ville, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations du conseil.

18. Dans le cadre d'un rapport du conseil qui ne contient pas de recommandations, le comité exécutif est dispensé de l'obligation de fournir une réponse au conseil.

19. La personne à la présidence du conseil et les personnes à la vice-présidence voient au bon déroulement des travaux du conseil entre les séances.

20. Le conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif, former des comités de travail chargés d'étudier des questions particulières. Le conseil détermine les attributions de ces comités de travail. Ces comités ne sont pas décisionnels.

La planification des comités de travail doit être faite au début de chaque année de manière sommaire. Au moins une personne membre est nommée comme responsable de comité, en collaboration avec l'employé.e.

Les personnes responsables ou co-responsables de comité doivent :

1° planifier le plan d'action annuel du comité;

2° établir l'ordre du jour des rencontres;

3° rédiger les comptes-rendus des rencontres;

4° effectuer les suivis des dossiers;

5° assurer les représentations découlant de ces comités;

6° faire part des travaux du comité à l'employé.e, à la personne à la présidence et lors des assemblées régulières du conseil.

SECTION V
ASSEMBLÉES

21. Le conseil doit tenir au moins six assemblées régulières par année.

Lors de la première assemblée de l'année, le conseil établit le calendrier des assemblées régulières de l'année. Après la tenue de cette assemblée, l'employé.e du conseil transmet sans délai le calendrier aux membres du conseil.

Les assemblées des membres sont décisionnelles.

22. Le conseil tient ses assemblées au lieu prévu à l'avis de convocation transmis par l'employé.e.

Une assemblée débute à la date et l'heure indiquée dans l'avis de convocation.

Trente minutes après constatation du défaut de quorum, trois personnes membres du conseil peuvent ajourner une assemblée à une date ultérieure. Un avis de cet ajournement doit être donné par l'employé.e aux personnes membres absentes 24 heures après l'ajournement, en indiquant la date et le lieu de la reprise de l'assemblée.

23. La personne membre siégeant à la présidence ou trois personnes membres du conseil peuvent ordonner la convocation d'une assemblée extraordinaire en faisant une demande par écrit, sous leurs signatures, à l'employé.e.

Sur réception de cette demande, l'employé.e dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette assemblée et transmet cet avis à chaque membre au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de cette assemblée.

24. Le quorum aux assemblées du conseil est de huit membres.

Le quorum est établi à la majorité des membres en cas de vacance de poste.

25. L'employé.e est tenue d'assister aux assemblées du conseil et de dresser le procès-verbal de toutes ses décisions.

Le procès-verbal d'une assemblée doit être déposé lors de l'assemblée régulière suivante pour adoption par son conseil.

26. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix des personnes membres présentes. En cas d'égalité des voix, la proposition n'est pas adoptée.

27. Le conseil siège à huis clos, sauf s'il en a décidé autrement pour tout ou partie d'une assemblée.

SECTION VI
LA PRÉSIDENCE ET LA VICE-PRÉSIDENCE

28. La présidence du conseil exerce les fonctions et pouvoirs suivants :

1° elle déclare l'assemblée ouverte, ajournée ou levée;

2° elle maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées;

3° elle peut faire expulser de la salle toute personne qui trouble l'ordre;

4° elle préside les assemblées, dirige les travaux du conseil, participe aux activités de représentation au nom du conseil et en est la seule porte-parole;

5° elle est membre d'office de tous les comités de travail. Elle prépare l'ordre du jour des assemblées avec l'employé.e;

6° elle assiste aux rencontres statutaires avec la personne élue responsable, accompagnée de l'employé.e;

7° elle fait observer les règles de régie interne.

29. La vice-présidence du conseil travaille en collaboration avec la présidence et l'épaule dans ses fonctions.

30. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidence, ou en cas de vacance du poste ou du refus d'agir de la personne y siégeant, l'une des personnes siégeant à la vice-présidence remplace, sans rémunération additionnelle, la présidence afin de présider l'assemblée du conseil. En cas d'impossibilité des personnes siégeant à la vice-présidence de remplacer la présidence, le conseil désigne une de ses personnes membres pour présider l'assemblée.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidence, ou en cas de vacance de la personne y siégeant, le conseil peut déléguer en assemblée à une personne membre le rôle de porte-parole du conseil.

31. La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil.

L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée.

Le conseil recommande la ou les candidature.s au conseil de la ville.

La procédure d'élection pour le siège de la présidence et des sièges de la vice-présidence est celle déterminée à l'annexe A. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la procédure d'élection prévue à cette annexe.

SECTION VII
RÈGLES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIES

32. Dans le cadre de son mandat, la personne membre d'un conseil ne peut :

1° se placer dans une situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel entre, d'une part, ses intérêts ou ceux de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;

2° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de son mandat, ses intérêts ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale;

3° se prévaloir de son mandat pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale.

La personne membre d'un conseil doit dénoncer toute situation qui la place ou serait susceptible de la placer en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

Pendant son mandat, la personne membre d'un conseil doit prendre tous les moyens nécessaires afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, de façon à préserver son indépendance d'esprit. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une discussion entre la personne membre d'un conseil visée et le Contrôleur général.

La personne membre d'un conseil qui est présente à une assemblée ou à une réunion d'un comité de travail où une question dans laquelle elle a un intérêt particulier doit être prise en considération doit, avant le début des délibérations sur cette question, divulguer la nature de l'intérêt. Cette divulgation doit être consignée au procès-verbal de l'assemblée.

La personne membre d'un conseil doit éviter toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité dudit conseil ou de la Ville.

La personne membre d'un conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil ou à un comité de travail.

33. La personne membre d'un conseil doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles du conseil, les informations non disponibles au public dont elle a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de son mandat.

34. La personne membre d'un conseil doit s'abstenir de prendre position publiquement sur toute question faisant l'objet d'un mandat du conseil, à moins d'avoir obtenu préalablement la permission dudit conseil. Elle ne doit pas émettre publiquement des commentaires sur le déroulement du travail du conseil pendant et après la fin de son mandat.

La personne membre d'un conseil doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de son mandat.

La personne membre d'un conseil ne peut se livrer à un travail de nature partisane sur le plan de la politique municipale montréalaise.

Ne constitue pas un travail de nature partisane au sens du troisième alinéa du présent article le fait :

1° d'assister à une réunion politique;

2° de verser une contribution à un parti politique ou à un candidat indépendant autorisé;

3° d'être membre d'un parti politique ou d'apporter une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

La personne membre d'un conseil ne peut être candidate aux élections municipales ou être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal montréalais. Si tel est le cas, elle doit démissionner de son mandat de membre du conseil.

35. La personne membre d'un conseil qui a terminé son mandat ne doit pas communiquer une information non disponible au public. Elle ne peut non plus donner à quiconque des opinions et conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, une autre personne membre d'un conseil ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de son mandat.

36. La personne membre du conseil doit en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employé.es de la Ville, des membres du personnel de cabinet et toute autre personne qu'elle côtoie dans le cadre de son mandat. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique à la personne membre du conseil.

La personne membre du conseil doit favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

À cet effet, la personne membre du conseil doit suivre obligatoirement une formation en début de chaque mandat.

37. Le Contrôleur général a pour rôle de conseiller les personnes membres d'un conseil consultatif, le Bureau de la présidence ainsi que le Service du greffe dans l'interprétation, l'application et le respect des règles d'éthique et de déontologie prévues au présent règlement.

Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles d'éthiques et de déontologies prévues au présent règlement et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

SECTION VIII
JETONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

38. Un montant de 400 $ est versé à la personne à la présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 10 000 $ pour la personne à la présidence.

Un montant de 200 $ est versé à chaque personne à la vice-présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 5 000 $ pour chaque personne à la vice-présidence.

Les montants mentionnés au présent article visent notamment à compenser les dépenses des membres dans l'exercice de leurs fonctions.

39. Toute personne membre d'un conseil, à l'exception des personnes à la présidence et à la vice-présidence, peuvent bénéficier du remboursement des dépenses liées au déplacement pour participer aux assemblées, aux comité de travail et à un déplacement dont elle est désignée comme représentante officielle par le conseil, dans le respect des encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

SECTION IX
ACTIVITÉS ET BUDGET

40. Le conseil soumet à la personne élue responsable au comité exécutif et au Bureau de la présidence du conseil, au plus tard le 1er mars de chaque année, son programme annuel d'activités.

41. Au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

42. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) et le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177).

43. Les résolutions relatives à la nomination des membres adoptées conformément au Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), au Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) et au Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) demeurent en vigueur et sont considérées avoir été adoptées conformément au présent règlement.

44. Toute demande d'avis ou de recommandation sollicitée auprès d'un conseil et toute initiative d'avis ou sollicitation d'opinions ou de requêtes effectuée par un conseil conformément au Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), au Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) ou au Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) qui sont en cours au moment de la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont considérées avoir été sollicitées ou effectuées aux fins de l'application du présent règlement.

ANNEXE A
PROCÉDURE D'ÉLECTION POUR LE SIÈGE DE LA PRÉSIDENCE ET DES SIÈGES DE LA VICE-PRÉSIDENCE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1194320002

ANNEXE A
PROCÉDURE D'ÉLECTION POUR LE SIÈGE DE LA PRÉSIDENCE ET DES SIÈGES DE LA VICE-PRÉSIDENCE

1) En fin du mandat ou lors d'une vacance au siège de la présidence ou de la vice-présidence conformément à l'article 10 du présent règlement, l'employé.e transmet par courriel à toutes les personnes membres l'information relative à la tenue d'une élection au cours d'une prochaine assemblée.

2) Les membres qui souhaitent déposer leur candidature doivent faire parvenir un dossier de candidature par courriel à l'employé.e au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au cours de laquelle se tiendra l'élection.

   Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

   a) le curriculum vitae;
   b) une lettre de motivation spécifiant la contribution de la personne à la présidence ou la vice-présidence.

3) L'employé.e transmet à toutes les personnes membres du conseil la liste des candidatures reçues au moins 7 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au cours de laquelle se tiendra l'élection.

4) Lors de l'élection, chaque personne se portant candidate présente un discours expliquant son intérêt et ses aptitudes à occuper le siège. Une personne candidate qui se présente pour le siège de la présidence et de la vice-présidence présente deux discours. L'ensemble des personnes candidates sont présentes dans la salle pendant la période des discours.

   Les discours se déroulent de la façon suivante et l'employé.e voit à en assurer la bonne gestion, notamment quant au temps et aux droits de parole :

   a) un tirage au sort effectué au début de la période d'élection détermine l'ordre des discours;
   b) les discours pour le siège à la présidence s'effectuent en premier;
   c) 5 minutes sont allouées à chaque personne candidate pour leur discours, mais la personne candidate qui se présente aux deux postes a droit à 2 minutes et 30 secondes pour son deuxième discours;
   d) une personne candidate qui est absente de l'assemblée en raison de l'une ou l'autre des causes prévues à l'article 12 du présent règlement peut transmettre, dans un délai raisonnable, son discours par écrit ou par vidéo à l'employé.e qui voit à le soumettre aux membres;
   e) une fois tous les discours pour un poste donné terminés, une période de questions de 15 minutes est allouée aux personnes membres qui ne se sont pas portées candidates puis de 5 minutes pour les personnes candidates. Ces questions peuvent être adressées à une ou plusieurs personnes candidates;

f) chaque personne candidate dispose de 2 minutes pour répondre à une question posée.

5) Lorsque tous les discours et les périodes de questions sont terminés, les personnes membres élisent les personnes candidates par vote secret.

   Chaque bulletin de vote indique le nom de la ou des personnes candidates pour le poste concerné ainsi que le choix « aucune de ces candidatures ». Aucune personne candidate n'est donc élue par acclamation.

   Une personne membre qui est absente de l'assemblée en raison de l'une ou l'autre des causes prévues à l'article 12 du présent règlement peut exercer son droit de vote en faisant parvenir un courriel à l'employé.e au plus tard 1 heure avant le début de l'assemblée. Le courriel indique le nom de la personne candidate pour laquelle l'employé.e doit appliquer le vote, lequel s'exerce uniquement pour le premier tour.

   La comptabilisation des votes se fait par l'employé.e qui dévoile uniquement le résultat.

6) L'élection de la présidence s'effectue en premier lieu et par la suite celle des vice-présidences.

   La candidature de la personne membre qui s'est présentée aux deux postes est retirée à l'égard du siège à la vice-présidence lorsque cette personne membre est élue au siège de la présidence.

7) Lorsque le vote pour la présidence n'obtient pas la majorité absolue ou lors d'une égalité pour l'élection de la vice-présidence, une élection à plusieurs tours est tenue. À chacun des tours, la candidature ayant recueilli le moins de vote est éliminée.

8) Lorsqu'une égalité est constatée entre toutes les personnes candidates à la présidence ou à la vice-présidence, une minute de discours est allouée à chaque personne candidate et un nouveau vote s'effectue pour briser l'égalité.

9) Lorsqu'aucune personne candidate n'est élue à l'un ou l'autre des sièges de la présidence ou de la vice-présidence, le siège demeure vacant et le processus d'élection est repris à une assemblée ultérieure suivant l'information transmise par l'employé.e.

CE : 40.003

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.004

2019/08/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191079009

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique réalisée par l'OCPM sur le secteur Lachine-Est

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM dur le secteur de Lachine-Est

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-07-29 11:14

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079009**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique réalisée par l'OCPM sur le secteur Lachine-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation a pour but, selon le comité exécutif, « *d'élargir la discussion publique sur l'avenir du secteur avant la phase d'élaboration d'un document de planification* ».
La proposition de *Vision et principes de développement et d'aménagement* du secteur Lachine-Est faisant l'objet du présent rapport a été élaborée par le Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement de Lachine, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'eau avec la contribution du Service des finances et du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision de donner le mandat à l'OCPM de tenir cette consultation publique CE18 1611 le 3 octobre 2018.

DESCRIPTION

Le secteur Lachine-Est est délimité par le canal de Lachine (à la limite sud de l'arrondissement), par la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique et est situé à proximité de la rue Notre-Dame, du Vieux-Lachine et du réseau autoroutier. Aux abords immédiats du secteur, on retrouve un quartier mixte comprenant une artère commerciale (à l'ouest de la 6e avenue), un quartier à dominante résidentielle (au nord de la rue Victoria) et une zone industrielle à l'est de ce quartier.
Lachine-Est correspond à une friche industrielle d'une superficie d'un peu plus de 60 hectares, dont une cinquantaine est, selon l'arrondissement et la Ville, à requalifier. À son apogée, le site constituait un vaste complexe, dont chaque composante contribuait à un

ensemble organisé et efficient de bâtiments et d'infrastructures dédié à la métallurgie. Dans la documentation présentée par l'arrondissement et la Ville, les différentes parties de Lachine-Est sont généralement désignées par le nom des principaux occupants (passés et actuels) du site. Ainsi, entre l'avenue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, on retrouve, d'ouest en est, les terrains de la Dominion Bridge, de la Jenkins, de Maax et d'Hydro-Québec; au sud, les terrains de Cintube, de Stelfil Mittal et d'Allis-Chalmers Bullock Ltd sont bordés par le canal et par la rive sud du boulevard Saint-Joseph.

JUSTIFICATION

Cette consultation, en amont de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), a pour objectif d'encourager la participation, de partager les connaissances, la discussion sur les enjeux et de faire connaître les attentes et les appréhensions de tous les participants et ainsi dégager une vision et des principes de développement et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été abordés dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à créer un quartier complet dans un contexte de quartier TOD. On prévoit la construction à terme de 4000 logements, permettant de densifier ce quartier qui se trouve à une relative proximité du centre ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon la commission, le programme particulier d'urbanisme devrait favoriser les conditions de développement d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, une offre adéquate de services publics et collectifs, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti et pour les aménagements du domaine public, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, ainsi que la préservation des milieux naturels. Compte tenu de l'importance du patrimoine archéologique et industriel, elle invite l'arrondissement à adopter un principe de précaution et à interdire tout projet de démolition ou d'excavation jusqu'à ce que soit complété un énoncé d'intérêt patrimonial pour le secteur. La commission constate également que l'acceptabilité sociale en matière de densité et de cohabitation de fonctions est intimement liée au transport et fait plusieurs recommandations à ce sujet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet, émettra un communiqué à l'intention des médias et en fera parvenir une copie électronique ou papier à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 7 août et déposé au conseil municipal le 19 du même mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-29	
Luc DORAY Secrétaire général		Dominique OLLIVIER Présidente de l'OPCM	
Tél :	2-3568	**Tél :**	514 872-6094
Télécop. :	2-2556	**Télécop. :**	514 872 2556

Rapport de consultation publique

SECTEUR LACHINE-EST

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

SECTEUR LACHINE-EST

Vision et principes de développement et d'aménagement

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-61-2 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-62-9 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur Lachine-Est

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur l'avenir du secteur Lachine-Est. Cette consultation en amont invitait la population à participer à la réflexion entourant la transformation de cette friche industrielle de plus de 50 hectares. Le secteur, situé en bordure du canal de Lachine, pourrait accueillir un quartier mixte d'environ 4 000 logements avec commerces et services. La discussion portait sur les besoins en commerce et en équipement collectif, sur la mobilité et les liens avec les quartiers voisins, sur la mise en valeur du patrimoine industriel, archéologique et paysager, ainsi que sur la gestion environnementale de l'eau et des sols.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Environ 800 personnes ont participé aux différentes activités proposées, dont 450 répondants à la consultation virtuelle portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Plus de 150 citoyens ont assisté aux portes ouvertes et à la séance d'information tenue le 24 février 2019. Une soixantaine de personnes ont participé aux ateliers créatifs et la commission a reçu 127 opinions écrites (63 mémoires et 64 opinions en ligne) dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquelles s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire.

Il faut mentionner qu'au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement; celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ce rapport, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Bien que l'Office croie fermement qu'il est souhaitable que des exercices en amont précèdent la préparation d'un PPU, il faut néanmoins déplorer que des éléments aussi importants n'aient pas été soumis à la réflexion collective qui aurait pu être plus concrète et plus constructive. Considérant le fait que le développement de ce territoire se fera sur des décennies et prenant en considération l'ensemble des éléments ci-haut cités, la commission fait une trentaine de recommandations spécifiques afin de bonifier et incarner la vision et les principes mis au jeu par l'arrondissement et la Ville.

Selon la commission, le programme particulier d'urbanisme devrait favoriser les conditions de développement d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, une offre adéquate de services publics et collectifs, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti et pour les aménagements du domaine public, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, ainsi que la préservation des milieux naturels. Compte tenu de l'importance du patrimoine archéologique et industriel, elle invite l'arrondissement à adopter un principe de précaution et à interdire tout projet de démolition ou d'excavation jusqu'à ce que soit complété un énoncé d'intérêt patrimonial pour le secteur. La commission constate également que l'acceptabilité

sociale en matière de densité et de cohabitation de fonctions est intimement liée au transport, et fait plusieurs recommandations à cet effet.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Maja Vodanovich, mairesse de Lachine

EXPOSITION
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le mandat 3

1.1 Le secteur 3

1.2 L'historique du secteur 5

1.3 Le portrait du secteur 6

1.3.1 L'enclavement et la mobilité 6

1.3.2 Les équipements et les infrastructures 7

1.3.3 La contamination des sols 7

1.3.4 Les activités économiques 7

1.3.5 Le patrimoine 7

1.3.6 Les tracés fondateurs 8

1.3.7 Le canal des Sulpiciens 9

1.3.8 Le canal de Lachine 9

1.3.9 Les voies ferrées 9

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants 9

1.3.11 Le cadre bâti 10

1.4 Les projets publics en cours 10

1.4.1 Le bassin Rockfield 11

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine 11

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre 11

1.4.4 La gare du Canal 11

1.5 L'appareil règlementaire 11

1.5.1 La planification régionale et municipale 11

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme 12

1.5.3 Les paramètres règlementaires 13

1.6 Le projet de conversion – vision et principes de mise en valeur 14

1.7 Le processus de planification 15
1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est 15
1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008 15
1.7.3 Analyste du mix commercial – identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014 16
1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016 16
1.8 Prochaines étapes 16
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 17
2.1 L'accueil du projet 17
2.2 Le patrimoine 17
2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine 18
2.2.2 Les composantes patrimoniales 19
2.2.3 Les complexes industriels 20
2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est 23
2.3 Mobilité 24
2.3.1 Mobilité active 24
2.3.2 Transport collectif 26
2.3.3 Transport automobile 28
2.4 Développement durable et résilience 30
2.4.1 Canopée 32
2.4.2 Biodiversité 32
2.4.3 Gestion de l'eau 33
2.4.4 Gestion des sols 34
2.4.5 Recyclage et nuisances 35
2.5 Les composantes du quartier 35
2.5.1 Habitation 35
2.5.2 Les équipements et les services publics 37
2.5.3 Les activités économiques du quartier 42

2.6 L'aménagement 45
2.6.1 La structuration du quartier 48
2.6.2 L'architecture 50
2.6.3 Le règlement d'urbanisme 52
2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme 53
2.7 Gouvernance 54
3. Les constats et l'analyse de la commission 59
3.1 Mise en contexte 59
3.2 Vision et principes 60
3.3 Patrimoine 62
3.4 Quartier complet 67
3.4.1 Logement 67
3.4.2 Économie locale et emploi 69
3.4.3 Équipements 70
3.4.4 Dispositions règlementaires 71
3.4.5 Densité 72
3.5 Quartier durable 72
3.5.1 Espaces naturels et vers 73
3.5.2 Gestion des sols 73
3.5.3 Gestion des eaux 74
3.6 Mobilité 75
3.7 Mise en œuvre du PPU 76
Conclusion 79
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 81
Annexe 2 – La documentation 85
Annexe 3 – Les recommandations 91

POLICE
POLICE
TIHL

Introduction

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation a pour but, selon le comité exécutif, « *d'élargir la discussion publique sur l'avenir du secteur avant la phase d'élaboration d'un document de planification*[1]. »

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM en janvier 2019. La population a aussi été informée par la distribution de dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La commission, formée de Marie Leahey, présidente, de Danielle Sauvage et de Joshua Wolfe, a tenu une séance d'information le 24 février 2019. Celle-ci a permis la présentation du projet par la Ville et l'arrondissement de Lachine suivie d'une période de questions. La séance a été tenue à la Maison du Brasseur.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Lors de la période de préconsultation, les commissaires et les analystes ont rencontré plusieurs acteurs du territoire avec l'objectif de recueillir des informations sur le secteur et sur l'acceptation générale du projet. Les rencontres de préconsultation ont également été l'opportunité pour mobiliser les citoyens et les groupes communautaires à participer au processus de consultation.

Près de huit cents personnes ont été jointes grâce aux différentes activités proposées. Dans un premier temps, plus de 150 citoyens ont assisté à la séance d'information tenue le 24 février et ont visité la dizaine de kiosques pendant la journée portes ouvertes qui s'est déroulée à la même date.

La commission a reçu plus de 450 réponses aux deux questionnaires en ligne portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Les résultats des questionnaires en ligne ne peuvent être assimilés à ceux d'une enquête ou d'un sondage nécessitant un processus d'échantillonnage et une analyse statistique éprouvés. Ces résultats illustrent l'opinion des personnes qui ont

[1] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

volontairement choisi de participer à l'exercice. Soulignons qu'une forte majorité des répondants à ces deux questionnaires réside à proximité du site (70 % pour celui portant sur les milieux de vie et 73 % pour celui sur la mobilité) et qu'un pourcentage important de répondants (15 %) a déjà acheté un logement à Lachine-Est ou envisage de le faire.

Deux ateliers créatifs sous la forme de World Café, tenus les 23 et 26 avril respectivement dans les locaux des bibliothèques Saul-Bellow et Saint-Pierre, ont permis de recueillir les commentaires et les recommandations d'une cinquantaine de personnes.

Au total, 64 opinions en ligne, regroupées sous 6 thématiques distinctes, soient *le patrimoine, la mobilité, l'habitation, les équipements et services publics, l'économie locale et emploi* et *autres* ont été déposées sur le site de l'Office.

Finalement, la commission a reçu 63 mémoires écrits, dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquels s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire. Ainsi donc, 65 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions qui a eu lieu entre le 2 et 4 avril 2019.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet de requalification de Lachine-Est. Le deuxième chapitre présente les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

Secteur
Lachine-Est

CDEC
LaSalle-Lachine
Développer ensem
développer autre
lasallelachine

Ecran 03

1. Le mandat

À une séance tenue le mercredi 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de « *tenir un débat public citoyen sur l'avenir du secteur afin d'échanger sur les enjeux liés au développement et à l'aménagement du secteur de Lachine-Est et de partager des éléments de vision pour son avenir*[2] *».*

La proposition de *Vision et principes de développement et d'aménagement* du secteur Lachine-Est faisant l'objet du présent rapport a été élaborée par le Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement de Lachine, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'eau, avec la contribution du Service des finances et du Service de la diversité sociale et des sports[3].

Cette consultation, en amont de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), a pour objectif d'encourager la participation, de partager les connaissances, la discussion sur les enjeux et de faire connaître les attentes et les appréhensions de tous les participants et ainsi dégager des principes et une vision de développement et d'aménagement[4].

1.1 Le secteur

Le secteur Lachine-Est est délimité par le canal de Lachine (à la limite sud de l'arrondissement), par la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique[5] et est situé à proximité de la rue Notre-Dame, du Vieux-Lachine et du réseau autoroutier. Aux abords immédiats du secteur, on retrouve un quartier mixte comprenant une artère commerciale (à l'ouest de la 6e avenue), un quartier à dominante résidentielle (au nord de la rue Victoria), et une zone industrielle à l'est de ce quartier.

Lachine-Est correspond à une friche industrielle d'une superficie d'un peu plus de 60 hectares, dont une cinquantaine sont, selon l'arrondissement et la Ville, à requalifier[6]. À son apogée, le site constituait un vaste complexe, dont chaque composante contribuait à un ensemble organisé et efficient de bâtiments et d'infrastructures dédié à la métallurgie. Dans la documentation présentée par l'arrondissement et la Ville, les différentes parties de Lachine-Est sont généralement désignées par le nom des principaux occupants (passés et actuels) du site[7]. Ainsi, entre l'avenue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, on retrouve, d'ouest en est, les terrains de la Dominion Bridge, de la Jenkins, de Maax et d'Hydro-Québec; au sud, les terrains de Cintube,

[2] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[3] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 15
[4] Sommaire décisionnel, doc. 1.1
[5] Sommaire décisionnel, doc. 1.1; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[6] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[7] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 11

de Stelfil Mittal et d'Allis-Chalmers Bullock Ltd sont bordés par le canal et par la rive sud du boulevard Saint-Joseph.

Figure 1: périmètre du secteur de planification

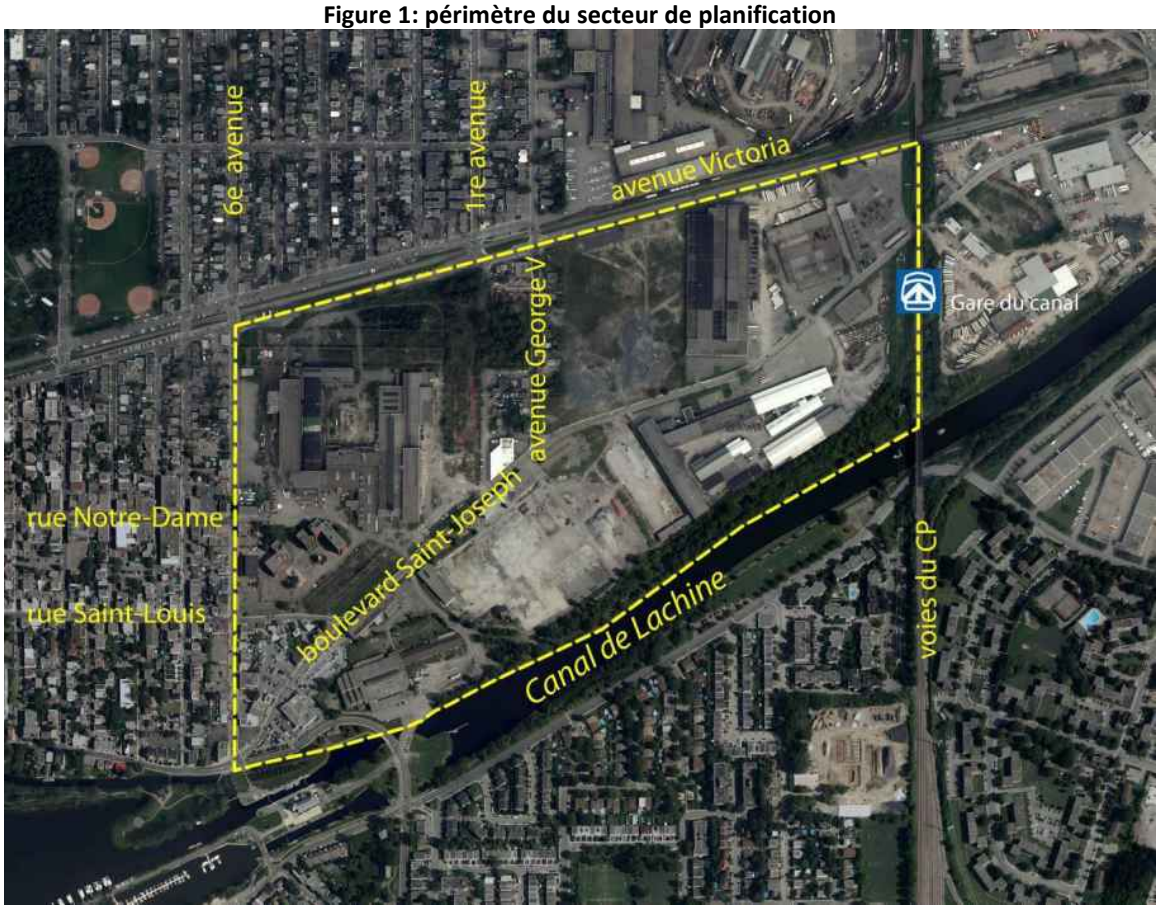

Source : document 3.7, p. 5

L'ensemble industriel, constitué à partir de la fin du XIXe siècle, est aujourd'hui grandement délaissé, seules quelques entreprises y poursuivant leurs activités. Toutefois, plusieurs infrastructures sont encore présentes, rappelant l'organisation générale du complexe.

Composante importante de la zone industrielle du canal de Lachine considéré comme le berceau de l'industrialisation canadienne, Lachine-Est est aujourd'hui destiné par l'arrondissement et la Ville à une nouvelle vocation, à la suite du déclin des activités industrielles[8]. C'est ainsi que la Ville et l'arrondissement souhaitent procéder à la transformation du secteur en un *« milieu de vie complet offrant également des lieux d'emplois* [tout en respectant] *les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité*[9] ». On propose que cette requalification devienne un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle[10].

[8] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[9] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5
[10] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

Le secteur Lachine-Est figure parmi les 26 secteurs de planification détaillée proposés dans le Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004; il y est désigné comme *secteur mixte,* après les modifications apportées en janvier 2016 dans le cadre de la concordance avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[11].

Dès 2005, la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine[12] est modifiée afin d'autoriser l'habitation dans la plus grande partie du secteur, tout en maintenant l'usage industriel dans sa portion sud-ouest, près de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph. En vertu des outils règlementaires en vigueur, la capacité totale d'accueil de Lachine-Est est estimée entre 3 400 à 4 800 logements, en plus des composantes commerciales et d'emploi. C'est dans ce contexte qu'un projet immobilier a reçu les autorisations requises en août 2018, sur un terrain de 6 hectares antérieurement occupé par la Jenkins. En cours de construction, ce projet devrait comprendre plus de 600 unités résidentielles.

1.2 L'historique du secteur

L'arrondissement de Lachine doit sa formation à son exceptionnelle situation géographique. Les rapides bloquent l'avancée des embarcations entre Montréal et les Grands Lacs et on doit établir un chemin de portage. Le site devient dès lors un lieu de transbordement et d'entreposage des marchandises provenant du Pays d'en Haut et à ses abondantes ressources. Au 17e siècle, Lachine abrite un comptoir de fourrures et un refuge qui bénéficiera d'un poste fortifié, à partir de 1665.

À cette époque, le réseau viaire est complété par deux chemins, identifiés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme tracés fondateurs, menant à Ville-Marie et vers l'ouest à la colonie naissante. Le chemin de Lachine (*Lower Lachine Road*) est alors le premier chemin de portage qui relie Lachine à Ville-Marie. Une deuxième voie, le *Upper Lachine Road*, dans l'axe de la rue Saint-Jacques et du boulevard Saint-Joseph, sert de principale voie de communication vers l'ouest. Afin de contourner les rapides, un premier projet de creusement d'un canal est amorcé dès 1689, à l'initiative de Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens et seigneur de l'île de Montréal; ce premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord ne sera cependant pas complété, compte tenu des difficultés techniques. Des vestiges de cet ouvrage sont encore présents dans le secteur Lachine-Est.

Ce n'est qu'en 1821, avec la construction du canal de Lachine (inauguré en 1824; élargi en 1843-1848) que seront enfin facilités le transport de marchandises et la fourniture de l'énergie hydro-électrique nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles[13]. Le secteur de Lachine bénéficiera en 1847 d'une première desserte ferroviaire. Le canal de Lachine deviendra ainsi, entre 1873 et 1885, le berceau de l'activité industrielle canadienne. En 1883, Dominion Bridge s'installe au nord du boulevard Saint-Joseph (travail du fer et de l'acier et fabrication de ponts et structures métalliques). Pendant la même période, viendront s'ajouter la Dominion Wire

[11] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1.4
[12] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[13] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

(tréfilerie) et la Dominion Wire Rope (câbles d'acier). L'équipementier Allis-Chalmers et la Jenkins Brother viennent compléter, dès le début du XXe siècle, le complexe industriel de Lachine-Est.

Le réaménagement d'un ensemble d'infrastructures majeures telles l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959, la fermeture officielle du canal de Lachine en 1970, la construction des infrastructures routières (boulevard Métropolitain, autoroute 20, échangeurs Turcot et Saint-Pierre) annonce le déclin des entreprises bordant le canal[14]. Dès lors, de nombreuses entreprises fermeront leurs portes; Jenkins (1991), Allis-Chalmers Bullock Ltd (2000), Dominion Bridge (2003) et Stelfil-Mittal (2008). Aujourd'hui, seules quelques entreprises (Cintube, Maax, Del Métal, etc.) continuent leurs activités sur le site.

1.3 Le portrait du secteur

L'aménagement général du secteur Lachine-Est correspond à sa vocation d'origine et présente, en conséquence, de nombreuses lacunes en regard de la qualité paysagère, de la circulation et de l'aménagement du domaine public. De manière générale, l'obsolescence des infrastructures ainsi que la très faible canopée confirment le délaissement et la dégradation du site.

Le réseau interne des voies de circulation est essentiellement destiné au camionnage, n'offrant aucune efficacité ni confort aux autres modes de transport. La grille de rues y est *à peu près inexistante*[15] en raison de la forme et de la taille des grands lots industriels[16]. Le secteur correspond à la jonction de deux trames viaires distinctes, dont la première, au nord du boulevard Saint-Joseph, est perpendiculaire au fleuve, pendant qu'au sud, la trame de rues est perpendiculaire au canal de Lachine[17]. Les rares étroits trottoirs sont encombrés par les poteaux d'électricité et n'offrent aucun mobilier urbain.

1.3.1 L'enclavement et la mobilité

Si la proximité des réseaux autoroutier et ferroviaire confère au secteur un important avantage de localisation, ces infrastructures et le canal de Lachine contribuent aussi grandement à l'enclavement de Lachine-Est, qui devient un *« milieu isolé des secteurs avoisinants*[18] *».*

Le boulevard Saint-Joseph, principale voie de circulation d'est en ouest du secteur Lachine-Est, divise l'ensemble en deux parts à peu près égales. Outre ce boulevard, la rue Saint-Louis et l'avenue Saint-Georges sont les seuls liens entre le secteur et les quartiers environnants. D'importants niveaux de congestion durant les heures de pointe sont atteints en plusieurs endroits, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, le chemin du Musée et la 6e Avenue.

[14] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[15] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[16] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14
[17] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[18] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14

Le secteur est desservi par des lignes d'autobus dont la fréquence de passage est faible. De plus, le temps de parcours vers les stations de métro (Angrignon, Lionel-Groulx, Place Saint-Henri et Vendôme) peut atteindre 30 minutes. Depuis janvier 2017, le secteur est également desservi par la gare du Canal, équipement temporaire du train de banlieue (Candiac-Lucien L'Allier) dont le trajet jusqu'au centre-ville prend environ 20 minutes, avec un total de huit départs et arrivées aux périodes de pointe[19]. La piste cyclable existante est localisée sur la rue Victoria, sans desservir le cœur du secteur. La piste longeant le canal de Lachine est interrompue à l'est de l'échangeur Saint-Pierre.

1.3.2 Les équipements et les infrastructures

En raison de sa vocation industrielle, on note l'absence des équipements nécessaires à un milieu de vie (espace public, parc ou équipement collectif). De plus, le réseau d'égouts de type unitaire a atteint sa capacité maximale et doit être remplacé par des infrastructures pour les eaux usées en vue de répondre aux besoins lors de la requalification du site.

1.3.3 La contamination des sols

La réhabilitation des sols contaminés par l'industrie lourde constitue l'un des défis les plus importants de la conversion du secteur[20]. Les difficultés rencontrées à l'occasion de la décontamination du site de la Jenkins ont démontré l'importance d'une gestion adéquate de cette réhabilitation.

1.3.4 Les activités économiques

La contribution du secteur Lachine-Est à l'économie locale se résume essentiellement aux quelques dernières activités industrielles et commerciales et aux installations hydro-électriques. L'offre locale d'emplois est nettement inférieure au potentiel du site et aux sommets atteints dans la période industrielle. À proximité, la rue Notre-Dame, objet de mesures de revitalisation[21], est la seule rue offrant l'accès à des commerces.

1.3.5 Le patrimoine

Le secteur offre, aux dires des promoteurs, « *un riche patrimoine archéologique, paysager et industriel*[22] ». Ce patrimoine est composé de plusieurs bâtiments et d'œuvres de génie rappelant le passé industriel du secteur, en plus d'infrastructures viaires et d'ouvrages, dont la valeur historique est significative. L'arrondissement et la Ville reconnaissent que bien qu'aucun élément

[19] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 13; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[20] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222; Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[21] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 14
[22] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 12

ne soit convenablement préservé, entretenu ou mis en valeur, la requalification du site devra être planifiée de manière à respecter les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité[23].

Figure 2: intérêt archéologique et patrimonial

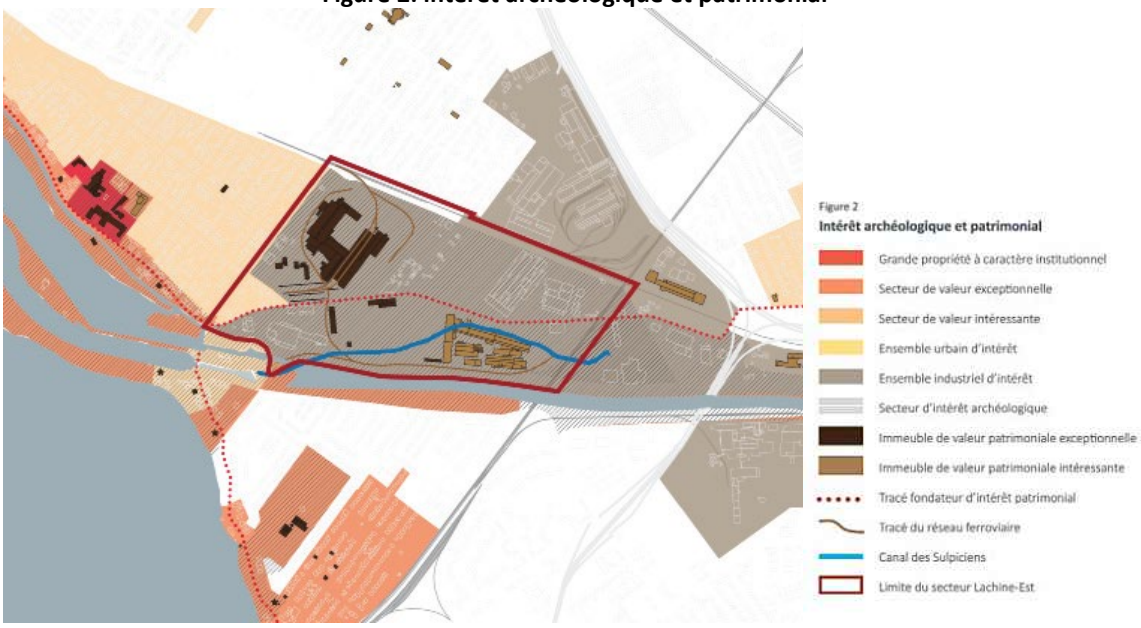

Source : document 3.1, p. 10

Le secteur Lachine-Est recèle plusieurs composantes paysagères et construites dont la valeur de témoignage ou la valeur architecturale mérite l'attention. Il en est ainsi des composantes structurales du secteur - le boulevard Saint-Joseph, les voies ferrées, le canal des Sulpiciens et le canal de Lachine - identifiées comme éléments significatifs du paysage dans l'étude patrimoniale, réalisée en 2008. Il en va de même du cadre bâti (bâtiments, ateliers, halles, vestiges, équipements, ornementation), dont l'implantation et les modes de construction témoignent du passé industriel du secteur. La valeur patrimoniale de l'ensemble du secteur Lachine-Est prend, aux dires des auteurs de l'étude, une dimension tout à fait particulière dans le contexte de la conversion générale des abords du canal de Lachine et la perte des témoins marquants de la période industrielle. Selon les auteurs, le maintien du dernier paysage industriel cohérent du canal de Lachine constitue le principal défi imposé aux instances municipales[24].

1.3.6 Les tracés fondateurs

Le boulevard Saint-Joseph (autrefois, *Upper Lachine Road*), fait partie des « *tracés fondateurs* » désignés au Plan d'urbanisme de Montréal. Sa présence étant remarquée dès le 17e siècle[25]. À

[23] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[24] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 1
[25] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10

partir de la fin du XIXe siècle, le boulevard devient « l'*élément unificateur des fonctions industrielles de Lachine-Est*[26] ». Il est identifié par la Ville de Montréal comme un « *secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel*[27] ».

1.3.7 Le canal des Sulpiciens

On retrouve aussi sur le site des vestiges du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord (1689) et considéré comme l'élément le plus significatif du patrimoine archéologique. Son tracé parcourt d'est en ouest l'ensemble du secteur et il s'agit du « *seul endroit à Montréal où la portion réalisée du canal peut être mis en valeur in situ*[28] ». Pour l'arrondissement et la Ville, cet ouvrage doit être pris en considération dans l'aménagement et le développement immobilier[29].

1.3.8 Le canal de Lachine

Construit entre 1821 et 1825, cette voie navigable de 14,5 kilomètres borde la limite sud du secteur Lachine-Est. Berceau du développement manufacturier montréalais, la valeur historique du canal de Lachine a été reconnue dès 1929 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et est désignée comme secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les aménagements réalisés depuis quelques décennies ont permis d'attirer plus de 1,2 million de promeneurs et cyclistes[30]. Bien que la valeur paysagère du canal soit mise en valeur dans la plus grande partie de son parcours et que chaque secteur de celui-ci doit faire l'objet d'un concept d'aménagement[31], le tronçon dans Lachine-Est n'a pas encore été l'objet d'un aménagement et demeure, à ce jour, peu accessible.

1.3.9 Les voies ferrées

Ces infrastructures, dont la construction remonte à 1847, ont aussi marqué significativement le paysage de Lachine-Est. Elles composent, sur l'ensemble du secteur, un ruban de communication entre les différents complexes industriels et entre les bâtiments d'un même complexe[32].

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants

Plusieurs infrastructures continuent de témoigner de l'organisation fonctionnelle d'origine du site. Il en est ainsi des antennes ferroviaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de plusieurs

[26] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[27] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[28] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[29] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10
[30] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 17
[31] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 21
[32] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 36

bâtiments, et des ponts roulants facilitant le transport des marchandises dans les différentes composantes du complexe industriel. Pour leur part, les imposants ponts roulants servant à la manutention des pièces lourdes marquent encore le paysage, et ce, malgré la démolition récente sur le site de la Dominion Bridge[33].

1.3.11 Le cadre bâti

Malgré les démolitions, le secteur Lachine-Est abrite encore un patrimoine bâti de valeur patrimoniale et architecturale intéressante, voire exceptionnelle[34]. Le site de la Dominion Bridge se distingue par la présence de certains immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle (500-555, rue Notre-Dame et 333, boulevard Saint-Joseph)[35]. Les valeurs architecturales et fonctionnelles de plusieurs composantes du complexe sont notamment attribuables à la première génération d'industries dans le secteur (1888 à 1905)[36]. Les ponts roulants présents sur le site, partie importante de la chaîne de production, témoignent de l'originalité des modes de transport des produits[37].

Le site de la Stelfil était le premier complexe industriel de Lachine (1867-1874)[38] et était, à ce titre, reconnu comme immeuble de *valeur patrimoniale exceptionnelle*. Sur ce site, seule l'ancienne tréfilerie (aujourd'hui Cintube) a été conservée.

Le complexe d'Allis-Chalmers Bullock Ltd comprend un ensemble architectural de *valeur patrimoniale intéressante*. Certains bâtiments, constituant le noyau d'origine de l'usine, présentent une homogénéité architecturale intégralement conservée et sont reconnus comme immeubles de *valeur patrimoniale intéressante*.

1.4 Les projets publics en cours

Dans le secteur et l'environnement immédiat de Lachine-Est, plusieurs projets, initiés par les administrations montréalaises, québécoises et fédérales, ainsi que par des intervenants privés, sont à l'étape de planification ou en cours de réalisation. Ces projets incluent la construction du bassin de rétention Rockfield (service de l'eau de la Ville Montréal), la mise en œuvre du plan directeur du canal de Lachine (Parcs Canada) et la réfection de l'échangeur Saint-Pierre (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports)[39]. Installée en 2017 pour une utilisation temporaire, la gare du Canal complète la liste des interventions publiques récentes.

[33] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 11
[34] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p .11
[35] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44
[36] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[37] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 202
[38] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 203
[39] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

1.4.1 Le bassin Rockfield

Le bassin Rockfield est une structure en construction à l'est du secteur, conçue pour soulager le collecteur Saint-Pierre et pour réduire les surverses au canal de Lachine lors des pluies importantes. Cependant, le bassin ne prévoit pas accueillir un volume d'eau additionnel en provenance du secteur Lachine-Est.

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine

Le nouveau plan directeur du canal de Lachine, approuvé en 2018 par Parcs Canada, propriétaire de ce parc linéaire et lieu historique, propose de poursuivre les efforts publics afin de mieux *positionner le canal dans l'offre historique et culturelle de Montréal.* Cependant, le plan directeur ne prévoit aucun aménagement spécifique au cours des 10 prochaines années pour Lachine-Est.

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre

À partir de 2020, une fois les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot complétés, l'échangeur Saint-Pierre, situé à environ 500 mètres au nord-est du secteur, doit faire l'objet de travaux par le ministère des Transports[40].

1.4.4 La gare du Canal

L'implantation de la gare du Canal sur la ligne de train de banlieue reliant Candiac au centre-ville fait partie des mesures temporaires mises en place par l'Agence métropolitaine de transport afin d'atténuer les impacts des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot. Jouxtant un stationnement incitatif de 150 places, la gare du Canal est entrée en service en janvier 2017. Elle permet de rejoindre le centre-ville (gare Lucien-L'Allier) en moins de 20 minutes, avec huit départs en semaine en direction du centre-ville[41]. Conçue pour une utilisation temporaire, cette gare est très peu aménagée, sans service ou dépose-minute, ni accessibilité universelle.

1.5 L'appareil règlementaire

1.5.1 La planification régionale et municipale

Au S*chéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en vigueur depuis le 1er avril 2015, Lachine-Est est compris dans le secteur de planification stratégique

[40] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[41] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18

Turcot-Lachine-Est[42]. Dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, le site est identifié comme aire *Transit Oriented Development* (TOD).

Au Plan d'urbanisme de Montréal, Lachine-Est est désigné comme *secteur à transformer*[43]. Précisément, la carte *Synthèse des orientations montréalaises* du même Plan présente pour Lachine-Est les orientations suivantes : *a) Secteur mixte pour une diversification et une intensification des activités* et *Secteurs à transformer; b) Secteur propice à un développement à des fins d'emplois.*

Dans la section portant sur la planification détaillée du Plan d'urbanisme[44], les orientations générales d'aménagement et développement visent à optimiser le développement de Lachine-Est, en atténuer les nuisances environnementales, à améliorer l'accessibilité au secteur et à mettre en valeur le parcours riverain et le patrimoine industriel[45]. C'est ainsi que les balises d'aménagement concernent « *la mise en valeur du secteur en partie à des fins d'emplois et la création d'un nouveau milieu de vie de densité moyenne*[46] *».* Les nombreuses mesures proposées sur la mobilité ont trait à l'amélioration du réseau routier et du réseau cyclable, à l'atténuation des impacts générés par le réseau autoroutier et à l'implantation d'un nouveau corridor de transport collectif pour relier l'arrondissement au cœur de la ville[47].

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme

Le chapitre de l'arrondissement favorise la conversion d'une partie du site à des fins résidentielles et la consolidation de l'autre à des fins d'emplois. À cet égard, cette section du plan édicte plusieurs objectifs et pistes d'action susceptibles de favoriser la requalification du site. Un premier objectif vise à *favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes.* Les facteurs de localisation, comme la proximité du réseau autoroutier, devraient faciliter la mise en valeur d'un secteur industriel délaissé et de « *grands complexes industriels sous-utilisés ou abandonnés par la conversion à des fins mixtes, notamment à l'habitation. Un deuxième objectif vise à redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est*[48] ». Le plan propose, à cet effet, de contribuer à la « *transformation de la structure économique du secteur industriel Lachine-Est en facilitant le déplacement des entreprises (…) et en favorisant l'établissement d'entreprises dynamiques, associées au scénario de développement retenu pour le secteur*[49] ».

[42] Le secteur de planification stratégique Turcot-Lachine-Est englobe quatre sous-secteurs : Côte-Saint-Paul, Henri-Cabot; ancienne cour Turcot et ses abords; Saint-Pierre; Lachine-Est - Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[43] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[44] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[45] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[46] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 223
[47] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 20
[48] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 14-15
[49] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 15

Un troisième objectif a trait au réaménagement des grands axes routiers est-ouest afin d'améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le centre de Montréal[50]. Parmi les actions envisagées, il est question du réaménagement des accès à l'autoroute 20, du prolongement et du réaménagement de la rue Victoria vers l'est afin de désenclaver le quartier Saint-Pierre, et de l'implantation d'un corridor de transport collectif le long de la rue Victoria pour un lien rapide au centre-ville. Finalement, l'atténuation des impacts dus à la proximité de l'autoroute 20 est présentée comme dernier objectif relatif à la conversion du secteur Lachine-Est.

1.5.3 Les paramètres règlementaires

La règlementation d'urbanisme de l'arrondissement présente quatre zones distinctes, dont deux sont à dominante résidentielle[51]. En 2005, à la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme, la règlementation de zonage de l'arrondissement a été modifiée pour autoriser l'usage résidentiel dans le secteur, conditionnellement au respect des exigences applicables aux rejets d'eau dans le réseau municipal et la gestion des sols[52]. L'arrondissement s'est aussi doté d'un outil règlementaire destiné au patrimoine bâti. Ainsi, l'arrondissement souhaite exercer un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Finalement, par le règlement relatif au droit de préemption, la Ville de Montréal s'est assurée d'un certain pouvoir de maîtrise foncière afin de maximiser le développement urbain des secteurs en voie de redéveloppement et, plus particulièrement, afin d'intégrer des équipements collectifs (parcs, arénas, bibliothèques) ou mettre en valeur le patrimoine. Dans le cadre de la démarche de reconversion du site, la Ville peut ainsi se prévaloir pendant dix ans d'un droit de préemption pour égaler toute offre d'achat sur le territoire de Lachine-Est[53]. Les terrains visés sont décrits dans le règlement adopté en novembre 2018; ils sont localisés au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'est du complexe de la Dominion Bridge et au sud du boulevard Saint-Joseph, sur le terrain occupé actuellement par Cintube[54]. Pour l'essentiel, ces terrains sont destinés à recevoir un certain nombre d'équipements collectifs[55].

[50] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 16
[51] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 34; Zonage, doc. 4.1.11; Zonage – Annexe A – Plan de zonage, doc. 4.1.12; Zonage – Grille des usages, doc. 4.1.13
[52] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[53] Droit de préemption, doc. 4.1.18
[54] Transcription de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 6.1, p. 33
[55] Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis, doc. 4.1.19

1.6 Le projet de conversion - vision et principes de mise en valeur

La documentation déposée par l'arrondissement et la Ville propose une vision permettant sa *« transformation en milieu de vie agréable, offrant des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques*[56] *»*. On y énonce un ensemble de principes devant guider le développement du secteur. Le premier principe considère « *le caractère historique du lieu comme une assise pour sa requalification*[57] ». Il prend en compte l'héritage industriel et le patrimoine archéologique et paysager du site. Le deuxième principe prévoit « *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[58] ». Il vise à resserrer les liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment par l'implantation d'équipements collectifs et de services destinés à en combler les besoins. L'intention est de créer des emplois et contribuer à la revitalisation commerciale de la rue Notre-Dame. Le principe numéro trois fait référence à « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[59] »; on veut ainsi promouvoir des solutions novatrices aux défis environnementaux. La création d'un réseau d'espaces publics mettrait en valeur le patrimoine et la gestion de l'eau. Le quatrième principe vise « *une mobilité accrue à l'échelle du quartier et de la ville*[60] ». L'objectif est d'accorder la priorité aux transports actif et collectif. On prévoit également l'introduction d'une grille de rue dense et l'amélioration des liens routiers avec les milieux existants.

L'arrondissement et la Ville reconnaissent que la transformation du secteur pose d'importants défis[61]. Le premier étant le respect de l'identité du secteur; il faudra trouver de nouvelles fonctions aux bâtiments industriels et intégrer les structures existantes. En deuxième lieu, la gestion adéquate de l'eau passe notamment par la prise en compte des exigences établies par Parcs Canada lors de la conception des aménagements de surface et par la création d'un réseau d'égouts de type séparatif. La création d'un environnement sain et attrayant exige la mise en valeur des terrains, soit par le développement immobilier, soit par l'implantation de parcs et places publiques, tout en respectant les attentes et les exigences en matière d'environnement. Finalement, l'aménagement de la gare du Canal et de ses abords, le développement immobilier, ainsi que l'aménagement des rues et la structuration des espaces publics doivent favoriser la mise en place des transports actif et collectif[62].

[56] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22
[57] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 16
[58] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 17
[59] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18
[60] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 19
[61] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21
[62] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22

1.7 Le processus de planification

À l'initiative de l'arrondissement et de la Ville, le secteur Lachine-Est fait l'objet d'un processus intermittent de planification depuis plus d'une décennie. Cet exercice a permis de documenter certains enjeux, d'établir des éléments de vision et de déterminer un certain nombre de principes pour la requalification du secteur[63]. Les documents 3.1 et 3.7[64] présentent les résultats de cette démarche.

Le secteur a également fait l'objet de nombreux exercices de consultation à l'initiative des instances municipales. En 2014, des rencontres sectorielles ont porté sur les enjeux sociocommunautaires, le patrimoine et la culture, l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Des rencontres thématiques se sont ajoutées en 2016 à propos de l'économie, la diversité, l'éducation, la culture, l'environnement, la communauté et la mobilité. L'année suivante, une consultation sur l'avenir du secteur a été menée par la CDEC LaSalle-Lachine afin d'identifier les grandes lignes potentielles d'un plan directeur. Finalement, en avril 2018, l'arrondissement de Lachine a organisé un forum citoyen avec des tables de discussion autour des thèmes de la mobilité, du patrimoine, du développement durable et de la densité[65].

Enfin, depuis l'adoption du Plan d'urbanisme, plusieurs études et analyses ont été conduites, notamment à l'égard de la faisabilité technique et financière du projet, la gestion adéquate de l'eau et sur l'impact de la requalification du secteur sur les déplacements.

1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est

Dans le cadre des travaux de planification du site, une étude d'impacts sur les déplacements a été réalisée en 2016[66]. L'étude fait le portrait de la situation actuelle et évalue les impacts sur la circulation d'un scénario de développement de plus de 4000 logements, sur une période de vingt ans, pour finalement proposer des mesures d'atténuation. L'étude confirme que l'accessibilité au secteur est un enjeu majeur : les axes routiers locaux présentent de faibles gabarits et le réseau routier présente plusieurs points de congestion.

1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008[67]

L'étude constitue une analyse de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine. Elle documente l'historique de l'occupation du secteur, décrit les grandes composantes,

[63] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[64] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[65] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[66] Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est - CIMA, doc. 3.3
[67] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4

énonce des principes de conservation, détermine les éléments de patrimoine significatifs, propose des orientations de mise en valeur et formule de recommandations. Des objectifs et des orientations spécifiques pour chaque site sont proposés, ainsi que des recommandations pour la suite des recherches et des analyses.

1.7.3 Analyse du mix commercial - identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014[68]

L'étude propose une analyse de l'emploi et du potentiel économique du secteur en concluant que la situation stratégique du site demeure un attrait pour plusieurs activités malgré la vétusté des immeubles industriels et une faible perspective de croissance.

1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016[69]

L'étude réalisée par le Centre local de développement porte sur le potentiel de développement commercial de l'arrondissement de Lachine. Elle indique que l'offre et la demande sont équilibrées, malgré les fuites commerciales observables pour certaines catégories.

1.8 Prochaines étapes

Selon le document d'information fourni par l'arrondissement et la Ville, les prochaines étapes de la démarche de planification du secteur Lachine-Est sont :

- élaboration du projet de PPU; études et analyses complémentaires. Été-automne 2019;
- présentation du projet de PPU au Comité Jacques-Viger. Automne 2019;
- consultation publique sur le projet de PPU. Début 2020;
- révision finale et adoption du PPU. Automne 2020[70].

[68] Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, doc. 3.5
[69] Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, doc. 3.6
[70] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 22

Canal-de-Lachine

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants.

2.1 L'accueil du projet

Soulignons d'entrée de jeu que le projet de requalification du secteur Lachine-Est a été accueilli favorablement par la très grande majorité des participants, aux différents moments de la démarche de consultation. Ainsi, les répondants au questionnaire en ligne concernant les milieux de vie se sont déclarés favorables ou très favorables (près de 80 %) à la proposition de conversion de Lachine-Est en secteur résidentiel. La consultation, en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme, a aussi été saluée par les participants.

Les thèmes les plus abordés tout au long de la consultation concernent les questions liées à l'aménagement (26 %), aux composantes d'un quartier complet (23 %) et à la mobilité (21 %). L'environnement et le patrimoine ont fait respectivement l'objet de 12 % et 11 % des interventions, tandis que la gouvernance était l'objet de 7 % des propos.

Pour les fins du présent rapport, les opinions et commentaires ont été regroupés en six thèmes : le patrimoine, la mobilité, le développement durable, les composantes du quartier, l'aménagement et la gouvernance.

2.2 Le patrimoine

L'enjeu du patrimoine a été abordé par un très grand nombre de participants[71]. La conservation et la mise en valeur des composantes naturelles, paysagères, immobilières et des artefacts de la période industrielle du site sont autant de considérations mises de l'avant afin de proposer un « *pont historique*[72] » entre les différentes périodes de développement du secteur. Il s'agit, selon bon nombre des participants, de commémorer et d'interpréter un site historique et culturel, au « *fondement du Lachine contemporain*[73] », et de marquer ainsi « l'*appartenance de la*

[71] Bâtir son quartier, doc. 7.21; Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.65; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2; Groupe BC2, doc. 7.45; Héritage Montréal, doc. 6.5, p. 48; Angelo Bodo, doc. 6.2; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33; Bernard Blanchet, doc. 6.2; Börkur Bergmann, doc. 7.52; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Francis Lapierre, 7.49; Henri Chevalier, doc. 6.2; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10; Jocelyn Parent, Annie Lacroix; Olivier Gagnon, doc. 7.4; Ron Rayside, doc. 7.22; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6; Joanna Avanitis, doc. 7.50; Möbius4, doc. 7.15; Lauren Small, doc. 7.35; Louise Chênevert, doc. 7.65; GRAME, doc. 7.18; Sylvie Blanchet, Charlotte Florent-Léger, Marie-Line Loret, doc. 7.9; CRE-Montréal, doc. 7.16; Philippe Poissant, doc. 7.19; Simon Masella, doc. 7.54; Sonja Susnjar, doc. 7.64
[72] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5
[73] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 14

communauté lachinoise à son patrimoine collectif[74] *»*. Le représentant d'Héritage Montréal campe ainsi la perspective souhaitable en matière de patrimoine :

> *« Ça peut être perçu comme un terrain vide à développer, pour des raisons économiques, privées, de profit ou d'intérêt social, ou tout ça. Nous, on y voit un lieu qui existe et à partir duquel on aimerait que le développement et la nouvelle vie soient inspirés […]. C'est un patrimoine en soi, et ce n'est pas un patrimoine uniquement archéologique. C'est un patrimoine qui peut être vivant, et qui peut supporter des nouvelles fonctions, en autant qu'on le lise correctement*[75] *».*

Selon Héritage Montréal, il convient d'abord de « *reconnaître que cet endroit est un endroit exceptionnel*[76] *»* avec une « *personnalité propre qui devrait être respectée*[77] *».* Cette reconnaissance du caractère exceptionnel du secteur doit résulter d'un travail collectif. Il est ainsi suggéré que l'élaboration du programme particulier d'urbanisme bénéficierait de l'apport de la communauté lachinoise et des experts, dont le Conseil du patrimoine[78]. L'organisme évoque de faire appel à un « *principe de précaution*[79] *»* avant d'envisager toute démolition. De plus, l'approche privilégiée doit éviter les pièges du façadisme.

2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine

De nombreux participants sont venus plaider pour l'intégration et la mise en valeur des différentes composantes patrimoniales du territoire industriel (cadre bâti, lotissement, infrastructures et vestiges) afin de préserver la « *mémoire du monde*[80] *»* et les qualités du lieu[81]. Bâtir son quartier souligne à ce sujet que la réutilisation de ces « *lieux historiques et patrimoniaux viendrait confirmer leur appartenance au patrimoine collectif, maintenir la tradition de solidarité sociale et en redonner l'accès à la population en répondant aux besoins contemporains*[82] ».

Pour Héritage Montréal, la dimension patrimoniale du secteur n'est pas limitée au cadre bâti, aux installations et aux équipements (canal, ponts roulants, antennes ferroviaires, etc.). Selon cet organisme, le secteur se distingue des autres sections longeant le canal de Lachine par son aménagement général qui prend la forme d'un *campus industriel* : grandes installations

[74] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[75] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 45
[76] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[77] *Idem*
[78] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 50
[79] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[80] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27
[81] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Mélanie St Marseille, doc. 8.1; Victoire Giguère, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36; Ron Rayside, doc. 7.22, p. 5; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[82] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9 et Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26

industrielles, vastes espaces ouverts consacrés à la manutention, à l'entreposage et au transport des marchandises, en lien direct avec les différentes infrastructures de transport[83]. Selon un citoyen, le programme particulier serait « *l'unique opportunité pour Lachine d'être un modèle dans la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel*[84]».

Les possibilités offertes par la mise en valeur de ce patrimoine sont résumées de la manière suivante par une participante : « *La reprise des monuments du patrimoine industriel lachinois a donc une valeur économique, environnementale et sociale*[85] ». Les participants aux ateliers créatifs ajoutent, pour leur part, que l'intégration du patrimoine industriel au projet à l'étude est une opportunité de création d'emplois[86].

Les participants ont souligné les nombreuses possibilités de recyclage et de réutilisation pour les usages les plus divers : résidentiel, pôle technologique ou patrimonial communautaire, sportif, culturel, artistique, commercial, agricole[87] ou espaces publics[88], etc. Ceux-ci ont, par ailleurs, souligné l'importance d'une approche souple et permissive en matière de conversion et de réutilisation des composantes du complexe industriel. À ce sujet, le représentant de Développement Lachine Est Inc. souligne qu'une « *approche de la réutilisation adaptative permet d'imaginer des bâtiments modulables, dont l'usage pourra être modifié et l'aménagement repensé pour répondre à de nouveaux besoins communautaires*[89] ». Bâtir son quartier partage cette idée en suggérant que les usages qui sont aujourd'hui envisagés peuvent ne pas être définitifs et être appelés à évoluer[90].

2.2.2 Les composantes patrimoniales

Les composantes patrimoniales identifiées sont nombreuses. Il y a d'abord les ensembles industriels majeurs : le site de la Dominion Bridge, incluant Cintube et ses ponts roulants; la Stelfil; les ponts roulants de l'ancien complexe Allis-Chalmers Bullock; les restes de la Dominion Wire Rope and Cable, ainsi que les antennes ferroviaires. Sont aussi mentionnées les traces historiques plus anciennes, dont le canal des Sulpiciens et le boulevard Saint-Joseph. Ces nombreux éléments patrimoniaux font partie de l'ADN du secteur, résultant des efforts *des bâtisseurs,* par les générations antérieures de la communauté locale et de l'évolution des processus industriels[91]. Une citoyenne plaide pour l'occupation par de « *nouveaux usages*

[83] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 48
[84] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5
[85] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[86] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[87] Joé Morin, doc. 8.5
[88] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36
[89] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14
[90] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26
[91] Möbius4, doc. 7.15, p. 3

cohérents avec l'histoire des lieux[92] » et pour « *le développement d'un langage architectural* qui soit *respectueux de l'identité du quartier*[93] ». Cependant, pour plusieurs participants, la question patrimoniale demeure, à ce jour, insuffisamment documentée[94] et les modalités d'identification, de caractérisation, de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux devraient être améliorées et simplifiées[95].

2.2.3 Les complexes industriels

C'est, sans conteste, le patrimoine industriel qui reçoit le plus grand nombre de commentaires. De l'avis de plusieurs intervenants[96], le secteur Lachine-Est constitue une composante importante du berceau de l'industrialisation et ses nombreuses composantes patrimoniales doivent faire l'objet d'une reconnaissance et être mises en valeur. Il s'agirait d'une nécessité accentuée par la disparition d'une grande partie du patrimoine industriel de l'arrondissement[97] et, sur le site même de Lachine-Est, par la démolition des ponts roulants de la Dominion Bridge et de l'ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, et par *« le dépérissement, à vue d'œil, des immeubles de la Dominion Bridge*[98] *»*.

Les grands complexes industriels de la Jenkins et de Stelfil-Mittal étant presque disparus, ce sont les ensembles de la Dominion Bridge et d'Allis-Chalmers qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'observations et d'opinions. Le vaste complexe industriel de la Dominion Bridge a mérité plusieurs commentaires, tant pour son importance historique générale que pour la présence des composantes considérées exceptionnelles[99]. Le site se distinguerait, selon le représentant d'Héritage Montréal, par sa *participation au complexe industriel et historique de Montréal métropole;* il fait remarquer que certaines réalisations produites sur le site, dont la croix du Mont-Royal ou la « *pinte de lait »* sont devenues des images iconiques de Montréal, ce qui confère à l'ensemble industriel une *image de familiarité* pour la communauté montréalaise[100]. Un intervenant propose ainsi de renforcer le statut du complexe dans les différents outils de l'appareil règlementaire[101].

Parmi les composantes de la Dominion Bridge méritant d'être conservées et mises en valeur, les participants ont identifié le bâtiment administratif qui, selon un citoyen, est peut-être ce qui a

[92] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[93] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[94] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11
[95] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17
[96] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Benoit Mercier, doc. 8.1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Joanna Avanitis, doc. 7.50, p. 1; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 91
[97] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 56
[98] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 4
[99] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[100] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[101] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17

« *le plus de valeur aux yeux des Lachinois, avec le plus de valeur symbolique pour les citoyens*[102] ». Sont aussi mentionnés les ponts roulants[103] et les ateliers qui, en vertu de leurs caractéristiques architecturales, sont qualifiés de « *bijoux*[104] » par un participant. Un intervenant suggère de porter une attention particulière à la préservation des archives documentaires du bâtiment administratif. Les conditions d'entreposage sont, selon lui, « *une source de consternation*[105] » et il recommande que la Ville de Montréal prenne en charge l'entreposage de ce fonds documentaire.

Les participants ont formulé de nombreuses hypothèses de réutilisation du complexe et de ses composantes. Proposée par quelques intervenants, la vocation culturelle repose, pour une bonne part, sur l'idée de préserver l'esprit industriel du lieu. Ainsi, la représentante du CRE-Montréal veut perpétuer le caractère industriel du site par l'installation d'ateliers d'artistes spécialisés dans la métallurgie[106]. Deux citoyens avancent d'implanter un « *centre d'arts et de Formation sur les métaux et leurs usages*[107] », alors qu'un groupe souhaite qu'on accorde une « *vocation artistique gardienne de l'héritage des lieux et ouverte sur les pratiques éco artistiques contemporaines*[108] ». Une suggestion similaire est ressortie des ateliers créatifs : les participants ont proposé d'y créer un musée[109].

Quelques propositions visent des composantes spécifiques. Ainsi, pour le bâtiment administratif de la Dominion Bridge, alors qu'un groupe d'étudiants recommande une vocation communautaire pouvant notamment abriter une épicerie avec une offre de produits alimentaires frais, « *abordables et locaux*[110] », un deuxième groupe propose une vocation administrative destinée à l'ensemble de la nouvelle communauté[111]. Pendant qu'une citoyenne propose que certains ateliers soient convertis en centre artistique[112], un participant suggère des usages multiples tels « *un centre communautaire, un gros marché*[113] » ou « *un grand espace multifonctionnel*[114]. »

La réutilisation des halles a aussi fait l'objet de recommandations des intervenants, qui proposent un ensemble de fonctions publiques et communautaires, telles qu'un marché, un cinéma, des

[102] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[103] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[104] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 70
[105] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[106] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[107] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10
[108] CAPTE, doc. 7.9, p. 2
[109] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[110] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 7
[111] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[112] Sylvie Blanchet, doc. 6.3, p. 18
[113] Blaine August, doc. 8.6
[114] Blaine August, doc. 8.6

écoles, etc.[115]. En somme, selon un citoyen, ces bâtiments offrent les nombreuses possibilités de conversion : résidentiel, commercial, institutionnel, industriel léger, etc.[116]. Finalement, les caractéristiques architecturales particulières de ces constructions amènent une participante à suggérer la possibilité de construire à même l'intérieur de ces structures, tout en préservant l'extérieur[117].

En ce qui a trait au complexe d'Allis-Chalmers, dont la majeure partie de l'usine est encore intacte et active aujourd'hui[118], il s'agit, selon un participant, du bâtiment « *le plus intégralement conservé et aussi [celui] qui exprime le mieux l'évolution architecturale d'une usine de son époque*[119]. » Il précise l'importance du bâtiment no. 4, dont le toit orné de ses lanterneaux est « *particulièrement évocateur des édifices industriels de sa génération. Il ne reste que peu d'exemples de ce type de toit le long du canal*[120] ». Selon lui, le site pourrait notamment abriter une fonction muséale et certains usages complémentaires.

Selon un autre intervenant, le site de la Stelfil, malgré la disparition de la plupart de ses composantes, abrite toujours un des bâtiments les plus anciens du quartier, sa valeur patrimoniale étant reconnue dans une étude menée par Parcs Canada[121]. Cette ancienne tréfilerie pourrait, selon le représentant de Développement Lachine Est Inc., être destinée à un usage commercial[122]. Un citoyen souligne, par ailleurs, que la partie est du complexe, ancien domaine de la Dominion Wire Rope, est un ensemble fort intéressant sur le plan architectural offrant « *un potentiel de recyclage indéniable (bureaux, ateliers ou autres)*[123] ».

Les ponts roulants ont aussi suscité de nombreux commentaires, tant pour leur importance symbolique que pour la diversité de possibilités de réutilisation. Ces imposantes infrastructures sont, aux dires du représentant de Développement Lachine Est Inc., « *parmi les exemples le plus concrets de ce passé industriel qui constitue la mémoire et le génie du lieu*[124] ». Selon Héritage Montréal, ces ouvrages composent « *la signature iconique des lieux*[125]. » Ces ouvrages, qualifiés de « *structures patrimoniales*[126] » par une participante, peuvent, selon plusieurs, être préservés et mis en valeur soit par leur conversion en serre[127], en installations pour production

[115] Blaine August, doc. 8.3; Börkur Bergman, doc. 6.2, p. 39
[116] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 63
[117] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 78
[118] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 15
[119] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[120] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[121] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 14
[122] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 66
[123] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[124] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 30
[125] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[126] Flavie Lavigne, doc. 8.3
[127] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8

cinématographique[128], comme support pour des murs verts servant à l'irrigation des espaces verts[129], ou encore comme infrastructures servant à la gestion des sols[130]. Enfin, certains intervenants proposent de les intégrer comme élément décoratif en mémoire du lieu ou encore comme composante principale « *d'un parc angulaire partant des ponts roulants situés sur le terrain de la Dominion Bridge, plus précisément ceux aux abords de la rue Saint-Louis, longeant le boulevard Saint-Joseph*[131] ».

2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est

Une démarche archéologique rigoureuse pourrait, selon plusieurs participants, contribuer significativement à mettre en valeur la richesse historique et patrimoniale du secteur. Il en est ainsi du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord, dont la mise en valeur de son emprise est « *primordiale*[132] ». Rappelant le rôle du canal des Sulpiciens dans la configuration générale du site, un citoyen souligne que le secteur Lachine-Est est « *le seul endroit à Montréal où la portion du canal qui fut réalisée est demeurée visible aussi longtemps et le seul endroit où il peut être mis en valeur in situ*[133] ». Enfin, prenant appui sur un avis formulé conjointement par le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger, un intervenant insiste sur la nécessité de poursuivre l'évaluation de cet ouvrage[134].

Aussi, les études archéologiques pourraient permettre, selon un citoyen, de déceler des traces de la préhistoire du secteur Lachine-Est où l'occupation des berges du fleuve et de la petite rivière Saint-Pierre date de quelque 8 000 années[135]. À cet égard, il suggère que les recherches archéologiques portent une attention particulière aux parties les moins perturbées par les interventions humaines. Finalement, les recherches archéologiques ne sauraient négliger la présence des membres des Premières Nations[136].

La mise en valeur du boulevard Saint-Joseph à titre de tracé fondateur d'intérêt patrimonial exceptionnel est mise de l'avant par quelques participants[137], qui rappellent ainsi l'importance de cette artère :

> « *[…] le boulevard Saint-Joseph abrite non seulement l'ensemble des usines que nous avons répertorié précédemment, mais également un grand nombre de bâtiments d'intérêt*

[128] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8
[129] Femke Bergsma, doc. 8.6
[130] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[131] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[132] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[133] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[134] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[135] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Balade de la Rivière st Pierre River Ride, doc. 7.65
[136] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[137] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9

patrimonial dans le Vieux-Lachine. Traversant l'ensemble du secteur de Lachine-Est, ce boulevard doit être conservé et mis en valeur dans le cadre d'une réflexion globale selon la Ville de Montréal[138]*.* »

2.3 Mobilité

La mobilité est vue par la majorité des participants comme étant « *le principal enjeu*[139] » pour le développement du secteur. Ainsi, des intervenants demandent l'élaboration d'un « *plan local de déplacement*[140] » pour Lachine-Est, intégré au plan de transport de la région métropolitaine[141]. Selon le Groupe des aidants du Sud-Ouest, *« le transport doit se déployer non seulement dans le secteur, mais, évidemment, vers tout Lachine, vers LaSalle, vers toutes les autres villes de Montréal qui sont limitrophes et aussi vers le centre urbain*[142] ». Enfin, comme le traduit une citoyenne, « *l'idée c'est de ne plus être en dehors de la ville*[143] ».

Selon les répondants au questionnaire en ligne, la principale raison de leurs déplacements est le *travail*, avec 60,6 % des réponses. Ensuite, à égalité - aux alentours de 10 % - viennent les *études* et les *achats*, alors que le *loisir* représente 8,9 % des raisons de déplacement. Au chapitre de la destination, 23,6 % des déplacements se font à l'intérieur de l'arrondissement de Lachine, tandis plus de 40 % des répondants vont vers d'autres endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. De plus, les déplacements sur l'île de Montréal ne sont pas négligeables, car ils représentent 18,6 % du total de réponses[144].

Pour répondre à ces besoins, un grand nombre de participants s'accorde pour dire qu'il est impératif de privilégier la mobilité active et les transports en commun plutôt que l'automobile individuelle[145].

2.3.1 Mobilité active

Des intervenants soulèvent la nécessité de consacrer une plus grande place au transport actif[146] dans le développement du nouveau quartier. Ils demandent que les circuits cyclables et

[138] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[139] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 95
[140] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[141] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 59
[142] Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[143] Justine Boquet, doc. 8.2
[144] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4
[145] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Lysane SM, doc. 8.2; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 15; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[146] Lysane SM, doc. 8.2; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

piétonniers déjà existants soient consolidés et, dans un deuxième temps, étendus à l'ensemble des quartiers environnants[147].

Quelques groupes et participants[148], à l'instar du GRAME, déplorent que les trottoirs du secteur Lachine-Est « *sont parfois encombrés, pas toujours très larges, et se situent par endroits au cœur d'environnements hostiles à [la marche]*[149] ». Quelques intervenants ont proposé « *d'aménager des rues partagées et des rues piétonnes*[150] », ou la création de *« trottoirs-boulevards arborisés reliant les quartiers*[151] ». À cet égard, Développement Lachine Est Inc. suggère « *d'imaginer un milieu de vie sur le principe du Pedestrian Oriented Development (POD), où la majorité des déplacements peuvent se faire à pied*[152] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de deux autres citoyens qui demandent que le secteur se caractérise par un excellent « *indice de marchabilité*[153] ». De nombreux citoyens ont également rappelé l'importance de promouvoir l'accessibilité universelle sur l'ensemble du secteur[154].

La sécurité et le confort sont aussi des préoccupations majeures pour bon nombre d'intervenants[155]. Dans cette optique, l'aménagement des trottoirs - faciles d'entretien et sans encombrement[156], bien éclairés et pourvus d'un mobilier urbain de qualité - doit prévoir des saillies aux intersections, particulièrement sur les artères les plus fréquentées et aux abords des équipements publics[157].

À l'instar des trottoirs, les pistes cyclables de Lachine souffrent de discontinuités, tant à l'intérieur du secteur que vers les quartiers voisins[158]. Des demandes sont faites pour que les pistes existantes soient reliées et que de nouveaux tracés et circuits soient mis en place afin de créer un véritable réseau cyclable[159]. Plus spécifiquement, on demande le prolongement de la piste

[147] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 35; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[148] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 28; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 4; Nadia Carrière, doc. 8.2
[149] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[150] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[151] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1
[152] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22
[153] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5
[154] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Nadia Carrière, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[155] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14 et 18; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 24 et 25
[156] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 9; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 26
[157] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 16; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6 et 8; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Michèle Fournier, doc. 7.46, p. 1
[158] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[159] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 16; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif

cyclable de l'Avenue Victoria, l'implantation d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes le long du canal de Lachine[160] et un lien cyclable sécuritaire entre le secteur et le quartier Saint-Pierre[161].

Plusieurs organismes et citoyens ont également mentionné la création de liens supplémentaires vers l'arrondissement de LaSalle. Ces liens prendraient notamment la forme d'une ou deux passerelles traversant le canal de Lachine. La plupart des intervenants s'accordent pour dire que ces passerelles devraient être réservées exclusivement aux piétons et aux cyclistes[162]. Elles permettraient de connecter les pistes cyclables des deux côtés du canal et offriraient un accès plus sécuritaire à la gare du Canal[163].

D'autres participants préconisent des mesures pour encourager l'utilisation du vélo durant toute l'année, notamment par le développement des infrastructures pour accueillir les cyclistes et des abris couverts pour les vélos[164]. L'implantation de stations de vélos en libre-service sur l'ensemble du secteur est également un élément important pour plusieurs participants[165], l'une de ces stations de vélo-partage devant être localisée prioritairement près de la gare du Canal[166]. Des groupes proposent des mesures concernant l'imposition d'une « *norme minimale d'installation de places de stationnement pour les vélos par appartement et par unité de surface commerciale*[167] ».

2.3.2 Transport collectif

Plusieurs citoyens déplorent la faible fréquence des autobus qui desservent le secteur et les embouteillages, ce qui rend les trajets très longs, notamment vers le centre-ville[168]. Comme

du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

[160] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 29

[161] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

[162] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2 et 3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2 et 3; Charlotte Boulanger, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 30

[163] Guillaume Lambert, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

[164] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 31

[165] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Victoire Giguère, doc. 8.3; Maryse Belanger, doc. 8.2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2

[166] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

[167] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12;

[168] GRAME, doc. 7.18, p. 18; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Justine Boquet, doc. 8.2; Nadia Carrière, doc. 8.2; Karine Poirier, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

alternative, une citoyenne propose l'aménagement d'une gare de bus centrale et la création d'une ligne de bus express « *allant directement au centre-ville*[169] ». D'autres participants demandent de bonifier le service de la ligne 496 Express Victoria qui mène à la station de métro Lionel-Groulx en créant une voie réservée sur tout son trajet[170]. Enfin, des répondants au questionnaire en ligne suggèrent l'ajout de nouveaux arrêts d'autobus, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et la 6e avenue.

Les voies réservées au transport public sont des priorités pour quelques citoyens qui réclament la mise en place d'un Service Rapide par Bus (SRB) comme moyen de transport structurant reliant Lachine aux arrondissements proches[171]. Un citoyen est d'avis contraire et ne recommande pas « *d'investir dans un SRB pour Lachine*[172] », en écho aux propos d'un autre qui affirme que dans un tel système les « *autobus se nuisent constamment*[173] ».

Appuyé par plusieurs autres intervenants[174], le GRAME souhaite le développement d'un « *lien ferroviaire structurant permettant de relier Lachine au centre-ville de Montréal*[175] ». Pour la majorité des participants, ce lien ferroviaire prendrait la forme d'un tramway[176], alors que d'autres privilégieraient plutôt le métro[177], soit par le prolongement de la ligne verte[178], soit par l'implantation de l'éventuelle ligne rose[179]. Jean-François Racine préconise ainsi que la section hors terre de la ligne rose soit desservie par un train léger, même si « *des études devront être faites pour s'assurer de la viabilité à longueur d'année*[180] ».

Quelques citoyens proposent encore d'utiliser le canal comme voie de transport au moyen de la mise en place d'une navette fluviale reliant l'arrondissement au centre-ville[181]. Finalement, concernant la mobilité à l'intérieur du quartier, bon nombre d'intervenants proposent

[169] Justine Boquet, doc. 8.2
[170] Maryse Belanger, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 33
[171] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 24; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 34
[172] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4
[173] Trainsparence, doc. 7.5, p. 11
[174] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Mélanie St Marseille, doc. 8.2
[175] GRAME, doc. 7.18, p. 25
[176] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Luc Gagnon, doc. 6.3, p. 46; Karine Poirier, doc. 8.2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[177] Bruno Langevin, doc. 8.3; François Hinton, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2
[178] Justine Boquet, doc. 8.2
[179] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2
[180] Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2 et 3
[181] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Blaine August, doc. 8.6

l'implantation d'un service de navette, préférablement électrique, pour desservir la gare et relier les différents points du secteur et de l'arrondissement de Lachine[182].
La gare du Canal mérite, par ailleurs, une attention particulière. Le Comité de transport de Lachine constate que *« les services actuels de trains de banlieue et de lignes express d'autobus offrent un faible nombre de passages, une accessibilité limitée et ne sont absolument pas adéquats et suffisants pour assurer une mobilité durable*[183] ». Plusieurs citoyens partagent cet avis et demandent en conséquence une augmentation de la fréquence des trains de banlieue[184] et l'harmonisation des lignes d'autobus avec l'horaire des trains[185]. En raison de son caractère temporaire, l'aménagement de la gare est « *rudimentaire, ne permettant pas une accessibilité universelle*[186] ». Ainsi, un nombre important d'intervenants souhaite que la gare du Canal soit aménagée de manière à devenir permanente et universellement accessible[187].

2.3.3 Transport automobile

Bon nombre de participants constatent de grandes difficultés actuelles de circulation et d'accès au secteur[188], notamment aux abords de l'échangeur Saint-Pierre, à l'est, et au niveau du chemin du Musée, à l'ouest. En effet, une grande quantité de véhicules transitant à Lachine-Est en provenance de l'autoroute 20 utilisent le secteur comme une voie de contournement du trafic ou pour accéder à l'arrondissement de LaSalle[189]. Ainsi, certains intervenants ont émis des inquiétudes quant à la quantité de voitures que le secteur pourrait recevoir au terme de son développement[190]. À cet effet, une citoyenne suggère une étude d'impact de la circulation pour mieux en mesurer les effets, prenant en compte les territoires de la Rive-Sud et de l'Ouest-de-l'Île jusqu'au centre-ville de Montréal[191].

[182] Nadia Carrière, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; GRAME, doc. 7.18, p. 33; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 28
[183] Comité de transport de Lachine, doc. 7.11, p. 1
[184] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Karine Poirier, doc. 8.2; Lyne Dubois, doc. 8.2
[185] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5; Lyne Dubois, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2
[186] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[187] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 16; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 12
[188] Maryse Belanger, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11 et 22
[189] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2
[190] Lysane SM, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[191] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 4

Les intervenants estiment ainsi qu'il est essentiel de prendre des mesures pour limiter l'usage de la voiture et réduire la circulation d'automobiles à l'intérieur du secteur[192]. À l'instar de plusieurs participants qui demandent des mesures d'apaisement de la circulation[193], la Direction de santé publique de Montréal plaide pour l'implantation des « *aménagements sécuritaires*[194] » comme des saillies végétalisées à l'angle des rues et des carrefours giratoires[195].

De l'avis de la majorité des participants, les places de stationnement en surface doivent également être fortement limitées[196], certains suggérant même de les éliminer complètement sur l'ensemble du secteur[197]. Les répondants au questionnaire en ligne, quant à eux, souhaitent que les places de stationnement soient distribuées de manière assez homogène sur l'ensemble du secteur[198]. Nombreux sont ceux qui suggèrent la construction de stationnements souterrains[199], alors que d'autres sont plutôt favorables à la création de stationnements incitatifs aux extrémités du secteur[200], notamment à côté de la gare du Canal[201]. Des participants[202] suggèrent qu'un nombre minimal de places de stationnement soit réservé « *aux catégories suivantes : urgence, livraison, taxi, autopartage et recharges électriques*[203] »; ces deux dernières catégories étant considérées comme prioritaires[204].

Plusieurs participants recommandent également la modification des exigences relatives au nombre d'unités de stationnement par logement. À l'instar d'autres participants[205], un citoyen propose « *d'ajuster, voire éliminer les normes minimales de stationnement pour tous les types d'usages et adopter des normes maximales*[206] ». Dans le même ordre d'idées, il préconise de

[192] Benoit Mercier, doc. 8.1; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Josée Sweeney, doc. 8.2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[193] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[194] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[195] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[196] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[197] GRAME, doc. 7.18, p. 31; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[198] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 21
[199] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p.12; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[200] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[201] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[202] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5
[203] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[204] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[205] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5
[206] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9

« *séparer la location d'un logement de son stationnement pour les projets de logements sociaux et abordables et réduire, voire éliminer les normes minimales pour ce type de projet*[207] ».

2.4 Développement durable et résilience

La question environnementale constitue une préoccupation majeure pour grand nombre de participants. Plusieurs intervenants, dont Bâtir son quartier, réclament l'adoption d'une « *approche durable*[208] » lors de la planification du nouveau quartier. Coalition Climat Montréal insiste sur le fait qu'il y a « *urgence climatique*[209]» et que les actions entreprises actuellement dans la lutte aux changements climatiques ne sont pas à la hauteur des défis. Ce à quoi fait écho la position des participants aux ateliers créatifs qui demandent de « *prévoir des stratégies de résilience et de mitigation aux changements climatiques*[210] ».

Alors qu'un participant présente le concept de « *gouvernance climatique urbaine*[211] », un autre exprime la même idée en soulignant l'importance de *« faire partie de la mise en œuvre, localement et à l'échelle d'un projet d'aménagement, des réponses pour faire face au défi écologique planétaire. Soit l'application en urbanisme du ''penser global, agir local''*[212] ».

Le CRE-Montréal présente un principe de *résilience urbaine* référant ainsi à « *la capacité des communautés au sein d'une ville de résister, s'adapter et se développer quel que soit le type de stress chronique et les chocs aigus qu'ils subissent*[213] ». Dans cette perspective, quelques participants ont souligné le rôle des municipalités, à titre de leader, dans le développement de nouvelles connaissances, l'élaboration d'outils d'évaluation climatique et dans l'encadrement des acteurs du développement immobilier[214].

Une telle approche axée sur le développement durable ne se limite pas aux seules considérations strictement environnementales, comme les îlots de chaleur, la canopée ou la gestion des eaux; elle doit être plus englobante[215]. Coalition Climat Montréal résume ainsi le caractère global de l'approche :

> « *Différentes mesures précieuses ont été établies pour diminuer nos émissions et qui pourraient être utilisées dans les écoquartiers pour une réduction massive de nos émissions de GES: aménagement quartier TOD, bâtiment durable et net-zéro incluant*

[207] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[208] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[209] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[210] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[211] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 1
[212] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[213] CRE-Montréal, doc. 6.3, p. 76
[214] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3
[215] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

géothermie communautaire, mobilité durable & transport collectif, nouvelles industries en lien avec le développement durable, verdissement des espaces collectifs et toitures vertes, équité sociale et mixité, etc.[216] ».

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la carboneutralité du quartier à venir constituent des priorités pour un nombre important d'intervenants[217]. Ainsi, Bâtir son quartier demande que l'ensemble du secteur à développer fasse « *l'objet d'une évaluation en termes de réduction des GES*[218] » afin de mesurer sa contribution aux objectifs du PACC (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques).

Les intervenants ont élaboré de nombreuses suggestions concernant le verdissement du secteur, tant par l'implantation de parcs et espaces verts, que par la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire. Ces mesures serviraient également à préserver et à favoriser la biodiversité locale. La gestion de l'eau et des sols, ainsi que le recyclage, font également partie des préoccupations exprimées par les divers intervenants.

Des organismes et des citoyens utilisent souvent des labels ou des normes pour identifier le quartier qu'ils souhaiteraient voir apparaître à Lachine-Est : tandis que le concept d'écoquartier est le modèle le plus souvent évoqué par les participants[219], d'autres proposent l'application des paramètres LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) sur l'ensemble du quartier[220]. Tous s'accordent cependant pour dire que l'aménagement du nouveau quartier doit respecter les plus hauts standards en termes d'innovation et de développement durable et devenir un modèle avant-gardiste et exemplaire de ce type de quartier[221]. Cela se traduit, entre autres, par l'utilisation des énergies renouvelables, la priorisation aux transports actifs et collectifs, la promotion de la mixité sociale et d'usages, l'implantation de toits verts et blancs, et « *l'aménagement d'infrastructures brunes, vertes et bleues à la planification territoriale*[222] ».

Le redéveloppement du secteur nécessite donc une approche globale qui puisse allier le mode d'aménagement et les questions environnementales aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle[223]. Il s'agit ainsi de concevoir un quartier où est privilégiée la mise en commun des

[216] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[217] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 69; Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 6; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[218] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12
[219] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1; Francis Lapierre, doc. 6.3, p. 103; Trainsparence, doc. 7.5, p. 8; Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[220] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[221] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11-13; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4
[222] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 9
[223] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1

espaces et des ressources[224]. Nombreuses ont été les mesures exemplaires mentionnées dont : triple bilan, test climat, « *One Planet Living* », Système d'évaluation en développement durable (SEDD) de Brossard, Manuel d'urbanisme durable de Terrebonne et Programme de compensation des GES de la Ville de Laval[225].

2.4.1 Canopée

Quelques participants ont souligné l'importance de « *maximiser la présence d'arbres*[226] » dans le secteur, notamment afin d'atteindre les objectifs du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal pour Lachine[227]. Le GRAME établit des objectifs plus précis, comme l'exigence d'une « *canopée de 40 % pour les stationnements de 20 cases et plus*[228] » et la « *plantation d'arbres le long d'un axe clé : le boulevard Saint-Joseph*[229] ». Ses représentants demandent également de « *diversifier le choix des essences en visant une représentation maximale de 10 % par espèce et de 20 % par genre*[230] ». Un répondant aux questionnaires en ligne a, pour sa part, plaidé pour des « *marges de recul adéquates des immeubles*[231] » en vue de laisser assez de place aux espaces verts et aux arbres de grand déploiement.

La question des espaces publics est aussi généralement associée au verdissement et à l'amélioration de la canopée urbaine. La Direction de santé publique de Montréal propose que l'aménagement des espaces, tant publics que privés (espaces commerciaux, toits, etc.), accorde une place importante à la végétalisation et, par conséquent, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité[232].

2.4.2 Biodiversité

La question de la biodiversité est abordée par un certain nombre d'intervenants. Dans une perspective de préservation, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent suggère « *d'encadrer et limiter les aménagements paysagers dénués de caractéristiques naturelles*[233] ». Pour cela, le CRE-Montréal soutient qu'il faut « *conserver certaines zones en friche et les valoriser comme composantes d'une trame verte plus vaste*[234] ». C'est le cas également de Parcs Canada, pour qui « *la partie du lieu historique adjacent au secteur de Lachine-Est, non aménagée*

[224] Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32
[225] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 40; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 62; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 35
[226] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[227] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 9; GRAME, doc. 7.18, p. 54
[228] GRAME, doc. 7.18, p. 55
[229] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[230] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[231] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[232] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 17
[233] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[234] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

actuellement, possède un couvert végétal qui est devenu, au fil des années, un écosystème […]. Le maintien de cet écosystème en milieu urbain serait un atout important à préserver et à mettre en valeur[235] ».

Dans ce même ordre d'idées, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent rappelle que « *les abords du canal Lachine constituent des habitats d'intérêt pour une population de la couleuvre brune [qui] est inscrite sur la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables depuis 1992*[236] ». Cet organisme propose alors de collaborer avec Parcs Canada pour le maintien de ces habitats naturels le long du canal « *afin de permettre les mouvements et la pérennité de la population [de couleuvres brunes]*[237] » qui doit aussi faire l'objet d'un inventaire et d'un suivi. Ce à quoi fait écho la position de Bâtir son quartier qui souhaite « *des aménagements qui profitent au plus grand nombre dans le respect de la biodiversité […] et constitue très certainement des habitats particulièrement intéressant pour une multitude d'animaux*[238] ».

2.4.3 Gestion de l'eau

Un grand nombre de participants rappelle l'existence actuelle d'un système d'égout de type unitaire, dans lequel les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées; ils soulèvent la nécessité de son remplacement par un système séparatif[239] pour permettre un traitement plus adéquat des eaux usées et la récupération d'une part importante des eaux pluviales[240].

La gestion durable des eaux pluviales a mérité une attention particulière de plusieurs intervenants[241]. Imagine Lachine-Est a souligné l'importance « *d'assurer la gestion des eaux de ruissellement sur place, par infiltration et rétention*[242] ». Cela serait primordial, selon le GRAME, pour « *prévenir tout risque de surverse lors des épisodes de fortes pluies*[243] », et cela permettrait également de mitiger les inondations[244]. Pour ce faire, les participants proposent notamment comme mesures : le maintien de « *la perméabilité du sol sur les lots privés*[245] »; l'orientation de

[235] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[236] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 4
[237] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[238] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[239] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 18; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10
[240] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1
[241] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10; Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[242] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[243] GRAME, doc. 7.18, p. 49
[244] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[245] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

« *toutes les gouttières et drains de toitures vers une surface perméable ou vers un jardin de pluie*[246] »; et la multiplication de « *surfaces végétales et des pavés perméables ou ajourés*[247] ». Concernant la gestion des eaux à l'intérieur des bâtiments, un intervenant préconise que « *l'eau des toits et l'eau de ruissellement des cours [soient] dans le même réseau pour être retournée dans le système des toilettes. L'eau des rues-dalles [serait] filtrée avant de retourner dans ce même système*[248] ». Un citoyen considère également que la « *récupération des eaux de pluies et la réutilisation des eaux grises est souhaitable*[249] ».

2.4.4 Gestion de sols

Le passé industriel de Lachine-Est a laissé des traces, notamment la présence de sols contaminés sur l'ensemble du secteur. Bon nombre de participants demandent que la décontamination des terrains soit une condition préalable au développement du site[250]. Le GRAME réclame particulièrement plus de « *transparence vis-à-vis des propriétaires, futurs propriétaires et autorités publiques lors des processus de décontamination*[251] ».

Bâtir son quartier craint que les coûts liés à la décontamination, aussi bien des sols que des bâtiments, puissent représenter une entrave pour le développement du secteur, principalement pour le financement de projets de logements communautaires[252]. L'organisme demande « *d'assurer l'arrimage entre le programme AccèsLogis et des programmes complémentaires, tels que des programmes de financement de la réhabilitation/décontamination des sols et des immeubles ou des programmes de financement des infrastructures*[253] ». Par ailleurs, Héritage Montréal considère qu'une économie d'échelle est possible pour « *décontaminer un site à la fois, le complexe de la Dominion Bridge, ou la Jenkins*[254] », plutôt que de le faire lot par lot. Selon cet intervenant, la structure des ponts roulants pourrait également être utilisée, de façon temporaire pour abriter « *des lieux de traitement à l'échelle d'une des compagnies, des sols contaminés*[255] ».

Quant aux techniques de décontamination, d'autres intervenants souhaitent qu'au moins une partie du processus de décontamination soit effectuée *in situ*[256]. Bâtir son quartier propose, à son tour, « *d'imaginer pour ce site une variété de traitements possibles de la contamination*[257] ».

[246] GRAME, doc. 7.18, p. 50
[247] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[248] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[249] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6
[250] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8; GRAME, doc. 7.18, p. 67; Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 1
[251] GRAME, doc. 7.18, p. 67
[252] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[253] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[254] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[255] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[256] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[257] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8

Parmi ces techniques, on retrouve le déplacement des sols et la phytoremédiation, qui consiste dans l'utilisation des plantes ou des champignons pour éliminer ou contrôler des contaminations. Toujours selon cet organisme, il serait souhaitable de « *phaser aussi les développements en fonction de la contamination qu'on a dans les sols*[258] ». En attendant ce phasage et la technique adéquate de décontamination des terrains, des étudiants proposent « *de les verdir tout de suite, [ce qui pourrait] participer à une amélioration de la structure du sol*[259] ».

2.4.5 Recyclage et nuisances

Lors des ateliers créatifs, les participants se sont exprimés dans le sens de « *mettre en place des points de recyclage dans les parcs et les espaces publics et améliorer le service*[260] ». Le mémoire d'un citoyen abonde dans le même sens en proposant « *d'intégrer [au développement du secteur] un système performant de gestion des matières résiduelles (recyclage, revalorisation, compostage et rejet final* [261] ».

De manière générale, la Direction de santé publique de Montréal recommande de « *limiter l'exposition des résidents aux nuisances liées aux transports motorisés et aux industries*[262] », surtout par le « *respect des normes et règlements en vigueur*[263] ».

2.5 Les composantes du quartier

2.5.1 Habitation

D'après l'arrondissement et la Ville, la requalification de Lachine-Est fait l'objet d'un exercice de planification dans la perspective « *d'en faire un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle*[264] ». Ainsi, l'habitation ressort comme un élément central et fait l'objet de nombreuses propositions de la part des intervenants tout au long du processus de consultation publique. À cet effet, plusieurs participants abordent la thématique sous l'angle de l'accès au logement, de la mixité sociale, des besoins spécifiques de certaines clientèles et, finalement, de la taille des bâtiments.

La mixité sociale est considérée comme une priorité par grand nombre de groupes et participants. En ce sens, des participants souhaitent favoriser « *des habitations intergénérationnelles [qui] permettraient de renforcer les liens sociaux et ainsi augmenter la*

[258] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28
[259] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82
[260] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[261] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[262] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 10
[263] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 11
[264] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5

qualité de vie du quartier[265] ». Concert'Action souhaite, pour sa part, « *l'amélioration des stratégies permettant de rejoindre et intégrer les populations isolées et vulnérables*[266] ».

Quelques participants[267] considèrent qu'il faut « *assurer l'abordabilité des habitations pour atténuer les effets de la gentrification et favoriser la mixité socio-économique*[268] ». Ils recommandent également de « *prévoir une diversité des modes de tenure (locatif, propriété, copropriété, coopératif, participatif) pour répondre aux choix et aux capacités financières d'une diversité d'habitants*[269] ». Si pour certains « *les logements de luxe […] ne seraient pas à prioriser*[270] », d'autres conçoivent une mixité sociale incluant « *logement abordable, social et plus haut de gamme*[271] ».

Concernant les différents types de clientèle, plusieurs citoyens et organismes, dont Bâtir son quartier, estiment que l'offre de logements doit « *considérer les différents besoins dans la population actuelle*[272] ». D'autres[273] demandent une « *diversité des types d'habitations (maisons en rangée, plex, immeubles à logements, etc.) pour répondre aux besoins et aspirations de tous les habitants : familles, étudiants, jeunes professionnels, aînés, etc*.[274] ».

Un groupe d'étudiants de l'UQAM, ainsi que le Groupe des aidants du Sud-Ouest[275] recommandent que des résidences pour personnes âgées soient aménagées en harmonie avec le reste du quartier afin d'éviter l'isolement de cette partie de la population, car les « *résidences trop spécialisées […] deviennent souvent un univers en soi peu connecté au monde environnant*[276] ».

Un grand nombre de participants s'accorde pour dire que les logements sociaux et abordables constituent une priorité pour le développement du secteur[277]. À ce titre, les représentants de la

[265] Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[266] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 3; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 70
[267] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[268] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[269] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[270] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[271] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[272] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18
[273] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 24; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; François Hinton, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 7
[274] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[275] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15
[276] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[277] Jack Stafiej, doc. 8.4; Richard Pierre, doc. 8.4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Collectif APIE, doc. 7.34,

Direction de santé publique de Montréal mettent en avant l'importance de la diversité et de l'abordabilité des logements. Selon leur mémoire, « *7000 personnes (16,6 %) à Lachine [se retrouvent] sous le seuil de faible revenu [et] seulement 2,6 % des logements sociaux de l'agglomération sont dans l'arrondissement de Lachine*[278] ». Pour ces raisons, à l'instar d'autres groupes et participants[279], Imagine Lachine-Est recommande *« d'assurer une part significative de logements sociaux et abordables dans les nouveaux développements*[280] ».

Pour un citoyen, *« il est […] impératif pour l'arrondissement de négocier dès les premières phases avec tous les promoteurs pour l'ajout de logements locatifs abordables*[281] *».* Dans l'impossibilité d'inclure des logements sociaux et abordables sur le site, un participant suggère à la Ville et à l'arrondissement de « *prévoir des alternatives, comme [exiger] le versement d'une somme d'argent ou la construction sur un autre site*[282] » de la part des promoteurs. Pour lui, « *l'adoption et la mise en application rapides du projet de règlement de la Ville de Montréal sur l'offre de logement social, abordable et familial*[283] » serait une condition primordiale pour le développement du nouveau quartier.

Le CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal recommande de « *respecter les seuils minimaux de 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables [...] ainsi qu'une offre adéquate pour les familles sous forme locative ou en accès à la propriété*[284] ». Le collectif APIE, pour sa part, exige « *au moins 50 % [de logements] suffisamment grands pour les familles (3 chambres); […] au moins 30 % de logements abordables; et […] au moins 20 % de logements sociaux*[285] ». Enfin, d'après le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, « *au moins 20 % des logements […] devraient être […] locatifs de type communautaire sous forme de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif d'habitation* [dont] *au moins 50 % doivent offrir un loyer calculé en fonction du revenu des occupant.e.s et se situer à 25 % de ces revenus*[286] ».

2.5.2 Les équipements et les services publics

Les équipements et les services publics ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part des organismes et des citoyens. D'après de multiples interventions, ils doivent prendre en compte non seulement les besoins des futurs habitants du secteur, mais aussi ceux de la population

p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

[278] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8

[279] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

[280] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3

[281] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3

[282] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[283] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[284] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5

[285] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 5

[286] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 13

actuelle et des quartiers avoisinants. Ainsi, pour mieux planifier l'offre, la firme Rayside Labossière recommande « *une enquête afin de prévoir un ensemble de services adéquats pour le nouveau bassin de population*[287] ».

Pour les représentants de l'APIE, « *l'offre de services devra faire en sorte que les citoyens puissent répondre à un maximum de leurs besoins à l'intérieur du quartier : commerces, éducation, soins médicaux et autres services*[288] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de plusieurs groupes et participants[289] qui demandent la mise en place d'un « *pôle civique de services*[290] », constitué d'un centre communautaire « *multigénérationnel qui engloberait des services aux aînés, de services de santé, garderies et CPE*[291] », des écoles et « *des activités d'ordre sportives et artistiques*[292] ». De manière complémentaire, Développement Lachine Est Inc. rappelle l'importance de « *la diversité et l'accessibilité universelle des équipements, leur proximité en transports actifs, et leur adaptation quatre-saisons*[293] ».

Quelques participants ont mis de l'avant des principes généraux devant guider l'aménagement de l'espace public. Ainsi, le Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'arrondissement de Lachine suggère un ensemble de six principes pour un aménagement sécuritaire :

1. *« Une signalisation adéquate afin de savoir en tout temps où l'on est et où l'on va;*
2. *La visibilité : tout mettre en œuvre afin de voir et d'être visible;*
3. *Entendre et être entendu : favoriser la mixité des usages d'un même lieu afin d'éviter qu'il soit très fréquenté à certains moments et déserté à d'autres;*
4. *La surveillance formelle et l'accès à l'aide : être dans des lieux surveillés et pouvoir obtenir de l'aide;*
5. *L'aménagement et l'entretien des lieux : afin de vivre dans un lieu propre et accueillant;*
6. *Agir ensemble : collaboration et participation de la communauté dans l'aménagement du territoire*[294]*. »*

Pour plusieurs intervenants, les espaces publics doivent être aménagés de manière à procurer aux usagers des lieux de promenade, de convivialité, de quiétude, de repos et de fraîcheur[295]. Un

[287] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[288] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 2
[289] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Blaine August, doc. 8.3; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[290] Geneviève Hotte, doc. 6.3, p. 27
[291] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[292] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37
[293] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 11
[294] Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement de Lachine (CASUAL), doc. 7.39, p. 4-6
[295] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 5; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

citoyen propose de relier ces espaces en un réseau menant au cœur du nouveau quartier[296]. Dans le même esprit, c'est l'idée d'une *mosaïque territoriale* qui est avancée par le Groupe des Aidants du Sud-Ouest[297], alors que le GRAME suggère d'éliminer les obstacles, clôtures ou aménagements entre les écoles, les édifices publics et les parcs[298], pour une plus grande appropriation des espaces collectifs.

Bon nombre de participants[299] s'accordent avec Parcs Canada pour affirmer que « *le canal de Lachine appartient à tous; il se doit d'offrir et de maintenir une accessibilité physique et visuelle de ses abords*[300] ». En plus des pistes cyclables et des chemins piétonniers[301], d'autres usages sont également proposés pour les berges et le canal, comme l'installation d'une patinoire en hiver[302], un restaurant sur péniche[303] et une descente dans l'eau pour la navigation de petites embarcations[304]. Un participant, pour sa part, précise qu'il est important de « *penser à une continuité avec l'espace public bien aménagé au bord de l'eau comme le reste de Lachine*[305] ».

L'implantation de parcs, jardins et espaces verts sur l'ensemble du secteur est considérée comme une priorité pour grand nombre de participants[306]. Cela dans une perspective de préservation de l'environnement, mais également en vue du développement « *de liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance, notamment auprès des résidents*[307] ».

Quelques intervenants proposent la création d'un parc linéaire sur les abords du canal[308]. Un participant abonde dans le même sens et suggère que ce parc soit bonifié « *pour augmenter les espaces verts entre la propriété du gouvernement canadien et les futurs bâtiments*[309] ». Selon un groupe d'étudiants universitaires, ce même parc pourrait intégrer « *un parcours vert rendant hommage au patrimoine historique du secteur*[310] ».

---

[296] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[297] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[298] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[299] Marc Daoust, doc. 6.2, p. 23; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[300] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 3
[301] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Flavie Lavigne, doc. 8.3; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Nadia Carrière, doc. 8.3
[302] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[303] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29
[304] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Louise Lamothe, doc. 8.1
[305] Blaine August, doc. 8.3
[306] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 10; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 1; Flavie Lavigne, doc. 8.4 et 8.6; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[307] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[308] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[309] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 2
[310] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4

Alors que certains proposent la création d'un ou deux grands parcs[311], la majorité des participants demandent de favoriser la multiplication de petits espaces verts[312] sur tout le secteur, notamment comme un moyen efficace pour lutter contre la prolifération des îlots de chaleur[313].

Parmi les diverses propositions recueillies, les parcs à chiens[314] et les équipements sportifs[315] ont été mentionnés comme des éléments importants dans l'aménagement des espaces verts. De plus, le développement de l'agriculture urbaine, particulièrement par la création de jardins communautaires, est considéré comme un élément primordial pour grand nombre d'intervenants[316]. Finalement, d'autres interventions font état des parcs déjà existants dans les quartiers avoisinants et soulèvent la possibilité de les connecter à ceux de Lachine-Est[317] par le biais de « *corridors écologiques ou [d'une] coulée verte*[318] ».

Concernant le volet culturel, bon nombre de participants[319] demandent que soit créé à Lachine-Est un espace ou « *un lieu commun pour la communauté artistique*[320] » consacré aux « *arts visuels, studios d'art de la scène, cinéma; expositions multimédias (Moment Factory); festival d'art*[321]». Un citoyen, pour sa part, souhaite un « *centre pour immigrants ou pour les interactions culturelles afin de briser les effets de ghettos*[322] ». Cela fait écho aux propos d'un participant qui déplore le « *manque de locaux de qualité abordables et attrayants pour des activités en arts, en métiers d'arts, en production à petite échelle ou même dans le domaine des services de réparations de biens de tout genre à Lachine et à Montréal*[323] ».

Deux participants ont proposé l'implantation d'une « *bibliothèque de quartier multifonctionnelle*[324] », alors que d'autres[325] suggèrent « *un musée pour relater l'histoire de Lachine, des industries lourdes et de l'importance du métal dans le développement du pays*[326]».

[311] Benoit Mercier, doc. 8.1; Louise Lamothe, doc. 8.1
[312] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1 et 3; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Louise Lamothe; Femke Bergsma, doc. 8.6
[313] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16 et 17; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4
[314] Tania White, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 7
[315] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[316] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Maryse Belanger, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[317] Jean-François Racine, doc. 6.6, p. 71; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Nadia Carrière, doc. 8.3
[318] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[319] Charlotte Florent-Léger, doc. 6.3, p. 13; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6; Simon Masella, doc. 7.54, p. 13; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[320] CAPTE, doc. 7,9, p. 1
[321] Simon Masella, doc. 7.54, p. 13
[322] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8
[323] Richard Benoit, doc. 8.5
[324] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6
[325] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12
[326] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10

La majorité des intervenants[327] désire « *que les besoins en école primaire ou secondaire soient comblés par des institutions publiques sur le territoire en réaménagement*[328] ». À ce titre, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande « *que la Ville de Montréal et l'arrondissement Lachine […] réservent des terrains, en vue de la construction, au terme du développement, de trois nouvelles écoles*[329] » dont deux écoles primaires et une secondaire.

Pour les enfants en plus bas âge, selon la Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, « *le modèle CPE est celui qui répond le mieux aux attentes en termes de prise en charge et de développement des enfants*[330] ». D'autres propositions similaires demandent que les CPE soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins présents et futurs[331].

Certaines personnes[332] ont également réclamé un centre de formation professionnelle et « *des partenariats avec les entreprises pour avoir des centres d'emploi*[333] » et avec des universités pour promouvoir dans le secteur des incubateurs technologiques[334].

Un grand nombre de participants souligne le besoin d'un centre sportif[335]. À ce sujet, un participant considère que « *le développement de ce secteur représente une opportunité pour développer un centre sportif municipal aux normes règlementaires pour les disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le hand-ball, la gymnastique et pouvant accueillir des évènements sportifs d'envergure ou des camps d'entraînement des jeunes athlètes québécois et canadiens dans l'ouest de l'Île*[336] ».

Quelques participants[337] réclament une piscine ou un « *centre aquatique avec des bains libres pour les résidents*[338] ». Alors que d'autres suggèrent l'implantation d'une patinoire pendant

[327] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 8; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Blaine August, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[328] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[329] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[330] Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, doc. 7.36, p. 1
[331] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6
[332] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[333] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 65
[334] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[335] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 9; Simon Masella, doc. 6.4, p. 53; Simon Masella, doc. 7.54, p. 16; Blaine August, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[336] Juste Rajaonson, doc. 8.3
[337] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Andréane Laforest, doc. 8.3; Mélanie St Marseille, doc. 8.3
[338] Bruno Langevin, doc. 8.3

l'hiver[339], un intervenant demande que « *le nouvel aménagement de l'espace public […] permettent la mise en place d'une piste de ski de fond pour les citoyens lorsque la météo est favorable*[340] ». Une citoyenne, quant à elle, affirme qu'un « *centre d'escalade serait vraiment super!*[341] ». Finalement, lors d'un atelier créatif, les participants ont proposé également d'aménager « *un bassin fermé dans le canal permettant l'implantation d'une plage publique*[342] ».

2.5.3 Les activités économiques du quartier

L'activité économique est considérée comme essentielle pour un grand nombre de participants qui, à ce titre, ont élaboré des recommandations concernant l'offre commerciale, les types d'emplois et les activités industrielles qu'ils souhaitent voir se développer dans le secteur.

Le maintien et l'élargissement d'une zone d'emplois sur le secteur sont considérés comme une priorité pour un nombre important de participants[343]. Ils souhaitent que « *les travailleurs restent à Lachine durant la journée et que ça ne devienne pas une ville dortoir*[344] ». Pour ce faire, la CDEC LaSalle-Lachine recommande de « *développer une stratégie d'attraction aux nouvelles entreprises, et leur réserver un espace significatif sur les 60 hectares […] en redéveloppement*[345] ». Ces entreprises peuvent prendre la forme de bureaux professionnels[346] ou des PME[347]. Coalition Climat Montréal considère « *qu'il serait intéressant d'avoir des espaces de coworking pour les travailleurs autonomes ou pour […] des compagnies qui ont besoin d'un lieu temporaire*[348] ».

Les ateliers d'artistes, d'artisans, l'industrie et les entreprises culturelles sont également cités comme des pistes de solutions pour la création d'emploi[349], ainsi que la création d'un « *pôle récréotouristique*[350] » basé sur l'histoire du secteur. Lors d'un atelier créatif, les participants ont souligné l'importance d'avoir recours à des programmes et politiques publiques pour « *encourager l'innovation dans l'économie et dans les types d'emploi*[351] ».

[339] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[340] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4
[341] Marguerite Hebert, doc. 8.3
[342] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[343] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 89; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 26; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Victoire Giguère, doc. 8.3
[344] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2
[345] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90
[346] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[347] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[348] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[349] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CAPTE, doc. 7.9, p. 1; Richard Benoit, doc. 8.5
[350] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 37; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[351] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

Un citoyen aimerait voir s'implanter sur le site « *des entreprises […] en adéquation avec les valeurs de justice et d'équité*[352] ». Cette idée est appuyée par Bâtir son quartier pour qui il est « *également important de favoriser l'implantation d'entreprises d'économie sociale car celles-ci, avec une mission à la fois sociale et économique, visent une réponse adaptée aux besoins exprimées par les collectivités locales*[353] ». Cet organisme réclame « *la mise en place d'un programme dédié au développement immobilier communautaire non résidentiel […] : un équivalent "Accèsboulot"*[354] ».

Pour sa part, la P'tite maison de Saint-Pierre estime qu'il est nécessaire de considérer les différents niveaux de formation et compétence de la population lachinoise et que *« le développement de Lachine-Est devra permettre l'intégration d'emplois non-spécialisés pour les citoyens de Lachine*[355] ». Pour un participant, il faut prendre aussi en compte les vocations des territoires avoisinant Lachine-Est pour la création d'emplois. Il cite notamment les filiales liées au transport et à la santé[356]. Finalement, Concert'Action Lachine souligne « *qu'il faut des emplois de tout ordre […]. Il faut des emplois de haut niveau, [mais aussi] pour [la réinsertion sociale] des gens qui vivent des difficultés*[357] ».

La proximité et la diversité de l'offre commerciale représentent une priorité pour plusieurs groupes et participants[358]. Des besoins spécifiques ont été soulignés, comme une microbrasserie, une offre de restauration raffinée, des produits zéro déchet et en vrac, du commerce bio et végétarien, une poissonnerie, un bureau de poste, une pharmacie, etc.[359].

Cependant, comme le soulignent plusieurs intervenants, il est important d'éviter une offre commerciale concurrente à celle existante sur la rue Notre-Dame[360] ; ils recommandent de « *privilégier les synergies, la continuité et la complémentarité avec les services offerts dans le quartier*[361] ». L'Association centre-ville Lachine, quant à elle, demande de « *limiter l'installation de nouveaux commerces dans le secteur de Lachine-Est dans le but de concentrer les efforts sur le développement de l'artère commerciale principale soit : la rue Notre-Dame*[362]. »

[352] Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 4; Maryse Belanger, doc. 8.5
[353] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[354] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[355] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[356] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64
[357] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 40; Maryse Belanger, doc. 8.5
[358] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 38; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 21; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Beatrice Boudreau, doc. 8.5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[359] Maryse Belanger, doc. 8.5; Nadia Carrière, doc. 8.5; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[360] Philippe Sarrasin, doc. 6.3, p. 88; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26; GRAME, doc. 7.18, p. 68; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Justine Boquet, doc. 8.5; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 18; Victoire Giguère, doc. 8.5
[361] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[362] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 1

Tous les participants s'accordent pour dire que Lachine-Est et les quartiers avoisinants sont considérés comme un désert alimentaire[363]. Pour améliorer l'accès à une saine alimentation, les participants proposent alors de favoriser l'implantation de commerces alimentaires de proximité, notamment des épiceries, à prix abordables[364] et réclament des espaces prévus pour la production, la transformation et la distribution locale d'aliments[365].

Lors d'un atelier créatif, des participants mettent de l'avant l'idée « *d'établir une règlementation qui favorise le développement du commerce de proximité [et] de recourir aux programmes gouvernementaux de subvention et de soutien financier pour le commerce*[366] ».

La répartition de l'offre commerciale a aussi fait l'objet de plusieurs commentaires. Le noyau commercial du quartier, selon un intervenant, prend la forme d'une « *bande continue sur Saint-Joseph avec au rez-de-chaussée des commerces et des services et aux étages des logement*s[367] ». Il prévoit également d'installer sur l'ensemble industriel de la Dominion Bridge « *le marché public, cinémas, cafés et restaurants*[368] ». Enfin, un citoyen considère que « *le terrain de Spinelli […] devrait rester commercial*[369] ».

Quelques suggestions ont été apportées pour préserver l'activité industrielle sur le site. Des intervenants veulent autoriser dans le secteur l'installation d'industries légères, nouvelles et écoresponsables[370]; certains parlent d'industrie numérique[371]. En ce sens, comme le soulignent quelques participants, « *dans le cas d'implantation d'usines de fabrication (industrie manufacturière), il est souhaitable de respecter les principes de l'économie circulaire. Le déchet d'une industrie devenant la ressource d'une autre*[372] ».

Deux participants demandent notamment « *un lieu pour recycler de façon durable, responsable et écologique les déchets métalliques*[373] ». Leur propos est repris par Héritage Montréal pour qui

[363] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35
[364] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 6; Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9; Bruno Langevin, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.5; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Pierre Richard, doc. 8.5; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[365] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35; Trainsparence, doc. 7.5, p. 2-3
[366] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[367] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 13
[368] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[369] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 67
[370] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; M. Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 5
[371] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 81; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[372] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Maryse Belanger, doc. 8.5
[373] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

le recyclage de matériaux « *mériterait d'être exploré, plutôt que d'attendre une entreprise d'envergure salvatrice […] qui ne viendra pas*[374] ».

Quant à la localisation des activités, un citoyen pense que « *les industries […] devraient être localisés un peu à l'extérieur du résidentiel*[375] », alors que le CRE-Montréal considère que « *dans un premier temps on pouvait préserver les emplois industriels et les activités, mais [que] ceci peut évoluer à travers le temps*[376] ».

2.6 L'aménagement

La question de l'aménagement du secteur Lachine-Est telle qu'abordée par les participants couvre un ensemble très vaste de préoccupations : densité, espaces publics, trame, infrastructures, architecture, délimitation du territoire d'intervention, règlementation, développement durable, lignes directrices et principes d'aménagement, beauté, etc. Des nombreuses opinions exprimées, deux principes ressortent fréquemment et peuvent synthétiser les réflexions des participants : la diversité et l'équité, sous différentes déclinaisons.

La diversité est ainsi citée par les représentants de la Direction de santé publique de Montréal à titre de principe majeur d'un aménagement favorable à la santé, au même titre que la densité, le design et la distance[377]. Dans cette optique, l'idée de diversité a trait à la composition sociale, au cadre bâti et aux styles architecturaux, à l'offre d'espaces publics, d'équipements, de services et d'emplois, etc. Pour plusieurs personnes, cette notion prend donc la forme d'un quartier complet. En effet, la diversité ne peut être envisagée sans recourir à une idée plus large de milieu de vie complet[378], alliant les espaces de consommation, de travail, de déplacement et de divertissement[379]. Il s'agit donc, selon un citoyen, d'un quartier qui bénéficie d'une foule de facteurs susceptibles de composer un milieu de vie moderne :

> « *[…] il faut penser à un quartier complet - avec accès à l'eau, un pôle d'emploi, des services publics (loisirs, écoles), une mixité d'offre résidentielle, un offre commerciale diverse, penser à un quartier de 24 heures qui répond aux besoins des femmes, des aînés, des enfants, des hommes, des personnes vivant avec des handicapes (SIC), des nouvelles arrivées, etc.*[380] ».

[374] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 52
[375] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[376] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[377] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 14
[378] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1
[379] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[380] Blaine August, doc. 8.6

Il y a aussi l'idée d'équité, sous ses dimensions les plus variées : dans l'accessibilité aux logements, à l'emploi, aux services et aux équipements, aux ressources naturelles et aux espaces publics « *pour tous et pour tous types de groupes et sous-groupes plus vulnérables*[381] ». Le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine suggère, de ce fait, un « *quartier inclusif*[382] », avec un fort accent sur la mixité sociale réclamée par un grand nombre d'intervenants[383]. Pour une citoyenne, il s'agit même d'une condition d'acceptabilité sociale du projet à l'étude[384]. Une telle manière de concevoir l'aménagement du site se veut donc une réponse adéquate à deux grands phénomènes qui sont l'étalement urbain[385] et l'embourgeoisement, et ce, afin d'éviter les erreurs observées dans certains projets immobiliers récents. En ce sens, quelques participants ont émis le souhait que la requalification puisse servir de modèle et d'objet de fierté pour le milieu d'insertion[386].

Pour plusieurs intervenants, diversité sociale et mixité fonctionnelle vont de pair[387]. Pour Bâtir son quartier, il convient de valoriser :

> « *[…] une mixité de fonctions dans les grands sites en développement […]. Nous aspirons ce faisant à la création de milieux où les différents usages cohabitent harmonieusement: habitation, emploi, industrie, culture, divertissement, éducation, services de santé, commerces de proximité, espaces et équipements de loisirs, avec un accès à un réseau de transports collectifs modernisé*[388]. »

On évoque ici que la mixité fonctionnelle est une condition susceptible de confirmer le développement d'un quartier complet plutôt qu'une « *ville-dortoir*[389] » ou un « *lieu de passage*[390] ». La cohabitation harmonieuse des fonctions par un assemblage et un dosage approprié peut ainsi favoriser l'appropriation locale[391] et constituer un « *facteur important dans l'attractivité du projet*[392] ». C'est pourquoi la présence d'une zone d'emplois est abordée par de nombreux participants comme composante essentielle d'un quartier. Les effets positifs de la diversité des usages sont soulignés par un grand nombre de participants : une animation

[381] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 18
[382] Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[383] Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Bâtir son quartier, doc. 7.21; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7; CRE-Montréal, doc. 6.3; Maryse Belanger, doc. 8.4; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 15
[384] Maryse Belanger, doc. 8.4
[385] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[386] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 14; Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[387] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Maryse Belanger, doc. 8.4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 3
[388] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[389] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2. p. 3
[390] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[391] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[392] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2

continue, une interaction soutenue entre les différents groupes d'usagers et un sentiment accru de sécurité sont les plus souvent mentionnés[393].

La densité proposée par les autorités municipales a fait l'objet de nombreux commentaires. Quelques intervenants ont contesté la pertinence, voire même l'irréalisme des densités prescrites, celles-ci ayant été définies à l'origine dans l'optique d'une zone de *Transit Oriented Development* (TOD) aux abords d'une gare[394].

D'autres considérations amènent des participants à remettre en question l'ampleur de la densité proposée. Elles ont principalement trait à l'insertion harmonieuse du projet[395] et à la capacité du système routier à absorber l'arrivée de nouveaux automobilistes, et ce, particulièrement en l'absence d'un mode lourd de transport collectif[396]. Une telle densification, en l'absence de la gare du REM un moment envisagée, ne peut qu'aggraver les conditions actuelles de circulation, de pollution et causer des nuisances de toutes sortes dans les quartiers environnants, particulièrement pendant la période de construction[397]. Une citoyenne fait ressortir l'accumulation des nouveaux projets immobiliers aux abords du secteur[398].

Cependant, pour de nombreux participants, le développement souhaité doit tout de même être considéré comme une zone TOD[399] et sa densité réputée conforme aux normes proposées et au « *bon sens*[400] » parce que l'onconsidère que la densité est un moyen de faciliter le caractère inclusif du nouveau quartier, de favoriser la mobilité[401], de réduire le nombre d'automobiles et de rentabiliser le financement des équipements, des services et des infrastructures[402].

Dans le même ordre d'idées, des intervenants invoquent plutôt la notion de compacité, « *une approche adaptée aux changements climatiques*[403] »*,* plaidant ainsi pour une densité à l'échelle humaine. Rappelons que dans les outils d'urbanisme montréalais, la densité réfère essentiellement à l'usage résidentiel (calcul du nombre de logements par hectare), alors que la notion de compacité, proposée par certains, englobe l'ensemble du cadre bâti (résidentiel, commercial, etc.) sur un territoire donné.

[393] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Casual, doc. 7.39, p. 4
[394] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[395] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Chris Latchem, doc. 6.6, p. 49
[396] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6
[397] Chris Latchem, doc. 7.20. p. 3
[398] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2
[399] GRAME, doc. 7.18, p. 27
[400] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[401] Coalition Climat, doc. 7.7, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[402] Philippe Poissant, doc. 6.5, p. 15
[403] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

Aucun consensus ne semble se dégager autour de la densité souhaitée, la capacité routière et l'absence d'un mode structurant de transport collectif étant les deux obstacles les plus souvent mentionnés. C'est pourquoi la prudence semble guider la proposition de Bâtir son quartier qui y voit un « *enjeu majeur* » du développement du secteur Lachine-Est et qui suggère de « *conserver une certaine mesure dans l'intensité du développement du site*[404] ».

Quelques intervenants avancent tout de même des propositions chiffrées de seuils de densité. Pendant que le Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL) propose « *une densité moyenne d'environ 35,8 unités à l'hectare*[405] », d'autres sont d'avis que la densité soit établie à quelque 40 logements par hectare, seuil minimal, selon eux, pour garantir la rentabilité des investissements publics et privés. Un intervenant propose, pour sa part, une approche fondée sur la conservation optimale d'espaces ouverts, afin de favoriser un niveau important de perméabilité dans toutes les sections du territoire[406].

Quant au questionnaire en ligne portant sur les milieux de vie, à la question « *De votre point de vue, quels sont les éléments qui rendraient convenable l'ajout d'un grand nombre d'habitations sur le site?* », aucune réponse n'a récolté la majorité des voix. Les deux réponses les plus souvent mentionnées ont été les « *espaces verts* » et les « *transports publics performants* » avec respectivement 27,5 % et 24,4 % des opinions.

2.6.1 La structuration du quartier

À l'égard de la composition de la trame urbaine, les commentaires les plus fréquemment formulés concernent les liens avec les quartiers adjacents, notamment pour remédier à l'enclavement du quartier Saint-Pierre. Ainsi, des intervenants souhaitent l'harmonisation des trames nouvelles et existantes, afin de garantir la mobilité entre les différentes composantes - entre îlots, et entre voisins existants et futurs[407]. La conception de la trame urbaine est, pour certains participants, liée intrinsèquement à l'offre de transport. C'est en ce sens que la perméabilité du réseau viaire est, selon le CRE-Montréal et un groupe d'étudiants, une condition d'exercice et d'amélioration des modes de transport actif et collectif[408].

Les participants ont émis un grand nombre de recommandations spécifiques à l'égard des améliorations à apporter à la trame existante[409]. La rue Notre-Dame - dont le prolongement et

[404] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[405] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[406] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[407] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 3; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 2
[408] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[409] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, doc. 7.1, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3; Leonardo Giuliani, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1

son raccordement à la rue Saint-Joseph, « *épine dorsale et historique du secteur*[410] », sont souhaités par plusieurs - est appelée à devenir le lien principal avec les quartiers adjacents[411]. Un participant évoque même l'idée d'un prolongement de cette artère vers le quartier Saint-Pierre, par la création d'une nouvelle voie raccordée à l'est vers la rue Saint-Jacques[412]. Ainsi, la portion de la rue Notre-Dame comprise dans le nouveau quartier abriterait l'offre locale de commerces et de services de proximité requise par les nouveaux arrivants[413].

Dans le but de faciliter les déplacements et de créer des liens avec les quartiers environnants, avec un accent particulier sur les liens avec le quartier Saint-Pierre, les participants ont aussi recommandé le prolongement de plusieurs voies actuelles dont les rues Saint-Louis[414], Saint-Jacques[415], des Érables[416] et William-McDonald[417], l'avenue George-V (jusqu'au canal de Lachine), et le chemin du Musée[418].

De manière générale, selon Bâtir son quartier, il s'agit donc « d'*harmoniser la trame de rues aux trames des secteurs avoisinants*[419] ». Cet organisme est, par ailleurs, d'avis que la conception de la trame du projet peut tenir compte des tracés fondateurs traversant le secteur[420]. Finalement, quelques participants proposent que la trame des rues principales soit orientée est-ouest, permettant ainsi de diriger les façades principales des bâtiments vers le sud[421].

Pour certains participants, la trame urbaine doit favoriser l'accès universel « *aux nouveaux espaces aménagés, aux équipements urbains, aux services et à la desserte commerciale*[422] » où les rues, « *espaces de vie »* plutôt que voies strictement réduites à la fonction de circulation[423], retrouveraient leur rôle social[424].

Dans cette optique, plusieurs sont d'avis que la mixité fonctionnelle des bâtiments, la présence continue de services et de commerces les plus divers au rez-de-chaussée et des habitations sur

[410] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8
[411] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[412] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[413] Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[414] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3
[415] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[416] Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 66
[417] Leonardo Giuliani, doc. 8.3
[418] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[419] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[420] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[421] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 6
[422] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[423] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12
[424] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

l'ensemble des artères sont des conditions essentielles d'animation. Cette notion d'échelle humaine se décline ainsi autour d'un concept de rue complète, où des principes d'aménagement – convivialité[425], mixité[426], perméabilité[427], porosité[428], connectivité[429], sécurité[430], verdissement[431], etc. – viendraient fonder une politique souhaitée de rues conviviales[432].

Finalement, quelques participants ont insisté sur la nécessité de doter le nouveau quartier d'infrastructures répondant aux exigences du développement durable[433]. C'est ainsi que les participants aux ateliers créatifs ont souligné que les infrastructures (réseaux et équipements publics) peuvent jouer un rôle afin de favoriser l'inclusion des différents groupes sociaux, alors que pour la Direction de santé publique de Montréal, « *la configuration des aménagements et des infrastructures [favorise] l'adoption de saines habitudes de vie*[434]*».* À propos des réseaux d'utilité publique, un participant souligne la nécessité de procéder aux correctifs nécessaires, particulièrement sur le boulevard Saint-Joseph, pendant que d'autres participants mettent l'accent sur l'enfouissement des différents réseaux techniques urbains[435]. Enfin, un intervenant suggère que la Ville mette en place un plan général d'investissement des infrastructures civiques[436].

2.6.2 L'architecture

Pour plusieurs participants, l'architecture est une composante essentielle du développement durable. Ainsi, dans un premier temps, l'implantation des bâtiments a retenu l'attention de certains participants, leurs recommandations visant, d'une part, à assurer un ensoleillement optimal en « *tirant le meilleur profit des mesures environnementales à faible coût et fort impact*[437] » et, d'autre part, à atténuer l'impact des effets éoliens[438]. Les participants aux ateliers

[425] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[426] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5
[427] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[428] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[429] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[430] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[431] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[432] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 8
[433] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; doc. 6.5, p. 36; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[434] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[435] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 31; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 40
[436] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[437] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4; Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 39; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 20; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4
[438] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13

créatifs ont, pour leur part, proposé une orientation des bâtiments résidentiels de manière à assurer une insonorisation de qualité[439].

L'exigence d'aménagement des toits verts ou de l'imposition d'un indice élevé de réflectance pour les nouvelles constructions ou pour toutes réfections partielles des toitures existantes est avancée par plusieurs participants, le pourcentage applicable variant de 50 % à l'ensemble des surfaces[440]. À ce sujet, afin d'y aménager des espaces partagés, un participant souhaite que la Ville étudie la possibilité de « *baux emphytéotiques aériens, ou tout autre méthodologie légale*[441] ».

Au chapitre de la performance énergétique des bâtiments, plusieurs interventions ont trait, comme le résume un groupe d'étudiants, au respect des « *normes environnementales et de performance énergétique très élevée*[442] ». Dans cette perspective, les plus hauts standards de construction sont proposés afin de réduire la consommation d'énergie, notamment par des mesures relatives à l'isolation ou toute autre mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique du cadre bâti. Dans la foulée, nombreux ont été les participants à proposer de manière spécifique la géothermie, « *comme l'option la plus avantageuse à moyen et long-terme*[443] » tant sur le plan économique qu'environnemental[444]. De plus, quelques participants suggèrent des objectifs et des indicateurs spécifiques à l'architecture : un coefficient minimum de biotope de 30 % pour toute nouvelle construction, Bâtiment Net Zéro, norme Novoclimat, LEED ND V4 (économie d'eau potable), etc.[445]. Enfin, il est recommandé l'utilisation de matériaux écologiques dans la construction de bâtiments.

Les qualités visuelles du cadre bâti sont abordées par un certain nombre de participants qui favorisent la qualité visuelle, la diversité architecturale et la durabilité des nouvelles constructions[446]. Pour certains[447], la signature architecturale du secteur doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion par un rappel des bâtiments du Vieux-Lachine ou par la mise en valeur des

[439] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[440] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Victoire Giguère, doc. 8.5; Marguerite Hebert, doc. 8.4; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[441] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[442] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11
[443] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[444] Maryse Belanger, doc. 8.4; Émile-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté, Nicolas Thibault, doc. 7.47, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Victoire Giguère, doc. 8.6; Nathalie Tremblay, MARMOTT Énergies, doc. 7.12, p. 2; Jean-François Boisvert, Serge Mongeau, Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 5; GRAME, doc. 7.18, p. 41
[445] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2.; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[446] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Blaine August, doc. 8.6; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[447] Louise Lamothe, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 7; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2

composantes architecturales des différents moments de Lachine-Est. En somme, dit un citoyen, il convient de construire « *du beau, utile et agréable et du solide*[448] ». Quant à la forme que devraient prendre les immeubles d'habitation, 41.2 % des répondants au questionnaire sur les milieux de vie privilégient les multiplex (immeubles de 2 à 5 étages), alors que 34,6 % souhaitent des maisons unifamiliales. Les tours (à partir de 10 étages) n'ont obtenu que 4,3 % des préférences.

Par rapport à la taille des bâtiments, même si Bâtir son quartier affirme que « *pour autoriser des hauteurs importantes […] il faudrait minimalement préconiser un recul suffisant par rapport à la rue*[449] », il considère que la hauteur des bâtiments « *n'est pas forcément quelque chose d'uniforme*[450] » et doit être établie en fonction du contexte. Alors qu'Aldo construction propose « *des maisons de ville contiguës et des habitations multifamiliales réparties entre 8 et 12 étages*[451] », d'autres veulent « *imposer une hauteur [maximale] pour favoriser la vue sur l'eau, le soleil, etc.*[452] », pouvant varier entre 3 et 10 étages selon les propositions[453]. Un participant, pour sa part, considère que « *les immeubles de type plex […] ont fait leurs preuves pour disposer d'une densité intéressante, bien davantage que les tours*[454] ». Si certains demandent « *d'éviter les tours […] et les gros complexes de condos*[455] *»,* d'autres affirment catégoriquement que *« les immeubles de 10 étages […] seraient complètement inacceptables*[456] ».

2.6.3 La règlementation d'urbanisme

Quelques participants ont émis des recommandations spécifiques à l'égard des outils règlementaires devant régir le site. Alors que le CRE-Montréal rappelle que la règlementation devrait s'inspirer des « *meilleures pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement durables*[457] », le représentant d'Imagine Lachine-Est propose des approches novatrices combinant une approche de design *(form-based code)* à l'approche actuelle fondée sur les usages[458]. D'autres intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de prévoir dans la règlementation les commerces alimentaires[459] et les écoles[460] nécessaires au bon fonctionnement du quartier. Pour leur part,

[448] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Raymond Tardy, doc. 7.25, p. 2
[449] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[450] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 34
[451] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2
[452] Blaine August, doc. 8.6
[453] Catherine Lemieux, doc. 8.4; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Maryse Belanger, doc. 8.4; Nadia Carrière, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[454] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4
[455] Marguerite Hebert, doc. 8.4
[456] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[457] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[458] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[459] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[460] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

les représentants de Parcs Canada soulignent la nécessité de préserver une distance minimale d'environ 4 mètres en bordure de la limite du canal de Lachine.

2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme

Le territoire du programme particulier d'urbanisme, tel que proposé par l'arrondissement et la Ville, a fait l'objet de nombreux commentaires. Certains participants ont postulé l'exigence d'une vision d'ensemble, globale et à long terme, dans le cadre d'une échelle spatiale plus étendue que celle proposée par l'arrondissement et la Ville, en lien avec les quartiers adjacents ou même à l'ensemble de l'arrondissement[461]. Il s'agit ainsi, selon la Coalition Climat Montréal, de :

> « […] *promouvoir une approche de développement en symbiose avec les autres quartiers environnants. Les citoyens des quartiers ne peuvent vivre en autarcie. Ils sont constamment connectés avec le territoire environnant (…) Une démarche de conception en symbiose devient alors une nécessité, c'est-à-dire que les citoyens et experts qui conçoivent un projet d'écoquartier doivent constamment être en relation avec les citoyens et experts des quartiers environnants, en influençant et en étant influencés mutuellement dans les multiples échanges*[462] ».

Il convient donc, selon un intervenant, « d'*assurer la cohérence des développements du secteur et leur lien avec les secteurs limitrophes*[463] ». Pour sa part, un citoyen propose que l'approche générale de la planification du secteur facilite un aménagement « *continu de l'arrondissement*[464] ». Dans cette optique, il appert, selon une participante, que le territoire couvert par le programme particulier d'urbanisme est trop limité et qu'il doit être élargi, compte tenu des impacts prévisibles sur les quartiers environnants[465].

Pour plusieurs participants, la question du territoire du PPU est fortement teintée par l'enclavement du secteur Lachine-Est[466] et particulièrement du quartier Saint-Pierre, situé immédiatement à l'est du projet[467]. Les participants souhaitent ainsi minimiser les éventuels effets négatifs du redéveloppement sur les quartiers limitrophes[468], notamment en ce qui a trait à l'accessibilité des logements[469]. On propose plutôt que le projet apporte des impacts positifs

[461] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[462] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[463] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[464] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[465] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 79
[466] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[467] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 2; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 4; David Marshall, doc. 7.13, p. 2; Möbius4, doc. 7.15, p. 3; Patricia Hinojosa, doc. 7.42, p. 1
[468] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 14
[469] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

sur son milieu d'insertion, notamment par l'accessibilité aux équipements et infrastructures disponibles au centre de Lachine[470].

En effet, bon nombre d'interventions constatent que Lachine-Est se retrouve dans une situation d'enclavement et considère que le nouvel aménagement devrait permettre *« d'arrimer le secteur aux quartiers avoisinants sans créer des barrières physiques et psychologiques*[471] ». De manière plus précise, les groupes et les participants demandent l'établissement d'une « *vraie connexion entre le secteur et le quartier Saint-Pierre*[472] » ainsi qu'à l'arrondissement de LaSalle[473].

Conjuguée aux travaux de l'échangeur Saint-Pierre, la planification du projet de requalification constitue, pour le représentant de Revitalisation Saint-Pierre, une opportunité d'élargir la réflexion « *au-delà de la gare afin de traiter de la transition avec l'échangeur et le quartier Saint-Pierre*[474] ». Un citoyen préconise également une planification intégrée du secteur à l'étude et du quartier Saint-Pierre :

> « *Il serait judicieux d'englober tout le territoire industriel de Lachine-Est, jusqu'à Saint-Pierre, de façon à pouvoir en orienter et influencer le développement à long terme. Les terrains visés par le projet de développement de Lachine-Est n'ont, pour le moment, pas de connexion physique directe avec Saint-Pierre, mais un PPU à plus large échelle pourrait paver la voie à des aménagements futurs dans ce sens*[475] ».

Le redéveloppement du secteur Lachine-Est peut, par conséquent, influencer de manière positive les démarches de revitalisation de Saint-Pierre, en devenant « *un espace de liaison entre le quartier Saint-Pierre et le Vieux-Lachine actuel »* et faciliter par conséquent *« le lien d'appartenance »* des Saint-Pierrois à la communauté lachinoise[476].

2.7 Gouvernance

Quelques participants sont venus souligner la pertinence de la consultation en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme[477]. De plus, ils souhaitent que l'expérience de participation collective se poursuive, dans un premier temps, au dépôt de la première

[470] Möbius4, doc. 7,15, p. 3; doc. 6.5, p. 36
[471] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 20; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2
[472] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1-3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1-3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 14; Möbius4, doc. 7,15, p. 3; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[473] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90 et 99; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12;
[474] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4
[475] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[476] Concert'Action Lachine, doc. 6.5, p. 38
[477] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

mouture annoncée du PPU[478], et s'inscrive par la suite dans un processus continu, à partir des recommandations de l'OCPM[479]. Pour Développement Lachine Est Inc., il s'agit de « *poursuivre et pérenniser l'étroite collaboration*[480] *»;* cet intervenant est aussi d'avis qu'il faut « *impliquer la communauté et tous ceux qui s'intéressent profondément à l'avenir de Lachine dans la définition de la requalification de Lachine-Est*[481] ». Pour Trainsparence, il convient de garder cet espace qu'on a créé au moyen de la consultation et de continuer le dialogue et la discussion pour la mise en application des recommandations issues de la consultation[482]. On vise ainsi la mise en place d'une démarche de conception en symbiose, où la multiplication des échanges faciliterait « *le sentiment de collectivité, d'interdépendance et d'ouverture d'esprit*[483] ».

La démarche de concertation souhaitée a aussi des visées pragmatiques : un *« projet imaginé ensemble*[484] *»* aurait la possibilité de faciliter la prise de décision, de permettre des choix éclairés[485], et de *« surmonter les défis et de trouver des solutions tout au long du développement du projet*[486] ». Pour un intervenant, une telle approche serait en mesure de « *répondre efficacement aux questionnements des développeurs et de la municipalité quant à l'avenir d'un espace à redévelopper*[487]*.* »

Pour ce faire, le mode de participation doit satisfaire un certain nombre d'exigences et de qualités. Les représentants de Trainsparence suggèrent, dans cet esprit, de mettre en place « *une structure ambitieuse de gouvernance qui met le citoyen dans une dynamique concrète de pouvoir*[488]*.* » Plusieurs participants ont évoqué les principes devant guider la mise en place d'une structure de suivi du projet de requalification. Pour la CDEC LaSalle-Lachine, le modèle est une structure locale ayant la responsabilité d'animer la communauté[489]. Pour d'autres, il s'agit d'un espace favorisant la démocratie[490] et une participation effective[491] de la communauté afin de mettre les citoyens au cœur des décisions et leur attribuer un pouvoir décisionnel[492].

En somme, l'exercice de planification et de mise en œuvre du projet de requalification s'insère dans le cadre d'un « *urbanisme participatif*[493] », qui s'inscrit dans la longue durée afin de faire

[478] Imagine Lachine-Est; doc. 7.10, p. 4
[479] Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est; doc. 6.4, p. 14
[480] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[481] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 7
[482] Trainsparence, doc. 7.5, p. 7
[483] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[484] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[485] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 44
[486] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[487] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[488] Trainsparence, doc. 7.5, p. 8
[489] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[490] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4
[491] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 7
[492] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5
[493] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

participer les citoyens à toutes les phases critiques du projet[494]. La concertation pérenne comporte aussi le grand avantage d'évaluer systématiquement chaque moment du projet et de documenter le cheminement du projet, par une approche de type recherche-action[495]. Ce faisant, la démarche permet de « *vérifier l'applicabilité*[496] » des principes de départ et de « *ne pas se limiter à la nomenclature d'un modèle prédéterminé*[497]. »

La composition d'une instance de suivi du projet a fait l'objet de quelques commentaires. Le rôle des instances municipales est abordé par un grand nombre de participants qui, de manière unanime, souhaitent que la Ville et l'arrondissement jouent un rôle-clé dans la gouvernance du projet[498]. On reconnaît ainsi que les municipalités doivent assumer un rôle important, à l'échelle mondiale, dans les mesures visant à contrer les effets des changements climatiques, tout en signifiant que les milieux urbains constituent l'espace privilégié de mobilisation des citoyens[499]. Plus spécifiquement, pour un citoyen, « *le rôle de la ville c'est d'encadrer*[500] ». Avec la participation de la société civile, la Ville doit guider, donner des balises et une vision, auxquelles doivent souscrire les acteurs immobiliers.

Si les instances municipales sont les acteurs principaux dans la mise en œuvre du projet, plusieurs autres acteurs du milieu institutionnel sont éventuellement appelés à collaborer : le milieu académique et les centres de recherche, à titre de « *facilitateur, d'intégrateur*[501] »; les institutions de santé présentes dès le début afin d'assurer l'offre adéquate de services[502]; différents ministères et agences de tous les niveaux de gouvernement (Transports, Environnement, Parcs Canada, etc.); les experts et les ressources des arrondissements voisins et, plus généralement, la population des milieux environnants[503].

Les représentants de Parcs Canada ont souligné leur rôle dans le projet à l'étude, compte tenu des liens étroits entre Lachine-Est et le site dont ils assument la mise en valeur et la gestion. Parcs Canada évoque la nécessité de collaboration, voire même d'ententes contractuelles formelles[504].

Toujours au chapitre des partenaires institutionnels, le représentant de Développement Lachine Est Inc. plaide pour une collaboration active entre les promoteurs immobiliers et les instances

[494] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[495] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 40; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[496] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[497] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[498] Trainsparence, doc. 7.5, p. 12; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; M. Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est, doc. 6.4, p. 14; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11; M. Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[499] Joseph El-Khoury, doc. 6.5, p. 5
[500] Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[501] Trainsparence, doc. 7.5, p. 10
[502] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11
[503] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[504] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2

publiques afin, dit-il, de « *partager la responsabilité du développement*[505] ». Le rôle des promoteurs immobiliers prend, pour quelques intervenants, la forme d'un engagement clair et formel, dans le cadre d'une entente de développement dont les principaux thèmes ont trait à la gouvernance, la mixité sociale et les mesures environnementales[506]. Ces ententes de développement sont envisagées par un participant comme des instruments de gestion souples et adaptables, plus pertinents au développement du secteur Lachine-Est que ne le serait une application stricte des normes et des critères des approches comme le LEED ou tout autre outil similaire[507].

Finalement, l'instance de gouvernance prend, selon les opinions recueillies, une diversité de formats, soit une « *table de concertation*[508] », un « *comité de suivi*[509] », un « *comité d'accompagnement*[510] » d'encadrement général de la démarche, ou encore un « *bureau de projet*[511] ». La CDEC LaSalle-Lachine propose, pour sa part, « *une formule d'accompagnement public des grands développements*[512] ».

[505] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[506] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 40; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3
[507] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 72
[508] David Marshall, doc. 6.4, p. 35
[509] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[510] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[511] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4
[512] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Mise en contexte

Cette consultation s'est déroulée dans un contexte assez particulier pour une consultation d'amont, qu'il est important de rappeler d'entrée de jeu. Au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement. Celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Mentionnons d'abord la tenue du Sommet de Lachine-Est, organisé par l'organisme Imagine Lachine-Est, en mars 2019, qui a été pour plusieurs participants une source complémentaire d'information, de mobilisation et de prise de position. Également, un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ses lignes, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Si plusieurs peuvent se réjouir de cette dernière nouvelle, il n'en demeure pas moins que la majorité de ces informations n'étaient pas disponibles pour enrichir la réflexion des participants à la consultation et qu'au moment de la présentation de leur mémoire écrit ou oral, ils n'avaient pas connaissance de ces annonces qui modifient le secteur à l'étude et auraient pu orienter différemment leur réflexion.

Par ailleurs, la commission a pris connaissance, par l'entremise d'un participant, des avis communs du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger formulés le 14 mars 2014. À l'occasion de cette séance commune, les deux comités consultatifs ont émis deux avis : le premier est intitulé *Démolition des bâtiments – Projet Dominion Bridge*; le deuxième a pour objet le *Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est*. La commission déplore que des documents n'aient pas été disponibles selon les règles habituelles de l'OCPM.

La commission est d'avis que ces événements ont pu réduire la portée de la consultation, en multipliant les lieux de discussion sur des thématiques et en altérant la nature des sujets mis au jeu. Afin de préserver la crédibilité du processus consultatif et d'éviter des perturbations dans la discussion collective, il y aurait lieu de faire une large réflexion sur la conciliation du processus de consultation et des gestes administratifs dans le contexte d'une consultation tenue en amont de la démarche de planification.

3.2 Vision et principes

Dans le document d'information fourni pour la consultation, la Ville et l'arrondissement présentent un énoncé de vision de développement et d'aménagement ainsi que quatre grands principes devant guider le développement futur du secteur. Des avis partagés ou divergents ont été entendus concernant l'importance d'un aspect ou d'un autre. Cependant, il n'y a pas eu d'opposition aux propositions de la Ville et de l'arrondissement. Les participants ont, par leurs commentaires, enrichi la vision et les principes. Ce sont donc ces matériaux qui ont alimenté la réflexion de la commission.

Les commentaires des participants ont permis à la commission de suggérer des nuances, des amendements et des ajouts à la vision et aux principes présentés par les autorités municipales.

La vision présentée est une « *transformation en milieu de vie agréable offrant également des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques. Cette vision consiste, en quelque sorte, à jeter un pont entre le passé industriel du secteur et son avenir à vocation principalement résidentielle*[513]. »

La commission accueille favorablement la vision proposée, mais tient à y ajouter une dimension essentielle. La transformation en milieu de vie et de travail s'étalera sur un horizon d'une trentaine d'années. Ainsi, il faudra en tenir compte dans l'élaboration du PPU et des divers règlements. La prise en compte du facteur temps impose à la fois vigilance et souplesse dans la mise en œuvre du projet. Seule une attention soutenue et vigilante permettra de maintenir dans la longue durée la mission et les principes, objet de la consultation, tout en s'adaptant aux changements futurs. Le dispositif règlementaire qui résultera de l'exercice de planification doit aussi se distinguer par la souplesse de ses dispositions et de ses normes, de manière notamment à s'adapter aux nouvelles façons de construire, de concevoir les infrastructures ou de penser le phasage du développement. Nous pensons ici particulièrement à l'obligation de s'adapter aux changements climatiques.

À titre d'exemple, l'annonce d'un réseau structurant de transport public de Lachine vers le centre-ville pour l'année 2030 pourrait résoudre l'importante question de l'accessibilité au secteur et favoriser sa remise en valeur. Cependant, l'implantation d'un équipement de cette importance aura nécessairement des incidences sur la planification régionale de transport, sur le sort de la gare du Canal, ou sur la valeur des terrains du secteur.

Un projet de construction d'un équipement public (école, institution culturelle, etc.) aurait inévitablement le même type de conséquences, influençant la conception de la trame de rues, l'implantation de services complémentaires ou le design du cadre bâti environnant. En

[513] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

conséquence, le programme particulier d'urbanisme devra comprendre des mécanismes adaptables afin de s'ajuster aux nombreux projets particuliers - privés, communautaires ou publics – qui viendront s'ajouter à la programmation initiale.

En somme, la prise en compte du facteur temps exige de disposer des mécanismes permettant d'accommoder les imprévus qui surviendront inévitablement pendant la longue période de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, la longue durée du projet de requalification – et la capacité d'absorption du marché immobilier - autorise la commission à proposer aux autorités municipales de prendre le temps de bien faire les choses et de ne pas figer trop rigoureusement les paramètres du redéveloppement.

Ainsi, la majorité des messages formulés par les participants insiste sur la nécessité de faire de Lachine-Est **un quartier exemplaire** tant par le processus (participation citoyenne), que par la conception d'un cadre de vie agréable, responsable de l'environnement et durable.

C'est vraisemblablement dans cette optique que la mairesse de l'arrondissement a annoncé la signature d'entente avec la Ville de Strasbourg pour la création d'un écoquartier, pendant la consultation. Pour sa part, la commission avance plutôt l'idée d'**un quartier exemplaire complet, durable et résilient,** fondé sur les lois, les politiques et règlements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Le document de présentation indique que le quartier devra être un quartier complet, sans pourtant définir ce terme. La commission définit le quartier complet ainsi : quartier où les citoyens peuvent travailler, étudier, consommer, se recréer à distance de marche de son lieu de résidence. Ainsi, la commission est d'avis que le nouveau quartier doit abriter une grande mixité d'activités et d'usages. La *Loi sur le développement durable* définit ainsi le développement durable :

> *« Le "développement durable" s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement[514]. »*

Cette loi porte une attention particulière aux dimensions culturelles, dont le patrimoine. En cela, elle rejoint les préoccupations de la Ville de Montréal. Dans le document adopté *Montréal durable 2016-2020*[515], la Ville s'engage à contribuer à la progression des 17 objectifs (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que les États membres de l'ONU et le Canada ont adopté en septembre 2015 et fixe des cibles et des actions à réaliser. Parmi les quatre

[514] Source : http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#definition
[515] Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable. Source : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf

priorités du plan *Montréal Durable 2016-2020*, la troisième « *Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé », se* décline ainsi :

- *lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*
- *préserver le patrimoine et promouvoir la culture;*
- *améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*
- *intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;*
- *poursuivre le développement de quartiers viables;*
- *protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives.*

Finalement, la commission retient la notion de résilience, telle que définie par la Ville dans la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente : « *la résilience urbaine est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et de chocs aigus qu'ils subissent*[516]*. »*

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Le document d'information de la Ville présente également quatre principes que la commission souhaite enrichir à partir des commentaires reçus lors de la consultation. Rappelons les quatre principes :

- Principe 1 : le caractère historique du lieu, une assise pour sa requalification,
- Principe 2 : un milieu de vie complet arrimé au quartier existant,
- Principe 3 : un environnement sain, attrayant et exemplaire,
- Principe 4 : une mobilité accrue à toutes les échelles.

3.3 Patrimoine

Le premier principe évoqué par la Ville et l'arrondissement a trait au *« caractère historique du lieu*[517] *»*, comme *assise pour sa requalification.* La commission est d'avis que la mise en œuvre

[516] Stratégie montréalaise pour une ville résiliente, p. 4, Source : https://resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf
[517] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

du projet doit composer de manière rigoureuse avec son riche patrimoine paysager, industriel et archéologique. L'histoire du canal et de Lachine-Est mérite mieux que la seule préservation de la mémoire, de ses vestiges ou des traces de ses développements antérieurs : elle impose de mettre à contribution les éléments patrimoniaux dans l'aménagement, le développement et le rayonnement du secteur.

La commission fait le pari d'une mémoire vivante. À titre d'illustration, le cadre bâti industriel peut être réutilisé, les berges du canal aménagées, le canal des Sulpiciens retrouvé. De même, le tracé fondateur (boulevard Saint-Joseph) et le mode original du lotissement industriel peuvent servir de lignes directrices d'aménagement.

Un grand nombre d'intervenants font ressortir l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est. Patrimoine industriel d'abord, représenté par les bâtiments et ponts roulants qui existent encore sur le site, mais aussi les traces historiques, dont le canal des Sulpiciens est le témoin incontestable, ainsi que le patrimoine paysager que représente le canal de Lachine et, finalement, le patrimoine immatériel, le génie des lieux que des générations de Lachinois entretiennent et font prospérer.

Plus précisément, comme en fait état le chapitre 2 de ce rapport, les questions portent sur :

- la préservation et la revalorisation du cadre bâti : les bâtiments de la Dominion Bridge et du complexe Allis-Chalmers Bullock Ltd, ceux qui restent sur le terrain Stelfil-Mittal, les ponts roulants, les antennes ferroviaires;
- le respect et la conservation du caractère industriel et le génie des lieux avec les besoins actuels;
- la mise en valeur des témoins de l'occupation du site : le canal des Sulpiciens, le tracé de la rue Saint-Joseph, la trame des rues, les voies ferrées;
- le patrimoine paysager : la proximité du canal de Lachine;
- le patrimoine immatériel : la vocation industrielle des lieux, son apport au savoir et à l'innovation de la métropole, la mémoire des générations d'ouvriers qui ont contribué à cette grande réussite de l'industrialisation.

Les commentaires sur les possibilités de conversion et de réutilisation ont été nombreux : marché public, usage communautaire, cinéma, etc.

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Le patrimoine de Lachine-Est a déjà fait l'objet de nombreuses études et recommandations. En 2004, dans les *Cahiers d'Évaluation du patrimoine urbain*[518] préparés par la Ville de Montréal, on fait état des tracés fondateurs et du cadre bâti d'intérêt patrimonial, ainsi que du patrimoine archéologique de l'arrondissement de Lachine. Sont ainsi relevés les bâtiments du pôle industriel de Lachine-Est, bordant les deux côtés de la rue Saint-Joseph : les complexes Dominion Bridge, Stelfil et Jenkins Canada Inc. étaient identifiés comme des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle, alors que le Allis-Chalmers Bullock Ltd a une valeur patrimoniale intéressante[519]. En conclusion, le rapport recommande de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial exceptionnel en élaborant des PIIA selon les principes suivants : « *conserver l'identité des secteurs, connaître avant d'intervenir et maintenir le bon état et l'intégrité des bâtiments par l'entretien*[520] ». Il était aussi recommandé d'établir des contrôles sur les démolitions afin « *d'éviter des pertes irréversibles*[521] ».

En 2008, une étude réalisée pour la Ville de Montréal et intitulée *Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine*, fait une analyse exhaustive des lieux et nomme les grands enjeux d'un projet de réhabilitation. Une première conclusion s'impose alors, celle de poursuivre les recherches et études pour mieux connaître l'histoire des bâtiments et leurs conditions actuelles.

En 2014, l'arrondissement demande l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, à la suite d'une demande de démolition des bâtiments situés sur le site de la Stelfil pour y implanter 1 700 unités de logement. Les comités jugent sévèrement la proposition, considérant que le site n'a pas été étudié dans sa logique d'ensemble, que la documentation est incomplète et que l'importance du canal des Sulpiciens est occultée. Dans les circonstances, les deux instances consultatives ont émis un avis défavorable à la demande de démolition.

Parallèlement, l'arrondissement demande à ces deux comités d'experts de se pencher sur le projet de PPU du quartier Lachine-Est. Leurs recommandations sur le patrimoine sont claires : il faut impérativement réaliser « *des études complémentaires afin d'approfondir la connaissance du secteur et la prise en compte formelle des études sur le patrimoine industriel et archéologique déjà réalisées*[522] » et « *procéder à la réalisation d'un exercice d'énoncé de l'intérêt patrimonial pour l'ensemble du secteur de Lachine-Est, afin de déterminer les valeurs sur lesquelles appuyer son redéveloppement*[523] ».

[518] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[519] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44-45
[520] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[521] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[522] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf
[523] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf

Force est de constater que depuis quinze ans, tout ou presque a été dit sur l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est, et que ces constats et recommandations sont pratiquement restés lettre morte.

Il apparaît donc urgent de procéder à l'étude qui permettra une fois pour toutes d'orienter favorablement l'avenir patrimonial du site. Impossible de permettre *tabula rasa* : il faut tenir compte de ce qui existe, de la mémoire de la communauté lachinoise, de respecter l'intégrité du site et de ses composantes parcellaires, valoriser l'authenticité qui s'en dégage.

Selon les règles en vigueur à la Ville de Montréal, cette étude prendrait la forme d'un *Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Cet énoncé est « *le document officiel qui expose les différentes valeurs (historique, symbolique, artistique, sociale, technique…) d'un lieu et qui identifie les caractéristiques du lieu qui expriment ces valeurs. Chaque énoncé préparé en vertu du processus d'évaluation patrimonial d'un lieu contient l'information mise au jour par un groupe de travail spécifiquement constitué pour connaître et valoriser un lieu donné (secteur, ensemble, bâtiment, monument, jardin, paysage…)*[524]*. »*

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Au fil des ans, des interventions ont en effet entraîné la disparition de précieux éléments (ponts roulants, ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, bâtiments jugés dangereux de la Stelfil, peut-être même les vestiges du canal des Sulpiciens, entre autres), sans compter la dégradation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des immeubles abandonnés de la Dominion Bridge, et la fragilisation des archives.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

Les organisations citoyennes ont fait de nombreuses propositions quant à la réutilisation des bâtiments (ateliers d'artistes et d'artisans, petites entreprises dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies, etc.). Le site de la Dominion Bridge est vu comme le porte-étendard du secteur, les bâtiments et les ponts roulants, signature iconique de Lachine-Est, constituent un ensemble cohérent.

[524] Source : https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,96375615&_dad=portal&_schema=PORTAL

La commission est d'avis qu'un concours d'idées permettrait de faire appel à un large éventail d'expertises, stimuler l'imagination et ainsi faire ressortir plusieurs options de reconversion.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

La société lachinoise comprend encore plusieurs témoins des années d'activités des usines et de l'histoire de Lachine-Est. La commission est d'avis qu'il faut profiter de ce que certains intervenants appellent la « *mémoire du monde* » : la vie quotidienne des travailleurs, des familles, des voisinages, et le savoir-faire accumulé. Certains ont proposé que cette mémoire soit mise à la disposition du public dans un musée ou un centre d'interprétation; d'autres options sont possibles par l'aménagement des lieux, des expositions et de la signalisation, etc.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Parcs Canada se soucie également de l'ancienne Dominion Bridge qui a « *un lien significatif avec le canal de Lachine*[525] » et qui « *revêt une signification importante pour la compréhension et l'histoire des lieux*[526] ». Il serait intéressant que les instances municipales, fédérales et provinciales travaillent de concert à mettre en valeur le génie des lieux et pour permettre au public de s'approprier l'histoire du dernier secteur du berceau industriel canadien.

Par ailleurs, le Plan directeur du canal de Lachine de Parcs Canada ne prévoit malheureusement aucun aménagement spécifique pour le tronçon Lachine-Est, et ceci malgré le fait que cet organisme gouvernemental, dans une lettre adressée à la présidente de la commission, rappelle que « *la richesse historique du secteur de Lachine-Est offre une opportunité afin de réaliser un projet s'y inspirant […] et qui contribuera à sa diffusion et à sa mise en valeur*[527] ».

Les résidents de Lachine auront la chance de vivre près d'un plan d'eau et devront y avoir accès.

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

[525] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[526] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[527] *Idem*

3.4 Quartier complet

Le deuxième principe mis de l'avant propose le développement d'« *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[528] *».* Les commentaires entendus amènent la commission à souhaiter la construction d'un quartier vraiment complet. Le maintien, l'élargissement et le développement des activités économiques sont au cœur de cette préoccupation. L'heure n'est plus à la ségrégation trop rigoureuse des fonctions; le secteur peut facilement accommoder une multitude de fonctions, dont des usages à vocation industrielle. Le défi est d'en assurer la cohabitation harmonieuse. Ainsi, la commission est d'avis que le secteur doit pouvoir procurer une gamme élargie d'activités économiques sur une portion plus grande qu'envisagée dans la proposition de l'arrondissement. Au cours de la longue durée de son existence, le site a contribué au développement économique de la ville. La commission croit qu'il faut maintenir, continuer et faire rayonner cette fonction essentielle du secteur. Il s'agirait ainsi de l'un des derniers sites aux abords du canal de Lachine à préserver une fonction économique. La commission passe ainsi d'un secteur à dominante résidentielle, proposé par l'arrondissement, à un milieu complet, respectueux de l'histoire et du génie du lieu.

L'arrimage entre le secteur et les milieux de vie avoisinants est à redéfinir en améliorant les liens physiques et en assurant leur complémentarité dans l'offre d'usages, d'équipement et de services. En effet, en plus des considérations relatives aux conditions de déplacements entre Lachine-Est et les différents quartiers de l'arrondissement, la notion d'arrimage doit aussi englober le partage des ressources, équipements et services. Ainsi, ceux-ci qui y seront implantés serviront également à combler des besoins des milieux de vie existants.

La mixité d'usage, la mixité sociale, la mixité temporelle du bâti sont des éléments de quartier complet. De nouveaux moyens de construction, de nouvelles manières de penser la ville existent. La commission estime qu'il faut les utiliser, sans pour autant perdre de vue les qualités esthétiques du milieu.

Un quartier complet, durable et résilient se distingue d'un quartier uniquement résidentiel ou d'un quartier uniquement industriel/commercial. La nouvelle règlementation devra inclure, entre autres, des activités telles la vente au détail, l'hébergement et la restauration, les services récréatifs, un pôle d'emploi. La commission pense aussi aux catégories actuellement exclues du règlement telles les ateliers artisanaux, les résidences pour personnes âgées ou une salle de spectacles.

3.4.1 Logement

L'arrondissement devra utiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre une diversité dans l'offre de logements.

[528] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

On devrait y retrouver une population résidente aux multiples visages et aux multiples besoins. Ce quartier doit s'adresser à des femmes et des hommes, de tous âges et de toutes origines, ayant des revenus inégaux, vivant seuls, en couple ou en famille, à l'image de la population actuelle lachinoise.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Le marché immobilier privé n'a pas pour fonction de répondre aux besoins de tous. Or, actuellement, le seul outil dont l'arrondissement dispose pour assurer une mixité sociale est la Stratégie d'inclusion de logements sociaux. La commission a appris récemment que la Ville de Montréal souhaite la modifier et que le nouveau règlement devrait s'appliquer dès son adoption. Rappelons que la Stratégie actuelle ne s'applique que lorsqu'un projet exige un changement dans la règlementation. La commission déplore que les nouvelles constructions ayant fait l'objet de permis sur le site n'aient pas eu à se conformer à la Stratégie d'inclusion.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commission est d'avis d'utiliser toutes les ressources disponibles (zonage intérimaire, hauteur et densité conditionnelles, outils discrétionnaires, entente de développement) afin d'assurer la livraison de logements sociaux.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Outre le fait d'offrir des logements, quel que soit le revenu des personnes, il faut également considérer que tous n'ont pas les mêmes besoins en matière de logement. Il faudra offrir une diversité dans la tenure (location, location/proprio-occupant, propriété privée, copropriété, coopératif, OBNL, résidence pour population particulière) et dans les formes (plex, tour, maison de ville, jumelés, loft et autres), tout en évitant les unités unifamiliales dans une optique de densité conforme à un milieu urbain.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

3.4.2 Économie locale et emploi

Lachine n'aurait pu se développer sans le haut savoir et la technologie innovante des entreprises de métallurgie qu'ont été la Dominion Bridge, la Jenkins, Stelfil et Allis-Chalmers au début du siècle dernier. Cette tradition devrait se poursuivre aujourd'hui avec des activités de production intégrées à un quartier qui se veut complet et durable. Vivre et travailler dans un même quartier n'est pas une utopie : c'est même un enjeu de développement durable.

La commission est préoccupée par la volonté de l'arrondissement de limiter le développement d'activités industrielles à celles déjà existantes. La population actuelle de Lachine travaille dans de multiples autres secteurs et possède des compétences variées. Pourquoi ne pourrait-elle pas travailler à proximité? Bien sûr, penser construire des poutres d'acier soutenant un pont n'est plus socialement acceptable dans un quartier résidentiel dense au 21e siècle. Cela n'exclut cependant pas d'augmenter les possibilités d'emploi dans le secteur. La commission a été sensible à tous les exemples nommés par les intervenants lors de la consultation publique, dont une école professionnelle spécialisée dans la métallurgie, des activités de prototypage, des ateliers d'artisans et d'artistes.

On peut faire plus encore en permettant le maintien et le développement de plein droit des activités de production industrielle légère, tout en respectant les conditions d'une cohabitation harmonieuse.

Cette vision de l'emploi industriel dans le secteur permet, selon la commission, la réutilisation maximale des bâtiments existants. Il est plus facile et économiquement plus intéressant de garder une activité industrielle dans des bâtiments conçus à cet effet. La commission reconnaît également l'intérêt d'usages transitoires durant le développement d'un quartier complet et durable.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Des commerces pour répondre aux besoins de tous les jours devraient être accessibles facilement à pied, tant pour les résidents que pour les travailleurs. Il ne s'agit pas ici de nuire au développement commercial de la rue Notre-Dame ou de construire d'immenses espaces commerciaux, mais plutôt des petits commerces de proximité. Ces commerces contribuent également à la création d'emplois.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Dans un quartier complet, la commission considère que des commerces et des services professionnels doivent être autorisés, conditionnellement à des normes d'insertion, au rez-de-chaussée de tous les immeubles, près des résidences et des lieux de travail. Par ailleurs, la commission est d'avis que le boulevard Saint-Joseph, traversant le secteur d'est en ouest, offre toutes les caractéristiques d'une rue principale facilement accessible à pied. Cependant, pour ne pas nuire à l'offre commerciale de la rue Notre-Dame, le noyau commercial de ce boulevard devrait être circonscrit à la portion comprise entre la rue George-V et les voies du Canadien Pacifique.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

3.4.3 Équipements

Un quartier complet où il fait bon vivre nécessite un réseau d'espaces récréatifs, éducatifs, sportifs et culturels. Les nouveaux équipements collectifs devraient compléter l'offre existante dans le reste de l'arrondissement et les secteurs adjacents, plus particulièrement le quartier Saint-Pierre et l'arrondissement de LaSalle.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

L'arrondissement a la chance de planifier pour les trente prochaines années un quartier complet. Les autorités entendent se prévaloir du droit de préemption pour tout le secteur. Rappelons que la préemption ne constitue pas un droit d'expropriation, mais bien la possibilité d'un achat préférentiel afin de mieux planifier l'établissement d'un quartier complet et durable. Cependant, les terrains identifiés ne semblent pas suffisants pour répondre adéquatement aux besoins tels que la construction d'écoles, de CPE, de centre culturel et communautaire, de services de santé et autres.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

3.4.4 Dispositions règlementaires

Considérant que la règlementation générale d'urbanisme de l'arrondissement et du PPU ne peuvent prévoir tous les détails d'un développement susceptible de s'étendre sur plus de trente ans, la commission est d'avis que les autorités ont avantage, pour répondre à des besoins particuliers, à utiliser toute la panoplie d'outils discrétionnaires (PPCMOI, PIIA, usages conditionnels), sans devoir modifier constamment ces règlements. Rappelons que le PPCMOI vise à permettre qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à la règlementation, alors que le PIIA permet d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Enfin, les usages conditionnels visent à introduire une souplesse dans la règlementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Plusieurs intervenants ayant plaidé pour la beauté du quartier à créer, la commission est d'avis que la qualité esthétique, tout comme ses qualités environnementales, sont des gages de réussite du projet. Rappelons que la majorité des participants ont insisté sur l'adoption de

mesures de performance énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES), avec un accent particulier sur la géothermie.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

3.4.5 Densité

La question de la densité est étroitement liée à la question du transport collectif. En 2011, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal déterminait un seuil minimal de densité de 80 logements à l'hectare[529] pour Lachine-Est en prévision de l'arrivée d'un mode de transport structurant qui desservirait le secteur. Au cours du processus de consultation, aucun mode de transport n'était prévu, ce qui a amené les participants à émettre des opinions diversifiées et divergentes sur la densité acceptable pour le secteur.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Ville de Montréal annonce une entente de principe avec le gouvernement du Québec pour un projet de tramway reliant l'arrondissement de Lachine au centre-ville. Cette nouvelle donne impose donc une réflexion collective sur la densité, tout en prenant en compte le facteur temps, puisque la réalisation de ce projet a comme horizon l'année 2030.

3.5 Quartier durable

Le troisième principe vise à procurer aux nouveaux occupants du secteur « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[530]*»*. La commission fait sienne cette proposition et partage avec l'administration montréalaise l'idée que la requalification du secteur Lachine-Est fait face à d'importants défis environnementaux (sols contaminés, gestion de l'eau, verdissement, etc.). La réalisation de ce principe nécessite des solutions novatrices qui, par ailleurs, contribueront au rayonnement de Lachine-Est. En conséquence, la conception des infrastructures et l'aménagement des domaines public et privé doivent être à la fine pointe de l'évolution des connaissances en matière de saine utilisation des ressources.

La longue durée de la requalification du secteur impose des prudences à l'égard des modes et des modèles. L'accélération du dérèglement climatique peut changer rapidement la donne. Les modèles d'aménagement et de développement en vogue en ce moment peuvent rapidement

[529] Plan métropolitain d'aménagement et de développement, doc. 4.1.3, p. 213
[530] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

apparaître désuets ou inapplicables en fonction des caractéristiques du milieu, des traditions ou des manières locales de faire.

3.5.1 Espaces naturels et verts

Le secteur est dépourvu de parcs et d'une canopée significative. Il faut prévoir, dès maintenant, des espaces suffisants pour assurer les conditions optimales de la biodiversité et aussi pour procurer des endroits de détente et de fraicheur pour les futurs résidents et travailleurs.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

La commission est d'avis qu'une répartition équilibrée des parcs, des places publiques végétalisées et des jardins communautaires, plutôt que la création d'un seul grand espace vert, est propice à la biodiversité et permet de multiplier les lieux de fraîcheur, les occasions de détente et d'échange entre les citoyens.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

3.5.2 Gestion des sols

La décontamination des sols est également un enjeu clairement identifié par l'arrondissement. Le passé d'une activité industrielle lourde a nécessairement laissé des traces. Il s'agit manifestement d'un vaste chantier coûteux, où de multiples modes de décontamination seront utilisés en fonction du calendrier de développement et des futurs usages.

Une stratégie de décontamination devrait avoir comme objectifs la détermination de meilleures pratiques, la formulation de directives destinées aux promoteurs immobiliers, des économies d'échelle et la création d'une éventuelle filière locale de décontamination basée sur l'économie circulaire et le recyclage de matériaux.

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Par ailleurs, bien que l'on puisse espérer des économies d'échelles, la commission est soucieuse de la difficulté rencontrée par les organismes qui œuvrent à l'implantation de logements sociaux et de logements abordables due aux enjeux financiers de la décontamination.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

3.5.3 Gestion des eaux

L'arrondissement est conscient qu'il ne peut y avoir de développement d'un quartier sans un réseau d'égout séparatif pour les eaux pluviales et usées. D'autre part, le bassin Rockfield, en voie de construction, ne pourra accueillir les eaux pluviales provenant du secteur Lachine-Est. Dès lors, il faudra diminuer les surverses en récupérant et en retenant de façon optimale les eaux de ruissellement et de pluie. Plusieurs instruments sont à la portée de l'arrondissement pour répondre à cet enjeu, notamment des infrastructures publiques plus durables constituant des trames vertes et bleues. En ce qui concerne les eaux grises, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de les réutiliser.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

3.6 Mobilité

Le dernier principe propose d'accroître la « *mobilité à toutes les échelles*[531] ». À cet égard, la commission tient à souligner plusieurs préoccupations essentielles. Tout d'abord, la réussite du projet repose de manière très importante sur une offre variée et performante de transport, priorisant la mobilité collective et active. Cependant, la séquence du développement de Lachine-Est doit tenir compte des phases d'implantation des équipements de transport, la densité pouvant progresser en fonction de leur mise en service.

Néanmoins, les enjeux de mobilité du secteur ne peuvent trouver solution que dans une perspective régionale. La commission tient à rappeler que le quartier est paradoxalement à la fois un lieu de transit et un secteur enclavé. Dans ce contexte, le PPU doit pouvoir offrir les moyens de se déplacer localement, mais aussi vers les quartiers avoisinants et le centre-ville.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Les problèmes actuels sont clairement identifiés : congestion automobile importante en plusieurs points du secteur; absence de transport collectif structurant et performant; le caractère temporaire de la gare du Canal et son accessibilité réduite; la faible fréquence des trains. De plus, ces problèmes seront exacerbés par l'augmentation progressive de la population.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

Les citoyens et les organismes, soucieux de la protection de l'environnement demandent, par ailleurs, de limiter la place de l'automobile dans le secteur. Pour ce faire, la commission est d'avis de mettre le piéton et le cycliste au centre de la conception de tout nouvel aménagement, en tenant compte des besoins particuliers des personnes âgées, à mobilité réduite et aux familles nombreuses.

[531] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***
- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Plusieurs pistes d'action ont été suggérées par les participants : la construction de passerelles pour piétons et cyclistes reliant les arrondissements de Lachine et de LaSalle, la complétion du réseau cyclable et l'aménagement du domaine public accessible sur l'ensemble du secteur.

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Des nombreuses interventions ont été formulées aux fins de réduire l'emprise de l'automobile dans l'espace public : stationnement en structure ou souterrains limités aux abords des grands équipements collectifs; réduction du stationnement sur rue; offre réservée aux voitures électriques et aux voitures en autopartage; révision à la baisse ou élimination de normes de cases minimales pour toute nouvelle construction.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

3.7 Mise en œuvre du PPU

Pour réussir une transition harmonieuse entre une vocation industrielle en perte de vitesse et un milieu de vie et de travail exemplaire inscrit sous le signe du développement durable. Il convient de mettre rapidement en place un système de gouvernance qui saura canaliser l'énergie actuelle des acteurs et la maintenir à long terme.

Les opinions et les observations recueillies à cet effet concourent aux objectifs de participation et d'engagement édictés dans la *Loi sur le développement durable*[532]. Il faut, en effet, définir collectivement une vision concertée sur les plans environnemental, culturel, social et économique. La commission est d'avis que cette démarche collective évolutive n'est possible que si le programme particulier d'urbanisme établit un cadre directif sur la finalité, soit le développement durable du site, développement échelonné sur plusieurs décennies.

[532] Loi sur le développement durable, article 6e. Source : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1

Il est du ressort de l'arrondissement de créer et de maintenir une structure de concertation tout au long du développement. C'est l'arrondissement, instance pérenne, qui dispose des moyens de rassembler les différents intervenants, de supporter sur le long terme les différentes phases de développement, d'entretenir une étroite collaboration avec la ville-centre et les différents paliers de gouvernement, de susciter l'expertise des centres de recherche publics et privés, et d'établir des partenariats.

Une telle structure, pour être fonctionnelle, doit comporter un noyau de représentants de tous les milieux : pouvoirs publics, propriétaires et les promoteurs immobiliers actuels et futurs, citoyennes et citoyens. Ceux-ci pourront être accompagnés d'experts lors de leurs travaux. Dans un souci de démocratisation et de transparence, elle devra également faire rapport publiquement de ses travaux, de ses réflexions, de l'avancement des réalisations afin d'entendre les commentaires et les préoccupations des personnes intéressées.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

La commission est d'avis qu'une équipe multidisciplinaire, stable et consacrée entièrement au projet est essentielle pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce vaste chantier. Ce regroupement, facile à identifier, agirait en quelque sorte à titre de guichet unique pour l'ensemble des acteurs du développement.

Ainsi, l'arrondissement devrait affecter une équipe de travail permanente, sous la forme d'un bureau de projet, à la coordination et au déploiement du PPU. Tout au long du processus de développement du nouveau quartier, ce bureau doit s'assurer que les réalisations effectuées dans le site seront soutenues par les meilleures pratiques en termes de développement durable.

À l'aide de ce bureau, l'arrondissement pourrait parvenir à garder une cohésion des interventions, à engager des partenariats avec les instances municipales et gouvernementales, les centres de recherche et les divers promoteurs.

Il y aurait également lieu de considérer l'introduction de mécanismes de consultation tout au long du déploiement du PPU pour s'assurer de son adéquation avec les divers éléments évoqués ci-haut.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

La commission s'est interrogée sur les limites géographiques du PPU et s'est souvent attardée à la pointe sud de Saint-Pierre. Ce terrain partage plusieurs caractéristiques du secteur Lachine-Est et y est facilement assimilable : enclavement, abords du canal, zone d'influence de la gare, niveau de dévitalisation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

CONCLUSION

La reconversion de Lachine-Est est un projet inspirant et ambitieux, à la mesure des hommes et des événements qui ont façonné le site de la fin du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. On pense d'abord à François Dollier de Casson, ce Sulpicien qui voulait creuser le premier canal d'Amérique du Nord pour contourner les rapides, puis aux milliers d'ouvriers de diverses origines qui ont travaillé sans relâche pour fabriquer de quoi construire ces monuments que sont aujourd'hui les chemins de fer, les ponts Mercier et Jacques-Cartier, la Place Ville Marie et tant d'autres. Les travaux de grande ampleur se sont poursuivis : la construction du canal de Lachine et le tracé du chemin *Upper Lachine*, puis tous ces bâtiments érigés au début du XIXe siècle pour créer un vaste complexe métallurgique qui deviendra le berceau de l'industrialisation d'une ville, d'un pays... Quand on constate tout cela, on ne peut que souhaiter à Lachine-Est un avenir digne de son passé.

Le projet de Lachine-Est est donc un moment historique. Il nous offre une chance inouïe de revisiter ce patrimoine, tout en contribuant à la naissance d'un nouveau quartier complet, durable et résilient. C'est une chance qu'il faut absolument saisir.

La consultation publique aura permis à tous les espoirs et à tous les rêves de s'exprimer.

Les témoignages engagés et souvent passionnés des nombreux intervenants aux séances d'information, ateliers et séances d'audition de mémoires en sont la preuve.

L'âme de ce projet, c'est justement l'exceptionnelle mobilisation citoyenne qui n'a eu de cesse que de réfléchir, questionner, imaginer et proposer. Cette mobilisation doit être encouragée et soutenue pendant toutes les années que prendra le redéveloppement du secteur, nous en faisons une condition de réussite.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Marie Leahey
Présidente de commission

Danielle Sauvage
Commissaire

Joshua Wolfe
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique « *sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est*[533] ».

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet ainsi qu'à ses bureaux, la documentation relative à la consultation publique en février 2019.

Plus de 27 000 dépliants ont été distribués dans les quartiers limitrophes du secteur. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à une centaine de citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des annonces sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 1er février 2019 aux bureaux de l'Office entre la commission et les représentants de la Ville et de l'arrondissement.

La commission a tenu une séance d'information le 24 février 2019 dans l'arrondissement de Lachine, à la Maison du Brasseur, ainsi que quatre séances d'audition des opinions entre le 2 et le 4 avril 2019, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur Facebook et la chaîne YouTube de l'Office. Plus de 600 personnes ont suivi cette soirée, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Lise Bernier, chef de division
Karim Charef, chef d'équipe
Martin Roy, conseiller en aménagement

[533] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

Pour l'arrondissement de Lachine
Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et services administratifs

La commission et son équipe
Marie Leahey, présidente de la commission
Danielle Sauvage, commissaire
Joshua Wolfe, commissaire
Pierre Goyer, secrétaire de commission
Reinaldo de Freitas, analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les organismes participants à la journée portes ouvertes du 24 février 2019
Développement Lachine Est Inc.
CDEC LaSalle-Lachine
Parcs Canada
Imagine Lachine-Est
Héritage Montréal
Société d'histoire de Lachine
SHDM
Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal
Revitalisation Saint-Pierre
Ministère des Transports

Les participants à la séance d'information (par ordre d'inscription)
Chantal Morissette
Charles Mallory
Marie-Claire Émond
Richard Leonardo
Lisa Debas
Jonathan Théorêt
Marie-France Le Couédic
Yves Daoust
Sonja Susnjar
Ron Rayside
Ève-Caroline Pomerleau
Bernard Tisseur
Francisco Morino
Sylvie Blanchet
Chris Latchem
Françoise Lavallée
Isabelle Beaulac
Yves Daoust

Les participants ayant exprimé leur opinion en ligne

Benoit Mercier
Blaine August
Bruno Langevin
Claude Boullevraye de Passillé
François Hinton
François Lévesque
Guillaume Lambert
Jack Stafiej
Joé Morin
Julie Gauvin
Julien Surprenant-Legault
Juste Rajaonson
Leonardo Giuliani
Pierre Richard
Richard Benoit
Richard Pierre
Sébastien Corbeil
Andréane Laforest
Beatrice Boudreau
Catherine Dugas
Catherine Lemieux
Charlotte Boulanger
Femke Bergsma
Flavie Lavigne
Josée Sweeney
Justine Boquet
Karine Poirier
Louise Lamothe
Lyne Dubois
Lysane SM
Marguerite Hebert
Maryse Belanger
Mélanie St Marseille
Nadia Carrière
Nathalie Tremblay
Tania White
Victoire Giguère

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

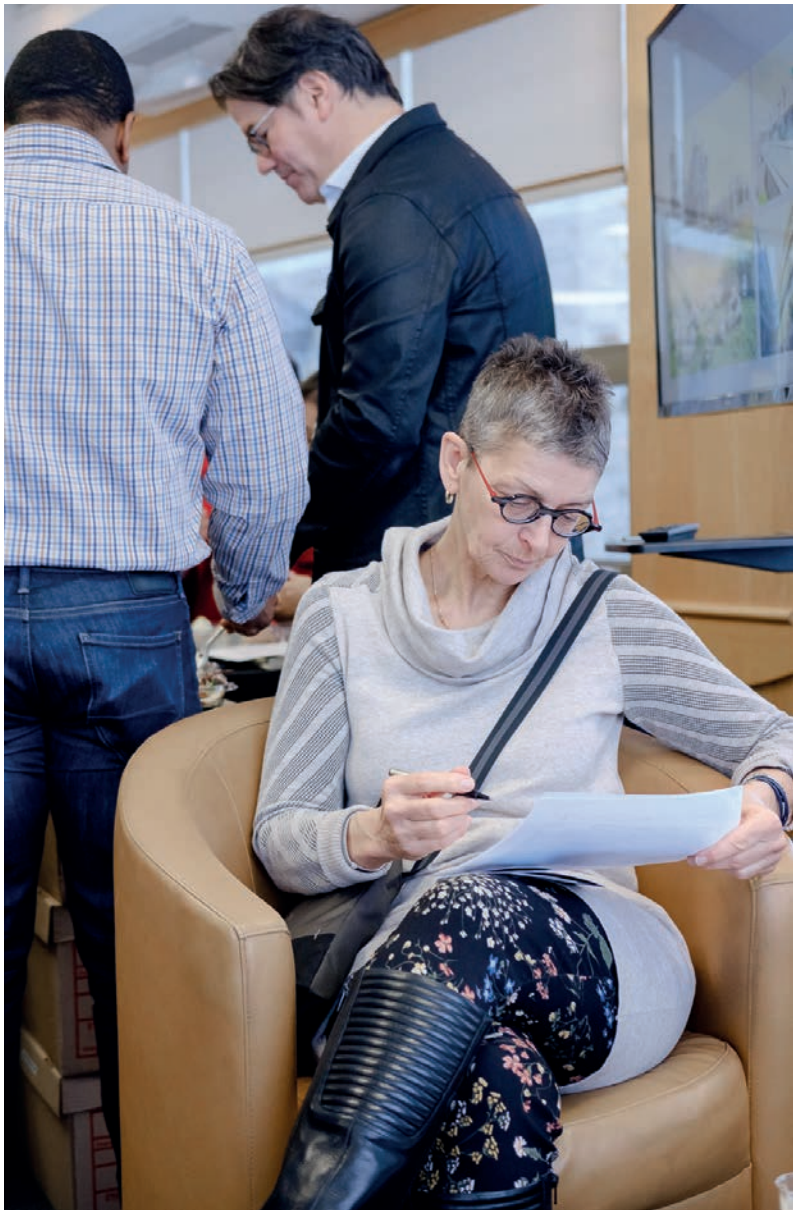

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

3.1. Secteur Lachine-Est, document d'information, novembre 2018
3.2. Rapport synthèse de la démarche de consultation pour le PPU du secteur Lachine-Est, 29 octobre 2014
3.3. Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est, 28 juin 2017
3.4. Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, mars 2008
3.5. Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014
3.6. Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016
3.7. Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019

4. Documents et liens utiles

4.1. AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME

4.1.1. Guide de la prise de décision en urbanisme – Programme particulier d'urbanisme
4.1.2. Les programmes particuliers d'urbanisme – Ville de Montréal
4.1.3. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
4.1.4. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
4.1.5. Plan d'urbanisme de Montréal
4.1.6. Plan d'urbanisme de Montréal – 4.8.2 – La planification détaillée – Lachine-Est
4.1.7. Plan d'urbanisme de Montréal – Carte 3.1.3 – La densité résidentielle minimale
4.1.8. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.1 – Le patrimoine bâti
4.1.9. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.2 - Le patrimoine archéologique
4.1.10. Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement
4.1.11. Zonage
4.1.12. Zonage - Annexe A – Plan de zonage - Zones M346, M347, I358, C421
4.1.13. Zonage - Grille des usages - Zones M346, M347, I358, C421
4.1.14. Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles
4.1.15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
4.1.16. Règlement 2698 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du musée de Lachine
4.1.17. Ville de Montréal. Frais de parc
4.1.18. Droit de préemption

4.1.19. Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

4.2. PATRIMOINE
- 4.2.1. Plan d'action en patrimoine 2017-2022
- 4.2.2. Politique du patrimoine
- 4.2.3. Évaluation du patrimoine urbain de Lachine
- 4.2.4. Usine Dominion Bridge - Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Ministère de la Culture et des Communications
- 4.2.5. Canal de Lachine - Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Ministère de la Culture et des Communications

4.3. ENVIRONNEMENT
- 4.3.1. Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés - plan d'action 2017-2021
- 4.3.2. Guide de caractérisation des terrains contaminés
- 4.3.3. Programme de subvention à la réhabilitation de terrains contaminés
- 4.3.4. Plan directeur – canal de Lachine
- 4.3.5. Plan d'action Canopée
- 4.3.6. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

4.4. MOBILITÉ
- 4.4.1. Voies cyclables
- 4.4.2. Réseau cyclable de Montréal - Programmation 2018-2019
- 4.4.3. Programme d'implantations des voies cyclables 2018-2019
- 4.4.4. Horaire complet de la ligne exo4 Candiac

4.5. COMMERCES ET INDUSTRIES
- 4.5.1. Programme Renouveau Notre-Dame (RND)
- 4.5.2. PRaM (Programme Réussir à Montréal) – Commerce

4.6. HABITATION
- 4.6.1. Dévoilement de la première politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables à Lachine
- 4.6.2. Lachine - Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

4.7. HISTOIRE
- 4.7.1. Étude historique du développement urbain : l'axe du canal de Lachine-partie Lachine et LaSalle

4.8. CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES - LACHINE-EST
- 4.8.1. Rapport de la consultation sur la vision de développement du secteur - CDEC LaSalle-Lachine et Möbius 4 – avril 2017
- 4.8.2. Forum citoyen sur le développement de Lachine-Est – mai 2018

4.9. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARRONDISSEMENT
- 4.9.1. Statistiques sur Lachine – Profil sociodémographique

4.10. EXEMPLES DE PROJETS
- 4.10.1. Fives Cail – Lille – France
  https://www.lille.fr/Vivre-a-Lille/Les-travaux-a-Lille/Les-projets-urbains/Fives-Cail
- 4.10.2. BedZED – Londres – Royaume Uni
  https://www.bioregional.com/projects-and-services/case-studies/bedzed-the-uks-first-large-scale-eco-village
- 4.10.3. EuraTechnologie – Lille – France

https://www.euratechnologies.com/histoire-euratechnologies/
4.10.4. Île de Nantes – Nantes – France
http://www.iledenantes.com/fr/articles/135-un-territoire-une-histoire.html
4.10.5. Battersea Power station – Londres – Royaume-Uni
https://batterseapowerstation.co.uk/about
4.10.6. Patrimoine industriel en Seine-Maritime – France
https://www.normandie.fr/patrimoine-industriel-en-seine-maritime-elbeuf-vallee-de-seine
4.10.7. Belval – Luxembourg
https://www.belval.lu/fr/belval/konversionsprojekt/
4.10.8. King's Cross – Londres – Royaume-Uni
https://www.kingscross.co.uk/the-story-so-far

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal - 1er février 2019
5.2. Questions et demandes de la commission – 11 mars 2019
5.2.1. Réponse de l'arrondissement de Lachine
5.2.1.1. Avis à l'effet que les travaux de décontamination sont complétés
5.2.1.2. Etat certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec
5.2.1.3. Conformité environnementale de la propriété située sur le boulevard Saint-Joseph à Montréal – Ancienne usine Jenkins
5.2.1.4. Rapports de sondages et certificat d'analyses chimiques
5.2.1.5. Caractérisation environnementale des sols
5.3. Ateliers créatifs – Comptes rendus
5.3.1. Atelier créatif du 23 mars 2019
5.3.2. Atelier créatif du 26 mars 2019
5.4. Rapport – Questionnaires en ligne
5.4.1. Données - Lachine-Est – milieux de vie - EN
5.4.2. Données - Lachine-Est – milieux de vie - FR
5.4.3. Données - Lachine-Est – milieux de vie
5.4.4. Données - Lachine-Est – Mobilité - EN
5.4.5. Données - Lachine-Est – Mobilité - FR
5.4.6. Données - Lachine-Est – Mobilité

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 24 février 2019
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 24 février 2019
6.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 2 avril 2019
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 13 h
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 19 h
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 16 h
6.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 19 h

7. Opinions

7.1. ACVL – Association centre-ville Lachine
7.1.1. Transcription
7.2. Groupe aidant du Sud-Ouest

7.2.1. Transcription
7.3. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
7.3.1. Transcription
7.4. Olivier Gagnon
7.4.1. Transcription
7.5. Trainsparence
7.5.1. Présentation PowerPoint
7.5.2. Document complémentaire
7.5.3. Transcription
7.6. Revitalisation Saint-Pierre
7.6.1. Présentation PowerPoint
7.6.2. Transcription
7.7. Coalition Climat Montréal
7.7.1. Présentation PowerPoint
7.7.2. Transcription
7.8. Charles Grenier
7.8.1. Présentation PowerPoint
7.8.2. Transcription
7.9. CAPTE
7.9.1. Transcription
7.10. Imagine Lachine-Est
7.10.1. Annexe au mémoire
7.10.2. Présentation
7.10.3. Document déposé 1
7.10.4. Document déposé 2
7.10.5. Document déposé 3
7.10.6. Document déposé 4
7.10.7. Transcription
7.11. Comité Transport de Lachine
7.11.1. Transcription
7.12. Marmott Énergies inc.
7.12.1. Transcription
7.13. David Marshall
7.13.1. Présentation PowerPoint
7.13.2. Transcription
7.14. Développement Lachine Est inc.
7.14.1. Présentation PowerPoint
7.14.2. Vidéo
7.14.3. Transcription
7.15. Möbius4
7.15.1. Présentation PowerPoint
7.15.2. Document complémentaire
7.15.3. Transcription
7.16. CRE-Montréal
7.16.1. Présentation PowerPoint
7.16.2. Transcription
7.17. Jean-François Racine
7.17.1. Présentation PowerPoint

7.17.2. Transcription
7.18. GRAME
7.18.1. Transcription
7.19. Philippe Poissant
7.19.1. Document complémentaire
7.19.2. Transcription
7.20. Chris Latchem
7.20.1. Transcription
7.21. Bâtir son quartier
7.21.1. Transcription
7.22. Rayside Labossière
7.22.1. Présentation PowerPoint
7.22.2. Transcription
7.23. TIDI New Urban Design
7.23.1. Présentation PowerPoint
7.23.2. Transcription
7.24. Louise Auclair
7.25. Raymond Tardy
7.26. Jocelyn Parent et Annie Lacroix
7.27. Jean-Eric Trudeau
7.28. CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal
7.29. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.30. Clément Coulet, Michel Khoury, Hubert Raphaele et Phélicia Gingras
7.31. Élizabeth Verge
7.32. La P'tite maison
7.33. Groupe d'étudiants UQAM
7.34. APIE
7.35. Parcs Canada
7.36. Table de concertation Petite Enfance-Dorval-Lachine
7.37. CDGU
7.38. Groupe de Travail en sécurité alimentaire
7.39. Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement Lachine
7.40. Simon Chamberland
7.41. Pascal Longhi
7.42. Patricia Hinojosa
7.43. Geneviève Cusson, Alexandra Mathieu, Catherine Le Brun et Alexandre Périard
7.44. Gary Michael Conrath
7.45. Aldo Construction Inc.
7.46. Michèle Fournier
7.47. Émilie-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté et Nicolas Thibault
7.48. Comité logement Lachine-Lasalle
7.48.1. Transcription
7.49. Francis Lapierre
7.49.1. Transcription
7.50. Joanna Avanitis
7.51. Pierre Marcoux
7.52. Börkur Bergman
7.52.1. Présentation PowerPoint

7.52.2. Transcription
7.53. CDEC LaSalle-Lachine
7.53.1. Transcription
7.54. Simon Masella
7.54.1. Présentation PowerPoint
7.54.2. Transcription
7.55. Joseph El-Khoury
7.55.1. Présentation PowerPoint
7.55.2. Document déposé 1
7.55.3. Document déposé 2
7.55.4. Document déposé 3
7.55.5. Transcription
7.56. Frédérick T. Bastarache-Ouellette
7.56.1. Transcription
7.57. Concert'Action Lachine
7.57.1. Transcription
7.58. Direction de Santé Publique de Montréal
7.58.1. Présentation PowerPoint
7.58.2. Transcription
7.59. Table Habitation de Lachine
7.60. Marc Daoust
7.60.1. Transcription
7.61. Angelo Bodo
7.61.1. Transcription
7.62. Bernard Blanchet
7.62.1. Transcription
7.63. Héritage Montréal
7.63.1. Transcription
7.64. Sonja Susnjar
7.64.1. Transcription
7.65. Ballade de la Rivière St Pierre River Ride

8. Opinions en ligne
8.1. Patrimoine
8.2. Mobilité
8.3. Équipements et services publics
8.4. Habitation
8.5. Économie locale et emplois
8.6. Autres

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***

- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1191079010

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique de l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-07-29 11:17

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079010**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie demandant au CE de mandater l'OCPM CA18 240389 12 juin 2018
Résolution du comité exécutif mandatant l'OCPM pour réaliser une démarche participative pour l'élaboration d'un PPU dans le secteur des Faubourgs CE18 1157 27 juin 2018

DESCRIPTION

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.
Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

JUSTIFICATION

La consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle voulait aussi permettre aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les résultats de la consultation pourront ensuite être considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été examinés dans le cadre de la consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition de la Ville ayant fait l'objet de la consultation va dans le sens de densifier des secteurs à proximité du centre-ville, en cohérence avec les grande tendances de développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens. Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent. Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans

un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectifs et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet , émettra un communiqué à l'intention des médias et fera parvenir une copie papier ou électronique du rapport à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 7 août et déposé au CM du 19 du même mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-07-29
Luc DORAY Secrétaire général		Dominique OLLIVIER Présidente de l'OPCM	
Tél :	2-3568	**Tél :**	514 872-6094
Télécop. :	2-2556	**Télécop. :**	2-2556

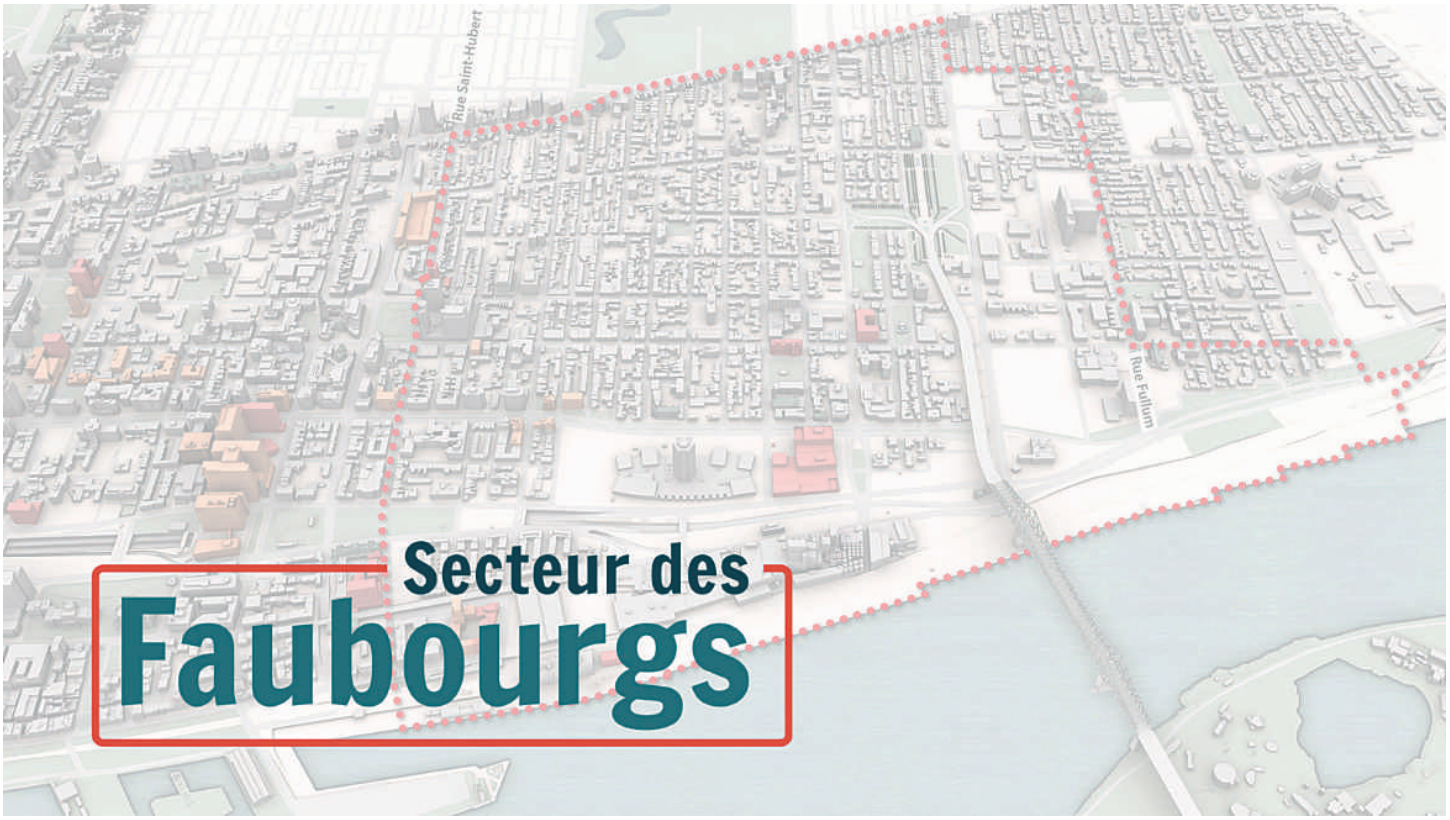

Rapport de consultation publique

SECTEUR DES FAUBOURGS

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'AVENIR DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-63-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-64-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens.

On ne peut passer sous silence les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de cette consultation. En plus de clore plus d'une décennie de participation citoyenne où l'Office avait consulté onze fois sur des projets concernant une partie ou l'autre de ce vaste territoire, tout le processus de consultation a été ponctué d'annonces, de nouvelles informations et idées, qui sont venues altérer le cadre de réflexion au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Plus de 1000 participations ont néanmoins été recensées aux différentes séances ainsi qu'aux forums et aux exercices prospectifs proposés. La commission a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater l'engagement et le dévouement des diverses parties prenantes et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des dernières quinze années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent.

Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du Quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport

actif et collectif et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

50

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'avenir du secteur des Faubourgs 3

1.1 La localisation du secteur 3

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU) 4

1.3 Un bref survol historique 5

1.4 Le profil du secteur 11

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur 13

1.6 Les milieux de vie existants 14

1.7 La zone à requalifier 15

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur 16

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier 17

1.10 Le dossier de documentation 20

1.11 La démarche de consultation 21

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018) 21

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoire, un territoire* (février et mars 2019)

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 219) 22

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019) 22

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019) 23

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019) 23

1.11.7 Portrait de la participation 24

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 Accueil général 25

2.2 Repères identitaires 25

2.2.1 Territoire d'appartenance 26

2.2.2 Tissu social 27

2.2.3 Culture et arts 30
2.2.4 Histoire et patrimoine 31
2.2.5 Relation au fleuve 34
2.3 Mobilité 36
2.3.1 Connectivité 37
2.3.2 Transport véhiculaire 37
2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame 38
2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier 40
2.3.5 Transports collectifs 41
2.3.6 Transports actifs 43
2.3.7 Transports des marchandises 44
2.4 Milieux de vie 45
2.4.1 Quartiers complets 45
2.4.2 Adaptation aux changements climatiques 46
2.4.3 Habitation 47
2.4.5 Architecture et design 51
2.4.6 Activités commerciales et services 53
2.4.7 Équipements collectifs 55
2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics 56
2.4.9 Emplois 58
2.5 Mise en œuvre du PPU 60
2.5.1 Concertation 61
2.5.2 Suivi du PPU 62
3. Les constats et l'analyse de la commission 63
3.1 La mise en contexte 63
3.2 Quinze ans de consultations publiques 67
3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012 68
3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 69
3.3 Les repères identitaires multiples du secteur 71

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur 75

3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement 76

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur 77

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit 77

3.5.2 Marchabilité 80

3.5.3 La mobilité 82

3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier 83

3.5.6 L'accès au fleuve 85

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire 87

3.6.1 Le logement accessible 88

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles 90

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde 91

3.6.4 La rénovation et la restauration 92

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité 93

3.7.1 La rue Sainte-Catherine 93

3.7.2 La rue Ontario 93

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés 94

3.7.4 Plan de développement commercial 95

3.7.5 La rue Atateken 96

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié 96

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières 98

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains 99

3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert 100

3.10.2 La rue Parthenais 101

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier 101

3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords 101

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével) 102

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier 103

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019) 104

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini) 106

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)..... 107

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial 109

3.11 Approche règlementaire à venir 110

3.12 S'engager et s'impliquer 111

Conclusion 115

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 117

Annexe 2 – La documentation 121

Annexe 3 – Les recommandations 131

Introduction

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs. La présente consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle a aussi permis aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les fruits de la consultation seront ensuite considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

Un PPU est une composante du Plan d'urbanisme[1]. C'est un plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait ou fera face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Durant son mandat, la commission, formée de Bruno Bergeron, de Danielle Casara et de Christian Giguère, a conduit diverses activités pour informer et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur les propositions de l'arrondissement. Plus de 31 000 dépliants ont été distribués dans les environs du secteur des Faubourgs pour annoncer la consultation et inciter à la participation. Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de l'exercice.

La démarche a débuté au mois de février 2019 avec l'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire,* où les participants ont été invités à raconter en mots et en images ce qui les unissait au secteur des Faubourgs. Cet exercice avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

Le 19 février 2019, la commission a tenu la séance d'information principale à l'Écomusée du fier monde pour que l'arrondissement puisse présenter ses propositions et répondre aux questions du public. Près d'un mois plus tard, les 16 et 23 mars 2019, la population a pu participer à quatre forums citoyens qui examinaient le territoire sous l'angle des Transports et déplacements, des Milieux de vie complets, de l'Architecture, patrimoine et paysages et de la Vie communautaire.

[1] L'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre

[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf

Ces rencontres ont été suivies par une phase d'opinions en ligne, au cours de laquelle la commission a questionné les citoyens sur des enjeux particuliers. La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de huit séances d'audition des opinions qui ont eu lieu entre le 9 et le 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chaque consultation est annoncée aux abonnés de son infolettre, ainsi qu'aux abonnés de ses comptes Facebook, Twitter, et Instagram. Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre expose les propositions de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Il reprend l'essentiel des documents d'information et des présentations qu'il a réalisées lors de la séance d'information et des forums thématiques. Le deuxième chapitre présente les étapes de la démarche de consultation et résume les préoccupations et les propositions des participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à la présentation de ses recommandations.

Par l'intermédiaire de ce rapport, la commission souhaite communiquer aux élus municipaux les opinions citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision. Elle destine également ce rapport à la population afin qu'elle se l'approprie et qu'elle y trouve un instrument de suivi utile, qui dépasse l'exercice de consultation lui-même.

Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

1. L’avenir du secteur des Faubourgs

Ce premier chapitre présente la vision de développement et les orientations d’aménagement de l’arrondissement de Ville-Marie pour le secteur des Faubourgs. Il brosse un portrait du secteur réalisé à partir du document de mise en situation (document 3.1), des 13 fiches d’information[3] (documents 3.2 et suivants) et du profil statistique (documents 3.3.1 et 3.3.2). Il tient également compte des nouvelles informations qui ont été communiquées par l’arrondissement à l’occasion des séances publiques, à mesure qu’avançaient ses réflexions (documents 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

1.1 La localisation du secteur

Le secteur des Faubourgs est situé dans l’arrondissement de Ville-Marie, à l’est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l’ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l’est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.

Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l’autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l’ouest par le Quartier latin et au nord par l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l’est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

[3] L’arrondissement de Ville-Marie a découpé le secteur des Faubourgs en 13 sous-secteurs, allant d’un seul bâtiment à une portion de quartier. Chaque sous-secteur a été documenté dans une fiche qui présente une description historique, un état de la situation et une déclinaison des enjeux relevant de l’urbanisme auxquels pourrait répondre le futur PPU. Carte interactive, doc. 3.2

Figure 1 : la localisation du secteur des Faubourgs

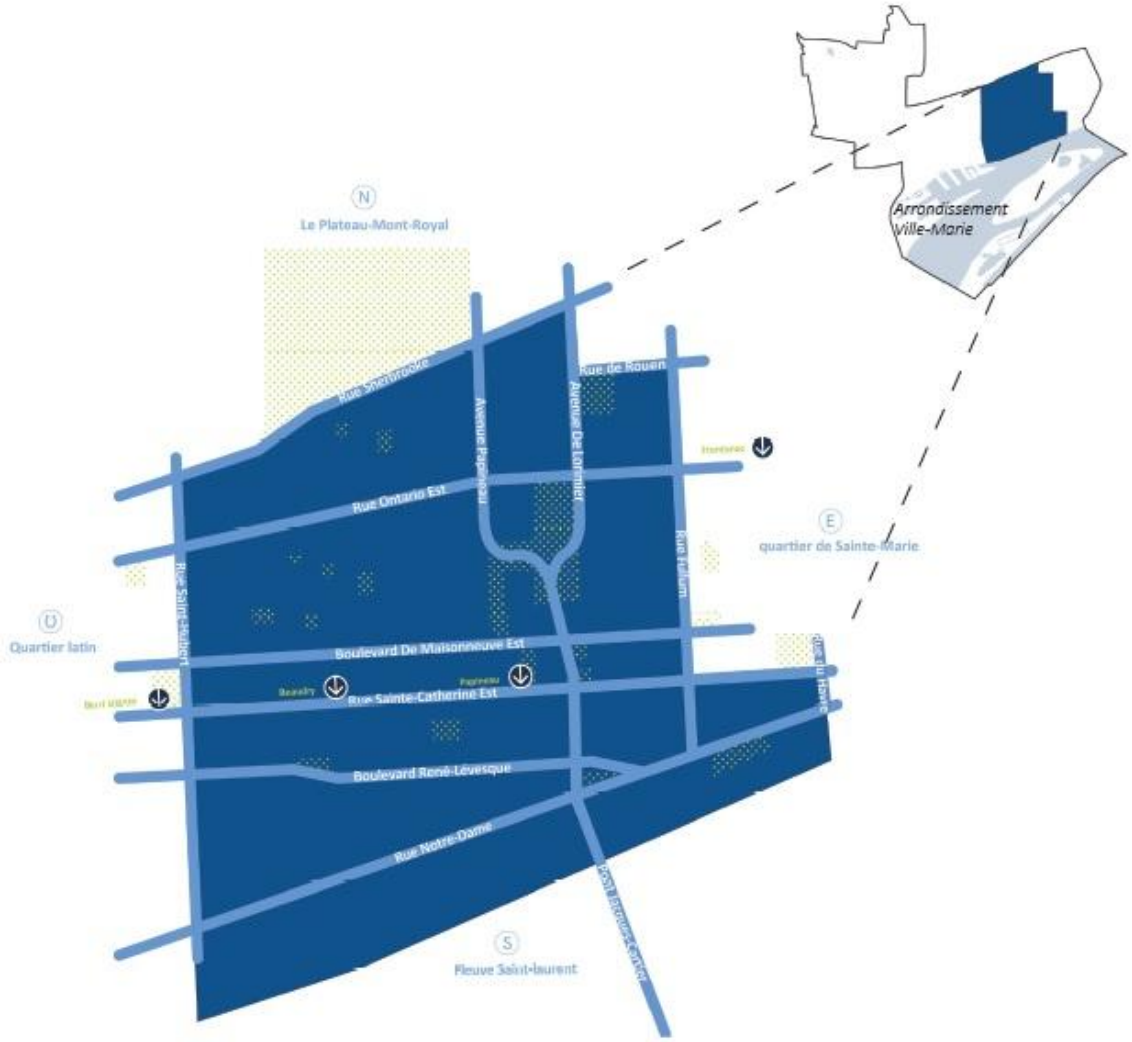

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 2

1.2 Vers un programme particulier d’urbanisme (PPU)

L’arrondissement a identifié diverses raisons qui justifient l’élaboration éventuelle d’un PPU pour le secteur des Faubourgs. D’abord, en 2017, le secteur riverain du quartier Centre-Sud a été identifié comme une grande zone à requalifier dans la planification de la Stratégie centre-ville (2016) et inscrit prioritairement pour faire l’objet d’une planification dans le plan d’action de la Stratégie (2017). De plus, selon l’arrondissement, le contexte actuel de changement dans le secteur, avec le départ des activités industrielles de la brasserie Molson et la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, offre une opportunité unique de repenser le rapport du secteur au fleuve, de même qu’avec le Vieux-Montréal. Aussi, le devenir de la fin de l’autoroute Ville-Marie peut être considéré en lien avec les restructurations des sites mentionnés précédemment pour disposer d’une vision d’ensemble intégrant planification, mobilité et design

urbain. À cet égard, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a d'ailleurs un projet de remise à niveau des tunnels de l'autoroute Ville-Marie.

En outre, l'arrondissement dit souhaiter poursuivre l'accroissement de sa population, en offrant des milieux de vie complets et agréables qui soignent la place du piéton, accueillent les équipements collectifs nécessaires et permettent une offre commerciale ajustée. Il dit également souhaiter que les résultats de la requalification s'harmonisent aux quartiers consolidés et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le Plan Montréal durable 2016-2020[4].

Figure 2 : les secteurs à consolider et à requalifier dans la Stratégie centre-ville

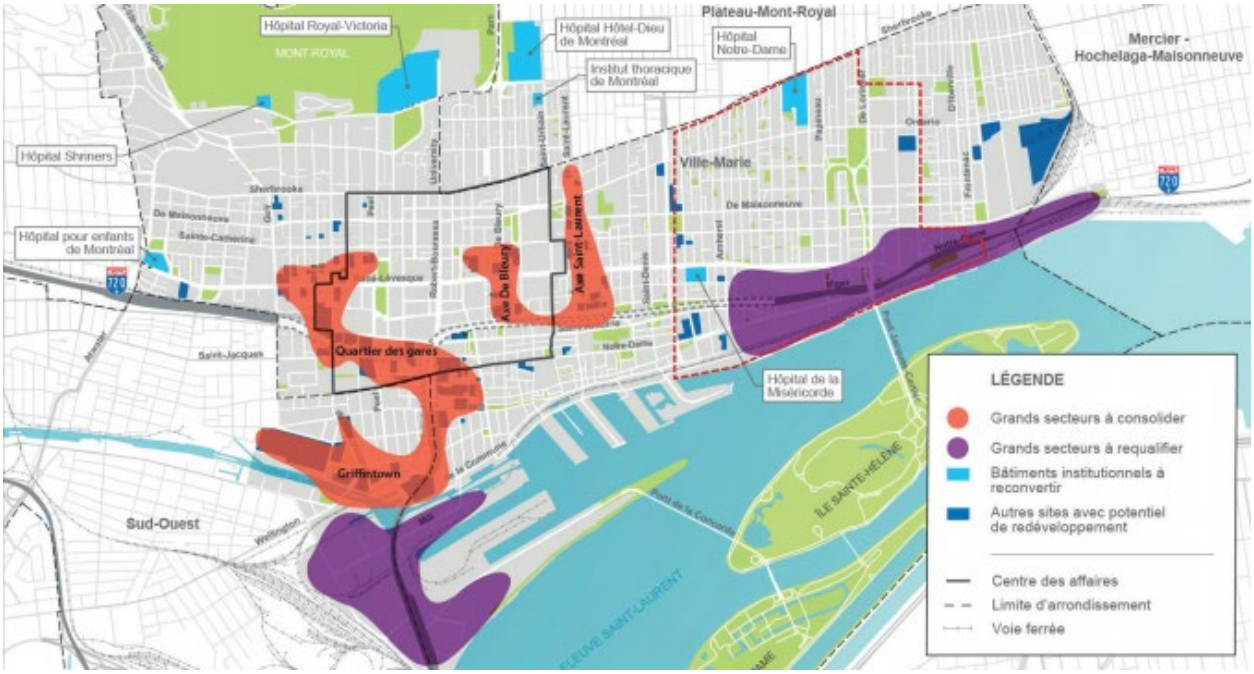

Il est à noter que la ligne pointillée rouge correspond aux limites du secteur des Faubourgs.
Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

1.3 Un bref survol historique

Le terme « *Faubourgs* » correspond à un volet important de l'histoire de Montréal. Il fait référence aux premiers développements construits à l'extérieur des fortifications (Vieux-Montréal), qui ont mené à la ville qu'on connaît aujourd'hui. Le territoire d'aujourd'hui présente des caractéristiques urbanistiques particulières attribuables aux événements qui ont marqué son développement.

[4] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

L’urbanisation du secteur des Faubourgs a principalement débuté durant la deuxième moitié du 18e siècle le long de la rue Notre-Dame. Le territoire est alors occupé par des fermes et devient peu à peu un lieu de villégiature pour la bourgeoisie[5]. À cette époque, les développements urbains du secteur sont considérés comme des faubourgs, par opposition à la centralité du Vieux-Montréal[6]. En continuité avec le Vieux-Montréal, l’urbanisation du secteur des Faubourgs se poursuit vers l’est le long de l’axe Saint-Antoine. La rue de la Visitation constitue la première antenne de développement vers le nord. Au début du 19e siècle, ces deux axes représentent les deux principales voies de développement du secteur. À cette époque, la rive naturelle du fleuve accueille surtout des villas, mais aussi la brasserie Molson qui apparaît dans le paysage urbain en 1786[7]. Les activités de la brasserie ont éventuellement permis à la famille de construire des résidences, une église et même une école.

Figure 3 : le secteur des Faubourgs en 1825

Source : présentation de l’arrondissement de Ville-Marie
lors de la séance d’information du 19 février 2019, doc. 3.5, p. 11

[5] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[6] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8
[7] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3

Des institutions, dont les bâtiments sont encore présents aujourd'hui, voient le jour à cette époque, telles que l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant en 1840 et l'ancien hôpital de la Miséricorde en 1853[8]. Au fil des années, l'habitat disparait graduellement au bord du fleuve au profit des activités industrielles, avec, entre autres, la construction des gares Dalhousie et Viger vers la fin du 19e siècle, puis l'expansion de la brasserie Molson[9]. L'expansion des activités ferroviaires du Canadien Pacifique mène d'ailleurs à la construction des ateliers ferroviaires De Lorimier, sur le site actuel des Portes Sainte-Marie en 1883, et à la démolition d'une partie du Faubourg Québec[10]. Avec l'aménagement des quais et des voies ferrées, l'accès piétonnier au fleuve n'est plus possible, bien que les parcs Sohmer et Bellerive, tous deux de tenure privée, offrent des fenêtres sur le fleuve à partir des années 1880[11]. C'est aussi lors de la même période que la Ville de Montréal fait construire la station de pompage Craig, permettant de rediriger les eaux d'égout dans le fleuve via l'égout collecteur avec quatre pompes à vapeur alimentées au charbon. Cette dernière contribue ainsi à éviter d'éventuelles inondations du secteur, au même titre que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le dragage du fleuve[12]. La fin du 19e siècle se caractérise par l'apparition des premiers grands magasins à rayons sur la rue Sainte-Catherine avec l'ouverture de *Dupuis et Frères*[13]. L'arrivée du tramway électrique en 1892 contribue fortement à l'essor économique de la rue commerciale à cette époque[14].

Le 20e siècle est témoin de plusieurs transformations dans le territoire, alors que l'entièreté du territoire du quartier Centre-Sud est urbanisé[15]. La rue Ontario connaît un essor considérable avec l'ouverture du théâtre *La lune rousse* et l'installation de l'ancienne usine Aird & Son[16]. Près du fleuve Saint-Laurent, l'expansion des activités ferroviaires et industrielles se poursuit au tournant du siècle et entraîne de nouvelles démolitions dans le Faubourg Québec[17]. Les travaux mènent notamment à l'aplanissement de la colline située entre les rues Berri et Beaudry pour accueillir les voies ferrées. Au cours des années 1920, le territoire des Faubourgs voit l'apparition d'une infrastructure de transport majeur : le pont Jacques-Cartier. La construction de ce dernier s'échelonne sur cinq ans jusqu'en 1930[18]. C'est aussi au cours de cette décennie que plusieurs équipements majeurs sont construits, tels que l'hôpital Notre-Dame et le stade De Lorimier[19]. Les activités de la brasserie Molson prennent de l'expansion au cours de cette période, et ce, jusqu'en 1950. Tous les bâtiments non industriels, comprenant une église, un collège et des résidences, laissent place aux installations de la brasserie[20]. Finalement, la gare Viger cesse ses opérations en 1951[21].

[8] Document de mise en situation, doc. 3.1
[9] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[10] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7; Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[11] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[12] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[13] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[14] Idem
[15] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[16] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[17] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[18] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[19] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11; Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[20] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[21] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2

Figure 4 : le quartier Centre-Sud en 1907

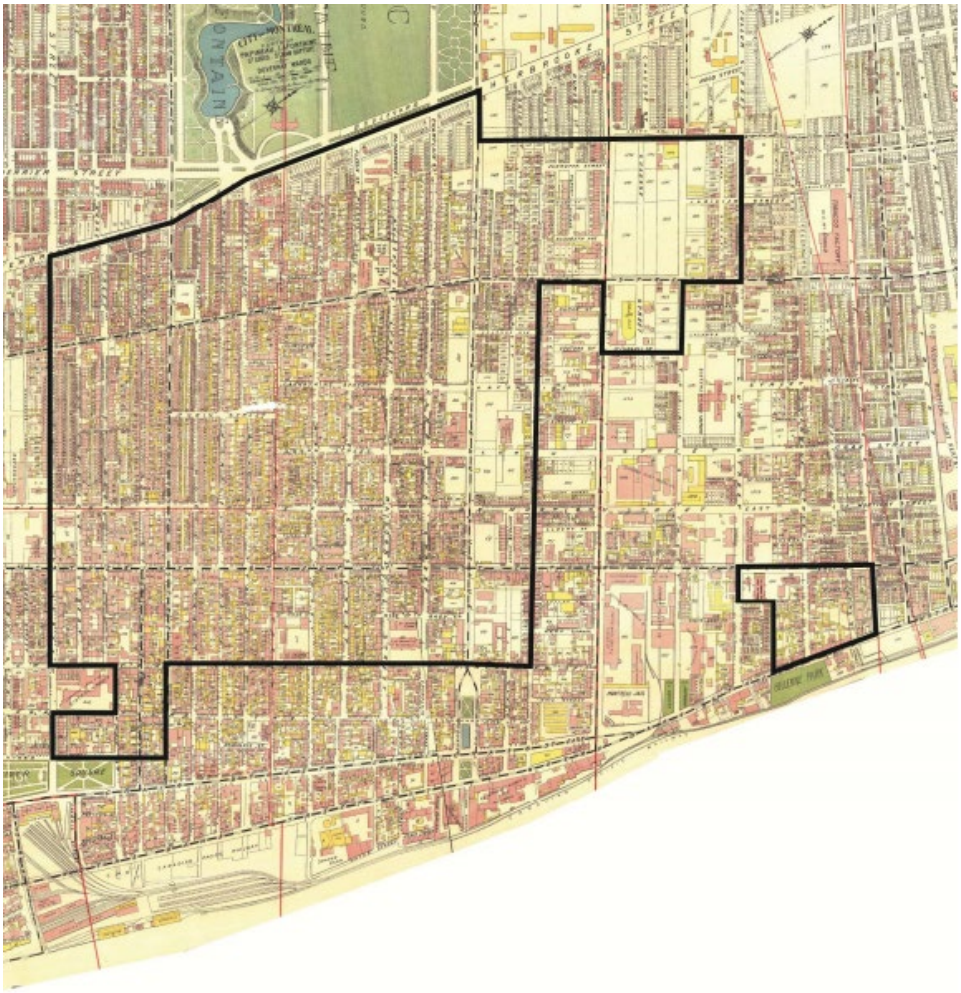

Source : fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 3

Pendant la deuxième moitié du 20e siècle, le territoire est notamment marqué par l’arrivée de plusieurs équipements culturels majeurs et le développement du réseau routier, à commencer par la réalisation des travaux de la tour de Radio-Canada. C’est en 1963 que le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada identifient le site qui accueillera les activités de l’entreprise publique de radiodiffusion[22]. Les travaux conduisent à la démolition d’une partie du Faubourg Québec avec ses écoles, ses établissements commerciaux, religieux et plus de 600 logements. Au cours de la même décennie, la brasserie Molson s’agrandit vers l’ouest, notamment sur le parc Sohmer[23]. Les stations de métro Berri-de-Montigny, Papineau et Beaudry sont également érigées[24]. À partir des années 1970, les premiers établissements

[22] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[23] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[24] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13

destinés à une clientèle gaie font leur apparition sur la rue Sainte-Catherine, dans ce qui constitue aujourd'hui le Village[25]. Cette décennie est aussi marquée par des démolitions majeures. La mise en œuvre du projet de l'autoroute Ville-Marie en 1972 entraîne la démolition de 1 200 logements sur trois ans[26]. Alors que le ministère des Transports de l'époque projette de démolir la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant pour réaliser l'autoroute Ville-Marie, des protestations permettent le classement de celle-ci comme site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels[27]. Les travaux ont toutefois pour effet d'enclaver totalement la station de pompage Craig, située sur un terre-plein de l'autoroute, qui est déclarée bâtiment excédentaire en 1987[28]. La fin du 20e siècle est témoin de nouvelles démolitions, cette fois entre les bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier, l'avenue De Lorimier et la rue Ontario[29].

Figure 5 : le quartier disparu entre les années 1960 et 1980

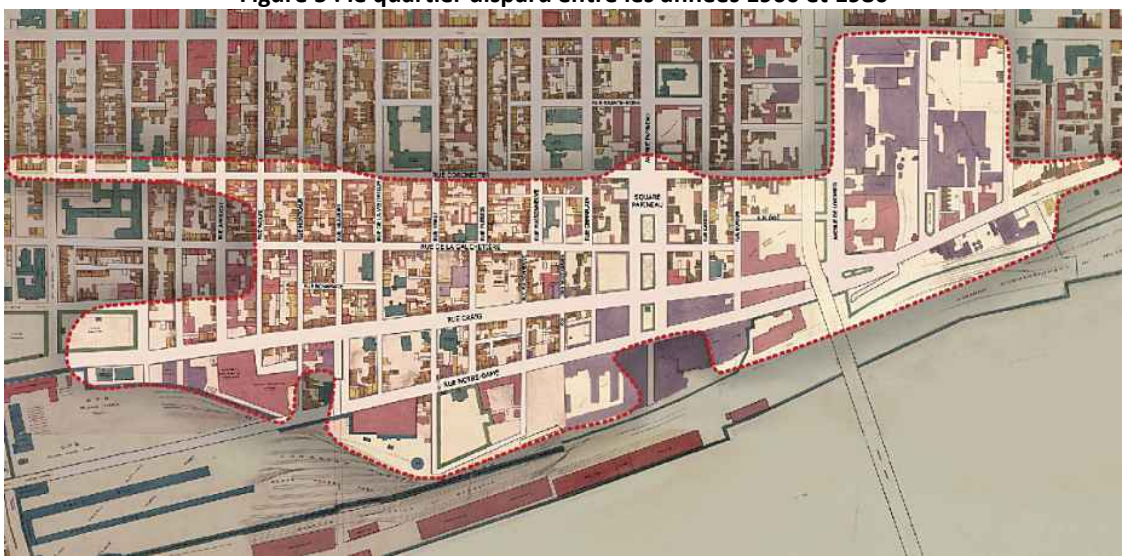

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

Contrastant avec le siècle dernier, l'activité ferroviaire en bordure du fleuve cède peu à peu place, dans les années 2000, aux habitations et à d'autres établissements. Le Faubourg Québec débute ainsi sa reconstruction sur le site de l'ancienne cour de triage du Canadien Pacifique[30]. À l'est du pont Jacques-Cartier, un incendie provoque la démolition de la dernière usine de l'îlot situé entre la rue Sainte-Catherine, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier, qui avait autrefois une vocation entièrement industrielle[31]. Trois ans plus tard, en 2004, le projet

[25] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[26] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[27] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[28] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[29] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête du pont, doc. 3.1.9
[30] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[31] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7

Portes Sainte-Marie est autorisé, bien qu'il n'ait jamais vu le jour[32]. L'aménagement du parc des Faubourgs, à la tête du pont Jacques-Cartier, est achevé l'année suivante[33]. Vers la fin des années 2000, un projet pilote débute sur la rue Sainte-Catherine. Cette dernière devient alors piétonne pendant la période estivale[34]. Ceci marque le début d'une époque qui voit de plus en plus d'aménagements publics favoriser le transport actif. Le belvédère du Chemin-Qui-Marche est aménagé au-dessus des voies ferrées en 2012. Pendant ce temps, les abords du parc du Pied-du-Courant, autrefois appelé parc Bellerive, deviennent de plus en plus animés. À partir de 2014, le site à l'ouest du parc accueille durant l'été le Village au Pied-du-Courant[35].

Figure 6 : le secteur des Faubourgs aujourd'hui

Source : document de mise en situation, doc 3.1, p. 6

Ces dernières années sont marquées par des événements annonciateurs de changement. En 2015, la Société Radio-Canada déclare son intention de déménager dans sa nouvelle Maison, située entre le prolongement de la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau[36]. Deux ans plus tard, une des industries ayant le plus marquée le paysage du secteur des Faubourgs, la brasserie Molson, annonce la mise en vente de sa propriété et, à l'horizon 2021, le transfert de ses activités de production à Longueuil. Des changements se dessinent aussi pour la zone située à l'est du pont Jacques-Cartier, alors que le gouvernement du Québec acquiert le bâtiment situé au 1 000, rue Fullum, pour en faire un pôle institutionnel[37]. Ces quelques événements figurent d'ailleurs parmi les éléments qui motivent aujourd'hui l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer une démarche de planification.

[32] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[33] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[34] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[35] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[36] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[37] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12

1.4 Le profil du secteur

L'exercice de planification du PPU s'inscrit dans une croissance de la population de l'arrondissement de Ville-Marie de 19 % entre 2001 et 2016. Quant au secteur des Faubourgs, il connaît une hausse de 13,6 % de sa population pour la même période, ce qui fait qu'en 2016, on y compte 24 035 personnes réparties au sein de 13 950 ménages[38]. À lui seul, le secteur accueille un peu plus du quart de la population de l'arrondissement (27 %)[39].

En 2016, le secteur est composé d'une population majoritairement adulte : 69 % des résidents sont âgés de 25 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, il perd 23 % de ses résidents de 15 à 24 ans, et la même part de ses résidents âgés de 80 ans et plus[40].

En quinze ans, le nombre d'immigrants double dans le secteur des Faubourgs, passant de 2 925 personnes en 2001 à 5 665 personnes en 2016. La population immigrante forme près du quart (24 %) de la population actuelle du secteur, ce qui reste sous la moyenne de l'agglomération de Montréal (34 %). Fait à noter, le quart des immigrants du secteur (25 %) sont nés en France, tandis que la Chine et le Maroc sont les deux autres principaux pays d'origine, avec respectivement 5 % et 4 %[41].

Avec une moyenne de 1,7 personne par ménage, un peu plus de 54 % des ménages du secteur sont composés d'une personne seule, contre 40 % dans l'agglomération de Montréal (moyenne de 2,2 personnes par ménage). Entre 2011 et 2016, on note une croissance importante des familles de 37 %. Près de 60 % des familles du secteur des Faubourgs sont sans enfant en 2016, alors que 22,4 % d'entre elles ont au moins un enfant. Pour l'agglomération, ces proportions se chiffrent respectivement à 36 % et 48 %. En 15 ans, le nombre de familles avec conjoints, mais sans enfants, connaît une hausse de 55 %, avec quelque 1 000 familles de plus en 2016 comparativement à 2001. Pour leur part, les familles avec enfants font un bond de 27,5 %, contre 4,9 % au sein de l'agglomération[42].

En 2016, la population du secteur des Faubourgs est sensiblement plus scolarisée que quinze années auparavant. La progression la plus notable se situe au niveau des détenteurs de diplômes universitaires, dont le nombre a doublé, passant de 5 110 personnes en 2001 à 10 225 personnes en 2016. Alors que les diplômés universitaires comptent pour 48 % de la population du secteur en 2016, cette part est de 36 % dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal[43].

[38] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[39] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10
[40] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[41] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3
[42] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[43] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016) sur les 318 000 (en 2012), répartis dans l’arrondissement de Ville-Marie, soit environ 8,5 % (doc. 3.1, p. 11). Tandis que la population active du secteur des Faubourgs a augmenté de 18 % entre 2001 et 2016, passant de 12 910 à 15 270 personnes, le nombre de chômeurs a diminué de 29 % passant de 1 660 à 1 175. Ainsi, durant cette période, le taux de chômage est passé de 12,9 % à 7,7 %, ce qui constitue une meilleure performance que celle de l’ensemble de l’agglomération (9,2 % en 2001 et 9 % en 2016)[44].

Le revenu moyen d’un ménage du secteur des Faubourgs (61 303 $) est inférieur à celui des ménages de l’agglomération (76 614 $). La progression du revenu des ménages entre 2001 et 2016 est largement supérieure dans le secteur des Faubourgs (+80 %) à celle de l’agglomération (+55 %)[45].

Dans le secteur des Faubourgs, au recensement de 2016, le nombre de personnes se trouvant en situation de faible revenu est de 6 845, ce qui correspond à 29 % de la population. Il s’agit d’une amélioration par rapport à 2001, où 49 % des personnes vivaient dans un ménage à faible revenu. La proportion de ménages à faible revenu (18 %) est près de trois fois plus élevée dans le secteur des Faubourgs que dans l’agglomération (6,9 %)[46].

En 2017, le secteur des Faubourgs possède un parc immobilier qui comprend surtout des immeubles multiplex de 4 à 11 logements (31 %). Les immeubles de plus de trois étages et de 12 logements et plus occupent aussi une part importante, soit une proportion de plus de 21 %. On peut qualifier son parc immobilier d’ancien avec près de la moitié de ses logements (47 %) qui ont été construits avant 1946, contre 22 % dans l’agglomération[47].

72 % des logements se trouvant dans le secteur des Faubourgs sont occupés par des locataires. Toutefois, entre 2001 et 2016, le nombre de ménages propriétaires a doublé, passant de 1 745 en 2001 à 3 915 en 2016, représentant une augmentation de 124 %. On note également une hausse considérable du coût des logements pour cette période, à savoir 63 % pour les propriétaires et 58 % pour les locataires. Ces hausses sont sensiblement plus importantes que celles subies par l’ensemble des propriétaires (+51 %) et des locataires (+49 %) de l’agglomération de Montréal pendant la même période[48].

Dans leurs déplacements du domicile vers le travail, les résidents du secteur des Faubourgs utilisent surtout les transports collectifs (43 %). Les autres modes de transport sont l’automobile (conducteur ou passager) pour 27 %, la marche pour 20 % et, enfin, le vélo pour 9 % des

[44] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4
[45] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 5
[46] Idem
[47] Données sur les ménages et les logements, doc. 3.3.2, p. 7
[48] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10

résidents[49]. Entre 2001 et 2016, ce comportement n'a guère changé. On note néanmoins que la proportion d'usagers du vélo a presque doublé. Les modes de déplacements des travailleurs du secteur se distinguent cependant des autres habitants de l'île de Montréal, où plus d'une personne sur deux se rend au travail en voiture, et 8 % seulement s'y rendent à pied. Quant au transport en commun, il est utilisé par 35 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal[50].

Comparativement à l'ensemble des Montréalais, la population du secteur des Faubourgs est plus encline à déménager. En 2016, 43 % des résidents de l'agglomération ont changé d'adresse, tandis que 58 % des résidents du secteur ont déménagé en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'un autre arrondissement montréalais[51].

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur

Le secteur des Faubourgs, composé de divers quartiers articulés autour d'infrastructures publiques, possède une histoire riche, particulièrement marquée par des démolitions, des constructions et des mouvements sociaux. En plus de milieux de vie bien établis, le secteur comprend des sites qui sont voués, dans l'éventuel PPU, à une requalification, dont ceux de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aborder dans son document de mise en situation le secteur des Faubourgs sous deux angles : les milieux de vie existants et la zone à requalifier. Ces deux grandes zones se situent principalement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque. Au nord, on retrouve principalement le quartier Centre-Sud. Au sud se trouve une zone décrite comme étant déstructurée et faisant face à des changements importants.

[49] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 11; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[50] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[51] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3

Figure 7 : les limites du secteur des Faubourgs

Source : dépliant, doc. 2.1, p. 1

1.6 Les milieux de vie existants

Les milieux de vie existants sont à dominante résidentielle. La mixité des usages se concentre particulièrement sur les axes commerciaux d'importance, soit les rues Ontario, Sainte-Catherine, et dans une moindre mesure sur la rue Amherst (portant aujourd'hui le nom Atateken) et le boulevard De Maisonneuve. De plus, des sites et des bâtiments possédant une valeur exceptionnelle ponctuent cette partie du territoire.

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour les milieux de vie existants :

- le parc de logements locatifs, une caractéristique importante du quartier, notamment pour les populations à faibles revenus, a tendance à se réduire et les coûts pour se loger à augmenter;

- le devenir de certains bâtiments publics d'intérêt patrimonial ou liés à l'histoire du quartier n'est pas assuré;
- le pont Jacques-Cartier crée une coupure entre l'est et l'ouest du secteur et ses abords sont marqués par la présence d'un achalandage routier mal intégré;
- les principales artères commerciales du secteur (les rues Sainte-Catherine et Ontario) ne répondent pas nécessairement aux besoins locaux;
- le secteur est actuellement déconnecté des abords du fleuve;
- et certains équipements collectifs font défaut[52].

De plus, les fiches d'information fournies, associées à la carte interactive du secteur des Faubourgs, font état d'enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers du territoire. Celles-ci portent sur l'ancien hôpital de la Miséricorde[53], la tête du pont Jacques-Cartier[54], le Village[55], le quartier Centre-Sud[56], le pôle institutionnel[57], et les principales artères commerciales[58].

1.7 La zone à requalifier

La zone à requalifier a une prédominance d'usages liés à l'emploi. Le terrain de Radio-Canada est notamment caractérisé par un usage mixte. Le site longeant le fleuve qui accueille la brasserie Molson est, quant à lui, inscrit comme un secteur d'activités diversifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce site s'étend jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie, mais exclut le parc du Pied-du-Courant, anciennement appelé le parc Bellerive[59]. En plus de ce parc, le secteur comprend plusieurs espaces verts de petite taille et d'autres de taille plus importante, dont le square Viger et le parc des Faubourgs.

Dans la zone à requalifier, la densité de construction résidentielle, de même que la hauteur sont relativement faibles. Ces paramètres urbanistiques augmentent cependant en bordure du pont Jacques-Cartier et du fleuve pour arriver à un maximum de 45 mètres de hauteur pour le terrain de Radio-Canada et celui des Portes Sainte-Marie[60]. Ces deux sites sont, par ailleurs, inscrits dans le Plan d'urbanisme comme possédant une valeur patrimoniale intéressante.

Comme pour les milieux de vie existants, les fiches d'information présentent aussi des enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers de la zone à requalifier, parmi lesquels

[52] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 9-11, 16
[53] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8
[54] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[55] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[56] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[57] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12
[58] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de l'affectation du sol, doc. 5.1.1
[60] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de la densité de construction, doc. 5.1.2; Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte des limites de hauteur, doc. 5.1.3

figurent : l'axe Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier[61], les abords du fleuve Saint-Laurent[62], la brasserie Molson[63], le site de Radio-Canada[64], la station de pompage Craig[65], la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant[66], et le terrain des Portes Sainte-Marie[67].

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour la zone à requalifier :

- le boulevard Ville-Marie, connexion entre la rue Notre-Dame et l'autoroute en tranchée, et les accès au pont Jacques-Cartier, par la rue Notre-Dame et l'avenue Papineau, ont été aménagés au détriment des circulations locales et des mobilités actives;
- la présence de mégas îlots introvertis et monofonctionnels coupe le secteur des abords du fleuve et des quartiers adjacents comme le Vieux-Montréal;
- la trame urbaine traditionnelle des quartiers existants a disparu au sud du boulevard René-Lévesque au cours de la seconde moitié du 20e siècle;
- les terrains utilisés pour du stationnement contribuent à créer un effet d'îlot de chaleur et ne favorisent pas le verdissement;
- des milieux de vie incluant des équipements collectifs et des services sont inexistants au sud du boulevard René-Lévesque;
- le patrimoine institutionnel et industriel est encore présent, mais nécessite de trouver de nouvelles vocations pour assurer sa pérennité; et
- la présence du Port de Montréal et des voies ferrées est indissociable du rapport au fleuve dans le secteur[68].

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur

À partir des enjeux propres au secteur des Faubourgs, l'arrondissement de Ville-Marie propose de grandes orientations d'aménagement qui viendront encadrer les interventions futures sur le territoire et guider l'élaboration du futur PPU.

L'arrondissement énonce trois orientations pour l'ensemble du secteur des Faubourgs[69] :

- articuler les différentes échelles, du local au métropolitain;
- arrimer les secteurs en redéveloppement aux quartiers environnants, notamment en accord avec la trame urbaine traditionnelle existante;
- décloisonner le quartier pour les déplacements actifs aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier, ainsi que vers le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est de Sainte-Marie.

[61] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[62] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[63] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[64] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[65] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[66] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[67] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[68] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 12-16
[69] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 18

Il présente deux orientations pour les milieux de vie existants :

- préserver et consolider le quartier Centre-Sud, notamment dans ses caractéristiques sociales et architecturales, par la protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel existant;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'équipements collectifs et de diversité commerciale.

Il établit finalement six orientations pour la zone à requalifier :

- reconnecter les trames de rue des quartiers Centre-Sud et Vieux-Montréal;
- transformer le lien routier entre la fin de l'autoroute Ville-Marie, l'avenue Papineau (accès au pont Jacques-Cartier) et la rue Notre-Dame pour l'adapter au contexte urbain et y concilier toutes les mobilités;
- soutenir et orienter la reconstruction des grands terrains vacants et des zones à transformer du secteur;
- créer de nouveaux milieux de vie incluant les équipements collectifs nécessaires;
- mettre en valeur le patrimoine institutionnel et industriel afin d'assurer une requalification respectueuse de l'histoire des lieux;
- inventer un rapport durable au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées.

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier

Pour l'arrondissement, l'ampleur des transformations des cinquante dernières années nécessite une remise en question en vue de retisser la trame urbaine et ainsi permettre une réappropriation du secteur. Selon lui, la recomposition de la trame urbaine en continuité entre le Vieux-Montréal et le quartier Centre-Sud est une condition préalable essentielle pour s'assurer que la requalification des grands sites, comme celui de Radio-Canada ou de Molson, puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des milieux de vie existants[70]. Ainsi, aux fins de l'exercice de planification en cours, l'arrondissement a établi une stratégie pour la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et pour le retissage des rues locales dans le secteur à requalifier.

Les propositions de l'arrondissement ont été présentées dans le cadre des séances publiques tenues par l'OCPM. En séance d'information et durant les forums thématiques, les représentants de l'arrondissement ont dévoilé de nouvelles informations et idées qui sont venues bonifier la documentation de base de la consultation, au fur et à mesure que les travaux avançaient.

[70] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

L'une des principales interventions proposées est d'adapter l'axe Ville-Marie/Notre-Dame au contexte urbain existant et à venir, de façon à créer de nouveaux liens entre les quartiers et le fleuve. Cette proposition se traduit par l'aménagement d'un boulevard urbain qui intégrera, au sein de son emprise, les circulations est-ouest et les accès au pont Jacques-Cartier et à l'avenue De Lorimier. L'unification des modes de déplacement en un seul boulevard permettra ainsi d'y faciliter les déplacements actifs et collectifs[71]. Des intersections seront aménagées, à la hauteur de la rue de la Visitation, à l'embouchure du tunnel et à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Une autre, au croisement de la rue Fullum, reste à confirmer[72].

En ce qui concerne le retissage des rues locales, l'arrondissement propose de prolonger le plus grand nombre de rues possible depuis le boulevard René-Lévesque jusqu'au fleuve et de prolonger vers l'est la rue de la Commune, ce qui permettrait l'aménagement d'une promenade fluviale jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Pour réaliser ce prolongement, le niveau du sol le long des voies ferrées devra être relevé au-dessus des conteneurs de trains[73]. La rue Notre-Dame, à la hauteur de la brasserie Molson, pourra ainsi retrouver sa vocation locale et son viaduc pourra être transformé en rue partagée avec une seule voie de circulation[74]. À l'est du pont Jacques-Cartier, le prolongement de rues est proposé pour améliorer les liens de part et d'autre de l'avenue De Lorimier. Au total, 20 nouvelles intersections sont prévues pour le secteur en requalification et près de 7 km de trottoirs seront aménagés[75].

Ce retissage permettra la création de nouveaux îlots et l'ajout d'adresses. Ce faisant, le PPU devra permettre de clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation sur les sites à transformer[76]. Ceux-ci accueilleront logements, emplois, équipements, services, espaces verts et école(s), afin de créer de nouveaux milieux de vie dans le prolongement des quartiers existants[77]. À terme, environ 10 000 nouveaux logements pourront être construits dans le secteur[78]. Avec la nouvelle Stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial (20/20/20), devenue entretemps le projet de règlement pour une métropole mixte, 2 000 logements sociaux et 2 000 logements abordables pourront être mis à la disposition de la population[79].

[71] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 453
[72] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 487, 780
[73] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 504
[74] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 525
[75] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271
[76] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[77] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2; Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19
[78] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1; Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5
[79] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 509

Figure 8 : la proposition de vision d’aménagement pour la zone à requalifier (décembre 2018)

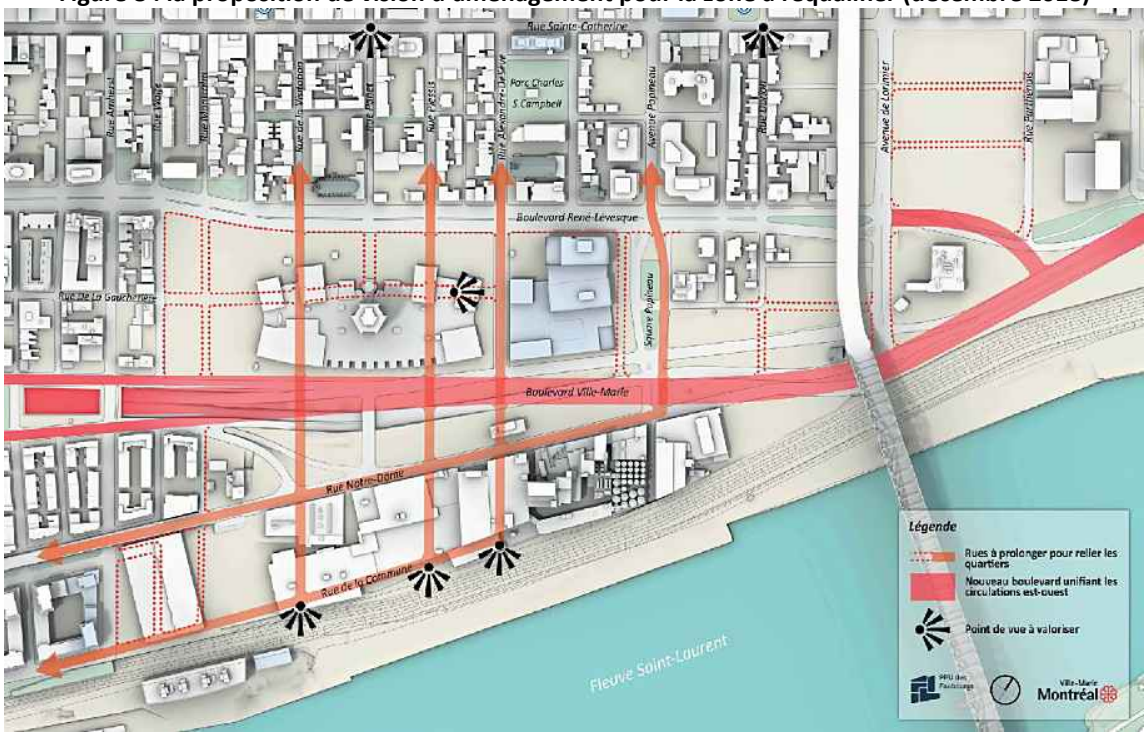

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19

Figure 9 : proposition d’une vision d’aménagement pour la zone à requalifier (mars 2019)

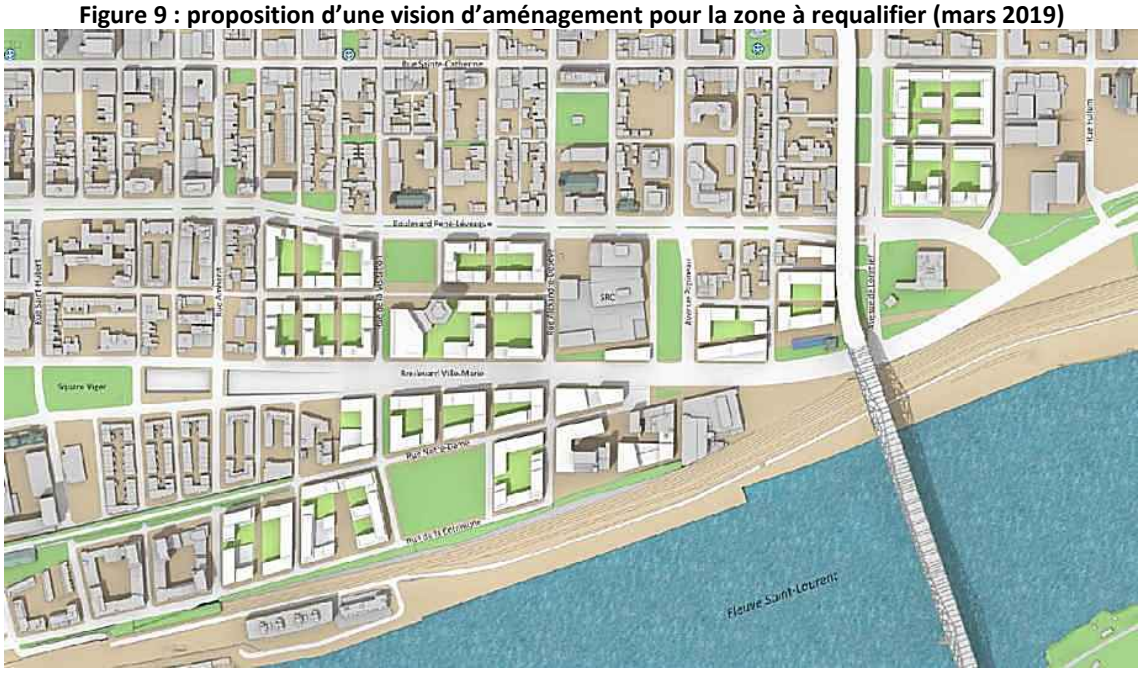

Source : vision d’aménagement proposée par la Ville de Montréal, doc. 3.10, p. 2

Plusieurs espaces publics, dont le Square Papineau, seront transformés et d’autres seront créés. L’arrondissement prévoit l’aménagement d’un nouveau square face à l’Église de Saint-Pierre-Apôtre sur une partie du site de Radio-Canada en bordure du boulevard René-Lévesque. Un autre

parc, « la pièce maîtresse », est planifié sur le site de l’ancien parc Sohmer, en bordure du fleuve[80]. À plusieurs reprises dans les séances publiques, l’arrondissement a mentionné que le rapport au fleuve sera pensé de manière durable, en tenant compte de la présence des activités portuaires et ferroviaires. À cet effet, il étudie la possibilité de construire une passerelle à l’extrémité de la rue de la Visitation, liant le bord du fleuve à la rue de la Commune.

Dans sa démarche de planification, l’arrondissement prévoit aussi d'introduire des vues au Plan d’urbanisme comme étant des éléments à prendre en compte pour les nouveaux développements immobiliers. La Figure 8 présente celles-ci, parmi lesquelles figurent des vues vers le fleuve, le pont Jacques-Cartier, la biosphère, la future murale de la Maison de Radio-Canada et le quai de l’horloge. Ceci s’inscrit notamment dans la volonté de l’arrondissement d’assurer un lien entre les milieux de vie existants et futurs. L’exercice de planification pourra aussi mener à la définition de balises d’encadrement que devront respecter les nouveaux développements du secteur des Faubourgs. En séances publiques, l’arrondissement a notamment dit vouloir favoriser les toits verts sur les édifices commerciaux ou institutionnels. Il a aussi émis le souhait d’encadrer la gestion des eaux, alors que les infrastructures, même souterraines, seront reconstruites dans le cadre des travaux prévus.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation, disponible sur le site web de l’OCPM (http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation) recense un ensemble de documents d’information. La majorité de ces documents ont été déposés par l’arrondissement (section 3), tandis que d’autres ont été proposés par des citoyens (section 4).

L’arrondissement a choisi de présenter une série de documents qui viennent compléter la carte interactive et les 13 fiches d’information des sous-secteurs (doc. 3.2). Parmi eux, on compte :

- Le rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2002) (doc. 3.1.1.1);
- L’étude de préfaisabilité pour le secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d’un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac (2018) (doc. 3.1.1.2);
- Le règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) (doc. 3.1.2.1);
- Le règlement autorisant la modification et l’occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) (doc. 3.1.2.2);
- La carte des installations du Port de Montréal (doc. 3.1.2.3);
- La résolution autorisant l’implantation d’un complexe immobilier sur la partie Est du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.1) (doc. 3.1.2.3);
- L’accord de développement pour les parties Est et Ouest du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.2);

[80] Transcription de la séance d’information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 496

- L’étude des valeurs architecturales et patrimoniales de la station de pompage Craig (2005) (doc. 3.1.5.1);
- Le règlement autorisant la construction et l’occupation du projet des Portes Sainte-Marie (2004) (doc. 3.1.7.1); et
- L’étude patrimoniale de l’ancien hôpital de la Miséricorde (2003) (doc 3.1.8.1).

Les documents déposés par les participants comprennent pour leur part :

- Le rapport synthèse de l’événement autour d’une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (2017) (doc. 4.1);
- L’histoire du Centre-Sud cartographiée (2009) (doc. 4.2);
- Le portrait du Village (2019) (doc. 4.3);
- Le projet d’inversion de l’accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (2008) (doc. 4.4.).

1.11 La démarche de consultation

Pour recueillir l’opinion du plus grand nombre et s’assurer qu’une diversité d’acteurs du milieu participe à la consultation, l’OCPM a élaboré une démarche qui s’est déroulée en 6 étapes :

- la tenue d’un kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018);
- l’activité contributive citoyenne : *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019);
- la séance d’information générale (19 février 2019);
- les forums thématiques (16 et 23 mars 2019);
- la consultation en ligne (16 mars au 22 avril 2019);
- les séances d’audition des opinions (9 au 17 avril 2019).

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018)

Des membres de l’équipe de l’OCPM ont tenu un kiosque à l’occasion de la journée communautaire Fierté Montréal. Le but était d’informer les Montréalais sur la nature du mandat de consultation et de les encourager à y participer le moment venu.

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019)

L’activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* a consisté en la première étape de la démarche de consultation. Elle visait à rassembler des histoires racontées par des gens qui participent à la vie du secteur des Faubourgs comme des résidents, des travailleurs ou des visiteurs. Cet exercice avait pour but de constituer, de façon collaborative, une représentation de l’identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

101 histoires, un territoire s’est décliné en trois volets. Il était d’abord possible de partager en ligne photos, vidéos et récits, via Facebook ou Instagram, en utilisant le mot-clic

#101histoires1territoire. Pour ceux et celles désirant aller un peu plus loin, une trousse « prêt-à-consulter » à télécharger en ligne était mise à la disposition des personnes ou groupes intéressés à organiser leur propre activité. Les participants ont alors été invités à raconter une histoire qui les unissait au secteur des Faubourgs à l'aide d'une photo ou d'un objet évocateur, à créer avec d'autres une visite guidée, puis à formuler des souhaits pour l'avenir du territoire. La commission a finalement organisé, entre le 3 et le 7 février 2019, quatre activités spéciales auprès de publics cibles (familles, aînés, jeunes et travailleurs), afin de mieux comprendre leur réalité et cerner leurs besoins.

L'ensemble des histoires recueillies ont par la suite été partagées dans le cadre d'une exposition présentée lors de la séance d'information générale et des forums thématiques.

Pour plus de détails sur cette activité au : http://faubourgs.ocpm.qc.ca/101histoires.html.

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 2019)

Le 19 février dernier, la commission a tenu en soirée une séance d'information à l'Écomusée du fier monde. Les participants ont pu assister à une présentation des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sur les propositions de vision et d'orientations qu'ils souhaitaient mettre au jeu. Ces derniers ont pu, par la suite, répondre aux questions des citoyens.

Dans la foulée de l'activité contributive citoyenne, *101 histoires, un territoire*, la séance a été précédée d'une conférence sur l'expérience de mise en récit de Loos-en-Gohelle en France. Cette conférence de Julian Perdrigeat a été l'occasion d'en apprendre plus sur le potentiel de la mise en récit comme outil de changement collectif et de transformation du territoire.

La séance et la conférence ont été diffusées en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. Les vidéos ont, par la suite, été archivées pour le visionnement en différé sur YouTube.

Sur le site web de l'OCPM, il est possible de consulter :

- l'archive vidéo de la séance d'information https://www.youtube.com/watch?v=XKj4OywMeHY
- l'archive vidéo de la conférence https://www.youtube.com/watch?v=CiRBk8vYnxw
- ou encore la transcription de la séance d'information http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P97/7.1.1_ocpm-190218_faubourgs.pdf

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019)

La commission a organisé quatre forums les 16 et 23 mars, dont les thèmes étaient : Transports et déplacements, Milieux de vie complets, Architecture, paysages et patrimoine et Vie communautaire. L'objectif de ces rencontres était d'approfondir les propositions soumises à la consultation.

Durant ces deux journées, les représentants de l'arrondissement ont fait des présentations thématiques qui ont été suivies de périodes de questions du public. Ces derniers ont profité des forums pour partager l'état d'avancement de leurs travaux en présentant de nouvelles informations qui ne figuraient pas dans la documentation de base de la consultation. Le troisième forum (Architecture, patrimoine et paysages) s'est vu bonifié par la présentation de trois panélistes invités. Ils ont accepté de partager avec la salle leurs réflexions sur l'aménagement des espaces publics dans un contexte de changements climatiques, sur le génie du lieu, puis sur les mesures favorisant l'appropriation de l'espace public par les citoyens.

Des ateliers créatifs ont également été proposés aux participants. Deux ateliers ont permis de recueillir des idées de projets visant à améliorer les déplacements au sein du secteur, ou encore à créer/consolider des milieux de vie complets et agréables à vivre. Un autre atelier s'est intéressé aux recommandations des participants en matière d'architecture et de design, aux repères identitaires ainsi qu'aux éléments de l'histoire et du patrimoine à protéger et mettre en valeur.

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019)

La mise en ligne de questions préparées par la commission a offert l'occasion aux participants de se prononcer sur certains aspects de la vision et des orientations d'aménagement proposées par l'arrondissement. Ces questions ouvertes étaient regroupées en huit thématiques : Histoire et patrimoine, Habitation, Équipements collectifs, Transports et déplacements, Architecture, Mixité sociale et cohabitation, Activités commerciales et Accès au fleuve. Les citoyens pouvaient répondre au nombre de questions de leur choix et leurs réponses ne devaient pas dépasser 250 mots.

Pour consulter les questions et les résultats de cette étape :
http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation (Section 9).

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019)

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de huit séances d'audition des opinions.

Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leurs propositions d'avenir pour le secteur des Faubourgs et d'échanger avec elle. L'ensemble des séances ont eu lieu à l'Écomusée du fier monde, en après-midi ou en soirée, entre le 9 et le 17 avril 2019.

Au terme de la démarche de consultation, la commission et son équipe ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.11.7 Portrait de la participation

Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de la consultation. En février, quelque 300 personnes ont participé à la séance d’information générale et à la conférence. *101 histoires, un territoire* a permis de rencontrer 35 personnes lors des quatre activités spéciales auprès de publics cibles, et a été l’occasion de recueillir près de 80 récits, dont 8 vidéos. Un peu plus d’une centaine de personnes ont participé à chacun des quatre forums thématiques du mois de mars. La commission a reçu 105 mémoires au total, dont 58 ont été présentés en personne lors des séances d’audition des opinions d’avril. Elle a aussi entendu sept présentations orales sans dépôt de mémoire. À ce nombre se sont ajoutées 118 contributions en ligne.

Secteur des
Fauboulgs

Mise en contexte
Évolution historique
Situation actuelle
Vision d'aménagement et proposition
Ville-Marie
Montréal

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions présentées par les participants durant les différentes étapes de la consultation.

Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Il est possible de consulter en tout temps les opinions présentées à la commission sur le site web de l'OCPM : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

2.1 Accueil général

La grande participation à cette consultation témoigne d'un grand intérêt pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Les participants saluent l'initiative de la Ville de tenir une consultation d'amont permettant de définir une vision d'ensemble pour cette partie du territoire, qui a longtemps été laissée pour compte.

Plusieurs sont d'avis que la planification doit contribuer à renforcer la connectivité et la complémentarité entre les milieux de vie existants, la zone à requalifier et les secteurs voisins. Ils maintiennent que la transition d'un quartier à un autre doit se faire de façon fluide et naturelle, en facilitant les déplacements actifs et l'accès aux services, en préservant l'esprit du lieu et en favorisant le « vivre ensemble ».

De l'avis de plusieurs, le PPU est perçu comme une occasion de compenser la population du secteur à qui on a imposé de lourds sacrifices au nom de la modernité. Comme les attentes des Montréalais sont élevées, tous ne s'entendent pas sur la façon de planifier le secteur. Même si la plupart des idées proposées par l'arrondissement ont été bien accueillies, certaines d'entre elles ont fait l'objet de critiques et de bonifications. Deux constantes semblent s'être dégagées de la consultation. La première est la volonté d'innover et de faire preuve d'audace et de créativité dans l'aménagement du secteur. La seconde est le souhait d'arrimer aménagement et développement social, culturel et économique.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions sont en ordre d'importance : la relation avec le fleuve, l'habitation abordable, l'histoire et le patrimoine, les équipements collectifs, les transports actifs, les activités commerciales, les hauteurs et densités des projets futurs et les transports collectifs.

2.2 Repères identitaires

La consultation a démontré l'importance de l'esprit du lieu. Elle a été l'occasion pour les participants de mettre en évidence certains éléments matériels et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du secteur et à en faire un ensemble urbain singulier et unique. Une organisation recommande d'ailleurs la formation d'un groupe de travail en amont de l'élaboration du PPU, sur le maintien de l'esprit du lieu et des composantes patrimoniales[81].

Pour de nombreux citoyens, il importe de s'appuyer sur l'identité du secteur, tant dans les milieux de vie existants que dans la zone à requalifier, pour projeter le secteur dans l'avenir, le moderniser et favoriser son adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui et de demain. Dans cette section, la question des repères identitaires est traitée sous l'angle du territoire d'appartenance, du tissu social, de la culture et des arts, de l'histoire et du patrimoine, puis, finalement, de la relation au fleuve.

2.2.1 Territoire d'appartenance

Le choix du nom du secteur « des Faubourgs » est parfois félicité par certains participants pour sa profondeur historique et sa dimension plurielle. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'une dépossession des quartiers existants au profit d'une construction administrative. Dans un cas comme dans l'autre, les citoyens souhaitent que le PPU célèbre la diversité du secteur. Ils sont certes en faveur d'une planification d'ensemble, mais s'opposent à une approche « uniformisante » qui ne tient pas compte du caractère distinctif de chacun des quartiers actuels et futurs. Il est proposé notamment que la Ville mise sur le développement de « signatures physiques » pour accentuer la personnalisation des quartiers. Ces signatures pourraient, par exemple, se manifester à travers l'aménagement du domaine public, l'architecture, l'art public et la toponymie. Cette pluralité du territoire se traduit aussi dans le sentiment d'appartenance des résidents. Ces derniers ne s'identifient pas au secteur des Faubourgs, mais aux quartiers Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec ou au Village.

L'inclusion du secteur dans le prolongement du centre-ville, tel qu'annoncé dans la Stratégie centre-ville et le Cadre de révision des hauteurs et densités, est loin de faire l'unanimité. Les opposants, composés majoritairement de résidents, expriment à de nombreuses reprises leurs craintes. Ils redoutent qu'une telle approche dénature les quartiers qu'ils connaissent et apprécient, et qu'elle mine « l'ambiance de faubourg ouvrier » et « l'esprit de village » qui lui sont si caractéristiques. Pour eux, leurs quartiers, bien que centraux, n'ont rien à voir avec le centre-ville. Ils sont des milieux de vie mixtes à dominante résidentielle et doivent le demeurer.

En revanche, des acteurs économiques considèrent le secteur, et plus particulièrement la portion située au sud de la rue Sainte-Catherine, comme la continuité naturelle du centre-ville et du quartier des affaires[82]. D'après eux, le secteur des Faubourgs est un territoire stratégique qui vient répondre à une demande grandissante de gens voulant habiter, travailler et se divertir au

[81] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 5

[82] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 6-8; Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 20; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.80, p. 8, 11; Devimco Immobilier Inc., doc. 8.64, p. 7-8; Groupe MACH, doc. 8.91, p. 20

centre-ville. Il peut aussi combler un manque d'immeubles de première classe offrant des bureaux prestigieux. Comme le boulevard René-Lévesque traverse l'entièreté du centre-ville, ils souhaitent qu'il maintienne son caractère d'axe de prestige. De plus, ils soutiennent que les abords du pont Jacques-Cartier doivent être traités comme l'entrée est du centre-ville. Ceux-ci estiment que l'architecture iconique du pont, sa signature lumineuse, la traversée du fleuve et les vues vers le quartier des affaires gagneraient à être valorisées et exploitées pour offrir une expérience d'arrivée forte et distinctive.

2.2.2 Tissu social

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence. Les récits recueillis ont permis de révéler, de façon implicite ou explicite, des valeurs partagées par une majorité de participants. Parmi elles, on compte notamment la solidarité, la générosité, l'engagement citoyen, l'esprit de communauté et de convivialité, le respect et l'accueil des différences, la justice sociale, l'inclusion et l'équité. Ces valeurs teintent les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées tout au long de la consultation[83].

Les transformations profondes qu'occasionneront les grands projets de revitalisation urbaine annoncés par l'arrondissement soulèvent d'importantes inquiétudes chez les résidents qui craignent les effets d'un embourgeoisement qui s'accélère. Des questions émergent dans le milieu. Comment le tissu social sera-t-il affecté? Le coût des loyers sera-t-il haussé? Les commerces de proximité abordables fermeront-ils leurs portes? Les organismes communautaires seront-ils forcés à quitter ou à se réinventer? La hausse du revenu moyen et la modification de l'indice de défavorisation conduiront-ils à la diminution de certains services publics jugés essentiels, notamment dans les écoles? Ainsi, à l'instar des démolitions antérieures, plusieurs appréhendent l'éviction économique des habitants actuels du secteur. Ils réaffirment à de nombreuses reprises la nécessité de préserver l'identité « populaire » et de placer les besoins des populations actuelles au cœur des décisions entourant l'avenir du territoire (services, commerces, équipements, logements, etc.).

Des propositions sont formulées pour limiter les effets de l'embourgeoisement et faire en sorte que les ménages à faibles revenus puissent rester dans le secteur. Il est recommandé de s'inspirer des réflexions issues des Assises sur la gentrification 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[84]. Il est aussi suggéré de construire de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, de bonifier le parc locatif, de proposer une offre commerciale pour toutes les bourses et de prévoir des emplois adaptés à tous les profils.

[83] Histoires des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.1; Vidéos des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.2; Brochure de présentation des vidéos, doc. 6.5.3; Synthèse des activités spéciales réalisées dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.4

[84] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, *Assises sur la gentrification 2017,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,142589527&_dad=portal&_schema=PORTAL

Il est rappelé à diverses occasions l'importance que le secteur des Faubourgs demeure un milieu de vie inclusif prônant la mixité sociale. La plupart des intervenants adhèrent à une vision où des personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des tranches d'âge et aux parcours de vie différents se côtoieraient au quotidien, tant au nord qu'au sud du boulevard René-Lévesque. Pour ce faire, certains recommandent d'aménager le secteur de manière à favoriser la rencontre et l'ouverture entre tous les citoyens. Un regroupement invite la Ville à inclure au PPU des éléments empruntés au « Food Oriented Development » (FOD), afin de répondre notamment à l'enjeu de la sécurité alimentaire[85]. D'autres participants proposent qu'une attention particulière soit accordée à des catégories de population éprouvant des besoins particuliers comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les aînés, les adolescents, les familles, les enfants, les populations vulnérables et que celles-ci soient parties prenantes du processus de planification et de prise de décisions. Plus spécifiquement, il est proposé :

- d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes;
- d'appliquer la politique d'accessibilité universelle;
- de mettre à profit les résultats du Plan d'action municipal pour les personnes aînées afin de briser l'isolement et d'améliorer le sentiment général de sécurité (par exemple, miser sur l'accessibilité universelle des commerces, des services et des équipements collectifs, la présence de mobilier urbain dans l'espace public, l'amélioration de l'éclairage urbain, et les courtes distances);
- d'améliorer l'offre de services et d'activités aux adolescents afin de contribuer à développer leur plein potentiel et leur persévérance (par exemple, aménager des piscines et des terrains de soccer et de basketball intérieurs et extérieurs, des centres sportifs intérieurs consacrés à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées, des skateparks, des parcs et installations qui leur sont destinés, et offrir un soutien aux organismes existants);
- d'offrir des ressources de proximité pour les familles et les enfants (par exemple, prévoir des services de proximité et de garde, des activités et des lieux de rencontre destinés aux pères, des coopératives de prêts, des haltes-garderies avec horaires atypiques, des espaces collectifs de rassemblement, des programmes de loisirs et de services sociaux à l'enfance); et
- de pérenniser les ressources destinées aux populations vulnérables (par exemple, les sites d'injection supervisée, les refuges, les maisons d'hébergement, les centres de jour et de soir, les sites fixes, les services de santé de proximité et les banques alimentaires, le travail de rue et de milieu, le soutien à l'employabilité et à l'insertion socioprofessionnelle).

Des participants soulignent l'importance du rôle des organismes communautaires dans le secteur. Ils demandent, entre autres, que l'arrondissement élabore une stratégie pour favoriser

[85] Carrefour alimentaire Centre-Sud, doc. 8.41, p. 3-4

le maintien et l’amélioration des locaux communautaires dans les milieux de vie existants et pour soutenir le développement de nouveaux espaces dans la zone à requalifier. Pour assurer une mixité et une cohabitation social dans l’espace public, il est aussi suggéré de s’appuyer sur l’expertise des organismes communautaires déjà présents dans le milieu. Un promoteur propose la création d’une Maison du développement social en collaboration avec les organismes communautaires. Il est aussi suggéré que l’arrondissement mette en place des espaces favorisant le dialogue social qui s’inspirerait du Comité d’accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Ce comité, porté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et l’équipe de Rayside Labossière Architectes, aurait pour but d’alimenter les échanges et réflexions entre la société civile et les grands propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur. Des groupes recommandent, pour leur part, de miser sur l’information, la médiation et la sensibilisation des résidents et des commerçants, notamment en incitant à la tolérance et en luttant contre les préjugés et les craintes non fondées envers les personnes marginalisées et itinérantes.

Toujours dans un souci de respect de la diversité et d’inclusion, des intervenants souhaitent que le PPU donne une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ et qu’il traite de l’avenir du Village. Ils demandent, entre autres, que ce dernier soit reconnu officiellement comme quartier afin que son caractère, son importance symbolique et ses rôles social, communautaire et culturel soient préservés. En plus d’être un lieu de divertissement et de tourisme, certains soutiennent que le Village est aussi un milieu de vie et un lieu d’appartenance fort dont le statut particulier devrait être reconnu et préservé.

Il est également suggéré que le document de planification de l’arrondissement tienne compte des réflexions du comité sur l’avenir du Village, une démarche qui consiste à permettre aux acteurs du Village d’échanger, de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits, dans le but de travailler de façon transversale à sa prospérité. Parmi les enjeux identifiés par le comité figurent le manque de logements sociaux et abordables, des problèmes de toxicomanie, d’itinérance et de cohabitation entre les différentes populations, la hausse du coût des loyers commerciaux et l’absence d’espaces destinés aux organismes communautaires LGBTQ2+. Ce dernier enjeu attire particulièrement l’attention durant la consultation. En effet, bon nombre de participants réclament l’établissement dans la zone à requalifier d’un centre communautaire et culturel LGBTQ2+, centralisant l’offre de services aux communautés. Enfin, un collectif formule une demande de création d’un lieu hommage aux communautés LGBTQ2+, qu’il souhaiterait situer dans un espace vert au cœur du Village sur la rue Sainte-Catherine. Ce lieu de commémoration évolutif honorerait des gestes visant des faits, des personnages et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Il favoriserait, entre autres, la reconnaissance publique, la transmission de la mémoire collective, le consensus social et collectif, ainsi que la diversité culturelle, sexuelle et de genre comme valeurs universelles.

2.2.3 Culture et arts

Pour des organismes et des citoyens, la culture et les arts représentent l’un des fondements de l’ADN du secteur, de même qu’un levier important de développement social et économique. Des acteurs du milieu rappellent que le secteur a subi des transformations profondes dans les dernières décennies, en passant de milieu industriel à « hub » culturel. Qualifié de « coulisse du quartier des spectacles » par certains, il regorge désormais d’organismes, d’entreprises et de lieux de diffusion qui promeuvent les télécommunications, les arts de la scène, les arts et effets visuels et l’artisanat. Ils mentionnent d’ailleurs que son dynamisme a été reconnu en 2009, lorsque la Ville y a créé le premier pôle de création culturel.

Pour des citoyens et des organismes des milieux culturels et économiques, le PPU doit faire une place de choix à la culture et aux arts. Certains demandent néanmoins que les mesures qui y seront mises de l’avant tiennent compte des plans de développement existants, dont le plan d'action de Montréal métropole culturelle, qui intègre une vision des quartiers culturels, le plan local de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, l’Agenda 21 de la culture, qui déclare la culture 4e pilier du développement durable, et le Plan stratégique du tourisme culturel de Tourisme Montréal.

Des groupes avancent également que le PPU doit miser sur la création d’une identité culturelle forte qui participe à la qualité de vie, au sentiment d’appartenance des résidents, à l’embellissement du secteur ainsi qu’à son attrait touristique. Pour ce faire, il est recommandé, entre autres, de mettre en place des éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses ou une œuvre d’art public sur la rue Ontario, à l’image des guirlandes de boules du Village. Il est aussi proposé de prévoir une signalétique attrayante sur les artères principales et à la sortie des stations de métro qui indiquerait la localisation des lieux de création et de diffusion et faciliterait leur accès. Pour certains, l’identité culturelle du secteur devrait se traduire par l’implantation d’incubateurs consacrés au soutien de la relève, au développement des cultures émergentes et au partage des savoirs.

Des recommandations ont également trait à l’enrichissement de la vie culturelle et artistique dans l’espace public. On souhaite ainsi pouvoir contribuer à rendre la culture plus accessible à tous. Les efforts de requalification présentés dans le cadre de la consultation sont perçus comme une occasion à saisir pour créer de nouveaux équipements culturels qui répondent aux besoins de clientèles variées (enfants, adolescents, familles, aînés, personnes marginalisées). Certains groupes soulignent toutefois la nécessité de réfléchir à cette nouvelle offre dans un souci de complémentarité à celle déjà présente au nord du boulevard René-Lévesque. Il est demandé, entre autres, de récupérer la salle Molson pour en faire un haut lieu culturel et artistique et de prévoir la construction d’une bibliothèque, d’une maison de la culture, de salles d’exposition et d’une salle de cinéma.

Pour plusieurs, les rues, les parcs et les places publiques du secteur doivent être des lieux privilégiés de diffusion culturelle et artistique et offrir une programmation riche et diversifiée : spectacles musicaux, pièces de théâtre, œuvres d'art public, murs destinés aux graffitis, pianos publics, expositions, marchés d'artisanat, fermeture de rues lors d'événements spéciaux, rappels des icônes télévisuelles, etc. Contribuer à dynamiser les artères commerciales du secteur par des initiatives culturelles est aussi vu d'un bon œil par différents intervenants. À cet égard, certains parlent même d'encourager la formation d'un regroupement des acteurs commerciaux et culturels autour de la rue Ontario.

De plus, des participants notent qu'une menace plane sur les lieux de création du secteur et qu'il incombe à l'arrondissement de les protéger et de les consolider. La précarité de ces derniers repose principalement sur le fait qu'ils sont tributaires du marché immobilier privé. La hausse du prix des propriétés produit une hausse des taxes foncières qui conduit la plupart du temps à une augmentation des loyers des ateliers d'artistes et d'artisans. Dans cette perspective, il est recommandé d'inscrire comme priorité au PPU la disponibilité d'espaces de création abordables. Il est aussi suggéré d'adapter de façon innovante le cadre règlementaire et de mettre en place des mesures incitatives complémentaires.

2.2.4 Histoire et patrimoine

Plusieurs sont d'avis que le PPU doit aborder l'histoire, le patrimoine et la mémoire comme des composantes fondamentales de l'unicité des quartiers du secteur des Faubourgs. Selon eux, ces éléments doivent aussi être traités comme des facteurs de qualité des milieux de vie et de développement social, culturel et économique. De leur avis, l'histoire, le patrimoine et la mémoire contribuent au dynamisme du secteur, au sentiment d'appartenance des résidents et à la création de liens sociaux. Ainsi, ils demandent que le PPU encourage les Montréalais à se les réapproprier. Le besoin d'élaborer une vision d'ensemble du patrimoine plutôt que de le traiter à la pièce (chaque site et bâtiment séparément), est énoncé. Certains croient que les nouvelles vocations données aux bâtiments patrimoniaux devraient permettre de répondre aux besoins des populations existantes et futures. De plus, une organisation propose de profiter de son expertise spécifique et du potentiel que représente sa collection écomuséale pour le développement local[86]. Celle-ci suggère aussi de soutenir les initiatives citoyennes, communautaires et culturelles qui vont dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur du passé, et d'inclure ces réseaux au processus de prise de décisions.

De nombreux intervenants craignent que les travaux de requalification viennent dénaturer les milieux de vie existants. Ils souhaitent, par conséquent, que le PPU oriente les nouveaux projets afin qu'ils conjuguent harmonieusement présent, passé et futur. Il est demandé que l'architecture et la vocation de ceux-ci respectent et s'inspirent de l'existant (plex, portes cochères, « parcs de poche », ruelles, escaliers extérieurs, etc.) et qu'ils en valorisent les aspects

[86] Écomusée du fier monde, doc. 8.2, p. 5

historiques, culturels et patrimoniaux. L’histoire des lieux deviendrait ainsi une source d’inspiration des transformations à venir qui dépasse la stratégie de commémoration.

En outre, des participants demandent que le PPU remplisse un devoir de mémoire et de réparation face aux démolitions et délocalisations qui se sont déroulées dans le secteur au cours du dernier siècle. De l’avis d’intervenants, la disponibilité de grands terrains vacants offre à la Ville et aux promoteurs immobiliers une occasion privilégiée d’honorer les quartiers disparus. Ils souhaitent que le (re)développement serve à mettre en place divers mécanismes de mise en valeur historique, notamment pour informer et sensibiliser les futurs habitants et, plus largement, les Montréalais et les touristes, sur la nature et l’ampleur des événements. Certains résidents demandent que le PPU compense la population à qui on a imposé de lourds sacrifices. À ce titre, le renforcement de l’accès au fleuve, la bonification du verdissement et des équipements collectifs et la construction de nombreux logements sociaux, communautaires et abordables sont évoqués.

Aux dires de nombreux participants, le secteur des Faubourgs possède un important passé industriel qu’il convient de préserver et de mettre en valeur, comme « l’esprit de faubourg », les habitations ouvrières, la trame industrielle, la brasserie Molson, l’ancienne station de pompage Craig, la Canadian Rubber Company of Montreal, l’ancien entrepôt frigorifique, le tunnel Beaudry, le bâtiment de la Cité 2000, la Grover, le quai Poupart, de même que la mémoire des silos à M’lasse et de la Domion Oil Cloth and Linoleum.

Vu l’importance du patrimoine industriel dans le secteur, cette notion gagne, selon quelques intervenants, à être renforcée et clarifiée dans le PPU. Ils demandent que le PPU agisse comme facteur de reconnaissance des immeubles industriels d’époque en adoptant des mesures de protection en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux. Il est aussi recommandé que le document de planification répertorie l’ensemble des bâtiments et sites d’intérêt, et que la Ville soutienne l’Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) dans sa démarche de création d’un parcours sur le tourisme industriel dans le secteur. Toujours dans une optique de protéger et mettre en valeur le passé industriel du secteur, des groupes proposent d’intégrer à la règlementation d’urbanisme des zones destinées aux activités artisanales et industrielles légères.

En outre, certains craignent que l’ensemble de la brasserie Molson fasse l’objet de démolitions trop importantes et recommandent en ce sens d’intégrer une plus grande partie des bâtiments et du site dans le PPU. Une organisation souhaite que les réflexions entourant sa requalification tiennent compte des « principes de Dublin », adoptés par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la conservation du patrimoine dans le monde, à savoir :

- étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale;

- assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel;
- conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel;
- présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises, et soutenir l'éducation et la recherche[87].

Des projets de réhabilitation sont également proposés pour le site. L'un d'entre eux vise à en faire un quartier des distilleries, à l'image des villes de Toronto et de Dublin, qui allierait loisirs, patrimoine et habitation. D'autres projets visent une démolition sélective de l'usine et une conversion des bâtiments restants en espace multifonctionnel, incluant du coworking, un musée, des lieux culturels, des commerces, une halte touristique, des bureaux, des lofts, des ateliers, un hôtel-boutique et une terrasse sur le fleuve. De plus, puisque la brasserie Molson jouit depuis longtemps d'un accès unique et privilégié au port et au fleuve pour mener à bien ses opérations industrielles et commerciales, des participants soutiennent qu'une partie des bâtiments et terrains qu'elle occupe devrait revenir à la Ville pour qu'elle y construise des logements sociaux et qu'elle y aménage des espaces verts et des belvédères donnant sur le fleuve.

La station de pompage Craig a aussi attiré l'attention. Des participants sont heureux de constater que son avenir est considéré par la Ville et proposent différents projets de requalification. Une organisation suggère d'aménager un axe culturel et patrimonial, en remplacement du boulevard urbain proposé par l'arrondissement, qui s'articulerait autour de l'îlot Craig[88]. Selon elle, un tel boulevard tirerait profit de la valeur et du positionnement de la station de pompage pour en faire une entrée du secteur. Il aurait pour rôle de transformer la barrière actuelle des voies routières pour en faire un lieu de déambulation organique entre les différents quartiers du secteur, à l'usage des piétons et des cyclistes. Le transport en commun pourrait également y trouver sa place. Il aurait aussi pour objectif de connecter les différents lieux de culture et de patrimoine situés autour de l'emprise actuelle de l'autoroute, dont la brasserie Molson, la station de pompage Craig, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, et le terrain des Portes Sainte-Marie.

D'autres groupes pensent également qu'il faille créer un pôle de destination autour du site de l'îlot Craig en relation avec le fleuve. Un groupe ferait du bâtiment et du site de la station de pompage une halte relais, un espace public, ainsi qu'un lieu culturel (art public, galerie d'art, lieux d'exposition, ateliers, etc.)[89]. Un autre créerait un lieu dont les retombées culturelles fortes seraient basées sur l'innovation sociale et technologique[90]. La création d'un musée et d'un centre d'interprétation sur les égouts est aussi proposée à quelques reprises.

[87] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 2-3
[88] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 11
[89] Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33, p. 16-17
[90] Montréal-Jonction, doc. 8.43, p. 1

Néanmoins, tous les participants à la consultation ne s’entendent pas sur les structures et les sites à protéger et à mettre en valeur. Certains voudraient tout préserver, tandis que d’autres se montrent plus ouverts à des démolitions totales ou partielles. À titre d’exemple, la requalification de la station de pompage Craig, de l’horloge et de la cheminée de la brasserie Molson ne fait pas l’unanimité.

Un grand nombre de contributions s’intéressent aussi au patrimoine institutionnel et commercial, dont le pont Jacques-Cartier, la tour et l’ancienne Maison de Radio-Canada, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, la Maison des Gouverneurs, les églises Saint-Vincent et Saint-Eusèbe, l’îlot Saint-Pierre-Apôtre, la Maison mère des sœurs de la Providence, le Pensionnat Sainte-Catherine, l’ancienne école de Salaberry (Comité social Centre-Sud), l’Écomusée du fier monde, le marché Saint-Jacques et l’ancien hôpital de la Miséricorde.

Plusieurs contributions ont trait à l’ancien hôpital de la Miséricorde. La majorité des intervenants qui s’intéressent au site convergent vers une même vision d’avenir. Ils recommandent que des efforts soient déployés pour en faire un projet multifacettes à portée sociale et communautaire. Ce projet inclurait des habitations familiales, du logement étudiant, des logements pour aînés de la rue, des ateliers d’artistes, un musée, des services et des espaces multifonctionnels et mutualisés et des emplois. Certains participants souhaitent que le gouvernement du Québec, actuel propriétaire, et la Ville de Montréal se mobilisent pour stopper la dégradation des bâtiments et qu’ils contribuent financièrement à leur sauvegarde. D’autres demandent plutôt à la Ville d’acquérir le site, pour éviter qu’il ne soit offert au secteur privé, et de le transférer par la suite à la communauté.

Dans le même ordre d’idées, quelques intervenants soulignent l’importance que les éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la Ville de Montréal ou au gouvernement du Québec, et qui sont à redévelopper, le sont de façon exemplaire en faisant place à des projets innovants et d’utilité sociale.

Finalement, les nombreuses contributions couvrent l’ensemble des types de patrimoine, à savoir les bâtiments, les sites, les objets, les traditions, les savoir-faire, les paysages, les personnages, les lieux et les événements historiques. Elles révèlent, en outre, une foule de moyens originaux pour mettre en valeur le passé : percées visuelles, esplanades, art public, soutien financier à la rénovation, collection écomuséale, toponymie, signalétique historique et patrimoniale, interprétation physique ou virtuelle, modélisation 3D, parcours déambulatoires, activités, visites, animations, lieux de commémoration et hommages aux artistes et personnages nés dans le secteur.

2.2.5 Relation au fleuve

Le thème de la relation au fleuve est de loin le thème ayant suscité le plus de réactions. La proposition de l’arrondissement de donner un plus grand accès aux berges du Saint-Laurent en

créant une promenade riveraine et un large parc reçoivent l’appui des citoyens et des organismes, avec toutefois quelques réserves.

Des intervenants croient que la promenade riveraine gagne à être élargie. Certains proposent qu’elle intègre la rue de la Commune pour devenir une rue piétonne ou une piste multifonctionnelle. Son prolongement vers l’est est également souvent évoqué. Malgré les enjeux que pose la topographie du site, des participants demandent de poursuivre la promenade, parfois jusqu’au pont Jacques-Cartier, parfois jusqu’à la friche au Pied-du-Courant, et parfois même jusqu’à la limite est du quartier Sainte-Marie (rue Frontenac). Des études de scénarios novateurs et viables de liaison sans interruption ni détour par la rue Notre-Dame sont ainsi réclamées. Un projet de raccordement vers l’ouest jusqu’au Vieux-Port, voire jusqu’au canal de Lachine, est aussi suggéré.

Pour les participants, les percées visuelles et les vues sur le fleuve doivent être valorisées et le bord de l’eau investi. La transformation des terrains de la Molson ne doit pas mener à leur privatisation, mais laisser place à une occupation publique. La promenade riveraine doit s’inscrire dans un réseau de transport actif du secteur, de façon à faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes depuis les quartiers vers le fleuve. Certains souhaitent même que le fleuve devienne le point de référence qui génère les traits, les axes, l’implantation et la cohérence des futurs milieux de vie. D’autres parlent d’inscrire les sections du cours d’eau et des berges comprises dans le secteur des Faubourgs dans une trame bleue et verte à l’échelle du secteur, de l’arrondissement ou de la ville.

De nombreuses contributions remettent en question le niveau d’accessibilité du fleuve annoncé par la Ville. Les citoyens sont avides d’un accès direct au fleuve, et proposent diverses façons d’y arriver, comme recouvrir les voies ferrées jusqu’à l’eau, aménager des passerelles piétonnières et cyclables ou recourir à l’ancien tunnel Papineau. Le scénario le plus souvent évoqué est l’inversion vers l’est de l’accès ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) au Port de Montréal, qui permettrait d’éliminer la majorité des voies ferrées qui se déploient dans le secteur des Faubourgs[91]. Il est proposé que les convois en provenance de l’est empruntent de nouveaux rails à construire dans la cour de triage Hochelaga pour éviter qu’ils n’aient à reculer derrière la brasserie Molson pour attendre de remonter. Il est demandé à la Ville à maintes occasions d’étudier sérieusement cette option, de concert avec tous les interlocuteurs concernés, pour maximiser le désenclavement de la zone et offrir aux citoyens l’accès au fleuve dont ils ont toujours rêvé. Il est également suggéré d’optimiser le fleuve en mettant en place un système de navettes fluviales et d’aménager dans le secteur l’un des débarcadères.

Des propositions d’aménagement des berges de toutes sortes sont présentées par les participants à la consultation. Ils citent en exemple des projets tels que le Brooklyn Bridge Park et le Domino Park à Brooklyn aux États-Unis, l’Écoquartier et la plage urbaine à Malmö en Suède, la promenade Samuel-de-Champlain à Québec et celles aménagées à Verdun, Ville LaSalle et

[91] Jean Décarie, doc. 4.4, p. 1-8

Mercier. Un regroupement professionnel recommande aussi à la Ville de favoriser les concours d'aménagement, d'idées et d'architecture pour renforcer l'attrait local et touristique des berges[92]. Des participants souhaitent, pour leur part, que le projet d'ensemble d'aménagement des berges, incluant notamment la promenade riveraine, le boulevard urbain, la rue Notre-Dame et le secteur du pont Jacques-Cartier, la friche, le Village et le parc du Pied-du-Courant, fasse l'objet d'une démarche d'urbanisme participatif. La pérennisation de la friche et du Village au Pied-du-Courant est également demandée, et ce, en dépit des travaux de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. À ce titre, les acteurs locaux sollicitent d'ailleurs la collaboration du ministère des Transports afin d'entamer une démarche conjointe de recherche de solutions pour la durée des travaux.

À l'image de leurs quartiers, les citoyens souhaitent que l'aménagement des abords du fleuve, tout comme les chemins pour s'y rendre, soit inclusif. Ils souhaitent que se déploie sur les berges une variété d'activités, d'équipements collectifs et de commerces, afin que tous les citoyens et visiteurs puissent s'y reconnaître (parcs, aires de repos, école, terrains de jeux et de sports, centre multifonctionnel, piscines intérieure et extérieure, marché public, plage, lieux de baignade, belvédères, cafés, terrasses suspendues, etc.).

De plus, des intervenants préconisent la naturalisation des berges du secteur, en totalité ou en partie. Ils maintiennent que dans un contexte de changements climatiques, il devient urgent de reverdir les espaces vacants en milieu urbain et, plus particulièrement, dans le secteur des Faubourgs, où la verdure fait défaut. Deux groupes suggèrent de faire de la friche au Pied-du-Courant un laboratoire de décontamination des sols par le vivant, aussi appelée phytoremédiation. Selon une organisation, un autre aspect à ne pas négliger serait de mettre en évidence la particularité du fleuve dans le contexte montréalais, en installant des panneaux de sensibilisation sur le courant Sainte-Marie et la biodiversité du Saint-Laurent[93].

En outre, quelques acteurs économiques émettent des mises en garde relativement aux propositions de l'arrondissement et aux attentes de la société civile. Ces joueurs se disent être favorables à l'amélioration de l'accès aux berges et même motivés à y participer, pourvu que cette entreprise n'entrave pas les activités logistiques qui s'y tiennent. Par conséquent, il est inenvisageable, selon eux, de déplacer les voies ferrées ou de donner accès aux quais, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du port.

2.3 Mobilité

Les participants à la consultation ont abordé le thème de la mobilité sous des angles divers. Ainsi, la présente section traite tour à tour de la connectivité du secteur, du transport véhiculaire, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, des abords du pont Jacques-Cartier, des déplacements collectifs et actifs, puis des transports des marchandises.

[92] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 5
[93] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.65, p. 7-8

2.3.1 Connectivité

Les propositions de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la connectivité du secteur sont jugées porteuses. Une majorité d'intervenants s'entendent sur le besoin d'atténuer l'effet de fracture des grandes infrastructures de transport, et de retisser la trame urbaine orthogonale vers le fleuve et les quartiers voisins. Une seule organisation n'est pas de cet avis et prône plutôt la préservation de l'irrégularité de la trame au nom de l'esprit du lieu[94]. Selon elle, les rues en cul-de-sac, les passages piétonniers et la perméabilité des méga-îlots de la brasserie Molson et de la Maison de Radio-Canada doivent être travaillés grâce à des gestes judicieux de design urbain et non morcelés par le prolongement de rues.

Des participants abordent aussi la connectivité sous l'angle des piétons et des cyclistes. Ils enjoignent par conséquent à la Ville à poser une diversité de gestes d'aménagement en faveur d'une amélioration marquée de la sécurité et de la convivialité des déplacements collectifs et actifs.

Pour certains, l'ensemble des efforts en faveur d'une connectivité améliorée n'auront d'effet que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité qui se déploie à l'échelle de l'arrondissement, de la ville, voire de la région métropolitaine. On mentionne d'ailleurs à ce titre la nécessité d'arrimer le PPU avec le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Ville-Marie qui a fait l'objet d'une consultation en 2015-2016. Dans cette même logique de fluidité des connexions, il est aussi recommandé que le PPU soit en phase avec le nouveau plan directeur du Vieux-Port et le PPU Sainte-Marie datant de 2011.

2.3.2 Transport véhiculaire

La présence du pont Jacques-Cartier, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la proximité du secteur avec le centre-ville font en sorte qu'il est un lieu important de destination et de transit pour bon nombre de véhicules venant de l'extérieur. Les résidents rappellent à maintes reprises qu'ils sont minoritaires et vulnérables devant cette lourde circulation, qu'ils attribuent à un problème chronique de dépendance à l'automobile. Ils en dénoncent les coûts environnementaux et les impacts sur la santé. Certains s'inquiètent que l'arrivée de centaines de camions de construction, puis de milliers de nouveaux résidents n'envenime la situation déjà jugée critique. Les participants souhaitent, de ce fait, que s'opèrent des changements en profondeur.

Pour eux, un virage vers une mobilité durable dans le secteur est essentiel. Ce virage doit impliquer une diminution marquée de l'usage de l'automobile, et qui plus est, de l'auto solo, au profit d'autres modes de déplacement. Il doit se traduire par une réduction des espaces qui lui sont destinés, tant sur les rues locales que les artères. Outre le rétrécissement des voies et de leur nombre, les participants exigent aussi la diminution progressive du nombre de places de

[94] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 4

stationnement de surface et sur rues. Pour certains, l'idée d'imposer des péages urbains doit également être considérée, puisque cette pratique a fait ses preuves ailleurs dans le monde, notamment à Londres et à New York.

Par ailleurs, des regroupements militent en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre véhicules motorisés et transports actifs. Une institution demande, à cet effet, que les accès véhiculaires à leurs installations demeurent efficaces, fonctionnels et sécuritaires, sans quoi la sécurité des piétons et des cyclistes pourrait être compromise, notamment sur le boulevard René-Lévesque[95].

2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame

La proposition de l'arrondissement qui consiste à transformer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain reçoit un accueil mitigé. Tous les participants voient d'un bon œil l'intention de la Ville qui sous-tend la proposition, à savoir d'atténuer les effets de barrière et d'enclavement, mais plusieurs remettent en cause la façon d'y arriver.

Quelques intervenants s'y opposent catégoriquement et plaident pour un changement de paradigme. Ils considèrent que Montréal offre un terreau favorable à l'expérimentation d'aménagements urbains innovants et résilients et formulent des souhaits en ce sens. Certains demandent, d'une part, de poursuivre le recouvrement de l'autoroute vers l'est, notamment jusqu'à l'avenue De Lorimier ou même jusqu'à la rue Frontenac. De cette façon, l'espace dégagé en surface pourrait être consacré aux déplacements actifs, aux équipements collectifs, aux parcs et aux nouvelles constructions. D'autre part, une organisation demande à la Ville d'envisager le retrait complet des voies de circulation[96]. Elle avance que le dynamisme du secteur des Faubourgs et, plus largement, de Montréal ne doit plus se calculer en fonction de leur fluidité routière. Selon elle, des exemples internationaux nous démontrent qu'il est possible de renverser les tendances héritées du 20e siècle. On n'a qu'à penser aux berges de Paris, piétonnisées après avoir été pendant des décennies des axes de transit pour les voitures de banlieue, ou encore à la transformation du Cheonggyecheon Expressway à Séoul en une promenade piétonne bordant une rivière anciennement enfouie sous le béton. Dans cette optique, elle suggère l'aménagement d'un boulevard culturel et patrimonial, à l'usage des mobilités collectives et actives, qui s'articulerait en particulier autour de l'îlot Craig. Aux dires de l'organisation, un tel boulevard permettrait de retisser les liens ver le fleuve et entre les quartiers, tout en favorisant la promenabilité des futurs milieux de vie.

D'autres propositions misent sur une révision du tracé du boulevard. Un participant présente un concept d'entrée maritime qui viserait à déplacer la portion de la rue Notre-Dame, située à l'est du pont Jacques-Cartier, au-dessus des voies d'assemblage ferroviaire du port[97]. Il soutient que

[95] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 10-11, 15
[96] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 3
[97] Richard Bergeron, doc. 8.5, p. 29, 31; Richard Bergeron, doc. 8.5.1, p. 5-46

cette action permettrait d’aménager un quartier entier à même la propriété du ministère des Transports (MTQ). Un groupe de citoyens appellent, quant à lui, à un déplacement du boulevard au nord de la station de pompage Craig pour reconnecter cette dernière au fleuve et optimiser sa fréquentation[98].

Le plus grand nombre de contributions portant sur l’axe Ville-Marie/Notre-Dame ont trait à son réaménagement et à son design. Une foule de participants recommandent une variété d’améliorations à la proposition de l’arrondissement pour répondre aux attentes du milieu. Les participants ne semblent pas faire de distinction entre le traitement du boulevard Ville-Marie et la portion de la rue Notre-Dame traversant le quartier Sainte-Marie. Parmi les améliorations proposées, on compte, entre autres, de :

- réduire le débit de circulation en diminuant la largeur des voies et leur nombre (2 à 3 voies);
- soigner la transition entre l’autoroute et le boulevard urbain;
- diminuer la vitesse de circulation à 50 km/h ou moins;
- améliorer les voies véhiculaires d’accès et de sortie dans l’axe nord-sud;
- mettre en place des mesures d’apaisement de la circulation;
- réserver des voies à un système de transport collectif structurant à haute capacité;
- aménager une piste cyclable en site propre;
- faciliter l’expérience piéton (trottoirs élargis, bancs, feux de circulation, temps de traversée allongés, traverses piétonnières balisées, saillies de trottoirs, passerelles menant aux berges, etc.);
- adopter des mesures de verdissement massif pour limiter les îlots de chaleur et atténuer les pollutions sonores et atmosphériques (terre-plein central, plantation d’arbres, d’arbustes et de fleurs, écrans végétaux antibruit, etc.);
- retirer les panneaux publicitaires pour dégager les vues vers le fleuve; et
- prévoir l’aménagement de services commerciaux et d’équipements collectifs aux abords.

En outre, des intervenants croient que le réaménagement de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain ne doit pas se fonder sur les modèles de René-Lévesque et de Bonaventure, tel que suggéré par l’arrondissement. De leur avis, ces boulevards ne représentent pas des exemples d’aménagement convivial et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes desquels s’inspirer. Par ailleurs, certains maintiennent que le PPU peut être l’occasion de créer un dialogue entre les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie par l’intermédiaire d’une signature distinctive qui s’appuie sur des liens paysagers et des aménagements sécuritaires.

[98] Montréal-Jonction, doc. 8.43.1, L. 1031-1063

2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier

Les préoccupations touchant aux abords du pont Jacques-Cartier visent surtout à mettre en lumière la nécessité d’atténuer l’effet de coupure est-ouest occasionné par le pont et ses voies d’accès.

Une organisation appuie la proposition présentée par l’arrondissement, car elle améliorerait la sécurité et l’accessibilité au parc des Faubourgs depuis la station de métro Papineau et la rue Sainte-Catherine[99]. Ses quelques détracteurs croient, en contrepartie, que la proposition nuit au sentiment général de sécurité. Il est plutôt suggéré d’aménager de larges passerelles qui enjambent les bretelles d’autoroute pour faciliter la mobilité au sein du parc des Faubourgs. L’installation d’une dalle-parc au-dessus de la rue Papineau et de l’avenue De Lorimier pour retisser les liens est-ouest est aussi proposée. D’autres participants sont d’avis que le concept retenu ne doit pas contribuer à accentuer l’expression autoroutière de la tête de pont, mais doit marquer le passage du réseau routier métropolitain à haute vitesse au réseau local.

C’est d’ailleurs dans cet esprit que certains présentent un plaidoyer en faveur d’une nouvelle vision de l’entrée du secteur, qui annoncerait clairement la présence d’un milieu de vie axé sur les mobilités actives, et minimiserait l’effet de zone de transit véhiculaire. Il est proposé d’installer un panneau de signalisation d’entrée. Des participants plaident également en faveur du verdissement de la zone, qui pourrait se traduire par la plantation massive d’arbres et la création d’un parc linéaire entre le parc des Faubourgs et le fleuve. Ces mesures se verraient compléter par une reconfiguration des bretelles qui laisseraient place, à l’extrémité du pont, à une intersection en « T » munie de feux de circulation, conçue comme un espace partagé par les véhicules, les piétons et les cyclistes. Une recommandation fait preuve d’encore plus d’audace et examine la possibilité de reconfigurer complètement le système autoroutier au pied du pont[100].

Cette révision de l’entrée du secteur représenterait aussi l’occasion pour certains d’améliorer la rue Papineau et l’avenue De Lorimier. Une circulation à double sens, des pistes cyclables protégées connectées à celles se trouvant sur les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, des mesures d’apaisement de la circulation, de même qu’une riche canopée pourraient profiter aux équipements collectifs riverains, dont l’école Garneau.

En outre, la question de l’accès au pont Jacques-Cartier pose un problème pour certains, particulièrement à l’intersection des rues Ontario et Papineau. Principale artère de services de proximité des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques, la rue Ontario est aux prises avec un enjeu majeur de congestion routière engendrée par la présence du pont. L’interdiction du virage à droite sur la rue Papineau à partir de la rue Ontario apparaît pour quelques-uns comme une solution. Selon eux, l’adoption d’une telle mesure comporterait plusieurs avantages, puisqu’elle participerait à canaliser les automobiles sur la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

[99] Fierté Montréal, doc. 8.53, p. 3
[100] Claude Dionne, doc. 8.105.1, L. 4819-4878

Elle concourrait, entre autres, à redonner un caractère local à la rue Ontario et contribuerait à son dynamisme commercial et culturel.

Quelques intervenants demandent de profiter des travaux de réfection du pont pour y favoriser les transports actifs. Il est suggéré de simplifier l’accès cyclable au pont et de le signaler plus clairement. L’aménagement de pistes multifonctionnelles plus larges, sécurisées et déneigées à l’année participerait aussi, selon des participants, à faire de cette infrastructure un lieu incontournable pour y observer le fleuve, la ville et les feux d’artifice. Certains suggèrent d’aménager un belvédère, d’autres de construire un ascenseur public qui faciliterait l’accès des piétons au tablier. L’idée de créer une structure adjacente, mais indépendante du pont, qui regrouperait belvédère et ascenseur, est aussi évoquée. De plus, un groupe demande de revoir la configuration des voies de circulation sur le pont de façon à privilégier les modes de transport alternatifs à l’automobile et à en faire un lieu propice à la tenue d’événements à caractère social et culturel[101]. Un autre groupe recommande d’inscrire le pont et ses abords dans le prolongement du pôle récréotouristique du Village.

Dans un autre ordre d’idées, un groupe demande à la Ville de reconnaître dans le PPU que des personnes en situation d’itinérance habitent sous le pont Jacques-Cartier, et d’offrir par conséquent des services dans une perspective de réduction des méfaits (toilettes publiques, emplacements de camping, poubelles et bacs de recyclage, espace BBQ, zones destinées aux graffitis, etc.)[102].

2.3.5 Transports collectifs

Un consensus se dégage sur la nécessité de développer une offre de transport collectif structurante et efficace dans le secteur. Les participants considèrent d’ailleurs cet élément comme un facteur essentiel à sa requalification. Ils réclament en ce sens que le PPU s’engage en faveur de l’implantation d’un nouveau système de transport de grande capacité qui se déploierait entre l’est de l’île et le centre-ville, dans l’axe Ville-Marie/Notre-Dame/René-Lévesque. Pour des raisons de fiabilité et de rapidité, plusieurs intervenants privilégient l’implantation d’une technologie en site propre comme le tramway ou le système rapide par bus (SRB). Un système de grande envergure apparaît indispensable pour répondre aux besoins d’une population grandissante, tout spécialement dans un contexte où la ligne verte du métro est achalandée et le réseau routier congestionné. Selon quelques participants, son raccordement aux autres modes de transport collectif présents ou à venir sur le territoire, comme le métro, l’autobus, le SRB Pie-IX et le Réseau express métropolitain (REM), maximiserait également les bénéfices.

Par ailleurs, pour minimiser les coûts d'intervention, ainsi que les impacts sur la circulation véhiculaire, il est suggéré que la création du corridor de transport collectif soit effectuée en

[101] Centre-Sud Debout!, doc. 8.11, p. 10
[102] Exeko, doc. 8.35, p. 7

même temps que les travaux de modernisation de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame, et non pas dans un deuxième temps, comme cela a été annoncé par les autorités publiques.

En outre, des citoyens déplorent le manque d’efficacité du service d’autobus dans le secteur. Les autobus sont ralentis par la congestion et peinent à respecter les horaires. Les voies réservées sont parfois discontinues ou simplement inexistantes. Les fréquences de passage sont trop faibles, notamment aux heures de pointe. La localisation de certains arrêts d’autobus est discutable tout comme le niveau de convivialité de leurs installations, qui sont, aux dires de certains, peu adaptées aux besoins des populations fragilisées. Selon un groupe, les équipements des autobus ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte de vision[103]. D’après lui, les autobus nécessitent l’installation d’assistants vocaux annonçant les arrêts à l’intérieur et le numéro de la ligne et la direction à l’extérieur, et de rampes fonctionnelles pour les fauteuils roulants.

De fait, il est demandé de bonifier la desserte d’autobus, particulièrement dans l’axe est-ouest. Des citoyens souhaitent, par ailleurs, l’instauration d’un système d’autobus « local » qui mise sur l’amélioration des déplacements à l’intérieur du secteur. Ce système viendrait compléter le réseau de métro qui n’est pas accessible à distance de marche pour bon nombre de résidents, contrairement à ce qu’avance l’arrondissement.

Pour quelques intervenants, la présence du fleuve doit être optimisée. On propose, d’une part, de concrétiser la mise en place d’un système de navettes fluviales reliant l’est de la ville, le centre-ville, le Vieux-Port, Longueuil et le parc Jean-Drapeau, incluant un embarcadère dans le secteur. Le succès de la navette reliant Pointe-aux-Trembles au centre-ville illustre, selon eux, l’intérêt de ce système alternatif à Montréal. D’autre part, on suggère la construction d’un téléphérique à l’ouest du pont Jacques-Cartier qui connecterait en toute saison le secteur à l’île Sainte-Hélène, l’île Notre-Dame et la Rive-Sud. Outre le côté pratique d’un tel ouvrage, ses adhérents croient qu’il pourrait compléter l’offre récréotouristique du secteur.

En complément à une offre de transport collectif développée et performante qui permet de rivaliser avec les temps de parcours de l’automobile, quelques personnes suggèrent de tabler sur l’intermodalité. Certains suggèrent d’implanter des pôles de mobilité aux abords des stations de métro du secteur et autour de lieux qui génèrent ou généreront des déplacements dans un avenir plus ou moins rapproché. Ils mentionnent notamment à ce titre la Maison de Radio-Canada. Ces pôles faciliteraient les pratiques multimodales en proposant plusieurs modes alternatifs à l’autosolo, tels que la marche, le vélo, le BIXI et les véhicules en libre-service et en autopartage. Il est suggéré, par ailleurs, d’augmenter au sein de ces pôles le nombre d’espaces de stationnement quatre saisons pour les vélos et de réaménager les rues pour favoriser une circulation piétonne accrue et plus harmonieuse.

[103] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 3

2.3.6 Transports actifs

La majorité des intervenants se montrent favorables aux mesures de mobilité active présentées par l’arrondissement, mais s’attendent à plus. La population demande que le PPU prenne résolument parti pour les piétons et les cyclistes et qu’il les place au cœur de l’aménagement des milieux de vie existants et de la zone à requalifier, peu importe leur âge, leur sexe ou leur condition physique. Elle recommande, par conséquent, d’y inscrire des mesures de mobilité active qui soient exemplaires et dignes des meilleures pratiques.

Dans cette perspective, différentes mesures sont proposées, à commencer par l’amélioration du potentiel piétonnier en toute saison. Bon nombre de participants parlent d’améliorer la « *marchabilité* » ou la « *promenabilité* » du secteur. Il est demandé d’agir sur ses caractéristiques pour en faire un milieu propice à la marche et aux courtes distances. Il est aussi demandé que le secteur soit respectueux de l’échelle humaine, en mettant à l’avant-plan les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité et d’appartenance. Le secteur doit, de plus, pouvoir offrir une variété d’expériences de marche et de déambulation : des rues, ruelles et passages piétonniers aux caractères distincts, une continuité dans la trame et le tissu urbains, des volumétries et des architectures changeantes, des rez-de-chaussée animés, un éclairage adéquat, une végétation abondante et variée, des œuvres d’art, des rappels historiques, du mobilier urbain répondant à une foule de besoins et des lieux de socialisation.

De nombreux intervenants croient que les espaces destinés aux piétons doivent être multipliés dans le secteur. Ils doivent être généreux et conviviaux. Leurs aménagements doivent également être réfléchis dans une perspective de sécurité et d’accessibilité universelle. De nombreuses idées soumises par les participants à la consultation touchent à l’apaisement de la circulation. Elles regroupent des mesures visant un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. Le rétrécissement de la largeur de la rue, la diminution de la vitesse maximale, l’élargissement des trottoirs, l’aménagement de saillies de trottoirs, le marquage au sol des traverses piétonnières, la prolongation des phases protégées des feux piétonniers, l’amélioration de la signalisation, l’ajout d’obstacles constituent quelques-unes des propositions les plus répandues. Quelques participants ont aussi mentionné l’importance d’aménager les rues existantes et futures en s’inspirant des concepts de rue complète et de rue partagée. Certains priorisent, quant à eux, l’aménagement de rues piétonnières.

La majorité des contributions relatives aux déplacements à vélo visent à consolider le réseau cyclable dans le but d’accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les participants, la sécurité des cyclistes passe le plus souvent par une augmentation du nombre de pistes cyclables, particulièrement dans l’axe est-ouest, le tout dans la perspective d’offrir des cheminements confortables, efficaces et continus entre les quartiers. La sécurité serait également favorisée par l’aménagement de pistes cyclables en site propre, à sens unique, et intégrant des feux de

signalisation spécialisés. Un autre moyen mis de l’avant est celui d’implanter des pistes cyclables sur les rues de desserte locale et les ruelles, et non seulement sur les grandes artères.

Relativement à la qualité des aménagements, des participants proposent l’installation de feux synchronisés pour les vélos. Certaines personnes veulent aussi que les pistes cyclables soient praticables à l’année.

Dans un souci de connectivité, des intervenants demandent que le PPU s’engage à tisser au sein du secteur une trame verte axée sur les déplacements actifs. Cette trame se déploierait du nord au sud et d’est en ouest, et viserait à offrir des liaisons confortables, efficaces, continues et fortement verdies entre les différents espaces verts et équipements collectifs. Elle assurerait un niveau de sécurité optimal des piétons et des cyclistes et favoriserait une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la route. Dans le même ordre d’idées, des groupes demandent la mise en place de mesures d’apaisement de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes à proximité des équipements collectifs (écoles, centres sportifs et de loisirs).

Finalement, quelques personnes profitent de la consultation pour saluer l’initiative de la Ville de souscrire à l’approche Vision zéro. D’autres se réjouissent de la réalisation du Réseau express vélo (REV), et demandent d’y intégrer le secteur des Faubourgs.

2.3.7 Transports des marchandises

La présence des grandes infrastructures routières constitue à la fois un atout pour la métropole et un défi de taille pour le secteur. L’autoroute Ville-Marie, le boulevard Notre-Dame, l’avenue Viger, le pont Jacques-Cartier et le Port de Montréal constituent des liens stratégiques pour le transport des marchandises, mais sont également sources d’importantes nuisances pour les citoyens : congestion, bruit, vibrations, odeurs, pollutions lumineuse et atmosphérique.

Les travaux de requalification du secteur et l’arrivée de milliers de nouveaux résidents et travailleurs pourraient exercer dans les années à venir des pressions importantes sur un réseau routier déjà congestionné. Dans ce contexte, des acteurs économiques jugent important que les autorités publiques, de concert avec les promoteurs, s’assurent de trouver des solutions pour maintenir la fluidité du transport de marchandises sur les principaux axes traversant le secteur. Tout projet qui aurait le potentiel d’entraver, même potentiellement, l’efficacité du réseau routier représenterait, selon eux, une menace à la compétitivité de Montréal.

Les résidents, en revanche, s’intéressent à leur qualité de vie. Ils maintiennent que le transport des marchandises ne doit pas se faire au détriment de l’ambiance des quartiers, de la sécurité et de la santé physique et mentale. Ils demandent d’intégrer au PPU des mesures d’atténuation des nuisances. Ils suggèrent une stratégie de camionnage qui indiquerait, par exemple, les routes à emprunter et les vitesses permises, qui annoncerait les mesures d’apaisement de la circulation à

mettre en place, qui interdirait la circulation des poids lourds sur la rue Notre-Dame la fin de semaine, et qui établirait les normes à respecter en matière de bruit routier et de propreté des camions, notamment à la sortie des chantiers (poussières, débris).

Les activités maritimes et ferroviaires font aussi l’objet de préoccupations. Avec le départ de la brasserie Molson, des projets immobiliers à caractère résidentiel et commercial verront le jour à proximité des voies ferrées, au croisement de servitudes perpétuelles réelles, aériennes, souterraines, de bruit et d’odeurs, ce qui pourrait poser d’importants enjeux de cohabitation.

De l’avis d’acteurs économiques, les résidents qui s’installeront dans la zone à requalifier devront être conscients qu’ils habitent près d’un voisin industriel qui conduit des opérations à toutes heures du jour et de la nuit. Pour prévenir les enjeux de cohabitation, l’un d’entre eux demande de prévoir des efforts de sensibilisation aux fonctions des terminaux maritimes et des zones de services ferroviaires, et à l’importance de préserver l’intégrité des liens logistiques pour l’économie de la métropole.

Des groupes de citoyens et de représentants du milieu des transports militent en faveur de la fixation d’exigences relatives à la construction d’habitations à proximité des voies ferrées. Ils mentionnent, entre autres, à titre de référence, les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, préparées par la Fédération canadienne des municipalités et l’Association des chemins de fer du Canada. Il leur apparaît aussi tout naturel de consolider les mécanismes de bon voisinage, d’information et de consultation, et les efforts de mitigation déjà en place.

2.4 Milieux de vie

Pour les fins de la consultation, l’appellation milieux de vie regroupe les thèmes quartiers complets, adaptation aux changements climatiques, habitation, architecture et design, activités commerciales et services, équipements collectifs, parcs, espaces verts et espaces publics, et emploi.

2.4.1 Quartiers complets

Plusieurs intervenants souhaitent voir le secteur des Faubourgs se développer en tant que quartier complet. De façon précise ou implicite, les intervenants formulent le vœu d’un quartier à échelle humaine, conçu avant tout pour le piéton. Le quartier souhaité doit être convivial et agréable à vivre pour une population diversifiée. Cela se traduit par des espaces publics accueillants, stimulants et confortables. La capacité du quartier à retenir les familles présentes et à en attirer de nouvelles est également une priorité pour plusieurs. Pour ce faire, il serait impératif que la Ville déploie des équipements collectifs répondant à leurs besoins, tels que des écoles, des espaces verts, des équipements récréatifs, un centre communautaire et des commerces de proximité. Plusieurs personnes insistent pour que le développement des zones à

requalifier ne se fasse pas aux dépens des résidents actuels ni des personnes marginalisées vivant dans le secteur. Ces participants demandent qu'une attention soit portée aux types et aux coûts des logements et des commerces, ainsi qu'à l'aménagement de l'espace public, afin que personne ne soit exclu.

La nécessité d'implanter une mixité d'usages recueille un large consensus. Aux dires de certains, la mixité fait présentement défaut dans le secteur, plusieurs services et types de commerces y étant indisponibles. En ce sens, concevoir un quartier complet implique d'y intégrer une offre commerciale diversifiée, davantage de services et des zones d'emploi. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'habiter le plus près possible des services, des commerces et de leur milieu de travail, dans un esprit de conciliation famille-travail-études. Disposer d'un accès rapide à des moyens de transport collectif et actif efficaces vient également servir cet objectif. Puis, un intervenant souligne que, pour attirer les nouveaux résidents et être à la fois dynamique et agréable, le secteur des Faubourgs doit réunir travail, divertissement et repos, dans un esprit de « *Live, Work, Play* ».

2.4.2 Adaptation aux changements climatiques

Le thème de l'environnement, lié à la question des changements climatiques, s'est imposé avec force au cours de la consultation. Un constat général émerge : le problème des changements climatiques serait englobant, au sens où il imposerait des solutions globales, et non des traitements ponctuels adaptés à des nuisances particulières.

Une personne souligne que l'accentuation des changements climatiques au cours des prochaines années devrait se manifester, entre autres, par le prolongement des vagues de chaleur, l'allongement de la saison des pollens et l'intensification de la pollution atmosphérique occasionnée par les feux de forêt[104]. De tels symptômes auraient pour effet d'accroître les taux de mortalité et de morbidité, en prenant d'abord pour cibles les citoyens les plus vulnérables. À de pareilles menaces, plusieurs intervenants proposent des solutions d'envergure. L'une d'elles consiste à développer la zone à requalifier comme un écoquartier modèle ou laboratoire, pour générer de l'innovation et adopter de meilleures pratiques qui pourront être généralisées. Une autre solution vise à végétaliser massivement l'espace urbain, non seulement dans une perspective de qualité de vie, mais également pour maximiser la biodiversité et favoriser la perméabilité des sols. D'après ces participants, un tel objectif suppose une adaptation optimale de la végétation urbaine aux conditions locales, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment par la réduction des surfaces imperméables.

Un regroupement d'organismes préconise l'implantation d'un réseau d'infrastructures vertes (aménagements paysagers et écologiques) et bleues (gestion des eaux) dans le secteur[105]. Ces

[104] Manon Massé, députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques, doc. 8.74, p. 3
[105] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60, p. 3-4

corridors écologiques favorisant le développement de la flore, de la faune et des insectes auraient notamment pour bénéfices de :

- lutter efficacement contre les îlots de chaleur;
- combiner un réseau de mobilité active au réseau des espaces verts;
- diminuer les épisodes de surverse dans le fleuve;
- permettre une mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement et autres eaux;
- fournir des solutions de stockage thermique, advenant le développement d'un réseau énergétique de partage de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, afin de renforcer l'identité patrimoniale du secteur, un groupe suggère d'aménager un système de récupération des eaux pluviales sur le tracé des anciens ruisseaux enfouis, dont le ruisseau Saint-Martin[106].

L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur est aussi présentée à quelques reprises. Un tel réseau viserait à offrir un accès universel à une énergie propre et verte (chaleur et climatisation). Il permettrait de valoriser les rejets thermiques issus du secteur industriel et d'éviter les rejets domestiques dans l'air ambiant.

De plus, plusieurs préoccupations ont trait aux îlots de chaleur. Des citoyens soulignent à ce titre une contradiction du secteur, aux prises avec une circulation automobile intense et la pollution qui en découle, alors que de nombreux résidents ont recours aux transports collectifs et actifs. Outre la végétalisation du domaine public, les solutions proposées incluent la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

Afin d'atteindre la carboneutralité dans l'ensemble du secteur, des personnes suggèrent enfin de recourir au savoir et aux compétences d'écoles et d'universités menant des recherches sur cette question, telles que le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG).

2.4.3 Habitation

L'habitation est l'un des thèmes les plus populaires de la consultation. Divers intervenants, citoyens, élus et groupes partagent leur inquiétude quant à la capacité des populations moins nanties d'habiter le secteur dans un avenir rapproché. Certains soulignent la crainte de ces populations de ne plus se reconnaître dans leur quartier une fois les projets de développement immobilier réalisés, voire de perdre leur logement ou leurs services. La pression exercée sur le parc de logements locatifs par les conversions en copropriétés et les plateformes d'hébergement

[106] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 38

de type Airbnb est également source d’appréhension. Un groupe déplore que l’augmentation des valeurs foncières entraîne une hausse des taxes foncières, qui elle-même se répercute sur les coûts d’exploitation des projets de logements sociaux existants et sur le loyer des logements non subventionnés[107]. Peu de nouveaux développements en logements sociaux ont pu voir le jour ces dernières années malgré les efforts fournis, de telle sorte que les besoins augmentent sans être répondus. En conséquence, ces intervenants espèrent que les nouveaux projets à construire viendront contribuer positivement à la vie du quartier existant, et non le transformer irrémédiablement.

Un éventail de recommandations sont adressées à la Ville afin de protéger le parc locatif et l’abordabilité du logement. Il est d’abord suggéré d’inspecter les logements tous les dix ans pour s’assurer qu’ils soient maintenus en bon état. En réponse à la hausse des taxes foncières affectant les OBNL en habitation, il est demandé à la Ville d’obtenir du gouvernement du Québec une modification à la Loi sur la fiscalité municipale. Une telle modification permettrait aux municipalités d’attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives et aux OBNL, compte tenu de leur mission sociale et de leur statut non spéculatif. Des participants conseillent également à la Ville de se prévaloir des émissions de permis pour intervenir dans des projets de transformation d’immeubles en copropriétés, qui auraient pour résultat d’en évincer les occupants. La Ville de Montréal pourrait ainsi rendre conditionnel l’octroi de permis au respect des droits des locataires et à la sauvegarde du logement locatif à coût abordable. Concernant les logements utilisés à des fins d’hébergement touristique à court terme, certains sont d’avis qu’il faut mandater des inspecteurs pour faire respecter la règlementation applicable. Certains intervenants invitent la Ville de Montréal à réclamer auprès du gouvernement du Québec un pouvoir de taxation pour l’appliquer aux investisseurs étrangers, de même qu’aux spéculateurs procédant à des achats et reventes rapides ou laissant leurs bâtiments vacants et à l’abandon sur une longue période. Les revenus de taxation pourraient ensuite, selon lui, être investis dans le logement social et communautaire. Ces recommandations trouvent écho dans plusieurs opinions déposées durant la consultation.

De nombreux intervenants se sont prononcés sur la proportion de logements abordables à construire dans la zone à requalifier. Alors que certains espèrent un taux de logements accessibles (tous types confondus) fixé à 20 %, d’autres estiment que la Ville doit se fixer des cibles plus ambitieuses. De telles cibles seraient justifiées, non seulement par l’étendue des terrains disponibles et les besoins en logement des locataires du secteur, mais également pour réparer les torts causés par les démolitions massives ayant eu lieu sur le territoire au courant du 20e siècle. D’après ces intervenants, la Ville a intérêt à établir clairement des objectifs. Ces derniers doivent reposer sur l’augmentation anticipée de la population, de même que sur un diagnostic des besoins en logement de la population locale et d’autres populations intéressées à s’y installer.

[107] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 10

Invoquant l'urgence des besoins, des participants souhaitent voir appliquer au secteur la nouvelle stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial, devenue entretemps le Règlement pour une métropole mixte, et ce, même avant son entrée en vigueur officielle prévue en 2021. Ce règlement indispose toutefois de nombreux participants, dont les propriétaires et promoteurs immobiliers, qui lancent un appel à la prudence. D'après eux, son application aurait pour conséquence de réduire les mises en chantier d'unités résidentielles. Elle entraînerait aussi une augmentation du prix des unités afin de permettre d'éponger les pertes de revenus, ce qui influencerait négativement le pouvoir d'achat des futurs habitants de logements non subventionnés. Cela limiterait la capacité des promoteurs immobiliers à attirer de nouveaux résidents sur l'île, ce qui nuirait par le fait même à l'atteinte des objectifs de mixité visés par l'administration municipale. Les tenants de cette mise en garde estiment que l'application du règlement doit être assortie de mesures compensatoires, en particulier d'une plus grande souplesse en matière de densités et de hauteurs.

Une seconde mise en garde a été formulée quant à l'application du Règlement pour une métropole mixte. Ce dernier placerait la réalisation des logements financièrement accessibles à la remorque du développement de logements privés, qui sont majoritairement des copropriétés destinées à la classe moyenne supérieure ou des copropriétés de luxe. Cela pourrait avoir pour conséquence l'embourgeoisement progressif des milieux de vie. Aux dires de certains, ce Règlement rendrait l'accès au logement, qui devrait être considéré comme un droit fondamental, tributaire des règles du marché. Dans un pareil contexte, la formule coopérative, qui repose sur l'engagement d'un groupe de personnes définissant elles-mêmes leur projet de façon démocratique, mériterait d'être promue selon plusieurs. Il est également suggéré que la Ville définisse un zonage inclusif ou locatif qui privilégierait le développement immobilier communautaire en fonction de critères déterminés, qu'elle crée une réserve de terrains ou qu'elle mette sur pied une fiducie foncière communautaire.

Le déploiement d'une offre d'habitation variée dans les espaces à requalifier fait consensus chez les participants. Une organisation propose sa vision des éléments à inclure :

- le mode de tenure : locatif privé, locatif social et communautaire, copropriété;
- la programmation : nombre de chambres, unités familiales et multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées;
- la configuration des unités : orientation et ensoleillement, potentiel de vues[108].

Une forte proportion d'opinions comporte des demandes relatives au maintien et à l'intégration de populations aux besoins plus spécifiques dans la zone à requalifier : les familles, les étudiants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, les personnes locataires de maisons de chambres, les personnes marginalisées et les personnes issues de la diversité. Considérant le faible nombre de logements sociaux comptant trois chambres et plus réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie ces dernières années, il est recommandé que la Ville de Montréal

[108] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 21

privilégie ce type de logements à l’intention des familles. Dans le secteur des Faubourgs, une première démarche en ce sens consisterait à acquérir l’ancien hôpital de la Miséricorde afin d’y intégrer des logements pour les familles, les personnes seules ayant un besoin d’accompagnement, les étudiants, ainsi que des ateliers d’artistes et d’artisans. Certains intervenants font remarquer que le manque de résidences étudiantes au centre-ville de Montréal, mais aussi dans l’ensemble de la métropole, pousse les étudiants à partager des logements de grande taille, qui pourraient être destinés à une occupation familiale. En plus de l’hôpital de la Miséricorde, on propose de considérer aux fins du logement étudiant, la transformation de la portion sud de l’îlot Voyageur.

Des participants signalent que l’inclusion des personnes vivant avec des incapacités exige de prévoir que les futurs logements soient adaptables et sécuritaires. Selon eux, le vieillissement de la population impose de planifier l’adaptabilité des logements dès leur construction plutôt qu’a posteriori, ce qui serait aussi avantageux sur le plan économique. Ils réfèrent, par exemple, à des cadres de porte suffisamment larges, à des murs renforcés là où des barres d’appui pourraient être installées, ou à des comptoirs de cuisine pouvant être abaissés.

L’absence de référence à la sauvegarde du parc de maisons de chambres dans les propositions de l’arrondissement inquiète certains organismes. De leur avis, elles sont une composante essentielle de l’offre résidentielle au centre-ville, car elles constituent un rempart contre l’itinérance. Elles représentent aussi une option peu coûteuse, accessible et située près des services et ressources. Trois recommandations sont faites à la Ville pour assurer leur sauvegarde et intégrité. La première consiste à instaurer des mécanismes permettant de suivre l’évolution de ce parc immobilier et d’intervenir, au besoin, pour le préserver ou en transférer des parties à des organismes. La seconde est de réclamer auprès du gouvernement du Québec un statut particulier pour les maisons de chambres. Et la dernière recommandation vise à créer une foncière.

Toujours au chapitre de la prévention et de la lutte contre l’itinérance, un organisme souligne la valeur des logements sociaux avec soutien communautaire[109]. Ce type d’habitation, dont la Ville a reconnu les effets positifs dans son Plan d’action montréalais en itinérance 2018-2020, aiderait grandement les personnes en situation d’itinérance à se stabiliser en logement, mais aussi à contrer l’isolement et l’exclusion sociale. Dans la même foulée, un autre groupe fait valoir l’importance d’y autoriser les animaux, et de permettre aux locataires d’y fumer et d’y consommer du cannabis[110].

Enfin, quelques participants demandent des aménagements urbains respectueux des besoins des personnes marginalisées et itinérantes, où elles pourront être en sécurité et en quiétude, et où les intervenants sociaux du quartier pourront aller à leur rencontre. De tels aménagements ne devraient pas nécessiter la consommation de biens et de services ni comporter de mobilier urbain

[109] Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), doc. 8.70, p. 5-6
[110] Exeko, doc. 8.35, p. 6

hostile à leur présence, tels des bancs avec des accoudoirs. Afin de concevoir les espaces publics du secteur de manière inclusive, certains préconisent la concertation des acteurs et la cohérence des actions, la consultation des personnes itinérantes et leur inclusion dans la prise de décisions, la sensibilisation de la population, et la prise en compte systématique des besoins spécifiques de certaines populations, telles que les autochtones, les communautés LGBTQ2+ et les femmes.

2.4.5 Architecture et design

Dans l'ensemble, les préoccupations en matière d'architecture et de design se partagent entre le souci d'excellence architecturale et la recherche de flexibilité en matière de densités et de hauteurs. Un groupe dit souscrire pleinement aux démarches de la Ville en vue de se doter d'un agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture[111]. Des participants signalent par ailleurs que l'échelle humaine, élément essentiel d'un milieu de vie de qualité, doit se refléter dans le cadre physique et l'organisation spatiale (trame viaire, partage de la rue, implantation et volumétrie du cadre bâti). De tels éléments contribueraient directement à la qualité du domaine public en induisant une animation de la rue et en proposant une définition visuelle confortable et humaine de l'espace public. Le traitement du rez-de-chaussée et de l'interface entre le domaine public et les espaces semi-privés travaillerait également en ce sens.

Considérant que les plus grands terrains à requalifier sont séparés entre trois promoteurs, des intervenants avancent qu'il pourrait être tentant, pour des raisons économiques, d'opter pour une architecture générique pour l'ensemble des bâtiments. Or, si l'on veut créer un paysage urbain visuellement riche et conférer une personnalité aux lieux, il est jugé important d'adopter un traitement architectural diversifié, où tout en maintenant une ligne directrice, chaque bâtiment présente une variété dans le choix de ses matériaux et de ses volumétries. Un groupe fait d'ailleurs remarquer que puisque le secteur des Faubourgs constitue la porte d'entrée du centre-ville, la Ville a tout intérêt à assurer un contrôle de la qualité des projets[112].

Des intervenants recommandent d'intégrer au PPU des normes relativement aux matériaux et pratiques écologiques. Certains renchérissent sur la nécessité de construire un patrimoine architectural durable, conçu avec rigueur et raffinement, qui traversera les décennies. De nombreuses suggestions sont données quant aux stratégies d'écoconstruction :

- utiliser le bois et des matériaux locaux;
- procéder à des analyses du cycle de vie;
- limiter les surfaces bâties superflues;
- recourir à l'architecture bioclimatique;

[111] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 9
[112] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 7-8

- pratiquer une gestion exemplaire des chantiers et en gérer les résidus;
- orienter les gouttières vers des surfaces perméables; et
- prévoir des espaces pour l'entreposage des matières résiduelles.

De l'avis de participants, l'assurance de qualité doit reposer sur la mise en place de politiques plus mordantes que les mécanismes actuels. Un participant donne l'exemple des Zones d'aménagement concertées (ZAC) françaises, où des terrains de propriété publique, après avoir fait l'objet d'un concours d'aménagement global, sont répartis entre des architectes et des promoteurs différents pour créer un paysage urbain diversifié et riche[113]. L'idée de diviser les projets en phases ou en lots confiés à des architectes différents a d'ailleurs été soutenue à quelques reprises au cours de la consultation publique. Il est recommandé de profiter de la requalification d'espaces dans le secteur pour recourir au concours d'architecture. Cette méthode aurait notamment pour avantages de réaliser des projets de meilleure qualité, en stimulant l'innovation et en suscitant l'émulation. Elle permettrait d'affronter des défis complexes et nouveaux, tels que ceux associés au développement durable, aux changements climatiques et à la mixité des usages. À titre d'exemple, soumettre à un concours d'architecture les logements pour aînés sur le site de la brasserie Molson pourrait produire un lieu de vie inspirant, en suivant une approche intergénérationnelle ou basée sur des usages mixtes.

D'autres méthodes sont proposées afin d'encourager l'excellence architecturale et de design. L'une d'elles serait que la Ville réduise le coût et facilite l'obtention du permis de construction pour tous les projets démontrant un niveau de qualité élevé, et s'appuyant sur des processus qui accroissent leur qualité finale comme les consultations, les concours et la concertation citoyenne. Une autre méthode serait d'offrir un congé de taxes aux promoteurs durant une période donnée afin d'absorber les coûts d'une qualité architecturale supérieure. Il est également proposé d'élaborer une charte architecturale. Ce document contribuerait à une meilleure harmonisation entre le nouveau et l'ancien, en soutenant des principes tels que la préséance des éléments à valeur patrimoniale.

La question des densités et des hauteurs suscite les principales divergences d'opinions en matière architecturale. Des organismes demandent un développement des nouveaux quartiers en continuité avec les milieux existants présents au nord du secteur, en termes de volumétrie, d'ambiance et de disposition. Ils affirment que ce cadre bâti est le plus susceptible de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages montréalais, en particulier des plus vulnérables. Ces intervenants craignent qu'une trop grande hauteur ne mette en péril l'échelle humaine du secteur (deux ou trois étages) et des bâtiments patrimoniaux tels que la station de pompage Craig et l'édifice de la Canadian Rubber Company. Les édifices du Bourbon, du Zénith ou de la Sûreté du Québec, considérés trop élevés, sont notamment qualifiés par quelques participants d'erreurs à ne pas répéter.

[113] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7-8

D'autres intervenants jugent inévitable une augmentation de la densité dans la zone à requalifier. Certains insistent cependant pour que la densification s'inscrive dans une planification d'ensemble, et qu'elle s'opère graduellement entre les milieux de vie existants et les nouveaux développements. De nombreuses contributions visent une augmentation plus importante des hauteurs et des densités dans la zone à requalifier. Le coefficient d'occupation du sol (COS) demandé oscillerait entre 5 et 9, pour des hauteurs allant de 45 à 65, voire 80 mètres. Des acteurs économiques souhaiteraient une hauteur de 65 mètres le long du boulevard René-Lévesque et du futur boulevard Ville-Marie afin d'y produire un encadrement proportionné. C'est également une hauteur de 65 mètres qui est demandée sur l'îlot est de la gare Viger. Les tenants de cette approche plaident qu'en augmentant le nombre de portes, le promoteur dispose d'une meilleure marge de manœuvre pour mettre en vente des unités à prix abordable. D'après eux, une haute densité permet d'atteindre plus facilement les seuils nécessaires à la mise en place de services publics, favorise la mobilité durable de nombreuses personnes et la vitalité des artères commerciales. Elle freine aussi l'étalement urbain et renforce l'attractivité des secteurs auprès des employeurs, attirés par les bassins de main-d'œuvre. Sur le plan architectural, elle autorise plus de flexibilité dans les formes bâties, permettant du même coup de libérer des espaces à aménager au niveau du sol. Une proposition s'appuie sur l'envergure métropolitaine des espaces publics à développer le long des berges et milite pour la création d'un front d'eau. À la manière de villes telles que Chicago, Boston, ou encore Vancouver, une augmentation des hauteurs autorisées offrirait les conditions nécessaires pour développer un réseau d'espaces publics.

Un groupe suggère de recourir au « *form based code* » pour dépasser le zonage traditionnel[114]. Cette approche dicterait, selon lui, la forme des bâtiments en fonction du type de voies publiques. Il donne l'exemple de Rotterdam, où la forme bâtie n'est pas régulée par un rapport entre la superficie construite et la superficie du terrain, mais par un rapport entre le volume construit et la superficie du terrain, et ce, sans limitation de hauteur.

2.4.6 Activités commerciales et services

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la question des activités commerciales s'accordent pour dire que l'offre actuelle du secteur est assez faible, notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante comme les supermarchés, les épiceries et les pharmacies. Concernant la rue Ontario entre les rues Atateken (Amherst) et d'Iberville, un sondage évoqué par des participants aurait révélé qu'une forte majorité des habitants du quartier fréquenteraient davantage cette artère si l'offre commerciale s'améliorait[115]. Les résultats indiqueraient que la faible fréquentation s'expliquerait par les devantures inesthétiques et le manque de diversité commerciale. Les commerces d'alimentation et de restauration formeraient la catégorie la plus demandée, les exemples les plus souvent cités étant la SAQ, les

[114] NOS Architectes, doc. 8.36, p. 12

[115] *« En juin [2018], la CCEM a effectué un sondage en collaboration avec la firme POTLOC. L'étude a permis de sonder plus de 2000 répondants sur leur niveau de satisfaction de l'artère commerciale, tout comme leurs souhaits en matière d'offre commerciale, pour la portion de la rue Ontario située entre les rues Amherst [Atateken] et d'Iberville »,* Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38, p. 4

marchés publics, les supermarchés, les poissonneries, les cafés, et les restaurants offrant des tapas ou des brunchs.

Dans cette foulée, des intervenants soulignent l’intérêt de consolider les activités commerciales et les services de proximité sur les rues Sainte-Catherine et Ontario. Ils jugent essentiel que les activités implantées au sein des nouveaux milieux de vie soient complémentaires à l’offre existante sur ces rues et non en concurrence avec elles. De même, il faudrait éviter que trois pôles commerciaux distincts et indépendants ne se forment dans la zone à requalifier. À ce titre, le projet de centre commercial intégré au site de Radio-Canada ne fait pas l’unanimité. Même si la plupart des intervenants voient d’un bon œil ce développement qui, d’après eux, profiterait à tout le secteur au sud du boulevard René-Lévesque, incluant le quartier du Faubourg Québec, certains redoutent un impact négatif sur le Village, situé à proximité.

Des intervenants souhaitent rompre l’isolement alimentaire et commercial du Faubourg Québec. Les résidents du quartier auraient à traverser l’autoroute Ville-Marie, la rue Viger et le boulevard René-Lévesque pour accéder à la Place Dupuis et à la rue Sainte-Catherine, zones de services les plus proches. Selon eux, les connexions physiques et la complémentarité commerciale de la zone à requalifier devraient atteindre le Vieux-Montréal, également mal desservi, en longeant la rue Notre-Dame et le boulevard Ville-Marie. Prolonger la rue de la Gauchetière sur le site de Radio-Canada fournirait l’occasion de créer une voie piétonnière animée en direction du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal.

Des participants de divers horizons appuient la création de marchés publics à la manière des marchés Jean-Talon et Atwater. De leur avis, ces pôles sont très importants pour plusieurs raisons, que ce soit pour garantir la sécurité alimentaire des résidents (une offre diversifiée et de qualité), assurer un accès à des produits frais et locaux, mettre en valeur des producteurs et des artisans locaux, et offrir un lieu de rencontre pour tous les citoyens. Les emplacements suggérés pour l’implantation de ce type d’établissements sont le site de Radio-Canada, l’ouest du site Molson et l’entrée du pont Jacques-Cartier et les abords du fleuve.

Afin d’assurer que les résidents du quartier actuel puissent fréquenter des commerces et services dans l’ensemble du secteur, plusieurs intervenants demandent de prendre en compte les écarts sociodémographiques entre les populations présentes et à venir. La question des commerces abordables est jugée cruciale. Des participants demandent de promouvoir l’implantation de coopératives, de cuisines collectives et de restaurants à faible prix, de friperies et de buanderies, de vétérinaires abordables et d’animaleries, et d’une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Les cliniques médicales sont en nombre insuffisant et souffrent d’un manque de médecins généralistes.

Développer une offre commerciale de proximité diversifiée et accessible à tous les types de ménages, notamment ceux à faible revenu, exige de maintenir des loyers commerciaux également modérés. Citoyens et organismes souhaitent limiter les bars au profit d’une plus

grande offre culturelle et de loisirs abordables. Ils souhaitent aussi limiter le nombre de franchises et de chaînes, entre autres, dans l'alimentation, pour favoriser une vie de quartier dynamique, à l'identité forte.

Afin de garantir un accès équitable aux commerces et services dans l'ensemble du secteur, certains recommandent de penser l'aménagement physico-spatial des nouveaux ensembles de manière accueillante. Cela inclut des installations pour rendre les commerces accessibles à tous, telles que des rampes d'accès et des bornes BlindSquare, une application GPS destinée aux personnes malvoyantes et non voyantes, qui décrivent l'environnement et annoncent les points d'intérêts (noms des rues, commerces à proximité, etc.), afin qu'elles puissent s'orienter et se promener plus facilement[116]. Un citoyen recommande de maximiser l'accès des commerces et services à la lumière naturelle et leur contact direct avec l'espace public extérieur. D'après cette personne, il faut proscrire le recours à tout passage ou complexe commercial souterrain ou via passerelle aérienne, malgré l'apparence trompeuse de bienfaits en saison froide. L'expérience montrerait que ces espaces, souvent en rupture visuelle et physique avec l'extérieur, évacuent l'animation de l'espace public à longueur d'année[117].

Un organisme souligne que le caractère inclusif des commerces et services se mesure aussi, chez les employés, par l'absence de profilage au moment de l'embauche. Indépendamment de l'apparence, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou du genre qui sont les siens, toute personne compétente devrait bénéficier d'un accès égal à l'emploi.

2.4.7 Équipements collectifs

Un premier enjeu concernant les équipements collectifs consiste à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté en matière de culture, de sports et de loisirs. Un acteur institutionnel note certaines disparités quant à l'accessibilité des installations sportives et récréatives de la Ville par les établissements scolaires selon les secteurs. Il demande que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités, quel que soit leur milieu de vie, en ayant accès à des ressources et des activités culturelles, sportives et scientifiques le jour, le soir et la fin de semaine.

La vaste majorité des intervenants à la consultation publique aimeraient voir implanter de nouveaux équipements dans la zone à requalifier, en complémentarité à l'offre dans les milieux de vie existants. Les bibliothèques, écoles primaires, services de garde, centres de la petite enfance (CPE) et centres communautaires ont été mentionnés à plusieurs reprises. L'implantation de piscines publiques, de lieux pour adolescents, d'espaces récréatifs pour enfants et d'un centre de formation professionnelle, est également demandée. La pénurie de lieux récréatifs pour enfants dans le secteur au sud du boulevard René-Lévesque est également dénoncée. Le Faubourg Québec ne dispose, pour sa part, d'aucun espace de jeu pour enfants ni d'espace pour adolescents, malgré la présence en ces lieux d'habitations communautaires.

[116] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 2
[117] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7

Les participants s’étant intéressés à la question des équipements collectifs affirment d’un commun accord que toute planification dans la zone à requalifier devrait inclure un centre communautaire annexé à une école primaire. L’implantation d’une école ou d’un centre de formation professionnelle dans l’îlot ouest du site de la brasserie Molson profiterait également, selon certains, aux familles habitant le Vieux-Montréal. Le propriétaire et promoteur responsable du développement de la portion ouest du site de Radio-Canada, se dit prêt à y construire des équipements communautaires, de même qu’une école nouveau genre (à la verticale dans un bâtiment mixte). Il demande toutefois que les acteurs impliqués, et notamment la Ville de Montréal, prennent des engagements en ce sens en amont de la réalisation du projet.

De l’avis d’un participant, on doit saisir l’occasion de construire dans le secteur des Faubourgs des écoles innovantes, dans l’esprit de ce qui est proposé par l’organisme sans but lucratif Lab-École (environnements polyvalents, flexibles, inspirants, favorisant un mode de vie actif, une alimentation saine et offrant de nouveaux territoires de découvertes et d’apprentissages)[118].

Des citoyens, des organismes et des acteurs économiques joignent leurs voix pour réclamer une planification des projets scolaires et communautaires en amont des processus de développement immobilier. Il est, par conséquent, impératif que le PPU permette à la fois d'anticiper les nouveaux besoins de la population et de répondre aux pénuries déjà soulevées par la communauté locale. Pour cela, il importe d'effectuer rapidement des réserves de terrains et les acquisitions nécessaires à l'implantation des nouveaux services.

2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics

Un consensus règne chez les intervenants, quant au désir d’améliorer les parcs et espaces verts existants et d’en construire de nouveaux. Un groupe déplore la négligence qui affecte les « parcs de poche », les passages et les ruelles qui parsèment les milieux de vie existants. À son avis, la Ville devrait profiter du PPU pour lancer un programme de rénovation et d’amélioration qui vise à créer une collection de jardins publics. Des participants demandent l’ajout, partout dans le secteur, de nouveaux parcs et parcs à chiens, l’intégration d’espaces de verdure, et l’aménagement d’installations sportives. Certains souhaitent aussi améliorer et sécuriser l’accès au parc des Faubourgs. Ils demandent que ce dernier soit décloisonné sur l’ensemble de son pourtour et prolongé jusqu’au boulevard Ville-Marie. Le parc des Faubourgs bénéficierait également d’une patinoire en hiver et d’un marché de Noël. En hiver, des intervenants recommandent de déblayer les ruelles et les accès aux parcs du secteur, et d’organiser des activités récréatives en vue d’encourager la pratique d’activités physiques hivernales. Selon plusieurs, les parcs devraient comprendre davantage d’équipements de loisirs et de sports, tels que des espaces de lecture et de jeux, des points d’eau, des pataugeoires et des piscines. À titre d’exemple, la gestion du chalet du parc des Vétérans par l’association Les Chemins du Soleil, qui y propose des activités variées, est très appréciée, et il est demandé que ce modèle se répande.

[118] Grégory Taillon, doc. 8.54, p. 14

Des personnes souhaitent voir apparaître dans la zone à requalifier des places publiques et des parcs pour favoriser les interactions sociales. Une participante maintient que la réussite des espaces publics passe par le fait d’intégrer aux processus de planification conventionnels des approches méthodologiques alternatives qui garantiront la création de lieux publics vivants, identitaires et supports de sociabilité. Elle mentionne à ce propos le « placemaking », une approche qui se concentre avant tout sur l’intelligence collective des usagers d’un futur espace public (Qui sont-ils? Comment circulent-ils? Qu’est-ce qu’ils y feront? Et à quelle heure?). Des intervenants avancent, de plus, que les expérimentations temporaires, éphémères ou transitoires gagneraient à être utilisées pour venir tester des aspects d’un projet d’espace public ou de parc, puisqu’elles sont réversibles et souples.

D’autres demandent que le PPU précise le sens et le potentiel d’usage des nouveaux parcs prévus (parc Sohmer, Square Papineau et parc Radio-Canada longeant la rue de la Visitation), et leur contribution particulière au cadre de vie en complément des parcs existants. Une institution souhaite, par ailleurs, que l’aménagement du Square Papineau et de ses abords soit réfléchi à l'échelle de la nouvelle Maison de Radio-Canada, et non à l'échelle du boulevard Ville-Marie et de l'accès au pont Jacques-Cartier[119].

De l’avis d’autres participants, la Ville devrait se garder d’assigner à ces espaces un programme spécifique, et plutôt opter pour la polyvalence et l’adaptabilité aux usages et événements, à la manière de Bryant Park, à New York. Un promoteur annonce son intention d’offrir des lieux de détente et de rencontre, dont notamment un grand parc situé entre la rue de la Gauchetière, le boulevard René-Lévesque, les rues Panet et de la Visitation, mettant en valeur la tour ainsi que l’église Saint-Pierre-Apôtre et un parvis paysager en terrasse permettant de surplomber le fleuve[120]. Ces places végétalisées constitueraient le début d’une coulée verte entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve. Le groupe ajoute que les espaces semi-publics tels que les cours avant des immeubles résidentiels et les passages piétonniers entre les nouveaux éléments bâtis joueraient un rôle dans le quartier en matière de sociabilité, d’animation et de connectivité. Le promoteur propriétaire du site Portes Sainte-Marie, propose d’y créer un espace vert central[121]. Si le PPU l’y autorise, cet espace serait accessible depuis la rue Sainte-Catherine et agirait comme un repère au cœur du projet et du quartier. Le promoteur dit espérer que les aménagements du secteur permettront de connecter cet espace avec le réseau vert existant et futur.

Ces propositions rejoignent les souhaits de plusieurs citoyens et groupes. L’idée d’un réseau d’espaces verts dont les connexions seraient propices à la mobilité active apparaît sous différentes formes au fil des interventions. Un organisme parle d’une véritable trame urbaine verte, celle-ci devant intégrer des parcs au sein des terrains vacants, une friche sous le pont Jacques-Cartier et les espaces publics au sein des nouveaux projets immobiliers. En plus d’offrir

[119] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 16
[120] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 24
[121] Prével, doc. 8.10, p. 7

des lieux de loisirs et de socialisation, cette trame pourrait constituer un attrait écotouristique, et donc un atout économique. Un citoyen rêve d’une promenade urbaine verte surélevée qui relierait le grand parc du site de Radio-Canada au nouveau parc Sohmer, et permettrait de franchir l’axe Ville-Marie/Notre-Dame en toute sécurité. Une intervenante suggère de créer des zones de verdure le long de la rue Notre-Dame et des berges du fleuve, souhaitant ne pas voir cet espace occupé par la circulation automobile. Puisque les berges ne sont pas toujours accessibles, il y aurait lieu de concevoir une promenade surélevée dans l’esprit de la Coulée verte de Paris ou de la High Line de New York. Concernant le site Portes Sainte-Marie, une citoyenne précise qu’elle aimerait y voir implanter un parc de quartier et non d’envergure métropolitaine. Elle demande l’installation de jeux d’eau pour adultes, de fontaines, de kiosques d’ombrage où des musiciens pourraient jouer, et de supports à vélos.

Quels que soient les aménagements réalisés, des organismes rappellent combien il est crucial que les parcs, espaces verts et espaces publics demeurent accessibles à tous, en toutes circonstances.

2.4.9 Emplois

Les contributions sur le thème de l’emploi sont rassemblées en deux groupes, soit celles portant sur les types d’emplois souhaités dans un contexte de mixité des fonctions, et celles visant à stimuler l’embauche locale et l’économie sociale.

Il est d’abord recommandé à l’arrondissement de reconnaître la culture comme un moteur de développement économique dans le secteur. Des participants suggèrent d’augmenter les espaces de création disponibles et accessibles et favoriser la rétention et le recrutement de nouvelles entreprises culturelles. Certains proposent, par ailleurs, de recourir au zonage pour protéger les zones d’emploi et, en particulier, les espaces de création dans le secteur. Si ce règlement ne protège pas contre les hausses de prix des loyers, il constituerait néanmoins un levier efficace pour préserver les ateliers d’artistes de la concurrence avec l’immobilier résidentiel. Pour leur part, des participants regrettent de voir les anciennes industries manufacturières du secteur n’héberger que des fonctions mixtes résidentielles et commerciales, voire uniquement résidentielles. Y voyant une fragilisation de l’écosystème des quartiers et une occasion manquée de réaliser des milieux de vie complets, ils maintiennent que Montréal dispose de tous les ingrédients nécessaires – main-d’œuvre et espaces – pour devenir un phare en matière de réindustrialisation durable au Québec. Il ajoute que le secteur manufacturier peut être une source d’emplois de qualité et générer des retombées substantielles sur les autres secteurs économiques.

De l’avis de certains, la Ville devrait demander au gouvernement du Québec de poursuivre le projet annoncé par son prédécesseur, qui consiste à rassembler 3 100 fonctionnaires dans des édifices situés dans le voisinage est du pont Jacques-Cartier. Advenant sa réalisation, un tel pôle devrait s’accompagner d’une mixité des fonctions et des emplois, afin d’éviter l’effet de

dévitalisation en dehors des heures de travail. On conseille donc de miser sur les industries créatives et les nouvelles technologies qui, à l'exemple du Mile-End et du Mile-Ex, produisent peu de nuisances pour les résidents et créent un équilibre intéressant entre les fonctions économiques et résidentielles. Pour stimuler l'emploi, un groupe propose de créer dans la zone à requalifier des espaces de bureaux et des incubateurs d'entreprises pour l'industrie légère[122].

L'idée d'une pépinière regroupant l'innovation, les arts, et particulièrement, les effets visuels, est présente chez de multiples intervenants. Elle est suggérée en complément à la Cité des Ondes voisine, au pôle institutionnel en éducation et santé, formé par l'UQAM et le CHUM, ainsi qu'au pôle récréotouristique réunissant le Vieux-Montréal et le Village gai. Sa présence sur le site de la brasserie Molson aurait pour effet de consolider le pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Un groupe recommande d'allier les industries créatives au domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé. La présence sur le territoire d'acteurs économiques forts et le haut niveau de scolarité disponible dans le secteur viendraient, selon lui, appuyer un tel développement.

Le promoteur propriétaire du site de la brasserie Molson dit vouloir maintenir la vocation de pôle d'emplois des lieux grâce au développement de nouveaux espaces de bureaux, à l'implantation d'un hôtel, et à la création d'un centre d'attraction touristique (îlot est) incluant une microbrasserie. Sur le site de Radio-Canada, la création de milliers d'emplois appartenant à toutes les catégories, y compris de proximité, est également projetée. Des participants réitèrent également l'importance que les futurs employeurs entament, en amont, des collaborations avec les organismes en employabilité présents dans le secteur, afin que les besoins des entreprises soient harmonisés avec ceux des chercheurs d'emploi locaux.

En outre, un organisme souhaite que le secteur devienne le pôle d'économie sociale montréalais et que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour qu'il incarne cette appellation. De nombreux intervenants sont préoccupés quant à l'embauche locale dans les nouveaux projets. Ils souhaitent l'élaboration d'une stratégie spécifique d'intégration d'espaces destinés aux entreprises d'économie sociale. L'un d'entre eux souligne que l'embauche de résidents (adultes et adolescents) pourrait être une retombée non négligeable de la requalification du secteur, et que les promoteurs et partenaires devraient y contribuer. Des personnes souhaitent donc que le PPU guide la création d'un pôle d'emplois inclusif et positif pour la population du quartier. Pour y parvenir, ces intervenants recommandent de favoriser l'intégration des Centres-conseils en emploi dans l'offre de services auprès des entreprises impliquées dans la réalisation ou la mise en œuvre des grands développements immobiliers. De pair avec le secteur de l'économie sociale, les Centres-conseil en emploi jouent un rôle essentiel en matière d'insertion socioprofessionnelle de personnes de tous âges que des parcours diversifiés ont éloignées du marché du travail. Les intervenants demandent que l'arrondissement reconnaisse cette contribution. On demande également de faciliter la création de liens entre l'industrie, les cégeps, les universités et le milieu de la formation professionnelle. Dans une optique similaire, une citoyenne propose d'implanter

[122] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 3

un nouvel Écocentre, couplé d’un centre de réemploi, de transformation et de production, destiné aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou avec un handicap physique. Une organisation souhaite aussi pouvoir poursuivre sa mission auprès des personnes ayant une difficulté à intégrer le marché du travail, en opérant un point de dépôt de contenants consignés, recyclables ou réutilisables.

2.5 Mise en œuvre du PPU

Quelques intervenants se questionnent quant au séquencement des étapes d’élaboration du PPU. D’une part, certains intervenants jugent malheureux que la démarche de consultation n’ait pu être entreprise avant la vente du site de Radio-Canada, et en amont des nouveaux projets prévus sur celui-ci. De la même façon, ils déplorent que la présente consultation se déroule après que la brasserie Molson ait sélectionné l’acheteur de ses installations.

D’autre part, un promoteur demande que le PPU ne néglige pas le travail de planification et de concertation avec le milieu qu’il a conduit depuis 2007. Selon lui, le document de planification ne doit pas non plus remettre en cause certains outils règlementaires ayant guidé l’élaboration de son projet, comme l’accord de développement renouvelé en 2017 et la règlementation d’urbanisme. De plus, une institution se dit préoccupée par l’échéancier de réalisation du PPU face aux nombreux enjeux du secteur[123]. Les questions d'accessibilité et de mobilité, voire de désenclavement sont au cœur de ses préoccupations et font partie des conditions essentielles à la réalisation de son mandat.

Dans un souci de planification d’ensemble et de pragmatisme, un groupe recommande à la Ville de rendre publics le portrait, l’état et la capacité des infrastructures actuelles. De son avis, il est dans l’intérêt de tous de savoir si le réseau d’infrastructures actuelles (égouts et aqueduc) est en bon état et s’il sera en mesure de répondre à la pression qu’exerceront les nouveaux développements. Il demande également à la Ville de dévoiler ses intentions quant aux investissements qu’elle prévoie faire en matière de construction et d’entretien des infrastructures publiques, car les ambitions des projets pourraient être influencées par ces facteurs. Dans la même foulée, des intervenants suggèrent d’adopter une stratégie en matière d’infrastructures qui considérerait dans un ensemble les trois grands terrains localisés dans la zone à requalifier. L’idée serait de développer en parallèle des interventions en commun ou en synergie qui ne seraient pas techniquement faisables ou économiquement viables (gestion des eaux, système de chauffage, etc.). Pour d’autres participants, il importe que la Ville réfléchisse en amont aux besoins à court, moyen et long terme de la population actuelle et future du secteur en matière de services publics et d’équipements collectifs (écoles, réseau de parcs et espaces publics, etc.). Ils demandent du même souffle qu’elle procède rapidement aux réserves de terrains et acquisitions jugées nécessaires.

[123] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 13

Dans un autre ordre d’idées, des intervenants s’inquiètent des nuisances qu’entraîneront pour une longue période (10, 15 ou 20 ans) les travaux de construction et de réaménagement des axes routiers dans la zone à requalifier. Ils demandent, par conséquent, la mise en place de mesures de mitigation importantes pour atténuer les effets sur la santé et sur la qualité de vie de ceux et celles qui résident et fréquentent le secteur. Pour faciliter la cohabitation des citoyens avec les chantiers, un participant prône un aménagement artistique et culturel de ces derniers qui pourrait, entre autres, comprendre une stratégie d’information et de communication, des aménagements urbains éphémères, une programmation d’événements culturels et festifs et des interventions artistiques, comme des expositions. L’objectif d’une telle approche est de mieux intégrer le temps et l’espace des chantiers dans la ville et d’améliorer leur acceptabilité par la population. Cette approche pourrait contribuer, selon lui, à améliorer l’expérience des résidents et des travailleurs locaux, en créant un effet de destination entourant de nouveaux attraits, de même qu’en révélant et en consolidant l’histoire, le patrimoine et la mémoire du secteur.

2.5.1 Concertation

Pour des intervenants, la Ville doit faire preuve de leadership et s’assurer que toutes les parties prenantes du secteur discutent entre elles et soient mises à contribution. De leur avis, le PPU ne doit pas mener qu’à des consensus, mais assurer une concordance et une cohérence entre les projets, particulièrement ceux des trois principaux promoteurs et propriétaires terriens de la zone à requalifier (espaces publics, écosystème durable, stratégies de mobilité et d’inclusion, équipements collectifs, activités commerciales, aires d’emploi, etc.). Selon certains, il apparaît essentiel qu’un groupe de travail, comité directeur ou table de concertation soit mis en place pour assurer la concrétisation de la vision du PPU de manière inclusive, transparente, ouverte et innovante. Aux dires de ceux-ci, cette structure doit rassembler les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ainsi que l’ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l’Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l’arrondissement de Ville-Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d’intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens. Il est également suggéré qu’une société paramunicipale ou qu’un organisme indépendant externe à la Ville devienne le maître d’œuvre du PPU et y amène une expertise en gestion de projets complexes.

De plus, il est recommandé que la Ville supporte les instances de concertation existantes dans le quartier et qu’elle poursuive sa collaboration au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud, de même qu’aux divers autres comités impliquant la société civile, qui se développeront au-delà des consultations publiques. Certains précisent également qu’il est important que les autorités municipales, les développeurs et les professionnels qui interviendront sur le réaménagement local maintiennent des liens avec le réseau des organismes communautaires et culturels du quartier. En outre, des citoyens demandent qu’une place soit faite à la participation des populations locales dans les processus de prise de décision, et ce, même après que le PPU soit adopté.

2.5.2 Suivi du PPU

De l’avis de certaines personnes, la mise en œuvre du PPU requiert un mécanisme continu de suivi pour coordonner les actions et maintenir le cap sur les objectifs visés. Pour elles, ce mécanisme doit inclure une structure de gouvernance qui assure notamment l’implication des citoyens et des organismes du secteur. Elles maintiennent que, de cette façon, le PPU pourra mieux refléter les besoins et les souhaits des premiers concernés par le (ré)aménagement et s’arrimer aux démarches de participation citoyenne déjà en cours, permettant ainsi aux uns et aux autres de profiter de la mise en commun et de la circulation de l’information. Finalement, il est recommandé d’établir et de maintenir des indicateurs de performance pour surveiller et mesurer l’état d’avancement du PPU.

6

3. Les constats et l’analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

La commission remercie chaleureusement tous les participants qui ont donné temps et effort pour débattre de tous les enjeux qui touchent les milieux de vie du secteur des Faubourgs. La commission reconnaît les contributions exceptionnelles des participants aux activités de la présente consultation publique, en amont du programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs. Plusieurs participants ont rapporté à la commission avoir participé activement aux consultations publiques qui ont été tenues dans ce même secteur au cours des quinze dernières années. La commission s’est aussi donné la tâche de relire les onze rapports de consultation publique qu’a produits l’OCPM depuis 2004, consultations qui touchaient en tout ou en partie le secteur de la présente consultation. C’est ainsi qu’elle a considéré dans son analyse, comme élément de contexte, les commentaires citoyens et les conclusions des consultations suivantes :

- Projet le Bourbon (2017)
- Stratégie centre-ville (2017)
- Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
- Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
- PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
- Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
- PPU du quartier Sainte-Marie - PPU (2011)
- Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
- Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
- Centre hospitalier de l’Université de Montréal (CHUM) (2007)
- Portes Sainte-Marie (2004)

Tout au long des activités de la consultation, la commission a demandé aux participants de non seulement aborder les préoccupations qui sont les leurs de façon répétée depuis quinze ans, mais d’aller aussi plus loin et d’élaborer des suggestions et des propositions concrètes. À la lecture des contributions citoyennes, relatées abondamment dans le chapitre 2 de ce rapport, la commission relève que les participants, et ils ont été nombreux à le faire, ont entendu le message et ont proposé mille idées plus riches et plus innovantes les unes que les autres. Non seulement les participants ont remis de l’avant les objectifs et les orientations qu’ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années, mais leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Leurs propositions lors de la présente consultation apportent un éclairage additionnel auquel il est important de s’attarder.

De ces consultations passées, des participants ont fait état de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs qui en ressortent. À titre d’exemple, des participants relevaient que peu de réalisations concrètes ont vu le jour dans le secteur malgré

l’adoption du PPU du quartier Sainte-Marie, tandis que d’autres réaffirmaient les opinions émises lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville.

La commission a choisi de porter une attention toute particulière à ces deux documents. Le PPU du quartier Sainte-Marie est toujours en vigueur, car près de la moitié du territoire du secteur des Faubourgs est incluse dans le territoire de ce secteur, soit de la rue Champlain à l’ouest jusqu’à la rue Fullum à l’est. Il en est de même pour le plan d’action de la Stratégie centre-ville qui propose des actions très ciblées qui pourront être mises en œuvre dans le secteur des Faubourgs.

Par ailleurs, la commission juge que la documentation qui a été déposée par l’arrondissement pour soutenir certaines propositions s’est avérée insuffisante et incomplète par endroit. À titre d’exemple, la commission souligne que le profil socio-économique soumis est établi pour une seule année en particulier. Il aurait été intéressant que le profil tienne compte de l’évolution des données sur au moins une dizaine d’années pour permettre de la prospective sur l’évolution des besoins ou sur la pertinence de maintenir ou de doter le secteur d’équipements publics. La commission relève aussi que l’enjeu particulier de l’offre de logements, notamment en ce qui a trait aux familles avec enfants et à la forte demande pour le logement étudiant, aurait mérité une attention toute particulière.

La commission relève aussi le peu d’information disponible pour comprendre les enjeux de desserte en matière d’équipements collectifs. L’arrondissement a déposé une planche localisant certains équipements sportifs, récréatifs, communautaires et scolaires. Pourtant, la commission relève l’absence de données sur l’évolution de leur capacité de desserte, des besoins connus ou à venir. Il en est de même pour la desserte des commerces de proximité. Des données ont été fournies sur le nombre de locaux occupés et vacants, mais aucune étude sur les besoins, les segments de marché en évolution, les fuites commerciales et autres n’était disponible.

La commission tient à souligner l’audace du projet de requalification de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame et de ses raccordements prévus avec un grand nombre de rues locales ou de transit. En cours de consultation, la commission apprenait qu’un équipement de transport collectif d’importance pourrait s’y adjoindre et a trouvé quelques informations utiles dans l’étude de la firme d’ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[124], mandatée par la Ville de Montréal pour analyser ce vaste projet. Par ailleurs, la documentation portant sur les enjeux relatifs à la circulation de transit dans le secteur sur les rues Papineau, Ontario et l’avenue De Lorimier, par exemple, n’a pas été présentée et est encore à venir.

La commission souligne le complément d’information[125] que l’arrondissement lui a fourni à sa demande, le 28 mai 2019, sur les activités et les nuisances potentielles de la gare de triage qui

[124] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d’un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[125] Réponse de l’arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1

longe les installations actuelles de la brasserie Molson. Elle déplore que de nombreux participants ayant formulé des propositions concernant l’accessibilité au fleuve à cet endroit en proposant d’éliminer ou de recouvrir les voies ferrées, n’aient pas eu accès, en temps opportun, aux contraintes juridiques et environnementales suivantes : le découpage des propriétés, le maillage des opérations de transfert de wagons entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Port de Montréal, ainsi que les mesures de mitigation qui pourraient être requises afin de permettre la cohabitation entre les usages résidentiels et les activités ferroviaires.

Le territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, toujours en vigueur, se superpose en partie avec le territoire du PPU en devenir pour le secteur des Faubourgs. La documentation présentée par l’arrondissement ne fait pas état d’une mise à jour de la situation et ne propose pas de bilan des actions qui ont déjà été posées. Pourtant, plusieurs enjeux sont toujours d’actualité. Par exemple, un de ceux-ci a trait à la conversion des bâtiments du patrimoine industriel du secteur. La documentation fournie par l’arrondissement n’identifie pas clairement ces bâtiments, ni en nombre, ni en superficie de plancher, ni sur leur occupation actuelle.

La commission relève également que l’arrondissement présente ses orientations en soutenant que la requalification des trente hectares des terrains doit être perçue comme un prolongement du Vieux-Montréal sans présenter l’argumentaire qui soutient ce choix. Toutefois, des participants ont souligné que le plan d’action de la Stratégie centre-ville de 2017 soutenait qu’il s’agissait plutôt d’un prolongement du centre-ville, tandis que d’autres argumentaient sur le fait qu’il s’agissait plutôt d’un prolongement du Village.

Recommandation #1
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie d’inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Ce diagnostic prospectif permettra d’établir des constats beaucoup plus près des attentes et des besoins actuels et de les projeter dans l’avenir. Les orientations d’aménagement et le plan d’action du PPU à venir seront davantage fondés et légitimés.

Par ailleurs, la commission admet que les treize fiches détaillées des projets soumises à l’OCPM par l’arrondissement et qui soutiennent la nécessité d’établir un PPU pour le secteur des Faubourgs méritent toute son attention. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l’ensemble des interventions citoyennes, la commission prend le parti d’associer les enjeux soulevés par chacun de ces treize projets aux besoins et objectifs retenus par les participants. La commission est d’avis que ce serait une erreur de considérer la requalification de chaque îlot sans répondre aux besoins plus larges du secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit porter un regard transversal sur tous ces projets, éviter qu'ils soient examinés en silo, et profiter de leur mise en œuvre pour doter le secteur des Faubourgs des attributs d'un quartier qui répond aux aspirations de sa population.

La commission prend acte du fait que l'arrondissement de Ville-Marie considère qu'*« un PPU est un outil règlementaire de planification urbaine qui n'a pas vocation à traiter toutes les problématiques d'un secteur, mais principalement de celles relevant de l'urbanisme*[126] ». L'arrondissement prend toutefois soin de mentionner que la consultation publique en amont du PPU du secteur des Faubourgs peut aborder l'ensemble des préoccupations des participants.

La commission s'est interrogée sur le sens limitatif que donne l'arrondissement aux notions d'urbanisme. La commission a revisité les publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les pratiques actuellement exercées en planification urbaine dans quelques grandes villes du Québec. Les publications du ministère et les pratiques municipales ne présentent pas d'ambiguïté à ce sujet. Les notions d'urbanisme ne s'attardent aucunement aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Un PPU peut aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales, et peut s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et le fréquentent.

Dans son plan d'action, le PPU peut aborder des sujets qui débordent des projets d'aménagement, d'usage, de densité et d'infrastructures. Il peut aussi porter sur toutes questions visant à « *assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[127] ». Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Ce diagnostic s'appuie sur des considérations sociodémographiques, des relevés, des observations terrain, etc. De ces enjeux, l'instance politique se donne une vision d'aménagement et de développement d'un territoire en proposant des orientations, des objectifs et surtout un plan d'action à mettre en œuvre. Ce plan d'action n'est aucunement limitatif aux seuls objets d'usage, de densité ou d'équipement et d'infrastructure publique**.**

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

[126] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 3
[127] Ministère des Affaires municipales et Habitation, *Guide La prise de décision en urbanisme*, *« Programme particulier d'urbanisme »*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/

Il est à noter que la commission reviendra plus loin sur chacun des sujets abordés dans cette section.

3.2 Quinze ans de consultations publiques

Une lecture attentive des attentes citoyennes, énumérées dans plus de 15 années de consultation dans le secteur des Faubourgs, amène la commission à conclure que les citoyens et citoyennes sont parfaitement cohérents et concordants. La commission est tout à fait en accord avec un profond désir exprimé par les citoyens d'établir dans le secteur des Faubourgs un quartier complet :

- qui prend acte de son histoire et de son identité dans la protection de son patrimoine et de la complétion de son tissu urbain;
- sur le plan du transport actif et collectif qui tient compte de la nécessité d'atténuer les inconvénients causés par la circulation de transit;
- sur le plan de la desserte en parcs, en espaces verts et de son accès au fleuve;
- inclusif sur le plan de la cohabitation des différents profils sociaux qui y vivent et le fréquentent;
- sur le plan de la solidarité qui constitue un trait dominant du secteur;
- qui offre à proximité des services commerciaux, sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires;
- qui offre à proximité des emplois diversifiés et adaptés à tous les profils des citoyens.

Le quartier complet réclamé par les citoyens déborde de la simple expression « *habiter/travailler/se récréer*[128] ». Comme le rapporte l'Ordre des architectes du Québec, les grandes villes du continent européen ont largement fait évoluer cette notion lors de la création d'écoquartiers[129] sur de vastes terrains à requalifier, là où se trouvaient jadis de grands complexes industriels. Un quartier complet est un quartier qui se soucie aussi de la mixité sociale et économique, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la mixité des usages, qui permet à ses occupants de se loger, de travailler et de s'approvisionner en biens et services à distance de marche ou en utilisant le transport collectif, et d'avoir accès à de vastes espaces verts.

La commission retient qu'une variable s'est montrée très présente tout au long de la consultation : la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. La question des changements climatiques a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de la consultation. Les participants ont relevé plusieurs actions à mener, largement soulignées au chapitre 2[130], que

[128] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38; Groupe MACH, doc. 8.91

[129] Pierre FRISKO, *Les écoquartiers en Europe. Aires de changement*, Ordre des architectes du Québec, Esquisses, vol. 21, no 4, hiver 2010-2011
https://www.oaq.com/esquisses/archives_en_html/construction_durable/dossier/les_ecoquartiers_en_europe.html

[130] Chapitre 2, section 2.4.2 du présent rapport

ce soit par la création d'un éco quartier,ou par la végétalisation massive de l'espace urbain, par la mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement, ou encore par la création de corridors écologiques.

La commission ne peut que souscrire à cette volonté d'inscrire le PPU du secteur des Faubourgs dans ce courant de pensée qui ne cesse de grandir. Plus de dix mille logements sont à construire. L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur ne peut être ignorée, de même que la végétalisation du domaine public, la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

La commission a aussi pu constater la très importante participation des différents acteurs sociocommunautaires et économiques tout au long des consultations passées et de la présente consultation. Lorsque leurs prises de position renforcent les désirs citoyens individuels, force est de constater que la somme des attentes s'accorde avec les règles les plus actuelles de la planification urbaine[131]. Les attentes citoyennes sont non seulement complémentaires, mais englobent l'ensemble des sujets à aborder.

La commission reconnaît ainsi que les citoyens ont toutes les habiletés requises pour faire valoir les enjeux d'aménagement et de développement de leur milieu de vie et formuler de façon non équivoque les orientations et objectifs à poursuivre pour s'assurer d'une qualité de vie qui correspond à ce qu'ils souhaitent le plus ardemment.

La commission en arrive ainsi à suggérer fortement que des règles de gouvernance soient mises en place pour permettre aux citoyens de participer aux arbitrages incontournables lors de la définition des projets urbains, tant privés que publics.

Pour mettre ces aspirations en contexte avec les autres engagements et orientations pris par la Ville de Montréal, la commission a analysé plus particulièrement deux documents de planification générale, adoptés en 2012 et en 2017.

3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012

Le PPU du quartier Sainte-Marie, dont 50 % du territoire sera intégré dans le PPU du secteur des Faubourgs, se fixe trois grands objectifs[132] dans sa vision d'aménagement :

- insuffler un nouveau dynamisme économique et social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et accueillir de nouveaux arrivants;

[131] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61
[132] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

- mettre en valeur la qualité et l'offre en équipements collectifs pour optimiser leur utilisation et créer un milieu de vie recherché;
- miser sur l'économie culturelle émergente pour dynamiser l'économie du quartier.

En accord avec les attentes citoyennes exprimées tout au long des activités de la consultation, le PPU du quartier Sainte-Marie vise l'amélioration de la qualité de l'habitation, des services de proximité, tout en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises en atténuant les impacts de la circulation sur les milieux de vie. Le PPU souhaite favoriser les bonnes pratiques de développement durable avec un désir de mettre en valeur le potentiel de développement du territoire et de maintenir et accroître la population résidente. Plusieurs terrains sous-utilisés à l'est de l'avenue De Lorimier sont identifiés[133] pour supporter l'objectif de densification du secteur.

La commission prend acte que le PPU propose de mettre de l'avant les activités et les entreprises dans le secteur des arts et de la culture, la vitalité des artères commerciales et l'économie sociale pour favoriser le développement d'une économie diversifiée[134].

Le PPU établit cinq secteurs d'intervention prioritaire, dont trois trouvent leur place, en partie ou en totalité, dans le secteur des Faubourgs : la rue commerciale Ontario, la rue Parthenais et le secteur du pont Jacques-Cartier, tandis qu'on attribue aux abords de la rue Notre-Dame le statut de secteur d'intervention secondaire, car les enjeux de ce dossier relèvent davantage du niveau métropolitain. Des balises d'aménagement sont établies pour chacun des secteurs d'intervention.

Le programme stipule que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons et l'accès au fleuve n'est pas envisageable, mais établit que le réaménagement de la rue Notre-Dame permettrait d'améliorer l'interface entre le port et le quartier, tout en portant une attention à l'accessibilité du parc du Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive).

La commission reviendra plus en détail sur ces balises d'aménagement. Elle retient que les constats et les orientations du PPU du quartier Sainte-Marie s'avèrent toujours d'actualité et devraient, par conséquent, être repris dans le PPU du secteur des Faubourgs.

3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017

La commission constate que plusieurs actions annoncées dans le plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017 sont maintenues dans les énoncées de l'arrondissement pour le secteur des

[133] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 33, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL
[134] Idem, p. 34

Faubourgs, tant dans la documentation soumise à la commission que lors des présentations publiques.

Entre autres, l'arrondissement de Ville-Marie arrime ses intentions d'aménagement avec les trois grands chantiers[135] du plan d'action par l'établissement d'un réseau de transport en commun dans l'axe du boulevard René-Lévesque pour relier les quartiers plus à l'est au centre-ville; par l'ouverture du quartier sur le fleuve au moyen du prolongement de la rue de la Commune et de la promenade piétonne du Chemin-Qui-Marche; et par le prolongement du réseau des rues qui traverseront les îlots du site de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Toutefois, la commission ne retrouve pas explicitement dans la documentation de l'arrondissement, l'arrimage avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'à l'établissement d'un moteur économique distinctif. Néanmoins, l'arrondissement est fortement concordant avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de mobilité durable et intelligente, de même qu'à l'insertion des infrastructures et équipements au tissu urbain.

La commission n'a pu obtenir le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en révision. Cependant, plusieurs enjeux liés au déplacement dans le secteur ont été mis en lumière par l'arrondissement dans les fiches détaillées. Les participants ont aussi soulevé plusieurs questions à cet effet.

La commission note que le plan d'action concernant les abords du pont Jacques-Cartier a pour but d'ouvrir le centre-ville sur le fleuve et d'atténuer les barrières physiques que représentent les infrastructures routières, tout en profitant du redéveloppement du site de Radio-Canada[136].

Le plan d'action identifie aussi les objectifs d'implanter des écoles au centre-ville et d'offrir des logements pour les familles qui allient densité et milieu favorable à leur épanouissement[137]. Le plan d'action met également de l'avant d'y associer des services collectifs, des espaces verts, des logements sociaux et communautaires.

Le plan d'action ne prévoit pas de travaux d'aménagement spécifiques à la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Saint-Hubert[138]. L'arrondissement, lors des forums thématiques de la

[135] Les trois grands chantiers sont : Réseau complémentaire de transport en commun; Un centre-ville ouvert sur le fleuve; La reconversion des ensembles institutionnels et des immeubles publics : un modèle de régénération urbaine. Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 10
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[136] Idem, p. 20
[137] Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 24
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[138] Objectifs 5.3, Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 33
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL

consultation, s'est beaucoup appuyé sur les objectifs du plan d'action qui visent le rééquilibrage du partage du domaine public en faveur des modes de transport actif et collectif et du verdissement, sans aborder spécifiquement la rue Sainte-Catherine. À cet effet, les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, la rue Papineau et l'avenue De Lorimier sont spécifiquement mentionnés dans la liste des artères du centre-ville à réaménager[139].

Le plan d'action relève aussi la nécessité de requalifier le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, jugé non sécuritaire et exigeant d'importantes rénovations[140].

La commission reconnaît la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions qui auront cours dans le secteur des Faubourgs et qui sont illustrées dans les treize fiches détaillées soumises par l'arrondissement. Plus de trente hectares de terrains vacants ou qui le deviendront, selon les dires de l'arrondissement, sont ainsi à aménager; le secteur est actuellement dans la lorgnette des agents de développement urbain. La reconstruction du site de Radio-Canada, le déménagement de la brasserie Molson, l'annonce d'un nouvel acteur sur le vaste terrain des Portes Sainte-Marie, le désir trop longtemps formulé de réaménager la rue Notre-Dame à la sortie de l'autoroute Ville-Marie, la cité des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui pourraient amener dans le secteur de cinq à dix mille nouveaux travailleurs, sont autant de signes avant-coureurs du changement qui s'amorce.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer une planification fine de ce vaste territoire. Selon elle, l'enjeu n'est pas de savoir encadrer un à un des projets urbains dans le secteur des Faubourgs en élaborant pour chacun des critères de contrôle du développement. L'enjeu est plutôt de profiter de l'opportunité qu'offre la réalisation de ces treize grands projets pour parfaire le tissu urbain et répondre aux attentes citoyennes.

3.3 Les repères identitaires multiples du secteur

Les participants ont souligné que ce sont dans les diverses entités du secteur, tels Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec et le Village qu'ils se reconnaissent. Ils y retrouvent un certain nombre de repères auxquels ils s'identifient et pour lesquels ils manifestent un attachement et accordent de la valeur. Il peut s'agir d'éléments matériels, tels le caractère des rues, de l'architecture, des parcs et équipements publics, ou encore d'éléments immatériels, tels les souvenirs des quartiers anciens, leur histoire, leurs personnages, ou encore les activités qui s'y déroulaient.

Se retrouvent, dans le secteur des Faubourgs des composantes identitaires qui constituent de forts repères historiques, sociaux et culturels tels que :

[139] Idem, p. 33
[140] Idem, p. 35

- la rue Sainte-Catherine et le Village comme lieu de destination, d’ouverture, où s’y côtoie, sous toutes ses formes, la diversité;
- les attraits et le potentiel de la rue Ontario, pour ses commerces de proximité et ses établissements culturels, fréquentés par tous les citoyens du secteur;
- la raison d’être de l’ancien hôpital de la Miséricorde qui, à l’époque, a vu naître tant d’enfants;
- la brasserie Molson et son histoire;
- l’ancienne station de pompage Craig;
- le parc du Pied-du-Courant et les activités de la Friche;
- l’ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur;
- la structure emblématique du pont Jacques-Cartier;
- le fleuve Saint-Laurent;
- l’architecture vernaculaire[141] de ses rues locales et conviviales;
- les nombreux potagers communautaires;
- la qualité de restauration des bâtiments et de l’aménagement de la rue partagée Sainte-Rose;
- les traces encore visibles du faubourg à m’lasse.

Et c’est sans compter d’autres attraits tels : la cité des ondes (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec), l’industrie culturelle avec ses services et ses artisans, et les ateliers d’artistes de la rue Parthenais.

Or, l’établissement de 15 000 à 20 000 nouveaux arrivants, tel que projeté sur les îlots à requalifier, notamment au sud du boulevard René-Lévesque, est perçu par plusieurs participants comme une menace à l’identité de leur quartier. Aux yeux de ces participants, cette arrivée massive pourrait provoquer un phénomène d’embourgeoisement qui modifierait l’organisation urbaine de l’ensemble du secteur, menaçant ainsi les repères auxquels ils s’identifient. Des participants craignent une rupture, un mur, entre les milieux de vie existants et les milieux de vie qui se développeront au sud, notamment sur les anciens sites de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Malgré une ouverture manifeste des gens consultés quant à l’arrivée graduelle de nouveaux arrivants, les participants tiennent à préserver les repères auxquels ils s’identifient : les quartiers d’origine, les valeurs de solidarité, d’inclusion, de partage, la culture et les arts, l’histoire et le patrimoine, le fleuve et les parcs.

La commission s’accorde avec la vision citoyenne voulant que l’ensemble des lieux et symboles historiques du secteur représentent des repères identitaires auxquels le PPU à venir doit accorder son attention.

[141] Grégory Taillon, doc. 8.54; André Gagnon, doc. 8.104.1

La commission fait sienne l’analyse de l’arrondissement, notamment lorsqu’il est question du développement historique de la rue Sainte-Catherine et du Village. Cette analyse démontre bien comment, depuis la fin des années 60, les valeurs d’ouverture, de respect, d’inclusion et de solidarité se sont déployées dans le quartier et sont devenues, au fil des ans jusqu’à aujourd’hui, partie intégrante de la culture publique commune des résidents du secteur. Ainsi, la décriminalisation de l’homosexualité, l’adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, l’élection de représentants politiques voués à la défense des droits des minorités et la lutte au sida sont des exemples d’outils démocratiques à partir desquels s’est construite une culture qui a encouragé l’évolution des mentalités qui donne au secteur la couleur qu’on lui reconnaît aujourd’hui.

S’appuyant sur la pertinence des enjeux identifiés par l’arrondissement de Ville-Marie, la commission suggère de présenter l’ensemble des composantes identitaires auxquelles les citoyens s’identifient, c’est-à-dire les biens matériels et immatériels, les valeurs communes au secteur, les différents repères et symboles historiques et patrimoniaux, de manière à les intégrer dans une vision d’ensemble. L’importance des divers enjeux soulevés dans le cadre d’élaboration du PPU du secteur des Faubourgs laisse à penser qu’une planification gagnerait éventuellement en profondeur et s’assurerait d’une certaine adhésion sociale et citoyenne en concevant l’aménagement urbain du secteur de manière transversale, soit en intégrant l’ensemble des repères auxquels des acteurs concernés s’identifient et accordent de la valeur.

Recommandation #3
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d’établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Les participants reconnaissent le rôle central de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs. Un lieu reconnu et largement fréquenté tout au long de la saison estivale. L’arrondissement a souligné l’importance d’établir un bilan de ses dix ans de piétonnisation pour peut-être en faire une rue animée quatre saisons. La commission est d’avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit appuyer cette démarche. La rue Sainte-Catherine fait partie intégrante du plan de reconnaissance et de mise en valeur des repères identitaires du secteur.

Recommandation #4
La commission recommande à l’arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d’aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d’animation du secteur tout au long de l’année.

La commission salue la volonté de l’arrondissement de Ville-Marie de rétablir les rues nord/sud, du Village jusqu’à la rue de la Commune prolongée (Atateken, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève), de réaménager le Square Papineau, de reconstruire la rue de la Gauchetière jusqu’à la

façade du nouvel immeuble de la Maison de Radio-Canada dans l’axe est/ouest, soucieuse de la fracture urbaine des années 1960, encore très sensible chez les participants.

La commission est d’avis que ces passerelles matérielles sont un jalon sur lequel le PPU du secteur des Faubourgs doit s’appuyer pour relier entre eux les quartiers existants et les îlots. En permettant des déplacements piétonniers sécuritaires, en encourageant une mixité sociale, en établissant des rues partagées conviviales, la commission croit que l’on pourra ainsi marquer l’imaginaire collectif et considérer que les projets immobiliers à venir, nécessairement d’une facture différente et plus dense que les quartiers existants, peuvent faire éventuellement partie intégrante du secteur des Faubourgs.

Recommandation #5
La commission recommande à l’arrondissement de s’appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Les repères identitaires historiques, sociaux et culturels devraient constituer les fondements du design, de l’architecture et de l’aménagement urbain. Les arts et la culture pourraient aussi être mis à profit pour créer des passerelles qui encouragent la cohabitation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants. L’exemple de la rue partagée Sainte-Rose[142], où l’aménagement du réseau viaire et des espaces publics, la restauration des bâtiments peuvent faire figure d’inspiration et de reproduction pour l’aménagement de la rue fondatrice de la Visitation et de la rue des artistes Parthenais.

Recommandation #6
La commission recommande à l’arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l’instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

La commission est amenée à reconnaître que le secteur des Faubourgs est doté d’un potentiel récréotouristique important par les activités de la rue Sainte-Catherine, reconnues à l’échelle internationale et qui pourrait accueillir un centre communautaire pour les communautés LGBTQ2+ et un lieu de mémoire sur leurs luttes, mais également par la concentration de nouveaux lieux pressentis pour de hautes fréquentations, tels :

- les nouvelles rues nord/sud qui traverseront le site de Radio-Canada et de la brasserie Molson pour rejoindre la promenade fluviale;
- le parc sous le pont Jacques-Cartier, longeant l’avenue De Lorimier;
- la rue partagée Parthenais, dite la rue des artistes;

[142] Grégory Taillon, doc. 8.54

- la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur mises en valeur par la reconfiguration du réseau viaire qui les entoure;
- le parc du Pied-du-Courant agrandi et sa Friche qui accueille déjà de nombreux visiteurs dans un climat festif et convivial;
- le futur lieu de mémoire de la brasserie Molson;
- le futur centre d’interprétation de la Station de pompage Craig.

Ce vaste secteur, dont les accès piétons/cyclables seront indubitablement améliorés par le réaménagement de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame et la construction d’un équipement de transport collectif prévu dans l’axe Notre-Dame/René-Lévesque, deviendra un pôle récréotouristique important pour le secteur. À ce pôle, pourront éventuellement s’ajouter des lieux de mémoire, notamment sur le site de l’hôpital de la Miséricorde, sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et, possiblement, sur le site de Radio-Canada, à propos de l’histoire et de la contribution de la radio et télévision francophones du Canada.

Recommandation #7
La commission recommande à l’arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l’arrondissement d’appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l’hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d’acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

3.4 Grandir et s’épanouir dans le secteur

Les participants, tout au long des quinze années de consultation publique et encore d’actualité, ont souligné l’importance de maintenir dans le secteur des Faubourgs une échelle humaine, axé sur la qualité du ressenti lorsqu’on circule dans son milieu de vie. Un secteur où il est agréable de marcher, de prendre le temps de s’arrêter et qui est propice aux rencontres. Ils appréhendent le gigantisme et la monotonie des infrastructures et de l’architecture contemporaine qui s’accordent mal avec les notions de lisibilité, d’accessibilité et d’hospitalité.

Pour grandir dans le secteur des Faubourgs de l’enfance jusqu’à l’âge d’or, les participants ont insisté sur le maintien et la création de lieux ouverts et accueillants, accessibles à pied et qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés.

Recommandation #9
La commission recommande à l’arrondissement d’asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s’épanouir dans leur milieu de vie.

Les participants souhaitent aussi voir s’installer à proximité de leur lieu d’habitation, dans leur communauté et quartier, des lieux communs d’entraide, des lieux de fréquentation inclusive et solidaire, des écoles, des parcs avec des équipements adaptés pour tous les âges, des équipements sportifs et culturels. Les participants souhaitent le développement de lieux de socialisation pour contrer l’isolement des personnes seules, pour favoriser les échanges, l’entraide et le partage. Des lieux où il est agréable de fréquenter en toute sécurité, des citoyens de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales.

La commission adhère au fait qu’une école de quartier soit un bien public, ouvert sur sa communauté et qui compte une bibliothèque, des installations culturelles et des salles multifonctionnelles, des gymnases et des installations sportives diverses. La commission est aussi d’avis qu’une école de marcheurs devrait être située au cœur de chacun des quartiers, là où peuvent converger les parents et les enfants et où peuvent se mobiliser différents acteurs sociaux et culturels du milieu, dans le but de contribuer à la réussite éducative des enfants.

Recommandation #10
La commission recommande à l’arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d’équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Plus de 10 000 nouveaux logements viendront compléter la trame urbaine du secteur au cours des prochaines années. La commission considère qu’il est essentiel d’identifier les besoins, non seulement pour les milieux de vie existants, mais également pour les milieux de vie à requalifier.

Recommandation #11
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

3.4.1 Propositions de vision et de concept d’aménagement

Les participants aux quinze ans de consultation publique amènent la commission à conclure que les orientations, les objectifs et le plan d’action du PPU du secteur des Faubourgs doivent reposer sur une prémisse qui répond aux attentes citoyennes de tous les âges et de toutes conditions.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit proposer un plan d'action qui dépasse les questions d'aménagement urbain ou d'infrastructures urbaines. La planification urbaine au Québec, dictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a beaucoup évolué depuis son adoption. La commission est d'avis que le PPU doit aussi prendre en compte les notions d'aménagement et de développement urbain durable qui s'appuient sur les grands principes des collectivités viables[143] qui lui ont été rapportées par les participants.

La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité du PPU du secteur des Faubourgs d'offrir aux citoyennes et aux citoyens qui y vivent et le fréquentent un cadre de vie exemplaire et innovateur en matière d'aménagement durable et de gouvernance, en proposant d'établir un quartier complet, inclusif, solidaire et durable. Le respect des multiples identités du secteur et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel devront constituer la trame de fond de toutes les actions entourant l'aménagement et le développement de toutes les composantes du secteur des Faubourgs, un quartier aux multiples visages.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit

Le thème de la mobilité a fait l'objet de plusieurs questionnements de la part des participants. La commission a été saisie d'un enjeu qui est à la fois d'ordre local et métropolitain. Les participants, préoccupés de leur sécurité et de la quiétude qu'ils souhaitent retrouver dans leur milieu, sont aussi confrontés aux inconvénients des bouchons de circulation occasionnés par la circulation de transit menant ou provenant du pont Jacques-Cartier et menant ou provenant de l'autoroute Ville-Marie/rue Notre-Dame Est. Les rues locales sont prises en otage et la circulation de transit altère la qualité de vie des résidents et des citoyens qui fréquentent le secteur.

Nombreux ont été les participants qui ont relevé que la rue commerciale Ontario, entre les rues Atateken (anciennement Amherst) et Papineau, était prise d'assaut à l'heure de pointe du soir et qui émettent le souhait que le virage à droite sur Papineau soit interdit. Leur prétention étant

[143] Vivre en Ville (2013), *Vers une charte des écoquartiers,* https://vivreenville.org/media/38198/venv_2013_verscharteecoquartiers_v2_lr.pdf

à l’effet que la fréquentation de la circulation véhiculaire de transit sur la rue Ontario serait grandement diminuée et contribuerait à augmenter la qualité de la fréquentation de cette rue commerciale hautement appréciée pour la variété de ses commerces de proximité. Les trottoirs pourraient être élargis pour accueillir des terrasses; la circulation piétonne et cyclable gagnerait en qualité et en sécurité.

La commission est sensible à ces arguments des participants qui réclament une amélioration de leur qualité de vie, mais elle peut difficilement établir une recommandation ponctuelle sur cet enjeu soulevé par les participants, car aucun rapport d’expert ne supporte cette proposition.

Toutefois, la commission est en mesure de porter un regard assez large sur la problématique où s’opposent la nécessité d’assurer la convivialité des rues du secteur pour les résidents et les citoyens et la nécessité d’assurer de la fluidité à la circulation de transit.

Sur la rue Sherbrooke, les virages vers la rue Papineau ont déjà été réduits et, comme la rue Ontario, la congestion à l’heure de pointe du soir s’étend fréquemment de la rue Atateken jusqu’à la rue Papineau.

Sur le boulevard De Maisonneuve, la circulation de transit n’est perceptible qu’à l’approche de la rue Papineau, malgré le rétrécissement de la chaussée requis par l’aménagement de la piste cyclable.

Sur la rue Sainte-Catherine, la circulation de transit est inexistante, car elle est piétonne durant la saison estivale et hors cette saison, sa congestion vers la rue Papineau à l’heure de pointe du soir ne se compare pas aux rues Sherbrooke ou Ontario. L’arrondissement informait la commission qu’un scénario de piétonnisation quatre saisons était à l’étude pour la rue Sainte-Catherine.

Dans le plan d’aménagement que l’arrondissement soumet à la consultation publique, il propose de revoir le positionnement et le gabarit du boulevard René-Lévesque et d’y intégrer un équipement de transport collectif. L’arrondissement suggère également de reconfigurer l’axe Ville-Marie/Notre-Dame. Ce projet audacieux est, par ailleurs, accueilli avec réserve. La commission ne peut que saluer cette initiative très louable de simplifier de façon significative le nœud de circulation de transit qui est particulièrement important autour de la rue Papineau au sud du boulevard René-Lévesque. Ce nœud rend particulièrement difficile et dangereuse la circulation piétonne ou cyclable dans cette large zone, toutes heures de la journée confondues.

Le deuxième nœud de circulation de transit du secteur des Faubourgs est occasionné par la circulation de transit vers ou en provenance du centre-ville, à la sortie et à l’entrée du pont Jacques-Cartier. L’impact négatif de ce nœud sur les rues Papineau, Ontario et Sherbrooke et sur l’avenue De Lorimier est sans conteste.

La commission a aussi été saisie de la question du camionnage qui dessert le Port de Montréal, le centre-ville et qui a accès à l'autoroute Ville-Marie. En réponse aux participants, l'arrondissement assurait que le déménagement des activités de la brasserie Molson allègerait la circulation de camion dans le secteur. La commission apprenait, par ailleurs, qu'un poste de transbordement de camion pour desservir le centre-ville pourrait s'installer sur le site de l'ancienne gare d'autobus rues Berri/de Maisonneuve[144].

Dans ses interventions, l'arrondissement adopte un parti important pour la mobilité durable et le transport actif. La commission salue les nombreuses propositions de l'arrondissement qui font état de projets de classification des rues locales, des rues de transit, des élargissements de trottoirs, d'aménagement de saillies de trottoirs aux intersections de certaines rues, pour améliorer la quiétude des passants et des traverses de rues. La commission estime que le PPU du secteur des Faubourgs sera davantage explicite en cette matière.

La commission n'a pu avoir accès au Plan local de déplacement qui a fait l'objet d'une consultation publique récente du secteur qui doit sans doute être révisé suite au dépôt des orientations soumises à cette commission.

La grande question que pose la commission fait état de la dichotomie qui lui est rapportée entre la réelle intention de favoriser la mobilité durable et le maintien de la fluidité pour la circulation véhiculaire de transit dans le secteur.

Une étude produite le 31 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[145], soumise à la commission en support au scénario de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, apporte certains éléments de réponse. Dans son étude, les Services EXP inc. prend soin de limiter le territoire qui fait état de certaines prémisses auxquelles il ne s'attaquera pas. Il confirme que l'axe Ville-Marie/Notre-Dame est l'un des principaux axes est-ouest de l'île de Montréal, qu'il dessert aussi le Port de Montréal, tout en étant l'un des principaux axes de camionnage de la région métropolitaine[146].

Dans cette étude, le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier n'est pas abordé, ni la possibilité d'interdire le virage à droite sur Papineau en provenance de la rue Ontario, ni le projet à l'étude de piétonniser la rue Sainte-Catherine quatre saisons, ni l'impact de la construction de plus de 10 000 nouveaux logements, de nouvelles tours de bureaux, ni la venue de la cité des fonctionnaires provinciaux dans les locaux de l'édifice où logeait Télé-Québec à l'est de l'avenue De Lorimier.

---

[144] (5 juin 2019), *« Des livraisons à relais via l'Îlot Voyageur, pour réduire la présence des poids lourds »,* Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173936/montreal-poids-lourds-projet-pilote-circulation-pietons-cyclistes

[145] Secteur Square Papineau / Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2

[146] Idem, p. 10

La commission salue toutefois les références[147] qu'offrent les Services EXP inc. sur des projets comparables en Amérique du Nord et à Montréal, et prend acte de certaines leçons qui furent tirées à la suite du retrait ou de la transformation des autoroutes dans la littérature, soit :

- *« La réduction de la capacité [routière] réduit le nombre de déplacements automobiles;*
- *Les débordements de trafic peuvent être absorbés;*
- *Le retrait d'une autoroute urbaine n'implique pas forcément de changement modal majeur vers le transport collectif;*
- *Le design est la clé;*
- *Les réductions de capacité routière doivent être gérées, atténuées et surveillées au fil du temps;*
- *Le retrait d'une autoroute ne doit pas être envisagé sans une analyse approfondie des compromis inhérents;*
- *L'élimination des autoroutes devrait faire partie d'une stratégie plus large*[148] ».

La commission souscrit à l'opportunité qu'offre le réaménagement de l'axe Ville Marie/Notre-Dame et ses abords pour les nombreux bénéfices qu'il accorde aux traverses piétonnes et aux accès à la promenade riveraine qui serait prolongée de la rue Atateken jusqu'à la rue Alexandre-DeSève, ainsi qu'à la simplification du réseau routier. Néanmoins, le débat reste entier pour l'ensemble des interventions ponctuelles dans le secteur des Faubourgs.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Cette étude permettra de disposer de la question du virage à droite sur la rue Papineau en provenance de la rue Ontario Ouest, de prendre position sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et la rue Papineau, d'y inclure le volet camionnage et le volet circulation cyclable dans le contexte du nouveau plan d'autoroute cyclable récemment annoncé par la Ville de Montréal, le Réseau Express Vélo (REV).

3.5.2 La marchabilité

Les participants ont beaucoup abordé la question de la marchabilité dans le secteur des Faubourgs. Dans la vision d'un quartier où il fait bon grandir et s'épanouir, la commission salue les nombreuses améliorations que l'arrondissement propose et qui sont concordantes avec une vision intégrée des déplacements dans le secteur des Faubourgs. Les propositions de l'arrondissement ne semblent pas mettre de l'avant la notion de réseau piétonnier à l'échelle du

[147] Idem, p. 43
[148] Idem, p. 44

secteur. La commission a entendu que le projet visant l’établissement d’un grand parc linéaire sous la structure du pont Jacques-Cartier, à partir du parc des Faubourgs jusqu’à la brasserie Molson, devrait s’inscrire dans une perspective au point de vue de la marchabilité. La commission relève que le secteur entourant la station de pompage Craig comportera un nombre important de destinations touristiques, incluant un lien direct avec la promenade riveraine. Ce réseau pourrait également être raccordé à la rue Sainte-Catherine, déjà fort achalandée durant la saison estivale.

La commission suggère d’établir un lien paysager entre le parc Lafontaine et la promenade riveraine de la rue de la Commune qui emprunterait la rue Atateken. Selon elle, le potentiel piétonnier de cette rue, qui comporte déjà un attrait remarquable avec la perspective visuelle vers la tour de l’horloge du Vieux-Port, devrait être mis en valeur. Toutes les rues qui seront prolongées vers la promenade riveraine contribueront à établir des passerelles entre le Village et le fleuve qui sont tant souhaitées par les participants.

La commission a retenu aussi que l’arrondissement prolongeait la rue de la Visitation jusqu’à la promenade riveraine et au futur parc Sohmer. Cette rue fondatrice du secteur des Faubourgs, réhabilitée dans son entièreté, pourrait aussi être marquée, tant par son mobilier urbain, son aménagement, que par l’architecture de nouveaux bâtiments, du sceau de l’histoire et de l’identité du secteur. Rue piétonne ou partagée, elle pourrait offrir, de la rue Sainte-Catherine à la promenade riveraine, un lien important entre le Village et le secteur à requalifier.

La rue Parthenais, reconnue par les participants pour la présence de nombreux ateliers d’artistes, trouverait avantage à être aménagée en une rue partagée; elle pourrait offrir de la rue Ontario au parc du Pied-du-Courant un lien important dans le quartier Sainte-Marie.

La rue Fullum, située au cœur d’un grand secteur d’emploi, pourrait faire office de liaison à partir de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine jusqu’au parc du Pied-du-Courant, réhabilité après les travaux de réfection de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame.

Recommandation #15
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie d’inscrire au PPU la nécessité d’établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l’aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Ce réseau vert constituerait un grand réseau piétonnier, marqué du sceau de l’histoire et du patrimoine ayant la vocation d’établir un parcours significatif entre les grands parcs du secteur et la mise en valeur des attraits touristiques autour de la station de pompage Craig.

Figure 10 : synthèse des recommandations

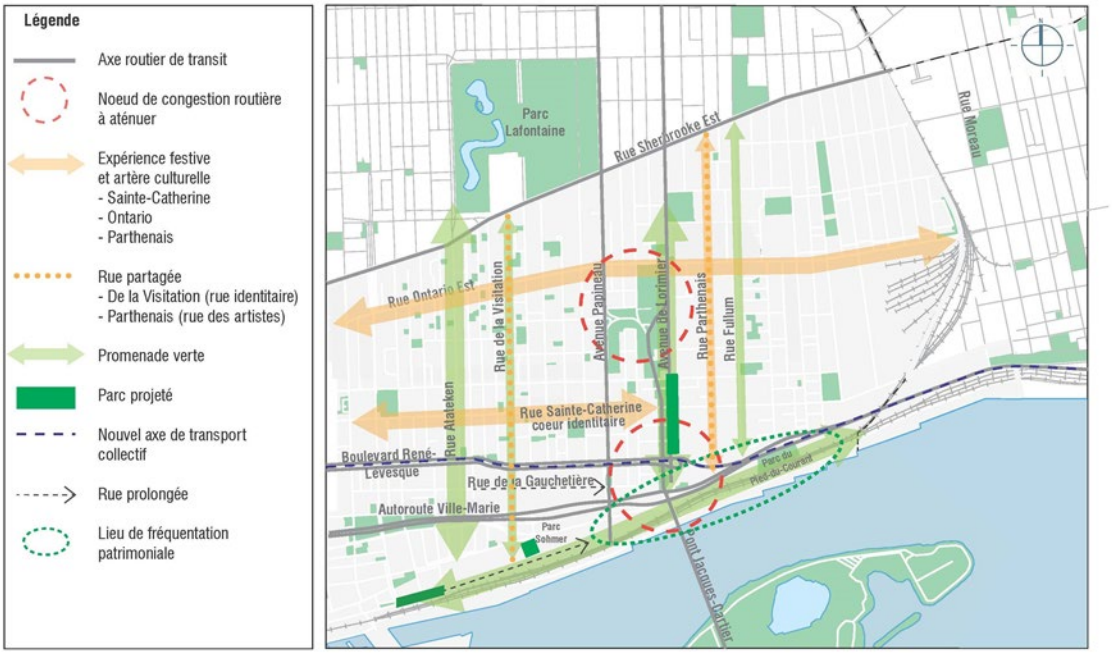

3.5.3 La mobilité

La commission salue la volonté de l'arrondissement d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les grandes artères telles la rue Ontario et la rue Notre-Dame à l'est de la rue Atateken. L'arrondissement table principalement sur l'accessibilité aux stations de métro qui desserviraient adéquatement les citoyens du secteur vers le centre-ville. Les participants ont exprimé des attentes plus larges. Ils ont fait part de leur souhait d'améliorer la circulation à l'intérieur même du secteur des faubourgs. Au-delà des cercles de desserte de 1,6 kilomètre autour des stations de métro, plusieurs portions du secteur des Faubourgs seraient mal desservies. La circulation de transit rend quasi inopérante la circulation en autobus dans le secteur aux heures de pointe. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront la cité des fonctionnaires du gouvernement provincial et les nouvelles entreprises qui occuperont les édifices à bureaux des trois grands projets immobiliers du secteur.

La commission est d'avis qu'un regard plus large que la desserte par le réseau de métro est à évaluer. La combinaison des différents types de transport doit être au cœur de la mobilité dans l'ensemble du secteur des Faubourgs. La commission salue le projet d'implanter un équipement de transport collectif sur le boulevard René-Lévesque, qui viendra combler, en partie, les attentes des participants.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du

transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d’autobus, la desserte de Bixi, l’autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l’accessibilité universelle.

3.5.4 Le réaménagement du secteur d’approche du pont Jacques-Cartier

L’arrondissement de Ville-Marie souhaite améliorer les relations entre les espaces verts qui sont interrompus par les approches du pont Jacques-Cartier. À cet effet, l’arrondissement reprend la proposition qu’il avait faite sienne dans le PPU du quartier Sainte-Marie, proposition où la tête du pont Jacques-Cartier serait rehaussée pour permettre le passage de sentiers pour piétons et cyclistes sous la nouvelle structure, qui serait dessinée par un architecte de renom selon les dires de l’arrondissement.

Figure 11 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

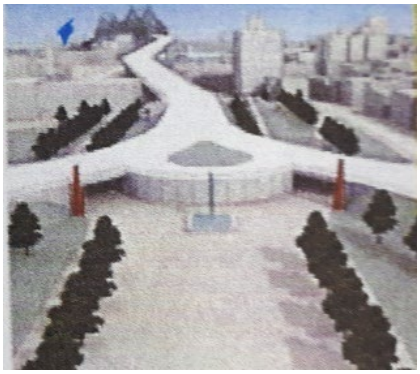

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d’un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

Ces passages sous dalles permettraient de relier le parc des Faubourgs au parc des Vétérans au sud. Un nouveau corridor pour cyclistes serait également créé dans l’axe de la rue Logan par la construction d’une structure sous l’approche nord.

L’arrondissement donne en exemple les réaménagements des étagements des Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l’autoroute Bonaventure au centre-ville pour supporter le projet de réaménagement de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain[149]. La commission s’interroge sur la proposition de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, qui prend le chemin inverse.

Les participants à la consultation ne se sont pas attardés aux questions de la reconstruction de la tête de pont proposée. Ils ont plutôt insisté sur la nécessité d’aménager cette entrée de ville

[149] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 212-222

en s’inspirant des meilleures pratiques pour en faire un lieu beaucoup plus sécuritaire et convivial. Le tracé de la rue Papineau, dont les sens uniques permettent des accélérations indues des automobilistes et des camions, une avenue De Lorimier au caractère autoroutier sont davantage remis en question. Un participant[150] a davantage insisté sur la nécessité de prendre parti pour une entrée verte où les sens uniques seraient abandonnés, les bretelles d’accès seraient converties avec des intersections en « T » avec des feux de circulation, comme à la hauteur de la rue Sherbrooke par exemple.

La commission reconnaît la nécessité d’apporter des correctifs au réseau routier entourant la tête du pont Jacques-Cartier. Le parti de l’arrondissement d’axer toute intervention dans le secteur des Faubourgs vers la mobilité durable et le transport actif vient se poser en contradiction avec la proposition qui vise la construction d’une structure étagée à cet endroit. Bien que les relations piétonnes et cyclables puissent se faire au niveau du sol, la commission se questionne sur le fait que le projet inclut le relèvement des bretelles d’accès pour accéder à la tête de pont.

Figure 12 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

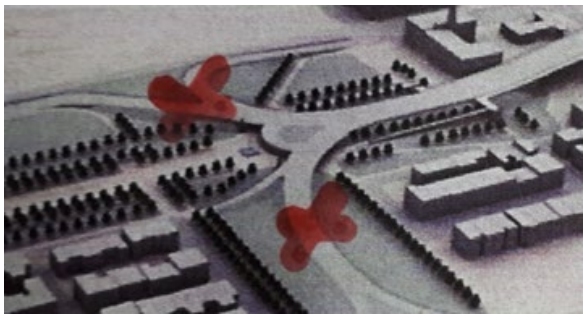

Les « X » rouges, ajoutés par la commission, illustrent les endroits
où seraient relevées les bretelles d’accès à la tête de pont.

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d’un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

La sécurité des usagers qui emprunteraient ces passages sous dalle en dehors des heures de grande fréquentation n’est pas assurée, considérant que les murets qui soutiendront les bretelles d’accès menant à la tête de pont créent d’importantes barrières visuelles au niveau du sol.

Le statu quo n’aurait aucun effet sur la réduction de la vitesse des véhicules qui accèdent au pont ou qui en proviennent. La sécurité des traverses ne serait pas améliorée sur les rues Papineau (approches nord et sud), Dorion et La Fontaine.

[150] Antonin Labossière, doc. 8.31, p. 3-4

L’accès au parc des Faubourgs pour les citoyens en provenance de l’est ne sera pas davantage amélioré, car seule la traverse de l’avenue De Lorimier à la hauteur de la rue Ontario le permet. L’avenue De Lorimier, à cette hauteur, a davantage un statut autoroutier que celui d’une rue de transit. La sécurité des piétons à la hauteur de l’école Garneau ne serait pas davantage améliorée.

Les démolitions des étagements Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l’autoroute Bonaventure au centre-ville ont été réalisées à contrario de la proposition de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier. La commission est d’avis qu’un projet d’infrastructure routière élaboré à la fin des années 1990, lorsque les considérations de déplacement durable et de transport actif n’étaient pas encore au rendez-vous, peut et doit être réévalué.

Recommandation #17
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s’appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Ce projet, doit être actualisé et davantage reposer sur les valeurs de déplacement durable et soucieuses de la qualité de l’expérience, tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules routiers.

3.5.6 L’accès au fleuve

La commission salue les propositions de l’arrondissement qui visent l’amélioration des vues sur le fleuve, tant par le prolongement de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche entre la rue Atateken et la rue Alexandre-DeSève que par le prolongement de plusieurs rues qui traverseront le site à l’ouest de la tour de Radio-Canada, l’axe Ville-Marie/Notre-Dame et, enfin, le site de la brasserie Molson.

L’arrondissement propose également une passerelle étagée qui s’élèverait au-dessus de la gare de triage du Port de Montréal pour rejoindre la rive du fleuve dans l’axe de la rue de la Visitation. La commission remet en question la pertinence de cette passerelle pour des raisons d’accessibilité et de sécurité des usagers ainsi que des raisons techniques[151].

Recommandation #18
La commission recommande à l’arrondissement de ne pas retenir la proposition d’ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d’ordre technique.

[151] Réponse de l’arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1, p. 1

Par ailleurs, la commission ne relève pas de proposition de l'arrondissement ayant pour objectif de réaménager ou d'agrandir le parc du Pied-du-Courant. Les participants[152] ont avisé la commission de l'intention du ministère des Transports d'utiliser les terrains dont il est propriétaire de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Le Collectif des Fricheuses qui utilise ce terrain pour les activités très fréquentées de La Friche, en été, et la Pépinière qui a aménagé un espace d'interprétation sur la végétation naturelle du site (Village au Pied-du-Courant) se verraient ainsi délogés pendant une période de dix ans.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit prendre en haute considération les bienfaits que ces activités ont sur les citoyens qui les fréquentent tout au long de la saison estivale.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
***La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant*.**

Les participants ont déposé à la commission de nombreuses propositions pour optimiser l'accès au fleuve en récupérant entièrement ou partiellement, ou en surplombant la propriété du Port de Montréal, propositions plus séduisantes les unes que les autres. L'arrondissement, dans son PPU du quartier Sainte-Marie, et le Conseil municipal, dans son plan d'action de la Stratégie centre-ville, avaient déjà statué que les activités du Port de Montréal étaient là pour rester. La commission a aussi été informée qu'à l'arrière des installations de la brasserie Molson, les activités ferroviaires qui s'y déroulent sont de l'ordre d'une gare de triage pour des wagons en provenance de l'ouest, acheminés par le Canadien National. Leurs voies longent la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal en provenance de l'est. D'autres wagons proviennent du Port de Montréal lui-même ou de la gare de triage du Canadien Pacifique située à la frontière du quartier Sainte-Marie. De plus, le niveau du terrain du Port de Montréal, à l'arrière des installations de la brasserie Molson, est relativement élevé.

Les nombreuses propositions des participants accordent peu d'importance aux contraintes techniques. Les Services EXP inc.[153] mentionne dans son rapport que la proposition de couvrir la gare de triage d'une dalle de béton à l'est de l'avenue De Lorimier a déjà fait l'objet d'une évaluation technique et budgétaire. Les ingénieurs-conseils seraient arrivés à la conclusion que

[152] Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant, doc. 8.89.2, L. 588-592
[153] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 1

ce projet n’était pas réalisable, considérant les contraintes importantes de structure et les élévations prévisibles de la nouvelle rue Notre-Dame Est, qui aurait été bien au-dessus de son élévation actuelle.

La commission a aussi observé qu’un dénivelé sensible au sud de la Maison de Radio-Canada rend difficile une nette perspective visuelle vers le fleuve, contrairement à la perspective de la rue Atateken sur la tour de l’horloge.

L’arrondissement a aussi fait état de la difficulté de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine, vu l’exiguïté de l’emprise de la rue Notre-Dame proposée face à l’édifice occupé par l’entreprise U-Haul et à l’édifice patrimonial de la Canadian Rubber (Cité 2000). L’arrondissement a souligné que le lien cyclable en provenance de l’est, sur la nouvelle mouture de la rue Notre-Dame Est, devrait être dévié et ne pourrait rejoindre directement la rue Notre-Dame vers l’ouest. Il suggère la construction d’un trottoir plus large qui pourrait faciliter les déplacements entre le parc du Pied-du-Courant et la promenade riveraine à la hauteur de la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation #21
La commission recommande à l’arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

La commission est sensible au fait que le terrain de stationnement d’U-Haul, par son positionnement, gagnera en valeur spéculative sur le marché immobilier dès que la rue Notre-Dame Est et le Square Papineau auront été reconfigurés. Si la commission osait la prospective, il serait fort probable que ce terrain de stationnement serait visé par les agents de développement urbain pour y accueillir un immeuble de forte densité.

La commission suggère donc qu’un droit de préemption soit établi sur la propriété occupée par U-Haul et l’édifice patrimonial Canadian Rubber en vue d’éventuellement utiliser une partie du terrain de stationnement de U-Haul et une partie du bâtiment de la Canadian Rubber pour établir un lien entre le parc agrandi et la promenade riveraine**.**

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire

Plusieurs participants souhaitent que le prix de leur logement soit raisonnable, à la hauteur de leur capacité de payer et qui corresponde à leur mode de vie. La commission retient que le logement accessible pour la population de tous âges, des plus nantis aux plus démunis, est la première condition pour grandir et s’épanouir dans le secteur des Faubourgs.

3.6.1 Le logement accessible

L'arrondissement de Ville-Marie atteste que le loyer médian des logements du secteur des Faubourgs a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, tant pour les ménages propriétaires que pour les ménages locataires[154]. Les participants ont confirmé cet état de fait, de sorte que les ménages vulnérables et fragilisés seraient, à plus ou moins courte échéance, forcés de quitter le quartier. Aux questions des participants, l'arrondissement a plusieurs fois souligné la volonté de la Ville de doter le secteur de logements sociaux et abordables qui pourraient répondre de façon tangible aux craintes fondées des participants. Le secteur des Faubourgs pourrait recevoir dans les prochaines années plus de 10 000 nouveaux[155] logements sur les trente hectares de terrains à requalifier du secteur. De ce nombre, plus de 20 % pourraient être réservés au logement social, sans compter le potentiel qu'offre la conversion de l'hôpital de la Miséricorde. Un organisme a souligné que la liste de demandeurs d'habitation à loyer modique (HLM) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait, en 2018, 1 449 ménages demeurant dans l'arrondissement de Ville-Marie. La liste de demandeurs de logements sociaux du Comité logement Ville-Marie comptait, pour sa part, à la fin mars 2019, 816 ménages, dont 259 familles avec enfants[156].

D'aucuns pourraient croire que l'offre de logements sociaux pourrait égaler voire dépasser la demande. Il est pourtant de notoriété publique que les centres urbains sont des terres d'accueil pour les populations fragilisées et vulnérables.

Malgré l'importante contribution de logements sociaux et abordables annoncée, celle-ci ne répond pas aux désirs des participants qui voient les logements du Centre-Sud leur échapper au profit de l'embourgeoisement.

Plusieurs autres arrondissements de Montréal sont aussi sollicités par leurs citoyens qui subissent les pressions à la hausse du loyer des logements locatifs. L'arrondissement du Sud-Ouest[157] aurait revu sa règlementation d'urbanisme en refusant systématiquement les demandes de transformation de logement locatif en copropriété divise et en assurant un meilleur contrôle sur les demandes de démolition. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces[158] annonçait l'adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, car 27 000 ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Dans Saint-Henri, de nombreuses familles refusent

[154] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 2
[155] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271, L. 3585-3586
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.15, p. 9
[157] Ville de Montréal (26 novembre 2018), *« L'arrondissement du Sud-Ouest offre son aide à des locataires menacés d'éviction »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/larrondissement-du-sud-ouest-offre-son-aide-a-des-locataires-menaces-deviction-701266131.html
[158] Ville de Montréal (5 février 2019), *« Logement abordable, social et familial : priorité aux familles de CDN-NDG »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497,81296252&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21462

encore de partir dans le cas d'éviction dans des immeubles encore en bon état. La commission invite l'arrondissement à étudier la possibilité de mettre en réserve des bâtiments locatifs de différentes catégories, ou encore l'établissement d'un droit de préemption pour des édifices à logements dans les milieux de vie existants afin de contrer le déclin du logement locatif et endiguer l'exode des populations fragilisées et vulnérables.

La commission apprenait que la Ville de Montréal doublait les subventions annuelles pour la construction ou la rénovation de chambres et de studios afin d'atténuer certaines difficultés avec lesquelles les organismes doivent composer[159]. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal annonçait la bonification du programme Accès-Logis pour les bâtiments à composantes patrimoniales, des modifications règlementaires pour l'introduction de nouveaux critères donnant accès à du financement additionnel, la mise à jour des loyers médians et la modification du Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Un organisme[160] qui entreprend et développe des projets de logements sociaux a aussi interpellé la commission. Il atteste que dans les deux mille logements sociaux estimés à venir, la moitié des locataires bénéficieraient de l'aide gouvernementale afin que la part de leur revenu consenti au logement ne dépasse pas 25 %. Pour ces participants, il s'agit là d'une avancée louable. Toutefois, l'augmentation incessante des loyers médians du secteur a un effet pervers qui est peu mis de l'avant. Les mille locataires estimés des logements sociaux à venir, non admissibles à l'aide gouvernementale, doivent débourser le loyer médian du secteur qui, à l'heure actuelle, serait à plus de 899 $[161] par mois et ne cessera de croître. La commission comprend que cela aurait pour effet de créer une disparité importante entre le profil social et économique des deux classes de bénéficiaires des logements sociaux. Cette disparité influerait sur la gestion même des coopératives d'habitation ou des OBNL à établir. Les participants attestent également de la difficulté d'établir des projets de logements sociaux au centre-ville, car le coût des terrains est exorbitant, les coûts de construction en hauteur sont prohibitifs et les taxes municipales qui suivent ce type de construction en centre-ville grèvent de façon importante leur budget d'exploitation annuel, au détriment de la réserve budgétaire pour l'entretien des immeubles, les imprévus et la rénovation.

[159] Henri OUELLETTE-VÉZINA (8 mai 2019), *« Montréal double les subventions aux OBNL pour la construction de logements »*, Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/2318710/montreal-double-subventions-obnl-construction-chambresstudios/
[160] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.25, p. 4
[161] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 4091 à 4096

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles

Les organismes UTILE[162] et Habiter-Ville-Marie ont apporté à la commission un éclairage particulier sur la situation du logement étudiant dans le secteur des Faubourgs. Environ 20 % des locataires seraient des étudiants, facteur principalement occasionné par la proximité des institutions d'enseignement et par l'inabordabilité des quartiers limitrophes. 30 % des locataires étudiants occupent des 4 ½ pièces, et 35 % dans des 5 ½ pièces et plus. Selon la SCHL, les loyers médians, en 2018, étaient de 700 $ pour un 4 ½ et 1 000 $ pour un 5 ½. UTILE atteste que la population étudiante est utilisée comme population transitoire pendant une phase d'embourgeoisement d'un quartier.

La commission aurait apprécié un portrait plus complet de la réalité. Les données statistiques produites par Habiter Ville-Marie attestent que le nombre des diplômés universitaires dans le secteur[163] est important, près de 33 %, que le revenu des ménages est faible[164], et que 25 % des locataires déménagent chaque année[165]. La commission s'est interrogée sur la signification de ces données éparses. Les familles vulnérables et fragilisées du secteur des Faubourgs perdraient la capacité de trouver un logement abordable devant la pression indue des demandeurs de logements étudiants. Les étudiants partagent le coût du loyer entre plusieurs colocataires et acceptent souvent de débourser davantage, sachant qu'ils habitent à proximité de leur maison d'enseignement et que ce n'est que pour une courte période.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Il y a une donnée incontestable, l'attrait du quartier pour les étudiants restera grand, et toute augmentation de logements de grandes dimensions destinés aux familles constituera un attrait soutenu pour la population étudiante.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

[162] UTILE, doc. 8.88, p. 1
[163] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 7
[164] Idem
[165] Idem

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde

L'arrondissement de Ville-Marie soutient que l'avenir de cette propriété excédentaire du gouvernement du Québec est un des grands enjeux du centre-ville. En 2007, la structure du bâtiment est jugée vétuste par le ministère de la Santé. Sa réhabilitation était évaluée à cette époque entre 50 M$ et 60 M$[166]. L'arrondissement établit que les études récentes attestent que les structures de l'édifice seraient en mauvais état et se dégradent[167]. Il s'agit toutefois d'un lieu de mémoire important pour une portion importante de la population du Québec et qui comporte une valeur patrimoniale immatérielle sans conteste et une valeur patrimoniale sur certaines portions du vaste complexe immobilier.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Les participants[168] ont été très loquaces sur leur désir de conserver et de préserver la mémoire du lieu. Des groupes communautaires sont à pied d'œuvre depuis plus de quatre années pour définir l'occupation éventuelle du complexe immobilier. Un bâtiment au bénéfice de la population étudiante serait démoli et reconstruit à l'angle du boulevard René-Lévesque et Saint-Hubert. Du logement social pourrait y prendre place et la Maison du Père pourrait occuper une section du complexe[169]. Aux questions de la commission, les groupes concernés n'ont pu identifier les obstacles qui freinent la réappropriation du site.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

La commission est d'avis qu'en lieu et place d'une rénovation, l'arrondissement doit entrevoir la possibilité d'une démolition partielle et d'une reconstruction, offrant ainsi aux organismes communautaires des bâtiments mieux adaptés et moins couteux pour desservir le besoin

[166] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8, p. 1
[167] Idem, p. 3
[168] Richard Bergeron, doc. 8.1; Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+, doc. 8.8; Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Habiter Ville-Marie, doc. 8.16; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), doc. 8.25; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.37; Coopérative d'habitation Testan, doc. 8.40; Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.46; Atelier Habitation Montréal, doc. 8.48; Musée de l'Hôpital de la Miséricorde, doc. 8.57; Groupe CDH, doc. 8.72; Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75; Denis Côté, doc. 8.78; UTILE, doc. 8.88; Angèle Dufresne, doc. 8.96; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101
[169] Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75

pressant de logements sociaux. La portion du bâtiment d'origine qui doit être conservée en façade du boulevard René-Lévesque comporte des éléments de mémoire qui illustre le passé de cette importante institution au Québec.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Entre autres, l'arrondissement pourrait privilégier le maintien d'un jardin institutionnel en façade du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et porter une attention particulière au respect de l'identité de la rue de la Gauchetière/côté sud.

3.6.4 La rénovation et la restauration

L'arrondissement de Ville-Marie convient que le caractère d'origine du tissu urbain du Village doit être préservé en favorisant son entretien ainsi que sa restauration, et en minimisant l'impact sur le prix des logements[170]. Il en est de même pour le secteur Centre-Sud, dont 72 % des logements sont locatifs et le bâti modeste de forte valeur patrimoniale, lesquels doivent faire l'objet d'une grande vigilance afin d'en conserver les éléments significatifs[171].

L'arrondissement, dans ses réponses aux questions des participants, confirme que des règles de contrôle architectural sont déjà en vigueur dans l'arrondissement. Des participants allèguent que la hausse des coûts des composantes architecturales sur des bâtiments de valeur patrimoniale est très importante et rend parfois impossible la restauration de ces éléments.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[172], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

[170] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10, p. 6
[171] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 5-6
[172] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité

L'arrondissement de Ville-Marie relève que plusieurs commerces de proximité ont fermé leurs portes sur la rue Sainte-Catherine et certains segments de la rue Ontario présentent des locaux vacants[173]. Il atteste aussi que ces rues évolueraient en complémentarité[174] plutôt qu'en compétition. Les milieux de vie au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est de l'avenue De Lorimier compteraient très peu de commerce de proximité.

3.7.1 La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine, lieu touristique d'intérêt, entre les rues Saint-Hubert et Alexandre-DeSève, accueille principalement des commerces de destination, davantage fréquentée durant la belle saison, mais voit son dynamisme décliner hors saison. La commission a reçu peu d'opinions relativement aux attentes des participants sur la destinée de la rue Sainte-Catherine touristique. Cependant, l'arrondissement annonce une intention d'établir un bilan des dix ans de piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine, principalement en qui a trait aux aménagements à réaliser et à leurs impacts sur la vie commerciale[175]. La dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Alexandre-DeSève, présente des failles importantes.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

La commission suggère d'évaluer la possibilité d'en faire une rue verte en été et festive quatre saisons, une rue événementielle à l'image de ce que la commission a observé dans les Jardins Gamelin ou dans le Quartier des festivals, ou encore ce qui est annoncé pour la rue Saint-Hubert[176].

3.7.2 La rue Ontario

De nombreux participants[177] ont interpellé la commission sur le fait que le commerce de proximité est au cœur de leurs préoccupations dans plusieurs segments du secteur des

[173] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 5-6
[174] Idem, p. 2, 6
[175] Idem, p. 6
[176] Ville de Montréal, *« Réaménagement de la rue Saint-Hubert »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7097,143073557&_dad=portal&_schema=PORTAL
[177] Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Centre-Sud Debout!, doc. 8.11; Coopérative d'habitation Val Perché, doc. 8.12; Faubourg Ontario, doc. 8.20; Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, doc. 8.24; Exeko, doc. 8.35; CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8,37; Association des résidents du Vieux-

Faubourgs. À ce sujet, la commission a été saisie de la faible desserte commerciale à l'est de l'avenue De Lorimier et des fermetures de commerces de moyenne gamme à la place Frontenac, malgré l'orientation du PPU du quartier Sainte-Marie visant la restructuration de la fonction commerciale[178]. Quant aux usagers des commerces de la rue Ontario, plusieurs craignent que l'embourgeoisement du secteur contribue à la fermeture de commerces d'intérêt pour la population ayant moins de revenus au profit de commerces haut de gamme. La commission apprenait qu'un commerce d'alimentation de moyenne gamme pourrait s'installer prochainement au Marché Saint-Jacques[179]. La commission entend que sur le plan de l'offre commerciale, les usagers de la rue Ontario, à l'ouest de Papineau, considèrent que l'artère commerciale est peu conviviale, car la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier est source de désagrément important.

L'arrondissement de Ville-Marie propose de réaliser un portrait de l'évolution commerciale de la rue Ontario[180] et souhaite améliorer la desserte commerciale à l'est de la rue Papineau.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés

Sur le site de Radio-Canada, l'arrondissement et le promoteur prévoient une artère commerciale dans le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et des établissements de grandes surfaces dans les sous-sols du nouveau complexe immobilier. L'arrondissement prévoit des locaux commerciaux sur la rue Notre-Dame face aux édifices patrimoniaux de la brasserie Molson[181], tandis que sur le terrain des Portes Sainte-Marie, l'acheteur du terrain vacant souhaite implanter des commerces sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier, sans compter la future desserte commerciale dans le complexe à construire, voisin de la gare Viger[182].

Montréal, doc. 8.50; Grégory Taillon, doc. 8.54; Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière, doc. 8.86; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101; André Gagnon, doc. 8.104

[178] Balise d'aménagement numéro 4. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 43, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

[179] Mathias MARCHAL (6 décembre 2018), *« Une épicerie Super C dans le marché Saint-Jacques »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/1965858/une-epicerie-super-c-dans-le-marche-saint-jacques/

[180] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 6

[181] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 3591 à 3595

[182] Groupe Jesta, doc. 8.73, p. 8

3.7.4 Plan de développement commercial

La commission note qu'il est de notoriété publique que la présence de commerces de détail dans un secteur donné ne relève pas des règles de zonage arbitraires, mais sur des masses critiques de consommateurs prêts à consommer des produits qui leur conviennent. La commission est aussi informée que les municipalités, soucieuses d'assurer une adéquation entre les besoins de leur population et les commerces qui pourraient y répondre, ne laissent plus les règles du hasard opérer, mais s'appuient sur l'élaboration d'un Plan de développement commercial pour les secteurs visés[183].

Que les promoteurs immobiliers souhaitent installer des commerces dans les complexes qu'ils construisent est légitime, mais la commission est d'opinion que l'improvisation ne saurait être la règle.

La mise en application d'un plan de développement commercial par une instance indépendante pourra favoriser le maintien de commerces abordables sur la rue Ontario ou à l'est de l'avenue De Lorimier, par exemple. Il permettra de calibrer la desserte commerciale entre les nouveaux commerces de la rue de la Gauchetière, de la rue Notre-Dame et du complexe voisin de la gare Viger. Il peut orienter la complémentarité de l'offre commerciale entre tous les segments des rues commerciales du secteur des Faubourgs, diminuer les effets négatifs de l'offre excédentaire ou de la sous-offre commerciale, et prendre en compte les effets positifs ou négatifs des commerces de grande surface qui peuvent miner le dynamisme de certains établissements qui ont encore leur place dans le secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement de Ville-Marie doit définir, dans le PPU du secteur des Faubourgs, une orientation claire en matière de desserte commerciale pour le secteur des Faubourgs dans son entièreté**.**

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

Un tel plan deviendrait un outil de promotion et d'encadrement pour la desserte commerciale, outil autant profitable aux commerçants qui s'installent au bon endroit pour desservir une clientèle à proximité, que rassurant pour les usagers qui pourront retrouver à proximité les commerces de biens courants avec une gamme de prix qui leur sied.

[183] Demarcom (mars 2019), *« Cité et Redéveloppement. L'art de l'harmonie commerciale urbaine durable »,* https://www.demarcom.ca/document/bulletin-mars-2019/

3.7.5 La rue Atateken

La rue Atateken comporte un langage architectural et paysager assez remarquable au nord de la rue Sainte-Catherine. La largeur de ses trottoirs, son mobilier urbain, son verdissement, l'architecture des bâtiments qui la bordent, la simplicité de son affichage commercial, la faiblesse de la circulation de transit en font une rue commerciale de proximité accueillante et diversifiée. Toutefois, ces attributs sont absents et son statut est indéfini au sud de la rue Sainte-Catherine, malgré sa perspective exceptionnelle vers la tour de l'horloge sur les quais du fleuve Saint-Laurent. L'arrondissement entend prolonger la rue Atateken vers le sud jusqu'à la rue de la Commune, donnant ainsi un accès à la promenade riveraine. La requalification de ce segment de rue entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve mérite, de l'avis de la commission, une attention particulière.

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié

L'arrondissement a émis le souhait[184] de stimuler le développement économique et commercial du secteur des Faubourgs, en complémentarité avec les efforts consentis pour améliorer le milieu de vie des résidents, tout en mettant de l'avant la relance socio-économique du secteur par des interventions ciblées. La commission salue la concordance de ces objectifs avec les souhaits exprimés par les participants aux consultations publiques de ces dernières années dans le secteur. La commission est d'avis que ces orientations s'arriment étroitement avec le désir de créer un milieu de vie complet où les citoyens pourront habiter, travailler et s'épanouir.

L'arrondissement de Ville-Marie souligne l'importance de compenser les pertes d'emplois locaux chez les employeurs qui quittent le secteur. L'arrivée de nouveaux travailleurs est pressentie dans la cité des fonctionnaires annoncée par le gouvernement du Québec et sur les sites de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Les postes ainsi créés par le secteur privé seraient dans des domaines identifiés comme porteurs (haute technologie, multimédia, effets visuels et autres de ces catégories). Ces emplois seront d'une nature très différente des emplois perdus.

Peu de participants ont abordé la thématique de l'emploi directement, mais plusieurs l'ont fait implicitement[185]. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreux emplois du secteur des médias, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'économie du savoir. Citons à titre

[184] Ville de Montréal (11 juin 2018), *« Lancement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour revitaliser l'est du centre-ville »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lancement-du-programme-particulier-durbanisme-ppu-des-faubourgs-pour-revitaliser-lest-du-centre-ville-685134601.html
[185] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3; TGTA, doc. 8.18

d'exemple : Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, la Cité des ondes, les artisans de la production et de la diffusion culturelle à la porte du Quartier des spectacles, l'Université du Québec et le Collège du Vieux-Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Le patrimoine industriel du secteur est relativement important. Les bâtiments sont rapidement recyclés pour accueillir de nombreux employeurs, artisans et artistes.

Les emplois du secteur du commerce de détail et de services sont importants et seront en croissance avec la construction de nouveaux hôtels et de nouvelles artères commerciales. De plus, il est déjà établi qu'une importante offre commerciale sera développée à l'intérieur et autour des grands projets afin de répondre aux besoins des dix mille nouveaux résidents qui sont pressentis et des nombreux nouveaux travailleurs qui fréquenteront le secteur.

Si les secteurs privé et public ont certes un important rôle à jouer dans la nouvelle définition du secteur des Faubourgs, la commission s'interroge sur la variété de l'offre d'emploi que ces projets pourront générer, notamment sur la place allouée à l'embauche locale.

La commission considère que des initiatives collectives créatrices d'emplois et de développement économique doivent également être reconnues, soutenues et valorisées. Ces initiatives, en permettant aux populations locales de participer à des processus collectifs, de définir et de s'approprier leurs milieux de vie, permettraient de relever le défi de lier la culture de solidarité des milieux de vie existants au nouveau tissu urbain qui sera créé dans la zone à requalifier. Le développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux devrait aussi permettre l'inclusion de travailleurs fragilisés et vulnérables dans une approche d'inclusion ouverte à tous.

Les participants ont mis en lumière une des caractéristiques importantes du secteur des Faubourgs, à savoir sa très grande concentration de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations nationales qui la soutiennent. La commission est d'avis que cette grande richesse du secteur doit être mise à profit. À titre d'exemple, le Groupe Mach souhaiterait mener des projets d'innovation sociale dans son projet immobilier et déclare avoir déjà entrepris des démarches en ce sens[186]. La commission est d'avis que de telles initiatives sont porteuses et doivent en inspirer d'autres.

Plusieurs participants ont présenté des projets dont le déploiement pourrait être envisagé sous forme d'entrepreneuriat collectif, tel :

1. le secteur de la culture et de la créativité qui réclame protection et consolidation par l'accessibilité à des locaux abordables dans des bâtiments industriels (ateliers d'artistes, lieu de diffusion)[187];

[186] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 5, 20
[187] Louis Caudron, doc. 8.13; Voies culturelles des Faubourgs, doc. 8.94

2. le secteur industriel qui a tant marqué le territoire et qui pourrait encore trouver sa place dans une forme légère[188];
3. des projets de nature touristique, récréative et éducationnelle, mettant en valeur l’histoire et le patrimoine et les nouvelles technologies développées à Montréal par exemple (Écomusée du fier monde, station de pompage Craig, brasserie Molson, lieu de mémoire de Radio-Canada, prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, le lieu hommage et le centre communautaire LGBTQ2+, le lieu de mémoire de l’ancien hôpital de la Miséricorde);
4. des projets en matière de développement durable (laboratoire de décontamination Phytoaction, un projet d’écocentre);
5. des projets d’insertion à l’activité économique des populations vulnérables et fragilisées[189].

La commission retient que l’emploi est une condition d’épanouissement importante pour chacun. Les populations fragilisées et vulnérables du secteur devront tirer profit de l’opportunité qu’offre la venue de nombreuses nouvelles entreprises qui réclameront une gamme importante de services accessoires. L’économie sociale est un vecteur important pour favoriser l’intégration et la cohabitation des différents profils sociaux qui fréquenteront à demeure le secteur des Faubourgs.

Recommandation #35
La commission recommande à l’arrondissement d’intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l’économie sociale pour le développement de l’emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l’arrondissement d’appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d’espaces pour exercer leurs activités.

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières

La commission ne peut passer sous silence les représentations des participants qui sonnent l’alarme sur la pérennité des services de soutien aux personnes et aux familles vulnérables et fragilisées du secteur. La venue de 15 à 20 000 nouveaux citoyens dans le secteur doté d’un niveau de revenu supérieur au niveau actuel induira un effet des plus pervers sur l'indice de défavorisation[190] du secteur. L’embourgeoisement indubitable du secteur sans diminuer le nombre de personnes et de familles fragilisées et vulnérables induit une réduction de l’accès aux services communautaires essentiels dans un secteur central qui est une terre de refuge naturelle.

[188] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3
[189] Exeko, doc. 8.35; Les Valoristes Coopérative de solidarité, doc. 8.90
[190] Commission scolaire de Montréal (CSDM), doc. 8.42

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

D'autre part, des participants attestent que les taxes municipales peuvent représenter jusqu'à 10 à 20 % du budget annuel d'exploitation d'une coopérative d'habitation[191] en centre-ville, minant ainsi sa capacité de maintenir des réserves pour les rénovations majeures.

Des propriétaires en centre-ville qui souhaitent entretenir leur bâtiment, en mettant en valeur leurs composantes architecturale et patrimoniale, sont aux prises avec la hausse prévisible de la valeur foncière de leur immeuble.

Certains participants ont saisi la commission des préoccupations des ménages à faible revenu qui craignent de voir disparaitre les commerces abordables sur la rue Ontario et à la Place Frontenac. La hausse de la taxation municipale des locaux commerciaux dans un contexte d'embourgeoisement du secteur pourrait menacer de façon importante les commerces traditionnels au profit des commerces de chaine.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite une contribution citoyenne dans la définition de paramètres d'encadrement destinés aux îlots à requalifier dans le secteur des Faubourgs. La commission tire des interventions des participants et du PPU du quartier Sainte-Marie un certain nombre de paramètres attribuables à chacun des îlots visés.

Toutefois, la commission, consciente de la dimension et de la complexité des projets à venir dans le secteur des Faubourgs, est d'avis que plusieurs projets devront faire l'objet de nouvelles consultations publiques. Le règlement de concordance qui sera adopté à la suite de l'entrée en vigueur du PPU du secteur des Faubourgs ne doit pas avoir pour effet de permettre la réalisation des grands projets de plein droit et diminuer la capacité de l'arrondissement de négocier leur

[191] Inter-Loge, doc. 8.30.2, L. 1262-1265

approbation à la lumière du contexte socioéconomique qui aura cours au moment des demandes de permis de construction.

Les balises d’aménagement, suggérées à la commission, ne peuvent être déclarées finales et exhaustives. La commission est d’avis que le PPU du secteur des Faubourgs ne peut suggérer des modifications règlementaires qui permettront aux promoteurs de présenter des projets de plein droit sans que l’arrondissement de Ville-Marie puisse négocier des accords de développement pour chacun des grands îlots à requalifier.

3.10.1 La rue Ontario, à l’est de la rue Saint-Hubert

Contexte d’intervention

La rue Ontario comporte une concentration importante de commerces de proximité très variés. Des commerces de niche, résultats de la venue dans le secteur de clientèle plus fortunée, des commerces plus abordables et diversifiés, auxquels s’ajouterait sous peu un commerce d’alimentation de grande surface dans le bâtiment patrimonial du marché Saint-Jacques. Cette artère occupe donc un emplacement stratégique pour tout le secteur Centre-Sud et le Village. La vitalité et la continuité commerciale sont interrompues entre les rues Papineau et Parthenais par la présence du parc des Faubourgs et d’institutions publiques. Par ailleurs, les participants ont souligné à la commission que la convivialité de la rue Ontario et le confort des déplacements actifs sont grandement affectés par la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier et ont fait état du désert alimentaire dont fait preuve le secteur à l’est de l’avenue De Lorimier. Toute intervention dans le segment commercial entre la rue Papineau et la rue Fullum réclame au préalable des interventions ciblées pour améliorer la desserte commerciale et intervenir sur l’offre commerciale.

Recommandation #39

La commission recommande à l’arrondissement d’être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d’agir avec prudence lors de travaux d’amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s’adressent aussi aux ménages à faible revenu.

L’établissement d’un plan de développement commercial pour le segment de la rue Ontario à l’est de l’avenue De Lorimier pourrait mettre de l’avant un programme d’assistance pour lutter contre le désert alimentaire de ce secteur. La commission suggère de faire appel aux entreprises d’économie sociale qui sauraient sans doute intervenir à ces fins.

Balises d’aménagement

1. Assurer le maintien des commerces de toutes gammes sur la rue Ontario.
2. Modifier le zonage entre la rue Papineau et la rue Dorion à des fins de commerces de destination ou de services uniquement.
3. Favoriser le transport actif et assurer une meilleure fluidité au transport en commun.
4. Adopter des mesures d’apaisement de la circulation et limiter la circulation de transit.

5. Réaliser des aménagements axés sur le confort des piétons et des cyclistes.
6. Verdir les abords de l’artère.
7. Maintenir le caractère vernaculaire de l’architecture et de l’affichage afin d’endiguer les effets de l’embourgeoisement et de conserver le caractère unique de la rue.
8. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans la réalisation des aménagements sur le domaine public.

3.10.2 La rue Parthenais

Contexte d’intervention

Les îlots de la rue Parthenais comptent de nombreux espaces de stationnement et plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Ces espaces contribuent à la surchauffe du secteur en été et accentuent les surcharges sur le réseau de collecte des eaux de pluie. Le redéveloppement de ces sites par l’insertion d’ensembles immobiliers serait bénéfique au niveau environnemental et économique par la densification du tissu urbain. Le PPU du quartier Sainte-Marie favorisait une approche innovatrice de l’aménagement des rues misant sur le verdissement, le cheminement piéton et sur l’apaisement de la circulation dans les milieux de vie, et créait trois ensembles distincts. La commission reprend ici les enjeux soulevés dans ce PPU.

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier

Contexte d’intervention

Cet ensemble comprenait plusieurs grands terrains sous-utilisés sur l’avenue De Lorimier. Depuis l’entrée en vigueur du PPU du quartier Sainte-Marie, plusieurs projets immobiliers ont tiré profit des opportunités qui étaient offertes.

3.10.4 L’îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords

Contexte d’intervention

À l’est de la rue Parthenais, l’îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec crée un îlot de chaleur très important. La présence de nombreux espaces de stationnement et le faible encadrement du domaine public en font un ensemble déstructuré et peu convivial pour les piétons.

Balises d’aménagement

1. Autoriser la densification de l’îlot.
2. Favoriser la concentration des espaces de stationnement en sous-sol ou dans un bâtiment étagé au nord de l’îlot.
3. Favoriser l’aménagement d’un parc ou d’un jardin dans la portion sud de l’îlot.
4. Contribuer à l’encadrement de l’espace de verdure proposé par l’ajout possible d’une nouvelle aile au bâtiment existant.

5. Proposer la création de liens est-ouest traversant l’îlot afin de faciliter les déplacements piétons de part et d’autre, dans l’axe de la rue Magnan, par exemple.
6. Mettre en place des mesures d’apaisement de la circulation dans le contexte du redéveloppement du secteur, notamment dans les rues Parthenais et Fullum.
7. Améliorer le couvert forestier de ce secteur fortement minéralisé du quartier Sainte-Marie lors de la redéfinition des emprises de rue.

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l’avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével)

Contexte d’intervention

Ce vaste îlot vacant de 3,5 hectares au pied du pont Jacques-Cartier présente une possibilité de développement en accord avec un nouveau pôle récréotouristique au sud qui regrouperait plusieurs établissements de haute valeur patrimoniale et qui suggèrent de plus grandes fréquentations. L’arrivée de plusieurs milliers de travailleurs dans le secteur, la reconfiguration du réseau routier et l’ajout d’un axe de transport collectif sur le nouveau tracé du boulevard René-Lévesque contribueront à accélérer le redéveloppement de cet îlot. Il est important que le redéveloppement de cet îlot contribue à doter le secteur à l’est de la rue De Lorimier des attributs qui lui font défaut, en évitant que le complexe immobilier n’offre des services qu’à ses seuls occupants. La commission s’est beaucoup interrogée sur la question de la hauteur des bâtiments sur ce site. Elle en arrive à la conclusion que des bâtiments de grande hauteur ne représentent pas un enjeu important sur cet îlot, car dès qu’un bâtiment d’un minimum de trois étages serait érigé sur la rue Sainte-Catherine, toute vue sur la structure du pont serait déjà obstruée. Le site se prête favorablement aux grandes hauteurs, éloigné de la structure du pont, adossé à un secteur d’emploi à l’est et peu nuisible à l’ensoleillement du secteur plus au nord.

Balises d’aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l’identité du secteur des Faubourgs.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emploi, commerce de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l’îlot sur lui-même.
6. Proposer l’implantation de bâtiments en pourtour d’îlot afin de permettre l’encadrement du domaine public des rues Sainte-Catherine, Parthenais, du boulevard René-Lévesque et de l’avenue De Lorimier.
7. Contribuer à la mise en valeur du site historique du Pied-du-Courant.
8. Poursuivre la trame commerciale en continu sur la rue Sainte-Catherine en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
9. Tirer profit d’un plan de développement commercial afin d’améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
10. Autoriser des espaces verts ouverts au public sur le site.

11. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction, de gestion et d'opération.
12. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
13. Favoriser l'agriculture urbaine.
14. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
15. Autoriser des bâtiments de grande hauteur.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain adaptés au secteur d'insertion.
17. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier

Contexte d'intervention

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre en valeur la structure du pont Jacques-Cartier dans son environnement urbain, poursuivre les efforts entrepris pour embellir l'entrée de ville et améliorer les interfaces entre le transport actif, collectif et véhiculaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisateurs.

Le pont Jacques-Cartier est une construction emblématique de Montréal. Érigé à la fin des années vingt, l'ouvrage monumental fait partie intégrante du paysage montréalais et constitue une porte d'entrée importante à Montréal. À l'échelle du secteur, il domine le paysage urbain et marque son entrée. Le développement des terrains ainsi que les aménagements réalisés aux abords du pont doivent prendre en compte sa valeur symbolique et favoriser sa mise en valeur. L'aménagement d'une esplanade verte sous le pont, en continuité avec le parc des Faubourgs, pourrait faire de cette entrée de ville l'une des plus réussies de Montréal.

Selon le PPU du quartier Sainte-Marie, chaque année, plus de 35,8 millions de véhicules empruntaient le pont Jacques-Cartier pour entrer sur l'île de Montréal ou rejoindre la Rive-Sud[192]. Cet achalandage a encore des répercussions directes sur les quartiers adjacents. L'intense circulation véhiculaire lors des heures de pointe génère des embouteillages et des problèmes de sécurité sur l'ensemble de la voirie locale, sans compter l'incidence sur la qualité de l'air. Des participants suggèrent de faire de cette entrée de ville au caractère autoroutier une entrée de ville conviviale et sécuritaire pour les populations locales, suggestion à laquelle adhère la commission. La commission croit aussi que les interventions ponctuelles en faveur du transport actif proposées sur les voies d'accès au pont Jacques-Cartier doivent être intégrées à une vision d'ensemble.

Balises d'aménagement

1. Revoir l'ensemble des interventions ponctuelles qui affectent la fluidité du transit véhiculaire vers ou en provenance du pont Jacques-Cartier, qui sont présentement en

[192] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 52, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

conflit avec l’orientation de favoriser le transport actif sécuritaire et convivial dans tout le secteur.
2. Réévaluer la nécessité des sens uniques sur les rues Papineau et De Lorimier et favoriser des intersections en « T ».
3. Revoir la nécessité des bretelles d’accès au pont Jacques-Cartier qui favorise l’accélération des automobilistes au détriment des usagers du transport actif.
4. Rejeter le projet qui vise à relever la tête du pont Jacques-Cartier.
5. Aménager un grand parc de verdure sous la structure du pont, créant ainsi un large corridor piétonnier entre le parc des Faubourgs et le nouveau pôle récréotouristique comprenant la station de pompage Craig réhabilitée, le parc du Pied-du-Courant, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, les activités souhaitées dans la portion historique de la brasserie Molson et la promenade riveraine, en collaboration avec les acteurs concernés.
6. Poursuivre les actions menant au retrait des panneaux publicitaires aux abords du pont Jacques-Cartier.
7. Prolonger la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve à l’est du pont.
8. Réaménager l’avenue De Lorimier en priorisant la sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes, ainsi que le verdissement de l’artère.
9. Sécuriser les traverses piétonnes dans l’axe de l’avenue Papineau et aux abords de l’école Garneau.

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019)[193]

Contexte d’intervention

Le secteur à requalifier relève d’une opération très importante de reconstruction de l’axe Ville-Marie/Notre-Dame entre la rue Atateken et la rue Fullum. Les rues Viger Est et Saint-Antoine Est sont intégrées au boulevard Ville-Marie. La rue Notre-Dame en provenance de l’ouest et la rue de la Commune sont raccordées au boulevard Ville-Marie à la hauteur du prolongement de la rue Alexandre-DeSève. Le boulevard René-Lévesque se raccorde au boulevard Ville-Marie en étant déplacé au nord de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et pourra comporter une infrastructure de transport collectif qui reliera l’est de Montréal au centre-ville.

Cette vaste opération, qui intègre la construction sur aires de stationnement de la Maison de Radio-Canada, le terrain de la brasserie Molson et le terrain des Portes Sainte-Marie, libère plus de trente hectares de terrains à mettre en valeur. L’arrondissement a requis de prolonger les rues nord/sud à l’origine du secteur des Faubourgs jusqu’au prolongement de la rue de la Commune, le long de laquelle sera prolongée la promenade riveraine surélevée. Une grande esplanade verte sera aménagée sous le pont Jacques-Cartier pour rejoindre le site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La reconfiguration du réseau routier autour du site historique, par le déplacement vers le nord de l’emprise du boulevard René-Lévesque, auquel

[193] Document de mise en situation, doc. 3.1

seront intégrés une infrastructure de transport collectif, et le retrait de la rue Viger au sud, permettra de revoir l'aménagement paysager du jardin institutionnel autour des bâtiments et d'en améliorer l'attrait.

Le secteur est pressenti pour recevoir des immeubles de grande hauteur et densité dans le prolongement des immeubles nouvellement construits à l'est du Vieux-Montréal.

La commission salue l'audace de ce grand projet urbain. Les participants sont inquiets et réclament de l'arrondissement des balises d'aménagement qui prendront en compte l'identité propre du secteur des Faubourgs au nord du boulevard René-Lévesque, afin de s'assurer que les nouveaux venus sachent qu'ils sont accueillis dans un quartier solidaire et inclusif, fier de son histoire et de ses caractéristiques architecturales, paysagères et patrimoniales.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[194] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion.
2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier.
3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée.
4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant.
5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan.
6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.

[194] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini)

Contexte d'intervention

La proposition du groupe MACH s'inscrit sur un terrain de plus de quatre hectares. La tour de la Maison de Radio-Canada est conservée ainsi que son enseigne emblématique. Tout le basilaire est détruit pour permettre la reconstruction d'un vaste complexe de logements de 6 à 15 étages de part et d'autre de la tour. Un parc public est maintenu sur le boulevard René-Lévesque. Les rues historiques du secteur des Faubourgs seront réhabilitées et traverseront le site du nord au sud et d'ouest en est. Les sous-sols de 15 mètres de profondeur ainsi dégagés permettront d'aménager des aires de stationnement et d'accueillir des commerces de grande surface. La rue de La Gauchetière, prolongée jusqu'à la nouvelle rue Alexandre-DeSève, devrait accueillir des commerces de proximité. Le Groupe MACH a conclu un accord de développement avec la Ville de Montréal qui prévoit l'intégration de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables[195]. À terme, le projet pourrait compter 3 000 logements et près de 3 000 emplois chez Radio-Canada, auxquels s'ajouteront les travailleurs de la tour de 23 étages de bureaux et plusieurs commerçants[196].

La commission reconnaît que l'accueil des commerces de grande surface dans les sous-sols peut répondre aux besoins d'un vaste secteur à desservir. La commission se questionne à propos de ce choix, car il est de notoriété publique que les commerces de grande surface ont des exigences qui s'accommodent mal d'un établissement en sous-sol. Les commerces de grande surface réclament de la visibilité, de grands espaces de stationnement, de l'affichage à la dimension de leur établissement et doivent générer de très hautes fréquentations d'acheteurs pour maintenir leurs activités. La commission est d'avis qu'il serait opportun d'offrir à la communauté des locaux qui pourrait accueillir une maison de la culture, par exemple, ou encore un lieu de mémoire de la radiodiffusion et télédiffusion canadiennes.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
7. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.
8. Contribuer à l'aménagement particulier de la rue de la Visitation, une rue partagée comportant un mobilier urbain et une signalétique qui invitent les promeneurs à circuler

[195] Accord de développement pour les parties est et ouest du site de Radio-Canada, doc. 3.1.4.2, p. 6
[196] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 18, 27

de la rue Sainte-Catherine jusqu’à la promenade riveraine et à découvrir les attraits de la nouvelle rue commerciale de la rue de la Gauchetière.

9. Favoriser une trame commerciale en continu sur la rue de la Gauchetière en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
10. Tirer profit d’un plan de développement commercial afin d’améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
11. Adopter des mesures pour améliorer l’accès au parc du boulevard René-Lévesque à partir de ce boulevard.
12. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
13. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
14. Favoriser l’agriculture urbaine.
15. Porter une attention à l’ensoleillement sur les espaces verts.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
17. Apporter une attention particulière aux entrées et sorties des aires de stationnement en sous-sol qui s’ajouteront sur le boulevard René-Lévesque.
18. Établir des règles d’affichage pour les commerces de détail et de grande surface respectueuses du site d’insertion.

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)

Contexte d’intervention

Le site de la brasserie Molson tire ses origines depuis la fin du XVIIIe siècle et fait figure emblématique pour Montréal. Le déménagement prochain de ses procédés de fabrication laisse au secteur des Faubourgs un vaste complexe à requalifier de plus de 12 hectares. La Ville de Montréal a inscrit ce site à son règlement pour faire valoir un droit de préemption advenant une vente du terrain. Au Plan d’urbanisme de Montréal et à la règlementation d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie, l’affectation de l’immeuble de la brasserie Molson est industrielle. La commission a été informée qu’une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du terrain, dont les nouvelles balises d’aménagement sont différentes, mais concordantes avec celles de la vision d’aménagement présentée lors de cette consultation. Un parc, rappelant le parc Sohmer d’origine, a été reconduit. Ont été prolongées, les rues nord-sud d’origine, de la Visitation, Plessis et Alexandre-DeSève. Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale ont été identifiés. Des îlots ont été réservés pour accueillir du logement social et un équipement scolaire et communautaire. L’arrondissement propose de prolonger la rue de la Commune et la promenade riveraine surélevée jusqu’à la rue Alexandre-DeSève. Un segment de la rue Notre-Dame Est, à l’ouest de la rue Papineau, est pressenti pour accueillir au rez-de-chaussée des commerces de détail.

La brasserie Molson aurait laissé entendre qu’un lieu de mémoire pourrait être maintenu dans les édifices patrimoniaux ainsi qu’une brasserie artisanale. La commission est d’avis que les paramètres d’encadrement pour la réaffectation des portions de bâtiments patrimoniaux de la

brasserie Molson pourraient s’inspirer des exemples réussis des villes de Dublin et de Milwaukee. Ces lieux de grand achalandage touristique ont su mettre en valeur les vestiges des complexes brassicoles à l’image de ce qui est souhaité pour la brasserie Molson.

La reconfiguration de la sortie de l’autoroute Ville-Marie sur la rue Notre-Dame laisse de vaste portions de terrains à remembrer et à adjoindre aux terrains de stationnement qui se trouvent entre la rue Montcalm et la rue Papineau.

L’arrondissement de Ville-Marie relève que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l’économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons en provenance de l’ouest sur les voies du Canadien National et en provenance de l’est sur les voies du Port de Montréal et du Canadien Pacifique. Les édifices de la brasserie Molson joueraient le rôle de mur antibruit actuellement.

Le site se prête favorablement aux bâtiments de grande hauteur, éloigné de la structure du pont, adossé à l’autoroute Ville-Marie et en continuité des bâtiments déjà construits sur la rue de la Commune à l’est de la rue Atateken. Toutefois, une attention particulière doit être portée afin de respecter les bâtiments emblématiques du secteur : les bâtiments historiques de la brasserie Molson, la tour de la Maison de Radio-Canada et la structure du pont Jacques-Cartier.

Balises d’aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l’identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d’insertion en évitant les murs rideaux.
2. Apporter un soin particulier aux bâtiments adjacents à la gare de triage du Port de Montréal en développant des mesures importantes d’atténuation du bruit généré par le triage des wagons.
3. Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson et de la Canadian Rubber.
4. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
5. Prolonger la rue de la Commune jusqu’à la rue Alexandre-DeSève.
6. Aménager une promenade riveraine de la rue Atateken jusqu’aux bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.
7. Prolonger les rues nord-sud jusqu’à la rue de la Commune.
8. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des espaces réservés aux vélos, à l’autopartage et des branchements pour les véhicules électriques.
9. Intégrer des logements sociaux et abordables.
10. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l’îlot sur lui-même.
11. Proposer l’implantation de bâtiments en pourtour d’îlot afin de permettre l’encadrement du domaine public des nouvelles rues.
12. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.

13. Favoriser une trame commerciale en continu sur un segment de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Papineau reconfigurée, en accueillant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
14. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
15. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
16. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
17. Favoriser l'agriculture urbaine.
18. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
19. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
20. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial

Contexte d'intervention

Les citoyens[197] ont fortement insisté sur la valeur patrimoniale de cette infrastructure urbaine, témoin d'une innovation technologique. La commission a été touchée par les exemples de musées des égouts qui témoignent du potentiel récréotouristique de la station de pompage Craig[198].

La commission salue l'orientation de l'arrondissement de déplacer le boulevard René-Lévesque pour désenclaver le site et en faciliter l'accès. Toutefois, l'arrondissement suggère d'adosser des immeubles résidentiels sur la nouvelle limite nord du terrain qu'occupe la station de pompage Craig, ce qui, de l'avis de la commission, contribuera à l'enclaver de nouveau. Historiquement la station de pompage Craig s'inscrit dans l'histoire du fleuve sur le plan symbolique. La commission s'interroge sur les opportunités que suggère la présence de tous les objets patrimoniaux à proximité de la station Craig : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement proposé de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche, le parc du Pied-du-Courant, la nouvelle esplanade verte sous la structure majestueuse du pont Jacques-Cartier, la maison du Gouverneur et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, sans oublier la nouvelle vocation des bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.

[197] Écomusée du fier monde, doc. 8.2; Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29; AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33; Montréal-Jonction, doc. 8.43; Renaud Paré, doc. 8.47; UTILE, doc. 8.98; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 8.101

[198] Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29

Recommandation #41
La commission recommande à l’arrondissement de reconsidérer la proposition d’implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu’au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

Le terrain ainsi dégagé contribuera à l’édification du projet de réhabilitation de ce patrimoine indiscutable et pourra offrir la possibilité d’adjoindre à la station de pompage Craig réhabilitée des équipements publics complémentaires sur le plan culturel ou communautaire, par exemple. La station de pompage Craig réhabilitée deviendrait une destination touristique d’importance, au cœur d’une concentration d’infrastructures, de bâtiments et d’activités génératrices d’achalandage récréotouristique.

3.11 Approche règlementaire à venir

La commission, soucieuse de voir le secteur des Faubourgs doté des équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels essentiels à l’épanouissement des citoyens qui grandissent et fréquentent le secteur des Faubourgs, invite l’arrondissement de Ville-Marie à la plus grande prudence lorsque seront annoncés des changements d’affectation, de densité et de hauteur autorisées pour refléter les orientations qui seront souhaitées. Ces modifications règlementaires ont généralement un effet immédiat sur la spéculation foncière, qui pourraient rendre très difficile, voire impossible, l’acquisition des immeubles requis pour l’établissement de ces équipements publics.

Recommandation #42
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d’intérêt pour protéger la dotation du secteur d’équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l’épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d’établir soit des réserves foncières ou d’inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d’industrie légère.

3.12 S’engager et s’impliquer

La commission souligne la très forte implication des groupes d’intérêt du large secteur des Faubourgs dans la réflexion et dans la formulation d’objectifs aux fins de sensibiliser les acteurs du développement urbain et les décideurs publics. La commission salue cette très forte participation et la très forte appartenance au secteur. Avant même la tenue de la consultation, plusieurs groupes ont réalisé des ateliers ou des séminaires pour bien identifier les problématiques de leur milieu de vie et en saisir la commission.

La commission relève que les participants sont très impliqués dans l’accueil et la surveillance des grands projets immobiliers du secteur. Des groupes communautaires et des citoyens sont appelés à participer au comité d’accompagnement des grands projets sur les terrains à requalifier de Radio-Canada et, récemment, sur un comité d’accompagnement du projet des Portes Sainte-Marie sur l’avenue De Lorimier. Les comités LGBTQ2+ sont aussi très nombreux qui visent chacun des objectifs divergents ou convergents.

La commission s’inquiète du traitement parfois en silo de certains comités ou sur les mandats parfois restreints qui leur sont confiés.

La gouvernance citoyenne rapproche les élus des citoyens en toute transparence en diffusant l’information et l’argumentaire qui soutiennent chaque décision politique. Les choix stratégiques des projets toujours trop nombreux, débattus sur la place publique, offrent l’intérêt du débat et de l’étalement des enjeux et des choix budgétaires. Il va de soi qu’il est impossible de satisfaire tous les besoins exprimés, mais les choix décidés en concertation et en toute transparence ont l’avantage d’aider à construire le consensus et d’assurer une meilleure acceptabilité sociale.

La commission constate que les projets à mettre de l’avant dans le secteur des Faubourgs réclament des investissements très importants de la part des paliers gouvernementaux, des organismes communautaires et des entreprises privées. Le plan d’action de la Stratégie centre-ville fait état de la nécessité de réunir les acteurs afin d’assurer une cohésion dans les actions à mener lors de la réalisation des grands projets au centre-ville. Dans le secteur des Faubourgs, ce rôle est en partie attribué au Comité d’accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Sans sous-estimer le travail accompli par ce comité, la commission est d’avis que l’analyse de la réceptivité d’un projet doit dépasser le site du projet du promoteur, car la simple addition des projets des promoteurs ne peut assurer l’établissement dans le secteur des équipements publics qui seront réclamés par les futurs occupants. Ce n’est pas le mandat des promoteurs.

Pour atteindre les objectifs du PPU et promouvoir les projets qui y sont inscrits, la commission retient que la Ville doit mettre en place un mode de gouvernance approprié, muni de moyens adéquats qui assure la mise en œuvre du plan d’action du PPU. La tâche à réaliser est énorme, et demande de voir :

1. au maintien d’un diagnostic des variables socio-économique et de leur adéquation avec les besoins des différentes clientèles en matière d’équipement public;
2. à la mise en œuvre du plan d’action de la Stratégie centre-ville pour le secteur des Faubourgs;
3. à la dotation de tous les attributs nécessaires à l’épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur, tels les équipements récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et scolaires;
4. à la mise en place des recommandations d’un Plan de développement commercial des artères du secteur afin d’offrir des commerces de proximité adaptés à tous les profils de citoyens;
5. au recensement et à la protection des immeubles industriels, afin de maintenir dans le secteur des lieux d’accueil pour les artisans, les artistes, les incubateurs d’entreprises et pour les organismes d’économie sociale;
6. à l’identification des composantes identitaires du secteur, à l’établissement des mécanismes qui en assureront le maintien, la promotion et le développement dans les secteurs qui en sont pourvus et de les prolonger sur les îlots à requalifier;
7. à miser sur les arts et la culture en tant que vecteur de développement social et économique et comme moyen de créer des liens, des passerelles et des lieux de socialisation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants;
8. à identifier les immeubles à mettre en réserve ou pour lesquels il est utile de se prévaloir d’un droit de préemption;
9. à la mise en valeur de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs et du nouveau pôle récréotouristique du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson;
10. à l’implication citoyenne lors de la réalisation des grands projets urbains :

    a. l’autoroute et le boulevard Ville-Marie/boulevard René-Lévesque;
    b. la tête du pont Jacques-Cartier;
    c. le projet récréotouristique de la station de pompage Craig;
    d. l’îlot de l’hôpital de la Miséricorde;
    e. l’îlot de Radio-Canada;
    f. l’îlot de la brasserie Molson;
    g. l’îlot des Portes Sainte-Marie;
    h. la promenade riveraine;
    i. l’esplanade verte aménagée sous le pont Jacques-Cartier;
    j. le potentiel piétonnier des rues Ontario, Atateken, de la Visitation, Parthenais, Fullum, et des nouvelles rues Notre-Dame et de la Gauchetière.

Ce mode de gouvernance aurait la capacité de réunir autour du PPU du secteur des Faubourgs, les ministères concernés, ainsi que l’ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l’Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l’arrondissement de Ville-

Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d’intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens.

Recommandation #44
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie de prévoir l’établissement d’un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d’action du PPU.

CONCLUSION

Les travaux de la commission sur la consultation publique en amont de l’élaboration du PPU du secteur des Faubourgs a permis d’élargir le débat et d’atteindre de nouveaux groupes de citoyens. Pensons aux adolescents, aux familles, aux personnes âgées et aux travailleurs. La commission relève que les quinze années de consultation publique, sur des territoires parfois plus larges ou plus restreints, ont contribué à préciser de façon non équivoque les attentes citoyennes. Les activités qui ont été tenues lors de cette consultation a permis aux participants d’aller plus loin que la formulation, de besoins, d’orientations générales et d’objectifs particuliers. Les participants ont mis sur la table une panoplie de projets concrets à mettre en œuvre et largement décrits au chapitre deux. De ce constat, la commission retient que les citoyens de tous âges souhaitent ***grandir et s’épanouir*** dans ce milieu de vie qu’ils ont choisi.

Ce milieu est défini par son histoire et son identité, par les valeurs des citoyens qui y habitent et qui le fréquentent. Le secteur des Faubourgs, aux portes du quartier étudiant, du Vieux-Montréal et du centre-ville, a plusieurs visages, riche de tout horizon avec des attributs de solidarité et d’inclusion. Les communautés LGBTQ2+ s’y reconnaissent et se sont approprié ce milieu de vie qu’elles souhaitent à leur image et réponde à leurs besoins.

La commission relève que pour grandir et s’épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d’un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif, et rendre pérennes les ressources communautaires destinées aux populations vulnérables et fragilisées.

Un quartier où il est possible de trouver un logement qui correspond à sa condition et à son budget et qui permet aux familles avec enfant de s’y établir. Doivent s’y trouver, un réseau de parcs accueillants et adaptés, des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires, véritables lieux de socialisation et d’inclusion, des emplois variés pour tous les types de travailleurs, des commerces de proximité pour toutes les bourses. Un quartier verdoyant où il est possible de se divertir, de se ressourcer, de marcher et de circuler à vélo en sécurité, et où les effets néfastes de la circulation de transit sont atténués. Un quartier durable, sain où les traces de son histoire et de son identité sont mises en valeur.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants où l’on retrouve une majorité de duplex et de triplex, car la construction immobilière dans un secteur central répond nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu’elles sont associées aux attributs d’un quartier complet axés sur les meilleures pratiques de développement durable : de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectif, ainsi que la qualité des composantes architecturales des bâtiments et l’aménagement des espaces publics qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l’identité du lieu d’insertion.

La commission est d’avis que le PPU des Faubourgs représente une opportunité nette de profiter d’un marché immobilier dynamique pour doter le secteur des attributs qui assureront à long terme

une amélioration de la qualité de vie dans ce secteur qui porte toujours les blessures du passé. La commission met en relief la nécessité de revoir la cohabitation de la circulation de transit qui marque ce territoire, de revoir le projet de la tête du pont Jacques-Cartier, d’encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à la concurrence entre le logement étudiant et le logement pour les familles.

La commission retient également la nécessité de faire de la rue Sainte-Catherine une rue animée et conviviale quatre saisons, qui inclue un centre communautaire et un lieu hommage pour les communautés LGBTQ2+. De la rue Sainte-Catherine peuvent se déployer des parcours piétonniers et cyclables vers le parc Lafontaine, le parc des Faubourgs, la rue des artistes Parthenais, les rues vertes sous la structure du pont Jacques-Cartier, sur la rue fondatrice de la Visitation, sur la rue revalorisée Atateken et vers un nouveau lieu de fréquentation récréotouristique autour du parc du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson et le fleuve Saint-Laurent, dont les barrières seront progressivement éliminées.

La commission propose d’établir des passerelles réelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier, tant par leur ouverture sur le quartier actuel que sur tout élan favorisant le développement durable, l’économie sociale, l’agriculture urbaine et les meilleures pratiques en aménagement du territoire. Finalement, la commission propose d’établir un mode de gouvernance efficient et imputable qui, doté des moyens requis, assurera une mise en œuvre de ce vaste chantier, de sorte que la population des Faubourgs s’y sente accueillie et que les nouveaux arrivants contribuent à la culture d’inclusion et de solidarité, qui feront de ce quartier de Montréal un quartier exemplaire.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l’OCPM et souligne la contribution attentive et nourrie du personnel de l’arrondissement de Ville-Marie tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Bruno Bergeron
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Christian Giguère
Commissaire

9

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juin 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique « *encadrant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent*[199] ».

La consultation publique

La documentation a été rendue disponible sur le site web de l'OCPM, de même que sur la page web de la consultation, le 10 décembre 2018. Un communiqué a été diffusé en ligne sur le site web Newswire le même jour.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 300 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 32 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 3 décembre 2018 aux bureaux de l'OCPM avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commission a tenu une séance d'information le 19 février 2019 à l'Écomusée du fier monde, quatre forums thématiques les 16 et 23 mars 2019 à l'Espace Fullum, et huit séances d'audition des opinions les 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

La séance d'information a été diffusée en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a par la suite été archivée pour le visionnement en différé sur YouTube. À ce jour, la séance a été visionnée à 1 417 reprises.

La commission et son équipe

Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Casara, commissaire
Christian Giguère, commissaire
Stéfanie Wells, secrétaire-analyste
Olivier Rinfret, analyste
Marina Jolly, analyste

[199] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

L’équipe de l’OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent M. Lafontant, préposé à l’accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l’accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles de la Ville de Montréal
Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d’équipe, arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Olivier Légaré, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Christophe Ripeau, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal
François Cadotte, conseiller en aménagement, service de l’habitation
Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Driss Ezzaher, chef de division, division circulation et inspection du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Cécile Poirier, conseillère en développement, service de l’habitation

Pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
David Genesse Bolduc, coordonnateur, Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Joëlle Simard, analyste en planification, Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)
Étienne Caissy, ingénieur Planification
Jean-François Rousseau, ingénieur Responsable d’ouvrages
Andy Woo, directeur Planification

Pour la Société immobilière du Canada, Vieux-Port de Montréal
Amal Dagher

Les participants ayant posé des questions lors de la séance d'information du 19 février 2019 (par ordre d'intervention)

Sandra Boissé
Sylvie Chamberland
Éric Michaud
Imane Allam
Karim Kammah
Andréanne Lapointe
Daniel Chartier
Roberta Capelovitch
Jean Décarie
Caroline Douret
Gaétan Auger
Johanne David
Victor Balsis
Marie Bourbeau
Pierre-Luc Rivest
Lucie Dufour
Ron Rayside
Mélina Morin
Angelo Vendetti
Angèle Dufresne
Jacques Larin
Julie Leblanc
André Gagnon
Denis Côté

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019 avant-midi (par ordre d'intervention)

Ron Rayside
Pascal Chartier
Yves Chartrand
Marie Bourbeau
Victor Balsis
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Charles Gaudreau
Anthony Labossière
Jacques Larin
Karim Kammah
François Dandurand
Philippe Chartier
Louise Constantin
André Lavallée
Nicolas Zoghby
Jérôme Fèvre-Burdy

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019 après-midi (par ordre d'intervention)

Saki Satsuki Aida
Guillaume Le Ny Jean
Lucie Dufour
André Gagnon
Pascale Therrien
Charles Gaudreau
Cécile Deschamps
Éric Michaud
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Veronica Islas
Jean-Charles Hamel
Jody Negley
Isabelle Wolfmann
Hitesh Bhanabhai
Marie-Christine Dubuc
Louis-Philippe Myre
Anne-Marie Grondin
Saki Satsuki Aida

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur l'Architecture, le patrimoine et les paysages du 23 mars 2019 avant-midi

Heidi Miller
Ron Rayside
Marie Bourbeau
Yves Chartrand
Pascale Felisa
Victor Balsis
Denise Chiasson
Carl Bégin
Julie Leblanc
Louis Bourque
Julie Duchesne
Jacques Larin
Isabelle Wolfmann
André Gagnon
Louise Constantin
Charles Gaudreau
Mardjane Amin

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur la vie communautaire du 23 mars 2019 après-midi

Lucie Dufour
Yves Chartrand
Julie Leblanc
Claude Dionne
Louise Constantin
André Gagnon
Tella Bradia
Michel Blais
Heidi Miller
Christian Tanguay
Dominique Lahaise
Jacques Larin
Nathalie Germain
Annie Savage
Véronica Islas
André Querry
Imane Allam
Manon Massé
Claude Dionne
Lucie Dufour

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l’annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Pièce jointe
1.3.1. Territoire
1.4. Résolutions
1.4.1. Résolution CA18 240380 – séance ordinaire du 12 juin 2018
1.4.2. Résolution CE18 1157 – séance ordinaire du 27 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant
2.2. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
2.2.1. Trousse « prêt-à-consulter »
2.3. Forums thématiques
2.3.1. Canevas des ateliers créatifs

3. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

3.1. Document de mise en situation
3.1.1. Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier
3.1.1.1. Rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2001) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape162.pdf
3.1.1.2. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac – Secteur Square Papineau/Pied-du-Courant (2018)
3.1.2. Secteur 2 – Les abords du fleuve
3.1.2.1. Règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10036&typeDoc=1
3.1.2.2. Règlement autorisant l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10293&typeDoc=1
3.1.2.3. Carte des installations du Port de Montréal https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr
3.1.3. Secteur 3 – La Brasserie Molson
3.1.4. Secteur 4 – Le site de Radio-Canada
3.1.4.1. Projet particulier pour la partie Est du site (2017)

3.1.4.2. Accord de développement pour les parties Est et Ouest du site (2017)

3.1.5. Secteur 5 – La station de pompage Craig

3.1.5.1. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales (2005)

3.1.6. Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-pied-du-courant

3.1.7. Secteur 7 – Le terrain « Portes Sainte-Marie »

3.1.7.1. Règlement autorisant la construction du projet des « Portes Sainte-Marie » (2004)
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=1224&typeDoc=1

3.1.8. Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde

3.1.9. Étude patrimoniale (2003)

3.1.10. Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont

3.1.11. Secteur 10 – Le Village

3.1.12. Secteur 11 – Centre-Sud

3.1.13. Secteur 12 – Le pôle institutionnel

3.1.14. Secteur 13 – Les principales artères commerciales

3.2. Carte interactive - fiches détaillées des 13 secteurs
http://faubourgs.ocpm.qc.ca/carte-interactive.html

3.3. Profil du secteur des Faubourgs

3.3.1. Profil statistique (2018)

3.3.2. Données sur les ménages et les logements (2018)

3.4. État de la situation scolaire du secteur Ville-Marie – CSDM

3.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019

3.6. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019

3.7. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019

3.8. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019

3.8.1. Présentation de Caroline Magar-Bisson lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019

3.9. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur la Vie communautaire du 23 mars 2019

3.10. Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie), versions de décembre 2018 et mars 2019

4. Documents déposés par les groupes et citoyens

4.1. Rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (octobre 2017)

4.2. Histoire du quartier Centre-Sud cartographiée (mai 2009)

4.3. Portrait du Village (février 2019)

4.4. Projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (mai 2008)

5. Documents et liens utiles

5.1. Planification et règlementation

5.1.1. L'affectation du sol – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_AFFECTATION_25.PDF

5.1.2. La densité de construction – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_DENSITE_25.PDF

5.1.3. Les limites de hauteur- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_HAUTEURS_25.PDF

5.1.4. Les parcs et les espaces verts – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_PARC_25.PDF

5.1.5. Le patrimoine bâti- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF

5.1.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202017-08-03%20F.PDF

5.2. Portrait de l'arrondissement de Ville-Marie

5.2.1. Profil sociodémographique
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087682&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2.2. Profil économique
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_affaires_economie/rep_ae_dev_economique/rep_de_profil_economique/coll_de_profil_economique

5.2.3. Portrait commercial (2016)

5.2.4. Carte des projets immobiliers terminés depuis 2013 (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_TERMIN%C9S.PDF

5.2.5. Carte des projets immobiliers en chantier (permis émis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_CHANTIER.PDF

5.2.6. Carte des projets immobiliers à l'étude (plans et devis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_ETUDE.PDF

5.3. Consultations publiques de l'OCPM

5.3.1. Projet le Bourbon (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/bourbon

5.3.2. Stratégie centre-ville (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

5.3.3. Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-immobilier-carre-arts
5.3.4. Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/etiquettes/marche-saint-jacques
5.3.5. PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ppu-quartier-spectacles-pole-quartier-latin
5.3.6. Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
http://ocpm.qc.ca/fr/hauteurs-densites
5.3.7. Revitalisation du Quartier Ste-Marie - PPU (2011)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revitalisation-du-quartier-ste-marie-ppu
5.3.8. Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-developpement-maison-radio-canada/documentation
5.3.9. Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ancienne-gare-hotel-viger
5.3.10. Porte Sainte-Marie (2004)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/porte-sainte-marie

6. Travaux de la commission

6.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec l’arrondissement (3 décembre 2018)
6.2. Correspondance de la commission avec la présidence de l’OCPM.
6.3. Suivi des questions des citoyens adressées à l'arrondissement lors de la séance d’information (19 février 2019)
6.3.1. Réponses de l’arrondissement (10 avril 2019)
6.4. Question de la commission destinée à l’arrondissement (27 mai 2019)
6.4.1. Réponse de l’arrondissement (31 mai 2019)
6.5. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
6.5.1. Histoire des participants
6.5.2. Vidéos des participants
6.5.3. Brochure de présentation des vidéos
6.5.4. Synthèse des résultats des activités spéciales (publics cibles)

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Webdiffusion de la séance d’information du 19 février 2019
7.1.1. Transcriptions de la séance d’information du 19 février 2019
7.2. Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets
7.3. Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire
7.4. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 9 avril 2019, 19h
7.5. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 13h
7.6. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 19h
7.7. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 13h

7.8. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 19h
7.9. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 16 avril 2019, 19 h
7.10. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 10 h
7.11. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 13 h

8. Opinions
8.1. Richard Lessard
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Écomusée du fier monde
8.2.1. Transcription
8.3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
8.3.1. Transcription
8.4. Centre d’éducation et d’action des femmes
8.4.1. Transcription
8.5. Richard Bergeron
8.5.1. Annexe
8.5.2. Transcription
8.6. Administration portuaire de Montréal
8.6.1. Présentation
8.6.2. Transcription
8.7. Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.
8.7.1. Vidéo
8.7.2. Présentation
8.7.3. Transcription
8.8. Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+ à Montréal
8.8.1. Transcription
8.9. Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud
8.9.1. Transcription
8.10. Prével
8.10.1. Transcription
8.11. Centre-Sud Debout !
8.11.1. Transcription
8.12. Coopérative d’habitation Val Perché
8.12.1. Transcription
8.13. Louis Caudron
8.13.1. Transcription
8.14. Rayside Labossière
8.14.1. Présentation
8.14.2. Transcription
8.15. Comité logement Ville-Marie
8.15.1. Transcription
8.16. Habiter Ville-Marie
8.16.1. Annexe

8.16.2. Présentation
8.16.3. Transcription
8.17. Restaurant Au Petit Extra et Cabaret Lion d’Or
8.17.1. Présentation
8.17.2. Transcription
8.18. TGTA
8.18.1. Transcription
8.19. Consortium Groupe Sélection
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Faubourgs Ontario
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Équipe Ipso Facto
8.21.1. Présentation
8.21.2. Transcription
8.22. Groupe 1 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.22.1. Présentation
8.22.2. Transcription
8.23. Groupe 2 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.25. Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.25.1. Transcription
8.26. Marianne Forgues
8.26.1. Présentation
8.26.2. Transcription
8.27. Spirale comité parents
8.27.1. Présentation
8.27.2. Transcription
8.28. Philippe Bouchard
8.28.1. Transcription
8.29. Comité de sauvegarde des pompes Craig
8.29.1. Présentation
8.29.2. Transcription
8.30. Inter-Loge
8.30.1. Document complémentaire
8.30.2. Transcription
8.31. Antonin Labossière
8.31.1. Transcription

8.32. Conseil régional de l’environnement de Montréal
8.32.1. Présentation
8.32.2. Transcription
8.33. AmiEs du courant Sainte-Marie
8.33.1. Présentation
8.33.2. Transcription
8.34. Daniel Chartier et le Collectif en environnement Mercier-Est
8.34.1. Transcription
8.35. Exeko
8.35.1. Transcription
8.36. NOS Architectes
8.36.1. Présentation
8.36.2. Transcription
8.37. CIUSSS du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal
8.37.1. Présentation
8.37.2. Transcription
8.38. Chambre de commerce de l’Est de Montréal
8.38.1. Présentation
8.38.2. Transcription
8.38.3. Phyto Action
8.38.4. Présentation
8.38.5. Transcription
8.39. Coopérative d’habitation Testan
8.39.1. Transcription
8.40. Carrefour alimentaire Centre-Sud
8.40.1. Transcription
8.41. CSDM
8.41.1. Présentation
8.41.2. Lien web : https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=406043d8b3ac4998be6ffccd3ff80de1
8.41.3. Transcription
8.42. Montréal-Jonction
8.42.1. Transcription
8.43. Jacques Larin
8.44. Comité citoyen René-Cat de la Visitation
8.45. Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
8.46. Renaud Paré
8.47. Atelier Habitation Montréal
8.48. Thomas-Marc Etchecopar
8.49. L’Association des résidants du Vieux-Montréal
8.50. Les Amis du Quai de l’Horloge
8.51. Sid Lee Architecture
8.52. Fierté Montréal

8.53. Grégory Taillon
8.54. Gilbert St-Arnaud
8.55. Michèle Renaud et Véronique Nazair-Blanc
8.56. Musée de l’Hôpital de La Miséricorde
8.57. Manœuvres
8.58. Fondation Inca
8.59. Écohabitation en partenariat avec IET et Ateliers Ublo
8.60. Ordre des architectes du Québec
8.61. Boulangerie Pain à Tartine inc.
8.62. Regroupement Centres conseils en emploi du quartier Centre-Sud
8.63. Devimco Immobilier Inc.
8.64. Comité ZIP Jacques-Cartier
8.65. Montréal International
8.66. CBC / Radio-Canada
8.67. Noémie Pomerleau-Cloutier
8.68. Marc André Perreault
8.69. Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
8.70. Denis Hébert
8.71. Groupe CDH
8.72. Groupe Jesta
8.73. Manon Massé, députée de Sainte-Marie Saint-Jacques
8.74. Quadrilatère de la Miséricorde
    8.74.1. Présentation
    8.74.2. Transcription
8.75. Georges Adamczyk
8.76. Association pour la mobilité active de Ville-Marie
8.77. Denis Côté
    8.77.1. Transcription
8.78. Ateliers créatifs Montréal
    8.78.1. Présentation
    8.78.2. Document supplémentaire
    8.78.3. Transcription
8.79. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
    8.79.1. Transcription
8.80. Héritage Montréal
    8.80.1. Transcription
8.81. Patrick Drouin
8.82. Pierre Marcoux
8.83. Institut de développement urbain du Québec
8.84. Claude Boullevraye de Passillé
8.85. Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière
8.86. Association des architectes paysagistes du Québec
8.87. UTILE
    8.87.1. Transcription

8.88. Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant
8.88.1. Présentation
8.88.2. Transcription
8.89. Les Valoristes Coopérative de solidarité
8.89.1. Présentation
8.89.2. Transcription
8.90. Groupe Mach
8.90.1. Document déposé
8.90.2. Présentation
8.90.3. Transcription
8.91. Charles Gaudreau
8.91.1. Présentation
8.91.2. Transcription
8.92. Frédérick Bastarache-Ouellette
8.92.1. Transcription
8.93. Voies culturelles des Faubourgs
8.93.1. Transcription
8.94. Provencher Roy
8.95. Angèle Dufresne
8.95.1. Présentation
8.95.2. Document supplémentaire
8.96. Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
8.96.1. Transcription
8.97. Les Forges de Montréal
8.97.1. Transcription
8.98. Isabelle Wolfmann
8.98.1. Transcription
8.99. IRIS
8.99.1. Transcription
8.100. TIESS
8.100.1. Transcription
8.101. Chantale Saint-Onge
8.101.1. Transcription
8.102. Huguette Trahan
8.102.1. Transcription
8.103. André Gagnon
8.103.1. Transcription
8.104. Claude Dionne
8.104.1. Transcription

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie d’inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Recommandation #2
La commission recommande à l’arrondissement de ne pas se limiter aux notions d’usages, de densité, d’équipements et d’infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s’appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

Recommandation #3
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d’établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Recommandation #4
La commission recommande à l’arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d’aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d’animation du secteur tout au long de l’année.

Recommandation #5
La commission recommande à l’arrondissement de s’appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Recommandation #6
La commission recommande à l’arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l’instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

Recommandation #7
La commission recommande à l’arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l’arrondissement d’appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l’hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d’acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

Recommandation #9
La commission recommande à l’arrondissement d’asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s’épanouir dans leur milieu de vie.

Recommandation #10
La commission recommande à l’arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d’équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Recommandation #11
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

Recommandation #12
La commission recommande à l’arrondissement d’inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s’épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

Recommandation #13
La commission recommande à l’arrondissement d’inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

Recommandation #14
La commission recommande à l’arrondissement d’inscrire dans le PPU la nécessité d’élargir l’étude des déplacements à l’échelle de tout le secteur.

Recommandation #15
La commission recommande à l’arrondissement de Ville-Marie d’inscrire au PPU la nécessité d’établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l’aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Recommandation #16
La commission recommande à l’arrondissement d’inscrire au PPU la nécessité d’établir un plan d’ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d’autobus, la desserte de Bixi, l’autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l’accessibilité universelle.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[200], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

[200] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

Recommandation #39
La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[201] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

[201] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

Recommandation #42
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d’intérêt pour protéger la dotation du secteur d’équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l’épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d’établir soit des réserves foncières ou d’inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d’industrie légère.

Recommandation #44
La commission recommande à l’arrondissement de prévoir l’établissement d’un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d’action du PPU.

2

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2019/08/14
08:30

Dossier # : 1198045001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2018 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-31 16:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198045001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté une politique en matière de programme d'aide aux employés qui a été entérinée par le comité exécutif le 29 novembre 2006 (CE06 2055). Dans le cadre de cette politique, la Ville offre un service d'aide professionnelle individuelle à tous ses employés. Elle fournit également des services d'intervention post-traumatique ainsi que de la formation en milieu de travail à la demande des gestionnaires. La politique stipule que le Service des ressources humaines est responsable d'évaluer le programme et de faire un rapport annuel au comité exécutif.
Une entente-cadre a été conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée pour la fourniture des services professionnels. Cette entente-cadre, dont la durée initiale était de trois ans (2014 - 2016), a été renouvelée en janvier 2016 pour couvrir les années 2017 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1590 - 26 septembre 2018 – Dépôt du rapport d'activités 2017 du PAE de la Ville de Montréal.
CE17 1055 - 7 juin 2017 – Dépôt du rapport d'activités 2016 du PAE de la Ville de Montréal.

CE16 0691 - 27 avril 2016 – Dépôt du rapport d'activités 2015 du PAE de la Ville de Montréal.

CG16 0022 - 28 janvier 2016 – Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell (CG13 0329) pour les années 2017 et 2018, soit une durée de 24 mois, concernant la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du PAE, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses, aux mêmes termes et conditions, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 583 460,75 $ à 2 954 440,63 $, taxes incluses.

CG13 0329 - 29 août 2013 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Morneau Shepell Ltée concernant la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du PAE d'une somme maximale de 1 583 460,75 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres

années, pour une durée maximale de cinq ans / Appel d'offres public n° 13-12715 - (3 soumissionnaires - 2 conformes) / approuver un projet de convention à cette fin.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 $, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport du douzième mois (01 janvier 2018 au 31 décembre 2018) du PAE dispensé par la firme Morneau Shepell ainsi que du rapport Faits saillants du PAE, Ville de Montréal (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018), Morneau Shepell. Ces derniers offrent une vue d'ensemble des services offerts aux utilisateurs du Programme pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

Selon la Commission de la santé mentale du Canada, plus de Canadiens sont atteints de problèmes de santé mentale et de maladies mentales que de tout autre trouble physique chronique. Le fardeau économique des troubles en santé mentale est estimé à 51 milliards de dollars par année au Canada. La maladie mentale est la principale cause d'invalidité au Canada et elle représente près de 30 % des prestations d'assurance-invalidité et 70 % du total de ces coûts (en partie parce qu'une personne atteinte d'un trouble de santé mentale sera en invalidité plus longtemps qu'une personne atteinte d'un autre trouble de santé). Les données rapportées par des organismes de santé publique font également état d'un accroissement important des problématiques liées à la santé psychologique. En effet, au Québec comme au Canada, on estime que près d'une personne sur cinq souffrira d'une maladie mentale au cours de sa vie. De ce nombre, moins de la moitié consulteront soit par crainte d'être étiquetés ou par manque d'accès à des services professionnels. (Source : Institut national de santé publique, 2012). Ces statistiques ne tiennent pas compte qu'un nombre important de personnes seront également touchées par des problèmes émotionnels temporaires, source de détresse psychologique considérable.

Le rôle du programme d'aide aux employés (PAE) prend tout son sens dans un tel contexte. En aidant, entre autres, les employés à améliorer leur capacité à composer avec les pressions de nature professionnelle et personnelle, le PAE contribue à prévenir la détresse psychologique et favorise l'amélioration de la qualité du milieu de vie au travail, du rendement et de la présence au travail.

Programme d'aide aux employés – Ville de Montréal

Le taux d'utilisation de 18,9 % pour l'année 2018 s'avère légèrement supérieur à celui de 2017 (17,8%) et presque identique à celui d'organisations similaires (18,81%).

Des 4 091 dossiers ouverts en 2018, 3053 étaient reliés au counseling (consultations liées au travail, d'ordre personnel et émotionnel, relations conjugales et interpersonnelles, famille, dépendances) et 1038 étaient reliés au travail-vie personnelle (soutien juridique, soutien financier, santé et mieux-être, soins aux ainés). Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux de 2017 où 3846 dossiers avaient été ouverts, plus précisément 2903 reliés au counseling et 943 reliés au travail-vie personnelle.

L'augmentation du nombre de dossiers ainsi que du taux d'utilisation semble en partie s'expliquer par une promotion plus soutenue du PAE par les services de santé au travail (Bureau de santé) ainsi que le retour d'anciens clients au PAE (voir page 13 du rapport du douzième mois 2018 produit par Morneau Shepell). Le retour des employés au PAE d'année

en année témoigne de la confiance et de la satisfaction des utilisateurs envers celui-ci et reflète l'importance de l'accès à ces services professionnels.

En 2018, les trois principaux motifs de consultation exprimés lors de l'ouverture de dossier étaient :

- le travail (25,5 % carrière et coaching d'entrevue)
- le stress – professionnel, vie personnelle, médical et financier (11,3 %)
- l'anxiété (5,2 %)

Ces pourcentages sont légèrement inférieurs à ceux de 2017 où 26,8 % des motifs concernaient le travail (carrière et coaching d'entrevue) tandis que 12,4 % concernaient le stress (professionnel, personnel, médical et financier) et 5,5 % l'anxiété. Ils sont également inférieurs à la moyenne nationale ainsi qu'à la moyenne dans le secteur, sauf pour le motif relié au travail. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que la Ville de Montréal offre un service de coaching d'entrevue afin de soutenir ses employés dans leur progression de carrière. Ce service compte près de 22 % de tous les dossiers ouverts en 2018.

Parmi les 1432 employés qui se sont soumis au test de dépistage de la dépression offert par notre fournisseur Morneau Shepell en 2018, 29,2% ont été identifiés comme souffrant de symptômes de dépression modérées à sévères. Bien que ce chiffre soit inférieur à celui de 2017 (35,4 %) ainsi qu'à celui des entreprises similaires (37,2 %) et de la moyenne nationale (39,7 %), il en demeure que les responsables de la politique PAE devront continuer à examiner de plus près les tendances à ce niveau et poursuivre leurs efforts de sensibilisation, de prévention et de soutien en milieu de travail.

Notons que 61 interventions post-traumatiques à la suite d'accidents, d'incidents particuliers ou d'événements marquants ont été réalisées en 2018. De nature préventive, ces interventions visent à soutenir nos employés et diminuer l'incidence des troubles de santé psychologique au travail.

De même, 37 formations sur des sujets touchant notamment la santé psychologique ont été réalisées auprès de différents groupes d'employés.

Finalement, 12 consultations de gestion ont été effectuées auprès de gestionnaires en 2018. Ces consultations sont offertes par la firme Morneau Shepell à l'ensemble des gestionnaires.

En conclusion

La Ville de Montréal a adopté une politique en matière de programme d'aide aux employés en 2006 pour soutenir ses employés qui vivent des difficultés personnelles ou professionnelles et leur permettre un accès rapide à des services professionnels de qualité. Avec un taux d'utilisation de 18,9% et un total de 4 091 dossiers ouverts en 2018, nul doute que le Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal répond à un réel besoin de la part des employés. Grâce à l'importance et à la pérennité de ce programme, la Ville de Montréal continue à s'inscrire dans la foulée des grandes entreprises qui ont à cœur le bien-être de l'ensemble de ses employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-31
Marie-France DI SCHIAVI Conseillère principale (specialite)	Bernard DUFOUR Chef de division - Prévention
Tél : 514 872-3764 **Télécop. :**	**Tél :** 514 723-3133 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-280-3739
Approuvé le : 2019-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-07-31

Programme d’aide aux employés
Ville de Montréal

Rapport du douzième mois

Du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Avant-propos

Le rapport d'utilisation s'avère un outil précieux pour assurer la satisfaction et l'efficacité du programme que nous vous offrons. Il représente une occasion de communiquer des renseignements sur les services fournis, de rendre des comptes et d'évaluer le programme, en plus d'appuyer une planification continue et concertée des services. Voici une description sommaire du contenu du rapport :

1. Utilisation

Le premier chapitre offre un aperçu des tendances en matière d'utilisation du programme au sein de votre organisation. Il présente des données sur les taux d'utilisation réel et annualisé et comporte un résumé de tous les services, y compris le counseling, les programmes travail-vie personnelle, les services d'intervention post-traumatique et les programmes de soutien au travail. De plus, il vous permet de comparer l'utilisation de l'année courante avec celle de l'année antérieure et l'utilisation du PAE par d'autres organisations canadiennes ou de votre secteur d'activité.

2. Nouveaux problèmes

Ce chapitre se penche sur les types de problèmes que les employés et les personnes à leur charge ont mentionnés lorsqu'ils accèdent au programme. Vous y trouverez un aperçu des principales catégories de problèmes présentés ainsi qu'une analyse plus approfondie des problèmes des employés ayant fait appel au PAE.

La première page de ce chapitre présente sous forme d'un graphique les principales catégories de problèmes pour lesquels vos employés ont consulté au PAE. Ce diagramme se fonde sur tous les accès au programme, répartis dans des catégories thématiques en fonction de la nature du problème présenté. Cette information est recueillie auprès des clients dès l'évaluation à l'accueil et permet de brosser un tableau *actuel* des difficultés qu'éprouvent vos employés et les membres de leur famille. Les pages suivantes du chapitre contiennent des renseignements plus détaillés sur les types de problèmes présentés au counseling ou aux services travail-vie personnelle.

3. Profil des clients

Cette partie du rapport regroupe de façon sommaire des données anonymes sur les utilisateurs du programme. Le rapport type fournit des renseignements sur les catégories de clients (par exemple, employé ou membre de la famille), la façon dont ces utilisateurs ont appris l'existence du programme et leur profil démographique (sexe, ancienneté et groupe d'âge). En plus de ces données standard, l'organisation cliente peut demander des renseignements démographiques sur mesure, à la condition cependant que le nombre d'employés soit suffisamment grand pour assurer l'anonymat et protéger la confidentialité du programme.

4. Résultats

Le dernier chapitre offre un aperçu des résultats du counseling selon les dossiers fermés. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes de counseling en fonction de l'objectif établi et le pourcentage de clients ayant réalisé l'objectif fixé. Le chapitre comprend un graphique illustrant les résultats des tests de dépistage de la dépression, des données statistiques sur l'orientation vers des ressources externes et un sommaire cumulatif au sujet de la satisfaction des clients.

1. Utilisation

Historique du taux d'utilisation sur une base annuelle

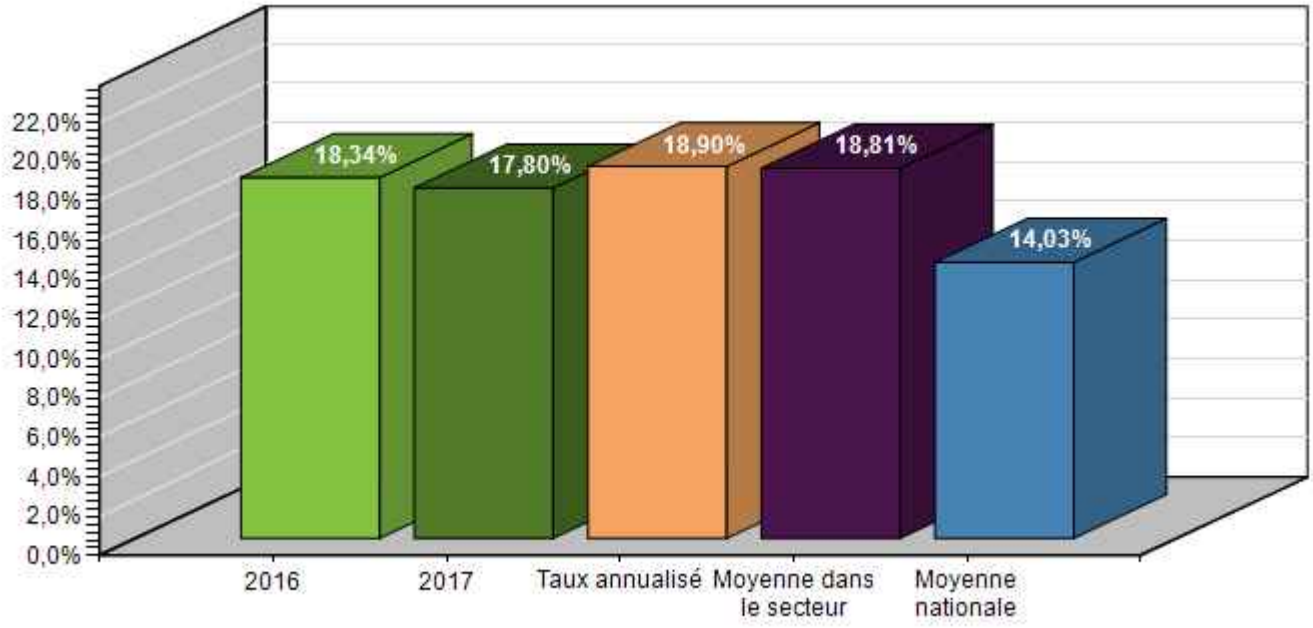

La population pondérée pendant la période du rapport est de 21649

Utilisation par mois

	Mois courant	Total des accès depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation depuis le début du mois	Taux d'utilisation depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation annualisé (%)
Nombre d'employés admissibles	21668			21649	
Counseling	179	3053	0,83%	14,10%	14,10%
Services travail-vie personnelle	92	1038	0,42%	4,79%	4,79%
NOMBRE TOTAL d'accès	**271**	**4091**	**1,25%**	**18,90%**	**18,90%**
Nombre de personnes*	135	3071	0,62%	14,19%	14,19%
Nombre d'heures de rencontres facturées	695,75	7303,50			
Nombre d'heures de rencontres effectuées**	882,75	8291,50			
Crédits appliqués pour la période	0	71,50			
Moyenne de rencontres/utilisateur	5,15	2,38			

** Le nombre de personnes signifie le nombre d'employés qui ont fait une demande durant la période visée par ce rapport.*

*** Les heures effectuées sont supérieures aux heures facturées car certaines heures effectuées ne sont pas facturables : heures redonnées aux clients pour des motifs tel que rendez-vous annulé pour une raison majeure, changement de professionnel pour un motif clinique, temps clinique lors de la fermeture du dossier, etc.*

Services non calculés dans l'utilisation

	Mois courant	Cumul annuel
Services d'intervention post-traumatique	8	61
Consultation en gestion	0	12
Total	**8**	**73**

Accès mensuel aux services

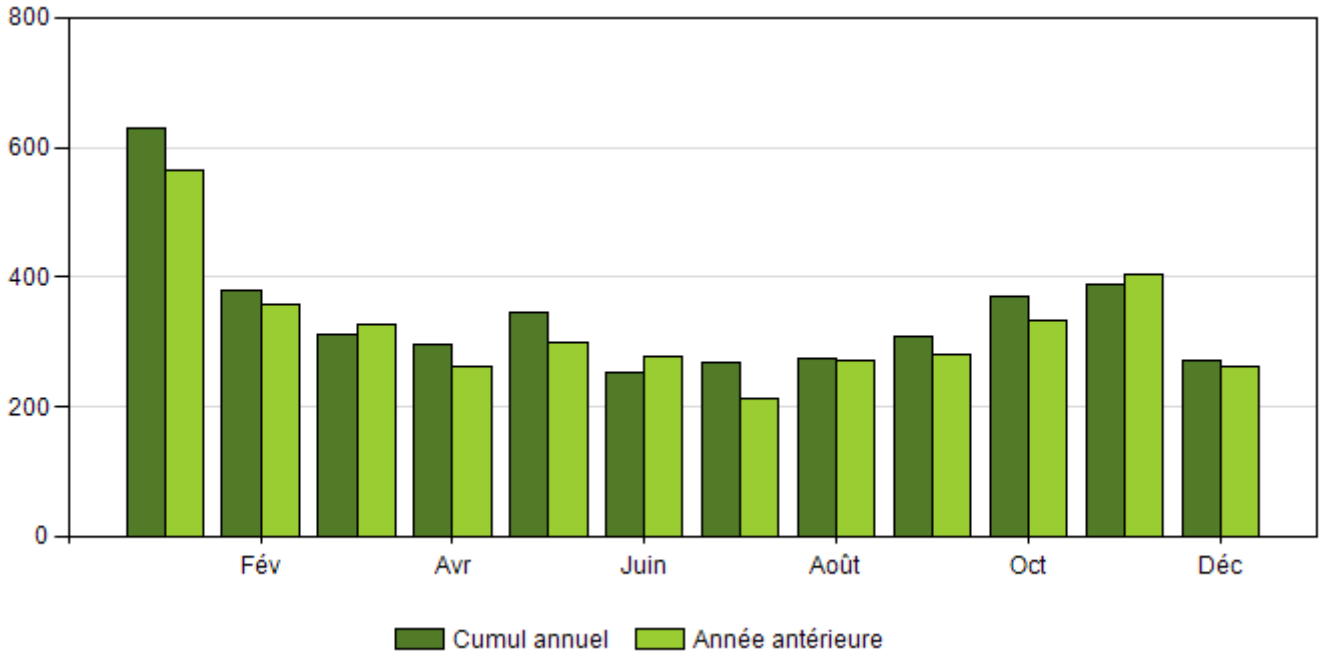

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	629	379	312	295	345	252	267	275	308	371	387	271	4091
Année antérieure	564	357	327	262	299	276	212	271	279	333	404	263	3847

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers)

Tableau comparatif des nouveaux problèmes

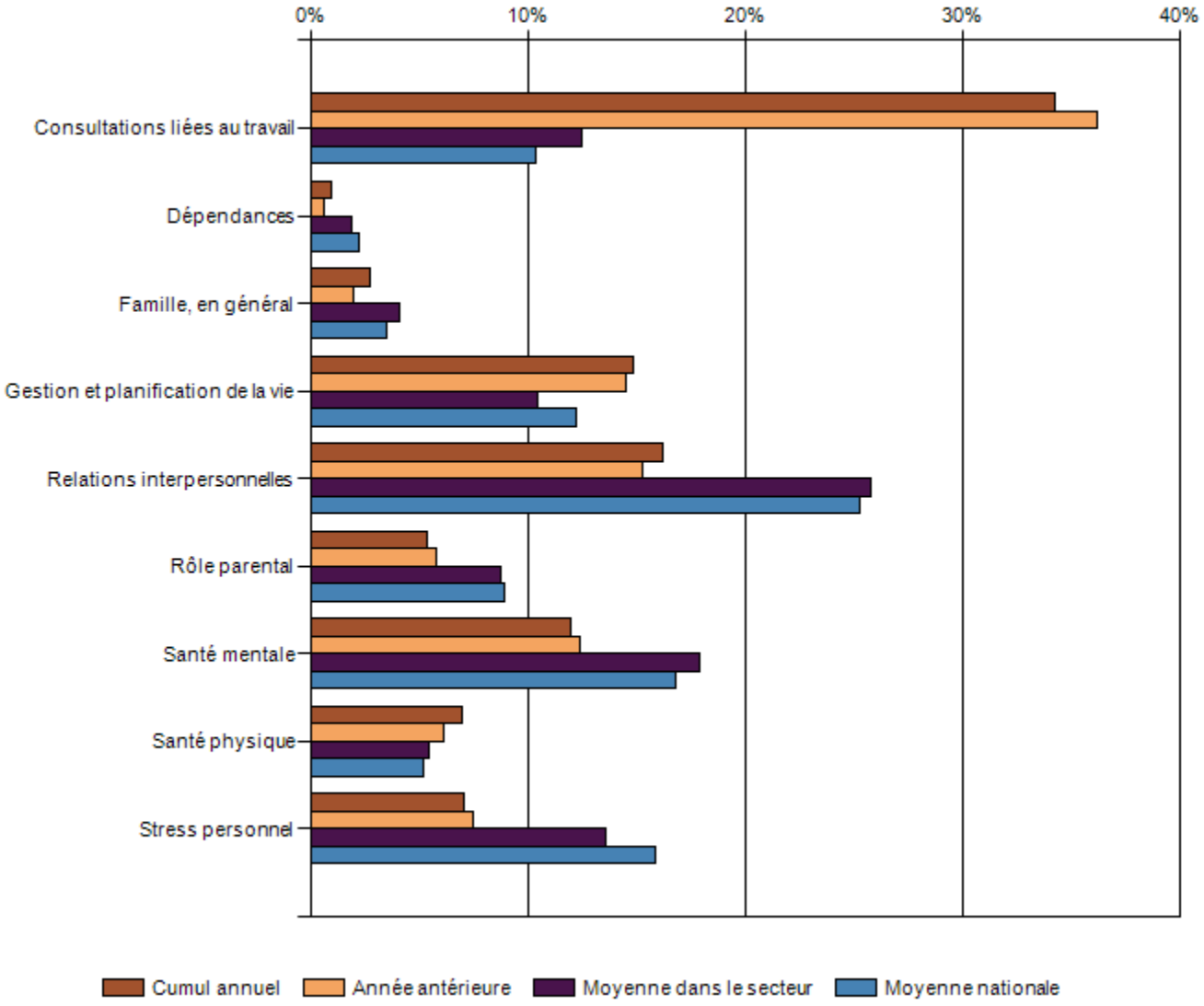

Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 4091

	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille, en général	Gestion et planification de la vie	Relations interpersonnelles	Rôle parental	Santé mentale	Santé physique	Stress personnel
Cumul annuel	34,2%	0,9%	2,7%	14,8%	16,2%	5,3%	12,0%	6,9%	7,0%
Année antérieure	36,1%	0,6%	1,9%	14,5%	15,3%	5,7%	12,4%	6,1%	7,5%
Moyenne dans le secteur	12,5%	1,8%	4,0%	10,4%	25,7%	8,7%	17,8%	5,4%	13,6%
Moyenne nationale	10,3%	2,2%	3,5%	12,2%	25,3%	8,9%	16,8%	5,2%	15,8%

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers) reliés au counselling

Tableau comparatif des services de counseling

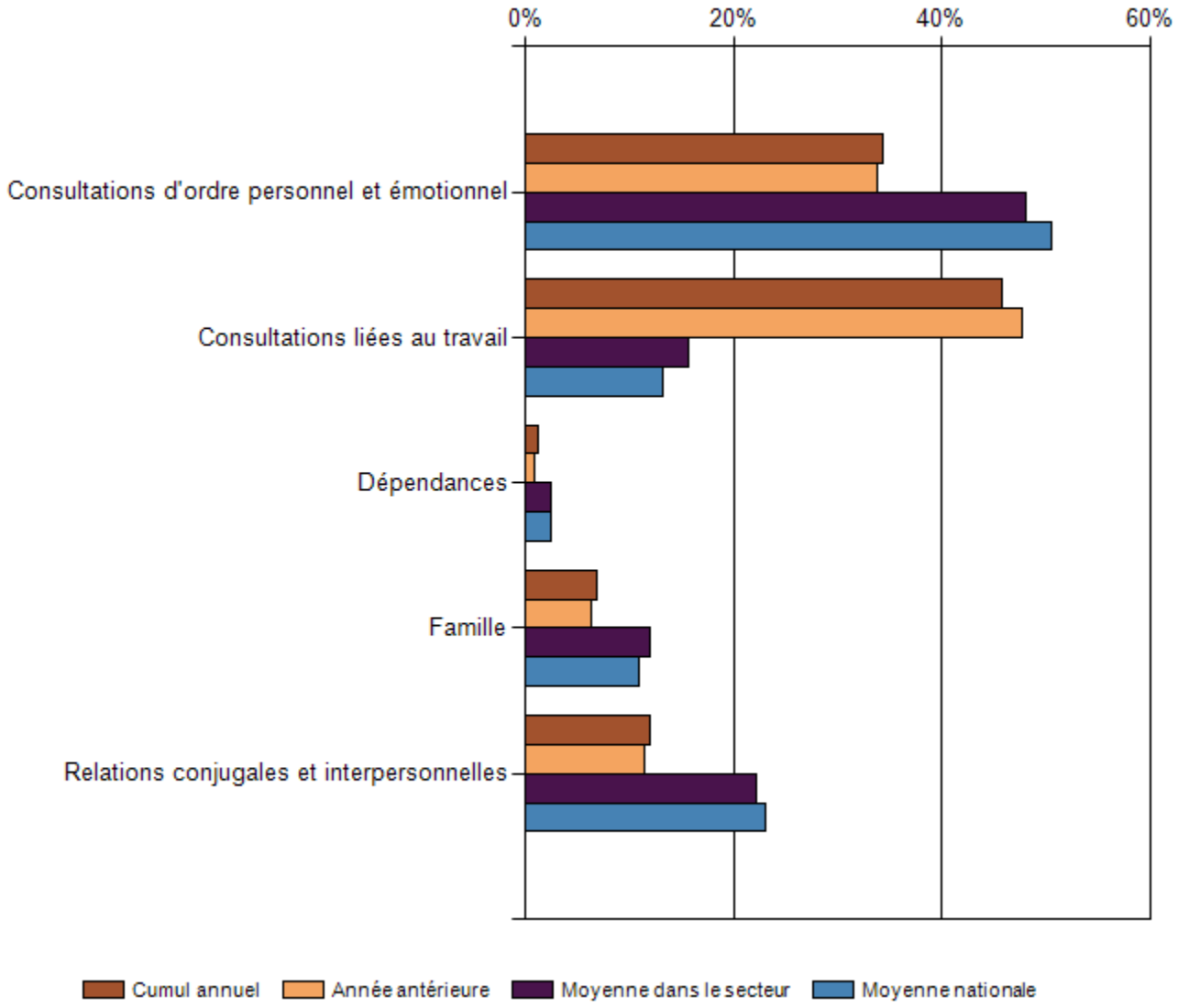

Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 3053

	Consultations d'ordre personnel et émotionnel	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille	Relations conjugales et interpersonnelles
Cumul annuel	34,3%	45,7%	1,2%	6,8%	12,0%
Année antérieure	33,9%	47,7%	0,7%	6,3%	11,4%
Moyenne dans le secteur	48,0%	15,6%	2,3%	11,9%	22,2%
Moyenne nationale	50,5%	13,2%	2,5%	10,9%	23,0%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au counselling

Services de counseling : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Dépendances	**3**	**38**	**1,2%**	**21**	**0,7%**	**2,3%**	**2,5%**
Alcool	2	16	0,5%	8	0,3%	0,9%	1,0%
Drogue	0	3	0,1%	6	0,2%	0,4%	0,5%
Jeu	1	5	0,2%	2	0,1%	0,1%	0,1%
Autre dépendance	0	5	0,2%	3	0,1%	0,3%	0,3%
Dépendance d'une autre personne	0	9	0,3%	2	0,1%	0,4%	0,4%
Famille	**12**	**207**	**6,8%**	**182**	**6,3%**	**11,9%**	**10,9%**
Comportement d'un adolescent	1	24	0,8%	31	1,1%	2,2%	2,1%
Famille recomposée	2	7	0,2%	4	0,1%	0,3%	0,3%
Comportement d'un enfant	3	46	1,5%	35	1,2%	3,3%	3,1%
Communication	4	80	2,6%	55	1,9%	3,2%	2,8%
Problème associé à une personne âgée	0	6	0,2%	7	0,2%	0,3%	0,2%
Relations avec la famille élargie	0	12	0,4%	6	0,2%	0,5%	0,4%
Planification famille	0	10	0,3%	4	0,1%	0,1%	0,1%
Éducation des enfants	2	22	0,7%	40	1,4%	2,0%	2,0%
Consultations liées au travail	**79**	**1396**	**45,7%**	**1386**	**47,7%**	**15,6%**	**13,2%**
Carrière	7	158	5,2%	127	4,4%		
Coaching d'entrevue	49	885	29,0%	904	31,1%		
Rendement au travail	2	40	1,3%	28	1,0%	0,5%	0,5%
Relations de travail, conflit	5	84	2,8%	70	2,4%	1,7%	1,3%
Stress professionnel	15	176	5,8%	191	6,6%	7,4%	7,3%
Violence, harcèlement en milieu de travail	1	53	1,7%	66	2,3%	1,1%	0,8%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel	**66**	**1047**	**34,3%**	**984**	**33,9%**	**48,0%**	**50,5%**
Autre	1	42	1,4%	31	1,1%	2,0%	1,8%
Violence	2	16	0,5%	4	0,1%	0,7%	0,7%
Colère	4	20	0,7%	26	0,9%	1,0%	1,0%
Anxiété	14	215	7,0%	212	7,3%	9,8%	9,6%
Adaptation culturelle	0	1	0,0%	0	0,0%	0,0%	0,0%
Dépression	14	163	5,3%	166	5,7%	5,8%	6,1%
Deuil	2	66	2,2%	62	2,1%	3,0%	2,8%
Étapes de la vie	10	143	4,7%	122	4,2%	3,1%	3,3%
Troubles de santé mentale	2	19	0,6%	13	0,5%	1,5%	1,4%
Troubles post-traumatiques	3	35	1,2%	30	1,0%	2,6%	1,8%

Estime de soi	1	21	0,7%	17	0,6%	0,6%	0,6%
Isolement social	0	3	0,1%	1	0,0%	0,1%	0,1%
Stress	13	287	9,4%	287	9,9%	17,2%	20,6%
Risque de suicide	0	16	0,5%	13	0,5%	0,6%	0,7%
Relations conjugales et interpersonnelles	**19**	**365**	**12,0%**	**331**	**11,4%**	**22,2%**	**23,0%**
Communication, résolution de conflit	9	116	3,8%	124	4,3%	6,3%	5,7%
Violence familiale	0	8	0,3%	3	0,1%	0,2%	0,2%
Problèmes associés à l'intimité	1	21	0,7%	17	0,6%	0,3%	0,3%
Rupture de relation	3	39	1,3%	29	1,0%	2,5%	2,5%
Relations en général	4	87	2,9%	68	2,3%	8,7%	10,0%
Séparation et divorce	2	94	3,1%	90	3,1%	4,2%	4,4%
Total	**179**	**3053**	**100,0%**	**2904**	**100,0%**		

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Tableau comparatif des services travail-vie personnelle

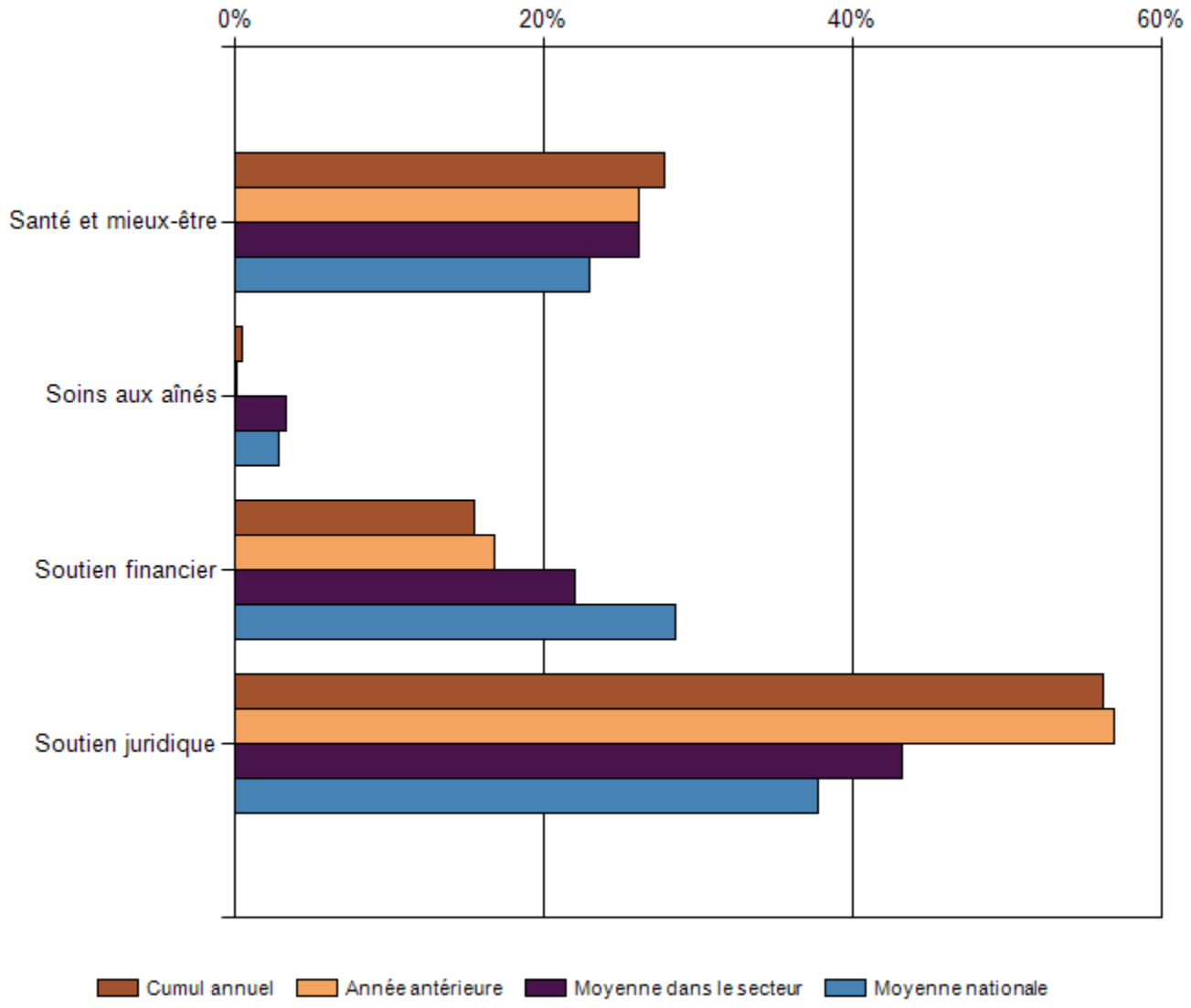

Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 1038

	Santé et mieux-être	Soins aux aînés	Soutien financier	Soutien juridique
Cumul annuel	27,8%	0,4%	15,5%	56,3%
Année antérieure	26,2%	0,1%	16,7%	57,0%
Moyenne dans le secteur	26,1%	3,3%	22,0%	43,2%
Moyenne nationale	23,0%	2,8%	28,6%	37,8%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Services travail-vie personnelle : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Legale - Biens et propriété	**4**	**61**	**6,0%**	**0**	**0,0%**		
Règles pour les biens immeubles	3	40	3,9%	0	0,0%		
Troubles de voisinage	1	11	1,1%	0	0,0%		
Modalités de la copropriété indivise	0	10	1,0%	0	0,0%		
Legale - Droit civil	**6**	**69**	**6,8%**	**0**	**0,0%**		
Contrats	3	25	2,5%	0	0,0%		
Protection du consommateur	1	19	1,9%	0	0,0%		
Petites créances	2	25	2,5%	0	0,0%		
Legale - Droit criminel	**3**	**11**	**1,1%**	**0**	**0,0%**		
Infractions criminelles (18+)	1	8	0,8%	0	0,0%		
Infractions de la jeunesse (moins de 18 ans)	2	3	0,3%	0	0,0%		
Legale - Droit de la famille	**25**	**186**	**18,3%**	**0**	**0,0%**		
Séparation de corps/Divorce	13	98	9,6%	0	0,0%		
Garde d'enfants	7	49	4,8%	0	0,0%		
Pension alimentaire pour enfants	4	31	3,1%	0	0,0%		
Conjoint de fait	1	7	0,7%	0	0,0%		
Mariage	0	1	0,1%	0	0,0%		
Legale - Droit des personnes	**2**	**12**	**1,2%**	**0**	**0,0%**		
Mandat de protection/Procuration	1	3	0,3%	0	0,0%		
Droits et libertés de la personne	1	7	0,7%	0	0,0%		
Protection des renseignements personnels	0	2	0,2%	0	0,0%		
Legale - Droit pénal	**1**	**6**	**0,6%**	**0**	**0,0%**		
Conduite avec les facultés affaiblies	1	2	0,2%	0	0,0%		
Infraction routière	0	4	0,4%	0	0,0%		
Legale - Louage	**1**	**22**	**2,2%**	**0**	**0,0%**		
Bail de logement (résidentiel)	1	18	1,8%	0	0,0%		
Bail commercial	0	1	0,1%	0	0,0%		
Biens et Marchandises	0	3	0,3%	0	0,0%		
Legale - Testaments/Successions	**2**	**22**	**2,2%**	**0**	**0,0%**		
Planification successorale/Règlement de la succession	2	17	1,7%	0	0,0%		
Fiducies	0	5	0,5%	0	0,0%		
Santé et mieux-être	**33**	**283**	**27,8%**	**233**	**26,2%**	**26,1%**	**23,0%**

Nutrition et gestion de la maladie	5	52	5,1%	45	5,1%	1,9%	1,3%
Nutrition et saine alimentation	27	156	15,3%	108	12,1%	11,0%	12,4%
Nutrition et gestion du poids	1	75	7,4%	80	9,0%	5,3%	4,0%
Soins aux aînés	**0**	**4**	**0,4%**	**1**	**0,1%**	**3,3%**	**2,8%**
Programmes communautaires	0	1	0,1%	0	0,0%	0,3%	0,3%
Programme de soins de compassion et de deuil	0	0	0,0%	1	0,1%	1,2%	1,3%
Information et ressources en soins aux enfants et aux aînés	0	3	0,3%	0	0,0%	1,0%	0,7%
Soutien financier	**15**	**158**	**15,5%**	**149**	**16,7%**	**22,0%**	**28,6%**
Faillite	0	7	0,7%	2	0,2%	0,4%	0,4%
Dettes et crédit	8	54	5,3%	46	5,2%	10,8%	14,8%
Divorce	0	22	2,2%	13	1,5%	1,8%	1,9%
Transition entre deux emplois	0	2	0,2%	5	0,6%	0,3%	0,4%
Succession	1	2	0,2%	2	0,2%	0,4%	0,3%
Assurance	0	2	0,2%	2	0,2%	0,2%	0,2%
Planification des investissements	3	28	2,8%	29	3,3%	3,8%	6,8%
Immobilier et hypothèques	1	12	1,2%	14	1,6%	0,7%	0,6%
Retraite	2	26	2,6%	29	3,3%	2,1%	1,5%
Impôt	0	3	0,3%	7	0,8%	1,3%	1,6%
Soutien juridique	**0**	**184**	**18,1%**	**507**	**57,0%**	**43,2%**	**37,8%**
Garde d'un enfant	0	25	2,5%	60	6,7%	4,9%	4,5%
Procès civil	0	49	4,8%	111	12,5%	6,3%	5,7%
Droit pénal	0	7	0,7%	39	4,4%	2,1%	2,1%
Propriétaires et locataires	0	14	1,4%	29	3,3%	1,4%	1,4%
Droit des biens	0	7	0,7%	26	2,9%	1,8%	1,5%
Immobilier	0	26	2,6%	56	6,3%	2,4%	2,0%
Séparation et divorce	0	42	4,1%	145	16,3%	16,4%	14,0%
Testaments et successions	0	14	1,4%	41	4,6%	4,6%	3,6%
Total	**92**	**1018**	**100,0%**	**890**	**100,0%**		

Services d’intervention post-traumatique : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Accident mortel	0	1	1,6%	0	0,0%
Accident non mortel	0	0	0,0%	1	1,1%
Autre événement traumatisant	3	24	39,3%	20	21,5%
Catastrophe naturelle ou humaine	0	0	0,0%	44	47,3%
Cessation d’emploi	1	6	9,8%	6	6,5%
Compression, restructuration, fermeture d’établissement	0	6	9,8%	4	4,3%
Consultation à la suite d’un événement traumatisant	0	4	6,6%	10	10,8%
Décès d'un employé, d'un membre de la famille, d'un client ou d'un patient	3	14	23,0%	0	0,0%
Harcèlement en milieu de travail	0	0	0,0%	2	2,2%
Suicide, meurtre	1	6	9,8%	4	4,3%
Violence en milieu de travail	0	0	0,0%	1	1,1%
Vol à main armée, avec violence	0	0	0,0%	1	1,1%
Total	**8**	**61**	**100,0%**	**93**	**100,0%**

3. Profil des clients

Renseignements démographiques

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Source d'information	**271**	**4091**		**3847**	
Agent orienteur ou pair-intervenant	0	4	0,1%	9	0,2%
Ancien client revenant au PAE	87	1543	37,7%	1304	33,9%
Collègue	15	291	7,1%	313	8,1%
Communiqué interne	7	146	3,6%	145	3,8%
Documents promotionnels	2	111	2,7%	115	3,0%
Kiosque d'information	0	13	0,3%	7	0,2%
Membre de la famille	4	134	3,3%	146	3,8%
Mon PAE	8	48	1,2%	46	1,2%
Prise de contact par le Web	0	7	0,2%	13	0,3%
Représentant syndical	10	68	1,7%	53	1,4%
Service des ressources humaines	50	953	23,3%	1090	28,3%
Services de santé au travail	45	355	8,7%	55	1,4%
Supervision/Cadre	7	87	2,1%	68	1,8%
Séance d'information sur le PAE	2	45	1,1%	40	1,0%
Séance de verbalisation	0	2	0,1%	2	0,1%
Séminaire sur le mieux-être	0	0	0,0%	7	0,2%
Visite du site Web	22	143	3,5%	193	5,0%
Refusé	12	141	3,5%	241	6,3%

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Catégorie de Client	**271**	**4091**		**3847**			
Employé, associé, membre	271	4091	100,0%	3843	99,9%	88,8%	87,4%

Statut des clients

	Mois courant	Cumul annuel	Année antérieure
Nouvel accès	86	1484	1417
Ré-accès	185	2607	2430
Total	**271**	**4091**	**3847**

Unités administratives

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
	271	**4091**		**3847**	
60-08 - Autres dépenses communes	0	0	0,0%	0	0,0%
60-09 - Redéploiement des ressources	0	4	0,1%	4	0,1%
60-17 Mess	0	9	0,2%	18	0,5%
02- Direction générale	2	59	1,4%	63	1,6%
03- DGA DSI / Service du greffe	1	20	0,5%	25	0,7%
04- Service des finances	16	163	4,0%	157	4,1%
05- DGA DÉV / Service du Développement Economique	0	19	0,5%	20	0,5%
06- Bureau du vérificateur général	0	16	0,4%	10	0,3%
09- Service de la performance organisationnelle	3	17	0,4%	6	0,2%
10- Service de sécurité incendie de Montréal	25	263	6,4%	240	6,2%
11- Élus	0	0	0,0%	0	0,0%
12- Commission des services électriques	0	16	0,4%	7	0,2%
16- DGA DSI / Service de l'évaluation foncière	1	49	1,2%	57	1,5%
17- Commission de la fonction publique	0	4	0,1%	2	0,1%
18- DGA DSI / Service de la gestion et planification	7	104	2,5%	105	2,7%
19- DGA QV / Service de la diversité sociale et des sp	2	38	0,9%	33	0,9%
20- Bureau du Taxi de Montréal	0	12	0,3%	12	0,3%
21- DGA QV / Grands parcs, verdissement et du mont Roy	2	53	1,3%	77	2,0%
23- DGA DÉV / Service de l'environnement	7	100	2,4%	69	1,8%
24- AVMCA / Service de concertation des arrondissements	0	22	0,5%	34	0,9%
25- DGA QV / Service de la culture	4	78	1,9%	68	1,8%
26- Ombudsman	0	2	0,1%	2	0,1%
27- Service des communications	5	65	1,6%	52	1,4%
28- DGA DÉV / Service des infrastructures, voirie et t	5	144	3,5%	127	3,3%
29- DGA QV / Service de l'Espace pour la vie	14	144	3,5%	130	3,4%
31- La Ronde (prêts)	0	0	0,0%	0	0,0%
33- DGA DSI / Service du matériel roulant et de ateliers	0	43	1,1%	19	0,5%
34- DGA DÉV / Service de la mise en valeur du territoire	3	56	1,4%	79	2,1%
36- Service des ressources humaines	7	106	2,6%	90	2,3%
37- Service de police de la	22	289	7,1%	277	7,2%
38- Stationnement de Montréal	0	16	0,4%	17	0,4%
39- DGA DSI / Service de l'approvisionnement	6	65	1,6%	71	1,9%
41- DGA SI / Services des affaires juridiques	15	109	2,7%	84	2,2%
42- Services des technologies de l'information	8	88	2,2%	154	4,0%
46- Bureau de l'inspecteur général	0	4	0,1%	0	0,0%
49- DGA DÉV / Service de l'eau	12	164	4,0%	112	2,9%

51-Arrondissement Rivière des Prairies-Pointe-aux-Trembles	6	91	2,2%	78	2,0%
52- Arrondissement Ville-Marie	13	151	3,7%	154	4,0%
53- Arrondissement Sud-Ouest	6	89	2,2%	87	2,3%
54- Arrondissement Plateau Mont-Royal	5	118	2,9%	109	2,8%
55- Arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve	8	144	3,5%	114	3,0%
56- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	6	104	2,5%	90	2,3%
57- Arrondissement Rosemont / La Petite Patrie	5	147	3,6%	148	3,9%
58- Arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension	11	137	3,4%	110	2,9%
59- Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	12	136	3,3%	143	3,7%
60-04 Bureau des Régimes de retraite	0	6	0,2%	0	0,0%
75- Arrondissement Outremont	2	28	0,7%	28	0,7%
76- Arrondissement Île Bizard / Ste-Geneviève	0	6	0,2%	16	0,4%
79- Arrondissement Anjou	2	52	1,3%	38	1,0%
80- Societes et Organismes paramunicipaux	0	2	0,1%	2	0,1%
82- Arrondissement Pierrefonds / Roxboro	2	50	1,2%	62	1,6%
83- Arrondissement Verdun	2	80	2,0%	71	1,9%
85- Arrondissement Saint-Léonard	2	60	1,5%	73	1,9%
86- Arrondissement Saint-Laurent	10	137	3,4%	120	3,1%
87- Arrondissement Montréal-Nord	4	69	1,7%	63	1,6%
88- Arrondissement Lachine	2	26	0,6%	30	0,8%
89- Arrondissement Lasalle	5	88	2,2%	74	1,9%
VDM - Auto Reference	1	29	0,7%	16	0,4%

Renseignements démographiques

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Sexe	**269**	**4087**		**3843**			
Femme	163	2525	61,8%	2396	62,4%	70,5%	65,6%
Homme	106	1562	38,2%	1447	37,7%	29,5%	34,4%
Années de service	**271**	**4091**		**3843**			
Moins d'un an	23	327	8,0%	216	5,6%	5,3%	6,5%
De 1 à 4 ans	50	660	16,1%	610	15,9%	17,4%	18,3%
De 5 à 14 ans	106	1598	39,1%	1649	42,9%	31,4%	29,8%
15 ans et plus	59	1004	24,5%	883	23,0%	18,4%	16,0%
Le client a refusé de répondre	33	502	12,3%	485	12,6%	27,5%	29,5%
Groupe d'âge	**271**	**4091**		**3843**			
Moins de 20 ans	1	6	0,2%	4	0,1%	0,1%	0,1%
De 20 à 29 ans	27	290	7,1%	255	6,6%	6,3%	8,9%
De 30 à 39 ans	85	1211	29,6%	1137	29,6%	28,2%	30,0%
De 40 à 49 ans	92	1356	33,2%	1330	34,6%	33,3%	31,6%
50 ans et plus	66	1227	30,0%	1112	28,9%	31,5%	28,8%
le client a refusé de répondre	0	1	0,0%	5	0,1%	0,6%	0,6%

Renseignements particuliers

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Catégorie d'emploi	**259**	**3908**		**3686**	
Brigadiers scolaires	0	8	0,2%	34	0,9%
Cadres	28	384	9,8%	324	8,8%
Cols blancs	143	2089	53,5%	2025	54,9%
Professionnels	45	874	22,4%	793	21,5%
Contremaîtres	0	35	0,9%	33	0,9%
Cols bleus	43	518	13,3%	477	12,9%

4. Résultats

Nombre de dossiers de counseling fermés

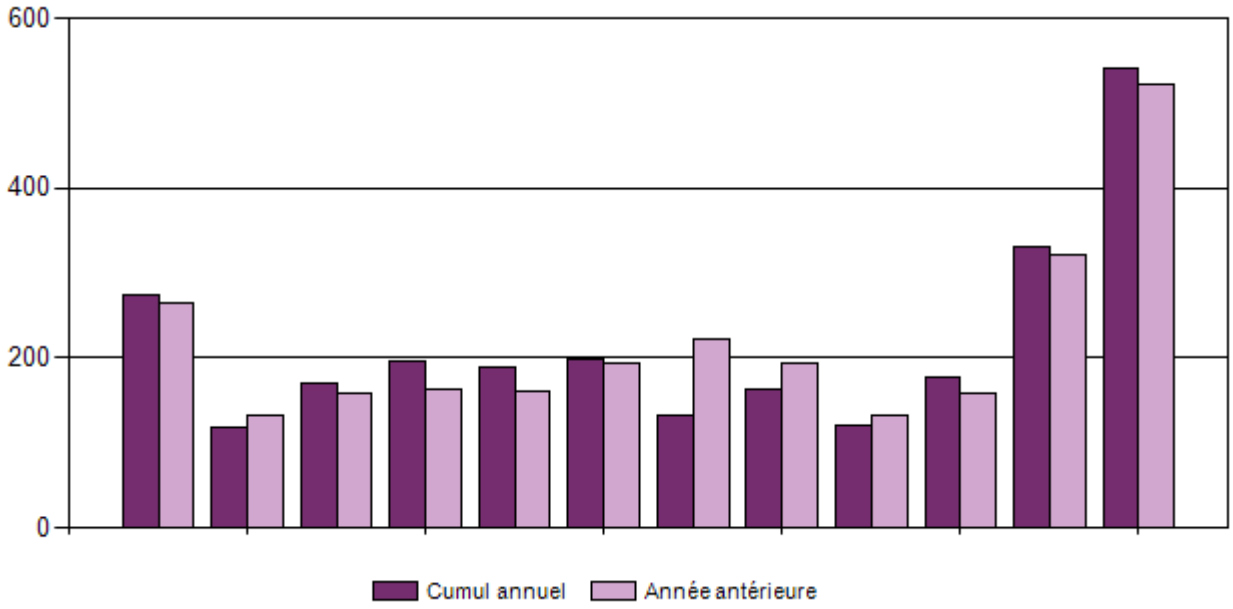

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	275	117	170	196	188	198	133	164	121	178	332	541	2613
Année antérieure	265	133	158	162	161	194	223	194	132	158	322	523	2625

Mesure des résultats ciblés

	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de dossiers de counseling fermés	541	2613
% de l'objectif réalisé	88,3	91,4

Dossiers fermés par catégorie de problème

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Dépendances					35	1,3%	22	0,8%
Famille					154	5,8%	154	5,5%
Consultations liées au travail					1239	46,8%	1287	46,3%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel					874	33,0%	956	34,4%
Relations conjugales et interpersonnelles					345	13,0%	363	13,1%
Total					**2647**	**100,0%**	**2782**	**100,0%**

Dépistage de la dépression

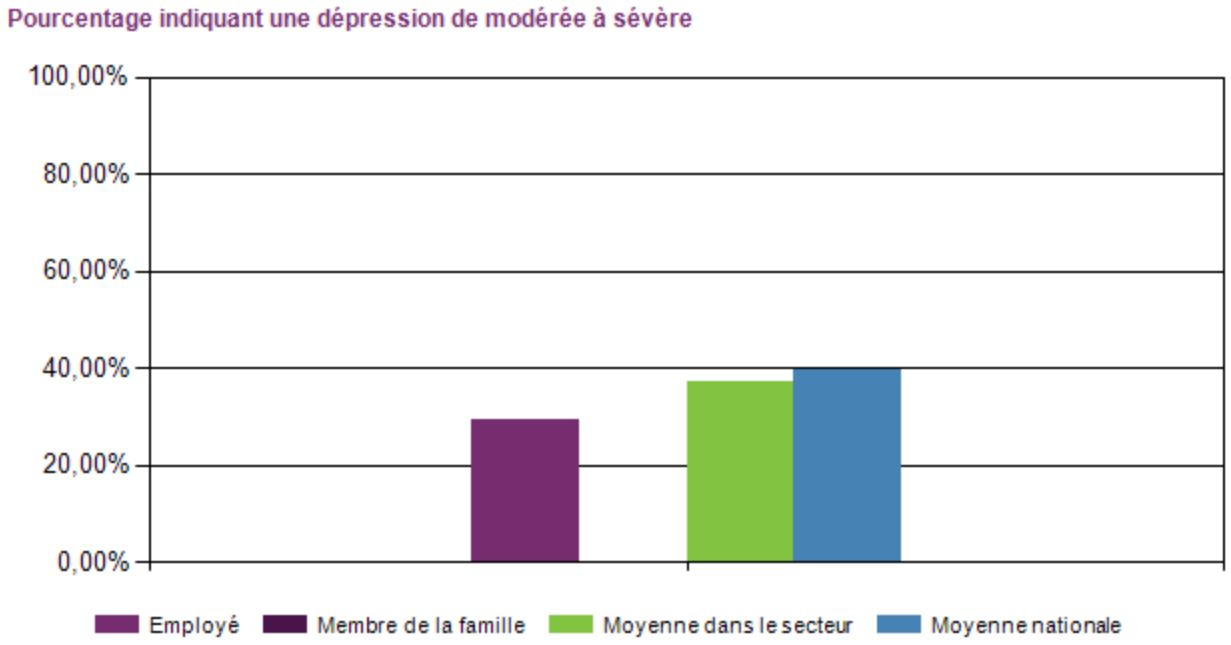

	Total
Employé	29,2%
Membre de la famille	0,0%
Moyenne dans le secteur	37,2%
Moyenne nationale	39,7%

Parmi les 1432 clients qui se sont soumis au test de dépistage de la dépression tout en se prévalant des services de counseling, 29,2% des employés et 0,0% des membres de la famille ont été identifiés comme souffrant d'une dépression de modérée à sévère.

Orientation vers des ressources externes

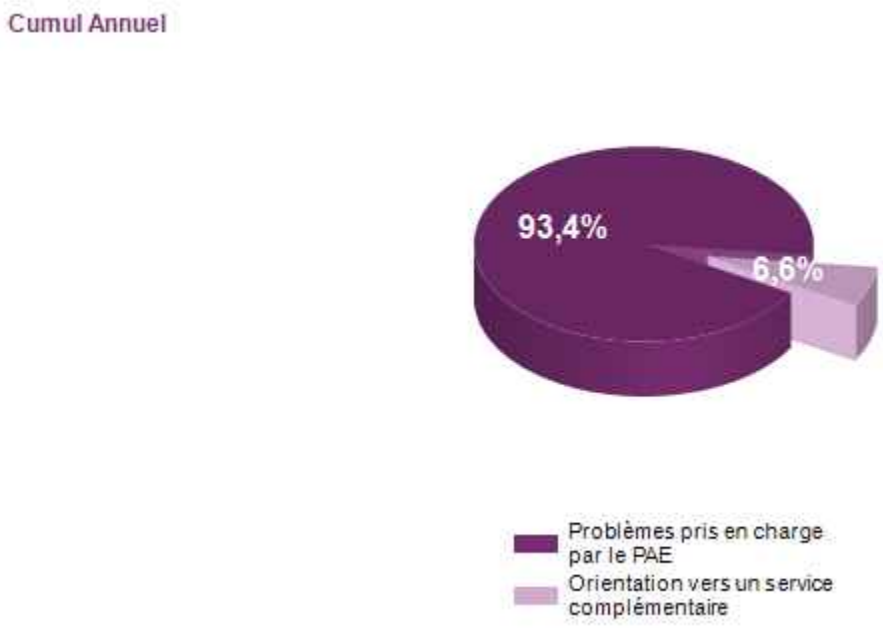

Acceptation du service recommandé

	Mois courant	Cumul annuel
Recommandations acceptées	26	142
Recommandations refusées	6	30
Total	**32**	**172**

Ressources recommandées

	Mois courant	Cumul annuel
Counseling spécialisé	7	59
Groupe d'entraide	0	2
Médecin de famille	6	21
Ressources communautaires	8	34
Services de traitement des dépendances	1	7
Soins hospitaliers	2	7
Soins psychiatriques	2	12
Total	**26**	**142**

Satisfaction du client

	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de questionnaires sur la satisfaction retournés par les clients	30	415

Questionnaire à l'intention des utilisateurs du PAE – ensemble des réponses recueillies depuis le début de l'exercice

		Fortement d'accord	D'accord	Ni en accord, ni en désaccord	En désaccord	Fortement en désaccord
1	J'ai trouvé qu'il est facile d'accéder au PAE	73%	24%	1%	2%	0%
2	Je suis satisfait de l'aide reçue lors de mon premier contact avec le PAE.	73%	24%	0%	2%	0%
3	La première personne à qui j'ai parlé au PAE a été très consciente de mes besoins.	69%	25%	1%	3%	1%
4 a	J'ai eu l'impression que le conseiller ou la ressource : comprenait mes problèmes et mes préoccupations;	61%	32%	2%	2%	2%
b	m'a fourni des renseignements pertinents qui m'ont aidé à résoudre mes problèmes;	50%	37%	7%	2%	3%
c	m'a aidé à évaluer les options et les solutions permettant de résoudre mes problèmes.	47%	39%	7%	3%	4%
5 a	J'ai acquis des connaissances qui me permettront de mieux gérer mes problèmes.	36%	47%	10%	4%	3%
b	J'ai pu effectuer des changements positifs fondés sur ces connaissances nouvellement acquises.	36%	43%	15%	3%	3%
c	Je suis mieux en mesure d'assumer mon rôle à la maison.	27%	39%	28%	3%	2%
d	J'ai amélioré ma relation avec mes collègues de travail et-ou mon supérieur immédiat.	20%	22%	52%	4%	3%
e	J'ai amélioré mon aptitude à gérer les exigences de mon travail.	21%	28%	44%	5%	2%
f	J'ai amélioré ma présence au travail.	18%	24%	51%	4%	3%
6 a	Si vous n'aviez pas obtenu du soutien, votre problème aurait-il entraîné une absence du travail?	Oui		Non		
		42%		58%		
b	Si vous avez répondu « oui », combien de jours environ auriez-vous été absent du travail?	0-1	2-4	5-10	10-20	>20
		7%	17%	5%	7%	64%
7	J'utiliserais à nouveau les services du PAE.	71%	24%	3%	0%	2%
8	Je recommanderais les services du PAE.	71%	22%	3%	2%	2%
9	J'ai été satisfait des services du PAE.	65%	25%	4%	4%	3%

Faits saillants du PAE

Ville de Montréal | Du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018

MORNEAU SHEPELL

Tendances d'utilisation du PAE

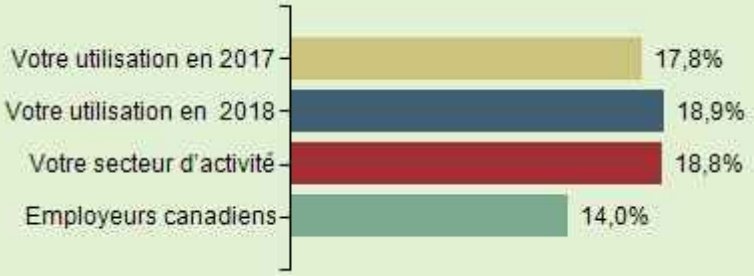

Satisfaction des utilisateurs
89%

Objectifs de counseling atteints
91%

Nombre de dossiers au PAE
4 091

Motifs de consultations	Dossiers
Carrière - En general	968
Stress – Vie personnelle	247
Anxiété	215

Gestion des risques

Mesures de réduction du risque	Dossiers	Trois thèmes principaux
Counseling pour des problèmes de santé mentale prioritaires	451	Anxiété (215), Dépression (163), Violence (23)
Soutien à la suite d'incidents critiques	61	Autre évènement traumatisant (240, Décès d'un employé (14)

Engagement des employés

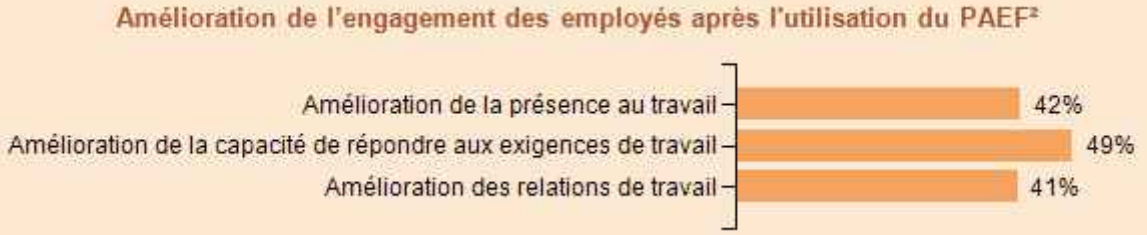

Programmes favorisant l'engagement	Dossiers	Trois thèmes principaux
Counseling pour supprimer les obstacles à l'engagement	0	
Programmes de formation en milieu de travail pour acquérir des habiletés et renforcer la résilience	21	S.O. (6), La santé mentale au travail (à l'intention des employés) (2), Bien vivre avec le stress (2)

Productivité de la main-d'œuvre

Après l'utilisation du programme, les utilisateurs ont rapporté une réduction de 25 % des pertes de temps au travail[3]. Le calcul de votre RCI est fondé sur l'amélioration de la productivité qui en résulte par rapport au coût de votre PAE. Par souci de prudence, il ne comprend pas le RCI lié à la réduction de l'absentéisme ou aux autres avantages que présente un PAE.

Programmes de soutien ciblé	Dossiers	De quelle façon ces programmes aident-ils?
Consultation en gestion	12	Consultations approfondies visant à aider les gestionnaires à gérer les situations difficiles au travail

Commentaires et recommandations

1. Le nombre de demandes de soutien au travail est relativement faible par rapport au nombre potentiel de dossiers de congé de maladie ou d'invalidité liés à des problèmes de santé mentale. Bien utilisé, le PAE peut aider à prévenir les absences et contribuer efficacement au retour au travail des employés en congé d'invalidité. Nous recommandons de maintenir une attention particulière aux données d'utilisation.
2. Les données sur l'engagement des employés résultant de l'utilisation du PAE sont positives. Toutefois, il serait possible d'accroître encore plus cet engagement grâce aux activités de mieux-être telles que: formations, séances d'orientation aux employés et/ou gestionnaires.
3. La fréquence de problèmes de santé mentale est relativement élevée. S'ils ne sont pas résolus, ces problèmes entraîneront des baisses de productivité ou des absences au travail. Les gestionnaires sont les personnes les mieux placées pour reconnaître ces problèmes, nous vous recommandons de poursuivre les formations déjà mises en place.
4. Nous devrions continuer de tenir des réunions trimestrielles afin de passer en revue les tendances et les thèmes, ainsi que la mise en œuvre d'ateliers, par exemple *Le respect en milieu de travail* et *Sensibilisation à la santé mentale.* En outre, nous devons continuer de cibler des domaines critiques tels que la dépression, l'anxiété, les dépendances, la sensibilisation et le soutien en santé mentale, et le stress, et de faire le meilleur usage de nos programmes de soutien en milieu de travail qui sont axés sur ces problèmes.

[1]Représente l'utilisation moyenne des clients classés au rang des 20 organisations les plus rentables au Canada *(Report on Business* juin 2014). [2]Les données sur l'engagement sont calculées à partir du questionnaire normalisé portant sur les périodes précédant et suivant le recours au PAE. [3]Les données relatives à la perte de productivité au travail ont été obtenues à l'aide d'un questionnaire normalisé portant sur les périodes de quatre semaines précédant et suivant le recours au PAE. [4]Le calcul du RCI est fondé sur les données recueillies au cours des 12 derniers mois. Le comparatif est généralement établi à partir des données provenant de la recherche publiée.